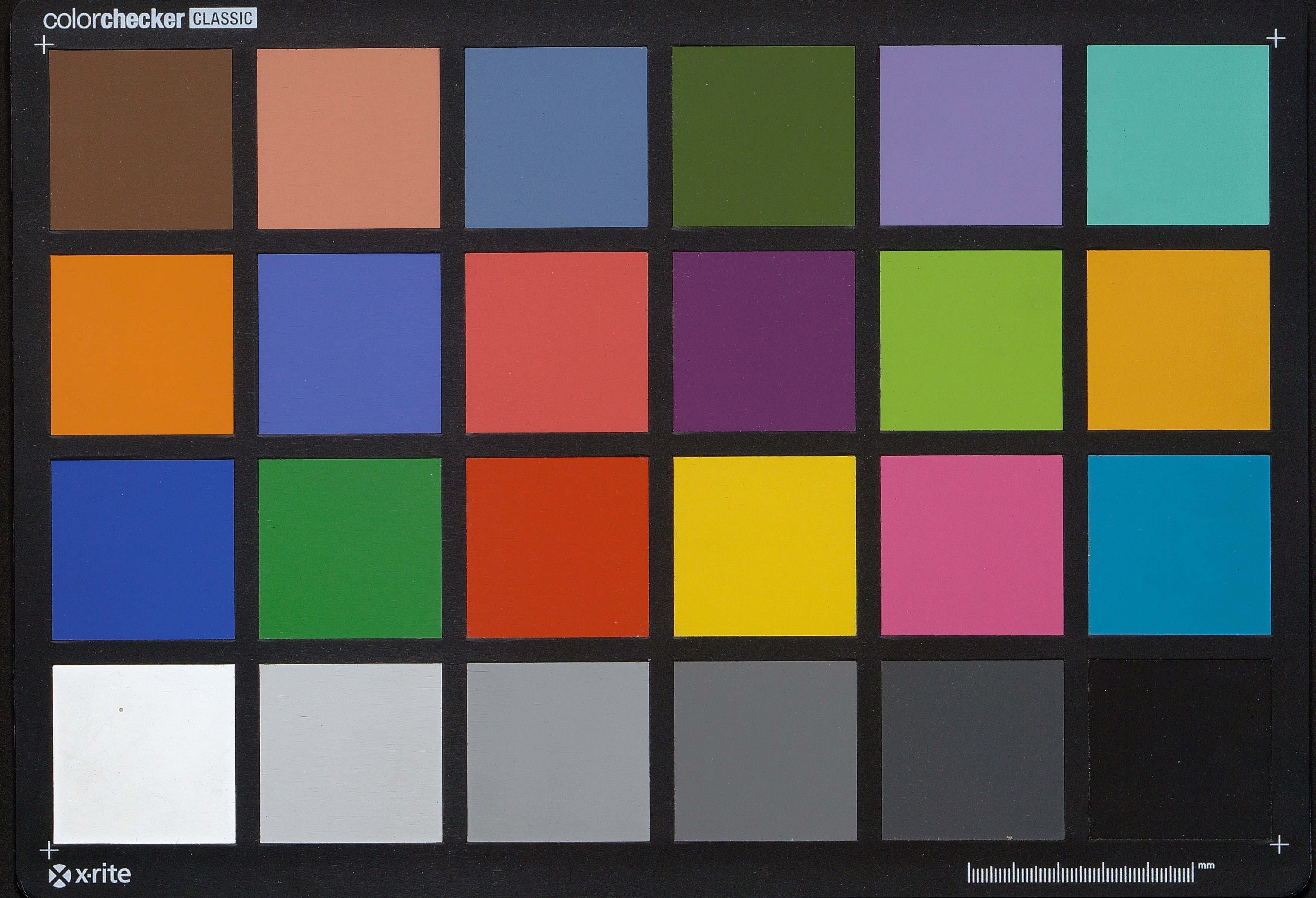
colorchecker CLASSIC
x·rite
mm

FACULTÉ DES LETTRES

ÉLOQUENCE LATINE

COURS

DE M. BERGER

1854-55

L.H.

2.

141

ÉCOLE NORMALE

LATINE

A

LIGER

I. H. a. 21
4°

~~I. H. a. 9.~~

Rédactions des élèves transcrites avec les notes du Professeur.

Faculté des Lettres.

Cours d'éloquence latine,

professé

par Mr. Berger.

année

1854-55.

3926

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Le cours a été rédigé par M. M :

Benoist.
Bréal
Coville
Dutert
Goumy
Girardin
Leflocq
Marguerin
Méalin
Montigny
Perraud (Philippe)
Perrot (Georges)
Petit.

Elèves de 3me année.

Ms 45

De l'éloquence latine jusqu'à Sylla.

1re Leçon.

Origines des populations italiennes et de la langue latine.

Premiers monuments de la langue latine :
Chant des Arvales.
Chant des Saliens.

La partie la moins bonne de cette rédaction est celle qui regarde les anciennes populations de l'Italie : l'ensemble du passage est écourté : j'ai relevé les erreurs.
La rédaction est encore incomplète en ce qui regarde le vers saturnin.
J'ai regretté principalement l'omission du passage de Quintilien : (IX. IV. 114) et de Servius : (ad Georg. II. 385).

1re Leçon — Origines des populations italiennes et de la langue latine — Premiers monuments de la langue latine : Chant des Arvales — Chant des Saliens

L'histoire de la littérature romaine depuis ses premières origines jusqu'à la dictature de Sylla, tel sera l'objet de nos études pendant ce premier semestre. N'est-ce pas remonter bien haut, et rester bien longtemps sur un champ peu fertile ? nous ne le croyons pas. Les origines d'un peuple, et surtout d'un grand peuple, ne sauraient nous être indifférentes. Sans doute, dans ce long espace, nous ne rencontrerons qu'un seul livre, et encore un traité d'agriculture ; nous n'aurons à recueillir que des monuments mutilés, des textes tronqués et épars, quelques lignes d'annales arides, des remarques incohérentes des grammairiens et des commentateurs, à-peine quelques fragments où revit encore l'éloquence des orateurs de la république. La matière paraît bien pauvre assurément ; mais elle sera riche encore si nous savons interroger ces débris et faire parler ces ruines.

Rome, dans les écrivains de son grand siècle, a tout ce qu'il faut pour attirer nos regards et les éblouir, pour séduire l'imagination la plus froide, pour satisfaire la raison la plus exigeante. Mais est-ce bien là Rome avec son caractère propre,

et son génie original ? Retrouvons-nous bien sous cette parure la rude patrie des Camille et des Caton ? Dans cet âge de perfection savante, dans cette littérature si riche et si variée, voyons-nous les traits fidèles des vieux Romains, l'image vraie de la Rome antique ? Il s'en faut bien, à coup sûr ; et si un intérêt puissant nous sollicite à connaître la naissance et la jeunesse de Rome, c'est ailleurs qu'il faut tourner nos regards ; c'est une autre route, en apparence plus aride qu'il faut suivre. Nous ne le ferons pas avec nos seules forces : les maîtres y ont marché devant nous, et nous ont tracé le chemin : c'est à leur suite, et encouragés par leur exemple, éclairés par leurs découvertes que nous nous y engageons aujourd'hui.

L'historien ne doit pas se borner à étudier l'humanité à certaines époques de splendeur, où l'homme entouré des merveilles des arts, se dérobe en quelque sorte derrière cette décoration ; il ne doit pas examiner seulement les sociétés dans cet état de civilisation où le mécanisme très compliqué des institutions laisse à peine apercevoir la force propre d'un peuple. Surprendre les premiers traits de sa physionomie naissante, observer d'abord son caractère primitif et original, tel est l'unique moyen de le saisir dans son fond, dégagé de tous les emprunts faits à des races étrangères, à des civilisations plus avancées. Quand on parle d'un individu illustre, tout le monde demande de quel sang il est sorti ; en quels lieux il est né ; quelles ont été

les premières impressions de son âme, les premiers enseignements de sa jeunesse. Et l'on resterait indifférent à l'origine et à la formation d'un grand peuple qui a laissé les traces de ses institutions dans toutes les sociétés modernes! Et l'on ne recueillerait pas avec un zèle religieux les premiers monuments d'une langue qui a été la langue de l'univers!

Pour nous, en commençant l'histoire littéraire de Rome, nous nous garderons de pareils dédains. L'homme a parlé dès ces premiers temps, et dès que l'homme parle, la littérature commence. La pensée romaine se montrera d'abord à nous moins étudiée, et moins brillante; mais dans sa simple et franche originalité, nous trouverons un sujet d'études sérieuses et intéressantes. A ce titre, les premiers débris de cette langue et de cette littérature romaines nous seront sacrés: ces fragments informes nous inspireront un intérêt différent sans doute, mais non pas inférieur aux plus belles paroles de Cicéron: nous ne trouverons pas des auteurs, mais des hommes, et cela vaut bien autant. Montaigne disait qu'il n'aimait de Rome ni son enfance, ni sa vieillesse. Nous qui cherchons ici d'autres enseignements que lui, nous en aimerons au moins l'enfance.

Rome, fondée vers le milieu du huitième siècle, est d'origine relativement très récente. La Grèce à cette époque était déjà bien avancée: elle avait des constitutions célèbres, des villes puissantes, de riches trésors de poésie. On est tenté de croire que Rome contemporaine d'une

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

civilisation si brillante, n'a pu naître au milieu de la barbarie: c'est l'opinion de Cicéron qui aime à s'enchanter des plus beaux souvenirs, et ne s'inquiète guère de la vérité historique: son illusion à cet égard est complète:
De Repub. II, 10. « Romuli ætatem minus his sexcentis annis, jam inveteratis litteris atque doctrinis, omni que antiquo ex inculta hominum vita errore sublato, fuisse cernimus." Nous ne suivrons pas Cicéron dans cette appréciation. Nous ne voudrons pas voir dans cette petite terre du Latium à l'embouchure du Tibre, une civilisation qui, sans aucun doute, y était inconnue. Il faut laisser ces sortes de comparaisons et aux historiens romains qui ont eu les illusions de l'amour-propre national, et aux historiens grecs qui ont voulu flatter la maîtresse du monde. C'est sur le sol de l'Italie même, c'est dans les monuments anciens, ou au moins dans les traditions toutes romaines, que nous chercherons les fondements d'une histoire sérieuse. Pour étudier Rome, nous détournerons nos regards de la Grèce.

L'Italie, enfermée dans le demi cercle des Alpes, prolonge au midi une longue péninsule qui s'avance dans la Méditerranée. L'Apennin, qui la coupe par le milieu dans toute sa longueur, la divise en deux bassins, dont l'un regarde l'Adriatique et l'autre la mer Ionienne. La chaîne des Alpes, qui la sépare du reste de l'Europe, s'abaisse à ses deux extrémités pour laisser

deux passages libres vers le bord de la mer: et un troisième passage s'ouvre vers le milieu par la vallée de l'Adige. Il suffit de jeter un regard sur cette carte pour comprendre que l'Italie fut peuplée par le nord.(1) Cette question

(1) Nous employons le mot Italie, parce qu'il faut bien désigner par un nom cette contrée. Mais, rapporté à l'époque dont nous parlons, le mot est fort impropre. Le plus ancien document sur ce nom se trouvait dans Antiochus de Syracuse, historien antérieur à Thucydide, et consulté à cet égard par Denys d'Halicarnasse. Ce nom s'appliquait alors uniquement à la partie orientale et méridionale de la Calabre (Calabre ultérieure) Le fleuve Laüs en faisait la limite au nord, et la ville de Métaponte à l'Ouest.

Un peu plus tard, nous voyons Thucydide, parlant de la guerre de Sicile, distinguer encore l'Japygie de l'Italie.

A l'époque de la mort d'Alexandre, vers 323, Théophraste, dans un texte formel, distingue le Latium de l'Italie.

Caton, dans ses Origines, comprend sous ce nom l'Etrurie et l'Ombrie, et rien de plus.

Enfin Polybe, en 254, fait aller l'Italie jusqu'aux Alpes.

Toutefois ce fut seulement sous le second triumvirat et dans un but tout politique, que les limites de l'Italie

pourtant a été le sujet de vives controverses entre les savants du dernier siècle. L'Italie fut-elle peuplée par le nord ou bien par la mer ? tels étaient les deux avis contraires. Les Italiens, on peut le croire, étaient pour le second. (Ce système a été principalement soutenu par Th. Rycke, savant hollandais). Ils craignaient par dessus tout d'avoir une origine commune avec ces barbares transalpins, comme ils les appelaient. En se tournant vers l'Orient, au contraire ils n'apercevaient que la Grèce, et ses arts merveilleux qui avaient jadis séduit la Rome ancienne, et que la Rome moderne avait fait renaître au quinzième siècle. Fréret, en France, opposa des textes formels à ces conjectures imaginaires, et le doute ne fut plus permis. Il était bien improbable qu'à une époque où la navigation était à peu près inconnue, l'Italie eût reçu par la mer ses premiers habitants. D'ailleurs, tout repoussait cette supposition ; et les raisons ethnographiques que Fréret a parfaitement exposées, et les raisons tirées de la filiation des langues, déjà soupçonnées par Fréret, aujourd'hui acquises à la science. On peut même dire à coup sûr quelles populations se sont succédées dans cette colonisation de la péninsule italienne.

---

furent officiellement portées jusqu'aux Alpes.

Ajoutons encore qu' Auguste lui donna même une plus grande étendue, en comprenant l'Istrie entière sous ce nom.

Dès la plus haute antiquité, les défilés qui s'ouvrent dans les Alpes Carniques ont laissé passage à une population que les anciennes traditions appelaient Illyrienne, et qui se composait de plusieurs tribus : les Sicules, les Liburnes, les Venètes. Que ces peuples aient couvert l'Italie dans les temps les plus anciens, il n'y a aucun doute, car ils ont laissé des traces de toutes parts : les Liburnes et les Venètes ont fondé des établissements sur les bords de l'Adriatique ; les Sicules ont pénétré dans le Latium, puis ils ont été se perdre à l'extrémité de la péninsule, ont passé dans la grande île qui se trouve au Midi, et lui ont donné le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Il semble que ce fut une de ces peuplades pacifiques et plus ou moins errantes, de l'Asie, qui vivaient de leur chasse et du produit de leurs troupeaux sur les espaces immenses qu'elles occupaient. Avaient-ils une agriculture ? on peut l'affirmer, je crois : car ils ont fondé des établissements fixes, et dès qu'un peuple s'arrête long-temps sur le même territoire, l'agriculture doit commencer. Toutefois ils durent plus tard être balayés par les invasions postérieures.

D'autre part, et à peu près vers les mêmes temps, le défilé occidental des Alpes vit pénétrer en Italie une population nouvelle, que la tradition a nommée Ibérienne. Quel était ce peuple ? il est difficile de le dire. On sait seulement qu'il venait des bords

du Segro, (Thucydide, VI, 2. l'appelle Σικανός: Plus tard il s'appela Sicoris) et qu'il entra en Italie en suivant la côte de la mer. Du reste, il ne s'écarta jamais des côtes, et n'occupa que la partie occidentale de l'Italie. Repoussé sans doute par une invasion postérieure, il arriva au détroit, le franchit, et sous le nom de Sicanes, il partagea avec les Sicules la possession de l'Italie.

La seconde invasion semble s'être présentée en Italie par le défilé du Tyrol. Le nom de ces seconds envahisseurs est un nom Celtique: Ambrons ou Ombriens. Quelle part se sont-ils faite dans l'Italie? il est facile de le savoir. Ils s'établirent d'abord et séjournèrent long-temps dans toute la Gaule Cisalpine, en particulier dans la Vénétie, où ils laissèrent des traces nombreuses, et dans le pays appelé plus tard Insubrie, où ils fondèrent Milan. Le fond de la population demeura toujours gaulois dans ces pays. De là ils poussèrent une pointe vers le milieu de l'Italie, et se fixèrent dans le pays appelé de leur nom Ombrie, jetant des ramifications à droite et à gauche dans les pays qui furent plus tard l'Etrurie et le Picenum. Ils s'avancèrent même au Sud de l'Anio; car plus d'un auteur ancien appelle les Sabins du nom d'Ombriens. Leur mouvement s'est-il arrêté là, et le Tibre a-t-il été pour eux une barrière infranchissable? la chose paraît difficile d'abord; elle paraît impossible si l'on réfléchit un peu. Quelle serait dans

Force erreurs. Corrigez ce passage en jetant un coup d'œil sur une carte d'Italie.

ce cas la population du midi de l'Italie ? Serait-elle Illyrienne ou Ibérienne ? non : car on ne trouve au midi aucune des traces que ces peuples ont laissées au nord. Appartiendrait-elle à cette troisième invasion dont nous parlerons bientôt, l'invasion Etrusque ? non : car jamais le Sud de l'Italie n'a passé pour Etrusque. Il est donc extrêmement vraisemblable que l'invasion Ombrienne ne s'est pas arrêtée au Tibre, qu'elle a peuplé les deux versants des Apennins, et couvert la Campanie. Ce qui est sûr, c'est que de l'Ombrie au midi du pays, on trouve unité de race et de langue. C'est l'Osque qui est parlé à Rudies, aux portes de Tarente, dans la Campanie, et dans le Latium jusqu'aux murs de Rome. Il reste à examiner si les Osques étaient des Ombriens : les rapports des langues nous montreront tout-à-l'heure entre ces peuples une parenté intime.

Enfin et postérieurement, une troisième invasion apparaît à peu près à l'époque des temps héroïques. C'est celle des Rhasenes venant du pays appelé depuis Rhétie (Tyrol). Ils se jettent sur les Ombriens, forment une première colonie sur les rives du Pô, d'où ils sont plus tard chassés par Bellovèse. Mais entre l'Arno et le Tibre, ils fondent un établissement solide et durable sous le nom de <u>Tusci</u>. De là ils franchissent

Erreur. Les Pretutii, les Peligni n'appartiennent pas à l'Italie septentrionale : ce sont des Illyriens.

Les Etrusques ont occupé la Campanie : ils y ont fondé Capoue (Vulturnum).

le Tibre, traversent le Latium, courent la Campanie, s'y organisent comme ils avaient fait sur les bords du Pô, et entre l'Arno et le Tibre. Mais une réaction des Osques détruit leur établissement du Sud, comme Bellovèse celui du Nord : celui du centre reste seul sous le nom d'Etrurie. Telle est la triple origine des populations de l'ancienne Italie (1).

(1) Nous n'avons pas suivi dans cette exposition les brillantes, mais peu solides conjectures de Niebuhr. Fréret a été notre guide. On peut consulter son beau travail dans le dix-huitième volume de l'Histoire de l'Académie. Sans doute la science historique et la science grammaticale ont ajouté depuis bien des lumières qu'il n'avait pas eues, et démontré bien des points qu'il n'avait fait qu'entrevoir. Mais nulle part, pour les deux premières invasions du moins, on ne peut trouver une exposition plus nette, une réunion de faits et de textes plus concluants, une critique plus sûre et plus discrète, des conjectures moins téméraires.

Le Mémoire de Fréret est divisé en cinq chapitres :

Invasion Illyrienne — Ibérienne — Ombrienne — Grecque — Etrusque. Les trois premiers chapitres sont complets et exacts ; le quatrième est faux ;

Pélasgique

Transportons-nous maintenant à l'époque de la fondation de Rome. Que restait-il de ces trois grandes races en Italie, et particulièrement au point où s'éleva Rome ? D'abord la nation Illyrienne avait-elle complètement disparu devant les deux dernières invasions ? Il faut se garder de le croire. A cette époque, nous trouvons dans l'Etrurie plus d'une ville qui n'est pas Etrusque ; dans le Latium plus d'une ville qui n'est pas Osque ou Ombrienne. En Etrurie, c'est Véies qui, contrairement aux

---

le cinquième est insuffisant.

L'invasion grecque[1] est une conjecture[2] de Denys d'Halicarnasse : il suppose une colonie arcadienne venue en Italie par mer, quoique l'Arcadie n'ait jamais eu de vaisseaux, fondant un établissement (Spina) vers l'embouchure du Pô, bien qu'on n'en trouve aucune trace dans l'histoire ; frappée par la malédiction des Dieux, et disparaissant dans des luttes longues et sanglantes, dont il n'est resté aucun souvenir. Fréret, qui met en pièces le roman de Denys d'Halicarnasse, ne rejette cependant pas l'invasion grecque.

Quant au chap. sur l'Etrurie, il renferme un certain nombre de textes intéressants et bien rangés ; mais l'ouvrage de Fréret est antérieur aux découvertes de l'archéologie moderne sur la nation Etrusque, et n'offre plus qu'un intérêt secondaire

(1) Pélasgique

(2) Denys ne la donne pas pour telle.

cités voisines, traite avec Rome sans interprète; c'est Céré ou Agilla, centre d'une religion toute grecque, et qui prend part à la lutte des Doriens et des Ioniens en Sicile, dans la guerre du Péloponnèse; c'est enfin Faléries, dont la grande déesse est la Junon Argienne, adorée aussi à Vétés et à Céré, et dont le culte se retrouve dans le Latium entier. Dans le Latium, les traces d'une civilisation grecque ne font pas plus défaut. C'est là qu'est Tibur, la ville Argienne, et Pallantie la ville de l'Arcadien Evandre, comme le répètent toutes les traditions. Sans doute, il faut se garder de prendre à la lettre ces légendes, embellies et transfigurées par la poésie et par le patriotisme. Il ne faut pas s'imaginer avec Virgile, Tite-Live et même le vieux Caton, que l'Argolide ou l'Arcadie ait envoyé au Latium ses premiers habitants. Rome a connu bien tard le mot d'Hellène, et ne l'a jamais adopté. Le mot dont elle se sert (Græci) c'est le plus ancien, celui qui sans doute a désigné la race entière, et elle l'a fait prévaloir avec son empire.

Quel mot? Ce passage est obscur.

Du moins il y a, et dans ces religions et dans ces légendes, des traces non équivoques de la civilisation Illyrienne. Mais ces rares débris sont isolés et perdus au milieu de deux peuples:

les Aborigènes, comme on les appelle, et les Etrusques. Ces derniers sont les Rhasènes, nous le savons : quels sont les premiers ? rien autre chose alors que les Osques, avec leurs tribus diverses : Marses, Sabins, Samnites, Lucaniens, Campaniens et les autres. Ces deux races enveloppent les petites villes de civilisation Pélasgique. Rome naît au point de contact de ces trois races : sa population n'est point homogène, c'est un mélange de ces éléments divers ; mais le fond de cette population est certainement Illyrien. Rome, à son origine, est comme le noyau des races Sicules ; mais dès l'origine aussi elle admet dans son sein les peuples environnants. "Cette coutume a fait la force de notre empire", dit Cicéron, et l'honneur en remonte à Romulus." Nous voyons arriver d'abord les chasseurs de la montagne, les laboureurs de la plaine, les Sabins et les Latins, tous Osques d'origine : les premières traditions rapportées par Tite-Live en font foi. Puis viennent les Etrusques ; non pas sans doute, comme dit Denys d'Halicarnasse, à la suite de ce Lucumon qui, pour prix d'un secours porté à Romulus, obtient pour ses amis le titre de citoyens de Rome : mais au fond de cette légende il y a certainement le souvenir vrai d'une immigration Etrusque dans la cité nouvelle.

Cic. Pro Cornelio Balbo.

Si l'on en doute, il y a encore une tradition toute romaine qui fait venir Tarquin l'ancien de l'Etrurie et il y a un témoignage positif qui constate l'origine Etrusque du roi Servius : il est dans le discours de l'empereur Claude retrouvé sur les Tables de Lyon.

« Servius Tullius, si nostros sequimur, captiva natus Ocrisia ; si Tuscos, Cœli quondam Vibennæ sodalis fidelissimus, omnis que ejus casus comes : postquam varia fortuna exactus cum omnibus reliquiis Cœliani exercitus Etruria excessit, montem Cœlium occupavit, et à duce suo Cœlio ita apellitavit ; mutato que nomine (nam Tusce Mastarna ei nomen erat) ita appellatus est, ut dixi, et regnum summa cum Reipublicæ utilitate obtinuit.

Il y a donc trois éléments dans la population romaine :

1.° les débris de la race Illyrienne ou Pélasgique ;
2.° les Osques ;
3.° les Etrusques.

Or, chacun de ces peuples a une civilisation relativement développée. Durant une occupation de plusieurs siècles, les Illyriens ont fixé sur le sol de l'Italie les croyances et les rites qu'ils ont apportés de l'Orient : ils ont des temples, des cérémonies publiques, des coutumes, des lois. Et de même, de la religion antique des Sabins, nous avons des tradi-

tions vagues, mais assez nombreuses, et même quelques points formulés. Quant à l'état des Etrusques à cette époque, les témoignages de l'antiquité tout entière nous attestent l'éclat de leur civilisation, le développement de leurs arts, l'étendue de leur puissance. (Servius, in Aeneid. XI. – Tite-Live I, 2. V. 33) Nous ne serons donc pas étonnés si, dès les premiers siècles de Rome, nous trouvons dans ses institutions religieuses, dans ses coutumes civiles, les traces d'une civilisation antérieure.

S'il y a trois populations différentes, il y a aussi trois langues diverses dans Rome naissante. Nous devons les y retrouver; et la présence même et les caractères de ces langues donneront une autorité plus forte aux faits que nous venons d'exposer.

Ce qui nous frappe d'abord en étudiant la langue latine, c'est l'air de famille, la parenté intime qui la rapproche de la langue grecque. Dira-t-on qu'à des temps bien postérieurs à la fondation de Rome, les rapports des peuples ont établi ces rapports entre les langues? On pourrait le croire, à ne considérer dans la langue latine que certains mots désignant des arts raffinés, des produits tardifs de la civilisation. Nul doute, par exemple, qu'en apprenant des Grecs l'art dramatique et la médecine, Rome n'ait reçu les noms en même

temps que les choses. Mais si cet air de famille se retrouve dans les deux langues entre des mots que tout peuple, aussi bien que tout homme prononce en naissant, qui expriment les rapports les plus simples, les besoins les plus naturels, les objets les plus indispensables, il faudra bien chercher une autre explication de ce fait. Or c'est justement ce qui arrive: père, mère, enfant, habitation, aliments, animaux domestiques, tout cela dans les vieux dialectes de la Grèce et dans la vieille langue de Rome, se désigne par des mots à peu près semblables. Remarquons-le d'ailleurs: le dialecte grec qui se rapproche le plus de la vieille langue latine, c'est le plus anciennement parlé, c'est le dialecte Eolien: lui-même n'était déjà qu'une altération d'une langue antérieure, qui fut jadis celle de toute la Grèce, et que de bonne heure les Hellènes cessèrent de comprendre.

Si maintenant nous voulons savoir quelle était cette langue, Hérodote nous l'apprend: "c'était celle des Pelages, qui donnèrent", dit-il, "leur nom à toute la Grèce", et que nous avons appelés Illyriens. Cette parenté générale entre le vieil idiome des Romains et le dialecte Eolien nous montre, avec la dernière évidence, que le fond, ou au moins la partie dominante de la langue latine, est une dérivation immédiate du langage de la race Illy-

(Herod. II, 56.)

rienne.

Mais tout à côté nous trouvons une autre classe de mots, aussi indispensables, aussi primitifs, qu'il est impossible de rapporter à la même source. Les termes de l'agriculture, art sans doute peu avancé chez les Illyriens, ne peuvent déjà plus, en général, s'expliquer par le Grec. Les mots de la guerre et du culte, presque tous les noms des Dieux, énumérés par Varron (V, 65-70) se refusent absolument à cette explication. Quelle est donc cette langue nouvelle dont nous trouvons les traces dans la langue latine? De nos jours, et grâce à la connaissance de la filiation des idiômes, on peut expliquer par le sanscrit toute la partie qui n'est pas explicable par l'Eolien. Dès lors on peut aussi conclure que ces deux langues, quelles qu'elles soient, ont pour origine commune le sanscrit. Mais quelle a été de ce côté la langue intermédiaire entre le Sanscrit et le Latin? Ici le domaine de la certitude finit; celui de la conjecture commence. Toutefois la conjecture peut encore s'appuyer sur des textes précis, et des inductions rigoureuses. De même qu'il est facile de reconnaître l'unité de race entre les populations du centre et du midi de l'Italie, de même il est facile de constater l'unité de langue. De Rome à Tarente, la langue vulgaire est la langue Osque. Prenez les Sabins, par exemple: Tite-Live, au dixième livre, au milieu de la

guerre contre les Samnites, nous montre l'armée romaine aventurée dans les montagnes de la Sabine, et cherchant des espions qui l'instruisent de la position des ennemis. Que demandent les consuls? des gens qui parlent l'Osque (gnaros Oscæ linguæ). L'Osque était donc la langue commune des Samnites et des Sabins.

Ennius, le poète de Rudies se vante quelque part d'avoir trois âmes, parce qu'il parle trois langues. Il parle le Grec, car il est né au milieu des colonies helléniques de la grande Grèce; il parle le latin, car il sert dans les légions romaines; il parle l'Osque, car c'est sa langue maternelle.

Si vous pénétrez de l'autre côté, dans le Bruttium, vous trouverez encore la même langue: Brutaces bilingues, dit Festus; c'est qu'ils parlent l'Osque et le Latin.[1]

[1] et le Grec, selon le témoignage d'Ennius, cité par Festus, au mot Brutates bilingues.

Enfin la Campanie était appelée proprement le pays Osque. Elle avait des villes Osques; on a retrouvé dans leurs ruines plus d'une inscription en cette langue. C'est là que se trouve Atella, où prirent naissance ces comédies Osques si long-temps jouées à Rome, et comprises du peuple.

Les textes mêmes qui sembleraient prouver qu'il y avait dans l'Italie centrale autant de langues que de peuples, confirment en réalité notre hypothèse. Quand Titinius, un poète comique perdu, nous dit d'une de

ces peuplades : _Osce et Volsce fabulantur, nam latine nesciunt_, que faut-il en conclure ? rien, sinon que l'osque et le Volsque étaient deux dialectes d'une même langue; et encore deux dialectes peu différents, puisqu'un peuple sans éducation littéraire parlait également l'un et l'autre.

Varron, VII. 28.

Si Varron nous dit : "_Sabina lingua radices usque in Oscam linguam egit_", nous en conclurons seulement au voisinage de deux dialectes, dont l'un a pu introduire dans l'autre quelques mots, quelques formes qui lui étaient plus particulières : et cette aptitude même des deux langues à se faire de mutuels emprunts sera pour nous un nouvel indice de leur ressemblance.

Il est vrai que Festus et Varron nous parlent encore de bien d'autres langues : Sabine, Marse, Hernique. Mais qui croira que des peuplades si petites, circonscrites dans des territoires si restreints, réduites à tirer chaque jour l'une de l'autre les choses les plus nécessaires à la vie, aient parlé réellement des langues différentes? D'ailleurs, le même mot qui paraît Hernique à tel de ces auteurs, est souvent déclaré Sabin par un autre, et Osque par un troisième. Ainsi le nom de Dieu _Mavors_ est Osque, selon Festus ; il est Sabin pour Varron. Lequel se trompe ? ni l'un ni l'autre. Ce mot est venu à Rome avec les colonies Sabines, et les Sabins parlent l'Osque. Ainsi encore le mot _Hirpus_, qui signifie loups, et qui a donné son nom au peuple

Hirpin, est Osque d'après Strabon, et Samnite d'après Festus. Ils ont tous deux raison : c'est des montagnes du Samnium que descendaient chaque année ces colonies (ver sacrum) qui s'établissaient dans la plaine. Races de chasseurs, elles ont sans doute apporté à Rome le nom du loup : Festus ne se trompe pas. Mais Strabon, qui voit les choses de moins près, n'indique pas le nom particulier du dialecte, mais le nom général de la langue ; et cette langue, qui domine tous ces dialectes divers, nous n'en pouvons plus douter, c'est l'Osque.

Cette langue, est-elle la langue apportée en Italie par les Ombriens ? S'il en est ainsi, il faut affirmer que c'est un rameau du Celtique ; car les Ombriens sont des Celtes. Ici l'oeuvre de la critique devient moins facile, les témoignages positifs disparaissent et les obscurités augmentent. Toutefois la conjecture est encore permise. Dirons-nous que les auteurs latins confondent souvent sous le même nom les Ombriens et les Sabins ? Mais il n'y a peut-être là qu'un renseignement purement géographique ; et d'ailleurs il est trop peu précis pour avoir ici la moindre autorité. Il vaut mieux chercher directement s'il n'y a pas une affinité évidente entre le Celtique et le Latin. Or il y a quelques mots dans la langue latine que les grammairiens nous donnent en même temps pour Osques et pour Gaulois. L'un de ces mots est dans Horace même :

Hor. Epit. II, 1, 192.

Esseda festinant, pilenta, petorrita, naves.

Le mot petorrita est Gaulois, disent presque tous les commentateurs ; il est Osque, suivant quelques-uns, dont Festus nous rapporte également l'opinion. Et en effet le mot signifie : char à quatre roues en Latin, et petora signifie quatre en Osque. Toutefois il faut se défier un peu : nous ne connaissons pas l'histoire de ce mot ; et il peut aussi bien être passé de l'Italie en Gaule, que de la Gaule en Italie. D'ailleurs nous retrouvons la même racine en Grec : πισυρες, dans le dialecte Eolien, a le même sens que τετταρες dans la langue commune. En sorte que toutes ces formes différentes du même mot peuvent être venues directement et par des voies diverses de la souche sanscrite.

Hâtons-nous d'ajouter que la science moderne a découvert, entre un nombre infini de mots Gaëliques et de mots Osques ou latins, une ressemblance frappante. Cependant, bien qu'il y ait là quelque chose d'assez concluant, il ne faut pas encore trop presser les conséquences. Aucun des textes Gaëliques qui nous restent n'est antérieur au douzième siècle de notre ère, comme l'a prouvé Mr. Fauriel ; et il serait téméraire d'affirmer que l'extension de la langue latine n'ait pas influé un peu sur la forme de ces mots. Au moins, à défaut de preuves certaines, nous avons le droit de constater une ressemblance très grande entre

(Voir le dictionnaire d'Armstrong 1829.)

l'Osque et le Celtique (1)

D'autres faits sont encore plus concluants : c'est la conformité de certaines formes grammaticales communes aux deux langues, et tout-à-fait étrangères

(1) C'est surtout d'après des inscriptions que nous pouvons nous faire une idée exacte de la langue Osque ; et nous en avons un certain nombre. La plus intéressante concerne une détermination de limites entre les habitants de Nole et d'Abella en Campanie. On peut en voir la transcription dans Schœll. Malheureusement elle a servi long-temps de seuil à une porte, en sorte que tout un côté a été effacé et que l'inscription n'est plus lisible. Mais on peut en comprendre un certain nombre de mots ; on distingue, entre autres, les noms des représentants des deux cités. On voit qu'il est question comme point de départ d'une chapelle d'Hercule. Presque tous ces mots, que l'on devine ou qu'on lit très bien, se retrouvent dans la langue latine, et ont une grande analogie avec les mots correspondants du Celtique.

La forme Celtique (Gaëlique) en.. aibh, .. ibh
*Bhu (Gaëliq)

à l'Eolien : tels sont les datifs pluriels en abus, obus, ibus. Tels sont, et pour la terminaison et pour le radical certains temps du verbe substantif (fui, fueram, fuero). Tous ces rapprochements peuvent, à bon droit, si non fixer l'opinion, au moins éveiller et légitimer la conjecture. Niebuhr pourtant ne veut les admettre à aucun titre, et dans aucune mesure, et peut être est-il facile d'en trouver la raison. De même que les savants italiens ferment leurs défilés aux peuplades du Nord, par haine des barbares, de même le professeur de 1812 rejette les Celtes de l'Italie par haine des Français. Il y a pourtant un fait qu'il est impossible de révoquer en doute, car il est attesté par l'histoire. Plutarque raconte avec étonnement que lorsque l'armée de Marius et celle des Teutons se précipitèrent l'une contre l'autre, auprès d'Aix, le même cri : Ambron ! Ambron ! retentit des deux côtés. La chose n'est pas étonnante pour nous : car nous savons qu'il y avait un corps d'Ombriens dans l'armée romaine, et une peuplade des Ambrons parmi les barbares. C'est un nouveau détail qui nous éclaire, et sur la communauté de race, et sur la conformité de langage des Ombriens et des Gaulois.

Il resterait à parler d'une troisième langue, celle des Rhasènes et des Etrusques. Mais ici nous sommes obligés d'avouer notre ignorance. Ce n'est pas que les monuments fassent complètement défaut.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Nous avons, par exemple, les tables Eugubines, découverte[s] dans le duché d'Urbin en 1444, dont cinq sont en carac[-] tères étrusques mêlés d'Ombriens, et les deux autres en caractères latins : mais ces inscriptions, qui ne remontent pas au-delà du sixième ou du septième siècle de Rom[e] n'ont encore pu être lues et expliquées par les savants. Il faut donc nous résoudre à ignorer ce que nous n[e] pouvons savoir. Nous nous contenterons du témoignage d[e] Varron, qui nous donne certains mots de la langue roma[ine] comme originaires de l'Etrurie. D'ailleurs, comme l[es] Etrusques ne parurent que dans la cité déjà formée, leur langue dut avoir une importance tout à fait sec[on-] daire dans la formation de l'idiome latin ; elle dut se borner à introduire quelques termes nouveaux, sans in[-] fluer sur le fond du vocabulaire, sur la nature des formes grammaticales, sur les règles de la syntaxe.

Nous sommes arrivés à ce qui doit faire le suje[t] de ce cours, c'est-à-dire à l'étude des premiers mo[-] numents de la langue latine. Les trois plus ancie[ns] se rapportent tous à une religion établie. Car, no[us] l'avons dit, Rome, fondée par des peuples plus ou moins civilisés, nous offre dès son début des institution[s] qu'elle n'a point faites, et au milieu desquelles elle s'élève. La religion est la première. Dans les paroles que Tite-Live prête à Camille défendant les vieux autels de Rome, dans ce beau discours, i[l]

caractère tout particulier, où la rhétorique tient si peu de place, où le sentiment religieux est si profond, nous lisons ces mots sur les sanctuaires romains : Quaedam antiquiora sunt originibus hujus urbis. Rome en effet n'a point inventé ses rites, et son culte ; elle a tout reçu des trois peuples qui l'ont fondée : seulement elle a mis partout l'empreinte de son génie propre, l'ordre et la discipline.

Le Chant des frères Arvales est peut-être un de ces monuments antérieurs à Rome elle-même. Du moins c'est le plus ancien qui nous soit parvenu. On n'en connaissait il y a cent ans que des fragments épars : le savant Varron lui-même, dans l'antiquité, paraît l'avoir ignoré ; car il regarde comme le plus ancien monument les Chants Saliens, qui sont contemporains de Numa. A la fin du dernier siècle, des fouilles pratiquées sous la sacristie de Saint-Pierre à Rome, amenèrent la découverte d'une longue inscription qui, au milieu de nombreux détails sur les cérémonies confiées au collège des Arvales, contenait le texte même du chant traditionnel.

Les frères Arvales étaient une association (Collegium) de douze prêtres dont les fonctions consistaient à célébrer certaines cérémonies, à parcourir les champs au retour du printemps, pour implorer des Dieux une récolte abondante, à faire enfin des

sacrifices solennels. Ce culte était tellement saint, qu'au temps d'Elagabale nous voyons encore l'empereur se faire gloire d'en être le ministre. La tradition le faisait remonter à la mère nourricière de Romulus, Laurentia, qui la première avait célébré ces cérémonies au milieu de ses douze fils. L'un d'eux était mort, et Romulus, le chef de la cité naissante, avait pris cette douzième place que bien plus tard occupait encore Elagabale.

L'inscription qui nous a transmis le chant date de l'an 218 de notre ère ; en sorte que bien des formes de l'original ont dû se rapprocher, dans les copies successives, d'un latin plus moderne. Tel qu'il est toutefois, il offre encore des difficultés si grandes à la critique, que les travaux de Lanzi, d'Hermann, de Grotefend, de Klausen et d'Otf. Müller n'ont pu amener une explication définitive. Cette prière se compose de cinq phrases distinctes chacune répétée trois fois, et d'un mot exclamatif, cinq fois répété, qui forme une sorte de refrain :

« Enos Lases juvate,
Neve luerve marma sins incurrere in pleores.
Satur furere Mars limen sali sta berber.
Semunis alternei advocapit cunctos.
Enos Marmor juvato.
Triumphe. »

On reconnaît facilement le mot *nos* au commencement de la première ligne, et il n'est pas difficile encore d'expliquer le second mot. La permutation de l'*s* et de l'*r* était si fréquente dans la vieille langue latine, et la première lettre se trouve si souvent à la place de la seconde, que quelques grammairiens avaient attribué l'invention de l'*r* à Appius Cæcus. *Lases* est donc ici pour *Lares*, au même titre que partout *Fusius*, *Vasius*, pour *Furius*, *Varius*.

Neve luem : le premier mot n'est-il que la conjonction négative, le second que l'ancien accusatif de *lues* (*lues*, *luerem* ; comme *dies*, *dierem*) ou bien faut-il lire : *ne veluerem*, en admettant ce sens comme du vieux mot *belues*, *fames illa a vastitate* ? Nous nous arrêterons à la dernière conjecture, qui est celle d'Ott. Müller.

Pleores, forme ancienne pour *plures*.

Marma n'est qu'une des formes qui servaient à désigner la grande divinité Sabine dans les dialectes Osques : *Marma*, *Mamers*, *Mavors*, *Mars*.

Satur furere : d'autres lisent *Satur fufere*. Les deux leçons seront claires, si dans la première on sous-entend un verbe à l'impératif ; si dans la seconde on regarde *fufere* comme une vieille forme de l'impératif du verbe substantif.

Toute la fin de la troisième ligne est jusqu'à présent demeurée inexplicable, sauf le mot cerber, qui est une orthographe ancienne de verver, brebis.

Les Semunes, ou Semones, selon Varron et Fulgence, étaient des dieux, ou plutôt des génies qui demeuraient suspendus entre le ciel et la terre.

Le reste n'offre plus de difficultés : la quatrième ligne est une exhortation que les Arvales s'adressent à eux-mêmes : advocapit, ou advocapite.

Et pour la forme des mots, et pour le caractère de la pensée, il faut rapporter ce chant à la nation Osque. Prenez les mots l'un après l'autre ; aucun ne peut se rapprocher d'un mot grec ; aucun ne s'explique par le dialecte Eolien. Les dieux invoqués par les Arvales sont des dieux qu'on ne trouve nulle part que sur le sol de l'Italie : Lares, Mavors, Semones. Enfin le génie propre des Romains est empreint à chaque mot de ce chant : nul enthousiasme, nul sentiment religieux ; mais la prière sous la forme la moins élevée, la demande positive et matérielle. Il ne diffère pas au fond de la formule de prière que Caton nous a laissée ; toutes deux portent la marque du caractère cauteleux et avare des vieux Romains :

(De re rustica, C. 141.) « Mars, pater, te precor, queso que uti sies nobis propitius, mihi, domo, familiæ que nostræ ;

quo jus rei ergo, agrum terram fundumque meum
suovitaurilia circumagi jussi."

Caton, on le voit, fait au dieu ses conditions.

Nous sommes bien loin de la poésie religieuse de la Grèce ! Qu'y a-t-il de commun entre cette prière sèche et matérielle, et ces vers Orphiques, ces hymnes Homériques où l'imagination du poète se montre par de riches couleurs, où le sentiment religieux se produit dans des élans passionnés et déjà vraiment lyriques ?

Nous n'essaierons pas, après tant d'autres, d'appliquer à ce vieux texte la métrique du vers Saturnin ; d'abord parce qu'il est difficile d'assigner une mesure à des mots que l'on ne comprend pas tous, ensuite parce que nous ne savons pas au juste ce qu'était le vers saturnin. Ce sont là de ces controverses dont parle Quintilien (IX, 77) et qui n'ont d'autre attrait que leur difficulté. "Controversiæ quæ difficultatis gratia placent". On sent bien un certain rhythme sous ces paroles, aussi bien que dans les Chants Saliens, dont nous allons parler tout à l'heure : mais en quoi ce rhythme consiste, c'est ce que Varron et Quintilien ne se sont pas hasardés de nous dire : nous n'avons pas le droit d'être plus hardis :

Ce qui nous reste du Chant des Saliens

nous a été conservé par Varron (de lingua latina VII, 26.) Varron le cite à l'appui de cette remar que l'S était souvent employée dans les mots ancien à la place où se trouve l'r dans les mots modern Voici ce fragment, qui du reste est parfaitement inintelligible :

" Cozeulodoizeso, omnia vero ad patula coemisse ja mensiones duo misceruses dun janus ne vet postm eum recum. " Ajoutez à cette citation un cer tain nombre de mots qui se trouvent dans les pag suivantes de Varron ; ajoutez surtout cette ligne, un peu plus claire, mais sans doute aussi plus altérée que le reste :

" Divum empta cante, Divum Deo supplicate. " (1) et vous aurez tout ce qui nous est parvenu du chan des Saliens. Mais, à défaut d'un texte plus clair et plus complet, nous avons quelques souvenir Nous savons que, parmi les chants des Saliens, quelques-uns appelés axamenta (d'axare, nominare) étaient composés pour l'usage de tous les hommes, qu'ils renfermaient les noms des dieu et de leurs attributs ; et Cicéron nous affirme qu'il

(1) Le mot empta a été expliqué, soit par exto soit par impete : dans les deux cas, le sens est facile.

étaient appris comme des sortes de catéchisme par les enfants de Rome. Maintenant de dire si tel est le caractère du fragment qui nous a été conservé; de chercher dans le mot Janus la preuve que ce fragment était la partie du chant consacrée à ce dieu; c'est ce qui n'est pas permis à une critique sage et discrète.

Il vaut mieux passer immédiatement à un troisième monument, très curieux pour les détails, mais très peu important pour la langue elle-même. Nous avons parlé de la Junon Argienne adorée à Tibur, à Véies, à Préneste. Nous trouvons maintenant son culte établi à Rome, et nous connaissons les cérémonies de ce culte: Sacra Argeorum. Tous les ans, selon Festus, le grand-pontife accompagné des vierges, traversait la ville en grande pompe, et se rendait au pont Sublicius: et là, on précipitait dans le Tibre deux mannequins d'osier représentant des hommes. Quel était le sens de cette coutume? Déjà nous voyons Evandre conduire Enée vers ces lieux sinistres:

Et lethum docet hospitis Argi.

Ce sacrifice simulé de deux hommes n'était-il pas l'expiation du meurtre de l'Argien, comme nous l'apprend Servius? Ou plutôt ne serait-ce pas le souvenir adouci de ces temps où les sacrifices

humains étaient en vigueur? Festus le dit; et nous n'avons aucune peine à nous figurer de pareilles exécutions dans l'ancienne Rome, quand bien plus tard nous voyons deux Gaulois enterrés vifs dans le Forum, pour conjurer les menaces d'un oracle.

Si Festus nous donne l'explication de cette procession, Ennius nous en montre l'ordonnance: (Voir Varron, VII. 44).

"Libaque, fictores, Argeos et tutulatos."

Enfin Varron nous en marque l'itinéraire:

"– Oppius mons, princeps Exquilis ouls lucum Facutalem; sinistra via secundum marum est –

Oppius mons, terticeps cis lucum Exquilinum, Dexterior via in Tabernola est.

Oppius mons, quarticeps cis lucum Exquilinum, Via dexterior in Figulinis est ...." etc.

On peut lire la suite dans Varron: ce qui précède suffit pour nous montrer que si le culte est ancien, l'itinéraire est relativement moderne. Le nom des lieux le prouve; l'orthographe même du fragment le montre. Il ne faut pas se laisser tromper, par exemple, par l'x du mot <u>Exquilinum</u>: c'est une prétendue imitation de l'orthographe ancienne qui se trahit elle-même; car l's dans l'alphabet latin est antérieur à l'x. En réalité ce texte est intéressant comme souvenir historique; il n'a aucune valeur comme monument littéraire

c'est du latin de Varron, et rien de plus. Nous n'en avons parlé que pour mémoire.

Tels sont les trois plus anciens monuments de la langue latine. Sans doute, il ne faut pas les négliger; mais il ne faut pas non plus en exagérer l'importance. Nous avons réduit le dernier à sa juste valeur. Quant au second, il est inintelligible pour nous; il l'était déjà pour les Romains au temps d'Horace:

Hor. Epit. II, 1. v. 86.

"Jam Saliare Numæ carmen qui laudat, et illud
Quod mecum ignorat, solus vult scire videri"..

Il n'était plus même compris par les prêtres Saliens du temps de Quintilien:

Quintil. I, 6, 40.

" Carmina Saliorum vix sacerdotibus suis satis intellecta ".

Le chant des frères Arvales seul a une véritable importance. Encore faut-il remarquer que le texte qui nous en est parvenu a été gravé sous Elagabale, l'an 218 de notre ère, et qu'il n'a pu reproduire fidèlement le texte contemporain de Romulus.

J. Lefloc

2e. Leçon.

De l'Esprit romain.

De quelques anciennes lois romaines.

2e. Leçon.

De l'Esprit romain.

De quelques anciennes lois romaines.

Nous avons vu de quels éléments se forma le peuple romain.

Le caractère de ce peuple a été tracé d'une manière définitive par Bossuet, dans son Discours sur l'histoire universelle (3e partie, Chapitre 6). Montesquieu a donné plus de précision et de netteté aux détails, mais il n'a pu ajouter que bien peu de chose à l'ensemble : tous les grands traits de la physionomie étaient dessinés avec autant de force que d'exactitude. Ce caractère, on peut le résumer en un mot : le peuple romain fut essentiellement disciplinable. Ce mot si romain, discipline, explique tout à Rome, religion, mœurs, droit, littérature. Rome enfin, c'est la force disciplinée. Il y a deux sortes de force : la force d'expansion, et la force de résistance : la première qui se prête peu à la discipline, fut celle de la Grèce ; la seconde au contraire, qui est toute entière dans la discipline et dans la patience, fut celle de Rome. " De tous les peuples du monde " dit Bossuet, " .... le plus patient a été le peuple romain. " Chose singulière en effet ! le grand instrument de conquête de Rome fut la patience. Elle a mis Cinq cents ans à se rendre maî

Bonne rédaction écrite avec facilité, souvent avec verve. Je regrette que vous n'ayez pas donné aux textes une plus grande place. Je ne retrouve ni la formule du Fécial, ni l'inscription de Pompéi, où il est question du père Salvus. Ne craignez pas d'insérer les textes, même les plus connus : on se figure volontiers qu'on trouvera ou les retrouvera toujours ; et c'est une erreur.

tresse du Latium.

La base de l'organisation civile à Rome est la gens, et la gens est toute entière dans son chef. Les esclaves ne sont que des choses ; la femme et les enfants, plus respectables ne sont encore devant le chef que des choses : il peut tout sur eux. Seul, il est tout : père, maître, prêtre. Quelle différence avec la phratrie d'Athènes ! Et quelle différence encore entre la tribu athénienne, formée de la réunion de plusieurs phratries, et la curie romaine formée de la réunion de plusieurs gentes ! La tribu d'Athènes est tout simplement une commune ; la curie romaine est comme la gens commune des gentes. Le magister curiæ est à l'égard de toutes les gentes qui forment sa curie, ce qu'est à l'égard de la gens le pater familias ; il a tous les pouvoirs et tous les droits. Quel esprit de soumission et d'obéissance ne fallait-il pas pour accepter une pareille autorité !

Même chose dans l'organisation militaire. La phalange macédonienne est sans doute un admirable modèle de discipline ; mais il y a dans la légion romaine la même force de cohésion, la même unité, et en même temps la souplesse et la mobilité qui manquaient à la phalange et qui devaient la détruire. Il y avait autant d'obéissance et de discipline dans les armées de cette république que dans celles de la monarchie toute militaire des Macédoniens : mais une discipline plus intelligente et une obéissance mieux réglée.

mauvais style.

La religion était centralisée à Rome, comme la famille, comme l'armée. Composée d'une foule d'éléments très divers, elle était soumise à la surveillance et au contrôle du souverain pontife et du sénat; et ce contrôle était exercé par deux collèges fameux, celui des pontifes et celui des augures: l'unité était parfaite.

En littérature, c'est encore l'esprit de discipline qui domine; les Romains ne sont point inventeurs: l'imagination leur fait défaut. Aussi quand encore ignorants et barbares, ils se trouvent en face de la littérature grecque, ils se jettent, pour ainsi dire, sur tout ce qui s'offre à eux, sans choix ni critique; tout leur est bon. Rien n'est plus instructif, sous ce rapport, que la simple liste des ouvrages d'Ennius: il y a de tout dans ce catalogue, ou peu s'en faut. Et rien de plus naturel: les Romains voulaient s'instruire, discere, disciplina.

Enfin cet esprit ne se montre nulle part avec plus d'éclat que dans le droit. Les Romains, a-t-on dit, sont le peuple du droit, et comment en serait-il autrement? Le droit n'est pas autre chose qu'une discipline. Il ne faut pas confondre la justice et le droit. Le droit n'est pas la justice absolue, mais la justice relative, la justice telle que les hommes la conçoivent et peuvent l'exprimer. Aussi bien souvent n'est-il pas la justice, mais est-il toujours la règle. Et c'est en ce sens qu'il est vrai de dire que les Romains

sont le peuple du droit ; du droit, oui, mais non de la justice.

Le droit primitif a deux manières de s'exprimer : le symbole et la formule. Le symbole est plus ancien dans l'ordre logique ; mais chronologiquement la formule est presque simultanée.

Nous retrouvons le symbole dans deux textes. L'un nous a été conservé par Caton, et est fameux parce qu'il figure dans le Pro Murena, où il fournit matière aux railleries de Cicéron. Cicéron, on le sait, ayant à défendre contre Caton et le jurisconsulte Sulpicius une très mauvaise cause, se tira d'affaire en faisant rire ses juges aux dépens des stoïciens et des jurisconsultes : le texte cité par Caton vint fort à propos pour cela. Il s'agit de la revendication des terres : « Si quis ex jure manu consertum ..... suis utrisque superstitibus praesentibus ..... inite viam redite viam ».. C'est ce petit voyage qui égaie tant le plaisant consul. L'explication de ce symbole est bien simple ; il n'est que le raccourci, que l'abrégé très prosaïque d'un acte qui, nécessaire dans le principe, cesse de l'être par la suite. On avait un champ à réclamer d'un voisin qui l'avait usurpé ; on l'amenait devant le juge (manu conserere), avec une motte de terre du champ en litige, pour en bien constater l'identité. Les mots : inite viam, redite viam, simulent le voyage que font les parties sur le terrain pour aller

Dans un plus grand nombre : mais nous n'en citons que deux pour exemple.

le champ ? ...... (mal écrit)

?

y chercher la motte, préalablement apportée au tribunal. Il n'y a par là, comme on le voit, de grands frais d'imagination.

L'autre texte fait allusion à un symbole dont l'explication a été plus difficile. Il s'agit de la punition du vol, non plus manifeste, flagrant, mais accompli: « Si lance et licio furtum conceptum sit, ut, in manifesto vindicator. » Le vol n'ayant pas été manifeste, il était nécessaire de faire une perquisition pour le découvrir; pour cela il fallait entrer dans la maison de la personne soupçonnée; or la loi entourait cette perquisition des précautions que voici: il fallait être nu, c'est-à-dire n'avoir d'autre vêtement que celui que la pudeur exige, un simple caleçon, et de plus avoir une main occupée en tenant un bassin: (licium - lanx): voilà ce que c'était que reconnaître un vol par la balance et le caleçon. Ces précautions sont toutes naturelles dans des temps primitifs.

Voilà pour les symboles ce que nous trouvons dans la littérature romaine. Le symbolisme pouvait difficilement se développer chez un peuple aussi dépourvu d'imagination que l'étaient les Romains; la formule apparut chez eux de bonne heure, avec les deux caractères qui la rendent parfaite, la clarté et la brièveté. Les Romains y excellèrent, et en firent le catéchisme de leurs enfants. Les formules eurent dans l'éducation a

Rome la même place qu'Homère en Grèce: cette différence montre mieux que bien des choses le caractère respectif des deux peuples. La formule devait être claire pour être facilement comprise, et brève pour être facilement retenue; la clarté surtout importait, et les Romains savaient allonger leurs formules pour les rendre claires. Quand ils se dévouaient, par exemple, ils avaient bien soin de dire avec la plus grande clarté possible pourquoi et à quelles conditions ils se dévouaient: ils tenaient à ce qu'il n'y eût pas de mal-entendu entre eux et les Dieux; ils faisaient marché, et posaient leurs conditions avec autant de netteté et de précision que dans un contrat. Ils voulaient bien donner leur vie, mais ils entendaient que ce ne fût pas pour rien, et c'est pour cela qu'ils s'expliquaient si clairement. Les Romains sont essentiellement disciplinables, avons-nous dit; il faut ajouter aussi qu'ils sont le peuple cauteleux et méticuleux par excellence. Ils désignent le métier de jurisconsulte par le mot Cavere.

On peut se demander comment ce génie si fort de la discipline et de la formule n'a pas arrêté et étouffé tout développement à Rome, comme à Sparte. C'est que précisément Rome est loin de ressembler à Sparte. Rome est un intermédiaire entre l'excessive mobilité d'Athènes et l'immobilité de Sparte; la formule résiste chez elle assez pour maintenir la

stabilité, pas assez pour arrêter le progrès; quand il le faut, elle cède, toujours à temps. C'est ce que nous voyons aujourd'hui chez un peuple qui par bien des côtés ressemble aux Romains, les Anglais.

Tacite au livre III de ses Annales (chap. 26-28) fait une revue de l'histoire du droit romain, depuis ses origines jusqu'à l'Empire, et il résume dans ces quelques lignes remarquables l'histoire du droit sous les rois: " Nobis Romulus, ut libitum imperitaverat; dein Numa religionibus et divino jure populum devinxit; reperta que quædam a Tullo et Anco: sed præcipuus Servius Tullius sanctor legum fuit, quis etiam reges obtemperarent." Juste Lipse interprète ainsi ce passage: " Sous Romulus on ne dépasse guère les relations du droit naturel; sous Numa apparaît le droit des gens; le droit civil seulement sous Servius: c'est de lui que date l'organisation de la cité."
Sans prendre à la lettre cette explication ingénieuse, on peut l'accepter au moins comme ouvrant des vues à l'esprit.

Il nous reste heureusement assez de textes pour vérifier tout ce que dit Tacite.

Denys d'Halicarnasse se rencontrant avec Tacite et avec la nature des choses, dit au livre X que sous Romulus: " la loi ne parlait presque jamais, ou n'était appliquée par aucune forme cons-

tante." Il est à croire en effet que dans cet asyle de bandits, on n'a pas débuté par la législation civile. On se contenta des coutumes italiques parmi lesquelles se trouvait ce pouvoir paternel qui, dit Gaïus, "est un droit particulier aux citoyens romains", et dont l'origine se perdait dans la nuit des temps. "Chez aucune nation", est-il dit dans les Institutes (I. Tit. IX. § 2) "les pères n'eurent un pouvoir semblable à celui que les Romains exerçaient sur leurs enfants". Et Denys d'Halicarnasse (II, 97) "Solon défendit aux pères de tuer ou de vendre leurs enfants; mais l'un et l'autre est permis par la loi de Romulus ..." et il ajoute que la loi qui accorde au père droit de vie et de mort sur ses enfants, les décemvirs l'insérèrent dans la quatrième table. Elle était reçue depuis long-temps, et ils n'osèrent pas la supprimer. Il avoue qu'il ignore si cette loi fut écrite ou non. Le texte le plus ancien que nous ayons pu recueillir et qui est cité par Festus au mot plorare, ressemble à un adoucissement de la loi, ou plutôt de la coutume qui consacrait l'absolu pouvoir du père: "Si parentem puer verberit, ast oloe plorassit" (s'en plaint; oloe est l'orthographe antique de ille) "puer Divis parentum sacer esto; si nurus, sacra Divis parentum esto." L'adoucissement est dans cet oloe plorassit: c'est peut-être une raison pour croire cette loi postérieure à Romulus.

Nous savons qu'il y a dans la législation romaine trois sortes de mariages: le mariage par confarreatio: les deux époux rompent ensemble un gâteau; par coemptio, le mari achète sa femme; par usus; après s'être uni avec elle, il en est l'époux légitime au bout d'un an. Ces deux dernières formes, qui sont les plus primitives et les plus brutales, sont donc contemporaines de Romulus. Que fit-il pour régler le mariage? Plutarque nous dit qu'il défendit aux femmes de quitter leurs maris, mais qu'il autorisa les maris à quitter leurs femmes dans trois cas: celui où elles auraient empoisonné leurs enfants; celui où elles auraient de fausses clefs, et enfin l'adultère. Si un mari répudie sa femme pour toute autre cause, la loi ordonne que la moitié de son bien soit dévolu à sa femme, l'autre moitié consacrée à Cérès, et qu'il soit lui-même dévoué aux Dieux infernaux: ("familiam ad ædem Cereris; ipse Diti sacer esto")

Un renseignement précis que nous trouvons dans Festus, et une allusion de Cicéron dans le Pro Roscio, nous font connaître que tout homme qui avait passé soixante ans pouvait être précipité du haut du pont dans le Tibre: "Depontani senes apellabantur," dit Festus, "qui sexagenarii de ponte dejiciebantur." — Et Cicéron, au chapitre 35 du Pro Roscio: "Habeo etiam dicere,

quem, contra morem majorum, minorem annis sexaginta, de ponte in Tiberim dejecit." Concilier cela avec la loi du pouvoir paternel est bien difficile; mais n'est-il pas chimérique de chercher à concilier entre elles les coutumes d'un état bien voisin de l'état sauvage? Si l'on voulait absolument s'expliquer cette contradiction, on pourrait supposer que le droit du père de famille était un droit Patricien, et que le droit des enfants de se débarrasser de leurs parents sexagénaires était un droit Plébéien. Ce n'est qu'une hypothèse; mais elle est vraisemblable.

Enfin, nous trouvons des traces de la plus ancienne législation romaine dans les lois des douze tables. Les lois royales furent insérées dans les quatre premières tables décemvirales, "ainsi", dit Denys," que celles qui concernaient les meurtres, déplacements de bornes, débiteurs insolvables, etc." Mérula (de legibus romanis, Chapitre 2) dit avoir vu un manuscrit de Servius qui portait, au Commentaire du vers 622 du Sixième livre de l'Enéide:

"Pulsatus ve parens, aut fraus innexa clienti."

" Ex lege Romuli et XII tabulis hoc venit, in quibus scriptum est: Si patronus clienti fraudem faxit, sacer esto."

C'est aussi au règne de Romulus que l'on peut

rapporter la loi sur le meurtre (parricidium) qui veut dire primitivement non pas parricide, mais meurtre de son égal (parem cædere) quoique nous n'ayons point de texte là dessus.

De Romulus à Numa la scène change. Les lois prennent un caractère religieux et plus élevé. Plutarque en rapporte une qui défend de représenter Dieu sous la forme d'un homme ou d'un animal (Numa, 93) Il est permis de rapporter à Numa l'institution du mariage par confarreation. Aulu-Gelle lui attribue formellement une loi ayant pour but de faire respecter la sainteté du mariage, et dont voici le texte: "Pellex aram Junonis ne tangito. Si tanget, Junoni crinibus demissis agnum feminam cædito." La famille peut, à partir de Numa, être considérée comme établie et la civilisation a commencé. C'est encore à lui que remonte la fixation de la propriété. "Il fit arpenter les terres", dit Denys," et planter des pierres consacrées à Jupiter terminal. Il institua une fête annuelle en l'honneur du Dieu Terme, c'est-à-dire des bornes des champs, symboles de la propriété; et ces bornes, il était défendu de les ôter ou de les transporter, sous peine d'être dévoué au Dieu dont elles étaient la représentation". Numa avait fait jusqu'à des lois somptuaires: Pline (XIV, 12) dit qu'il avait défendu d'arroser de vin les bûchers. Toutefois on n'était pas encore loin de

la barbarie ; la peine de mort était prodiguée, ce qui est un témoignage à la fois et de la barbarie d'un Etat, et des efforts qu'il fait pour en sortir : " Hinc est illud," dit Festus (aliuta) " in legibus Numæ Pompilii : si quisquam aliuta (alia) faxit, ipse Jovis sacer esto."

En passant de Numa à Tullus, rappelons-nous le mot de Tacite : " Reperta quædam a Tullo et Anco." Parmi ces inventions, il en est une bien curieuse, c'est celle de la formule du Fécial, empruntée aux Eques, selon Tite-Live, qui nous la donne en son entier dans son 1er livre (chapitre 24). Il faut croire que Tite-Live ne soupçonnait pas l'intérêt sans égal que devaient nous offrir ces précieux et authentiques monuments de la vieille Rome ; autrement il les aurait multipliés dans son livre plus qu'il ne l'a fait. On voit à plein dans cette formule du Fécial l'extrême prudence des Romains ; rien n'est laissé au hasard ou à la colère des Dieux ; les mots sont multipliés pour la clarté et pour éviter tout malentendu. Le pater patratus, créé, dit Tite-Live, ad jusjurandum patrandum, id est ad sanciendum fœdus, ne tarde pas à disparaître dans l'histoire ; puis voici qu'une inscription trouvée à Pompéi et citée par Orelli (2275) fait mention du père patrat du peuple romain et du peuple Laurentin, sous un empereur qui est vraisemblablement Claude. Claude était grand amateur d'antiquités, et se sera sans doute donné un

jour le plaisir d'une représentation dans laquelle figuraient deux patres patrati, chargés de conclure un traité, selon l'antique usage, entre Rome et Laurentum. Autrement, comment expliquer cette réapparition subite du père patrat, sous un empereur ?

Une formule plus intéressante encore que celle du Fécial, c'est la formule de Perduellione, cette loi horrendi carminis, qui faillit être appliquée à Horace. Tite-Live nous la cite encore: " Duumviri perduellionem judicent. Si a duumviris provocarit, provocatione certato : si vincent, caput obnubito; infelici arbori reste suspendito; verberato vel intra pomerium, vel extra pomerium."

La vie d'un citoyen romain n'était pas si précieuse alors qu'elle le fut plus tard, quand, après les lois Porcia et Sempronia, Cicéron s'écriait : " Facinus est civem romanum vinciri; scelus verberari; prope parricidium necari ...".. Et cependant cette loi de Perduellione ne disparut pas pour toujours ; il plut un jour à César, en quête de popularité, de l'exhumer contre un certain Rabirius, qu'il accusait d'avoir tué le fameux Saturninus quelque trente ans auparavant. Cette accusation fournit à Cicéron un de ses plus beaux triomphes, si non un de ses plus fameux. Il défendit Rabirius ; et, réduit à ne parler qu'une demi-heure

il le fit avec une vivacité et une énergie qui manquent quelquefois aux plaidoyers où il lui a été permis de s'abandonner à sa verve et à son abondance accoutumée.

Une dernière formule que nous devons à Tite-Live est enfin celle de la reddition de la ville de Collatie, non pas sous Tullus et sous Ancus, mais sous le premier Tarquin. Elle se trouve au Chapitre 38 du livre 1er:

" Rex interrogavit : Estis-ne vos legati oratores que missi à populo Collatino, ut vos populumque Collatinum dederetis ? _ Sumus. _ Est-ne populus Collatinus in sua potestate ? _ Est. _ Deditione vos, populumque Collatinum, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina humanaque omnia in meam populi que romani ditionem ? _ Dedimus. At ego recipio. "

Servius avait fait, outre sa constitution, une cinquantaine de lois spéciales concernant, dit Denys, les contrats et les délits. Elles furent abolies, nous dit le même historien, par Tarquin le Superbe, mais recueillies, l'année même de l'expulsion des rois, par le grand pontife Sextus Papirius, et remises aussitôt en vigueur, parce qu'elles étaient populaires, pleines d'humanité, et subvenaient aux besoins de la vie civile. Nous n'en avons pas le texte.

Entre les lois royales et la loi des douze tables se placent les lois tribunitiennes, que Cicéron nomme

"lois sacrées", et dont malheureusement le texte nous manque aussi. Voici ce qu'il en dit dans le *discours pour sa Maison*: "Vetant leges sacratæ, vetant duodecim tabularum leges privatis hominibus irrogari, id est enim privilegium." — Et dans le *Pro Sextio*: "Quum et sacratis legibus et duodecim tabulis sancitum esset ut neque privilegium irrogari liceret, neque nisi de capite nisi Comitiis Centuriatis rogari ......"

Nous voici enfin arrivés au grand monument de l'antique législation romaine, aux *Douze tables*.

Ed. Goumy.

3e. Leçon.

De la loi des douze tables.

Toute la 1re partie est fort exactement rédigée : l'expression des vues générales un peu écourtée ; mais tout se tient, tout marche régulièrement. — Suivent quelques pages moins heureuses, où les idées de la leçon, et même qqs détails de faits, ont été mal saisis. — Les premiers textes assez bien expliqués ; les derniers trop brièvement. — Le style est clair, manque un peu d'élégance.

3e Leçon.
De la loi des douze tables.

Si nous avions les Douze tables complètes, et conservées dans la langue même où elles furent écrites et publiées, elles seraient un véritable trésor pour nous, en vue de l'étude particulière que nous avons entreprise. Il nous en reste comparativement fort peu, et ce peu qui nous reste est d'un latin plus récent, on n'en peut douter, que celui des Décemvirs : malgré cela, ces fragments sont encore pour nous de rares et curieux monuments.

Sans juger sur la foi d'autrui, et sans admirer cette législation parceque les anciens l'ont admirée avant nous, nous ne pouvons pas non plus nous rendre coupables d'injustice, en passant sous silence les paroles d'admiration qu'elle leur arrachait. Justinien la regardait comme la source du droit public et privé, il l'appelait un véritable bienfait pour l'humanité : Lege duodecim tabularum bene humano generi prospectum est ; et l'on peut regarder Justinien comme un connaisseur en pareille matière.

Cicéron parle souvent de cette législation. Le passage le plus connu où il donne cours à son admiration, est celui où dans le De Oratore (I, 43-44) Crassus, que l'on peut à bon droit regarder comme

chargé d'exprimer la vraie opinion de Cicéron, entonne une sorte d'hymne à la louange de la législation décemvirale. Il montre, et avec raison, que l'étude de ces lois est une source de connaissances de toute sorte. Si l'on est curieux de l'histoire et des antiquités de Rome, on trouve là les plus anciens monuments, et les plus anciennes Annales de la Ville ; si l'on veut étudier la vieille langue latine, c'est là qu'on en trouve les restes les plus authentiques. Il est inutile de dire ce qu'y pourront recueillir le jurisconsulte et le philosophe moraliste.

Sans doute Crassus va un peu loin dans l'éloge ; et il y a quelque chose de juvénile et de peu mesuré dans ce sentiment qui lui fait préférer ce petit recueil des 12 tables (Tabularum libellus) aux traités des philosophes. Mais hâtons-nous d'ajouter que si Crassus représente l'opinion de Cicéron, il n'est cependant pas tenu de demeurer dans les mêmes limites ; d'ailleurs Cicéron lui-même à cette époque n'avait pas encore étudié sérieusement la philosophie ; nous ne lui ferons pas un grand crime d'en avoir parlé un peu légèrement. Quoiqu'il en soit, son témoignage est formel, et son admiration sincère, et c'est ce qu'il nous importait de constater.

Tite-Live, à qui l'on peut reprocher quelquefois la pompe de son langage, et la teinte légèrement fausse que cette pompe peut jeter sur ses idées, comme dans

quelques passages de son Préambule, Tite-Live prend un ton plus sérieux et plus recueilli quand il parle de la loi des Douze tables. Il y a dans la simplicité même de ses paroles une sincérité et une bonne-foi évidentes.

(III, 34)

Tacite, qui se rencontre ici avec Tite-Live et avec Cicéron, va même trop loin dans l'éloge qu'il fait des lois des Douze tables. Qu'il les regarde comme un composé de ce qu'on a pu trouver de meilleur en fait de lois dans les autres pays (accitis quæ usquam egregia); qu'il les préfère même à tout ce qui a pu suivre comme à tout ce qui a précédé, c'est beaucoup: mais selon nous il va trop loin quand il les appelle: finis æqui juris:+ ce blâme si sommaire de tous les travaux de législation qui ont suivi nous semble jeté un peu légèrement, et Tacite ici n'est pas tout-à-fait juste pour tout ce qui fut fait depuis la législation décemvirale jusqu'à lui.

(III, 27. Annales)

+ Traduisez: car le sens de finis æqui juris est contesté, et partage les interprètes de Tacite.

La loi des Douze tables, quoiqu'elle nous soit venue bien mutilée, conserve cependant encore assez de son caractère pour nous être un témoignage précieux de la constitution civile et politique de Rome, l'an 300 après la fondation de la ville.

Avant d'en venir aux textes mêmes, il est nécessaire de reprendre en peu de mots les événements qui précédèrent et qui amenèrent la publication des lois décemvirales: c'est la seule manière de les bien mettre en leur jour et d'en bien faire voir l'esprit.

D'après les considérations historiques qui ont précédé déjà l'étude des textes de la vieille langue latine, nous avons vu que la population renfermée dans l'enceinte des murs de Rome n'était pas une. On ne voit pas dans ce premier assemblage d'éléments confus qui forma la Rome primitive, une nation proprement dite. Le peuple romain se compose de plusieurs races, il a plusieurs origines, il comprend des castes diverses, opposées, et même ennemies. On voit d'un côté ce qu'on pourrait appeler le peuple romain proprement dit (populus); de l'autre la plèbe; élément bien difficile à définir, à montrer sous une forme précise, par la raison toute simple qu'il n'en a pas: masse flottante et indécise qui se dessine surtout dans l'histoire par ses oppositions et ses luttes continuelles avec le peuple proprement dit.

Voici l'origine de ces deux éléments si différents: le peuple est né avec Rome même; il en est la population primitive. Varron nous y fait distinguer trois tribus: les Ramnenses, les Titienses et les Luceres; ces tribus se divisaient en curies, les curies en gentes. Le chef de chaque gens est le quirite proprement dit, celui qui a la lance (quir) symbole du commandement, une partie du territoire sacré, et les droits qu'emporte cette possession; droits civils et religieux, qui le font chef et pontife. Voilà le peuple.

Voici la plèbe: on sait quel a été le mode d'agran-

dissement de Rome. Ç'a été une maxime constante des Romains, d'absorber les petits peuples environnants; de les transplanter à Rome, et d'envoyer des colons à leur place. Ce double mouvement d'absorption et d'expansion a donné au Latium ce caractère tout romain qui en fit un instrument de la conquête de l'Italie. Le même système appliqué à l'Italie, la rendit utile pour la soumission du reste de l'univers. Mais, comme on le voit, en même temps que les colons romains portaient partout l'esprit de Rome et ses institutions, les populations vaincues s'entassaient dans la ville; et comme leur situation y était indécise et mal définie, elles s'agitèrent et y causèrent de grands troubles.

Cela nous explique comment, dans une ville qui ne fut ni vaincue ni conquise, nous trouvons cependant en présence un peuple vaincu et un peuple vainqueur. Le dernier, le plus ancien, était en possession des privilèges de la cité; les nouveaux venus en étaient complètement privés, sauf de bien rares exceptions. Albe détruite, les chefs seuls sont agrégés au peuple; le reste de la nation va demeurer sur le mont Cœlius, et ne participe pas aux droits des vainqueurs: les Albains doivent donc compter parmi les ancêtres de la plèbe. Plus tard Ancus et Tarquin l'ancien y joignirent les Latins vaincus. Ainsi se forme la plèbe, qui peut devenir riche, avoir du talent, égaler quelque-

fois le *populus* en tous ses autres avantages ; mais jamais dans la jouissance du droit de cité, sans lequel tout le reste n'est rien. Les vaincus ressentent bien vite la dureté de leur condition, ils demandent une patrie.

On se préoccupa de bonne heure de leur situation ; on fit des tentatives de fusion entre les deux ordres dont la discorde pouvait menacer la sûreté de l'État. La Constitution de Servius n'est qu'une de ces tentatives. - A une constitution dont la base était la famille et les agrégations de familles, Servius en substitue une autre qu'il établit sur le Cens, et il divise le peuple entier en centuries dans lesquelles les citoyens prennent rang d'après le taux de leur fortune. Mais quoique cette réforme de Servius puisse paraître d'abord très libérale, il ne faut pas s'y tromper, elle ne changea presque rien : car bien peu d'hommes de la plèbe avaient pu parvenir à la richesse ; le peu qui pouvait se classer dans les Centuries supérieures, isolé au milieu des patriciens, y perdait l'esprit plébéien, et devenait patricien comme eux. Ainsi la révolution tentée par Servius ne profita qu'à un petit nombre de citoyens ; le reste n'y gagna rien, et demeura dans son infériorité civile. C'était cependant un premier pas de fait dans la voie du progrès.

Le deuxième pas, fut l'expulsion des Tarquins. Cependant, distinguons bien encore le caractère de

cette nouvelle révolution. L'expulsion des Tarquins n'est point un fait populaire; ce n'est pas le peuple qui les chasse; c'est le sénat qui profite avec habileté des mécontentements du peuple pour le soulever et accomplir une révolution qui semble d'abord tournée contre lui-même. Cependant, si le peuple ne gagna rien de positif, rien qui puisse s'inscrire et se compter parmi ses acquisitions, il y gagna de se trouver enfin vis à vis de ses véritables adversaires, les patriciens, et de savoir désormais où diriger ses coups.

Le peuple opprimé par les nobles comme il l'avait été par les rois, se soulève, se sépare des patriciens et obtient la création du tribunat, magistrature toute populaire, et qui fut la voix par où la plèbe put faire entendre légalement ses demandes, en même temps qu'une protection assurée contre la tyrannie des consuls.

Voilà en résumé les événements qui précèdent et qui amènent la constitution décemvirale.

La plèbe, voulant arriver à partager les droits du peuple, fait d'abord fausse route; comme elle voit que les droits et les privilèges du patricien lui viennent de ce qu'il est propriétaire d'une portion de l'ager romanus, elle veut posséder aussi; elle demande des terres. On les lui refuse. Elle change de route alors, et renonçant à la terre, elle demande les droits

qui y sont attachée. C'est alors que Terentillus Arsa, laissant de côté les lois agraires fatales à ses prédécesseurs, demande simplement l'égalité des droits et la promulgation d'un code : il l'obtient.

Jusqu'ici nous n'avons rien dit de la vie civile et quotidienne du peuple romain. Il y avait là aussi des causes qui tendirent, comme celles que nous venons d'indiquer, à amener et à provoquer la promulgation des lois décemvirales. Rome naissante n'avait eu d'autres lois que l'arbitraire du chef, et la coutume, qui mit en vigueur certains règlements. Tout cela était bien simple et bien primitif; mais Rome pouvait encore s'en contenter, quand les relations entre citoyens étaient peu compliquées et peu multipliées. Mais quand la civilisation s'est développée au point que la ville de Romulus puisse faire des traités de commerce avec Carthage, les anciennes lois, ou pour mieux dire, les anciennes coutumes ne suffisent plus pour régler la vie intérieure du peuple romain. Là encore se montre le besoin d'une réforme, qui de cette façon se trouvera avoir le double caractère d'une réforme politique et sociale.

Parmi les points si nombreux sur lesquels on avait à statuer, le plus embarrassant à régler était celui des dettes. Les dettes, en effet, et l'usure qui les engendrait, étaient, au dire même des historiens

romains : « la plaie (*Fœnebre malum. Tac. Ann.*) de la Société romaine. » *La dette*, en effet, avait à Rome un caractère tout particulier. Une fois contractée, elle ne pouvait que s'augmenter, et il était bien difficile pour ne pas dire impossible au débiteur de se libérer. Dans un pays où l'industrie était nulle, et où la vie des particuliers (j'entends de ceux qui n'avaient pas par eux-mêmes une fortune considérable et assurée) dépendait d'une récolte plus ou moins abondante, et d'une campagne plus ou moins heureuse contre les ennemis; dans un pareil pays le pauvre était réduit à emprunter au riche, et à quelles conditions ! nous ne le savons que trop par les historiens. Or le plus souvent, pour ne pas dire toujours, le pauvre c'était le plébéien; et le prêteur, le riche, c'était le patricien: nouvelle source de tourments et de vexations pour le premier de la part du second.

Les Romains, qui ne voient dans toutes les relations entre citoyens que matière à estimation civile, assimilent l'obligation du débiteur envers son créancier, à l'obligation du coupable envers la loi : même nom de part et d'autre : *obnoxii*, *obligati*; seulement c'est *ex mutuatione* pour l'emprunteur, et c'est *ex delicto* pour le criminel. Mais il n'y a pas d'autre diffé-

rence entre les deux, car ils sont traités avec la même sévérité. Le débiteur, comme le criminel (à qui l'on accorde le droit de composer avec la partie adverse), paiera avec ses biens : rien de plus juste.

Mais la loi ne s'en tient pas là : si les biens ne suffisent pas, on vendra ses enfants, sa femme, on le vendra lui-même ; et non seulement on le vendra, mais encore il est des cas où on pourra le mettre à mort. On ne peut douter, d'après le témoignage même de Tite-Live et d'après la connaissance des faits qu'il raconte, que ces droits du créancier n'aient été exercés presque tous avec la dernière rigueur.

L'usure et les dettes se joignant aux causes politiques dont nous avons parlé, poussent le peuple à demander une législation ; et une législation publiée et connue de tous. Car c'est encore un des caractères de la législation primitive de Rome, d'avoir été connue seulement des patriciens et nullement du peuple lui-même contre lequel on l'appliquait si souvent.

Après bien des tiraillements et des résistances, les patriciens finissent par céder aux demandes du peuple ; cependant ils n'y cèdent pas franchement, et cherchent encore des faux-fuyants. Sur la proposition du tribun consulaire Romilius, ils décident l'envoi d'une députation en Grèce pour y étudier la constitution grecque ; il semble qu'ils aient

compté sur les difficultés de cette entreprise et les longueurs qu'elle pouvait entraîner pour lasser le peuple, et lui faire perdre de vue le point où il tendait. Toutefois cela ne leur réussit pas, puisqu'il suffit d'une année à la Commission envoyée en Grèce pour accomplir la plus grande partie du travail dont elle était chargée.

Nous disons que les patriciens consentirent à l'envoi d'une députation en Grèce, parce que nous ne conservons pas le moindre doute sur l'envoi de cette députation. Cependant comme le point a paru quelquefois douteux, nous ne nous contenterons pas de la simple affirmation: et nous exposerons brièvement les raisons que nous avons d'affirmer.

D'abord, les historiens anciens sont unanimes sur ce point, ils diffèrent seulement sur le nombre des députés, ce qui est fort peu important, et ne fait rien à la question. Denys d'Halicarnasse (X, p. 676) en compte trois. Pomponius (D. L. II § 4 De origine juris) en compte dix: mais ils affirment le fait, de même que Tite-Live (III, 31)

Les critiques modernes rejettent, malgré l'autorité des anciens, ce voyage comme improbable. Pourquoi ce voyage serait-il improbable? Pourquoi les Romains n'auraient-ils pas des relations avec la Grèce, lorsqu'ils en ont d'assez suivies avec Carthage, pour avoir conclu, cinquante ans auparavant,

un traité de commerce avec elle. Cette raison d'improbabilité n'est vraiment pas une raison sérieuse; et il faudrait, pour pouvoir infirmer la tradition que nous maintenons, en avoir une contraire à y opposer; et on n'en a pas.

De plus, les anciens ne se bornent pas à une affirmation vague et générale de ce voyage; ils en donnent des détails bien frappants, entr'autres la rencontre que firent les députés romains du banni Ephésien Hermodore, qui leur servit de guide, d'interprète, de traducteur, et auquel le peuple, en reconnaissance des services qu'il leur avait rendus, éleva une statue sur le Forum. Diogène Laërce (1), Cicéron, (2) Strabon, (3) Pomponius (4) parlent de cet Hermodore; et Pline (5) affirme avoir vu au Forum la statue qui lui avait été érigée. De quelle époque, au juste, date l'érection de cette statue, c'est ce qu'il est impossible d'établir exactement; mais Pline l'a vue, il l'affirme, et il nous apprend aussi en mémoire de quels services on rendit cet honneur au banni d'Ephèse. Pomponius va même jusqu'à dire, qu'on pourrait d'après tous ces témoignages regarder Hermodore comme le rédacteur du Code décemviral. Nous ne poussons pas les inductions aussi loin: il nous

(1) IX, 2 — (2) Tusc. V, 36. — (3) XIV, 642 — (4) D. l. 2 § 4 de Origine juris — (5) XXXIV, 5. Déipnosophiste.

suffit que tous ces témoignages réunis en faisceau prouvent suffisamment le point contesté : le voyage en Grèce.

Tite-Live et Denys d'Halicarnasse l'admettent formellement ; Tacite, sans nommer la Grèce, donne cependant à entendre que les législations grecques furent mises à contribution : « Accitis quæ usquam egregia », dit-il, « Compositæ duodecim tabulæ. » L'expression accitis quæ usquam egregia, toute implicite qu'elle est, donne cependant à entendre que l'on emprunta aux législations de la Grande Grèce, à celles du reste de l'Italie, de Carthage ; et l'on ne conçoit pas que dans cette sorte d'appel général, les législations de la Grèce eussent été plutôt négligées que les autres.

Une raison non moins forte que les précédentes, ce sont les emprunts manifestes, évidents, étendus que la législation des Douze tables a faits à la législation de Solon. Nous savons que les historiens modernes de Rome nient ce fait ; mais la simple négation a peu de force ; il faut voir leurs raisons et les juger avec les textes. Ces auteurs prennent les points principaux de l'une et l'autre législation ; ils signalent des oppositions fondamentales, et ils tirent cette conclusion triomphante que le contraire ne pouvant sortir du contraire, la législation décemvirale n'a pas pu sortir de la législation de Solon : plaisante raison, qui ne prouve rien, sinon que les deux législations,

malgré de nombreux emprunts faits par l'une à l'autre, sont distinctes : ce que jamais personne n'a eu la prétention de nier.

Nous admettons avec ces auteurs les différences fondamentales qui existent entre les deux constitutions ; et, sans recourir aux autorités, sans faire appel à Justinien[1], qui ramène l'origine du droit civil aux deux villes d'Athènes et de Sparte ; sans mettre en avant le témoignage de Pline[2], qui dit formellement que les Romains ont emprunté leur jurisprudence à Sparte et à Athènes ; sans faire intervenir Athénée[3] qui attesterait que les Romains ont suivi long-temps les coutumes des Spartiates ; sans nous embarrasser de savoir quelle peut être au juste la part de Sparte et de Lycurgue dans cet emprunt fait par les Romains aux Grecs[4] ; nous nous contenterons de prendre les textes et de les comparer. C'est la meilleure manière de discuter.

La loi des Douze tables (VIIe table, 3e loi, 2e chef) condamne à mort celui qui laisse aller de nuit son troupeau dans le champ du voisin, ou s'il lui coupe sa moisson ; s'il n'a pas atteint l'âge d'homme, il sera seulement frappé du bâton, et paiera le dom-

(1) Institut. §. 10 de jure natur. gent. et civ. (2) Lett. VIII, 24. (3) Deipnosophist. VI, 21, p. 273. (4) Bouchaud I, 45-54.

mage au double (1).

Dracon (Plut. Sol. p. 87) punissait les voleurs de raisins et d'olives comme les sacrilèges et les meurtriers. A part que le Latium produisait peu de raisins et d'olives, et que par conséquent la loi romaine devait plutôt punir celui qui aurait endommagé une moisson, le délit est le même, et puni avec la même sévérité.

La législation des Douze tables défend de porter une loi contre un simple particulier : (2) on retrouve la même précaution dans la loi athénienne (Andocide ; De mysteriis : Démosthène contre Timocrate). Cependant nous n'insisterons pas sur cette ressemblance qui, quand même elle tiendrait à un emprunt fait à la loi athénienne, remonterait plus haut et ne ferait rien à la question qui nous occupe, puisque les Romains avaient eux-mêmes cette loi dans leur législation avant la promulgation des Douze tables.

A Rome, jusqu'à l'époque que nous étudions, les pères de famille ne pouvaient faire leur testament qu'en présence de l'assemblée du peuple (Calatis Comitiis)

(1) Qui frugem aratro quæsitam furti nox pavit secuit ve si pubes escit, suspensus Cereri necator ; si impubes escit, Prætoris arbitratu verberator noxam que duplione decernito.

(2) Privilegia ne irroganto. (IX.e table).

Les Douze tables leur accordent pleine liberté de disposer de leur bien comme ils l'entendront (1). On nous voyons que cette liberté était déjà accordée depuis longtemps au père de famille athénien par la loi de Solon. — (Plutarque, Vie de Solon: Démosthène, 11e discours contre Stephanus). C'est un adoucissement à la loi primitive, que les décemvirs jugèrent prudent d'établir à Rome.

La loi des Douze tables permet aux associations particulières de se donner tels statuts qu'elles jugeront convenable, pourvu que l'ordre public n'y soit point troublé (2). Gaius, dans son Commentaire sur la loi des Douze tables, mentionne une loi analogue de Solon dont il cite le texte grec.

Les fragments qui nous restent de la loi des Douze tables sur le Droit sacré, portent principalement sur les cérémonies des funérailles, où les prodigalités sont réprimées, et réduites à une juste mesure. Il y a encore là un emprunt évident fait à la législation athénienne. C'est ce qu'affirme Cicéron (De legg. II. Ch. 23-24) quand il dit que la plupart (3) des prescriptions de la loi

(1) Ve table, Loi I: Pater familias uti legassit super pecunia tutela ve suae rei, ita jus esto.

(2) VIIIe table, Loi II: Sodales legem quam volent, dum ne quid ex ~~re~~ publica corrumpant, sibi ferunto.

(3) Translata de Solonis fere legibus: Cela ne veut pas dire

^+ peu français.

romaine sont traduites du texte grec.

La loi romaine permet de tuer le voleur nocturne+ (1) (Macrobe, I, 4) : c'est juste ce que permet aussi la loi de Solon dans les mêmes circonstances (Voir Discours de Démosthène contre Timocrate).

La partie de la législation romaine qui s'occupe de la fixation des limites est tirée de la loi athénienne. Gaïus (au D, loi dernière) fait observer que tous ces intervalles avaient été fixés déjà par la loi de Solon (Vie de Solon par Plutarque, p. 91).

La loi romaine (Table VII, Loi 1) qui statue sur le dommage causé par un animal, est empruntée à la législation de Solon, comme l'atteste le jurisconsulte Paul.

Les textes que nous venons de citer et les rapprochements qu'ils permettent de faire sont assez nombreux et assez probants pour décider la question. Nous pouvons donc, tout en distinguant soigneusement les deux législations, qui en effet doivent être distinguées, reconnaître cependant entre elles une certaine parenté

que cette législation fût à peu près traduite de celle de Solon ; mais qu'en général cela avait lieu :
C'est un sens très latin du mot fere.

(1) Si nox furtum factum escit, si im aliquis occisit, jure cæsus esto.

et c'est tout ce que nous voulons prouver.

En nous tenant dans cette réserve, nous échapperons à l'ingénieuse réfutation que l'académicien Bonami a faite du système qui confond les deux législations; et nous serons en mesure de lui répondre, quand il voudra les séparer complètement, ce que nous venons de démontrer impossible. Nous serons également en mesure de faire voir que Vico ne raisonne pas plus juste, malgré une apparence spécieuse de logique et de déduction.

Nous nous croyons donc autorisé désormais à affirmer que la loi des Douze tables a fait des emprunts nombreux à la législation de Solon. Il suit de là que, même abstraction faite de toute autre preuve, on pourrait déjà conclure à la probabilité d'un voyage en Grèce; que sera-ce si, loin d'en être réduits à une pure supposition, nous pouvons alléguer des textes nombreux et des témoignages considérables: c'est ce que nous avons fait.

Il nous resterait, avant d'entrer plus avant dans l'étude des fragments qui nous ont été transmis de la législation décemvirale, à rechercher non pas quelle fut précisément la langue dans laquelle elle fut rédigée; ce qu'il est impossible d'établir; mais au moins la forme dans laquelle elle était conçue, et si elle était en prose ou en vers.

Nous dirons tout de suite que ceux qui soutiennent la dernière opinion s'appuient sur une fausse interprétation du mot Carmen, et sur quelques analogies qui ne prouvent pas grand'chose. On a montré que plusieurs législations avaient été écrites en vers; par exemple celle de Charondas qui, au rapport d'Hermippus dans Athénée, (1) était chantée par les Athéniens à leurs festins, quand la joie animait les convives: celle de Thalès, de Terpandre, de Tyrtée (2); celle des Agathyrses, peuple de la Sarmatie Européenne (3). Cela est fort bien, mais ne prouve pas autre chose, sinon qu'il a pu se rencontrer des législations en vers: il n'y a là rien de particulier sur la loi des Douze tables.

Non pas, mais mises en vers par les poëtes. Thalès, Terpandre, etc., ne sont pas des législateurs, mais des poëtes, qui ont mis en vers des législations.

L'autre argument, ajouté à celui-ci, lui donnerait une certaine force, s'il n'était fondé lui-même sur une méprise. Carmen, dit-on signifie un poëme, un ouvrage en vers; or la loi des Douze tables est appelée Carmen par Cicéron: donc la loi des Douze tables était écrite en vers. Cela est fort mal raisonner. Carmen, répondrons-nous, signifie souvent aussi: texte, affiche*, et nullement poésie. Quand donc on applique le mot carmen à la loi des Douze tables, on ne fait pas autre chose que parler du texte, de

* Tite Live, I, 24-26. X, 38.
Cic. pro Murena, 12.
Pline, Panégyriq. 63.
Sallust. de ordin. rep. I au comt.
Aulu-Gelle, XI. 2.
Pline, Let. XXVIII. 2
Cicer. de Oratore I. 57.

(1) Deipnosoph. XIV, p. 619. (2) Clément d'Alexandrie. Str. I. 308. (3) Arist. Probl. Sect. XIX quæst. 28.

la teneur de cette loi : ce qui est fort naturel, et ne prouve nullement que la loi fût écrite en vers.

La loi des Douze tables ne fut pas toute publiée en une seule fois. Les premiers décemvirs avaient rédigé un code en dix tables ; laissant la loi incomplète, à ce que suppose Tite-Live, pour être prorogés dans leur charge l'année suivante. Ce qui est certain, c'est que l'année d'après un nouveau décemvirat ajouta deux autres tables : la onzième suppléant aux lacunes des cinq premières, et la douzième complétant les cinq dernières.

Ces lois, ou du moins les fragments de ces lois nous sont parvenus dans un grand désordre. Le Droit public était contenu dans la neuvième table ; le Droit sacré dans la dixième ; et quand aux huit premières, elles renfermaient pêle-mêle le Droit Civil et le Droit pénal. Nous disons pêle-mêle, car entre plusieurs fragments que l'on sait faire partie d'une même table, les uns traitent du Droit civil, les autres du Droit pénal.

Il est donc assez difficile de déterminer ce qui appartient à l'une ou à l'autre, bien que le Commentaire de Gaïus, dont nous avons des traces dans le Digeste, soit d'un grand secours. En effet l'on connaît la substance de chacun des livres de Gaïus, et l'on sait que dans son Commentaire, il suivait

l'ordre même des Tables, et en embrassait deux par livre. Nous n'essaierons donc pas de rétablir l'ordre primitif ; mais nous établirons une classification logique.

Nous n'adopterons pas celle de la plupart des auteurs qui ont écrit de l'histoire romaine et qui raisonnent de la façon suivante : Tels textes représentent le passé de la société romaine, tel que les décemvirs crurent pouvoir le conserver : mettons-les dans une catégorie à part ; faisons de même de tels autres qui marquent les conquêtes du peuple, et de tels autres qui marquent les réserves des patriciens et les privilèges qu'ils surent retenir.

Cet ordre qui classe sous trois chefs principaux les dispositions de la loi des Douze tables, a l'avantage d'être assez simple ; mais il a le grand inconvénient d'être un peu arbitraire. En effet, si tout est progrès dans cette loi, ou du moins si les choses qui ne sont pas en progrès restent dans leur état ancien, comment expliquer certaines prescriptions barbares qui ne sont ni un progrès, puisqu'elles nous paraissent barbares à cette époque, ni même une conservation de ce qui était avant, puisque nous n'en trouvons nulle trace avant la promulgation de la loi des Douze tables. Quant aux prétendues conquêtes du peuple :

Je ne saisis pas bien.

auparavant.

Tout cela est vague et répond mal à l'objection

la plupart ne sont que des confirmations de privilèges anciens, et non des acquisitions de privilèges nouveaux. Les efforts mêmes des patriciens pour retenir une partie de ce qui leur échappait, ne nous semblent pas bien marqués; du moins dans les fragments qui nous restent.

Voici pour nous la division que nous proposons de suivre:

1° Nous chercherons dans la loi des Douze tables, les textes qui nous donnent des détails sur l'ensemble de l'état romain;

II. Ceux qui paraissent assurer des garanties aux plébéiens;

III. Nous y ajouterons les détails du Code pénal qui nous montrent au juste le degré de civilisation du peuple romain à cette époque;

IV. Descendant aux choses purement civiles, nous prendrons quelques textes relatifs à la famille;

V. Nous rechercherons les rapports de Rome avec les étrangers qu'elle avait dans son sein.

§. 1er

Si la neuvième Table est consacrée spécialement au Droit public, il est assez étrange qu'un texte fondamental relatif au Droit public se trouve dans la onzième, supplémentaire, comme on l'a dit,

IXe table, 1re loi. des cinq premières : c'est le texte de la loi où sont consacrés les droits de l'assemblée populaire : "Jussus populi suffragia que sunto. Quod postremum populus jussit, id jus ratum que esto." Il semble que c'est par là qu'aurait dû s'ouvrir toute la législation romaine. La dernière clause est nécessaire, et de bonne législation; car sans cela, comment au milieu de tant de lois qui se succèdent au milieu de la vie d'un peuple, reconnaître quelle est la véritable, si l'on n'a le soin d'établir que la dernière abroge toutes les autres ?

Peut-on dire que ce soit là une conquête du peuple? Non, cela est impossible; car ce droit que l'on reconnaît ici au peuple, le peuple l'a depuis longtemps : sous les rois, sous les Consuls, sous les tribuns, il a eu ses assemblées, on ne lui accorde rien de nouveau.

Voici un autre texte dont la première partie au moins est très claire ; nous tâcherons de jeter quelque lumière sur la seconde qui l'est moins :

IXe Table, loi II. " Nexo soluto que, forcti sanati que, jus esto." Les jurisconsultes s'accordent à retrancher que après soluto et après sanati, de façon à ne faire qu'une seule personne de nexo et soluto d'une part, et de l'autre de forcti et sanati. A quoi bon ce retranchement, qui détruit

même le sens si raisonnable que l'on peut donner à cette phrase : nexo soluto que ? Le débiteur ès-liens, comme le débiteur libéré, conservent les mêmes droits. Que l'on ne se hâte pas de voir dans ce texte un témoignage d'humanité ; si on laisse aux débiteurs leurs droits de citoyens, c'est afin que dans les dangers de la République ils puissent encore porter les armes et s'enrôler dans les légions.

Quant à forcti sanati que, nous n'admettons nullement l'explication puérile que donne Festus de ces deux mots ; (1) et nous tâcherons d'en trouver une plus plausible.

Le mot fortis, dans les discours judiciaires de Cicéron, signifie non pas fort ou courageux, mais ce que nous entendons par un homme honnête ; un homme dont la caution serait reçue partout.

(1) Festus s. v. Sanas. "Sanates dicti sunt qui supra infra que Romam habitaverunt ; quod nomen his fuit, quia cum defecissent a Romanis, brevi post redierunt in amicitiam, quasi sanata mente. Itaque in XII cautum est ut idem juris esset Sanatibus quod Forctibus, id est bonis, et qui nunquam defecerant a populo romano."

Sanas qui est ici opposé à fortis aurait donc aussi un sens opposé au sien. Fortis désignera par exemple les hautes classes, et sanas les classes inférieures: nous ne voulons pas presser le sens de ce mot qu'Aulu-Gelle déclare ne pouvoir expliquer; mais nous pouvons maintenir sans témérité qu'il s'oppose à fortis, comme soluto à nexo.

Le troisième texte important est celui qui interdit les mariages entre les patriciens et les plébéiens

11e Table, loi 2.

« Patribus cum plebe connubii jus nec esto. » Ce texte ne fait que conserver un droit antérieur, juste au moment où par la force des choses il va être aboli. En effet, la lutte s'établit sur ce point presqu'aussitôt après la promulgation des lois décemvirales. Il ne faut pas s'étonner que ce droit ait été conservé, cela devait arriver, puisque, tous les Décemvirs étant patriciens, devaient tenir naturellement à conserver les privilèges de l'ordre: surtout si ces privilèges touchaient à leurs religions de famille (sacra privata) qu'ils craindraient de souiller par le contact de la plèbe. La plèbe de son côté, toute remplie de respect pour les choses de la religion, cédait volontiers devant de pareils arguments; et comme elle ne voyait pas aussi clair que les tribuns dans ses intérêts, il arriva souvent

qu'elle se prêta trop mollement à leur action.

Après ces textes, qui regardent la constitution générale de la cité, en voici qui sont relatifs aux Collegia, ou Sodalitia, auxquels la loi donne toute latitude : " Sodales, legem quam

VIIIe Table, loi 2.

volent, dum ne quid ex publica corrumpant, sibi fermito." Mais si d'un côté la loi donne aux associations particulières une liberté qui peut paraître excessive, voici qui modifie singulièrement cette liberté : " Si quis in urbe cœtus

IXe Table, loi 6.

nocturnos agitaverit, capital esto."

Ce texte nous amène à ceux où sont contenues les garanties pour le nouvel ordre de choses.

§. II.

Le premier est le fameux : " Privilegia ne irroganto." emprunté peut-être à la législation de Solon, mais en tout cas antérieurement, puisque, d'après le témoignage de Cicéron, cette loi faisait partie des lois sacrées. Les Romains, du reste, avaient de bonnes raisons pour avoir mis cette loi en vigueur. Il avait failli leur en coûter cher pour avoir porté un privilège contre Coriolan.

IXe Table, loi 4.

Voici une deuxième garantie " De capite civis, nisi per maximum comitiatum ferunto." Ceci est bien vraiment une conquête ; car au-

paravant les magistrats s'arrogeaient quelquefois ce droit qui est remis aux mains du peuple entier par la loi des Douze tables. Il ne faut pas prendre à la lettre le mot *Capite Civis* : cela ne veut pas dire qu'un citoyen fût toujours exécuté quand on le condamnait : le contraire pouvait avoir lieu, et le texte de la loi indique encore plus souvent la mort civile que la mort véritable.

VIIe Table, loi 7. Voici une troisième garantie qui remonte bien haut : " *Si patronus clienti fraudem faxit, sacer esto.* " Servius, dans son commentaire sur Virgile, nous apprend que cette loi remonte à Romulus. Nous le croyons volontiers, parceque sans elle en effet l'institution du *patronage* ne peut subsister.

En voici de nouvelles, tout empreintes des sentiments du moment. Le peuple avait été si cruellement traité dans tous les procès entre débiteurs et créanciers, qu'il prend ses sûretés :

IXe Table, loi 3. " *Si judex arbiterve jure datus ob rem dicundam pecuniam accepit, capital esto.* "

Voici un autre texte bien remarquable, et que nous croyons nouveau. Dans l'antiquité tout entière, il est question d'enfants volés, vendus comme esclaves, et réclamés ensuite ; la plupart des comédies antiques sont fondées

sur un roman de cette nature. La loi des Douze tables ordonne au préteur, en cas de réclamation de ce genre, de prononcer en faveur de celui qu'on réclame comme un homme libre, sauf à prendre de plus amples renseignements pour porter une sentence définitive : « Si quem quis liberali causa manu asserat, Prætor secundum libertatem vindicias dato. » Le contraire avait lieu auparavant.

Il est un autre abus dont les plébéiens devaient être souvent et facilement victimes. Toute convention ayant lieu de vive voix, si les témoins refusaient de déposer, le contrat était annulé : Or ces témoins ou libripenses étant le plus souvent des patriciens, les plébéiens avaient souvent tort. Voici la précaution qu'ils prennent contre la mauvaise foi ou la partialité du témoin :

VIIe table. 4e loi 5e chef. « Qui siet testarier libripensve fuerit, ni testimonium fariatur, improbus intestabilisque esto. »

Si un citoyen, sans être arbiter, ou libripens, refuse de donner des renseignements, la manière de le contraindre est assez singulière : elle consiste à aller faire tapage (obvagulatum ire) pendant trois jours de marché à la porte du refusant. Un passage de Plaute nous montre que le plaignant allait aussi faire vacarme

à la porte du détenteur injuste.[1]

Une autre manière dont le patricien pouvait frauder le plébéien, c'était de faire intervenir le droit religieux, et de consacrer à telle ou telle divinité l'objet en litige. "Si quis de qua lis sit, ni sacrum dedicaverit; duplione pœnam luito." ?

§. III.

Voici quelques débris du Code pénal, et entr'autres des textes relatifs au débiteur et à l'usurier. Le texte sur l'usure est très court: "Unciario fœnore ne quis amplius exerceto." Le taux permis par la loi est une once: l'as étant pris pour unité et se divisant en douze parties, unciarium fœnus sera un douzième pour cent; reste à savoir si c'est par an ou par mois. Mr. Burnouf (Annales VI, 16) dit que c'est par an: ce serait alors un taux très modéré. Cependant on ne put pas s'y tenir, et il fallut abaisser l'intérêt de moitié; il descendit à un vingt-quatrième. Enfin, en 547 l'usure fut complètement abolie sur la demande du Tribun Genucius. Elle n'en demeura que plus corrosive: on n'a qu'à voir dans la correspondance de Cicéron lors de son

IIIe table. 2e loi.

(1) Aulul. Le cocus à Euclion.
Ita me bene amet Laverna te jam nisi reddi
Mihi vasa jubeas pipulo hic differam ante ædes.

Proconsulat de Cilicie l'affaire de Scaptius, dans laquelle se trouve mêlé Brutus lui-même.

Voici maintenant les textes relatifs aux débiteurs :

Table I, loi 1.

« Si morbus ævitasve vitium escit, qui endo jus vocarit, jumentum dato; si nolit, arceram ne sternito. » Ainsi, si le débiteur est malade et ne peut se rendre au tribunal, le créancier est tenu de lui donner une voiture attelée, mais non pas une voiture couverte, comme l'humanité aurait pu le réclamer : il y a cependant là un progrès évident.

Voici donc le débiteur amené et condamné. S'il ne peut exécuter la sentence, que fera-t-on de lui ?

Table III. loi 4. 3e Chef.

« Ni judicatum facit, aut quis endo eo in jure vindicit, secum ducito, vincito, aut nervo, aut compedibus quindecim pondo aut si volet, minore vincito. » Ce traitement est dur ; il y a cependant quelque peu d'humanité dans cet adoucissement qu'il est loisible au créancier d'apporter à la peine. Plus tard, l'an de Rome 427, la loi Petilia Papiria statua que nul, à moins qu'il n'eût commis un délit, ne serait retenu dans les fers ; que les biens et non le corps du débiteur seraient engagés pour la sûreté de la dette : et qu'aucun débiteur ne serait nexus.

Mais voici contre le débiteur une disposition d'une barbarie étrange et que, malgré tout le désir qu'on a de l'expliquer, on ne peut regarder comme une

fiction de la loi. Après avoir produit le débiteur pendant trois jours de marché consécutifs, si personne ne répond pour lui, le créancier peut le vendre; s'il y a plusieurs créanciers, ils peuvent le tuer et se partager son corps: " Postea de capite addicti pœnas sumito aut si volet, ultra Tiberim peregre venumdato. At si pluribus addictus sit, tertiis nundinis partes secanto, si plus minus ve secuerunt, sine fraude esto."

Aulu-Gelle (XX C. 1) Quintilien, (III. 6) Tertullien (Apologet. C. 4) prennent à la lettre le texte de cette loi. Saumaise (De modo usurarum, C. 18. p 825) le prend à la lettre comme eux, de même que Mabillon (De re diplomatica, lib. II, C. 9 §. ultim.) Seulement Mabillon soutient que la loi n'était que comminatoire.

Si c'est sur la cruauté et l'atrocité de cette loi qu'on se fonde pour lui prêter ce caractère que lui attribue Mabillon, l'argument tombe: car voici des textes qui sont postérieurs, et de beaucoup aux Douze tables, et qui témoignent pourtant d'une grande inhumanité.

Loi XL, au Code: De Decurionibus.

" Les dissipateurs des deniers publics seront battus à coups de lanières armées de plomb." Si ce n'est pas la peine de mort, on voit que cela y touche de très près.

Loi I au Code Théodosien.

" Les débiteurs du Fisc et autres débiteurs seront punis du dernier supplice, lorsque par incon-

duite, ils seront devenus insolvables.

Et voici qui va encore plus loin. Précédemment on faisait la part de l'inconduite, et on distinguait entre les débiteurs. Voici ce que nous apprend Ammien-Marcellin : Valentinien condamnait à mort les débiteurs que leur pauvreté empêchait de payer. — *XXVII, 7.*

"L'incendiaire est puni de mort : « Qui ædes acervum que frumenti ad ædes positum, dolo, sciens incensit, vinctus verberatus que igni necator : si imprudens, sine dolo malo, damnum duit, noxiam sarcito : si nec idoneus escit, levius castigator. » — *VIIe Table, loi 3. 4e chef.*

"Celui qui aura brisé un membre, composera avec le blessé, ou sera puni de la peine du talion : « Si membrum rupit, ni cum eo pacit, talio esto. » — *VIIe Table, 4e loi, 3e chef.*

"Le faux-témoignage est puni de mort : « Qui falsum testimonium dixerit, saxo dejicitar. » — *VIIe Table, 4e loi, 6e chef.*

"Le calomniateur est puni de mort : « Si qui pipulo occentasit, carmen ve condidit, quod infamiam faxit, flagitium que alteri faste ferito. » Cicéron (de Republica, IV, cité par St Augustin, De Civitate Dei II, 9) dit que le coupable subissait une peine capitale. — *VIIe Table, 4e loi, 2e chef.*

"Celui qui se rend coupable d'enchantements sera puni de mort. On voit là les superstitions populaires qui passent dans la loi : « Qui fruges excantassit « Cereri necator » (Conjecture). — *VIIe Table, loi 3.*

	« Le voleur de jour est réduit en esclavage, s'il est
IIe Table, 2e p. 2e chap.	un homme libre : « Si luci furtum faxit, si
	im aliquis endo ipso capsit, verberator, illique,
	qui furtum factum escit, addicitor. »
	« S'il est un esclave, on le précipitera de la
IIe Table, 2e p. 2e chap.	roche Tarpéienne : Si servus sit, virgis caesus, de
	saxo dejicitor. »
	« Le voleur de nuit peut être tué impunément. »
	§. IV.
	« L'enfant difforme peut être mis à mort :
IVe Table, 1re loi.	« Pater insignem ad deformitatem puerum topernecato. »
	« Le père peut vendre son fils jusqu'à trois fois.
	Après la troisième fois, si le fils se rachète encore,
IVe Table, loi 2.	il est définitivement libre : « Endo quem (filium)
	venumdari jus esto. Si pater filium ter venumdüit,
	filius a patre liber esto. »
	Nous avons parlé déjà de la loi relative à la
	liberté des testaments, et nous avons montré qu'elle
	vient évidemment de la législation de Solon.
	§. V.
	Nous n'avons qu'un seul texte touchant les
	rapports du citoyen avec l'étranger, mais il est ca-
IIIe Table, loi 3.	ractéristique : « Adversus hostem aeterna auc-

toritas esto." Il ne peut devenir propriétaire de rien par usucapion; il est toujours mineur et en suspicion; la cité est fermée pour lui à toujours.

Girardin.

4e Leçon.

Première poésie des Romains.

Eloges chantés des grands hommes.

Cantiques en l'honneur des Dieux.

Chants funèbres.

Jeux fescennins.

Petits drames appelés Satires.

Rédaction faite trop long-temps après la leçon. Les idées générales en ont disparu, ou sont à peine indiquées, et, faute des développements nécessaires, donneraient souvent prise à la controverse.
Inexactitudes de détail assez nombreuses
Style qq fois prétentieux, souvent négligé
Textes non cités, ou non traduits.
Il me semble que cette rédaction laisse beaucoup à désirer.

4e Leçon — Première poésie des Romains — Eloges chantés des grands hommes — Cantiques en l'honneur des Dieux — Chants funèbres — Jeux fescennins — Petits drames appelés Satires.

Les monuments littéraires que Rome nous a laissés, réfléchissent tous l'inspiration de l'art grec. Le génie romain se déploie tout entier dans l'action; l'étude le fatigue, la méditation l'importune; il n'y a eu dans tout l'éclat des lettres latines, ni poésie, ni philosophie originale. Est-ce à dire pourtant que les premiers âges de cette grande cité soient demeurés étrangers à toute poésie? Non, un peuple, toutes les fois qu'il fait de grandes choses, est poétique à sa manière. C'est dans les émotions de la bataille et dans la lutte du forum, au milieu de cette vie dure, bruyante, orageuse, qu'il faut chercher l'essor de l'imagination. Il ne faut donc pas s'étonner si Niebuhr a cru voir un grand poème épique dans les obscurs commencements de la ville éternelle. Le poème est partout dans l'action, dans la vie de tous les jours, dans l'effort persévérant d'un peuple qui est économe du temps, parce qu'il veut arriver au terme promis par les Dieux, la domination du monde.

Un peu vague et un peu prétentieux.

Ceci donnerait lieu à explication, sinon à controverse.

Pourtant cette poésie de Rome dans son adolescence vigoureuse, s'est maintes fois traduite par des œuvres chantées plutôt qu'écrites, mais où

l'inspiration mâle et généreuse couvrait sans doute la simplicité et la rudesse des pensées.

Il était naturel que dans une ville guerrière, le souvenir des ancêtres qui avaient fait leur devoir sur les champs de bataille fût en honneur parmi les jeunes-gens, jaloux de suivre leurs traces. Mais si l'on entre plus avant dans la constitution de la famille romaine, on trouvera sans doute des raisons plus profondes de cette religion des morts, et des hymnes chantés en leur mémoire. La gens tout entière, femmes, enfants, serviteurs, clients, esclaves, relève de l'autorité souveraine, absolue, sans appel et sans contrôle du père de famille. Chacune de ces gentes est par conséquent une petite nation à part dans l'Etat, avec ses héros, ses Dieux particuliers, son histoire et ses légendes : c'est la toute-puissance à la fois sacerdotale et civile du père qui rassemble en lui tous les droits politiques et tous les honneurs, soit dans la République, soit dans sa maison, qui se retrouvent sous une autre forme dans les Clachans Gaëliques, ou dans les familles Germaniques. Ossian est, à n'en pas douter, l'écho plus ou moins lointain et plus ou moins altéré d'une poésie primitive et nationale.

Cet usage de célébrer la gloire des grands hommes nous est attesté par un grand nombre de textes anciens. Cicéron nous apprend que Caton

Tusc. I, 2.

mal écrit.

avait consigné dans ses Origines, la coutume répandue parmi les convives d'un festin de célébrer, au son de la flûte, les vertus des grands hommes.

« Est in Originibus solitos esse in epulis canere convivas ad tibicinem de clarorum hominum virtutibus ....»

Et ailleurs : « Atque utinam exstarent illa carmina quae multis saeculis ante suam aetatem in epulis esse cantitata a singulis convivis de clarorum virorum laudibus scriptum reliquit Cato.»

Enfin le même témoignage est encore reproduit dans un autre endroit :

Tuscul. IV, 2.

« .... Gravissimus auctor in Originibus dixit Cato, morem apud majores hunc epularum fuisse, ut deinceps, qui accubarent, canerent ad tibiam clarorum virorum laudes atque virtutes.»

Les écrivains postérieurs, Valère Maxime en particulier, sont unanimes sur ce point.

Val. maxim. II, 1.

« Majores nostri in conviviis ad tibiam egregia superiorum opera carmine comprehensa pangebant, quo ad ea imitanda juventutem alacriorem redderent.»

Nous terminerons cette revue de textes par une citation d'Horace, où, ranimant pour ainsi dire l'inspiration des siècles, il replace sous nos yeux avec leur enthousiasme lyrique les chants des vieux Romains :

„Et nous, aux jours de fêtes consacrés, parmi les dons de Bacchus égayé en chœur avec nos femmes et nos enfants, nous commencerons par invoquer les Dieux;"

« Puis, selon l'usage, les antiques héros qui ont guidé nos pères; la flûte lydienne se mélangera à nos vers, et nous chanterons Ilion, Anchise, et le rejeton de Vénus bienfaisante. »

Nosque, et profestis lucibus et sacris,
Inter jocosi munera Liberi,
Cum prole matronis que nostris
Rite Deos prius apprecati;

Virtute functos, more patrum, duces
Lydis remisso carmine tibiis,
Trojam que et Anchisen, et almæ
Progeniem Veneris canemus.

C'étaient dans l'origine les convives eux-mêmes, plus tard sans doute cet office fut confié à des enfants.

Nonius Marcellus (s.v. assa) C'est un grammairien latin qui nous l'apprend; en nous conservant le passage de Varron que voici:

" In conviviis pueri modesti (aderant) ut cantarent carmina antiqua, in quibus laudes erant majorum, et assa voce et cum tibicine."

×

Il y avait donc à Rome une poésie courante

et nationale, et qui s'était continuée par une tradition non interrompue jusqu'au siècle d'Auguste. Voici à cet égard le témoignage d'un historien assez dépourvu de critique, mais du reste soigneux de recueillir des faits exacts, Denys d'Halicarnasse:

Denys d'Halicarn. I.74.

« ὡς ἐν τοῖς πατρίοις ὕμνοις ὑπὸ Ῥωμαίων ἔτι καὶ νῦν ᾄδεται. »

ou ?

Nous y avions déjà reconnu l'existence de cantiques sacrés en l'honneur des Dieux. Les chants des Saliens ou des Frères Arvales avaient excité d'abord notre curiosité : mais ce n'est là, on peut le penser, qu'un bien maigre débris des hymnes religieux de la vieille liturgie romaine. Ainsi, dans les repas solennels (epulæ solemneles, ou lectisternia) au lieu de la flûte, c'est la lyre qui sert d'accompagnement aux cantiques en l'honneur des hôtes augustes qui viennent s'asseoir aux festins sacrés. L'existence de cette coutume est rendue certaine par un passage de Cicéron que voici :

Cicero, de Oratore, III.51.

« Nihil est autem tam cognatum mentibus nostris, quam numeri atque voces; quibus et excitamur, et incendimur et lenimur, et languescimus, et ad hilaritatem et ad tristitiam sæpe deducimur : quorum illa summa vis carminibus est aptior et cantibus, non neglecta, ut mihi videtur, a Numa, rege doctissimo,

?

majoribus que nostris, ut epularum solemnium fides et libre, Saliorum que versus indicant; maxime autem a Græcia vetere celebrata."

L'usage des triomphes avait pareillement amené pour ces sortes de solennités des chants à la louange des triomphateurs; ou même par un mélange de satire et de moquerie, rendait pour un moment le hardi légionnaire l'égal du Consul couronné de lauriers. Tout le monde connaît le chant satirique par lequel César fut accueilli à Rome. C'est là sans doute un vieux reste de la liberté latine.

De là une poésie des camps, des chansons militaires encore répétées dans les armées, et dont Tite-Live nous redit l'écho lointain. On ne trouve en effet rien de plus naturel que l'élan de joie qui pousse la bande pillarde rentrée dans son repaire, à improviser l'hymne orgueilleux de son triomphe sur des voisins plus faibles.

(V. Tite-Live, l. IV, V, X. pas

Une troisième espèce de chant populaire, et par suite de poésie, c'est la Nenia ou chant de deuil. Ce mot, dont l'orthographe est diverse, ne se trouve dans aucun lexique grec. On trouve cependant νηνίατον μέλος. Le mot θρηνεῖν, qui signifie s'affliger, est expliqué dans un glossaire par νηνυρίζειν.

Hesychius : θρηνεῖν.

Le premier sens donné au mot nenia ou Nœnia, comme l'écrit Festus, est celui de chant funèbre. Ce premier sens qui est le plus ordinaire, est aussi le plus ancien. Il est hors de doute que ces chants remontent à l'époque royale, et qu'ils ont été plus tard remplacés par les éloges funèbres, comme la prose par la poésie.

la poésie par la prose.

Voici le passage de Cicéron qui l'établit :

Cic. de legibus, II, 24.

« Hæc habemus in duodecim, secundum naturam ; quæ norma legis est. Reliqua sunt in more : funus, ut indicatur, si quid ludorum, dominus que funeris utatur accenso atque lictoribus, honoratorum virorum laudes in concione memorentur, eas que etiam cantus ad tibicinem prosequatur, cui nomen Nœniæ, quo vocabulo etiam Græcis cantus lugubre nominantur. »

Il faut remarquer que dans l'édition de M. Leclerc, les guillemets s'ouvrent avant honoratorum, et se ferment après prosequatur ; comme s'il y avait là une citation d'un texte de loi, ainsi qu'en plusieurs endroits du même chapitre. Mais il paraît plus vraisemblable qu'ayant épuisé les citations de la loi, Cicéron dans cette phrase ne relate plus que des usages.

Horace, au terme d'une Ode à Mécène, dit à son ami :

Absint inani funere Nœniæ
Luctus que turpes et querimoniæ;
Compesce clamorem, ac sepulchri
Mitte supervacuos honores.

Malgré cette défense d'Horace, cette coutume se continuera long-temps encore. Aux funérailles d'Auguste, ce sont les enfants des patriciens qui sont chargés de la chanter : « Funus triumphali porta ducendum, canentibus Neniam principum liberis. »

Suétone (August. 100)

Niebuhr pense que la deuxième inscription du tombeau des Scipions était une Nenia. Enfin, un grammairien nous apprend que des pleureuses à gages les chantaient à l'origine ; et que dans leur ignorance, elles en altéraient les paroles d'une manière ridicule.

Nonius. II. 594.

cf. Quintil., VIII. 2.

Le mot nœnia signifie encore en différentes occasions : chanson d'enfant et chant magique.

Horace, dans la première Epitre du premier livre, nous en cite un exemple qui, bien probablement, remonte à l'époque royale :

Horace I. Ep. I. v. 62.

Roscia, dic, sodes, melior lex, an puerorum
Nœnia, quæ regnum recte facientibus offert,
Et maribus Curiis et decantata Camillis ?

Rien ne se conserve comme tradition, et ne garde plus long-temps la même physionomie que

les jeux d'enfants. Enfin le mot Nænia désigne les chants magiques. Les populations ignorantes et grossières de l'Italie ont toujours eu leurs sorciers. Caton cite des textes de chants magiques qui sont, je crois, inintelligibles pour les plus savants. La formule Arse-verse, que Festus explique par Averte ignem, explication contestée d'ailleurs par les savants modernes, était un chant magique. Enfin des textes formels donnent au mot Nænia le sens de conjuration magique:

Ovid. Ars amor. II, 102. cf Horace. Epod. XVII.

Non facient ut amor vivat Medeïdes herbæ,
Mixta que cum magicis Nænia Marsa sonis.

(Mal exprimé. Vous ne voulez parler que de son hypothèse sur l'existence de poëmes épiques.)

L'hypothèse fameuse de Niebuhr sur les Origines de l'histoire romaine, trouve ici naturellement sa place. Cet illustre historien a connu tous ces débris; mais il pense que ce n'est là qu'une très faible partie de la poésie romaine à cette époque. Il regarde les premiers récits de Tite-Live comme les restes et les derniers témoignages de ces épopées de l'âge héroïque du Latium. Il prolonge cette époque jusqu'à la bataille du lac Régille.

Le premier défaut de cette hypothèse, c'est qu'elle ne repose sur aucun texte. Mais ce n'est pas une raison décisive pour repousser une conjecture qui ne laisse pas d'avoir ses côtés spécieux.

Aucun des genres que Rome a cultivés dans les premiers temps qui ont suivi sa fondation n'était

et ne pouvait être de longue haleine. La vie agissante des champs, la guerre, les disputes du forum remplissaient trop les esprits pour qu'il leur fût possible d'écouter de sang froid et avec plaisir les récits oiseux d'un chanteur. Il ne laissait pas d'y avoir des légendes qui ont servi de fondement aux histoires postérieures ; mais il est bien probable que ces légendes n'ont pas revêtu une forme épique. Nulle part, dans la poésie connue des Romains, il n'y a l'étendue qui est le propre des grands récits.

mal écrit.

Il n'y a encore une fois que les éléments d'une épopée ; mais la langue elle-même si dure, si peu flexible, était un obstacle. Enfin, le seul mètre qui fût un peu en usage, le vers saturnien, c'est-à-dire une ligne à peine mesurée, rendait impossible toute composition de longue haleine.

Tout cela est écourté.

Niebuhr a confondu l'épopée avec la légende, ce qui ne se ressemble pas. Mais si les historiens qui ont suivi ont copié des légendes où le travail de l'imagination populaire a tout modifié, quelle différence y a-t-il pour la créance qu'on doit leur accorder, entre la légende et le poème composé avec des légendes ?

Sans doute. Mais cela ne prouve toujours pas l'existence des fameux poèmes épiques.

A côté de ces légendes héroïques qui n'ont pas été rédigées en poèmes, nous trouvons les chants fescennins, sorte de dialogue comique et satirique. On plaçait leur origine à Fescennia, ville d'Etrurie sur le Tibre, que d'autres ont eu tort de mettre en Campanie.

mal écrit.

Ce fut là le commencement du théâtre à Rome.

Tite-Live, VII, 2.

« Ludiones ex Etruria acciti, sine carmine ullo, sine imitandorum carminum actu, ad tibicinis modos saltantes haud indecoros motus more Tusco dabant. Imitari deinde eos juventus, simul inconditis inter se jocularia fundentes versibus cœpere, nec absoni a voce motus erant. Accepta itaque res sæpius que usurpando excitata. Vernaculis artificibus, quia hister Tusco verbo ludio vocabatur, nomen histrionibus inditum: qui non, sicut ante, fescennino versu similem incompositum temere ac rudem alternis jaciebant, sed impletas modis saturas, descripto jam ad tibicinem cantu, motu que congruenti peragebant. »

(Il faudrait traduire ces textes)

Ainsi l'Etrurie avait apporté une danse accompagnée de musique, voilà tout : les paroles venaient du Latium ; c'est l'âpre vinaigre italien qui se répand en quolibets et amères saillies. Horace fait l'histoire du vers fescennin de cette manière :

Horat. Lib. II, Ep. I. 139

(Même remarque)

« Agricolæ prisci, fortes parvo que beati,
Condita post frumenta, levantes tempore festo
Corpus et ipsum animum spe finis dura ferentem,
Cum sociis operum, pueris et conjuge fida,
Tellurem porco, Silvanum lacte piabant,
Floribus et vino genium memorem brevis ævi.
Fescennina per hunc inventa licentia morem
Versibus alternis opprobria rustica fudit,

Libertas que recurrentes accepta per annos,
Lusit amabiliter; donec jam sævus apertam
In rabiem verti cœpit jocus et per honestas
Ire domos impune minax. Doluere cruento
Dente lacessiti; fuit intactis quoque cura
Conditione super communi; quin etiam lex
Pœna que lata malo quæ nollet carmine quemquam
Describi: vertere modum, formidine fustis,
Ad bene dicendum delectandum que redacti."

Virgile confirme ce témoignage, et y ajoute ce renseignement que l'on mettait des masques hideux faits en écorce :

Virg. (Georg., II, 385)

"Nec non Ausonii, Troja gens missa coloni
Versibus incomptis ludunt risu que soluto,
Ora que corticibus sumunt horrenda cavatis;
Et te, Bacche, vocant per carmina læta, tibique
Oscilla ex alta suspendunt mollia pinu."

Ainsi, antérieurement à l'irruption des modèles grecs, il y a une littérature grossière, mais pleine de vie, sortie du sol, et toujours certaine d'amuser et de faire rire le peuple aux éclats, parce qu'elle vient du peuple. C'est ainsi que l'Atellane, la farce traditionnelle des Osques, s'est conservée populaire au milieu de la grande beauté des lettres latines, et que ses personnages restent encore aujourd'hui, ainsi que Mr. Magnin l'a fait voir, les originaux de

mal écrit.

Il serait juste de nommer W. Schlegel avant M. Magnin.

Polichinelle et d'Arlequin. Le zanni de la Comedia dell'arte, est le sannio des anciens avec sa grosse tête rasée, et son habit bariolé. Des vases d'origine grecque nous montrent la veste et le long pantalon du Pierrot. Enfin le hideux Manducus, avec sa gueule béante, ses mâchoires énormes et ses dents crépitantes, ? faisait fuir la foule et les petits enfants; et bien des fois nos nourrices nous ont représenté, sans le savoir, cet intéressant personnage sous les traits de Croque-Mitaine.

Voici ce qu'en dit Plaute, dans le Rudens:

Plaut. Rudens. II, 6, 51.)

"(Ch.) Quid si aliquo ad ludos me pro manduco locem?
(La.) - Quapropter? Ch. Quia pol crepito dentibus."

C'est un malheureux qui a froid qui fait cette plaisanterie: le souvenir s'en retrouve dans le milieu de l'empire.

Juvén. III, 175.

" ..... quum personae pallentis hiatum
In gremio matris formidat rusticus infans."

Voilà pour la poésie. Nous ne reviendrons pas aujourd'hui sur le droit écrit de cette époque, qui est compris presque entièrement dans les douze tables. Mais la lutte des deux ordres, les efforts des plébéiens pour obtenir l'égalité civile et politique; les lois de Canuléius (310); de Pétilius (396): sur l'usure (397) enfin la divulgation des formules juridiques faite par le Greffier Cn. Flavius, fils d'un affranchi et Scribe d'Appius Claudius: Ces formules, c'étaient

explication insuffisante.

les moyens d'intenter légalement un procès. Les patriciens en étant les dépositaires exclusifs avaient sur leurs adversaires un avantage d'autant plus grand qu'ils les attaquaient avec des armes hors de leur portée: aussi cette révélation fut-elle une révolution. On s'en aperçoit rien qu'à l'allégresse du peuple et à l'abattement des sénateurs:

(Digeste, II, 7).

« Cn. Flavius, scriba ejus (Appii Claudii) libertini filius, subreptum librum populo tradidit, et adeo gratum id munus populo fuit, ut tribunus plebis fieret, et senator, et Ædilis curulis. Hic liber qui actiones continet, appellatur Jus civile Flavianum. »

Voici maintenant quel est dans l'autre camp la vivacité de la douleur:

(Pline, XXXIII, 6).

« Additum Flavio, ut simul et tribunus plebis esset. Quo facto, tanta senatus indignatio exarsit, ut annulos ab eo abjectos fuisse in antiquissimis reperiatur Annalibus. Fallit plerosque, quod tum et equestrem ordinem id fecisse arbitrantur. Etenim adjectum hoc quoque, sed et phalera posita, propterea quod nomen equitum adjectum est. Annulos quoque depositos a nobilitate, in Annales relatum est, non a senatu universo. Hoc autem P. Sempronio, P. Sulpicio Consulibus. Flavius vovit ædem Concordiæ si populo reconciliasset ordines. Et quum ad id pecunia publica non decerneretur, ex multaticia feneratoribus condemnatis, ædiculam æream fecit in Græcostasi, quæ

tum supra Comitium erat. Incidit que in tabella aerea, eam sedem trecentis quatuor annis post Capitolinam dedicatam: Ita CCCCXLIX a condita urbe gestum est; et primum annulorum vestigium extat."

De ces deux textes comparés aux témoignages de Tite-Live IX, 46; de Valère Maxime II, 52; d'Aulu-Gelle VI, 9, il résulte ce fait indubitable, à savoir que cette supercherie d'un obscur fils d'affranchi contribua plus que bien autre chose à l'établissement de l'égalité civile et politique.

exagéré.

Cicéron lui même a pris soin, dans un passage très précieux de son plaidoyer Pro Muræna, de nous expliquer l'importance de ce grand événement:

Cicer. (Pro Muræna, XI)

" Lege possit agi, nec ne, pauci quondam sciebant. Fastos enim vulgo non habebant. Erant in magna potentia qui consulebantur. A quibus etiam dies, tanquam a Chaldæis, petebatur. Inventus est scriba quidam, Cn. Flavius, qui cornicum oculos confixerit, et singulis diebus ediscendos fastos populo proposuerit, et ab ipsis juris consultis eorum sapientiam compilarit. Itaque irati illi, quod sunt veriti, ne dierum ratione pervulgata et cognita, sine sua opera lege possit agi, notas quasdam composuerunt, ut omnibus in rebus ipsi interessent."

" Quum hoc fieri bellissime posset: fundus

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Sabinus meus est: imo meus &c. &c."

Mais les défenseurs du privilège ont beau faire tout ce qui leur plaira, inventer de nouveaux détours, et de nouveaux chiffres, il n'est plus en leur pouvoir d'empêcher que la loi ne soit égale à tous les citoyens, et la même pour tous.

L'éloquence a aussi commencé de bonne heure. Sans doute, il n'est pas bien raisonnable de placer la culture de l'esprit et la civilisation élégante de la Grèce au début même de l'existence de Rome; mais il est certain qu'il y eut une éloquence quelconque dès que la vie politique prit quelque intensité.

Le premier exemple que nous en offre l'histoire, c'est l'éloge funèbre de Brutus, le fondateur de la république, par Valérius Publicola.

Denys (V, 17.)
Plutarq. (Publicola XI)

On sut gré à Valérius des honneurs qu'il rendit à son Collègue, avant et après ses obsèques. Il prononça son oraison funèbre; et cette action fut si agréable au peuple et parut si utile, que, depuis ce temps, tous les grands hommes sont après leur mort publiquement loués dans Rome par les plus honnêtes citoyens. On dit que cette oraison funèbre est plus ancienne que toutes celles qui ont été faites en Grèce; si toutefois l'usage n'en a pas été introduit dans ce pays par Solon, comme le dit le rhéteur Anaximènes.

Vient ensuite le fameux apologue de Ménénius Agrippa, que tout le monde connaît.

Le troisième monument de l'éloquence, c'est le discours d'Appius Claudius Cæcus. Plutarque nous le donne; mais il en reste dans Ennius un fragment qui doit bien plus approcher de l'original, et qui a aussi une plus grande autorité. Du temps de Cicéron, on conservait encore deux livres de ce grand personnage: les Actiones et le Carmen De moribus.

Ennius (App.)
Cicer. (De Senectute. 6)
(Il faudrait citer, si non Plutarque, au moins les vers d'Ennius).

Enfin, il nous reste à toucher ce qui regarde les origines de l'histoire. On a confié de bonne heure le récit des événements à des archives, ou à des tables de pierre, de fer ou de bois. Telles étaient les annales publiées dans l'atrium du souverain pontife, ou Magni Annales.

Il fallait s'arrêter ici: les grandes Annales ont été le sujet de la leçon suivante.

On lit dans le De oratore (Liv. II, 12):

« Ne méprisez point nos concitoyens", dit l'orateur Antoine à Catulus, "les premiers historiens grecs n'ont pas écrit autrement que notre Caton, Fabius Pictor et Pison. » Écrire l'histoire, c'était uniquement faire des annales. C'est pour cet objet, c'est pour garder les souvenirs publics, que depuis le commencement de Rome jusqu'au grand pontificat de Mucius, le Grand-pontife recueillait année par année tous les événements, les inscrivait sur un album, et laissait dans sa

maison une table exposée, afin que le peuple eût la faculté d'en prendre connaissance. C'est là ce qu'on appelle encore aujourd'hui les grandes Annales.

Voici maintenant, d'après Servius, le procédé employé par les pontifes :

« Les Annales se faisaient ainsi : tous les ans, le Grand pontife, écrivait sur une tablette blanchie d'abord le nom des Consuls et des autres magistrats ; puis il y consignait tous les événements dignes de mémoire, aux camps ou dans la ville, sur terre ou sur mer, jour par jour. On a rassemblé en quatre-vingts livres les Mémoires annuels résultant de ce travail ; et du nom de leurs auteurs on rédigea les Annales des Pontifes. »

Rien n'est plus incertain que l'époque où elles commencèrent : on verra dans la prochaine leçon le crédit qu'elles méritent.

L. Duteu.

5.e Leçon.

Origines de l'histoire à Rome.

Grandes annales.

(Annales maximi).

Les considérations générales sont un peu écourtées, et qq fois même sacrifiées : — Un certain nombre d'erreurs de détail. — Des mentions sommaires, là où il eût été important de citer et de traduire les textes. — Style assez clair, mais un peu commun et qq fois très négligé. — Parmi ces fautes de diction, plusieurs peuvent m'appartenir, mais ce sont des choses qu'il faut corriger en ne les pardonnant, sous peine de vous les approprier, si vous les répétez.

5e Leçon.

Origines de l'histoire à Rome : Grandes annales (Annales maximi).

Nous avons maintenant à nous occuper des origines de l'histoire. Les premiers monuments historiques à Rome furent les tables des pontifes patriciens, ou les grandes annales. Aux patriciens seuls il appartenait d'avoir et de rédiger une histoire. C'est à peine si les plébéiens comptent dans Rome ; ils n'ont point leurs cérémonies religieuses (Sacra) ; ils ne forment point des gentes ; ils ne servent même pas dans la légion, du moins dans le principe. Admis dans la cité, ou plus souvent ajoutés, juxta-posés malgré eux à l'ancienne race, et réduits à rester inférieurs aux premiers habitants, ils sont sans passé, et s'ils ont un avenir, du moins ils l'ignorent.

Les patriciens ont tous les avantages qui manquent aux plébéiens. Non seulement ils ont dans chaque famille leurs cérémonies particulières, mais la religion de tout le peuple est entre leurs mains ; seuls ils remplissent les magistratures. Au milieu de toutes ces magistratures éphémères, une seule est à vie, celle de souverain pontife. On comprend, à cause de la perpétuité de cette charge, sans compter beaucoup d'autres raisons morales

et politiques, pourquoi le grand pontife fut chargé de la rédaction de l'histoire.

Rien n'était plus simple que cette histoire, comme nous l'apprend Cicéron (De Oratore, II. 12):

Traduisez les textes.

"..... Erat enim historia nihil aliud, nisi annalium confectio: cujus rei, memoriæque publicæ retinendæ causa, ab initio rerum romanarum usque ad P. Mucium Pontificem maximum, res omnes singulorum annorum mandabat litteris pontifex maximus, efferebatque in album, et proponebat tabulam domi, potestas ut esset populo cognoscendi; hi que etiam nunc Annales maximi nominantur."

Plusieurs textes que nous avons déjà étudiés pourraient au besoin corroborer le témoignage de Cicéron. Nous avons vu que les lois de Numa furent gravées sur le bois; ici on nous parle d'une table blanchie; tout cela prouve que l'écriture sur bois fut la première usitée à Rome; et en effet, dans une époque grossière il devait être plus facile d'écrire sur le bois que sur la pierre ou sur l'airain.

La maison du Grand Pontife était un palais public où le peuple était admis et venait lire les Annales: contrôle qui garantit pour nous la vérité de cette histoire. Ainsi dans l'Atrium du Grand-Pontife, au lieu des portraits de ses ancêtres, on trouvait les tables blanchies; ici le citoyen, le

particulier disparaissait ; mais sans doute il conservait en même temps la maison de famille, la maison de la gens.

Quels documents étaient consignés dans les annales ?

Le grand pontife écrivait chaque année sur les tables des Annales, d'abord les noms des magistrats de l'année : consuls, préteurs, édiles, &c. ; les éclipses de lune et de soleil ; les principaux événements arrivés soit dans les guerres au dehors, soit à l'intérieur de Rome.

Servius nous donne ces détails dans son Commentaire de l'Enéide :

" Ita autem Annales conficiebantur : tabulam dealbatam quotannis pontifex maximus habuit, in qua prescriptis Consulum nominibus et aliorum magistratuum, digna memoratu notare consueverat, domi militiæ que, terra mari que gesta per singulos dies. Cujus diligentiæ annuos Commentarios in octoginta libros veteres retulerunt, eos que a pontificibus maximis, a quibus fiebant, Annales maximos appellarunt."

Servius ad Æneid., I, 373.

Par le mot singulis diebus, il ne faut pas entendre que les annales tenaient compte de ce qui se passait chaque jour, étaient un journal, comme disent les modernes ; mais que chaque événement notable y était consigné le jour même où il était connu.

Il ne serait pas juste non plus, parce que Cicéron ne parle pas, comme Servius, de la transcrip-

tion des Annales, de conclure qu'elles n'ont été écrites sur le papyrus que postérieurement à Cicéron. Il est de la dernière évidence que des documents aussi importants durent être réunis et former un livre bien avant la fin de la République, puisqu'alors le nouveau genre d'écriture était déjà connu à Rome depuis trois siècles. Il faut donc croire, quand Cicéron dit : Hi que etiam nunc Annales maximi nominantur, qu'il parle du livre des grandes annales.

Nous devons à une boutade de Caton contre les annales, de connaître un côté de cette histoire. Il dit dans ses Origines :

Origines, IV (fragment).

« Non lubet scribere, quod in tabula apud pontificem maximum est, quotiens annona cara, quotiens lunae aut solis lumini caligo, aut quid obstiterit. »

Ce sont là, à son avis, des détails ridicules, et il se propose de dire des choses plus sérieuses. Nous ne partageons pas tout à fait son dédain, et nous ne voyons pas là, nous, des détails inutiles.

Ces faits relatifs à l'administration et à l'économie politique que les Annales ont soin d'enregistrer nous intéressent vivement ; et c'est pour nous un regret cruel de ne les trouver dans aucun des historiens de l'antiquité.

Chez les anciens, il n'y a pas d'historiens au sens qu'on attache aujourd'hui à ce mot. Ce sont

tous des artistes, ou plutôt encore des orateurs. Ils voient dans l'histoire une œuvre d'éloquence, comme le prouve le livre II du *De oratore*, où Cicéron professe ouvertement cette doctrine, et appelle l'histoire: *maxime oratorium opus*. Il se fait même dire dans la suite du dialogue, par des amis complaisants, que Rome n'a pas encore d'histoire et que lui seul est capable de l'écrire dignement; et l'on voit que si la République lui laissait quelque loisir, ce dessein ne serait pas si éloigné de sa pensée.

Citons un fait pour montrer cet esprit des anciens, tout préoccupé de l'art et nullement de la vérité historique. Nous n'avons eu long-temps que des débris du discours de Cicéron *Pro Fonteio*. Fontéius, préteur des Gaules, avait pillé les Gaulois avec cette avarice impitoyable commune alors à tant de préteurs. Ce n'était pas, comme Verrès, un brigand, poursuivant avec ses chiens les malheureux contribuables. Fontéius avait fait autant de mal, mais avec plus d'adresse: c'était par des édits successifs qu'il avait attiré tout l'argent entre ses mains. Mais les Gaulois étaient venus à Rome en grand nombre pour l'accuser, et ils avaient des preuves en main. Le Cardinal Angelo Maï a retrouvé le *Pro Fonteio* tout entier [presqu'entier] dans un palimpseste. Ce discours nous offre de très beaux morceaux d'éloquence. Cela

ne nous surprend pas de la part de Cicéron, même dans une mauvaise cause ; mais lorsqu'il arrive à la partie la plus difficile, et la plus intéressante pour nous, à la discussion des pièces, que trouvons-nous ? ce mot seul : tabulæ, et rien de plus. Cicéron nous renvoie aux pièces. C'est aussi la méthode de Démosthènes, lorsqu'il a écrit : ψήφισμα, il passe. Tous deux regardent comme superflus ces documents que nous aurions été si curieux de connaître. Ce sont seulement des artistes, et l'on peut en dire autant de toute l'antiquité.

mal écrit.

Les pontifes, au contraire, ont cela de particulier qu'ils ne sont point des artistes. Lorsqu'ils rédigent les annales, ce sont des magistrats qui s'acquittent de leurs fonctions ; et Cicéron a raison d'appeler cette manière d'écrire l'histoire : Confectio, une sorte de travail matériel.

Si l'on compare les origines de l'histoire à Rome et dans la Grèce, on trouvera que chez ces deux peuples elle est partie pour ainsi dire de ses deux pôles opposés. Chez les Grecs elle prend sa source dans des récits pleins d'imagination et fabuleux ; à Rome elle commence par des notes sèches, mais exactes. Lorsqu'on réfléchit à toutes les causes qui peuvent altérer les faits historiques, causes vraiment innombrables, les Annales paraissent un genre d'histoire précieux. Non pas que

nous rejetions avec mépris la légende ; c'est dans la légende que s'imprime la poésie des peuples, et que le cœur humain vient se peindre avec des traits qui ne vieillissent point. A ce titre nous aimons les légendes ; mais qu'elles rendent difficile la tâche de l'historien ! Elles ne sortent pas toutes faites de la tête d'un homme, mais fondées sur quelque fait véritable. Elles ont d'abord une origine humble, puis elles grandissent et s'ornent par la tradition ; enfin chaque historien qui les raconte, par un travail naturel de son imagination, couvre la vérité d'une nouvelle couche et à la fin le fait réel a entièrement disparu au milieu des embellissements qui sont devenus le principal. Dans les Annales, il n'y a point place pour la légende : écrites sur l'instant même où l'événement s'est passé, elles le donnent dans sa simplicité, avant que le temps ait pu l'entourer d'aucune illusion.

Mais reprenons l'énumération des documents contenus dans les Annales. Les pontifes y consignaient les prodiges qui en effet devaient paraître à des prêtres d'une grande importance ; (et il n'y a nul doute que le souvenir de tous les prodiges dont l'histoire de Tite Live est pleine, n'ait été conservé par les annales : Nous croyons même qu'il eût pu citer un bien plus grand nombre de faits merveilleux, s'il avait été plus curieux de ces vieux monuments.)

Florus I, 10.

les règlements religieux ;

Tite-Live I, 32.

Varron, liv. V. 74.

les dédicaces de temples, comme le prouve formellement un texte de Varron;

les constructions de monuments. Varron avait rapporté la construction du pont Sublicius, bâti pour la première fois, et ensuite plusieurs fois restauré par les pontifes;

l'établissement de colonies. On sait d'ailleurs que c'était là pour les Romains un fait éminemment religieux, que les colons partaient sous la conduite d'un augure, qu'il désignait l'emplacement de la colonie, et qu'il devait prendre les auspices avant qu'on pût rien commencer;

Tite-Live, I, VII, 1

la mort des personnages célèbres;

l'érection de statues en témoignage de la reconnaissance publique. Pline rapporte l'usage établi à Rome d'élever des statues aux députés de la République, lorsqu'ils étaient injustement massacrés. Après en avoir donné un exemple, il ajoute un détail qu'il tire des Annales:

Pline, XXXIV. 2.

" Non omittendum videtur, quod Annales annotavere, tripedaneas his statuas in foro statutas; hæc videlicet mensura honorata tunc erat." C'était du consentement des pontifes que les statues étaient dressées, et ils enregistraient l'événement.

Au commencement sans doute, dans l'ignorance de tout art, on se contenta d'énoncer les faits sur la table blanchie; mais plus tard, quand la gravure fut connue, il est probable que les Annales furent moins sèches et qu'il y entra des récits. Il y a deux

Le Sabin

exemples de récits qui paraissent évidemment tirés des Annales : le premier dans Tite-Live. C'est l'histoire de ce bœuf d'Etrurie dont la taille et la grosseur étaient extraordinaires. Un oracle avait prédit que l'empire appartiendrait au peuple dont un citoyen immolerait ce bœuf. L'Etrusque, maître de l'animal, vient donc pour le sacrifier, dans un temple commun aux Romains et aux Etrusques. Le prêtre, qui était romain et qui connaissait l'oracle, envoie l'Etrusque se purifier dans le Tibre qui coulait aux pieds du temple, et pendant ce temps il immole le bœuf et par là assure l'empire aux Romains. On reconnaît bien là la ruse d'une époque barbare, et en particulier l'astuce romaine.

Un autre récit, qu'on trouve dans Aulu-Gelle, a le même caractère. La statue d'Horatius Coclès avait été renversée par la foudre. On fit venir des aruspices d'Etrurie pour faire l'expiation. Ceux-ci animés d'intentions hostiles, conseillèrent de placer la statue dans un lieu bas et obscur. Mais leur dessein secret fut révélé au peuple, ils avouèrent leur crime, et furent mis à mort ; et à cette occasion on fit ce vers, que répétèrent tous les enfants :

« Malum consilium consultori pessimum est. »

Lorsqu'Aulu-Gelle en écrivant a les yeux sur des auteurs anciens, il garde quelque chose

d'archaïque; et l'on ne trouve rien de semblable dans ce passage. Un autre motif de doute serait ce prétendu vers, fait par des Romains, et qui est tout simplement la traduction fidèle d'un vers d'Hésiode. Mais ce fait, la vengeance des Romains, les aruspices appelés d'Etrurie, sont des marques d'antiquité irrécusable. Dès le troisième siècle de Rome, dix jeunes romains sont envoyés chaque année en Etrurie pour s'y instruire dans l'art augural. Le fait rapporté par Aulu-Gelle est donc antérieur au troisième siècle.

Il paraît que toutes les choses de cérémonial, les droits de préséance, &: tous ces réglements étaient consignés dans les Annales, et que les Annales dans les questions de ce genre avaient la plus grande autorité. C'est ce qu'on voit dans Tite-Live pour ce Flamine, qui était venu s'asseoir un jour dans le sénat et que le préteur en avait fait sortir. Le Flamine réclama; le préteur alléguait que, de mémoire même de leurs pères et de leurs aïeux, jamais Flamine n'était entré au sénat. Les tribuns prirent la défense du Flamine, montrèrent son droit écrit dans les Annales, et le ramenèrent dans la Curie.

Tite Live, XXVII, 8.

Les Annales, comme nous l'avons déjà vu dans Servius, furent réunies et formèrent un recueil de quatre-vingts livres : in octoginta libros retulerunt.

A quel moment commencent les annales ? Nous avons lu dans le texte de Cicéron, cité plus haut, " ab initio rerum romanorum ", depuis les commencements de Rome : mais par les commencements de Rome, on peut entendre aussi bien Tarquin le Superbe que Romulus, et cette expression paraît ne rien déterminer. Denys, dans la guerre qu'il fait à Polybe, lui reproche d'avoir fixé la date de la fondation de Rome sur la seule autorité des annales. Les Annales remonteraient donc réellement, ce semble, aux premiers jours de Rome, et l'expression de Cicéron : initium rerum romanarum serait exacte et littérale. Mais il se présente une objection : les grands pontifes, rédacteurs des Annales, ne furent créés que par Numa ; comment donc les annales auraient-elles pu être rédigées déjà sous Romulus ? Mais ne pressons pas trop des choses, que leur grand éloignement et la rareté des témoignages rendront toujours si incertaines. Il y a un texte de Tite-Live plus positif que tous les autres, et auquel on peut se tenir : il place sous le règne d'Ancus l'époque à laquelle les Annales commencent d'être rédigées. C'est là une fort belle antiquité, et dont nous pouvons nous contenter.

Les Annales s'arrêtent au pontificat de Pub. Mucius Scævola. Il y a ici une discussion entre les savants, qui ne fixent pas tous à la même date le

terme des Annales, et diffèrent dans leurs calculs d'une dizaine d'années. Quoiqu'il en soit, les Annales cessent au milieu du septième siècle de Rome : alors elles tombent en désuétude ; il y avait déjà une littérature, des historiens, Caton par exemple ; la tâche historique des pontifes était devenue inutile.

Sans avoir aucun texte des Annales, nous pouvons facilement en connaître le style. Rédigées sans aucune prétention littéraire, elles ne diffèrent en rien de la langue parlée dans le moment par tout le monde. Ainsi, sous les décemvirs, le style des annales dut être le même que celui des douze tables ; dans la première guerre Punique, le même que celui de la Colonne Rostrale, et le même que celui du tombeau des Scipions, au moment de leur mort.

Le style du tombeau des Scipions !

Cicéron, l'orateur si abondant et si orné, n'était pas content du style des Annales, comme on le voit par quelques mots du De Oratore (II, 12) : " Hanc similitudinem scribendi (les Annales) multi sunt secuti, qui sine ullis ornamentis, monumenta solum temporum, hominum, locorum, gestarumque rerum reliquerunt. " Ainsi, pour Cicéron, le grand crime des Annales, c'est l'absence d'ornements. Nous ne jugeons pas de la même manière ; et cette exactitude des Annales, que Cicéron trouvait sèche,

leur donne bien du prix à nos yeux ! Il faut entendre dans le même sens dédaigneux l'éloge qu'Atticus fait des Annales dans le De legibus.

De legibus, I, 2.

« Nam post Annales pontificum maximorum quibus nihil potest esse jucundius. » Les Commentateurs se sont tourmentés pour corriger le mot jucundius, qu'ils ne comprenaient pas, parce qu'ils l'expliquaient dans un sens sérieux ; mais c'est évidemment une ironie.

Dans la question des Annales, comme dans toutes celles qui concernent les origines de Rome, il était impossible de ne pas rencontrer Niebuhr. Niebuhr dit qu'il ne sait pas quand les Annales ont commencé : « Mais je sais parfaitement », ajoute-t-il, « que les Annales et tous les autres monuments historiques ont péri l'an de Rome 653 dans l'incendie de la ville par les Gaulois ; et il cite à son appui un texte de Tite-Live : « in incendio urbis pleraque interiere. »

363

Remarquons d'abord que Tite-Live dit beaucoup moins que Niebuhr. Pleraque n'est pas la même chose que Omnia, et suppose même que quelque chose a été conservé ; ce mot nous met à notre aise, et nous permet de supposer que les Annales avaient été préservées de l'incendie :

Comment d'ailleurs, si les annales avaient péri, aurait-on pu en former ces quatre-vingts volumes dont parle Servius? Où les auteurs du temps d'Auguste et de l'Empire auraient-ils pris ces faits antérieurs à la prise de Rome par les Gaulois, comme la construction du pont Sublicius, l'érection de la statue d'Hermodore? Il faudrait que Niebuhr établit que cet incendie de Rome fut complet et mit tout en cendre; et au contraire tout porte à croire que les baraques de bois des plébéiens brûlèrent seules, et que les maisons plus solides des patriciens, les édifices publics et les temples résistèrent au feu.

On objecte encore que l'écriture ne dut pas être connue à Rome dans les premiers temps. L'usage d'écrire sur le papyrus ne commence à se répandre en Grèce que vers la fin du VIIe siècle avant J.-C. Mais on peut répondre d'abord que cette invention une fois populaire chez les Grecs, dut être bientôt connue à Rome. Et en admettant même avec nos adversaires que les annales aient commencé d'être gravées sur la table blanchie deux cents ans avant d'être transcrites sur le papyrus, qu'est-ce que leur conservation a d'impossible? N'avons-nous pas encore dans nos musées les tables de dépense de Philippe le hardi et de Philippe le Bel? Depuis quelques années la science a fait connaître

des procédés de conservation qu'on applique à ces vieux monuments de notre histoire ; mais jusque-là ils n'étaient pas plus que les Annales à l'abri des injures du temps.

Nous n'avons donc pas de raison pour ne pas admettre l'authenticité des annales ; et au contraire, des faits certains l'établissent. Il reste maintenant, pour donner quelque idée de l'importance des grandes Annales, à rassembler au moins en partie les documents que nous savons avoir été fournis par elles à l'histoire.

Denys, I. 74. — D'abord, et seulement ici pour mémoire, le texte de Denys contre Polybe, où il est question de la date de la fondation de Rome ;

Varron l. v. 74. — le texte également cité de Varron, où il donne d'après les annales la liste des Dieux ;

le gouvernement par interrègne qui suivit

Vopiscus (Tacite, c. 1) — la mort de Romulus. Vopiscus explique cet état de choses par une jalousie des sénateurs qui voulurent tous exercer le pouvoir, et pendant un temps égal : nous verrons là plutôt un tiraillement des diverses populations récemment agglomérées dans Rome ;

l'histoire si curieuse de l'augure Attus Navius, racontée par Cicéron dans le De

Liv. I, 17. — divinatione, et qu'il paraît regarder comme une

fable. Sans croire au prodige du caillou coupé, nous ne partageons cependant ni l'avis de Cicéron, ni celui de Volney, qui veut qu'on rejette sans discussion toute chose évidemment contraire à l'ordre naturel. Il y a dans tous les prodiges, même les plus absurdes, quelque vérité cachée dont l'histoire doit faire son profit. Par exemple, ici, dans ce caillou qui se fend sous la lame du rasoir, on peut voir avec vraisemblance quelque jonglerie; cette prétendue lutte entre la royauté et la caste sacerdotale était sans doute concertée; Tarquin s'est toujours appuyé sur les prêtres; mais comme il avait tenté des réformes et rencontré des obstacles insurmontables, il imagina cette comédie qui lui fournit un prétexte honnête de reculer;

Un récit de Denys sur la naissance de Servius, qu'il dit avoir trouvé dans les Ἐνιαυσίαις ἀναγραφαῖς; mais sont-ce bien là les annales?

Denys, IV, 30. — La mort d'Aruns, fils de Tarquin, sous Servius Tullius;

Cicer. de finibus, II. 20. 21. — La mort de Lucrèce;

Denys. — La statue élevée à la fortune des femmes, après que les prières de Véturie eurent sauvé Rome assiégée par Coriolan;

Une autre statue érigée en l'honneur d'une Vestale, qui possédait le champ du Tibre, et en avait fait donation au peuple romain. Pline, qui

	rapporte ce fait, cite le texte même des *Annales* :
Pline, XXXIV. 11.	" Quod campum Tiberinum gratificata esset ea populo." C'est le seul débris vraiment authentique qui nous reste des Annales.
Tite-Live, IV. 7. 20. Ciceron. de republ. I. 10.	Les Annales sont encore citées par Tite-Live et par Denys, dans la question fort incertaine et fort agitée de savoir si les premiers magistrats de la République, l'an de Rome 309, furent des tribuns ou des Consuls.

Une éclipse de soleil arrivée l'an 350.

L'épuisement du lac Albin en 451; l'indignation du sénat contre Cn. Flavius en 455; en 503, des statues élevées aux députés romains que Teuta, reine d'Illyrie avait fait égorger; l'admission du Flamine Diale au sénat, en 544: tous ces faits dont nous avons parlé déjà sont tirés des *Annales*.

On trouve même dans les *Annales* des renseignements pour l'histoire de la langue (V. Varron sur le mot *lepus*, V, 101 - Servius, ad Aeneid. III, 384, au mot *lentandus*.

Ces documents, que les anciens eux mêmes disent avoir puisés dans les *Annales*, nous font juger quelle était leur importance pour l'histoire de Rome. Elles exercèrent une grande et longue influence sur la manière d'écrire l'histoire chez

les Romains; presque toutes les compositions historiques furent des Annales, et par ce mot on entendait tout livre où les événements sont racontés dans leur ordre chronologique, année par année.

Les Annales devaient être citées d'abord dans la question des origines de l'histoire, à cause de leur importance et de leur antiquité. L'orgueil des patriciens, et ensuite celui des plébéiens parvenus aux charges durent de bonne heure couvrir Rome de monuments historiques. Nous ne citerons ici que des monuments dont les historiens ont parlé de visu.

Denys, que nous pouvons croire, car si ce n'est pas un grand esprit, c'est un savant, Denys avait vu le traité conclu par Servius Tullius avec les Latins. Il nous apprend que les caractères étaient ceux du Grec ancien, et qu'ils étaient gravés sur une colonne de bronze qu'on voyait encore de son temps au mont Aventin: seulement il y a tout lieu de croire que Denys a pris pour l'écriture du Grec ancien des caractères Etrusques.

On lui avait montré également le traité de Tarquin avec les habitants de Gabies: un bouclier de bois était recouvert de cuir, et c'était sur ce cuir que les lettres étaient tracées.

Nous savons qu'il existait aussi du temps d'Auguste un traité de Tarquin avec les Sabins,

dont Denys ne parle pas.

Polybe nous a donné le traité de commerce entre Rome et Carthage; conclu en 509 avant J.-C, et cité tant de fois : nous savons par lui-même qu'il l'avait déchiffré à grand peine et avec le secours des Romains les plus instruits.

Il y a un autre genre de monuments dont il est question plus d'une fois dans les auteurs latins, ce sont les tables triomphales. Sur ces tables, destinées à perpétuer le souvenir d'un triomphe, étaient écrits le nom du triomphateur, les succès qui lui avaient mérité cet honneur public, et les principales circonstances qui l'avaient accompagné.

Festus parle d'un des premiers historiens de Rome, Cincius Alimentus, contemporain d'Annibal, qui avait vu la table triomphale de Titus Quinctius.

Tite-Live, au livre IV, Chapitre 20, discute si Cossus, le second général romain qui ait remporté des dépouilles opimes, était alors Consul ou tribun; et à cet endroit il rapporte qu'Auguste, ce restaurateur de la religion et des temples, restitutor templorum trouva dans une de ces reconstructions une cuirasse votive; elle contenait une inscription rappelant la victoire de Cossus, et là il était appelé Consul. Auguste fit venir Tite-Live pour lui commu-

niques cette découverte que l'historien, par honneur pour le prince, n'a pas manqué de mentionner, tout en demeurant au fond peu convaincu.

Voir encore Tite Live, XL. 52.

L'orgueil des patriciens avait encore établi à Rome l'usage des boucliers votifs. Appius Claudius, Consul, l'an de Rome 259, donna le premier l'exemple d'exposer dans les temples les boucliers de ses ancêtres. Sur ce bouclier on voyait le portrait de celui qui l'avait porté, et ses titres d'honneur. Pline, qui d'ailleurs ne quitte jamais le ton de l'enthousiasme, admire avec raison cette coutume qui obligeait les descendants d'une noble famille à la vertu.

Pline, XXXV, 3.

N'oublions pas ces vers en vieilles lettres latines qui expliquaient les peintures du temple d'Ardée: et Tite-Live, à qui nous devons ces détails, croit le temple et les peintures antérieurs à la fondation de Rome. De même des vers grecs accompagnaient les décorations intérieures du temple de Cérès, fondé vers 260; elles étaient l'œuvre de deux artistes grecs, Gorgasus et Damophile;

Enfin les prédictions des frères Marcius (1)

(1) Ils sont souvent cités par les grammairiens une fois par Tite-Live, à propos de la défaite de Cannes, qu'ils avaient prédite, disait-on. Servius rapporte aussi que les Jeux Apollinaires furent institués par leur conseil.

qu'Horace paraît désigner dans ce vers :

.... annosa volumina vatum.

Tite Live XXV, 12.
Servius, ad Aeneid. VI, 70.
Macrobe I, 17.

Les livres Sybillins; les livres Lintéens (Lintei); les livres des Pontifes; les livres des Magistrats; les tables des Censeurs : tous ces recueils cités par les historiens au temps d'Auguste, prouvent combien les matériaux historiques abondaient à cette époque.

Tite-Live. III, 55.

Il paraît même qu'il y eut à Rome de fort bonne heure des archives : car l'an 304 U. C. un décret du Sénat chargea les Ediles de garder dans le temple de Cérès les Sénatus-consultes et les plébiscites, dont les Consuls n'étaient pas, à ce qu'il semblait, d'assez fidèles dépositaires. Nous, Modernes, qui avec nos organisations savantes et un personnel nombreux, avons bien de la peine à établir un ordre parfait dans nos archives et nos bibliothèques, nous ne nous étonnons pas qu'il y ait eu quelque désordre dans les archives romaines.

Après l'énumération de tant de monuments, concluons que l'incendie de Rome n'avait pas tout détruit. Puisque tant de choses anciennes subsistaient, les annales aussi pouvaient bien avoir été conservées; et supposé même que toute la ville eût été réduite en cendres, ne restait-il pas toujours le Capitole, où tout ce que la ville avait de plus précieux était en dépôt ?

Il reste à parler de deux monuments du plus haut prix et que nous possédons aujourd'hui : la Colonne rostrale et le tombeau des Scipions.

La Colonne rostrale fut élevée en l'honneur de Duilius qui avait remporté une grande victoire navale dans la première guerre punique. La base de la Colonne, sur laquelle on avait gravé l'inscription, fut retrouvée à Rome en creusant au-dessous du Capitole, vers l'arc de triomphe de Septime-Sévère, au mois d'août de l'année 1565. Aussitôt les plus célèbres antiquaires s'empressèrent de l'expliquer et de la compléter. (1) La forme en est très simple : dépouillée de toute déclamation, comme de toute poésie, elle atteste seulement la victoire de Duilius sur les Carthaginois, et elle énumère le butin.

Mais avons-nous la base du monument original ? voilà ce que la plupart des savants qui ont visité Rome ont mis en doute. La manière dont la pierre est taillée ; les lettres allongées comme dans l'écriture usitée du temps d'Auguste ; tout fait croire que c'est

(1) L'inscription fut imprimée pour la première fois par Alde Manuce (in Orthogr. p. 142) Ciaconius a suppléé les lacunes. Juste Lipse (Antiq. lect. L. 11, 14) a donné un autre supplément. Dissert. de Göze sur cette inscription (Burmann, Trésor d'antiq. et d'hist. d'Italie T. IX, part. 8.)

la base de la colonne réparée. Et en effet Tite Live nous apprend que la colonne rostrale fut renversée au moment de la guerre avec Antiochus:

" In suspensa civitate ad exspectationem novi belli nocturna tempestate, Columna rostrata in Capitolio bello punico priore posita .... tota ad imum fulmine discussa est. Ea res prodigii loco habita, ad senatum relata est. "

Tite Live. XLII, 20.

Il dut y avoir une expiation; la colonne fut rétablie dans la suite, peut-être même plusieurs fois, et il est à croire qu'elle fut renversée en dernier lieu par les barbares. Il est certain qu'elle était encore debout du temps de Servius qui dit l'avoir vue.

Ad Georg. III. 29.

Nous devons donc penser que nous avons, non le monument original, mais du moins une copie authentique.

Il faut bien prendre garde de s'imaginer, parcequ'on a retrouvé une statue antique, qu'elle est contemporaine du personnage qu'elle représente. Ces statues, comme la plupart de celles que nous faisons aujourd'hui, sont un témoignage honorifique rendu à la mémoire de quelque homme illustre. La base de la statue de Romulus trouvée dans les fouilles de Pompeï, celle de Camille qu'on a déterrée en Etrurie, ne sont pas plus du temps de ces grands hommes que nos-

statues du Luxembourg, du siècle de Clotilde ou de Jeanne d'Arc.

Le tombeau des Scipions fut découvert en 1780, sous le pape Pie VI, dans la Vigna N° 13, dite Vigna Sassi (Via Appia), sur la gauche. On reconnut d'abord l'existence d'un caveau, puis on trouva deux sarcophages des Scipions et les traces de plusieurs autres. Sur ces tombeaux étaient gravées quatre inscriptions, dont deux seulement sont de l'époque des Scipions. Le sénateur Vénitien Angelo Guerini a recueilli précieusement les dépouilles de ces héros, et les a transportées dans sa maison de campagne d'Altichiero, près de Padoue.

Voir Winkelmann, hist. de l'art chez les anciens p. 314. v. II éd. franç. in 4°. Paris 1802.
v. C. L. XXXVIII, 56.
Cicer. (Tuscul. I, 17)
Fr. Piraneri, monument. degli Scipioni, Rom. 1785, 8°
inexact.

La première inscription est l'épitaphe de L. Scipio Barbatus, qui fut consul en 456 U.C. C'est le plus ancien monument original que nous possédions de la langue latine; le chant des frères Arvales ne nous est arrivé que par un texte gravé sous Hélagabale. De même tous les autres monuments dont nous avons parlé jusqu'ici ne nous ont été conservés que par la tradition.

Une chose frappe tout d'abord dans l'inscription de Scipion Barbatus, c'est qu'on n'y reconnaît pas l'allure ordinaire de la prose; on y remarque au contraire un arrangement des mots autre que celui qu'exige la pensée.

Ne seraient-ce pas là des vers Saturnins, ces vers qui n'étaient pas d'une grande régularité, et qui semblent caractérisés par le mot de Quintilien : imperite fusa ?

+ Citez plus complètement.

Si cette inscription n'était pas en vers, on ne comprendrait pas pourquoi les noms et les magistratures du personnage, sont disposés dans un ordre différent de l'ordre naturel et ordinaire, et pourquoi les lignes sont divisées.

La seconde inscription est en l'honneur du fils de Scipion Barbatus ; elle est pour les idées et pour les mots tout à fait semblable à la première. C'est là un fait qui étonne à première vue. Mais lorsqu'on retrouve dans Cicéron une troisième inscription toute pareille, qu'il avait lue sur le tombeau de Calatinus en Sicile, alors on n'hésite plus à reconnaître ici une formule qu'on appliquait à tous les morts illustres, en changeant seulement le nom. Voilà le fait qui ressort pour nous de cette ressemblance : Niebuhr va bien plus loin, et voit là un exemple des Nénies qui tiennent une grande place dans son système.

Erreur. Si vous aviez transcrit et traduit ces textes précieux, vous n'auriez pas parlé ainsi

On le voit donc : si le berceau de l'histoire romaine est obscurci par des légendes, plusieurs points cependant sont éclairés par

des monuments certains et véridiques: et c'est un avantage qui ne se retrouve point partout. L'histoire avait eu à Rome des commencements si différents de son origine dans la Grèce, qu'elle semblait devoir n'être pas moins différente dans ses développements. Chez les Grecs, dès les temps les plus anciens, l'histoire avait été chantée par les poëtes. De l'épopée, ce tableau de la vie humaine et de la vie divine, mêlées dans un même monde, tout était sorti, l'éloquence et la rhétorique, la tragédie et la Comédie, l'élégie même et l'histoire. Aussi dut-elle rester poétique, lorsqu'elle commença à se dégager de l'épopée; et le premier historien, Hérodote, a fait un véritable poëme. C'est tout autre chose à Rome: lorsque ce peuple d'hommes d'affaires songe à perpétuer le souvenir des événements, il n'a point recours à la poésie, qui n'est pas dans sa nature; il donne des renseignements exacts et précis, mais secs. De là sans doute serait sortie une histoire d'un genre et d'un esprit particuliers, si l'influence grecque n'était venue tout envahir et s'imposer à l'esprit trop disciplinable des Romains. L'histoire, comme le reste, fut transformée; mais pourtant ce fut une des choses qui résistèrent le plus long-temps à la

mal écrit.

domination de l'esprit grec, et la preuve en est dans le passage déjà cité de Cicéron, où il se plaint que jusqu'à son temps on ait écrit l'histoire dans le style des Annales.

A. Coville.

6e Leçon.

Premiers rapports de Rome avec la Grèce.

Les textes sont indiqués ; tous ne sont pas cités ; quelques-uns ne sont pas traduits. Mais le défaut principal, c'est que l'idée, à l'appui de laquelle sont appelés les textes, ne se montre nulle part : de là une incohérence complète. La rédaction n'est plus qu'une suite de textes rangés par ordre d'indication chronologique. Tous les développements donnés le mercredi, le chapitre des ressemblances et des différences de l'art Etrusque avec l'art grec, passés sous silence.

Ce sont là les matériaux de la leçon ; ce n'est pas la leçon elle-même.

6e Leçon.

Premiers rapports de Rome avec la Grèce.

Nous touchons presque, dans le développement historique et naturel de ce cours, à l'année 514 ; date mémorable, où Rome a ce qu'on appelle proprement une littérature.

Cette littérature n'est point originale. Non : Rome l'emprunte toute faite à une nation vaincue.

Et pourtant la ville éternelle avait déjà des commencements de littérature originale.

Elle avait presque une éloquence ; elle avait une poésie religieuse et nationale, une histoire, un théâtre.

Que n'a-t-il été donné à ces germes éclos de se développer librement ! Nous n'en doutons pas : ils auraient fleuri sans l'intervention brusque et fatale d'un peuple étranger. La littérature de Rome eût été vraiment romaine. Vain espoir ! la Grèce arrive ; la Grèce vaincue prend son farouche vainqueur :

"Græcia capta ferum victorem cepit"

et la littérature de Rome est étouffée dès le berceau.

Une question se présente ici naturellement : quels furent, avant cette année 514, les rapports

de Rome avec la race hellénique ?

Nous l'avons dit dès le début de ce cours : Rome est une cité en grande partie Pélasgique ; mais les Pélasges sont les aînés des Hellènes. De là, entre l'Italie et la Grèce, de premiers rapports qui se perdent presque dans la nuit des temps.

Ne cherchons point à éclaircir ces ténèbres ; voyons quels furent les rapports attestés, historiques de Rome avec la Grèce ; quels furent les emprunts notoires des Romains à la race hellénique.

Deux méthodes peuvent être également suivies dans cette étude :

Nous pouvons d'abord rechercher les témoignages directs de ces rapports, et tirer de là des inductions certaines, ou du moins très vraisemblables ;

Nous pouvons encore suivre, dans l'histoire générale de Rome, l'histoire particulière des développements de ses arts ; et là, soyez-en sûrs, nous retrouverons partout des traces de la discipline hellénique. Mais, vous le voyez tout de suite, c'est une voie dans laquelle il ne faut avancer qu'avec précaution.

Ceci pourrait être exposé plus clairement.

Et d'abord, en suivant la première méthode, quels sont les témoignages directs des relations de Rome et de la Grèce ?

Prenons l'époque Royale :

Sur le sujet qui nous occupe, il y a dans la vie de Romulus, par Plutarque, un texte curieux. Si vous le prenez à la lettre, la question est immédiatement tranchée.

Romulus et Rémus auraient été élevés à l'école grecque de Gabies !

Que Gabies soit une ville habitée par les antiques Pélasges, je ne le nie pas. Mais qu'elle soit une ville hellénique, avec des écoles publiques, avec Romulus et Rémus pour disciples !

Evidemment, Plutarque transporte, dans cette époque lointaine, les habitudes de la Rome de son temps. Il abuse de la crédulité de ses lecteurs.

Ecartons ce texte.

On ne peut le réfuter directement : mais il heurte de front toutes les idées que nous avons sur ces temps primitifs.

Une deuxième tradition fait de Numa un philosophe grec, un disciple de Pythagore.

Ces noms-là, évidemment, ont fait illusion aux vieux Romains. Que Numa ait éclipsé Romulus par sa sagesse ; que ses contemporains, frappés de cette grande sagesse, l'aient supposé imbu des doctrines grecques ; nous le comprenons fort bien. Et comme Pythagore

avait rempli de son nom toute l'Italie méridionale, les Romains firent de Numa, par un anachronisme assez naturel, un disciple de Pythagore.

Mais, pour nous, Pythagore est d'une époque très postérieure à Numa. Pythagore est le contemporain de Tarquin le Superbe.

Reste la fameuse histoire du tombeau de Numa, découvert au milieu du VI.e siècle de Rome.

Or, à cette époque, Rome ne manquait pas de lumières ; elle avait de vrais historiens ; et les Annales des Pontifes étaient connues de tout le monde.

Ainsi, l'époque où cette découverte eut lieu donne quelques garanties de sa valeur ; mais, dans le texte de Tite-Live, à cet égard, nous trouvons trop d'invraisemblances.

On découvre, enfouis dans le sol, deux coffres de pierre juxtaposés et bien scellés ; on les ouvre. Dans le coffre qui aurait contenu le corps de Numa, on ne trouve rien, pas même un peu de poussière ; dans l'autre, on trouve des livres parfaitement conservés, et on les lit.

Au temps de Numa on n'écrivait pas : et dans le tombeau de Numa, on découvre, après de longs siècles, sept volumes de philosophie grecque.

Première invraisemblance, assez forte, selon nous.

Prenez garde. Polybe ne les a ni lus, ni vus ; mais il a déchiffré un vieux texte avec beaucoup de peine, le traité de commerce de Rome avec Carthage ; encore ce traité ne remonte-t-il qu'à l'an de Rome 245. Comment donc les contemporains de Polybe auraient-ils lu si facilement l'écriture du temps de Numa ?

Voyez encore.

A la fin du sixième siècle, Polybe déclare qu'il ne les a lus qu'avec une extrême difficulté : et, d'après Tite-Live, le propriétaire du champ, le préteur de l'année, les auraient lus sans peine, sans effort.

Nouvelle invraisemblance, non moins forte que la première.

On sait comment ces livres furent condamnés aux flammes.

Ne le regrettons pas trop : le récit de Tite-Live a bien l'air d'un conte.

Les textes précédents étaient négatifs en qq sorte ; ceux-ci affirment des rapports avec les étrangers. C'est ce que ne fait pas sentir votre rédaction.

Sous le règne du roi Ancus, Ostie fut fondée dans le delta que forme le Tibre à son embouchure. Cette ville avait un port ; et de là, ses vaisseaux allaient sans doute faire le commerce avec les peuples voisins. Quels peuples ? les Etrusques évidemment.

L'Etrurie aussi avait une marine puissante, qui plus tard vainquit la flotte Carthaginoise.

Au Sud d'Ostie, dans le pays des Volsques, s'élevait une autre ville, Antium, avec un port sur la mer Tyrrhénienne : nouvelle preuve des relations de ces peuples avec les peuples étrangers.

Ce n'est pas tout. Dans le premier traité de Commerce de la vieille Rome avec Carthage,

Mais le traité est de l'an 1er de la république, et le port d'Ostie est fondé par le roi Ancus !

il est fait mention des vaisseaux qui pourraient aller au-delà du beau promontoire, au Nord de Carthage.

Donc, dès la fondation du port d'Ostie, Rome a des rapports avec Cumes, avec Posidonie peut-être, et la Grande Grèce, et la Sicile, et l'Afrique.

Voici d'autres lumières sur la question qui nous occupe.

De tout temps, Rome eut des relations avec Agylla. Agylla était une ville d'Etrurie, sans doute ; mais c'était aussi une de ces cités primitives, fondées par les Tyrrhéniens ou les Pélasges, et moins complètement Etrusques que les autres.

Agylla était presque une ville grecque. Elle avait au temple de Delphes son trésor particulier, comme Athènes, comme Lacédémone, comme d'autres cités helléniques.

Elle faisait des traités de commerce, de guerre, de paix, avec la Sicile. Elle fournit des secours aux Athéniens dans leur malheureuse expédition contre les Sicules.

Eh bien ! c'est avec Agylla que Rome, dès la plus haute antiquité, a des rapports intimes. Serait-il donc possible que, par l'intermédiaire d'Agylla, Rome n'ait pas eu quelques rapports avec les idées, les doctrines, et les arts de la Grèce ?

Vient ici l'histoire célèbre du voyage, au

temple de Delphes, des fils de Tarquin le Superbe, accompagnés de leur cousin Brutus.

Ce voyage est contestable : mais il a en sa faveur quelques probabilités.

En effet, depuis ce voyage, jusqu'à la seconde guerre punique, on trouve cités, dans Tite-Live, quatre ou cinq voyages à Delphes : et il semble que les plus récents rendent probable le plus ancien.

obscur.

Mais à cette époque, la vraie métropole de l'art pour les Romains, ce n'est pas Delphes, ce n'est pas la Grèce, c'est l'Etrurie.

Qu'on fasse venir à Rome des aruspices Etrusques, c'est fort possible : mais qu'on envoie à Delphes consulter un oracle lointain, voilà une tradition invraisemblable, sans qu'on puisse la détruire directement.

Une chose certaine, c'est qu'en l'année 245, Rome conclut un traité de commerce avec Carthage. Eh bien ! si les Romains, à cette époque, ont poussé leurs excursions maritimes jusqu'à Carthage, comment nier qu'ils aient connu auparavant les cités helléniques de la Grande Grèce, et de la Sicile ?

Oui, tout ce que nous avons dit prouve que Rome, dès ces temps reculés, avait des relations avec les Hellènes : mais nous ne voyons nulle

part encore de ces rapports curieux entre deux peuples dont l'un influe profondément sur l'autre.

Ainsi la première méthode suivie est peu féconde en lumières vives sur notre sujet.

Recourons donc à la seconde : étudions l'histoire du développement des arts, à Rome, depuis les premiers temps jusqu'à l'année 514.

Ici encore, si nous prenions au mot certains textes de Pline, la question serait vite tranchée.

Certes, le témoignage de Pline, en pareille matière, est fort respectable, à certains égards.

Pline est un savant : les ressources ne lui ont pas manqué pour reconnaître empreint, dans les œuvres de l'art, le sceau de l'antiquité.

Mais, comme compilateur, Pline doit éveiller nos scrupules. C'est un érudit qui fait des livres avec des livres. Rien de plus dangereux que cette manière de composer : aux bains, en litière, à table même, vous voyez toujours Pline entre un scribe et un lecteur. Le scribe extrait, pour le savant, les passages remarquables des ouvrages dont la lecture est faite.

Pline est donc un compilateur : de plus il est enclin à la déclamation : défions-nous de lui à ce double titre.

Par qui fut consacrée la première statue d'-

Hercule, dans le Forum Boarium ? par Evandre, dit Pline : (XXXIV, c. 16. s. 7)

« Fuisse autem statuariam artem familiarem Italiæ quoque et vetustam, indicat Hercules ab Evandro sacratus, ut produnt, in foro boario, qui triumphalis vocatur, atque per triumphos vestitur habitu triumphali. Præterea Janus Geminus a Numa rege dicatus, qui pacis bellique argumento colitur, digitis ita figuratis, ut trecentorum quinquaginta quinque dierum nota, per significationem anni, temporis et ævi se deum indicaret. Signa quoque Tuscanica per terras dispersa, quæ in Etruria factitata non est dubium. Deorum tantum putarem ea fuisse, ni Metrodorus Scepsius, cui cognomen a Romani nominis odio inditum est, propter duo millia statuarum Volsinios expugnatos objiceret. Mirum que mihi videtur, cum statuarum origo tam vetus in Italia sit, lignea potius aut fictilia deorum simulacra in delubris dicata, usque ad devictam Asiam, unde luxuria. »

Traduisez les textes!

Cette statue d'Hercule, dressée sur le forum boarium, Pline l'a vue. Aussi nous ne la révoquons pas en doute : nous croyons même qu'elle était fort ancienne. Cet usage de la revêtir, aux jours de triomphe, d'une robe triomphale, en atteste la haute antiquité. La matière même dont la statue

était faite, l'argile prouve qu'elle remontait à des temps reculés. Mais croirons-nous qu'elle fut dressée par Evandre? jamais. « Aussi vieux qu'Evandre » était à Rome un dicton familier, une métaphore de tous les jours. Nous-mêmes ne disons-nous pas souvent, comme marque d'une antiquité reculée : « Aussi vieux que le déluge ».?

Rappelons-nous le vers d'Horace (Sat. I. 1.): « Mon ami a jeté en bas de la table une écuelle qu'ont touchée les mains d'Evandre; pour cela, m'en sera-t-il moins cher? »

« ...... Mensa ve Catillum
Evandri manibus tritum dejecit .....
...... minus hoc jucundus amicus
Sit mihi? »

Qu'est-ce que ce plat touché par les mains d'Evandre, sinon un plat très ancien?

Eh bien! de même qu'on appelait bassin d'Evandre un vieux bassin; de même on appelait statue d'Evandre, une vieille statue; et le texte de Pline ne prouve rien.

Vous ne pouvez en conclure légitimement qu'Evandre, de son temps, ait eu connaissance des arts de la Grèce; et que la statue d'Hercule ait été produite sous leur influence.

Passons à d'autres faits.

Dans un temple de la ville d'Ardée, étaient des peintures à fresque : Pline les a vues ; et on les croyait plus anciennes que Rome elle-même.

A une certaine époque, les Romains furent assez habiles pour enlever la fresque, l'encadrer et la placer en d'autres édifices.

Ce que Pline dit des peintures du temple d'Ardée, il le dit des peintures du temple de Lavinium. Là étaient deux femmes, une Atalante, et surtout une Hélène d'une merveilleuse beauté. Caligula en devint amoureux. Il voulut posséder les deux femmes en peinture. Mais on ne put réussir à les détacher ; et Caligula, heureusement, se montra moins fou que de coutume : il ne les exigea pas à tout prix.

Ces peintures, Pline les a vues : (XXXV, 6)

" Jam absoluta erat pictura, etiam in Italia ; extant certe hodie que antiquiores urbe picturæ Ardeæ in ædibus sacris, quibus equidem nullas æque demiror tam longo ævo durantes in orbitate tecti veluti recentes. "

" ....(Lanuvii) Ubi Atalanta et Helena cominus pictæ sunt nudæ ab eodem artifice, utra que excellentissima forma, sed altera ut virgo ; ne ruinis quidem templi concussæ. "

" Caius princeps eas tollere conatus est, libidine accensus, si tectorii natura permisisset.

Durant et Cœræ antiquiores et ipsæ; fatebitur que, quisquis eas diligenter æstimaverit, nullam artem celerius consummatam, cum Iliacis temporibus eam non fuisse appareat."

Certes, nous ne mettons pas ces peintures en doute; ce qui ne nous paraît pas aussi certain que leur existence, c'est leur antiquité.

Le nom du peintre d'Ardée est conservé dans une épigramme que Pline cite au même livre (Ch. 37):

« Marcus Ludius Helotas, Ætolus."

Or est-ce là un nom antérieur à Rome elle-même? nous ne le croyons pas. C'est le nom d'un Grec affranchi d'un Romain.

D'abord venait le nom de la gens (Ludius); puis le nom grec particulier à l'individu (Helotas); enfin, quand l'esclave était bien affranchi par la baguette du Préteur, il prenait un prénom. Le prénom, à Rome, c'était le grand titre de noblesse.

" .... Gaudent prænomine molles
Auriculæ." (Perse).

Ainsi, ce nom de l'artiste donne à penser sur la haute antiquité que Pline lui attribue.

Ici se présente une série de faits plus certains dans l'histoire de l'art.

Les Romains conservaient au Capitole les statues de leurs rois. Pline en parle; il les a vues, et nous

devons le croire.

Mais à quelle époque furent vraiment posées et dédiées ces statues? voilà ce que nous ne savons guère.

On voyait au Capitole la statue de Romulus, sans tunique :

" Romuli statua in Capitolio, sine tunica."

Pline ne doute pas que cette statue ne fût du temps même de Romulus : mais, en vérité, nous ne sommes pas aussi crédules.

Elle était sans tunique : ce détail atteste pour nous sa haute antiquité, mais nous ne voulons rien dire, rien croire de plus.

Pline donne aussi pour contemporaines de leurs modèles les statues de Numa, des Tarquins, de Servius (XXXIII. ch. 4. § 5) XXXIV. ch. 6 §. 11, 13) Pour la statue d'Attus Navius, l'augure de Tarquin le Superbe, le témoignage de Pline est corroboré par celui de Tite-Live : (Liv. 1, 36) et de Denys (III, 71).

Mais croirons-nous jamais que Romulus, vainqueur de Camarine, colonie d'Albe, ait consacré à Vulcain un quadrige d'airain? que, près du quadrige, il ait élevé sa propre statue, avec une inscription grecque :

Ἐπιγράψας ἑλληνικοῖς γράμμασι τὰς ἑαυτοῦ πράξεις.

Denys, II, 54.

Même récit dans Plutarque.

Ce fait a bien l'air d'un conte.

Nous croirions plus volontiers à l'érection de la statue de Janus par Numa.

(Voir un texte de Pline déjà cité, page (XXXIV, 16, 7)

Mais un ensemble de textes formidables prouve que les Romains n'ont pas élevé de statues aux Dieux avant l'an de Rome 170. Plutarque, Varron et Cicéron l'affirment. Il y a plus. Plutarque cite quelque part une loi de Numa qui défend expressément de donner jamais une forme humaine aux Dieux.

Properce (IV, 2) parle de la statue de Vertumne, en airain. Elle était dans le quartier des Toscans, ou Vicus Tuscus. Denys introduit les Toscans à Rome dès le temps de Romulus : pour nous, nous renvoyons cette invasion à Tarquin l'ancien.

La statue de Vertumne était l'ouvrage de Véturius Mamurius, l'artiste qui fabriqua les Anciles.

Elle nous paraît bien postérieure au temps de Romulus.

Il faut insérer ici l'arrivée en Italie du Corinthien Démarate, père de Tarquin l'ancien. Il fuyait, avec les autres Bacchiades, la tyrannie de Cypsélus, à Corinthe.

Démarate amène avec lui Euchir (Εὔχειρ) et Eugrammos (Εὔγραμμος), le modeleur et le dessinateur. Il amène encore, selon Pline, d'après Cornelius Nepos, (XXXV, 35) un peintre, Cléophante de Corinthe, (V. Tite-Live, I, 34) Denys, III, 46.)

Il y a là sans doute beaucoup d'allégories. Non: que les arts soient venus de la Grèce en Italie, et que l'Italie auparavant fût complètement étrangère aux arts, personne ne le croira jamais. L'art Etrusque est antérieur à l'art hellénique.

Enfin, mentionnons ici l'érection de la statue équestre de Clélie, et de la fameuse statue de Coclès: ce furent les deux premières statues dédiées en public.

Tite-Live en parle (II, 13):

« Pace redintegrata, Romani novam in femina virtutem novo genere honoris, statua equestri, ornavere: in summa sacra via fuit posita virgo insidens equo. Atto enim ac Sibyllæ Tarquinium et reges sibi ipsos posuisse verisimile est: nisi Cleliæ quoque Piso traderet ab his positam, qui una obsides fuerant, redditis a Porsenna in honorem ejus. E diverso Annius Fetialis equestrem quæ fecerit (Celle-ci n'existait donc plus ?) contra Jovis statoris ædem in vestibulo superbi domus, Valeriæ fuisse, Publicolæ consulis filiæ; eam que solam refugisse, Tiberim que tranavisse,

cæteris obsidibus, quæ Porsennæ mittebantur, interemptis, Tarquinii insidiis."

Pison est suivi par Plutarque (Publicola).

Sénèque (Cons. ad Marciam §VI) parle de la statue de Clélie comme d'un monument existant de son temps.

(Cf. Tite-Live. II)

Tel est l'ensemble de faits qu'on peut rapporter à l'histoire de l'art romain, pendant l'époque royale.

Nous n'y voyons rien qui puisse nous conduire à une idée bien nette, à une décision bien arrêtée sur les rapports primitifs de Rome avec la Grèce.

Tous ces monuments de l'art nous paraissent être venus à Rome de l'Etrurie.

(Toutefois il y a un art vraiment romain, à Rome, c'est l'architecture.

Pour élever les monuments, il a fallu que les Romains, peut-être sous la direction des artistes Etrusques, se missent eux-mêmes à l'œuvre. Ils firent là un heureux apprentissage. L'architecture romaine est solide et grandiose. Les murs Cyclopéens donnent à Rome l'idée de la solidité; le grandiose lui vient du sentiment de sa grandeur future.

Mais, en peinture, en sculpture, Rome a été stérile.

Cela même nous indiquerait, quand nous

ne le savions pas, qu'elle a dû être stérile en poésie.

Tous ces arts se tiennent et se prêtent des secours mutuels.)

La corporation des potiers figure déjà sous Numa.

(V. Pline, XXXV. ch. 46) :

" .... Ob quae Numa rex septimum collegium figulorum instituit."

Fondé par Tarquin l'ancien, le Capitole est achevé par Tarquin le Superbe : " Fabris undique ex Etruria accitis."

Le sommet du Capitole devait être orné d'un quadrige en argile. Ce quadrige fut fait non seulement par des artistes Etrusques, mais en Etrurie même, à Véies.

On peut consulter à ce sujet un texte de Pline assez curieux :

(XXXV, 45)

Il y parle aussi d'une statue d'Hercule, en argile :

(Cf. XXXVIII, 4)

(Festus, au mot Ratumena)

(Plutarque, Publicola)

(Vitruve, III, 2)

(Cicéron, de Divinatione, I, 10).

On le voit d'après tous ces textes ; les arts de l'époque royale à Rome, ont été des arts Etrusques.

Que pouvons-nous légitimement conclure de là ?

C'est que Rome n'a pas eu de rapports directs pour les arts avec la Grèce.

Passons à l'année 260 : alors arrivent en foule les témoignages directs qui nous manquaient jusqu'à cette époque.

C'est en 260 que les Romains envoient en Sicile la fameuse ambassade, pour acheter du blé. Au retour, les députés romains sont insultés par Aristodème, tyran de la ville grecque de Cumes :

(Cf. Tite-Live, II, 34)
(Dionys. V, 2).

En 261, Damophile et Gorgasus, deux peintres grecs, peignent les murs à fresque du temple de Cérès, à Rome. Pline avait vu les peintures signées du nom de leurs auteurs ; et des inscriptions grecques indiquaient que le côté droit avait été peint par Damophile, le côté gauche par Gorgasus.

(V. Pline, XXXV, 45) :

" Plastæ laudatissimi fuere Damophilus et Gorgasus, iidem que pictores : qui Cereris ædem Romæ ad Circum maximum utroque genere artis suæ excoluerunt, versibus inscriptis græce, quibus significarunt a dextra opera Damophili, ab læva Gorgasi."

Les arts Etrusques furent encore employés sans aucun doute dans la construction et la décoration de ce temple dédié à Cérès ; mais déjà ils sont mêlés

à l'art grec (Cf. Vitruve, III, 2)

A dater de cette époque, les monuments de l'art grec se multiplient à Rome.

En 268, une statue de bronze représentant Cérès fut fondue à Rome, après la mort de Spurius Cassius, avec son argent:

" Romæ simulacrum ex ære factum Cereri primum reperio ex peculio Sp. Cassii, quem regnum adfectantem pater ipsius interemerat."

(Pline, XXXIV, 9).

C'était la première fois qu'on dressait à Rome une statue de bronze. Voilà donc une preuve évidente de l'intervention de l'art grec: les Etrusques se servaient d'argile.

Le même Pline raconte plus loin, au Chapitre VI, §. 14, que Spurius Cassius avait élevé sa propre statue près du temple de Tellus, et que cette statue fut fondue en 596, par ordre des Censeurs L. Cornélius Scipion et M. Pompilius.

En 315, le peuple élève une statue à L. Minucius, qui, Préfet des vivres, præfectus annonæ, avait condamné Sp. Melius:

" Cui extra portam Trigeminam, unciaria stipe collata, statuam populus posuit."

(Pline, XXXIV, 6. §. 2: XVIII, 4.)

D'après Tite-Live (IV, 16) on aurait fait seu-

lement un sacrifice aux Dieux.

En 316, les ambassadeurs romains ayant été égorgés par Lar. Volumnius, roi de Véies, on leur élève à Rome des statues sur le forum:

" Statuæ eis publice in Rostris positæ."

(Tite-Live, IV, 17 Pline, XXXIV, VI, 11).

En 360, Camille, sur le point de donner à Véies un assaut terrible, voue la dîme du butin à Apollon Pythien. La ville est prise et pillée. Camille fait part de son vœu aux Romains. De là l'origine de cette fameuse haine qui mena Camille à l'exil. Chaque romain apporte ce qu'il appelle la dîme de son butin. Le Sénat fit fondre un immense cratère en or, et l'envoya à Delphes. Mais des pirates, peu respectueux pour Rome et pour Apollon, se saisissent, en chemin, de l'offrande sacrée:

" Piratæ Liparenses legatos romanos cum aureo cratere missos intercipiunt."

(V. Tite-Live, V, 28).

Le récit de Tite-Live n'a rien d'invraisemblable.

En 364, la nouvelle de la prise de Rome par les Gaulois parvient presque immédiatement à Athènes. Nous le savons par les historiens helléniques. Rome prise, les Grecs de Marseille lui envoient un secours d'argent. Dès-lors les négociations avec la Grèce proprement dite ne doivent plus paraître aussi suspectes qu'aupa-

?

ravant.

En 411, il est sûr que les Romains avaient élevé une statue à Pythagore et à Alcibiade;

Pline le dit : (XXXIV, VI, 12) :

" Invenio et Pythagoræ et Alcibiadi (mort en 402 avant J-C) in cornibus Comitii positas statuas, quum bello Samniti Apollo Pythius fortissimo Graiæ gentis jussisset, et alteri sapientissimo, simulacra celebri loco dicari : ea stetere, donec Sulla dictator ibi curiam faceret : mirumque est illos patres Socrati, cunctis ab eodem Deo sapientia prælato, Pythagoram prætulisse, aut tot aliis virtute Alcibiadem, aut quemque utroque Themistocli."

(Cf. Plutarque, Numa).

Pline s'étonne donc que les Romains aient élevé une statue à Pythagore et à Alcibiade, plutôt qu'à Socrate et à Thémistocle?

Rien de plus naturel, pourtant.

Socrate était mort depuis cinquante-un ans. Devait-il être connu déjà dans le monde entier, comme le plus sage des Grecs?

Les Romains de cette époque n'étaient pas assez versés dans l'histoire de la Grèce, pour connaître Socrate, Aristide, Thémistocle, tous ces grands noms devenus immortels.

Mais Pythagore était presque leur concitoyen;

et ils connaissaient assez l'histoire de Sicile pour que la renommée d'Alcibiade fût parvenue jusqu'à eux.

En 416, soumission complète du Latium. Ménius et Camille obtinrent les honneurs du triomphe. D'après un texte de Tite-Live, on aurait élevé à Ménius une statue; Pline prétend que ce fut une colonne; et nous le croyons de préférence.

En 428, Rome s'empare de Palepolis, qui fut plus tard Neapolis. Dès-lors, une ville grecque étant tombée au pouvoir de Rome, ne cherchons plus au loin des rapports entre les Romains et les Hellènes.

En 452, les Romains eux-mêmes étudient les arts de la Grèce, et deviennent à leur tour peintres et graveurs. Fabius Pictor décore le temple de la déesse Salus.

En 461, Spurius Carvilius, un des vainqueurs des Samnites, fait fondre à Jupiter une statue colossale.

A partir de ce moment, Rome, chaque année, fait des pas en avant dans la conquête de la Grande Grèce.

En 464, elle est à Thurium, ville athénienne élevée sur les ruines de l'antique Sybaris. Les Grecs d'Athènes y sont établis depuis un siècle au plus. Que de souvenirs de la mère-patrie devaient vivre encore parmi eux!

Nous savons que le jour où les Thuriens furent admis dans l'alliance romaine, les Athéniens de

Thurium élevèrent une statue dans Rome.

Avec l'an 473 commence la guerre de Tarente. Les habitants de cette ville se moquent beaucoup des ambassadeurs romains, parce qu'ils prononcent très mal le Grec ; c'est une preuve du moins qu'ils le prononçaient.

La même année est signalée par la prise de Crotone, de Locres ; par l'envoi d'une colonie à Posidonie (Pœstum).

En 482, nous assistons à la prise de Tarente, et à la conquête définitive de l'Italie méridionale.

Puis, nous passons en Sicile, avec la première guerre punique.

En 485, Rome frappe des monnaies d'argent.

Elle s'empare de Vulsinie en Etrurie, sous le seul prétexte que cette ville renfermait deux mille statues.

En 487, on apporte à Rome le premier cadran solaire.

En 512, Rome, outre les Préteurs ordinaires, établit un Préteur spécialement chargé de rendre la justice aux étrangers, ou aux citoyens dans leurs rapports avec les étrangers. C'est le Prætor peregrinus.

Ces étrangers devenaient très nombreux à Rome. On y voyait surtout beaucoup de Grecs. Aussi, à partir de ce moment, Rome commence à mériter le surnom de ville grecque.

Græca urbs, disent les uns en la louant, et les autres en la blâmant.

Louis Petit.

7e Leçon.

Introduction des Lettres Grecques à Rome.

De l'influence de la Littérature grecque sur le génie romain.

Certaines idées ont été abrégées ; plusieurs citations caractéristiques, non seulement d'Horace, mais de Livius, d'Ennius, de Térence, ont été omises. Il faut traduire les morceaux que vous transcrivez.

L'idée générale, le plan de la leçon, ressortent très bien. Le style a des taches ; mais il est coulant et assez vif. J'ai lu cette rédaction avec plaisir.

7e Leçon.

Introduction des Lettres grecques à Rome. De l'influence de la littérature grecque sur le génie romain.

L'histoire des rapports de Rome avec la Grèce nous a conduits jusqu'à la première tragédie représentée à Rome en 514. Elle est de Livius Andronicus. Nous nous arrêterons ici pour faire la biographie de Livius Andronicus, non pas que sa vie offre beaucoup d'intérêt par elle-même ou qu'elle soit pleine d'événements : elle est au contraire fort simple. Mais on peut voir dans l'histoire du premier poète tragique de Rome comme une image de l'histoire des lettres à cette époque : ce qui s'est passé pour Livius a dû se passer pour beaucoup d'autres, et en traçant sa biographie, nous pourrons nous donner une idée générale de la manière dont les lettres grecques se sont introduites à Rome.

L'an de Rome 482, Papirius Cursor entra dans Tarente. Il ne profita pas des droits que lui donnait la conquête pour dépouiller la ville des œuvres d'art dont elle était remplie. Rome n'était pas encore assez curieuse de ce genre de butin pour le préférer à des objets d'une utilité plus effective. Le temps viendra bientôt où les généraux vainqueurs exigeront tout d'une ville conquise, jusqu'à la ville elle-même,

et où ils transporteront à Rome tout ce qu'ils pourront enlever. Mais à la prise de Tarente, les esprits n'étaient pas encore tournés de ce côté. On aimait mieux emporter de l'or et surtout on faisait beaucoup de prisonniers. Livius Andronicus fut de ce nombre : il échut en partage à la famille Livia, dont le chef était Livius Salinator, celui-là même qui devait, avec Claudius Néron, remporter la victoire du Métaure.

D'abord esclave, puis affranchi, Livius Andronicus fut chargé de l'éducation des enfants de la famille Livia. Il leur enseigna sans doute la langue grecque, les premiers principes de la philosophie et l'histoire. Cette éducation, si nouvelle à Rome, fit du bruit, et le désir naquit chez beaucoup de Romains de faire participer leurs enfants de cette instruction. Livius Andronicus fonda une sorte d'école où il donna aux enfants de différentes familles le même enseignement.

Peu à peu sa réputation grandit et quand il eut l'idée de remplacer les Atellanes, qui étaient alors en possession du théâtre, par des pièces traduites du grec, sa proposition fut accueillie par les Ediles. Lui et Naevius, pendant une vie très-longue, occupèrent à eux deux le théâtre romain. Nous avons conservé les titres de 19 pièces de Livius Andronicus : il dut en composer bien d'autres.

La réussite de ce premier essai l'enhardit. Il

traduisit l'*Odyssée* en vers saturnins. Ce n'était sans doute pas le vers saturnin des *Arvales* : c'était probablement un vers imité du grec, où les pieds étaient pour quelque chose. Autant qu'on peut le conjecturer par un passage de Suétone, Livius lisait d'abord à ses élèves les vers qu'il avait composés : "Si quid latine ipsi composuissent (Livius & Ennius) prælegebant."

De Ill. gramm. I.

Vers la fin de sa vie, l'année de la bataille du Métaure, l'ancien captif de Tarente fut choisi par les Pontifes pour un grand acte public. Il faut voir dans Tite-Live, quelle fut la consternation à Rome, quand on sut qu'Asdrubal s'avançait avec une armée sur l'Italie et allait se joindre à son frère. On consulta les livres Sibyllins : ils répondirent qu'on devait apaiser les dieux par des processions. On choisit des jeunes-filles, qui traversèrent Rome en chantant des chants composés pour cette circonstance. Ce fut Livius qui les composa.

XXVII, 37.

Voilà les faits principaux de la vie de Livius Andronicus, faits peu importants, peu intéressants en eux-mêmes comme on peut voir. Mais reprenons cette histoire et tâchons de découvrir, par les indications qu'elle nous fournit,

quel était à cette époque l'état de la société romaine et quels changements elle subit peu à peu.

Admis dans la maison de Livius Salinator, Andronicus, avons-nous vu, est chargé de l'éducation des enfants. Il y a là le germe de toute une révolution. Rome à cette époque n'avait pas encore d'écoles. L'éducation du corps se faisait au Champ de Mars : l'éducation morale se donnait à la maison, éducation fort simple, consistant dans l'exemple du père et dans la connaissance de certains textes, tels que la loi des Douze Tables, les chants Saliens, le Catalogue des dieux et des déesses (Axamenta). C'était un enseignement tout domestique, donné au sein de la famille par le pater familias : les jeunes esclaves nés dans la maison (Vernae) recevaient la même éducation que les fils du maître, car on ne refusait pas de leur communiquer cette instruction si simple et ils avaient également sous les yeux l'exemple du chef de la famille. Rien ne distinguait donc le jeune Romain du jeune esclave : sauf le sentiment patriotique & national qui devait être plus vif chez l'homme libre et le Romain, l'instruction, l'éducation était la même. De plus, comme cet enseignement était tout de tradition et d'exemple, un Romain du temps de la guerre

punique devait fort peu différer d'un Romain du temps de Pyrrhus ou du temps de Porsenna. Mais avec les Grecs, une éducation nouvelle s'introduit à Rome : d'autres traditions, d'autres moeurs pénètrent peu à peu dans la famille. Ce changement se fait subrepticement et sans que les Romains s'en doutent : pendant que la génération qui est aux affaires se débarrasse sur les esclaves du soin d'élever ses enfants, ceux-ci leur donnent les idées et les moeurs grecques.

mal écrit.

L'usage de charger des esclaves grecs du soin d'élever les enfants ne devint pas tout de suite général. Paul Emile et Caton et les citoyens les plus éclairés de Rome virent bientôt que ce système d'éducation était supérieur à celui qu'on avait pratiqué jusqu'alors. Mais ils s'en chargèrent eux-mêmes, ne se reposant pas sur des esclaves d'une tâche aussi importante. Les hommes les plus instruits et les plus prévoyants imitèrent Caton et Paul-Emile : mais dans la plupart des familles on fit comme chez Livius Salinator, et des esclaves grecs élevèrent les jeunes Romains.

de confier les enfants à des esclaves? Ce n'est pas ce que vous voulez dire.

Il est évident qu'on se faisait alors une idée très élevée de l'importance de l'éducation, puisque des hommes comme Caton,

comme Paul-Emile ne dédaignaient pas de s'en occuper. Les précepteurs grecs qu'on choisit furent des hommes très distingués. Plaute qui dans ses comédies ne respecte rien, respecte le pédagogue. Mais plus tard on se contenta d'un second choix, puis d'un troisième. Au temps de Plutarque et probablement avant, on prit pour précepteurs les esclaves qui ne pouvaient pas servir au labourage ou au commerce, des hommes corrompus et même des barbares :

Plutarq. (de l'éducation des enfants. trad. d'Amyot)

" Mais quand ils sont arrivés à l'âge de devoir être mis sous la charge de pédagogues et gouverneurs, c'est lors que pères et mères doivent plus avoir l'œil à bien regarder quels seront ceux à la conduite desquels ils les commettront, de paour qu'à faute de y avoir bien prins garde, ils ne mettent leurs enfants en mains de quelques esclaves barbares, ou escervelez et volages. Car c'est chose trop hors de tout propos, ce que plusieurs font maintenant en cet endroit ; car s'ils ont quelques bons esclaves, ils en font les uns laboureurs de leurs terres, les austres patrons de leurs navires, les austres, facteurs, les austres receveurs, les austres banquiers, pour manier et trafficquer leurs deniers ; et s'il en trouve quel-

qu'un qui soit ivrongne, gourmand et inutile à tout bon service, ce soit celui auquel ils commettront leurs enfants, là où il fault qu'un gouverneur soit de nature, tel comme était Phœnix, le gouverneur d'Achille." On connaît aussi les plaintes de Tacite (Dialogue des Orateurs) et de Quintilien.

La décadence de la pédagogie fut rapide. Déjà au temps de Plaute, pendant la seconde guerre Punique, vers l'an 550 de Rome, les précepteurs n'étaient plus guère respectés, ni des enfants, ni du père. Dans les Bacchides, Plaute nous montre un vieux précepteur, Lydus, qui vient se plaindre au père de famille des désordres de son fils. Celui-ci répond comme les pères qui excusent les fautes de leurs enfants : « Il est jeune...... J'en ai fait autant......" Mais Lydus plus sévère, lui dit :

(Bacchides, v. 385.)
(Traduisez les textes ?)

« Sed tu, qui tam pro corrupto dicis causam filii,
Eademne erat hæc disciplina tibi, quum tu adulescens eras ?
Nego tibi hoc annis viginti fuisse primis copiæ,
Digitum longe a pædagogo pedem ut efferres ædibus
Ante solem exorientem ni in palæstram veneras

Gymnasi præfecto haud mediocris pœnas penderes.
Id quoi obtigerat hoc etiam ad malum arcesseba-
-tur malum:
Et discipulus et magister perhibebantur improbi.
Ibi cursu, luctando, hasta, disco, pugillatu, juba,
Saliendo sese exercebant magi' quam scorto aut-
-saviis,
Ibi suam ætatem extendebant, non in latebrosis locis.
Inde de hippodromo et palæstra ubi revenisses
-domum,
Cincticulo præcinctus apud magistrum in sella
-assideres:
Quum librum legeres, si unam peccavisses syllabam,
Fieret corium tam maculosum, quam est nutricis
-pallium.
Ph. Alii, Lyde, nunc sunt mores.
Lyd. Id equidem ego certo scio:
Nam olim populi prius honorem capiebat suffragio,
Quam magistro desinebat esse dicto obediens.
At nunc priusquam septuenni' st, si attigamus eum manu,
Extemplo puer pædagogo tabula dirumpit caput.
Quum patrem adeas postulatum, puero sic dicit
-pater:
Noster esto, dum te poteris defensare injuria.
Provocatur pædagogus: eho, senex, minimi-
-preti,

Ne attigas puerum istac causa, quando fecit strenue.
It magister, quasi lucerna, uncto expletus linteo.
Itur illinc jure dicto. Hoccine heic pacto potest
Inhibere imperium magister, si ipsus primus-
- vapulet."

Telles étaient les plaintes éloquentes du vieux Lydus : il n'y avait guère que cinquante ans que Livius Andronicus avait donné à Rome le premier exemple d'une éducation grecque.

Livius a-t-il établi son école publique par ordre du sénat? on n'en sait rien. Toujours est-il qu'il enseigna publiquement, « domi forisque », dit le texte de Suétone cité plus haut. Ennius, qui vint plus tard, établit une école sur le mont Aventin; et nous savons positivement que le sénat lui assigna une maison pour cet usage. C'est là le commencement des écoles publiques. Le premier qui se fit payer fut un certain Spurius Carvilius, affranchi de ce Carvilius qui est connu pour avoir donné aux Romains l'exemple du divorce (a)

Plut. Quest. rom. L. LIX.

(a) Le divorce de Carvilius est célèbre dans l'histoire romaine. Est-ce à dire qu'aucun Romain avant lui n'avait répudié sa femme. non certes : mais il la répudia sans motif re-

Bientôt les écoles se multiplièrent : leur influence sur les mœurs et les idées ne tarda pas à se manifester.

Au temps de Plaute elles étaient déjà très communes : on en parle dans la conversation comme d'une chose connue de tout le monde. Dans une de ses pièces, Plaute introduit un vieillard amoureux, Démiphon :

(Mercat. v. 238.)

Demipho. — Hodie ire in ludum obcœpi literarium

Lysimache, ternas jam scio.

Lysimachus. — Quid ternas ?

Demipho — Amo.

Pour parler ainsi des écoles devant le peuple, il fallait qu'elles fussent déjà bien connues.

Nous avons vu que Livius fit représenter un grand nombre de tragédies : c'est un art nouveau qu'il fait goûter aux Romains. La tragédie, de sa nature, passe facilement d'un pays à un autre : les sentiments qu'elle fait naître sont communs à tous les peuples ; les histoires pathétiques qu'elle déroule touchent tous les hommes. La part de la tragédie qui tient aux mœurs est

connu, pour cause de stérilité. Ce Spurius Carvilius était lui-même un homme instruit : il introduisit une lettre dans l'alphabet.

plus difficile à transplanter. Quant à la Comédie, surtout la Comédie de mœurs, elle est très difficile à porter d'un peuple chez un autre: elle tient aux habitudes, aux préjugés, aux travers d'une société, choses variables et changeantes. On ne s'imagine pas que les Comédies d'Aristophane eussent été très senties à Rome.

Que faut-il penser du succès des pièces de Livius? Sans doute il plut aux hommes éclairés, à Caton, à Paul-Emile et à cette partie distinguée du public qu'on désigna sous le nom de chevaliers (equites) parce que les chevaliers la composaient principalement. Il plut aussi un instant au peuple, à cause de la nouveauté du spectacle. Mais jamais la race romaine n'a eu pour les plaisirs de l'esprit un goût bien vif: ce qui frappe les yeux, ce qui s'adresse aux sens, voilà ce qu'ils aimaient par dessus tout. Aussi Rome n'eut-elle jamais de tragédie. Elle voulut bien écouter la tragédie grecque, mais elle ne l'imita point. Quand Nævius, Attius, voulurent composer des pièces nationales, des tragédies latines, ils n'eurent aucun succès. Cela se conçoit d'ailleurs: la tragédie grecque avait des racines dans le passé; elle est contenue en germe dans les poèmes d'Homère: les caractères des héros, l'histoire des Dieux, sont

tout tracés d'avance; il suffit d'en prononcer le nom pour réveiller tous ces sentiments dans l'esprit du lecteur:

« Sit Medea ferox invictaque...... »

Chez les Romains point d'origines pareilles; point de tradition; point de types poétiques. Quand le poète veut mettre en scène des dieux, ou des héros nationaux, il ne rencontre plus que des puérilités. La tragédie fut donc toujours chez les Romains une œuvre d'imitation, un genre convenu et classique. Les deux pièces les plus célèbres, la Médée d'Ovide et le Thyeste de Varius ne furent pas représentés: de là à la tragédie de Sénèque il n'y a qu'un pas.

?

On ne tarda pas à s'apercevoir combien les Romains goûtaient peu les spectacles qui ne s'adressent pas aux sens, mais à l'esprit. Térence suit de près Livius: or, la plupart de ses prologues ont été composés pour implorer le silence du public et le supplier de prendre patience pendant la représentation de la pièce. Voyez le prologue de Phormion, de l'Hecyre. Tantôt le peuple ne peut attendre qu'on donne les combats de gladiateurs et il fait interrompre la pièce: une autre fois ce sont les ours qu'il veut voir tout de suite, et qui ne lui permettent pas d'écouter les vers

de Térence. Cette grossièreté du peuple romain doit nous expliquer pourquoi Plaute a mis dans ses pièces tant de plaisanteries basses et indignes de lui. Ces plaisanteries faisaient supporter la pièce ; sans elles, Plaute n'eût pas été joué.

Le peuple romain ne changea jamais ; il était le même au temps d'Horace. Il était plus grossier encore, puisque la corruption avait gagné les Chevaliers.

Epit. II, 1 v 188 et sqq.

" Verum equitis quoque jam migravit ab aure voluptas
Omnis ad incertos oculos et gaudia vana."

On allait voir défiler des bataillons de cavaliers, de fantassins, des chars, des captifs : on venait pour contempler des éléphants ; on applaudissait la robe de pourpre de l'acteur ; au milieu de tout cela un bruit terrible :

ibid. 202.

" Garganum mugire putes nemus, aut mare Tuscum
Tanto cum strepitu ludi spectantur ...."

Quelle place restait-il à la tragédie parmi des spectacles pareils, devant un public aussi peu fait pour goûter la poésie ? une place fort petite assurément. Cela nous explique pourquoi ce genre dura si peu et a produit si peu d'œuvres célèbres.

Livius était acteur dans ses propres pièces, comme c'était alors l'usage universel. A force de jouer, Livius perdit la voix : on lui permit de placer à côté du joueur de flûte un acteur qui dé-

clamait les grands morceaux à sa place. Livius se contentait de faire les gestes. Les Romains, ce semble, tenaient surtout aux gestes : cela est si vrai que peu à peu les paroles disparurent et la pantomime resta. Il est curieux de rencontrer la pantomime, qui un jour devra remplacer la tragédie à sa décadence, chez le fondateur même de la tragédie.

Non seulement Livius fit connaître le théâtre grec, mais il traduisit encore l'Odyssée. Pourquoi l'Odyssée plutôt que l'Iliade ? c'est qu'il fallait avant tout amuser les Romains, et que les aventures d'Ulysse, l'histoire des Cyclopes, des Lestrigons, de Circé, la descente aux Enfers semblaient devoir les intéresser davantage. Ce ne fut qu'au temps de Sylla qu'un poète du nom de Mattus, pour compléter Homère, traduisit l'Iliade.

Brutus, XVIII.
Cf. Tusculanes.
de Senectute.
Aulu Gelle, XVII, 21.
Horace. Epit. II, 1. v 69 - 899.

Le jugement de Cicéron sur l'Odyssée de Livius est sévère : « Nihil est simul et inventum et perfectum. Nam et Odyssea latina est sic tanquam opus aliquod Dædali ; et Livianæ fabulæ non satis dignæ quæ iterum legantur. »

Ce début des lettres grecques à Rome est bien humble : ce sont des esclaves qui font l'éducation des enfants et un peu celle du peuple. Ils traduisent des ouvrages grecs, non les plus beaux, mais ceux qui peuvent le mieux réussir. Le but surtout manque

d'élévation : ce sont des esclaves qui veulent amuser leurs maîtres ; la littérature gardera long-temps l'empreinte de cette première et humble origine. Enfin tous ces premiers littérateurs sont ou étrangers, ou esclaves, ou gens de basse condition. Nous venons de voir ce qu'était Livius : Ennius venait de Calabre, Plaute de l'Ombrie, Térence de l'Afrique. Cæcilius était valet de pied (Statius), puis fut affranchi. Quelle différence de ces poëtes, et des orateurs ou des historiens qui étaient les premiers personnages de Rome !

Nævius, un homme libre, un Campanien, fit une tentative nouvelle. Il voulut faire vivre les lettres de la vie publique et choisit pour sujet d'épopée la première guerre punique. Il la chanta avec une grande énergie : au temps d'Horace il était encore dans toutes les mémoires.

Epit. II, 1. « Nævius in manibus non est et mentibus hæret Pæne recens...

Il remontait aux origines de Rome et expliquait l'inimitié de Carthage et de Rome par les aventures d'Enée et de Didon. C'est lui probablement qui est l'auteur de cette fiction devenue si célèbre par l'Enéide. Ennius dut beaucoup au poëme de Nævius. Cicéron lui reproche d'une manière oratoire de l'avoir pillé : il s'adresse à Ennius et lui dit :

Brutus XIX. « Luculente quidem scripsit etiamsi minus quam

tu, polite: nec vero tibi aliter videri debet, qui a Naevio vel sumpsisti multa, si fateris; vel si negas, subripuisti."

Mais Naevius ne se contenta pas de cet essai: plébéien, il voulut faire servir les vers à la politique et écrivit contre les patriciens des satires très hardies. Il ne craignit pas de nommer les principaux d'entre eux, les Scipions, les Métellus. Ceux-ci lui répondirent par un vers fort piquant et fort dédaigneux:

" Malum dabunt Metelli Naevio poetae."

Poetae, ce terme de mépris, est réservé pour la fin du vers. Malum, c'est le châtiment des esclaves. Les Métellus tinrent parole: Naevius fut accusé de diffamation, et fut trop heureux de n'être pas condamné à expirer sous le bâton, comme la loi des douze tables l'ordonnait. Il fut seulement jeté en prison et enchaîné. Plaute eut le courage de plaisanter du malheur de Naevius, et la foule d'en rire:

" Ecce autem aedificat; columnam mento suffulsit suo.
Apage, non placet profecto mi illa inaedificatio.
Nam os columnatum poetae esse inaudivi barbaro
Quoi bini custodes semper totis horis accubant."

Les vers sont ingénieux; mais nous en savons peu de gré à Plaute qui n'eût pas dû égayer la foule aux dépens du pauvre Naevius.

Naevius sortit de prison, mais non corrigé. Con-

damné de nouveau, il fut exilé à Utique, où il mourut deux ans après, loin de la patrie, au milieu de ce peuple Carthaginois dont les défaites avaient servi de sujet à son poème.

Nous arrivons au plus grand poète de cette époque, à l'Homère de cet âge, Ennius: les Romains l'appellent pater, titre exclusivement consacré aux chefs de dynastie, comme Enée, Romulus, Auguste. Comme Nævius il est purement Romain; mais il ne se mêle pas aux querelles de partis et n'en est pas moins animé du plus vif patriotisme. Son poème, tout romain, est plein de beaux vers: Virgile avait grand tort de le dédaigner.

En même temps qu'il donne à Rome la plus belle épopée de cette époque, il continue de faire connaître la tragédie grecque. Malheureusement l'imitation grecque commence à devenir dangereuse: on traduit les mauvais ouvrages en même temps que les bons. Ennius traduit un poème sur la Gastronomie. De plus il donne une forme aux anciennes Satiræ, farces ou mélanges qui étaient restés au théâtre. Nous avons conservé un fragment sur le Parasite, plein d'esprit satirique. Ennius trouvera dans ce genre d'ouvrage, un disciple et un imitateur, Lucilius, qui fera de la satire un instrument de mal.

Enfin Ennius initié les Romains à la philosophie grecque. Mais quel est le philosophe qu'il traduit? Ce n'est ni Platon, ni Xénophon, ni Aristote. C'est d'abord Pythagore dont il exposa la doctrine dans un poème intitulé : Epicharme. Probablement Ennius, qui était de Tarente, regardait Pythagore un peu comme son compatriote. Puis il traduisit l'histoire d'Euhémère que nous avons perdue, mais que nous connaissons en grande partie par les fragments cités par Lactance. Euhémère est un sceptique qui cherche à expliquer la mythologie par l'histoire. Jupiter, Junon, Vénus ..... sont des hommes divinisés. On devine combien un pareil ouvrage doit être insipide. Mais cela plaisait bien mieux aux idées des Romains que les idées de Platon: cela s'entendait beaucoup mieux.

Nous pourons dès maintenant reconnaître avec quelle confusion et quel désordre les lettres grecques s'introduisent à Rome. On traduisit d'abord quelques morceaux d'élite; mais bientôt la traduction devient un métier. On lit tout, sans choix, sans frein. Aussi Cicéron voulant faire l'histoire de la philosophie avant lui, ne trouve pas de philosophie. Le début annonçait déjà la fin. Les Romains n'auront de philosophie que quand il s'agira de donner des règles pratiques pour la conduite de la vie: quant à la Métaphysique, à la Théodicée, Euhémère

dès l'abord y met bon ordre.

Nous avons vu tout ce que les lettres romaines ont produit pendant une période de cinquante ans, depuis la première introduction des lettres grecques à Rome en 514, jusqu'en 570. Il nous reste à montrer ce que les Romains pensèrent de cette littérature nouvelle et à étudier l'influence qu'elle put avoir sur la société romaine.

Si l'on en croit Horace et tout le siècle d'Auguste, cette influence est excellente : il ne faut regretter qu'une chose, c'est qu'elle n'ait pas été assez complète et qu'elle ait laissé des traces de l'ancienne rudesse :

Hor. Ep. II, 1. 156. — " Græcia capta ferum victorem cepit ..."

Telle n'était pas l'opinion des contemporains. Deux choses leur déplaisaient surtout : la rhétorique et la philosophie. On inventa deux mots nouveaux : rhetoricare, philosophare pour exprimer ces occupations inconnues jusque là. Que veut dire rhetoricare ? parler à tort et à travers.

" Age nunc, quando rhetoricasti, responde quod rogo"

Nonius — dit Q. Novius cité par Nonius.

Quant à la philosophie, elle n'est pas mieux traitée : " Philosophandum est paucis," dit

Aulu-Gelle, v. 15. — Ennius, " nam omnino non placet." Ennius est cruel ; mais du moins entend-il philosophari dans

un sens sérieux. Pacuvius, son neveu, quoique grec de naissance, de famille et d'éducation, se fait bien mieux l'interprète des idées romaines: La philosophie, ce sont des méditations creuses et inutiles, qui détournent de la vie active:

Aulu Gelle, XIII, 8.

" Odi ego homines ignava opera et philosopha sententia."

Mais le plus cruel de tous, c'est Plaute: philosopher, pour lui, c'est jeter de la poudre aux yeux des gens au moyen de certaines sentences, pour les tromper. Dans le <u>Pseudolus</u>, il introduit un sycophante qui veut tromper un marchand d'esclaves: mais il s'embrouille dans ses mensonges, il oublie les noms propres. Alors pour se tirer d'affaire, il prend un ton sentencieux et débite des maximes: " Nous sommes sauvés," s'écrie Pseudolus son complice, "le voilà qui philosophe."

Pseudolus, v. 952.

Syc. " Ecquem in angiporto hoc hominem tu gnovisti? - te rogo.

Ball. Egomet me.

Syc. Pauci istuc faciunt homines - quod tu praedicas.

Nam in foro vix decimus quisque est qui ipsum sese - gnoverit.

Pseud. Salvus sum, jam philosophatur."

Et ailleurs il dit: " Il ne se borne plus à mentir, il philosophe."

Mais en même temps que ces auteurs lancent des épigrammes contre la rhétorique et la philosophie,

ils font connaître ces noms aux Romains et piquent leur curiosité. Eux-mêmes sont tout empreints de la philosophie grecque, et ils contribuent à leur insu plus que personne à la révolution qu'ils poursuivent de leurs railleries.

L'esprit romain se modifie donc au contact de la littérature grecque. Mais en quel sens? Il avait naturellement de grandes qualités : la précision, la clarté, l'ordre ; tout ce qu'il avait produit était net, bien défini et durable. Mais quelques qualités lui manquaient : la poésie surtout. Les Romains n'avaient pas la conception de l'idéal poétique ; il leur fallait des modèles. A la vue des œuvres de la Grèce, le génie romain eut conscience de lui-même : on imita les Grecs, et on les imita avec une hardiesse heureuse. La hardiesse était un trait de l'esprit romain ; Horace, si injuste pourtant pour les anciens écrivains, le reconnaît : "feliciter audax".

Les Romains apprennent à connaître un art nouveau. Leur activité s'était d'abord renfermée dans la jurisprudence, l'agriculture et la guerre. Les Etrusques leur firent connaître l'architecture. Leur éloquence se développe très lentement, et ne produit rien de remarquable avant Caton ; leur poésie lyrique est fort imparfaite : elle se perd, dès qu'on commence à connaître la littérature grecque. Et pourtant,

parmi ces chants nationaux, quelques-uns comme celui des Trois Cents Fabius sont assez récents. Ainsi, les Romains n'avaient rien créé, sauf la jurisprudence, l'agriculture et quelques rudiments d'éloquence. Ils empruntèrent tous leurs arts à l'Etrurie ou à la Grèce.

L'introduction de la littérature grecque agrandit le champ si étroit de leur activité intellectuelle: ils s'essaient dans la poésie épique, mais l'esprit romain n'était pas assez fécond pour trouver de quoi remplir le grand cadre de l'épopée. Leur Enéide n'est qu'un calque d'Homère, et encore a-t-il fallu resserrer en douze chants les quarante-huit de l'Iliade et de l'Odyssée. Mais s'ils n'ont pu avoir d'épopée, ils réussissent assez bien dans les autres genres, dans la tragédie et la comédie, par exemple. Ce sont des traductions, il est vrai, mais des traductions fort libres. Le précepte d'Horace

"et quæ

Desperat tractata nitescere posse, relinquit"

a été la maxime de tous les auteurs latins qui ont traduit les Grecs. Voyez comme Virgile imite Homère; voyez aussi dans Aulu-Gelle comme Cæcilius traduit Ménandre.

Mais les Romains se flattent d'avoir créé un genre, la Satire. "Satira tota nostra" s'écrie Quintilien, avec un orgueil patriotique. Si l'on entend par

Satire une épître en vers hexamètres adressée à tout le monde, et luttant contre un travers ou un vice, la satire en effet est toute romaine. Mais ce n'est pas là ce qui fait l'essence de la satire. Les Grecs ont eu tous les genres de satire : satire philosophique, littéraire, personnelle, politique....., mais en des mètres divers et sous des formes variées. Les Romains ne peuvent donc guère revendiquer que la forme nouvelle qu'ils ont donnée à la satire, ce qui est peu de chose.

Enfin le goût romain se forma à la vue des modèles grecs. Les plus belles pensées, les plus nobles sentiments ont besoin d'être exprimés avec goût : les mêmes pensées, les mêmes sentiments peuvent se trouver chez d'autres peuples ; et si la forme sous laquelle on les rend est plus parfaite, les premiers auteurs seront oubliés. C'est par l'expression et le goût qu'un peuple s'approprie réellement ses pensées. Or, sans les Grecs, les Romains, continuellement à la guerre ou au forum, et d'ailleurs un peu rudes par nature, n'auraient peut-être jamais perfectionné leur goût. Grâce aux Grecs, les Romains acquirent rapidement cette qualité et devinrent à leur tour des modèles.

La langue elle-même s'est assouplie à ce contact : nous trouvons chez Pacuvius des mots composés forgés à l'imitation des mots composés des Grecs. Il s'en rencontre encore chez Lucrèce, et même chez Virgile. C'est là

un côté moins heureux de cette imitation : mais la langue gagna de la flexibilité et de l'harmonie. On emprunta aussi les mètres des Grecs pour la poésie.

Il nous reste à apprécier l'influence de la littérature grecque sur l'éducation et les moeurs des Romains.

Cette littérature fit pénétrer à Rome l'esprit critique. Jamais les Romains n'avaient songé à examiner leur propre pensée et à en scruter la valeur. Les Grecs leur en donnent l'exemple. Ce nouvel esprit fut très bien accueilli, à cause de la forme mordante qu'il revêt d'ordinaire et qui allait au caractère romain. Le temps était d'ailleurs propice à l'esprit d'examen : l'édifice vermoulu du paganisme s'écroulait. Cet esprit et ce ton railleur pénétra chez tous, même chez les plus sérieux. Cæcilius s'attaque à Jupiter qu'il représente comme un dieu nouveau :

Priscianus, in Jovis. — " Nam novus quidem deus repertus est Jovis."

Lucilius suppose un Conseil des dieux dans une de ses satires : il s'agit de juger Lupus, personnage fort digne d'être condamné. Il s'engage entre les dieux une discussion, où ils se disent les vérités les plus amusantes pour le public. (Lucilius cité par Lactance. IV, 3)

Ennius se moque des augures et des devins dans la tragédie de Télamon. Il dit :

Cicer. de Divinatione. I. — " Qui sibi semitam non sapiunt, alteri monstrant viam ;
Quibus divitias pollicentur, ab iis drachmam ipsi
-petunt :

Traduisez !

De his divitiis sibi deducant drachmam, reddant cetera ;
Qui sui questus causa fictas suscitant sententias."

Pacuvius leur décoche aussi un trait en passant :

Cicero. de divinatione, I.

« Nam istis qui linguam avium intelligunt,
Plus que ex alieno jecore sapiunt quam ex suo,
Magis audiendum quam auscultandum censeo."

Et Attius, dans sa tragédie d'Astyanax :

Nonius, s.v. ditant.

" Nihil credo auguribus, qui aures verbis ditant
Alienas, suas ut auro completent domos."

L'Amphitryon de Plaute, qui est une perpétuelle moquerie des Dieux, fut non seulement permis par le Sénat, mais acheté par les édiles et mis sur la scène aux frais des magistrats.

Voilà comme la littérature grecque contribue à ébranler la religion. Il ne faudrait pourtant pas croire qu'à cette époque toute foi dans les Dieux fût déjà éteinte. Si l'on a permis ces plaisanteries, c'est qu'on les redoutait peu. C'est aux époques de foi que les bouffonneries contre la religion ont le moins de danger. Qu'on se rappelle nos fêtes des fous ou des ânes au moyen-âge. Pendant qu'Ennius et Plaute attaquaient ainsi les Dieux, le Sénat faisait chercher en grande pompe une pierre noire d'Asie, et la faisait adorer comme une divinité.

Le changement que les lettres amenèrent dans

les mœurs fut heureux en partie, en partie funeste. Ce qu'il y eut d'heureux a été parfaitement indiqué par Cicéron dans le Pro Archia et par Horace. L'un et l'autre font un portrait idéal du poète, où ils montrent l'influence des lettres sur le caractère et l'esprit de l'homme.

Epit. II, 1, 113 sq.

(Le passage est beau et caractéristiq. il fallait citer).

Ce qu'il y eut de mauvais, ce fut l'abus des plaisirs de l'esprit. Une fois que le goût des lettres vint aux Romains, ils s'y livrèrent sans mesure et aux dépens des autres facultés de leur intelligence. Le caractère romain s'effaça peu à peu : ce qui avait fait la gloire des anciens Romains, la guerre et la jurisprudence, fut dédaigné. Peu à peu les citoyens les plus élevés quittèrent les camps et le forum : déjà au temps de Sylla la moitié des nobles vivaient à la campagne, adonnés au culte des lettres.

En résumé, comme homme le Romain y gagna peut-être : mais comme Romain il y perdit. Ennius le pressentait bien :

"Moribus antiquis res stat Romana virisque".

St Augustin (Ex Cicerone de repub. V).

dit-il dans son poème, sans se douter qu'il était un de ceux qui contribuaient le plus au changement des mœurs.

Au reste ceux qui firent connaître aux Romains les lettres grecques payèrent assez cher leur gloire; et s'ils ébranlèrent à leur insu la constitution romaine,

ils en furent tous bien punis. Nous avons vu comment Naevius est mort dans l'exil. Ennius, l'ami et le commensal des Scipions, le poète illustre qui fut enseveli dans leur tombe, souffrit de la pauvreté: Cicéron nous l'atteste dans le De Senectute. Plaute ayant perdu son pécule, fut forcé sur la fin de sa vie de tourner la meule. Térence, l'ami du second Africain, fut chassé de Rome par la pauvreté et mourut misérablement. Ecoutons plutôt Porcius Licinius:

Porcius Licinius, cité par Donat (Vie de Térence)

« Dum lasciviam nobilium et fucosas laudes petit,
Dum Africani voci divinæ inhiat avidis auribus;
Dum ad Furium se cœnitare et Lælium pulchrum putat;
Dum se amari ab hisce credit, crebro in Albanum rapi
Ob florem ætatis suæ: ipsus, sublatis rebus, ad summam inopiam redactus est.
Itaque e conspectu omnium abit in Græciam, in terram ultimam.
Mortuus est in Stymphalo, Arcadiæ oppido; nihil Publius
Scipio profuit, nihil ei Lælius, nihil Furius,
Tres per idem tempus qui cogitabant nobiles facillime.
Eorum ille opera ne domum quidem habuit conductitiam,
Saltem ut esset quo referret obitum domini servolus. »

Ainsi les ouvriers meurent à la peine; mais

l'œuvre se poursuit & s'achève.

Bréal.

8e. Leçon.

Des anciens historiens latins.

Je crois qu'il est absolument nécessaire de traduire les textes importants. — La discussion sur le nombre des Fabius Pictor eût été mieux placée dans une note insérée dans la rédaction; elle suspend la marche de la leçon. —

Rédaction très suivie, très exacte. Le style manque quelquefois de distinction; mais il trahit rarement la pensée. — Bon travail.

8e Leçon.

Des anciens historiens latins.

Les Romains n'ont eu, avant la deuxième guerre punique, aucun historien, ni de ceux que l'on nommait chez les Grecs logographes et qui écrivaient des recueils de légendes et de fables, ni de ceux qui mettaient plus de soin et d'art dans leurs compositions, et que les Grecs appelaient: συγγραφεῖς. C'est au moins ce que nous apprend Denys (I, 73) παλαιὸς μὲν οὖν οὔτε συγγραφεὺς, οὔτε λογογράφος ἐστὶ Ῥωμαίων οὐδὲ εἷς. Tite-Live dit la même chose (VIII, 40): "Nec quisquam aequalis temporibus illis scriptor exstat". Leur témoignage est confirmé par la tradition qu'ont recueillie à ce sujet Eusèbe (Chron. t. I. p. 379 éd. Aucher) et Le Syncelle (Chronog. p. 154.) C'est que l'histoire est un genre d'origine toute romaine. Aucune ville ne méritait mieux de voir conserver le souvenir de ce qu'elle a fait; et c'est par là que les Romains ont commencé. Seulement ils n'ont pas cherché tout d'abord de modèles au dehors.; ils ont écrit en prenant pour point de départ ce qui existait en leur ville, c'est à dire les annales des pontifes. Ils en ont reçu un caractère d'exactitude et de précision qui sera le cachet distinctif de l'histoire romaine.

Il y avait donc là un germe national que les écrivains pouvaient féconder. Mais la sécheresse naturelle de leur esprit était un obstacle à son développement, et peut-être serait-il toujours resté stérile sous beaucoup de rapports, si le génie des Grecs n'était venu l'aider à produire des œuvres dignes de ce nom.

En effet l'idée que nous nous faisons de l'histoire, c'est celle de la reproduction d'une époque vivante ; mais pour qu'il nous paraisse en être ainsi nous voulons être instruits de tout, saisir les traces de la filiation des races, prévoir, d'après ce qu'on nous montre, ce qui doit suivre, voir se développer devant nos yeux tous les faits, toutes les idées. Les moyens de réaliser cet idéal, l'art qu'ont connu les Salluste, les Tite Live, les Tacite, c'est aux Grecs que les Romains en ont emprunté le secret, c'est dans l'étude d'Hérodote, de Thucydide de Xénophon, de Polybe qu'ils l'ont puisé. Sans doute ceux mêmes qu'ils ont imités n'ont produit aucun ouvrage où l'histoire soit complète, parfaite, où des traits que nous venons d'énumérer aucun ne soit à désirer ; mais chaque historien en a su trouver un grand nombre, chacun, dans un point de vue particulier a rencontré la perfection ; et leurs livres qui nous ont aidé à concevoir ce que doit être l'histoire, qui ont fait en quelque sorte notre éducation sur ce point, ont aussi fait celle des Romains. Seulement,

ils n'ont pas cherché à corriger ce qui manquait à leurs maîtres; ils les ont suivis entièrement; ils sont incomplets comme eux. De plus, chez eux l'histoire a marché lentement et ne s'est développée que peu à peu après de longs efforts.

Ce genre étant essentiellement romain, les Romains mirent une sorte d'amour-propre à le cultiver eux-mêmes. Jusqu'au temps de Sylla, les patriciens ou les plébéiens illustres, en un mot ce qu'on appelait les nobles s'en occupèrent. Mais alors un changement s'accomplit, et l'on vit paraître des écrivains de profession. Le premier fut l'affranchi Otacilius. Ceux qui le précédèrent, tous hommes revêtus des principales magistratures de la république pendant leur vie, étaient tous remontés aux premiers temps de Rome. Ils avaient rapidement résumé, d'après les annales des pontifes ou d'autres chroniques l'intervalle qui séparait cette époque de la leur, et avaient alors étendu leurs récits davantage sur les événements dont ils avaient été les témoins ou même les acteurs. Presque tous avaient intitulé leurs ouvrages: Annales. Les Grecs n'ont rien qui réponde à cela. Leurs Ephemérides, la seule chose sur laquelle on puisse un moment appeler la comparaison, sont plutôt en rapport avec ce que les Romains appelaient Diaria, c'est-à-dire Journal, recueil des faits, jour par jour (Isid. de Séville, Origg. I. 40) Plus tard, quand on eut à Rome des historiens, le style mit une différence entre les auteurs d'annales et ceux qui écrivaient l'histoire.

Servius nous apprend aussi dans le Commentaire de l'Énéide (I, 373) qu'on désignait plutôt sous le nom d'histoire le récit des faits auxquels on avait assisté ; sous celui d'Annales, le tableau des temps que l'auteur n'avait point vus, et dont il ne parlait que par ouï-dire ou sur le témoignage d'autres écrivains. C'est aussi l'opinion d'Aulu-Gelle (V, 8) et celle de Verius Flaccus. Cette définition s'appliquerait bien à la division des ouvrages de Tacite en deux classes. Mais Aulu-Gelle nous dit lui-même que le mot d'histoire avait un sens plus étendu que celui d'Annales, et nous voyons dans Servius qu'on pouvait à son gré confondre le sens de ces deux expressions. Nous voyons qu'il en est ainsi pour les anciens écrivains dont il est ici question. L'ouvrage (en grec) de A. Postumius Albinus est appelé annales par Macrobe, histoire par Aulu-Gelle. Celui de Calpurnius Piso Frugi porte dans Priscien le nom tantôt d'annales (X, p. 887, Putsch), tantôt d'histoire (X, 877, Putsch). Nonius au mot Anser, cite les annales de Cassius Hemina, ses histoires au mot Proletarii, et l'on sait qu'il s'agit du même livre. L'ouvrage de C. Fannius est appelé successivement histoire et Annales par Cicéron (Brutus, 21, 26, 87 ; De oratore, II, 76 ; Ad Atticum, XII, 5). Celui de Canusius Geminus est nommé histoire par Suétone (César, 9) et Annales par Sénèque. Enfin plus tard la distinction n'est même pas maintenue pour les grands écrivains ; car Tite-Live (XLIII, 13) appelle son

ceuvre *Annales*, tandis que Pline dans la préface de l'*Histoire naturelle* lui donne le nom d'histoire.

A cette époque on n'a pas encore affaire à de véritables écrivains, et Cicéron a formulé contre tous un jugement sévère. Il ne leur refuse pas les qualités fondamentales, c'est-à-dire l'exactitude et la bonne-foi, mais il condamne hautement leur manière d'écrire, d'abord dans le *De oratore*, et plus tard encore dans un ouvrage, où voulant en quelque sorte lutter avec Platon, il met dans sa pensée et dans son expression quelque chose de plus sérieux, dans le *De legibus*. Voici ce qu'il en dit: « Ultima tempora sic scripta esse, ut ne legerentur quidem" (I. 3) C'est donc là pour lui une opinion bien arrêtée, il ne fait d'exception que pour le seul Caton, que tantôt il admire, comme dans cette phrase du *Brutus*: " Unum excipio Catonem, in quo perfectissimo stoïco summam eloquentiam non desiderem" (31) tantôt il enveloppe dans le mépris commun auquel il dévoue cette vieille histoire. Pour Caton, il faut dire que Cicéron variait dans ses jugements à son égard, suivant qu'il considérait simplement son mérite, ou bien qu'il l'opposait à lui-même ; et dans le livre des *Lois*, où il annonce l'intention d'écrire à son tour l'histoire, il pouvait bien chercher à rabaisser par politique celui qu'il craignait de ne pouvoir remplacer dans l'estime des Romains. Mais quant aux autres, il faut s'en rapporter à son opinion ; car il les

dit de Caton d'Utique.

avait tous lus, et d'ailleurs Tite Live et Velleius Paterculus en parlent de la même manière : « Scribendi arte rudem vetustatem », dit le premier dans sa préface : le second les appelle obscurs : « Historicos, ut et Livium quoque priorum ætati adstruas, præter Catonem et quosdam veteres et obscuros, minus octoginta annis circumdatum ævum tulit. » (I. 7) Mais s'ils ne sont pas auteurs, ils offrent un autre intérêt que l'intérêt littéraire, ils traitent une matière purement romaine, et qui donne à leurs écrits un tout autre caractère que celui que présentent les histoires des Grecs. Chez ceux-ci l'histoire est née de l'épopée ; on a long-temps chanté les exploits des héros avant de les confier à la prose ; les fables, les récits merveilleux remplissent les premiers temps ; l'intervention divine se montre partout. Ce n'est que long-temps après que l'idée est venue d'écrire l'histoire en vers ; c'est en quelque sorte le fruit de la réflexion, le résultat d'un changement dans la littérature où l'imagination commence à s'épuiser. Chérile de Samos est l'inventeur de ce genre, et met le premier en vers les événements de la guerre Médique. A Rome, où les genres sont sortis d'eux mêmes, où l'histoire tire son origine du sentiment des vieilles races patriciennes, où elle doit, en rappelant aux fils le souvenir de leurs pères, leur fournir des exemples de courage et de vertu, tout le monde est d'abord annaliste en prose comme en vers,

quel sens ?

et le temps des Fabius Pictor et des Cincius Alimentus est aussi celui des Nævius et des Ennius.

L'œuvre des historiens d'alors est donc toute romaine, et par la forme qu'elle reçoit, et par les matériaux qui y sont employés. On a prétendu cependant qu'elle n'était que le fruit des élucubrations des Grecs, et une copie de leurs fables. On s'appuie pour soutenir cette opinion, sur ce que le premier écrivain qui traite de l'histoire de Rome est un Grec, Dioclès de Péparethe : "ὅς δοκεῖ πρῶτος ἐκδοῦναι Ῥώμης κτίσιν" ; ainsi s'exprime Plutarque, dans la *Vie de Romulus*. Ailleurs il dit : " Dioclès de Péparethe que Fabius Pictor a suivi la plupart du temps" Διοκλῆς Πεπαρήθιος, ᾧ καὶ Φάβιος Πίκτωρ ἐν τοῖς πλείστοις ἐπηκολούθησεν ". Fabius lui-même, suivant un texte de Denys (I, p. 64 à la fin. éd. Sylburg) aurait été copié à son tour par ceux qui vinrent après lui : " Περὶ δὲ τῶν ἐκ τῆς Ἰλίας γενομένων, Κοΐντος μὲν Φάβιος ὁ Πίκτωρ λεγόμενος, ᾧ Λεύκιός τε Κίγκιος καὶ Κάτων Πόρκιος καὶ Πείσων Καλπούρνιος, καὶ τῶν ἄλλων συγγραφέων οἱ πλείους ἠκολούθησαν, τῇ δε γράφει." Ainsi le récit ou plutôt la fable du grec Dioclès serait devenue la base de l'histoire romaine primitive.

Mais avant d'adopter un sentiment qui malgré les textes que l'on vient de citer semble déjà étrange, il faut considérer ce que les Grecs jusque là savaient et avaient dit de Rome. Les grands écrivains que nous connaissons, Hérodote, Thucydide Xénophon, ne contiennent rien à ce sujet ; nous ne possédons pas leurs successeurs, Antigonus de Caryste, Timée, Théompompe, Philiste qui certainement en écrivant l'histoire de la Sicile, devait au moins toucher les affaires d'Italie, et ne pouvait négliger une ville aussi importante que Rome. Mais Pline et Denys qui les ont lus presque tous nous en ont parlé ; ils avaient même fait avec soin la recherche qui nous occupe maintenant. Voici le témoignage du premier, « Théophraste, le premier des étrangers, parla des Romains avec quelque exactitude. Car Théopompe avant qui personne n'en avait fait mention, s'était borné à raconter que leur ville avait été prise par les Gaulois, et Clitarque qu'ils avaient envoyé une ambassade à Alexandre. Pour Théophraste, il ne se contenta pas de répéter des bruits, mais il détermina et fixa à quatre-vingts stades l'étendue de l'île de Circé, dans le volume qu'il écrivit sous l'archontat de Nicodore à Athènes, environ vers la quatre cent quarantième année depuis la fondation de Rome. » —

« Theophrastus, qui primus externorum aliqua

de Romanis diligentius scripsit : (nam Theopompus, ante quem nemo mentionem habuit, urbem duntaxat a Gallis captam dixit ; Clitarchus, ab eo proximus, legationem tantum ad Alexandrum missam) : hic jam plus quam et fama, Circeiorum insulæ mensuram posuit stadia octoginta, in eo volumine quod scripsit Nicodoro Atheniensium magistratu, qui fuit Urbis nostræ CCCCXL°." Ces renseignements sont bien loin de suffire pour composer une histoire romaine, et Dioclès n'avait pas là de grandes ressources pour son ouvrage. Un texte de Denys vient compléter celui de Pline sur cette question (I. p. 5. lig. 26) : " D'abord, autant que je l'ai pu savoir, l'historien Jérôme de Cardie, en racontant la guerre des Epigones, effleura en passant l'histoire ancienne de Rome. Ensuite le Sicilien Timée en parla dans son histoire

faux sens.

générale, quand il en vint au récit particulier des guerres de Pyrrhus d'Epire. En même temps Antigone, Polybe, Silène et mille autres traitèrent différemment le même sujet. Chacun d'eux rassemblant au hasard des ouï-dire, écrivit là-dessus peu de chose sans soin ni exactitude." πρῶτον μὲν ὅσα κἀμὲ εἰδέναι, τὴν Ῥωμαϊκὴν ἀρχαιολογίαν ἐπιδραμόντος Ἱερωνύμου τοῦ Καρδιανοῦ συγ-

γραφέως, ἐν τῇ περὶ τῶν Ἐπιγόνων πραγματείᾳ· ἔπειτα Τιμαίου τοῦ Σικελιώτου, τὰ μὲν ἀρχαῖα τῶν ἱστοριῶν ἐν ταῖς κοιναῖς ἱστορίαις ἀφηγησαμένου, τοὺς δὲ πρὸς Πύρρον τὸν Ἠπειρώτην πολέμους εἰς ἰδίαν καταχωρίσαντος πραγματείαν· ἅμα δὲ τούτοις Ἀντιγόνου τε καὶ Πολυβίου καὶ Σιληνοῦ, καὶ μυρίων ἄλλων, τοῖς αὐτοῖς πράγμασιν οὐχ ὁμοίως ἐπιβαλόντων· ὧν ἕκαστος ὀλίγα καὶ οὐδὲ αὐτὰ διεσπουδασμένως, οὐδὲ ἀκριβῶς, ἀλλ' ἐκ τῶν ἐπιτυχόντων ἀκουσμάτων συνθεὶς ἀνέγραψεν.

De ces historiens quelques-uns sont postérieurs à Dioclès, Polybe par exemple; d'ailleurs il avait peu à leur emprunter, s'il faut en croire Denys; le seul qui eût pu lui donner quelques matériaux utiles aurait été Antigone qui avait composé une histoire d'Italie. Sans doute le jugement que Denys porte de Polybe doit nous mettre en défiance à l'égard de son témoignage; mais cependant dans tous ces auteurs qu'il énumère Dioclès ne pouvait trouver de quoi faire en entier l'histoire de Rome.

Faut-il croire maintenant, comme le voudraient quelques-uns, que les récits de Dioclès soient tous de son invention, et que son ouvrage

ne soit qu'un pur roman. Plutarque dit que sa composition est théâtrale, et n'a point un air de vérité : "δραματικὸν καὶ πλασματῶδες" Mais de là on ne peut conclure qu'une chose, c'est qu'il manquait de naturel, c'est qu'il disposait les faits de manière à attacher davantage le lecteur. Mais il ne peut avoir tout inventé : les Fabius et les Cincius qui avaient sous les yeux les grandes annales des pontifes, et qui autour d'eux entendaient sans cesse répéter les vieilles traditions de leur patrie, l'eussent-ils suivi s'il s'était absolument écarté de la vérité ; et s'ils l'avaient fait, leurs ouvrages eussent-ils pu jouir du crédit qu'ils ont eu long-temps, et n'auraient-ils pas fait naître des critiques dont nous trouverions les traces dans les jugements qu'on a portés sur eux ? Les différences, non de fond mais de détail que l'on trouve entre les diverses traditions, sont une preuve qu'on ne s'est pas borné uniquement à copier Dioclès, mais que l'on a contrôlé son témoignage par les croyances populaires. Il faut donc dire, pour résumer et conclure cette discussion, qu'il est probable que l'écrivain grec, avec le génie de sa nature, a cherché à orner les matériaux qu'il avait entre les mains, il les a quelque

peu altérés et défigurés : mais il a travaillé sur un ensemble de récits et de légendes vraiment romains. Ainsi l'on ne peut pas dire que l'histoire romaine soit un fruit de l'imagination des Grecs, et les vieux écrivains qui ont suivi Dioclès ne perdent ni leur autorité, ni leur intérêt.

Le plus ancien des historiens latins est Q. Fabius Pictor. C'est ce que nous voyons par le témoignage de Tite-Live qui l'appelle (I, 44) scriptor antiquissimus ; (II, 40) longe antiquissimus auctor et qui au livre (VIII, 30) le range entre les plus anciens écrivains " apud antiquissimos scriptores ". Denys (VII, p. 475, Sylburg) le nomme : παλαιότατος ἀνὴρ τῶν τὰ Ῥωμαϊκὰ συνταξαμένων ; (I, p. 64 Sylburg) il le cite comme le précurseur et le guide de Cincius Alimentus. Son prénom de Quintus se trouve dans Denys (VII, 475) en toutes lettres. Il était de la gens Fabia, mais de la famille des Pictor. C'est ainsi que sans être son proche parent, il était gentilis et amicus Cunctatoris. Il prit part à la guerre des Romains contre les Boïens et les Insubres (Eutrope III, 5 ; Orose IV, 13 ; Pline, X, 24 ; Polybe II, 23) ; il fut propréteur l'an de Rome 535, sénateur ensuite (Polybe, III, 9, § 4) enfin, après la bataille de Cannes, il fut envoyé à Delphes

pour consulter l'oracle de la Pythie, l'an de Rome 538. D'après cette rapide biographie on peut reconnaître qu'il était un de ces vieux patriciens qui dans Rome se trouvaient à la tête de la république, dans tous les emplois, tantôt capitaines, tantôt magistrats, tantôt ambassadeurs. Son livre devait donc être celui d'un homme d'action qui raconte ce qu'il a vu, ce qu'il a fait, les événements auxquels il a pris part. Mais quelle pouvait en être la valeur historique? Polybe (III. 9) se moque de ceux qui ajoutent une foi aveugle à ses récits, parce qu'il est contemporain et sénateur, et que d'ailleurs il manque souvent de critique et d'exactitude. Cependant il ne demande pas non plus qu'on rejette aveuglément son témoignage, il veut plutôt qu'on examine et qu'on pèse ses assertions. Tite-Live le cite à plusieurs reprises comme un écrivain d'un grand poids (I. 55 ; XXII. 7) Denys en quelques endroits le loue, mais en d'autres le blâme, et montre assez de mépris pour lui, comme ici : " τὸ ῥᾴθυμον αὐτοῦ περὶ τὴν ἐξέτασιν τῶν χρόνων" (IV, 234) et ailleurs : "Κοΐντῳ Φαβίῳ βεβαιωτῇ χρώμενος καὶ οὐδεμιᾶς ἔτι δεόμενος πίστεως ἑτέρας" (VII. 47). Aulu Gelle, un peu suspect dans ses admirations à cause du goût particulier et de l'en-

thousiasme d'antiquaire qu'il professait pour ces vieux monuments de la littérature latine, appelle ses Annales : " Bonæ atque sinceræ vetustatis libri."
Il ne paraît point, d'après tout cela, que malgré ses défauts il ait été un auteur absolument à dédaigner. Mais pour nous, si d'après les fragments qui nous en restent, nous cherchons à le juger, nous pouvons nous faire de son ouvrage une idée suffisante, et y remarquer certains traits qui ne manquent nullement d'intérêt.

Il enregistrait volontiers les récits qui avaient rapport aux vieilles coutumes et aux mœurs primitives. C'est d'après lui que Pline (hist. natur. XIV, 13 au milieu) raconte l'histoire de cette femme qui fut mise à mort pour avoir dérobé les clefs du cellier où l'on renfermait le vin : " Fabius Pictor in annalibus suis scripsit, matronam quod loculos, in quibus erant claves cellæ vinariæ, resignavisset, a suis inedia mori coactam."
On trouve chez lui des variantes curieuses à l'histoire romaine. Ainsi, contrairement à la tradition qui fait périr Coriolan assassiné par les Volsques mécontents, il raconte qu'il vécut jusque dans une extrême vieillesse, et qu'il souffrait impatiemment les douleurs de l'exil : C'est Tite Live qui nous a conservé ce passage (II, 40).

« Apud Fabium longe antiquissimum auctorem usque ad senectutem vixisse eumdem (Coriolanum) invenio. Refert certe hanc sæpe eum, exacta ætate, usurpasse vocem : multo miserius seni exsilium esse. » D'après Suidas, voici Fabius attestant la rigidité des vieilles mœurs romaines : « Φάβιος Πίκτωρ συγγραφεὺς Ῥωμαίων. οὗτος λέγει ἄρχοντι Ῥωμαίων μὴ ἐξεῖναι μηδενὶ σφετερίζεσθαι ἐκ τοῦ δημοσίου σίτων. » C'est probablement d'après son livre *De jure pontificio* qu'Aulu-Gelle nous a conservé l'ancienne formule usitée pour la prise d'une Vestale. Ici le mot prise est celui qui rend le plus exactement *capere* des Latins, terme énergique qui montre que dans ce cas l'on ne consultait point la famille. Voici ce passage : « In libro primo Fabii Pictoris, quæ verba pontificem maximum dicere oporteat, quum virginem capit, scriptum est : Ea verba hæc sunt : Sacerdotem Vestalem, quæ sacra faciat, quæ jous siet sacerdotem Vestalem facere pro populo Romano Quiritium, utei quæ optima lege fovit, ita te, amata, capio. » (Aul. G. I, 12 § 14) Amata ici employé était le nom que l'on donnait à toutes les Vestales sans distinction.

Un autre passage de ce genre, que l'on re-

garde comme puéril, mais qui à nos yeux ne manque pas d'importance, parce qu'il jette de la lumière sur l'état des idées et des coutumes à cette époque, est celui qui a rapport au flamine de Jupiter. On y trouve des faits qu'aucun autre monument ne nous révèle et que Tite-Live a négligés dans son histoire, dont il tient à faire avant tout une œuvre d'art. Le droit d'asile qui était attaché à la maison du flamine est marqué par des cérémonies touchantes et des symboles parlants. La politique du Sénat se reconnaît dans ces prescriptions qui empêchent le flamine de monter à cheval et de voir hors du pomœrium la légion sous les armes. On craignait en effet que les pouvoirs militaires et religieux ne vinssent à se concentrer dans une seule main. Enfin, pour compenser ces désavantages, certaines cérémonies, certains privilèges avaient pour but de grandir le flamine à ses propres yeux et à ceux du peuple. Voici ce morceau tel qu'Aulu-Gelle nous l'a conservé : (X, 15)

Pourquoi n'avoir pas traduit ce morceau ?

" Cærimoniæ impositæ Flamini Diali multæ, item castus multiplices, quos in libris, qui de sacerdotibus publicis compositi sunt, item in Fabii Pictoris librorum primo scriptos legimus ; unde hæc ferme sunt quæ meminimus : Equo Dialem flaminem vehi religio est. Classem procinctam extra pomœrium, id est exercitum armatum videre.

Idcirco caventer flamen Dialis creatus Consul est, quum bella consulibus mandabantur. Item jurare Diali fas nunquam est; item annulo uti nisi pervio cassoque fas non est. Ignem a flaminia, id est, a flaminis Dialis domo nisi in sacrum efferri jus non est. Vinctum, si ædes ejus introierit, solvi necessum est; et vincula per impluvium in tegulas subduci, atque inde foras in viam demitti. Nodum in apice neque in cinctu neque alia in parte ullum habet. Si quis ad verberandum ducatur, si ad pedes ejus supplex procubuerit, eo die verberari piaculum est. Capillum Dialis, nisi qui liber homo est, non detonset. Capram et carnem incoctam et ederam et fabam neque tangere Diali mos est, neque nominare. Propagines e vitibus altius prætentas non succidet. Pedes lecti, in quo recubat, luto tenui circumlitos esse oportet; et de eo lecto trinoctium continuum non decubat, neque in eo lecto cubare alium fas est, neque apud ejus lecti fulcrum capsulam esse cum strue atque ferto oportet. Unguium Dialis et capilli segmina subter arborem felicem terra operiuntur. Dialis cotidie festatus est. Sine apice sub divo esse licitum non est; sub tecto uti liceret, non pridem a pontificibus constitutum."

Quand on considère Q. Fabius Pictor comme ayant écrit le premier une histoire romaine, on regrette de

voir perdue une œuvre importante comme la sienne qui devait contenir tant de renseignements précieux. La manière dont Tite Live le cite nous fait encore attacher bien du prix aux débris qui nous en restent. Mais l'intérêt qu'il nous inspire diminue s'il faut en faire trois personnages, comme le veulent quelques érudits, et nous ne le trouvons plus aussi digne de notre attention.

Mais cette opinion qui veut reconnaître plus d'un Fabius est-elle établie sur des fondements bien solides? c'est ce qu'il importe d'examiner ici.

Il est incontestable d'abord que le plus ancien historien latin a été le Q. Fabius Pictor dont nous avons parlé. Les témoignages de Tite Live et de Denys que nous avons rapportés mettent déjà ce point hors de doute. Appien (Guerre d'Annibal, 27) montre l'identité qui existe entre ces deux personnages. Il en est de même pour Diodore de Sicile.

Mais s'il est bien le premier des écrivains latins, toute l'antiquité n'a connu qu'un seul Fabius. Tite-Live, après avoir indiqué son prénom de Quintus, l'omet quelquefois et l'appelle simplement Fabius Pictor. Il faut penser que c'est le même, sans quoi Tite Live n'eût pas manqué de faire une distinction nécessaire. Denys n'en signale jamais qu'un seul, celui qui vécut avec L. Cincius vers le temps des guerres puniques: "Κοΐντος

ὁ Φάβιος, Λεύκιος Κίγκιος, ἀμφότεροι κατὰ τοὺς Φοινικοὺς ἀκμάσαντες πολέμους."
Polybe ne donne jamais son prénom, mais n'en cite jamais deux. De même pour Cicéron, qui l'appelle tantôt noster Fabius, et tantôt noster Pictor, indifféremment. Les autres écrivains qui ont parlé de lui, Nicolas de Damas, Pline, Quintilien, Plutarque, Aulu-Gelle, Nonius, Macrobe, le Syncelle, en un mot l'antiquité tout entière ne nomme qu'un seul Fabius.

Voici comme l'on raisonne pour en trouver plusieurs. Tite-Live, Denys, Plutarque, Appien, lui donnent son prénom dans certains endroits; on reconnaît ceux-ci comme valables, mais on veut voir du doute dans les autres passages, où ce prénom est omis. Il semble tout au contraire que cet oubli doit nous servir à conclure qu'il n'y avait lieu à aucune hésitation à ce sujet. Mais on insiste et l'on prétend que l'absence du prénom ne prouve point ce que nous voulons établir, parce que les anciens à cet égard n'étaient point rigoureux. C'est une erreur. Le prénom étant une marque d'ingénuité, la politesse et l'usage exigeaient qu'on l'exprimât; c'était par le prénom qu'on saluait, qu'on marquait les généalogies; il fallait un cas d'illustration bien établie pour en autoriser le retranchement.

On a découvert un second Fabius Pictor dans

une ligne du *Brutus* de Cicéron, au chapitre 21. Entre les orateurs, Cicéron cite Servius Fabius Pictor, également instruit dans le droit, la littérature et les antiquités: " et juris et litterarum et antiquitatis bene peritus." C'est celui-là que l'on oppose à l'historien. Or on a un fragment où se trouve indiquée la différence entre *Picumnus* et *Pilumnus*. Le grammairien qui le cite le dit tiré du livre: *De jure pontificio*, de Fabius Pictor. On en conclut que c'est Servius, puisqu'il était versé dans la connaissance du droit. Enfin, comme l'on prétend d'après un passage de Denys que Quintus a écrit en grec, on ne peut lui attribuer les fragments latins qui nous restent; et c'est à son homonyme, contemporain de Caton au témoignage de Cicéron, qu'il faut en faire honneur.

Cependant rien ne prouve d'abord que ce Servius ait fait un traité sur le droit, et l'on attribue ici aux paroles de Cicéron un sens qu'elles ne renferment pas. S'il était savant, toute sa famille l'était aussi. Nous en connaissons sept membres, depuis Fabius Pictor, celui qui peignit le temple de Salus en l'an de Rome 450, et qui acquit à sa branche le surnom qu'elle a porté. Après lui, son fils fut consul. Son petit-fils fut Q. Fabius l'historien. Un troisième, qui portait le nom particulier de Numérius, fut consul et se rendit illustre ainsi

que son fils. L'an 585 de Rome, on trouve encore consul un Fabius Pictor ; un autre enfin se distingue dans la guerre contre Antiochus. Dans cette famille le goût pour les arts et les lettres était héréditaire.

Cicéron énumérant les historiens latins dans un passage du *De oratore*, dit : " Ut noster Cato, ut Pictor, ut Piso." On veut voir là un ordre chronologique, et comme le premier Fabius est mort avant Caton, trouver là la mention d'un autre membre de la famille qui fut historien. Mais Cicéron dans un autre endroit, au *De legibus*, renverse cet ordre et met Fabius le premier. Ces deux passages nommant les mêmes historiens ont une valeur égale, et celui du *De legibus* détruit ce que l'on voudrait conclure de l'autre. Quelle raison a-t-on donc d'attribuer le *De jure pontificio* à Servius plutôt qu'à Quintus ? aucune, autre que celle dont nous avons déjà parlé. C'est pour donner à un autre Fabius les fragments latins qui nous restent, sur l'autorité formelle de Denys, qui veut que Fabius Pictor ait écrit son histoire en grec : " Ὁμοίας δὲ τούτοις καὶ οὐδὲν διαφόρους ἐξέδωκαν ἱστορίας καὶ Ῥωμαίων ὅσοι τὰ παλαιὰ ἔργα τῆς πόλεως Ἑλληνικῇ διαλέκτῳ συνέγραψαν· ὧν εἰσι πρεσβύτατοι Κόϊντος ὁ Φάβιος, Λεύκιος Κίγκιος, ἀμφότεροι κατὰ τοὺς Φοινικοὺς ἀκμάσαντες πολέμους." (*Denys, I, p. 5 à la fin, Sylburg*). Ce témoignage

peut-il valoir contre l'antiquité tout entière qui est contraire à cette tradition ? Tenons-nous en garde contre cette assertion de Denys. Il a pu se tromper : et d'ailleurs s'il y avait eu deux Fabius, lui qui cherche toutes les occasions de reprendre Polybe, ne l'aurait-il pas fait pour n'en avoir nommé qu'un ? D'ailleurs la seconde partie de la phrase que nous avons citée ne s'applique-t-elle qu'à ceux qui ont écrit en grec, et ne comprend-elle pas tous les historiens de Rome en général ? S'il en était autrement, elle contiendrait une erreur, puisque le plus ancien auteur qui ait traité en grec de l'histoire romaine est Dioclès de Péparèthe. Enfin si Denys a vu des annales grecques d'un Fabius Pictor, pourquoi ne seraient-ce pas celles de Numérius, l'un de ceux que nous avons signalés plus haut et qui, au témoignage de Cicéron (De divinatione, II), avait effectivement écrit dans cette langue ? Denys aurait alors fait une confusion entre ces deux personnages, et l'autorité de Cicéron peut servir à rectifier ce qu'il avance. Les critiques qui ont voulu voir deux et même trois Fabius Pictor auteurs d'histoires romaines, ont donc tiré de ce passage de Denys une conclusion exclusive et exagérée, et nous pouvons restituer au vieux Quintus les fragments qui nous restent sous son nom.

Après Fabius Pictor, vient Lucius Cincius Alimentus qui a écrit en grec. Il fut questeur en

534, tribun du peuple en 539, édile en 540, préteur en 543, puis propréteur en Sicile, chargé de commander les débris de Cannes; à son retour, il fut fait prisonnier par les Carthaginois. C'est un personnage grave, dont l'histoire de la guerre punique nous aurait fait de curieuses révélations. On comprend en effet tout l'intérêt qu'eût pu avoir une telle composition, écrite non pas seulement au point de vue romain, mais par un homme qui avait vu Annibal de près, qui l'avait connu et qui avait à sa suite passé plusieurs années dans son camp. On a de lui quelques fragments en latin tirés d'ouvrages divers qu'il aurait composés en outre de son histoire. Il aimait à recueillir les formules et les actes anciens. Tite-Live (VII, 3) l'appelle: "diligens monumentorum auctor." Voici la formule du Fécial telle qu'Aulu-Gelle (XVI, 4) l'a extraite de son troisième livre De re militari: "Cincius in libro tertio de re militari, fetialem populi romani bellum indicentem hostibus, telumque eorum in agrum jacientem, hisce verbis uti scripsit: quod populus Hermundulus hominesque populi Hermunduli adversus populum romanum bellum fecere deliqueruntque, quodque populus romanus cum populo Hermundulo hominibusque Hermundulis bellum jussit ob eam rem,

Traduisez:

ego populus que romanus populo Hermundulo hominibus que Hermundulis bellum indico facioque.

Le même Aulu-Gelle nous a conservé au même endroit la formule du serment que l'on faisait prêter au soldat romain avant de l'enrôler dans la légion. L'esprit des Romains s'y retrouve avec sa recherche de l'utile et sa superstition. Ainsi le légionnaire ne doit rien voler dans le camp et à dix milles à la ronde, hors ce qui doit lui servir à l'armée. Parmi les excuses qu'il peut donner de son absence au rendez-vous militaire, la religion tient la plus grande place : « Item in libro ejusdem Cincii de re militari quinto ita scriptum est: Quum delectus antiquitus fieret, et milites scriberentur, jus jurandum eos tribunus militaris adigebat in verba hæc: In magistratu C. Lælii, C. filii, Consulis, L. Cornelii, P. filii, Consulis, in exercitu decem que millia passuum prope, furtum non facies, dolo malo solus neque cum pluribus, pluris nummi argentei, in dies singulos ; extra que hastam, hastile, ligna, poma, pabulum, utrem, follem, faculam, si quid ibi inveneris, sustuleris que quod tuum non erit, quod pluris nummi argentei erit, uti tu ad C. Lælium, C. filium, consulem, L. ve Cornelium, P. filium, Consulem, sive quum ad utrum eorum jus erit, proferes aut pro-

fitebere, in triduo proximo: quidquid inveneris sustuleris ve sine dolo malo aut domino suo cujum id censebis esse reddes, uti quod rectum factum esse voles. — Militibus autem scriptis dies præfiniebatur, quo die adessent; et citanti consuli responderent; deinde ita concipiebatur jusjurandum, ut adessent, his additis exceptionibus: nisi harumce quæ causa erit, funus familiare, feriæ ve denicales, quæ non hujus rei causa in eum diem collatæ sint, quo in eo die minus ibi esset; morbus sonticus; auspicium ve, quod sine piaculo præterire non liceat, sacrificium ve anniversarium quod recte fieri non posset nisi ipsus eo die ibi sit; vis hostis ve, status condictus ve dies cum hoste: si cui eorum harum ce quæ causa erit, tum se postridie quam per eas causas licebit, eo die venturum, adjuturum que eum qui eum pagum, vicum, oppidum ve delegerit. Item in eodem libro hæc verba sunt: miles quum die, qui prædictus est, aberat, neque excusatus erat, infrequens dabatur."

Outre ce livre De re militari, l'antiquité attribue à Cincius Alimentus une histoire de Gorgias de Leontium. Fulgence la cite (au mot Silicernius, in libello de prisco sermone):
" Unde Cincius Alimetus (sic) historia de Gorgia Leontino, scribit, dicens: qui dum jam Silicernius finem sui temporis exspectaret, etsi mori

non potuit, tamen infirmitatibus insultavit". Arnobe rapporte de lui sans indiquer l'ouvrage d'où il le tire, un passage qui a rapport à la religion romaine :

" Cincius numina peregrina, novitate ex ipsa appellata pronuntiat : nam solere Romanos religiones urbium superatarum partim privatim per familias spargere, partim publice consecrare : ac ne aliquis deorum multitudine aut ignorantia præteriretur, brevitatis et compendii causa uno pariter nomine cunctos novensiles invocari." (Arn. adv. gentes III, 38 à la fin)

Festus aux mots Regifugium, Prætor ad portam, Patricios, nomme trois traités qu'il lui attribue, l'un De potestate Consulum, l'autre de Fastis, le troisième de Comitiis. Voici ces passages :

" Regifugium dies notatur in fastis VI Kal. Martias, ut ait Verrius, ita dictus, quia eo die rex Tarquinius Roma fugerit, quod falsum esse arguit Cincius in libro Fastorum, et Tullius de Feriis, qui Saliares virgines et Salios adesse dicunt regi sacrorum, quum facit sacrificium in comitio, quo facto statim fugit."

" Prætor ad portam nunc salutatur is, qui in provinciam pro prætore aut pro consule exit. Cujus rei morem ait fuisse Cincius in libro de Consulum potestate talem; Albanos rerum potitos usque ad Tullium regem : Alba deinde diruta usque ad

L. Decium Murem consulem populos latinos ad caput Ferentinæ, quod est sub monte Albano, consulere solitos, et imperium communi consilio administrare. Itaque, quo anno romanos imperatores ad exercitum mittere oporteret jussu nominis latini, complures nostros in Capitolio a sole oriente auspiciis operam dare solitos. Ubi aves addixissent, militem illum, qui a communi Latio missus esset, illum, quem aves addixerant, prætorem salutare solitum, qui eam provinciam obtineret, prætoris nomine."

" Patricios Cincius ait in libro de Comitiis eos appellari solitos, qui nunc ingenui dicentur."

On a voulu contester à Cincius ces divers traités, sous prétexte qu'étant d'abord occupé des magistratures de la république, puis prisonnier, il n'a pu trouver le temps de les écrire. Cependant si l'on calcule son âge en vertu de l'âge légal qu'il fallait avoir pour parvenir aux honneurs, il n'avait guère plus de 52 ans à la fin de la seconde guerre punique. On le voit plus tard Consul à 66 ans: ces 14 années ont donc pu être employées à la composition de ses ouvrages.

Après Cincius, viennent divers écrivains que nous avons complètement perdus: d'abord le fils de Scipion l'Africain, dont Cicéron parle ainsi:

(Brutus, 20)

" Ipsum Scipionem accepimus non infantem fuisse.

Filius quidem ejus, is, qui hunc minorem Scipionem a Paullo adoptavit, si corpore valuisset, in primis habitus esset disertus. Indicant quum oratiunculæ, tum historia quidem græca scripta dulcissime".

Ensuite on cite C. Acilius Glabrion, qui servit d'interprète aux trois philosophes, Carnéade, Diogène, Critolaüs, députés à Rome par les Athéniens au sujet de l'affaire d'Orope : " Erant isti philosophi Carneades in academia, Diogenes Stoicus, Critolaüs peripateticus: et in senatum quidem introducti, interprete usi sunt C. Acilio Senatore (A. G. VIII. 14 §. 9) Cf. Plutarque, Caton, 22; Macrobe, I. 5; Cicer. Acad. II, 45 §. 137 (A. U. C. 599). Les annales grecques de Glabrion eurent les honneurs de la traduction ; Tite-Live les cite souvent, mais sans paraître en faire un grand cas.

Aulus Posthumius Albinus, consul en 603, écrivit des annales grecques citées par Cicéron et par Plutarque. Scribonius Libon, tribun du peuple, est mentionné comme historien dans les Lettres à Atticus à propos d'un point controversé entre les deux correspondants.

Enfin, entre les premiers historiens latins il faut ranger Caton, qui dans sa vieillesse, d'après Cornélius Népos, écrivit le livre des Origines qui fut son dernier ouvrage; il y travaillait encore quand il mourut.

Cette histoire se composait de sept livres. Le premier contenait le récit de ce qui s'était passé sous les rois ; le second et le troisième, les origines de chacune des villes d'Italie, et c'est de là que l'ouvrage entier a pris son nom ; le quatrième, la première guerre punique ; le cinquième, la seconde, et les derniers la suite des guerres qui vinrent après, jusqu'à la préture de Servius Galba qui pilla les Lusitaniens :

" Senex scribere historias instituit, quarum sunt libri septem. Primus continet res gestas regum populi romani ; secundus et tertius, unde quæque civitas orta sit italica : ob quam rem omnes Origines videtur appellasse ; in quarto autem bellum punicum primum ; in quinto secundum ; atque hæc omnia capitulatim sunt dicta ; reliqua que bella pari modo persecutus est usque ad præturam Servii Galbæ, qui diripuit Lusitanos. Atque horum bellorum duces, non nominavit, sed sine nominibus res notavit. In iisdem exposuit, quæ in Italia hispaniisque viderentur admiranda. In quibus multa industria et diligentia comparet, ~~multa~~ nulla doctrina". (C. Nep. Cato 3)

Cornélius Nepos exagère sans doute en disant que dans sa vieillesse seulement Caton se mit à écrire l'histoire. Il est certain qu'il s'en occupa jusque dans les derniers temps ; mais si ce livre, comme

nous le verrons plus loin, fut destiné à l'éducation de son fils, il est probable que certaines parties du moins durent être composées de bonne heure.

Comme écrivain Caton est assez estimé, même de Cicéron, qui dans le Brutus fait une exception en sa faveur : Aulu-Gelle lui attribue les qualités suivantes « Multa quidem venustas, atque lux, atque munditia verborum. " (I. 23) : la grâce, la clarté et le soin de l'expression."

Différents textes nous prouvent l'autorité dont il jouissait parmi les anciens : " ἐπιμελὴς δὲ γενόμενος, εἰ καί τις ἄλλος, εἰς τὴν συναγωγὴν τῆς ἀρχαιολογουμένης ἱστορίας" (Denys I. 6) Πόρκιός τε Κάτων, ὁ τὰς γενεαλογίας τῶν ἐν Ἰταλίᾳ πόλεων ἐπιμελέστατα συναγαγών" (id. I, 9, Sylb).
Πόρκιός τε Κάτων ἀνὴρ φιλόπονος περὶ συναγωγὴν τῶν ἀρχαιολογουμένων ἱστοριῶν." (Le Syncelle, p. 155).

Cicéron (Tuscul. IV. 2) l'appelle : "gravissimus auctor." On trouve dans Velléius, Plutarque, Tite-Live, les phrases suivantes qui montrent combien sa réputation d'exactitude était solidement établie : " Ego, pace diligentiæ Catonis dixerim, vix crediderim... (Velleius I. 7 à la fin).
" Πλεῖστον δὲ ταῖς πράξεσι ταύταις ὄγκον

*(Ceci ne prouverait pas en faveur de son exactitude.)

περιτέθειχε" (Plutarque) Cato ipse, haud sane detrectator laudum suarum, multos cæsos ait; numerum non adscribit (Tite-Live XXXIV. 15 à la fin)

Dans son histoire Caton tenait compte de la géographie, des productions des divers pays; des beautés, des choses remarquables qui s'y trouvaient:

" In campo Tiburti, ubi hordeum demessuit, idem in montibus serit; ubi hordeum idem iterum messuit." (Priscien, X p. 903. Rotsch).

" Cato Originum secundo: papaver gallicanus" (Charisius I, 64. Putsch).

" Annon M. Cato scribit in libro Originum sic: Ager gallicus romanus vocatur, qui viritim cis Ariminum datus est, ultra agrum Picentium. In eo agro aliquot fariam in singula jugera dena cullea vini fiunt". (Varro, R. R. I, 2. § 7)

" M. Cato tertio libro Originum: Sunt in his regionibus (l'Espagne citérieure) ferrariæ, argenti fodinæ pulcherrimæ, mons ex sale mero magnus; quantum demas, tantum accrescit; ventus cercius quum loquare buccam implet, armatum hominem, plaustrum oneratum percellit" (A. G. II. 22 à la fin) (Cf. Apulée, de mundo, I)

Il donne la date et les circonstances de la fondation des villes:

" Cato, Originum primo: Qui Pisas tenue-

rint ante adventum Etruscorum negat sibi compertum; sed inveniri Tarchontem, Tyrrheno oriundum, postquam eorumdem sermonem ceperit, Pisas condidisse, quum ante regionem eamdem Teutones quidam, græce loquentes possederint." (Servius ad Æneid., X. 179).

" Sed M. Cato quantum differt! qui dicat, Capuam ab eisdem Tuscis conditam, ac subinde Nolam; stetisse autem Capuam, antequam a Romanis caperetur, annis circiter CCLX." (Velleius, Ch. 7 à la fin)

" (Falisca Argis orta, ut auctor est Cato". (Pline, III, 5).

" Ameriam supra scriptam Cato ante Persei bellum conditam annis DCCCCLXIV prodidit." (Pline III, 14 à la fin). (Vide 15, 17, 19, 20 du même livre).

Il remarquait et décrivait les caractères particuliers et les aptitudes des peuples divers:

" Ligures autem omnes fallaces sunt, sicut ait Cato in secundo Originum libro." (Servius ad Æneid XI, 700)

" Sed ipsi (Ligures) unde oriundi sunt exacta memoria, illiterati mendacesque sunt, et vera minus meminere." (id. ad id. 715)

" M. Cato Originum secundo: Pleraque Gallia duas res industriosissime persequitur, rem militarem et argute loqui." (Char. II, p. 181, Putsch).

Il s'occupait de la nature des gouvernements et cherchait à en pénétrer le mécanisme ; ainsi parle-t-il de celui de Rome et de celui de Carthage :

" Is (Cato) dicere solebat, ob hanc causam præstare nostræ civitatis statum cæteris civitatibus, quod in illis singuli fuissent fere quorum suam quisque rempublicam constituissent legibus atque institutis suis, ut Cretam Minos, Lacædemoniorum Lycurgus, Atheniensium, quæ persæpe commutata esset, tum Theseus, tum Draco, tum Solo, tum Clisthenes, tum multi alii, postremo exsanguem jam et jacentem doctus vir Phalereus sustentasset Demetrius ; nostra autem respublica non unius esset ingenio, sed multorum, nec una hominis vita, sed aliquot constituta seculis et ætatibus. Nam neque ullum ingenium tantum extitisse dicebat, ut quem res ulla fugeret quisquam aliquando fuisset ; neque cuncta ingenia collata in unum tantum posse uno tempore providere, ut omnia complecterentur sine rerum usu ac vetustate. Quam ob rem, ut ille solebat, ita nunc mea repetet oratio populi originem ; libenter enim etiam verbo utor Catonis."

(Cicer. de Rep. II, 1).

" Quidam hoc loco volunt tres partes politiæ comprehensas ; populi, optimatium, regiæ potestatis : Cato enim ait, 'de tribus istis partibus ordinatam fuisse Carthaginem." (Servius ad Aeneid. IV, 682)

Mais il semble que dans cette analyse du gouvernement Carthaginois, où il trouve trois éléments, la royauté, le peuple et l'aristocratie, Caton se soit trop attaché à l'apparence extérieure. En rapprochant ses paroles de celles d'Aristote (Politique, II), on verra que son observation est incomplète. Le pouvoir des Suffètes était bien diminué, et la plutocratie, selon l'expression du philosophe grec, avait remplacé l'équilibre des pouvoirs.

L'histoire de Caton avait un but tout moral; et c'est ainsi que nous voyons dans Plutarque (Caton. 20) qu'il la transcrivit pour l'usage de son fils en gros caractères:

" Τὰς ἱστορίας συγγράψαι φησὶν αὐτὸς ἰδίᾳ χειρὶ καὶ μεγάλοις γράμμασιν, ὅπως οἴκοθεν ὑπάρχῃ τῷ παιδὶ πρὸς ἐμπειρίαν τῶν παλαιῶν καὶ πατρίων ὠφελεῖσθαι."

Aussi ne doit-on pas s'étonner qu'il y ait inséré des traits moraux, des apologues. Nous avons dans un fragment la preuve évidente que la fable du cheval irrité contre le Cerf s'y trouvait:

" Cato Originum libro tertio: equus respondit: oreas mihi inde, tibi cape flagellum". (Festus, Orea)

C'est là une partie du discours que le cheval tient à l'homme.

Il se montre peu respectueux pour certaines cérémonies de la religion romaine: c'est de lui qu'est-

ce mot : "Je m'étonne que deux aruspices puissent se regarder sans rire." " Vetus autem illud Catonis admodum scitum est, qui mirari se aiebat, quod non rideret haruspex haruspicem quum videret". Nous verrons cependant plus tard qu'il n'en était pas moins superstitieux lui-même à d'autres égards.

Caton, vieux plébéien, n'aimait pas les nobles : aussi omettait-il les noms des généraux qui avaient remporté des victoires, excepté le sien toutefois, tandis qu'il rapportait le nom des soldats qui s'étaient distingués, et jusqu'à celui d'un éléphant qui avait vaillamment combattu :

" Certe Cato, quum imperatorum nomina annalibus detraxerit, eum, qui fortissime prœliatus esset in Punica acie, Surum tradit vocatum, altero dente mutilato." (Pline, VIII. 5)

Enfin, pour achever de donner une idée de l'ouvrage historique de Caton, il faut citer un morceau du plus grand effet oratoire et qui ne déparerait pas la narration de Tite Live. Il nous a été conservé par Aulu-Gelle (III, 7). C'est l'histoire du dévouement du tribun Q. Cédicius qui, pendant la première guerre punique, en Sicile, sous les Consuls A. Atilius Calatinus, et Q. Sulpicius Paterculus, l'an de Rome 496, attira sur lui les efforts de l'armée Carthaginoise pour dégager les Romains tombés dans un défilé. Tout le récit

d'Aulu-Gelle est évidemment plein des expressions de Caton ; mais il se termine par le passage suivant textuellement emprunté au vieil écrivain :

"Ipsius Catonis verbis subjecimus: Dii immortales tribuno militum fortunam ex virtute ejus dedere. Nam ita evenit: quum saucius multifariam ibi factus esset, tum vulnus capiti nullum evenit: quumque inter mortuos defatigatum vulneribus, atque quod sanguis defluxerat, cognovere, eum sustulere. Isque convaluit: sæpeque post illa operam reipublicæ fortem atque strenuam perhibuit: illoque facto, quod illos milites subduxit, exercitum cæterum servavit. Sed idem benefactum quo in loco ponas, nimium interest. Leonidas Lacedemonius laudatur, qui simile apud Thermopylas fecit. Propter ejus virtutes omnis Græcia gloriam atque gratiam præcipuam claritudinis inclytissimæ decoravere monumentis, signis, statuis, elogiis, historiis, aliisque rebus gratissimum id ejus factum habuere. At tribuno militum parva laus pro factis relicta, qui idem fecerat atque rem publicam servaverat." Hancque Cæditii tribuni virtutem M. Cato tali suo testimonio decoravit. Claudius autem Quadrigarius, Annali tertio, non Cæditio nomen fuisse ait sed Laberio." (Cf. Nonius. s.v. Verruca ; Quintil. VIII, 6, 14 ; VIII. 3. 48; Pline, VIII. 5 ; XXII, 6 ; Frontin, Stratagème, I, 5 ; Epitome Livii, XXVII).

C. Benoist.

Traduisez donc ! Ce morceau est ce qu'il y a de plus précieux dans tout ce chapitre.

9.e Leçon.

Des anciens historiens latins

(Suite).

9e Leçon.

Des anciens historiens latins (Suite).

Il y a dans Cicéron, au premier livre des Lois,* un curieux passage où il parle de tous les historiens latins qui jusqu'à lui ont écrit l'histoire romaine: c'est un texte intéressant et qui trouve naturellement sa place dans l'étude que nous avons entreprise de toute cette histoire aujourd'hui perdue pour nous. Cicéron, il faut s'y attendre, ne juge point avec impartialité ces écrivains, qui ne sont point orateurs, l'histoire étant pour lui, comme il le rappelle ici, un genre oratoire " opus oratorium maxime "; mais il marque bien le progrès dans la manière d'écrire l'histoire après Caton, et semble partager les écrivains qui l'ont abordée en deux écoles dont la première, tout-à-fait étrangère aux recherches du style, irait avec Fabius, Caton, Pison et Fannius, jusqu'à Cœlius; Cœlius serait le premier qui aurait tenté de donner à l'histoire une certaine beauté littéraire, il aurait été suivi par Macer et Sisenna. Il y a, dans cette rapide revue, plusieurs noms oubliés, mais la division générale semble vraie. Voici les mots mêmes de Cicéron: c'est Atticus qui parle pour demander à Cicéron de se décider enfin, comme il l'a souvent promis, à écrire l'histoire romaine:

Je vois que les longues citations latines interrompent désagréablement le discours; il faut traduire, et mettre en note le texte au bas des pages. Je ne vois point d'autre remarque critique à vous adresser: tout est net, clair, et vivement exprimé. L'ensemble de la leçon, sa division, le caractère particulier des écrivains, tout m'a paru bien saisi. J'ai lu ce travail avec le plus grand plaisir.

* Cic. De Legg. I. 2

"Traduisez les textes".

"Nam post annales pontificum maximorum, quibus nihil potest esse jucundius, si aut ad Fabium, aut ad eum, qui semper tibi in ore est, Catonem, aut ad Pisonem, aut ad Fannium, aut ad Vennonium venias, quanquam ex his alius alio plus habet virium, tamen quid tam exile quam isti omnes? Fannii autem ætati conjunctus Antipater paulo inflavit vehementius, habuitque vires agrestes ille quidem atque horridas, sine nitore ac palæstra; sed tamen admonere reliquos potuit, ut accuratius scriberent. Ecce autem successere huic Gellii, Claudius, Asellio: nihil ad Cœlium, sed potius ad antiquorum languorem atque inscitiam; nam quid Macrum numerem? Cujus loquacitas habet aliquid argutiarum (nec id tamen ex illa erudita Græcorum copia, sed ex librariolis latinis); in orationibus autem multas ineptias; elatio summam imprudentiam. Sisenna ejus amicus omnes adhuc nostros scriptores, nisi qui forte nondum ediderunt, de quibus existimare non possumus, facile superavit. Is tamen neque orator in numero vestro unquam est habitus, et in historia puerile quiddam consectatur; ut unum Clitarchum, neque præterea quemquam de Græcis legisse videatur, eum tamen velle duntaxat imitari, quem si assequi posset, aliquantum ab optimo tamen abesset. Quare hoc tuum est munus; hoc a te expectatur."

Avec Cœlius, avec Claudius Quadrigarius, avec ceux enfin que nomme en finissant Cicéron, l'histoire est en train de changer de caractère; elle cesse peu à peu de devenir la grave occupation d'hommes publics vieillis dans les affaires, et jaloux de donner à ceux qui les suivront des leçons de patriotisme et de morale en leur racontant les actions de leurs pères; elle ne sera plus bientôt qu'un genre littéraire que traitent, dès le temps de Sylla, jusqu'à des affranchis comme Otacilius. Abordons, maintenant, avec les textes, ces historiens, et voyons ce qu'il faut penser, et de ce blâme sévère, et de ces minces éloges. En admettant même les idées de Cicéron sur l'histoire, les parts nous sembleront-elles justement faites?

Le premier des historiens cités + après Caton est L. Calpurnius Piso, qui fut honoré du surnom de Frugi, c'est-à-dire "l'homme de bien." C'est encore un grand personnage, un des hommes qui ont gouverné la république. Tribun du peuple en 605, l'année même de la mort de Caton, il fut préteur bientôt après, puis Consul en 611 (621) avec P. Mucius Scévola, l'année de la mort de T. Gracchus, et Censeur un peu plus tard avec Q. Cæcilius Metellus Balearicus. Dans cette vie toute remplie par les affaires il n'y a guère place pour l'érudition, et Pison n'était, on le sait, ni un grand érudit, ni un fin critique, ni un habile écrivain: pourquoi donc alors écrivait-il,

+ par Cicéron

dira-t-on ? Ce n'était pas sans motifs qu'un homme de cette dignité et de ce caractère entreprenait un tel travail ; il écrivait pour servir encore par là ses concitoyens, pour leur donner des leçons et les instruire comme Caton instruisait son fils par les Origines. Qui ne se contenterait d'une pareille raison ?

Que savons-nous du style de l'histoire écrite par ce grave et noble Romain dans ses loisirs ? Cicéron en parle bien dédaigneusement :

Cic. Brut. 27
cf. Tuscul. III, 20.

"Ipse etiam Piso et causas egit, et multarum legum aut auctor aut dissuasor fuit : isque et orationes reliquit, quae jam evanuerunt, et annales sane exiliter scriptos."

La sécheresse, la maigreur, c'est là le défaut que Cicéron pardonne le moins, comme pour lui la qualité suprême, celle qui résume et renferme toutes les autres, c'est l'abondance. Dans son beau discours Pro Rabirio, voulant faire entendre que le fond même de la cause a été si bien, si complètement et heureusement plaidé par Hortensius qu'il ne lui reste plus rien à en dire, il donne au discours d'Hortensius cet éloge, à ses yeux le plus grand : " Q. Hortensio copiosissime defendente."

Aulu-Gelle, lui, n'est pas de l'avis de Cicéron il ne trouve pas son style sans mérite :

A. Gelle XI, 14.

" Pisonis simplicissima et rei et orationis suavitas"

Mais s'il faut se défier de Cicéron, l'amateur du beau langage et du style élégant, il ne faut pas non plus s'en rapporter tout-à-fait à Aulu-Gelle, partisan déclaré et un peu fanatique des vieux auteurs. Il cite à l'appui de son opinion une anecdote dont le style est clair et n'a rien d'archaïque, mais qui n'a rien de bien intéressant et surtout rien d'historique, c'est un bon mot de Romulus. Quelle que soit la valeur de la plaisanterie attribuée au fondateur de Rome, au moins les jeunes Romains pouvaient trouver dans ce petit récit une leçon de bonne tenue et de politesse. C'était aussi Pison qui racontait la fameuse découverte des livres de Numa, cette découverte dont l'authenticité a été discutée dans une des premières leçons du Cours.

Plin. XIII, 13.

Pison racontait aussi en détail l'histoire de la divulgation du droit patricien par le greffier Cn. Flavius. Noble, mais non patricien, il avait aimé à retracer les triomphes des plébéiens sur l'orgueilleuse aristocratie de naissance. On peut saisir aussi une intention morale, une leçon de respect aux magistrats, dans la partie de ce récit que nous a conservée Aulu-Gelle :

A. Gell. VI, 9.
Cf. Val. Max. II, 5 § 2.

" L. Piso, in tertio annali scripsit, eaque res perquam pure et venuste narrata a Pisone:

locum istum huc ex Pisonis annali transposuimus. — " Cneius," inquit, " Flavius, patre libertino natus, scriptum faciebat; isque in eo tempore ædili curuli apparebat, quo tempore ædiles subrogantur; eumque pro tribu ædilem curulem renuntiaverunt. At ædilis, qui comitia habebat, negat accipere, neque sibi placere, qui scriptum faceret, ædilem fieri. Cn. Flavius, Annii filius, dicitur tabulas posuisse, scriptu sese abdicasse; isque ædilis curulis factus est. Idem Cn. Flavius, Annii filius, dicitur ad collegam venisse visere ægrotum; et in conclave postquam introiit, adolescentes ibi complures nobiles sedebant. Hi contemnentes eum, assurgere ei nemo voluit. Cn. Flavius, Annii filius, ædilis, id arrisit: sellam curulem jussit sibi afferri, eam in limine apposuit, ne quis eorum exire posset; utique ii omnes viderent sese in sella curuli sedentem."

C'est encore Calpurnius Pison qui racontait cette touchante histoire d'un pauvre affranchi, Cresimus, qui avait manqué être victime d'une de ces absurdes accusations de sorcellerie qui ne sont pas encore si loin de nous :

Plin. maj. XVIII, 6.

" C. Furius Cresimus e servitute liberatus, quum in parvo admodum agello largiores multo fructus perciperet, quam ex amplissimis vicini-tas,

in invidia magna erat, cum fruges alienas pelliceret veneficiis. Quamobrem a Sp. Albino curuli die dicta, metuens damnationem, quum in suffragium tribus oporteret ire, instrumentum rusticum omne in forum attulit, et adduxit filiam validam, atque ut ait Piso, bene curatam ac vestitam, ferramenta egregia facta, graves ligones, vomeres ponderosos, boves saturos. Postea dixit: "Veneficia mea, Quirites, haec sunt, nec possum vobis ostendere, aut in forum adducere lucubrationes meas, vigiliasque et sudores." — Omnium sententiis absolutus est".

Ce récit trouvait bien sa place dans l'histoire de Pison. Il y a là une vive leçon de bon sens et un exemple familier et frappant de ce que peut produire le travail.

Après ce Calpurnius Pison, qui mérite donc d'être honoré non seulement pour son caractère, mais aussi pour ses écrits, vient un homme de qui nous savons bien peu de chose, Cassius Hemina. Nous n'avons sur lui qu'un seul renseignement biographique, et encore se trouve-t-il dans un ouvrage peu connu, le traité de Censorinus De die natali, fort mince par le fond, mais utile à cause du grand nombre de détails rares qu'on y trouve semés. Censorinus nous apprend

Censor. De die natal. 17.

à propos des jeux séculaires, que Cassius Hemina était contemporain de Calpurnius Pison et de Cn. Gellius.

La matière et la disposition de son œuvre était la même que celle des histoires dont nous avons déjà parlé. Il reprenait aussi aux origines de Rome, et son récit devenait plus ample, plus détaillé, à mesure qu'il approchait de son temps. Mais son histoire présente un autre caractère que celles de Pison ou de Fabius: il fait tout ce qu'il peut pour être un écrivain critique, pour éclairer par la critique la mythologie, les traditions, les origines de son pays. Mais il ne connaît guère plus que ses prédécesseurs les monuments, et sa méthode se borne à essayer de retoucher et de retravailler la légende au nom du bon sens, et de la réduire ainsi à quelque chose de naturel et de croyable. On peut juger que par ce procédé il n'arrive le plus souvent qu'à ôter aux vieilles légendes leur grâce poétique, sans réussir à y substituer l'histoire.

Macrob. III. 4
Cf. Serv. ad Virg. Æn. I. 378.

Macrobe nous a conservé une comparaison qu'il faisait entre les dieux des Pélasges de Samothrace et les Pénates romains. Nous ne l'apprécierons pas ici, mais elle peut certainement être utile à ceux qui étudient la

religion romaine:

" Cassius Hemina dicit Samothracos deos eosdem que Romanorum Penates, proprie dici θεοὺς μεγάλους, θεοὺς δυνατοὺς, θεοὺς χρηστούς."

Macrob. I, 16.

Ailleurs il cherchait à expliquer pourquoi dans le calendrier romain les lendemains des calendes, des nones, des ides, étaient des jours néfastes, et il ne semble pas qu'il y ait bien réussi.

Auctor de origine gentis romanae. 6.

Nous savons aussi comment il voulait rendre compte de la légende de Cacus, ce brigand qui vomissait des flammes. Dans le récit d'Hemina, Hercule ne figure plus, mais un certain Becaranus, surnommé Hercule à cause de sa force. Cacus est un serviteur d'Evandre. Evandre fait restituer à Becaranus les boeufs qui lui ont été volés, et celui-ci élève un autel deo inventori, à Hercule; il sacrifie sur cet autel la dîme de ses boeufs, et de là vient l'usage de la decuma Herculea. Carmenta, mère d'Evandre, invitée au festin, n'y vient pas, et pour se venger de cette négligence, Becaranus établit qu'aucune femme ne goûtera de ce qui aura été offert sur l'autel d'Hercule.

Les origines, en toute matière, l'intéressaient.

Pline. XXIX, 1.

Ainsi c'est aussi lui qui nous apprend, dans Pline, ce fait curieux, que ce n'est qu'en 535 U.C., 219 ans ~~après la fondation de Rome~~ avant J.-C., que pour la première fois un médecin grec parut à Rome. Il nous montre aussi comment cette innovation fut d'abord accueillie et goûtée:

"Cassius Hemina ex antiquis auctor est, primum e medicis Romam venisse e Peloponneso Archagatum, Lysaniæ filium, L. Æmilio, M. Livio Coss. U. C. 535, eique jus Quiritium datum, et tabernam in compito Acilio emptam ob id publice; vulnerarium eum fuisse e re dictum, mireque gratum adventum ejus initio; mox a sævitia secandi urendique transisse nomen in carnificem, et in tædium artem omnesque medicos."

2. <u>Fabius Maximus Servilianus</u>, préteur en 608, Consul en 612, dans la guerre contre Viriathe, Censeur en 618 et grand pontife, avait composé des Annales en latin, à ce que l'on conclut d'un passage de Denys et d'un autre de Servius; nous ne savons d'ailleurs rien de cet ouvrage; on ne nous a conservé ni citations de son texte, ni indication de certains faits donnés par ce livre.

Denys I. p. 6 (Sylburg)
Serv. ad Virg. Æn. I. 3.

Il semble, d'après une citation de Macrobe,

Macrob. I, 16.

que Fabius avait écrit aussi sur le droit pontifical.

Un autre historien sur les ouvrages de qui nous n'avons pas beaucoup plus de détails, c'est C. Fannius, gendre de C. Lélius le sage. Il fut questeur en 615, préteur en 617. Il avait servi sous Scipion Emilien en Afrique, et sous Fabius Maximus Servilianus en Espagne. C'était un des auditeurs les plus assidus du philosophe Panétius. Il avait écrit aussi des annales, dont Cicéron juge ainsi le style, en mêlant à cette appréciation littéraire un assez curieux détail biographique :

" Alter autem C. Fannius, Marci filius, C. Lælii gener, et moribus et ipso genere dicendi durior. Is soceri instituto (quem quia cooptatus in augurum collegium non erat, non admodum diligebat, præsertim quum ille Q. Scævolam sibi minorem natu generum prætulisset; cui tamen Lælius se excusans, non genero minori dixit se illud, sed majori filiæ detulisse), is tamen, instituto Lælii, Panætium audiverat. Ejus omnis in dicendo facultas ex historia ejus non ineleganter scripta percipi potest; quæ neque nimis est infans, neque perfecte diserta."

Ailleurs il semble plus sévère. Il vient de nommer plusieurs écrivains, parmi lesquels Fannius, et résume ainsi sa pensée sur leur compte:

Cic. de Legg. I. 2. — " Quid tam exile quam isti omnes? "

Ces annales de Fannius contenaient, à ce qu'il paraît, des résumés exacts des discours prononcés dans des occasions remarquables par les hommes d'état de Rome. C'est un mérite qu'on est conduit à leur attribuer par ce passage du Brutus:

Cic. Brut. 21. — " Metelli oratio contra T. Gracchum exposita est in C. Fannii annalibus. "

Il fallait qu'elles eussent d'ailleurs d'autres qualités encore, des qualités de composition, d'ordre, d'exactitude, pour que Brutus ait pris la peine d'en faire un abrégé, comme nous le savons par Cicéron.

Cic. Ad Att. XII, 5.

Salluste invoquait et confirmait son témoignage sur un des faits qu'il racontait dans le premier livre de sa grande histoire: Mais sur quel fait, c'est ce que ne nous apprend point le grammairien Marius Victorinus, qui nous a conservé ce court fragment de deux mots: " Fannius vere ".

C. Sempronius Tuditanus fut consul en 625 avec M'. Aquilius, et triompha des Illyriens

lapides. Il avait écrit des Annales, où il racontait le premier cette douteuse histoire du supplice
A. Gell. VII, 4. § 1 à 4. infligé à Régulus par les Carthaginois. On ne trouvait pourtant pas encore chez lui tout ce luxe de tourments que l'imagination haineuse des Romains a plus tard ajouté à la légende, comme par exemple ce coffre garni de pointes de fer dont parle Sénèque; mais en revanche on y rencontrait certains détails que les historiens romains n'ont pas jugé à propos de conserver; ainsi le Sénat romain livrant à la veuve de Régulus des prisonniers Carthaginois d'importance qu'elle fait périr de même au milieu des supplices.

L. Cœlius Antipater, on l'a vu dans le passage des Lois par lequel a débuté cette étude, est pour Cicéron le meilleur de ces anciens historiens, le plus élégant écrivain d'eux tous, celui qui approche le plus de l'idée qu'il se forme de ce genre.

Il ne semble pas que ce Cœlius Antipater ait été revêtu d'aucune magistrature importante, ni qu'il ait joué un grand rôle dans l'état. Ce n'est pourtant pas un affranchi, comme on l'a cru quelquefois,
Cic. Brutus. 26. car Cicéron le cite parmi les orateurs, et

	il faut pour cela qu'il ait été citoyen romain. Nous avons des indications assez précises sur le
Cic. de divin. I. 26.	temps où il a vécu et écrit. Cicéron et Valère
Val-Max. 1. 7.	Maxime nous disent qu'il était contemporain
Cic. de legg. I. 2.	des Gracques; ailleurs Cicéron le mentionne
Vell. II. 9	comme contemporain de Fannius. Velleius nous apprend qu'il a précédé Sisenna. Nous savons
Cic. Brut. 26. de orat. II. 12 - § 4.	aussi qu'il fut le maître de L. Crassus, né en 613. Il écrivit en latin un livre d'histoire que les uns, Nonius et Priscien par exemple, appellent des annales, d'autres comme Aulu-Gelle,
Sueton. de ill. gramm. 3.	Charisien, Servius, des histoires. Il les dédie
Cic. Brut. 56.	au grammairien L. Ælius Stilon; il est bon de remarquer ce que cette dédicace en elle-même et le choix de la personne à qui elle est adressée ont ici de nouveau et de particulier; cela sent déjà l'écrivain de profession, et nous voilà loin de F. Pictor, de Caton, ou même de Calpurnius. Tite-Live cite souvent Cœlius pour les faits de la seconde guerre punique, ce qui semblerait indiquer que cet historien aurait donné un soin et une étendue toute particulière au récit de cette période de l'histoire de Rome. Brutus avait fait un abrégé de l'histoire
Cic. Ad Att. XIII. 8.	de Coelius, comme de celle de Fannius.

Il y a variation dans le jugement que porte
Tite-Live de sa critique et de sa bonne foi, dans
le respect avec lequel il parle de son autorité.
XXIII. 6. XXI. 16 et 17. — Il est souvent cité par lui, dans différents livres,
XXVII. 27. XXII. 5. 6. 11. 12. — comme témoin de poids. Ailleurs son témoi-
XXI. 38. XXII. 31. — gnage est infirmé. Dans un endroit même
Tite-Live, en passant, le qualifie ainsi :
XXIX. 25-27. — "animum ejus pronum esse ad res admira-
biles enarrandas" : "il se laisse facilement
entraîner à raconter des choses merveilleuses".
C'est peut-être pour cela que Cicéron le trou-
vait plus orateur que ses émules ; il le louait
non seulement dans les *Lois*, mais dans le
Brutus :

Cic. Brutus, 26. — "L. Caelius Antipater scriptor (quem-
admodum videtis) fuit, ut temporibus illis
satis luculentus, juris valde peritus, multo-
rum etiam, ut L. Crassi, magister."

Il dit de même dans le *De oratore* :

Cic. De orat. II. 12. — "Paululum se erexit, et addidit historiae
majorem sonum vocis vir optimus, Crassi
familiaris, Antipater."...

Ces témoignages de Cicéron, loin d'augmenter
notre confiance en Caelius, la diminueraient
plutôt dans une certaine mesure, et semble-
raient assez bien d'accord avec le reproche

que Tite-Live fait à Cœlius. Le blâme de l'un, les éloges de l'autre peuvent conduire à croire que Cœlius ne se contentait pas, comme on l'avait en général voulu faire jusqu'à lui, de la simple vérité, que quand il ne la trouvait point assez belle, il l'embellissait, et cherchait à attirer ses lecteurs par des récits étranges et brillants, dont il inventait la matière quand il ne la trouvait pas dans l'histoire. Il aimait à faire entrer dans son style des mots poétiques, comme nous l'apprend Cicéron; et après lui les grammairiens. Cela tient toujours à cette disposition d'esprit que nous venons de signaler chez lui.

Cic. De orat. III. 38.

Ce qui nous a surtout été conservé de lui, ce sont des récits de songes; il paraît que Cœlius aimait à raconter les rêves, et cela ne nous étonnera pas après ce que déjà nous avons vu de ses goûts et de sa manière. Ces songes ne sont pas sans doute tous vrais, et ne nous offrent d'ailleurs pas tous le même intérêt. Il en est qui nous touchent peu, comme celui de cet homme à qui les dieux, pendant la guerre contre les Latins, ordonnent d'aller avertir le sénat de célébrer certains jeux, et qu'ils punissent de sa négli-

Cic. De divin. I. 26.

gence en le frappant dans sa famille et dans sa santé jusqu'à ce qu'il se décidé à obéir. Il n'y a rien d'invraisemblable dans le songe que ce même historien prêtait à Annibal ; le Carthaginois, comme presque tous les contempteurs des dieux, devait être superstitieux. Selon Cœlius, Annibal voulant, au moment de quitter l'Italie, enlever la colonne d'or du temple de Junon Lacinienne, Junon lui serait apparue pendant son sommeil, le menaçant de lui faire perdre le seul œil qui lui restait ; il renonça à son dessein. Un songe plus touchant et qui a l'air d'un pressentiment, c'est celui qui aurait averti C. Gracchus, avant son entrée dans les affaires, de la fin qui l'y attendait.

Cic. De divin. I. 24.

Cic. De divin. I. 24
Cf. Val. Max. I. 7.

« C. vero Gracchus multis dixit, ut scriptum apud eumdem Cœlium est, sibi in somnis quæsturam petenti Tib. fratrem visum esse dicere, quam vellet cunctaretur, tamen eodem sibi leto quo ipse interiisset, esse pereundum. Hoc antequam tribunus plebis C. Gracchus factus esset, a se audisse scribit Cœlius, et dixisse multis. »

Ce résultat n'était pas difficile à prévoir, et Caius dut apercevoir plus d'une fois au bout de la route politique où il allait

s'engager la bande de meurtriers qui avait assassiné Tibérius.

Tite-Live nous donne, à propos de l'expédition et du débarquement du premier Scipion en Afrique, un exemple du penchant qu'avait Cœlius à traiter les faits en orateur. Tite-Live se déclare embarrassé pour donner le nombre des troupes qui ont suivi Scipion en Afrique:

T.-Liv. XXIX. 25. " Quidam non adjecere numerum; inter quos me ipse in re dubia poni malim. Cœlius, ut abstinet numero, ita ad immensum speciem multitudinis auget. Volucres ad terram delapsas clamore militum ait, tantam que multitudinem conscendisse naves, ut nemo mortalium aut in Italia, aut in Sicilia relinqui videretur."

T. Live. XXI. 46. Dans le récit de la bataille du Tésin, Cœlius s'écartait des autres historiens; selon lui, le consul avait été sauvé non par son fils, par le futur vainqueur d'Annibal, mais par un esclave Ligure: " J'aime mieux," dit

cf. VIII. 2. Tite-Live, " que l'honneur en soit au jeune Scipion", et il passe outre. Sur la mort de Marcellus, ce général qui alla finir comme un soldat dans une embuscade, étourdiment et sans gloire, Tite-Live cite trois traditions

T. Live. XXVII. 27. recueillies par Cœlius, et n'en adopte aucune.

Un fait curieux qu'attestait Cœlius, c'est un de ces voyages de circumnavigation autour de l'Afrique dont il a été long-temps à la mode de douter, mais que la science, plus éclairée, n'hésite plus maintenant à accepter:

Plin. II. 7.
Marcian. Capell. VI. (au milieu)

« Præterea nepos Cornelius auctor est, Eudoxum quemdam sua ætate, quum Lathurum regem fugeret, Arabico sinu egressum, Gades usque pervectum; multo que ante eum Cœlius Antipater vidisse se qui navigasset ex Hispania in Æthiopiam commercii gratia. »

Après Cœlius vient L. Sempronius Asellio, qui fut tribun militaire sous Scipion au siège de Numance. Cicéron, dans le ~~langage~~ passage des Lois que nous avons cité, exprime le regret que Sempronius n'ait pas marché sur les traces de Cœlius, je ne sais si nous devons le regretter autant que lui; il semble, d'après le peu que nous savons de ses ouvrages, avoir compris peut-être mieux que Cœlius la tâche et les devoirs de l'historien.

Il avait écrit l'histoire de ces guerres d'Espagne, qu'il avait faites, comme le dit Aulu-Gelle:

A. Gell. II. 13.

"Asellio sub P. Scipione Africano tribunus militum ad Numantiam fuit; resque eas, quibus gerendis ipse interfuit, circumscripsit."

Il avait écrit aussi l'histoire des Gracques, auxquels il tenait peut-être par une certaine parenté; on ne sait pas au juste s'il était de la même *gens* qu'eux; mais ce n'est point d'après un récit insignifiant tiré d'une de ses histoires, et conservé

A. Gell. l. 13 §. 10. par Aulu-Gelle que nous pourrons le juger, c'est d'après les idées qu'il présentait dans sa préface, et dont quelque chose est parvenu jusqu'à nous. Voici ce qu'en cite Aulu-Gelle; ce sont les paroles mêmes de Sempronius:

A. Gell. V. 18. "Verum inter eos qui annales relinquere voluissent, et eos qui res gestas a Romanis perscribere conati essent, omnium rerum hoc interfuit. Annales libri tantummodo quod factum, quoque anno gestum sit, ea demonstrabant, id est eorum quasi qui diarium scribunt, quam Graeci ἐφημερίδα vocant. Nobis non modo satis esse video, quod factum esset, id pronuntiare, sed etiam quo consilio quaque ratione gesta essent, demonstrare."

Et plus loin:

"Nam neque alacriores ad rempublicam

defendendam, neque segniores ad rem perperam faciendam annales libri commovere quidquam possunt. Scribere autem bellum, initum quo consule, et quo modo confectum sit, et quis triumphans introierit, et quae eo in bello gesta sint, iterare; non praedicare autem, interea quid senatus decreverit, aut quae lex rogatiove lata sit, aut quibus consiliis ea gesta sint: id fabulas pueris est narrare, non historias scribere."

Sempronius écrit cela en même temps que Polybe compose et publie son histoire, peut-être même le devance-t-il de quelques années. Il y a un grand rapport entre ces principes et ceux qui ont fait la gloire de Polybe, ceux qu'il professe quand il exprime ses vues sur la manière d'écrire l'histoire et qu'il a appliqués dans son livre.

Polyb. Collect. in 4° de Mr. Maï Rome 1827. T. II. p. 379

Licinius Macer, questeur en 665 et préteur bientôt après, est encore un de ceux que Cicéron enveloppe dans le même blâme que Sempronius Asellio. Nous ne savons rien de ses ouvrages, quoique Denys et Tite-Live le citent assez souvent. Il paraît qu'il recherchait la vérité avec assez de zèle, puisqu'il avait pris la peine de consulter les livres de lin .

Nous arrivons à un historien que Cicéron

semble avoir peu connu, et qui pourtant réalise mieux son idéal que Cœlius lui-même, est déjà plus écrivain et plus artiste, tout en paraissant être au moins un guide aussi sûr et un témoin aussi véridique: je veux parler de Q. Claudius Quadrigarius. Il devait ce surnom, selon le commentateur de Cicéron, Asconius, à une victoire remportée dans les courses de chars données par Sylla à Rome après son triomphe sur le parti de Marius. Nous ne savons d'ailleurs presque rien de sa vie, mais nous connaissons mieux ses ouvrages.

Ascon. in Orat. Ciceron. in toga candida.

Son histoire commençait à la prise de Rome par les Gaulois, et elle allait au moins jusqu'à la mort de Sylla, 675. Il avait embrassé tout cet espace de temps dans un ouvrage qui est comme un premier essai et une annonce du grand monument de Tite-Live; Claudius Quadrigarius est le Tite-Live de cette première période de l'histoire romaine. Son style a de l'ampleur et de l'abondance, sans recherche ambitieuse des ornements; la couleur en est à la fois vive et sobre, et bien appropriée au sujet. Ici l'éloge d'Aulu-Gelle paraît tout-à-fait mérité:

" Purissime atque illustrissime simplici que et incompta orationis antique suavitate scripsit."

A. Gell. XI. 14.

A. Gell. II. 2 § 13.

Aulu-Gelle cite en plusieurs endroits des textes mêmes de Quadrigarius. Nous ne rappellerons que pour mémoire une anecdote assez intéressante, mais où le style n'a rien de remarquable; c'est Q. Fabius Maximus, le fils de l'adversaire d'Annibal, nommé consul, et voyant, pendant qu'il siégeait sur son tribunal, son père, le grand Fabius, s'approcher de lui à cheval; malgré tout le respect et l'affection qu'il a pour son père, il lui envoie dire par un de ses licteurs qu'il ait à mettre pied à terre, et à respecter le consul. Mais voici un fragment plus intéressant, c'est le texte donné par Q. Cl. Quadrigarius de la lettre des consuls C. Fabricius et Q. Æmilius:

A. Gell. III. 8. § 8.

« Consules romani salutem dicunt Pyrrho regi. Nos pro tuis injuriis continuo animo strenui, commoti inimiciter, tecum bellare studemus. — Sed communis exempli et fidei ergo visum est, uti te salvum velimus, ut esset, quem armis vincere possemus. Ad nos venit Nicias, familiaris tuus, qui sibi a nobis præmium peteret, si te clam interfecisset. Id nos negavimus velle, neve ob eam rem quidquam commodi exspectaret; et simul visum est, ut te certiorem faceremus, ne quid ejus modi, si accidisset, nostro consilio civitates putarent factum;

et quod nobis non placet, pretio aut præmio aut dolis pugnare. Tu, nisi caves, jacebis."

Il est plus que probable, on peut dire qu'il est certain que la lettre authentique de Fabricius n'avait pas été conservée, et que c'est là un morceau composé par Q. Quadrigarius sur ce thème historique; mais tout cela n'est-il pas simple, sobrement éloquent, vraiment romain, vraiment du temps de Fabricius? Voyez le même sujet traité par un écrivain d'un siècle de décadence, par l'ingénieux et subtil Plutarque, dans la Vie de Pyrrhus:

Plutarq. Pyrrh. XXV.

"C. Fabricius et Q. Æmilius, consuls des Romains, au roi Pyrrhus, salut. Il paraît que vous n'êtes heureux ni dans le choix de vos amis, ni dans celui de vos ennemis; la lecture de la lettre que nous vous renvoyons vous convaincra que vous faites la guerre à des hommes justes et bons, et que vous donnez votre confiance à des méchants et à des traîtres. Ce n'est pas pour obtenir votre reconnaissance que nous vous découvrons cette perfidie, c'est afin que votre mort ne donne pas lieu de nous calomnier, et de dire que désespérant de vous vaincre par notre valeur, nous avons eu recours à la trahison pour terminer cette guerre."

C'est le même fond de noblesse et de grandeur; mais cette ironie et surtout ce tour antithétique qui revient si souvent sont-ils ici à leur place?

A. Gell. IX. 13 § 6.

Enfin, ce qui est plus curieux encore, nous pouvons, grâces toujours au même Aulu-Gelle, comparer un récit de Q. Claudius, au même récit dans Tite-Live, évidemment imitateur de Q. Claudius en cet endroit de son histoire. Nous verrons ce qu'a retranché, ce qu'a ajouté Tite-Live, comment il a changé le ton, et nous nous demanderons si ces changements ont toujours été inspirés par un goût qui soit le nôtre. Il s'agit du combat où le fils de Manlius Imperiosus, Manlius Torquatus, terrassa un Gaulois et gagna ainsi son célèbre surnom:

« Verba Q. Claudii, quibus pugna ista depicta est, adscripsi, » dit A. Gelle:

« Quum interim Gallus quidam nudus praeter scutum et gladios duos torque atque armillis decoratus processit: qui et viribus et magnitudine et adolescentia simul que virtute ceteris antistabat. Is maxime proelio commoto atque utrisque summo studio pugnantibus manu significare coepit utrinque quiescerent pugnae. Facta pausa

est. Extemplo silentio facto cum voce magna conclamat, si quis secum depugnare vellet, uti prodiret. Nemo audebat, propter magnitudinem atque immanitatem facies. Deinde Gallus irridere cœpit atque linguam exertare. Id subito perdolitum est cuidam T. Manlio, summo genere nato, tantum flagitium civitati accedere, e tanto exercitu neminem prodire. Is, ut dico, processit: neque passus est virtutem romanam a Gallo turpiter spoliari; scuto pedestri et gladio hispanico cinctus contra Gallum constitit. Metu magno ea congressio in ipso ponte, utroque exercitu inspectante, facta est. Ita, ut ante dixi, constiterunt. Gallus sua disciplina scuto projecto cantabundus, Manlius animo magis quam arte, confisus, scutum scuto percussit, atque statum Galli conturbavit. Dum se Gallus iterum eodem pacto constituere studet, Manlius iterum scutum scuto percutit, atque de loco hominem iterum dejecit; eo pacto ei sub Gallicum gladium successit, atque hispanico pectus hausit: deinde continuo humerum dextrum eodem concessu incidit, neque recessit usquam, donec subvertit, ne Gallus impetum icti haberet. Ubi eum evertit, caput præcidit: torquem detraxit, eumque sangui-

nolentum sibi in collum imponi. Quo ex facto ipse posterique ejus Torquati sunt cognominati".

Je ne veux pas allonger encore cette étude, en transcrivant du septième livre de Tite-Live le récit qu'il fait de ce combat; tout le monde peut aisément l'y trouver. En le lisant attentivement, on verra que le morceau de Quadrigarius n'est point indigne de figurer à côté de celui de son brillant successeur, et que ces deux récits ont des mérites divers qui se balancent, de sorte que l'on ne peut vraiment dire que l'un soit supérieur à l'autre. Si l'on trouve dans Tite-Live une plus grande magnificence de langage, plus d'art, de vivacité et d'ampleur, on ne peut nier que la couleur générale de la narration de Quadrigarius ne soit plus vraie; ainsi Tite-Live habille de vêtements de diverses couleurs ce Gaulois que Quadrigarius nous montre nu, et ne portant autre chose sur lui que des bracelets autour de ses bras, un collier, le bouclier que soutient la main gauche, et l'épée que serre la droite. De même Tite-Live semble demander pardon pour ce détail si curieux, le Gaulois tirant la langue à l'armée romaine, en signe de défi, et à la fin, il va plus loin, il « étran-

Tit. Liv. VII. 9 seq.

che complètement un autre détail vrai aussi et caractéristique, mais qui offense sa délicatesse; le vainqueur coupant la tête du vaincu, et arrachant de son cou le collier tout sanglant. Il semble, à lire Tite-Live, que Manlius retire le fameux collier avec précaution et qu'il respecte le corps de son ennemi, comme fait par exemple dans l'Enéide Enée pour Lausus. — Quel dommage que nous n'ayions pas tout Quadrigarius! Il nous ferait retrouver sans doute dans Tite-Live bien des altérations de ce genre, et bien des événements de l'histoire romaine reprendraient ainsi pour nous sinon plus de vie, au moins une couleur plus vraie.

Tit. Liv. IV, 23.

Nous ne savons rien de Q. Ælius Tubero, auteur aussi d'Annales, sinon qu'il avait, comme Macer, consulté les livres de lin. Il était, à ce qu'il paraît, ami de Q. Cicéron, et c'est probablement aussi de lui qu'il est question dans ce passage où Cicéron parle du genre d'éloquence auquel sont arrivés ceux des grands personnages de Rome qui se sont adonnés à la secte Stoïcienne. Q. Ælius Tubéron y est nommé entre Rutilius et Caton, et Cicéron, tout en professant une grande estime pour son caractère, son esprit et ses

Cic. Brut. XXX-XXXI.

connaissances, y témoigne faire peu de cas de son talent oratoire.

Après Tubéron, nous trouvons Valerius Antias, et Sisenna, presque contemporains de Cicéron. Le témoignage de ces historiens relativement récents n'a plus, il faut bien se le dire, la même valeur que celui des Fabius, des Cincius, des Caton, des Pison. Ceux-ci avaient été obligés de consulter les traditions et les monuments mêmes: au contraire les historiens du temps de Sylla ont déjà tant de devanciers qu'ils se trouvent naturellement conduits à se servir continuellement des livres de leurs prédécesseurs, et à chercher l'originalité surtout dans l'embellissement de ce qu'ils y trouvent, dans l'éclat du style dont ils revêtent leurs récits, dans certains détails à effet qu'ils tirent souvent de leur imagination.

De ce besoin d'enchérir dans l'exposition de faits dont on prend ailleurs l'ordre et le fond naît sans doute en partie une tendance que nous avons déjà remarquée chez Cœlius Antipater, dont on trouve aussi des traces chez Quadrigarius, mais qui s'accuse surtout chez Valerius Antias, je veux parler d'un penchant marqué à exagérer les nom-

bres pour faire paraître plus grands les faits qu'on raconte.

Valérius Antias fut préteur en Sicile l'an 676. Son histoire romaine était un ouvrage bien étendu, puisqu'Aulu Gelle en cite le 75e livre et qu'elle allait au moins jusqu'à l'an 663, d'après une citation qu'en fait Pline.

Pline. XXXIV. 8.

Tite Live le cite sans cesse, mais presque toujours pour le blâmer; lui qui pourtant pardonne assez volontiers toutes les interprétations, toutes les réticences, toutes les illusions qui peuvent donner au monde une plus haute idée de la grandeur romaine, il ne peut se résigner à cette incurable manie d'exagération qui travaille toujours Valérius Antias, et il nous la marque par de vifs mouvements d'impatience. Quand il rapporte son témoignage, il lui échappe souvent des mots comme ceux-ci:

Tit. Liv. XXXIII. 10

" Si Valerio quis credat omnium rerum immodice numerum augenti ....."

Id. XXXVI. 38.

" Ubi, ut in numero, scriptori parum fidei sit, quia in augendo eo non alius intemperantior."

Il n'est pas difficile de donner des exemples vraiment plaisants de ces hâbleries de Valérius d'Antium qui rappellent certaines

gasconnades célèbres. Dans un des premiers livres de Tite-Live, il est question d'une de ces petites guerres contre les Eques et les Herniques, qui se renouvelaient sans cesse et sur lesquelles on avait dû conserver si peu de renseignements précis. Valerius Antias a le front de donner le nombre juste des morts qu'eut chacun des deux partis dans chaque affaire de cette campagne:

Tit. Liv. III. 5.

« Difficile ad fidem est in tam antiqua re quot pugnaverint ceciderint-ve exacto affirmare numero; audet tamen Antias Valerius concipere summas. Romanos cecidisse in Hernico agro quinque millia ac trecentos; ex prædatoribus Æquorum qui populabundi in finibus romanis vagabantur, ab A. Postumio consule duo millia et quadringintos cæsos; cæteram multitudinem prædam agentem que inciderit in Quintium, nequaquam pari defunctam esse cæde. Interfecta inde quatuor millia, et, exsequendo subtiliter numerum, ducentos ait et triginta."

Ailleurs Tite-Live veut donner à son lecteur le nombre des machines de guerre prises par les Romains, pendant la seconde guerre punique, dans l'arsenal de Carthagène,

et là il rencontre encore Valérius Antias :

Tit. Liv. XXVI. 49. « Scorpiones majores minoresque ad sexaginta captos scripserim, si auctorem Græcum sequar Silenum ; si Valerium Antiatem, majorum Scorpionum sex millia, minorum tredecim ; adeo nullus mentiendi modus est ! »

Tit. Liv. XXXIII. 10. "A Cynocéphales, les Macédoniens" disait Polybe, "perdirent huit mille hommes" ; cela ne paraissait pas suffisant aux historiens romains pour la gloire de Flamininus et de ses légions. Selon Claudius Quadrigarius, la perte des vaincus montait à trente-deux mille hommes, et Valérius, renchérissant encore, l'élevait à quarante mille. De même, dans le récit

Tit. Liv. XXXVIII. 55. du procès de L. Scipion par Valérius Antias, il représentait le consul recevant d'Antiochus une somme fabuleuse, six mille livres pesant d'or. Si tel avait été le présent d'Antiochus, il n'aurait pu échapper un instant aux recherches des tribuns et le procès n'eût été ni long ni douteux.

On pourrait citer encore d'autres exemples de ces exagérations familières à Valérius ; on n'a vraiment ici que l'embarras du choix ; j'en passe, et des meilleures.

C'est dans Valérius Antias que se

Plutarq. Numa 20.
Arnob. V. 1.

trouvait, à ce qu'il paraît, une singulière anecdote qui nous a été conservée à la fois par Arnobe et par Plutarque : je veux parler de l'étrange dialogue qui s'engage entre Jupiter et Numa à propos de l'expiation des foudres. Par le conseil d'Égérie, Numa s'empare de Faune et de Picus, en mettant des coupes de vin miellé près de la fontaine où ils venaient boire, apprend d'eux les moyens d'évoquer Jupiter, l'évoque sur l'Aventin, et le consulte sur le moyen d'expier les hommes ou les lieux frappés de la foudre.

« Jupiter – Tu les purifieras avec une tête »... – "d'oignon ?" achève Numa – "Non", dit Jupiter, "d'une tête d'homme" – "Seulement les cheveux" ? interrompt Numa ; – mais le Dieu : "Avec la vie". – "D'un poisson" ? ... – "Tu m'as trompé, Numa," répond Jupiter, "mais qu'il soit fait comme tu as dit".

Le Dieu était vraiment d'humeur débonnaire, et l'on a peine à comprendre qu'il commence par faire de si terribles demandes, pour se résigner ensuite si facilement à obtenir si peu, vaincu tout d'abord par les mauvaises plaisan-

teries de Numa.

Sisenna était préteur en 676, la même année que Valérius Antias. Il écrivit l'histoire des guerres civiles de Sylla et Marius. Nous savons par les Verrines qu'il était un des appuis et des amis de Verrès. Ce dissentiment dans une cause politique n'empêche pas Cicéron de parler de lui avec estime et de rendre même jusqu'à un certain point justice à son style. Voici ce qu'il dit de Sisenna dans le Brutus:

Cic. Brut. 64.

" Hujus omnis facultas ex historia ipsius percipi potest; quæ, quum facile vincat superiores, tum indicat tamen, quantum absit a summo, quamque genus hoc scriptionis nondum sit latinis litteris illustratum. "

Sallust. Jug. 95.

Salluste, qui n'était pas du même parti politique que Sisenna, lui reprochait sa complaisance pour Sylla, tout en rendant hommage d'ailleurs à son exactitude et à sa justesse d'esprit; c'est à propos des actions du dictateur:

" L. Sisenna optime et diligentissime omnium, qui eas res dixere, persecutus, parum mihi libero ore locutus videtur. "

Nous avons de Sisenna des fragments nombreux, mais malheureusement tous conservés dans un intérêt grammatical et non historique,

se composant par conséquent parfois d'un seul mot, le plus souvent de quatre ou cinq, d'une phrase ou deux, au plus. Hors trois ou quatre, tous les fragments de Sisenna sont dans Nonius, et aucun ne suffit à nous donner une idée de son style, de sa méthode, de sa critique. Il semble en tout cas qu'il ait été un historien beaucoup plus sérieux et plus exact que Valérius Antias.

Après Valérius et Sisenna, nous rencontrons un affranchi, le premier des rhéteurs latins, L. Otacilius Pilitus. C'est toute une révolution déjà préparée par les historiens qui suivent Pison, mais qui n'est vraiment faite et consommée qu'avec Otacilius. Suétone, dans son petit traité des rhéteurs illustres, en a bien marqué le caractère et l'importance: (Suet. de cl. rhet. 3.)

« L. Otacilius Pilitus primus omnium libertinorum, ut Corn. Nepos opinatur, scribere historiam orsus, non nisi ab honestissimo quoque scribi solitam. »

L'histoire est devenue, l'histoire va rester un genre littéraire semblable à tout autre, et traité désormais par des écrivains de profession, qui n'auront jamais manié les affaires.

Cette époque avait encore laissé d'autres monuments encore plus regrettables que toutes ces histoires, je veux parler des Mémoires (Commentarii). On commença d'assez bonne heure

à écrire des Mémoires à Rome, dès le milieu du septième siècle; ce genre donnait à la fois une grande jouissance à l'amour-propre, celle de parler de soi et de son propre rôle, et il donnait à l'esprit un plaisir honnête et sérieux, celui de raconter des choses que l'on connaissait mieux que personne, pour les avoir non seulement vues, mais éprouvées ou faites soi-même. Scaurus donna l'exemple, et il fut bientôt suivi par la plupart des grands personnages de Rome. Comment se fait-il que toute cette littérature soit perdue, et qu'il ne nous en reste qu'un monument, les Commentaires de César? D'après ce que nous pouvons tirer et de cet ouvrage, et d'indications çà et là éparses dans les auteurs sur les différents Mémoires fameux de ce siècle, les anciens ne concevaient pas ce genre tout-à-fait comme nous; il y avait dans leurs Mémoires moins de retours sur leurs sentiments, sur leur âme, sur ce qui fait le fond de l'âme humaine, sur le général et l'universel; ce qu'ils racontaient, c'était toujours l'homme extérieur, son rôle dans la société, ses luttes politiques. Ce n'est guère qu'avec le Christianisme que sont nés les Mémoires au sens où nous les entendons maintenant, et tels que nous les ont fait connaître et aimer de si

beaux et si touchants modèles.

M. Æmilius Scaurus, qui ouvre et introduit à Rome ce genre, était d'une famille patricienne, la gens Æmilia. Ses commencements furent humbles et difficiles; son père avait été obligé de faire, pour vivre, le commerce du charbon, et ne s'y était pas enrichi; il ne laissa à son fils qu'un bien petit héritage, comme le disait Scaurus lui-même dans ses Mémoires, dix esclaves et trente-cinq mille sesterces. Il essaya d'abord pour arriver à la fortune le commerce de l'argent, et ne réussit point; aussi au bout de quelque temps entra-t-il dans les légions et tourna-t-il toutes ses espérances de ce côté. Sa pauvreté et son obscurité ne lui permirent point de débuter comme faisaient ordinairement les jeunes nobles romains, dans cette sorte d'Etat-major qui entourait le Consul ou le préteur commandant l'armée; Scaurus servit d'abord dans les grades inférieurs en Espagne, puis se distingua en Sardaigne sous Oreste; aussi fut-il nommé questeur en 627, puis édile en 631. Cette édilité faillit être l'écueil de sa fortune politique; il était trop pauvre pour donner ces jeux que le peuple romain était habitué à recevoir des édiles,

Val. Max. IV. 4. §. 11.

et où les nobles prodiguaient leurs richesses pour gagner la faveur de la foule, quitte à réparer les brèches faites alors dans leur fortune quand ils auraient quelques années plus tard une province à gouverner. Le peuple, gâté par l'habitude de ces prodigalités et de ces magnifiques flatteries, ne pardonnait point à ceux qui dérogeaient à l'usage, si bien que Caton d'Utique ne put jamais passer la préture, parce que le peuple lui garda toujours rancune des jeux qu'il avait donnés comme édile. Scaurus sut, à force d'habileté, franchir cet écueil : il ne donna point de beaux jeux, mais il s'appliqua avec une telle exactitude aux fonctions judiciaires et administratives attachées à sa charge, il y mit un tel zèle, tandis que presque tous les édiles les négligeaient et les laissaient à leurs suppléants, à des magistrats inférieurs, que le peuple lui en sut gré et le nomma préteur en 634 et Consul en 639 avec M. Cæcilius Métellus. Au sortir de son consulat, il fut proconsul en Gaule, et il rapportait dans ses Mémoires un fait qui prouve quelle rigoureuse discipline et quelle habitude d'ordre il avait su introduire dans son armée, aussi bat-il les Ligures et les Gantisques, et de retour à Rome, il triomphe de ce

Frontin. Strat. IV. 3 §. 13

peuple. Puis il est Censeur avec M. Livius Drusus, et construit la fameuse voie Æmilia, et le pont Milvius. En 647, après que L. Cassius Longinus eût péri dans le combat contre les Tigurins, on songe à lui dans ce désastre comme à un homme capable de soutenir le fardeau des affaires, et il est subrogé consul. C'est donc un fort grand personnage que ce Scaurus qui après son second consulat eut l'honneur, jusqu'à sa mort, d'être inscrit par les censeurs en tête de la liste du Sénat, comme Princeps senatus.

Cicer. Pro Murena 17. De officiis. I. 22. 30. Pro Sextio. 17. Pro Fonteio. 7. 8. Brut. 29. Pro Rabirio. C.f. Val. Max. V. 8. 4.

Cicéron loue beaucoup Scaurus dans ses discours et écrits politiques; car Scaurus avait été un des plus brillants soutiens de cette aristocratie du sénat à qui s'était rallié Cicéron depuis son consulat.

Cic. De orat. II. 70. De officiis I. 22. De prov. Cons. 8. Val. Max. VI. 55. III. 7. 8.

Dans d'autres écrits où ne sont point engagées ses opinions politiques, il avoue que beaucoup de ses actes furent attaqués et qu'il eut force inimitiés. Salluste l'accuse clairement de s'être vendu à Jugurtha et fait de lui un portrait peu flatté :

Sallust. Jugurt. XV.

" Sed ex omnibus maxime Æm. Scaurus, homo nobilis, impiger, factiosus, avidus potentiæ, honoris, divitiarum, ceterum vitia sua callide occultans. "

Mais faut-il, en cette matière, attacher grande importance au témoignage d'un ennemi politique, de cet homme sans conscience qui, dans son Catilina, n'a pas craint d'altérer si audacieusement la vérité, de tromper le lecteur en taisant le rôle glorieux du Consul dans ces grands événements, et en faisant tout ce qu'il pouvait pour enlever à Cicéron son honneur qui lui était si bien dû ? Je ne dis point que Scaurus fût un autre Caton, et que sa conscience ait été aussi grande que son talent ; je n'en sais rien ; mais je dis qu'il ne faut point s'en rapporter là-dessus à Salluste, et que son témoignage sur Scaurus n'a pour moi presque aucune ou même aucune valeur ; malgré les préambules philosophiques de Salluste, et ses affectations de religieux respect pour la vérité, il n'est point d'homme qui mérite moins de confiance toutes les fois qu'il parle de ses amis ou de ses ennemis politiques.

Un peu vif contre Salluste. Le Scaurus mérite ce que Salluste en dit ; c'est lui qui a fait condamner l'honnête Rutilius.

L'éloquence ne manquait pas à Scaurus, comme nous l'apprend Cicéron lui-même ; ce devait donc être aussi un bon écrivain, et il y avait sans doute un vif intérêt dans cette biographie à laquelle se trouvaient mêlés tant de grands événements, et qui embrassait toute l'histoire romaine depuis la chute de

Cicer. Brut. 29.
Pro Muren. 7.
Aurel. Victor, de Vir. illust. 72.

Carthage et de Corinthe jusqu'à Sylla.

D'autres Mémoires, peut-être plus regrettables encore, ce sont ceux du Stoïcien Rutilius Rufus, un des plus beaux caractères qui aient honoré le dernier siècle de la république romaine. On connaît la vie de Rutilius : questeur en 633, il est tribun du peuple en 639, préteur en 643, consul en 649 avec Cn. Mallius Maximus. C'est après ce consulat qu'il accompagne en Asie comme lieutenant Mucius Scévola, et qu'il se fait adorer de la province en réprimant les exactions des publicains ; les chevaliers conçoivent pour lui une haine mortelle, qu'ils font éclater quelques années plus tard, quand maîtres des jugements, ils voient Rutilius traduit devant eux comme coupable de concussion par Scaurus, qui voulait se venger d'une accusation de brigue portée contre lui par Rutilius. Rutilius était évidemment innocent, il avait pour lui le témoignage hautement exprimé de toute la province, et celui du plus honnête homme de Rome, de ce Mucius Scévola dont il était le lieutenant en Asie ; il refusa le secours de Crassus et d'Antoine, les deux plus éloquents avocats de ce temps, il se défendit lui-même, voulant n'avoir d'autres secours devant le tribunal que son éloquence, et il annonça que s'il était condamné il se retirerait dans cette province d'Asie qu'on l'accusait d'avoir

Cicer. Brut. XXX.
De orat. I. 53.

pillé. Il fut condamné (661) et, ce qu'il avait dit, il le fit : il vint demander un asile à l'Asie qui le reçut à bras ouverts, et l'entoura de respects et de témoignages d'affection et de reconnaissance dans la retraite qu'il s'était choisie auprès de Smyrne. Quand Mithridate ordonna le massacre de tous les Romains répandus en Asie, il fut, avec bien peu d'autres, sauvé par le dévouement du peuple au milieu duquel il vivait. Quelques années plus tard, Sylla maître de Rome, voulut réparer la criante injustice des chevaliers et rendre au sénat une de ses lumières ; Rutilius répondit qu'il avait été banni de Rome par un jugement injuste, mais régulièrement rendu, et qu'il ne pouvait y rentrer par faveur, en violant les lois. Il continua à écrire ses Mémoires dans cette retraite où il mourut dans un grand âge.

N'en déplaise à Cicéron, et quoiqu'il parle fort dédaigneusement de l'éloquence de Rutilius, il devait y avoir quelque chose d'éloquent dans la vie d'un pareil homme racontée par lui-même. Ces Mémoires de Rutilius et de Scaurus furent longtemps lus et goûtés ; et nous voyons encore Tacite, au début de la Vie d'Agricola, y faire allusion comme à des ouvrages dont la mémoire ne s'est pas perdue, et qui sont encore connus de tous. — Tacit. Agric. I.

Nous arrivons maintenant à deux ouvrages du

même genre dont le texte n'est pas non plus parvenu jusqu'à nous, mais qui sont pourtant moins complètement perdus, et que nous connaissons mieux, grâce au parti qu'en a tiré Plutarque, à tout ce qu'il en a pris de faits[1] curieux : il s'agit des Mémoires de Q. Lutatius Catulus, et de ceux de L. Cornélius Sylla. Ils avaient écrit, Lutatius Catulus en latin, Sylla en grec.

[1] et de récits

Q. Lutatius Catulus, l'un des personnages les plus distingués de l'aristocratie romaine pendant la période qui s'étend de la mort de C. Gracchus aux proscriptions de Marius, fut consul en 652 avec Marius, consul alors, pendant la guerre des Cimbres, pour la quatrième fois. Ce fut vraiment lui qui gagna la bataille de Verceil dont Marius avait cherché à s'approprier toute la gloire par le plan de bataille qu'il avait adopté, et par les rapports qu'il envoya au sénat et au peuple. Telle était la réputation et la popularité de Marius que Catulus, qui avait vraiment soutenu le choc des barbares et les avait défaits pendant que Marius s'égarait dans la plaine, obtint à grand-peine de partager le triomphe avec Marius.

Plutarq. Mar. 36.

Pour mieux s'assurer la part de gloire qui lui revenait, Catulus, sorti de charge, écrivit et publia l'histoire de son consulat. Cicéron fait un grand cas de cet ouvrage et en loue vivement le style ;

c'est à propos du mérite de Catulus comme orateur, dans le Brutus :

Cic. Brut. 35.

" Multæ (in eo) litteræ, summa non vitæ solum atque naturæ, sed orationis etiam comitas, incorrupta quædam latini sermonis integritas, quæ perspici quum ex ejus orationibus potest, tum facillime ex eo libro, quem de consulatu et de rebus gestis suis conscriptum molli et Xenophonteo genere sermonis misit ad A. Furium poetam, familiarem suum...."

Mais ce livre coûta cher à Catulus ; l'âme envieuse et basse de Marius ne put pardonner à Catulus d'avoir démasqué jadis les calculs de son étroite jalousie. Quand, à son retour d'Afrique, il entra dans Rome avec Cinna, et qu'il commença à proscrire, tout le monde, même dans son parti, venait lui dire qu'il se devait à lui-même d'épargner son ancien collègue, le compagnon de sa victoire et de son triomphe ; à toutes ces prières il ne répondit que ce mot : " il faut qu'il meure !" Catulus s'asphyxia.

Plut. Mar. 48.

Plutarque s'est servi pour la Vie de Marius de ces Mémoires de Catulus, et c'est à eux surtout qu'il a emprunté son récit de la bataille de Verceil, en en confirmant le témoignage par celui de Sylla dans ces Mémoires dont nous allons parler.

id. ibid. 36, 37, 38.

L. Cornélius Sylla avait employé les loisirs de sa dictature et ceux surtout de la retraite

Plut. Sylla. 37.

Plut. Lucullus.

Suet. De ill. Grammat. 12.

qui la suivit à écrire en grec ses Mémoires. Il n'avait cessé d'y travailler et les avait conduits jusqu'à l'avant-veille de sa mort. Il les confia en mourant à Lucullus pour les mettre en ordre et les publier; son affranchi, Cornélius Epicadus, savant homme, compléta le dernier livre laissé inachevé par Sylla. C'est de ces Mémoires que Plutarque a tiré presque toute sa Vie de Sylla; on peut donc la prendre comme une sorte de résumé de l'ouvrage original, et entendre, à travers l'analyse de Plutarque, parler le dictateur lui-même.

Une chose qui frappe tout d'abord dans cette exposition par Sylla de sa propre vie, c'est que l'on n'y trouve point ce système arrêté, cette foi politique qu'on lui a prêtée depuis; il paraît soutenu surtout par une idée superstitieuse, cette idée étrange de la felicitas, ce don inexplicable accordé par les Dieux à certains hommes sans qu'ils aient rien fait pour le mériter, et que rien non plus ne saurait leur faire perdre. C'est ce qu'il déclare en bien des endroits, mais nulle part plus explicitement que dans ces mots cités au chap. six de Plutarque:

« Il a écrit dans ses Commentaires qu'après avoir bien délibéré sur les actions qu'il projetait de faire, c'était toujours celles qu'il avait ha-

gardées contre ses combinaisons et ses mesures, et en se décidant d'après les circonstances, qui lui avaient le mieux réussi".

Il essayait d'élever ses lieutenants dans les mêmes idées, et les choisissait surtout pour ce qu'il croyait voir chez eux de chance, de bonne étoile, de "felicitas", car nous n'avons pas de mot qui puisse rendre au juste cette expression latine dans le sens où la prenait Sylla.

Un autre caractère qui semble appartenir à ces Mémoires, c'est à certains égards, au moins dans la partie militaire, une grande franchise. Sylla n'a point l'air de chercher à enfler ses exploits, et pour n'en citer qu'une preuve, il ne fait point de difficulté de reconnaître qu'à la bataille de Chéronée il n'a perdu que douze hommes, montrant par là combien était peu redoutable cette armée qu'il a vaincue.

Plut. Sylla. 19

Nous avons donc vu l'histoire naître à Rome, naître après l'introduction des lettres grecques dans la cité romaine; mais en conservant d'abord un caractère tout particulier, tout romain. Nous avons vu ce qu'ont de grave et presque d'auguste ces premiers historiens de Rome, Fabius Pictor, Cincius Alimentus, Caton, Calpurnius Pison, plus occupés de donner des

leçons de politique et de morale à leurs concitoyens, que de rechercher les finesses du beau langage et de faire ce que la critique moderne appellerait des "œuvres littéraires". L'histoire commence avec Cœlius Antipater, quelques générations plus tard, à prendre plus de souci de la forme, tout en perdant beaucoup, à ce qu'il semble, du côté de la véracité et aussi de cette dignité que lui avaient donnée en s'occupant d'elle les premiers personnages de la république mais avec Claudius Quadrigarius elle montre déjà quelque chose de cette couleur, de cette éloquence, de ce mouvement qui feront plus tard des récits de Tite-Live d'éternels modèles. En même temps naît avec Scaurus un genre nouveau, celui des Mémoires; son exemple est suivi par Rutilius, par Catulus, par Sylla; malheureusement ces importants ouvrages sont perdus, et ce n'est que par les extraits que Plutarque a faits de ceux de Catulus et de Sylla, que nous pouvons savoir quelque chose des renseignements que ces compositions pouvaient fournir à l'histoire.

G. Perrot

10e. Leçon.

Premiers monuments de l'éloquence latine.

Rédaction très complète. Plusieurs passages laissent peu à désirer. Cependant quelques idées générales sur l'éloquence, et, à la fin, les vues de César en augmentant le sénat, sont un peu tronquées. Le style est inégal : quelquefois plein de chaleur (et toujours d'une vivacité suffisante), mais déparé aussi par des répétitions et des négligences. Je pensais, en lisant les passages qui ne sont écrits qu'à peu près, que peut-être vous aviez pris des notes trop étendues, et que vous me rendiez là, au naturel, les négligences et les fautes de ma parole.

Travail considérable et intéressant

10e Leçon.

Premiers monuments de l'éloquence latine.

L'étude que nous venons de faire, sur les premiers Annalistes de Rome, a déjà été féconde en renseignements sur l'esprit et le caractère du peuple romain. Nous avons vu des hommes, témoins des faits qu'ils racontent, consignant ces faits par écrit pour l'instruction de l'avenir, ayant pour but de continuer les annales de la patrie, mais sans nulle prétention d'écrivains, sans nulle préoccupation d'artistes. Ce sont les témoins presque immobiles d'une constitution qui ne change que tard : et, s'ils subissent à la fin l'influence de la Grèce et de ses modèles, c'est après une longue période d'efforts et d'essais originaux.

Nous passons maintenant aux orateurs. Ils nous instruiront plus encore que les historiens ; ils nous présenteront, non plus seulement quelques reflets de Rome, mais Rome elle-même. Par eux, nous assisterons nous-mêmes aux débats, et nous en serons les juges : enfin nous verrons les Romains, non pas tels qu'il leur a plu de se montrer, ou plutôt de ne pas se montrer, mais tels qu'ils ont été.

Cette histoire des orateurs nous promet donc et nous donnera davantage. Cela tient à la nature même de l'éloquence, et à l'importance de son rôle. Mais qu'est-ce que l'éloquence ? Quelle est la signification précise de ce mot, et de quelle espèce d'éloquence sera-t-il question ici ? C'est ce qu'il faut d'abord expliquer.

obscur.

L'éloquence est un de ces termes qui semblent extrêmement simples, et qui ont toutefois cet inconvénient ou cet avantage de s'appliquer à des choses fort diverses. L'éloquence, pour l'auteur du Dialogue des orateurs, est un mérite qui peut être commun à toutes les branches de la littérature ; plus loin, il l'applique plus particulièrement à la poésie, et enfin il parle de l'éloquence au sens ordinaire. De ce sens si élevé et si large, descendons au sens le plus habituel du mot : là encore, nous trouvons, sous la simplicité de la dénomination, une grande variété de rôles. Dans son acception la plus générale, l'éloquence c'est toute expression de la pensée qui émeut ou qui frappe, fût-ce un geste ou un mot. Prenez un de ces mots fameux dans l'histoire, vous ne lui refuserez pas le titre d'éloquent, si la circonstance était grande, si l'effet a été grand aussi. Ainsi un mot, une parole peut être éloquente,

par la grandeur des événements qui lui servent de cadre, par l'importance de l'homme qui la prononce, et par d'autres causes du même genre. A ce titre, il y a toute une classe de mots, comme les Apophthegmes de Plutarque, qui sont de l'éloquence, eu égard aux circonstances et aux hommes au milieu desquels ils ont été prononcés : et de même qu'on a dit : un mot éloquent, on en est venu à dire par extension : un silence éloquent.

Faisons un pas de plus. Il arrive un jour où l'homme a comme conscience de sa parole ; où, sans songer encore à ce qui est proprement l'art, il veut néanmoins donner à ce qu'il dit une certaine valeur. Refuserons-nous à cette nouvelle expression de la pensée le nom d'éloquence ? assurément non, si c'est un sentiment profond, une passion vive, que cette parole traduit. Car alors le langage prend un cachet particulier : encore ici, il est ce qu'on appelle éloquent. Plus tard enfin, l'homme apprend à féconder et à régler sa pensée : il lui donne ce développement et cette mesure, cette juste proportion qui est le dernier terme de l'art : et dans ce cas, qui est celui des Démosthène et des

Cicéron, nous disons encore qu'il y a éloquence.

A ces trois moments, pour ainsi dire, de son expression, l'éloquence est intéressante à étudier; mais elle l'est à des titres divers. La dernière période est communément la plus goûtée. Mais pour le philosophe, pour l'homme d'état, les deux premières ne sont pas moins curieuses. Cette période de perfection en effet occupe et charme davantage le goût, qui se plaît dans cette éloquence concise et pourtant féconde, châtiée et pourtant vivante: mais par là aussi elle donne plus de prise à l'arbitraire. Dans les deux périodes précédentes, cela n'arrive pas. On recueille l'éloquence comme à sa source; et si, comme étude d'art, l'éloquence parfaite a plus de valeur, comme étude de l'homme, l'éloquence naissante, ou dans ses premiers progrès, a plus d'intérêt et de prix.

Mais où la prendre dans sa première expression? Où prendre ces mots éloquents dont il était question tout à l'heure, ces apophtegmes? D'abord sont-ils authentiques? Et quand ils le seraient, comment en faire mention ici? Cela sort également de notre objet et de notre cadre. Il n'en est pas de même de ces premiers essais oratoires, de ces premiers discours, ébauchés sur le forum ou dans le sénat romain, surtout vers l'époque à laquelle nous

sommes arrivés. Nous avons, par fragments du moins, ces discours : et il est bien plus intéressant, plus instructif aussi, de les étudier dans ces fragments que dans les amplifications de Tite Live. Celles-ci sont plus ornées, plus pompeuses, et font plus d'effet sur l'esprit des jeunes-gens. Tite-Live a des vues, des espèces de résumés historiques, sur un événement ou sur un homme, qui jettent une grande lumière, et nous aimons cette lumière. Au lieu de cela, recourez aux fragments originaux : qu'y trouvez-vous? peu de développements, peu d'ornements, peu d'éclat : quelquefois, comme nous le verrons, au lieu d'un trait brillant et fin, une injure. Mais cela même nous fait mieux connaître le siècle où ces discours furent prononcés, le siècle des Scipions et des Gracques : nous entrons mieux dans les passions, dans les mœurs de ce temps, nous sommes nous-même, sur le forum. Tite-Live, je l'avoue, satisfait plus notre goût, éveille et exerce davantage notre sens littéraire : nous éprouvons du plaisir à lire des choses si ingénieuses, si bien dites, et nous savourons ce plaisir. Mais l'autre étude, celle des textes originaux, nous donne des connaissances bien autrement précieuses : elle éveille et exerce bien davantage notre sens historique et moral.

Ainsi l'histoire des orateurs nous donnera plus

que celle des historiens : et cela tient surtout, disons-nous, au rôle même de l'éloquence. Toutefois, il ne faudrait pas exagérer l'importance de ce rôle. L'éloquence, n'en déplaise à Cicéron, ne fonde pas les empires, ne crée ni ne renverse les institutions : ce sont là les effets de causes plus lointaines et plus puissantes. L'éloquence peut retarder ou précipiter ces causes : mais, hors de certaines limites, elle ne peut rien sur le cours des événements : ses triomphes n'ont guère qu'un jour, un moment. Ce n'est donc pas l'éloquence à Rome, qui a fondé Rome, qui a chassé les rois, créé les décemvirs, fait les Gracques, les Scipions, les Marius et les César. Son rôle est plus modeste, et toutefois bien grand encore. Bossuet, dans l'oraison funèbre du prince de Condé, nous en donne une fort juste idée. Il distingue entre ces témoignages extérieurs et positifs de la douleur publique, et ce que son éloquence peut y ajouter. "Ces titres, ces inscriptions, vaines marques de ce qui n'est plus, ces fragiles images d'une douleur que le temps emporte avec tout le reste", sa voix, pour ainsi dire, ne fera que leur prêter un langage : elle ne fera qu' "animer toutes ces tristes représentations et tout cet appareil funèbre". Voilà le véritable rôle de l'éloquence, et ce rôle est encore assez grand et assez beau.

En effet, si les résultats échappent à l'éloquence, si elle ne les crée pas, elle en est du moins la manifestation, elle donne à chacun sa valeur. Cette valeur, elle l'exagère quelquefois : elle rehausse et agrandit le théâtre, et ainsi, à distance, trompe les yeux. Mais les résultats appartiennent si peu à l'éloquence, sont si étrangers à son mérite propre, que souvent, c'est quand ils font le plus complètement défaut, que l'éloquence a été la plus vigoureuse et la plus vraie. Voyez Cicéron. Dans le Pro Manilia, il atteint son but ; il réussit à faire donner à Pompée des pouvoirs extraordinaires : mais justement, dans ce discours, ces grands efforts oratoires nous affligent. A quoi tendent-ils en effet ? à faire mettre dans les mains de Pompée le plus de moyens qu'il était possible pour s'élever au-dessus des lois ; et voilà quel fut le dernier résultat du Pro Manilia, résultat dont Cicéron lui-même dut gémir. Au contraire, dans les Philippiques, que voulait Cicéron ? échauffer le Sénat pour la liberté, lui susciter un vengeur et un appui. Il a manqué ce double but : et pourtant les Philippiques ont gardé tout leur mérite. Ces pages sont aussi belles, aussi éloquentes, aujourd'hui qu'au temps de Cicéron, parce que sa parole, dans cette circonstance, fut au service d'une cause légitime et honorable. Voilà ce qui fait

le plus grand prix, et l'intérêt le plus durable des œuvres oratoires.

L'éloquence n'a donc pas créé ni conduit les destinées de Rome : mais du moins n'y a-t-il pas de contrée, d'état, où elle ait été associée à de plus grandes choses, à des scènes plus intéressantes ? Les commencements surtout en sont fort curieux. Le premier genre que nous rencontrons, c'est l'éloge funèbre. Il y a bien auparavant les luttes des premiers Consuls et des premiers tribuns ; ces luttes étaient vives. — Mais ce n'est pas là, à proprement parler, de l'éloquence. C'était, si je puis dire, la langue des faits : on s'emportait, on s'injuriait même ; mais on n'était pas éloquent. Tite-Live lui-même ose à peine prêter aux orateurs de ce temps quelques brèves paroles : les grands discours, dans son histoire, ne viennent guère qu'avec la fin du troisième, ou vers le commencement du quatrième siècle de Rome. Il n'en était pas ainsi, quand on préparait à loisir et solitairement l'éloge d'un citoyen mort : il fallut tout d'abord plus de composition et de soin : l'instinct de l'art dut naître forcément de cet exercice. Aussi les premiers Eloges funèbres que Rome entendit, y laissèrent des traces : le premier que l'on cite est celui de Brutus, l'un des premiers Consuls, prononcé par son collègue, V. Publicola.

Mais il n'en reste rien; et je viens de suite à l'éloge de Lucius Metellus, prononcé par son fils Q. Metellus, vers 550. Auparavant notons un jugement de Cicéron sur ce genre d'éloquence. En général, il fait peu de cas de ces premiers essais oratoires, de ces premiers discours funèbres: et quoiqu'il les attaque surtout au point de vue de l'histoire, il les rejette fort loin et les met fort bas, par cette ironie sur la harangue d'Appius Cœcus, par ces plaisanteries sur ces anciens éloges funèbres, que l'on enflait de faits imaginaires, de faux consulats, de faux triomphes, de fausses généalogies. Toutefois le même Cicéron, quand il en vient aux personnes, quand il se place à un autre point de vue, est beaucoup plus doux: "Q. Metellus", dit-il, "orator habitus est temporibus illis."

Chap. 16 (Brutus).

ch. 14 ibid

Ce Metellus était de la famille qui donna tant de consuls à Rome: on connaît les vers de Nævius à ce sujet, et la disgrâce qu'ils lui valurent. Il prononça l'éloge funèbre de Lucius Metellus son père, pontife (514); deux fois consul (la deuxième fois en 510); dictateur, maître de la cavalerie, décemvir; dans les jeux qu'il donna à cette occasion, on vit, dit Pline, les premiers éléphants d'Afrique qui furent amenés en Italie (503). Pline ajoute que l'orateur

Plin. Hist. nat. VII, ch. 43.

passa en revue les dix qualités souveraines, ou les dix sortes de mérite « decem maximas res optimasque », que le sage doit travailler à réunir (1) : et il trouvait toutes ces qualités accomplies dans la vie glorieuse de son père. A y regarder de près, cette énumération est un peu arbitraire ; et plusieurs de ces qualités rentrent les unes dans les autres. On connaît la critique, ou si l'on veut la parodie ingénieuse que Platon, dans son Ménexène, a faite de ce genre d'éloquence tel que le traitaient les Sophistes. Cicéron, s'il eût voulu suivre en cela l'exemple de Platon, aurait pu tirer un bon parti de cette énumération de Q. Métellus. Mais si l'éloge funèbre était encore un genre naissant ; s'il était fort loin de la perfection, le travail et le mouvement de la pensée y étaient déjà ; et, à ce titre,

(1) « Voluisse enim primarium bellatorem esse, optimum oratorem, fortissimum imperatorem, auspicio suo maximas res geri, maximo honore uti, summa sapientia esse, summum senatorem haberi, pecuniam magnam bono modo invenire, multos liberos relinquere, et clarissimum in civitate esse : hæc contigisse ei, nec ulli alii, post Romam conditam. »

le fragment de Q. Metellus, que Pline nous a conservé, est une date dans l'histoire de l'éloquence latine.

Le second Eloge funèbre, sur lequel nous avons quelques traditions, amène ici un nom bien connu: c'est celui de Q. Fabius Maximus Cunctator. Il faut lire les curieux détails que Plutarque nous a transmis sur l'enfance et l'éducation première du dictateur: le peu d'espérance que donnaient sa taciturnité et sa lenteur, à ce point que les autres enfants l'avaient surnommé "Ovicula." Mais, adolescent et homme mûr, il trompa toutes les prévisions; toutes ses qualités s'étaient développées à l'intérieur, et quand vint le jour où il dut payer de sa personne, on le vit tour à tour politique prudent, orateur éloquent et Capitaine consommé.

Il avait un fils rempli d'éminentes qualités, et qui s'était déjà signalé contre Annibal, quand il mourut. A sa mort, Fabius monta à la tribune et prononça son Eloge funèbre. Nous trouvons chez les anciens plus d'un témoignage sur le douloureux honneur que le père en cette circonstance rendit à son fils. Parmi les plus connus se place d'abord celui de Plutarque. Au début

Plutarq. Fabius, I.

de la Vie de Fabius, il dit que ce grand citoyen "s'appliqua aussi à l'art de la parole pour s'en faire un moyen de persuasion auprès du peuple ; que son éloquence n'avait rien de ces ornements recherchés, de ces grâces vaines et frivoles, qui ne peuvent plaire qu'à la multitude ; elle était pleine de ce bon sens qui lui était naturel, abondante en pensées fortes et profondes, qu'on trouvait semblables à celles de Thucydide. On a de lui un discours qu'il prononça devant le peuple assemblé : c'est l'Eloge funèbre de son fils, qui mourut après avoir été consul." Ce passage, intéressant d'ailleurs, ne nous instruit guère : il ne nous révèle ni l'économie, ni le ton de ce morceau qui dut être éloquent. Au vingt-cinquième chapitre, Plutarque revient sur ce sujet, mais sans être beaucoup plus explicite. "Son fils", dit-il, "étant venu à mourir, il supporta cette perte avec la plus grande modération, en homme sage et en bon père. Il prononça lui-même dans la place publique son Eloge funèbre, selon l'usage observé chez les Romains ; aux funérailles des personnes illustres, le plus proche parent du mort fait publiquement son éloge. Fabius publia dans la suite ce discours".

Brutus. Chap. 14.

Cicéron, dans le Brutus, dit que Fabius était un orateur dans son temps : "Q. etiam Maximus Verrucosus habitus est temporibus illis orator."

Cato Major, IV, §. 12.

Dans le dialogue intitulé Cato Major, il ajoute : « Multa in Fabio praeclara cognovi, sed nihil est admirabilius quam quomodo mortem filii tulit, clari viri et consularis. Est in manibus laudatio ; quam quum legimus, quem philosophum non contemnimus ? » — « Je lui ai connu beaucoup d'éminentes qualités : mais rien ne m'a paru plus merveilleux que la manière dont il supporta la mort de son fils Marcus, personnage consulaire et déjà illustre. L'éloge qu'il prononça est dans toutes les mains : lors que nous le lisons, quel est le philosophe que nous oserions lui comparer ? » Mais, dans ce passage, c'est Caton, un contemporain et un ami de Fabius qui parle ; ne prenons donc pas cet éloge à la lettre, et voyons-y seulement un témoignage de l'estime et de l'admiration que Cicéron avait pour ce chef-d'œuvre.

Il y a sur ce discours un autre témoignage moins connu. C'est dans l'ouvrage qui a pour titre Consolatio, que l'on attribue à Cicéron, et qui est certainement fort ancien. Là, nous trouvons de précieux renseignements sur la composition, sur les pensées et sur la marche de ce discours. On y voit qu'inspiré uniquement par la tendresse paternelle, il roulait uniquement aussi sur ce fils tant re-

grette, et que Fabius parla avec un ordre et une fermeté admirables. Voici le passage :

Consolatio, XXIV.

" Qu'y a-t-il au monde de plus précieux et de plus cher à un père qu'un fils, et un fils unique? Q. Fabius perdit le sien ; il faut ajouter même que son fils unique était consulaire, qu'il avait fait de grandes choses et qu'il en projetait encore de plus grandes. Q. Fabius ne se plaignit point : ce qui est déjà la marque d'une âme ferme. Mais c'était peu : il prononça dans le Forum l'Eloge funèbre de ce fils, exemple de courage qui surpasse la gloire de tous les autres. On est encore étonné de l'esprit, du jugement et de l'ordre qui règnent dans ce discours. Comment a-t-il pu, se demande-t-on, prononcer ces paroles sans être arrêté par les larmes, ou concevoir ces pensées sans mourir de douleur? Il ne suit pas même la marche accoutumée, et ne se distrait point par des lieux communs. Il s'attache à son sujet, il ne parle que de son fils, et il en parle long-temps, sans craindre d'irriter le cruel sentiment de sa perte."

Ces paroles nous font regretter davantage qu'il ne reste rien d'un tel discours. Le style aurait pu prêter à quelques critiques : mais cette éloquence native pour ainsi dire aurait eu assurément son intérêt et sa grandeur.

Joignons à ces témoignages un beau discours de Tite-Live, qui est à sa façon un Eloge funèbre, et qui peut servir à faire connaître le ton et l'accent de l'Eloge que Fabius prononça. C'est le discours de Paul-Emile, au retour de cette guerre de Macédoine, si rapide et si heureuse. Le jour même de son triomphe, il a vu mourir ses deux enfants: il vient rendre compte au peuple de ses victoires et de son malheur. Il y a là des accents qui comptent parmi les plus beaux de l'éloquence humaine. Nulle part la parole ne fut plus sereine, et le cœur plus déchiré. Paul-Emile oppose à la fortune de la république la fortune de sa maison: au milieu de ses succès, il avait craint un retour des événements et un changement dans la volonté des dieux; il se félicite aujourd'hui que les dieux aient fait tomber ce changement plutôt sur lui que sur la république, et que son malheur ait expié les revers dont Rome était menacée. Est-ce Tite-Live qui a trouvé en lui-même de tels accents? Cela se peut: Tite Live en était capable. Mais comme Plutarque nous a transmis un discours de Paul-Emile sur le même sujet, et que ce discours présente d'assez grandes différences avec celui-ci, il est plus probable que Tite-Live s'est inspiré du discours original, pour le

fonds des pensées et pour l'accent.

J'arrive à l'éloquence politique. Les commencements en sont un peu obscurs : mais bientôt on la voit mêlée aux plus grandes scènes. On peut répéter ici la même observation que nous avons faite à propos des premiers annalistes de Rome : comme eux, les premiers orateurs romains n'imitent personne, et ne relèvent que d'eux-mêmes : une longue période s'écoulera avant qu'ils subissent l'influence de la Grèce, et que cette influence nous soit sensible dans leur éloquence.

Le premier de ces orateurs, par ordre de date, est M. Cornelius Cethegus, Consul en 549, et collègue de Tuditanus. Cicéron le tient pour un orateur éloquent, et qui ne manquait pas d'une certaine douceur persuasive : il cite à l'appui des vers d'Ennius. Voici le passage :

Brutus, chap. 15.

« Quem vero exstet, et de quo sit memoriæ proditum, eloquentem fuisse, et ita esse habitum, primus est M. Cornelius Cethegus, cujus eloquentiæ est auctor, et idoneus quidem, mea sententia, Q. Ennius ; præsertim quum et ipse eum audiverit et scribat de mortuo ; ex quo nulla suspicio est, amicitiæ causa esse mentitum. Est igitur sic apud illum in nono, ut opinor, annali :

Traduisez.

"Additur orator Corneliu' suaviloquenti
Ore Cethegus Marcu', Tuditano collega,
Marci filius..."

Et oratorem appellat, et suaviloquentiam tribuit: quæ nunc quidem non tam est in plerisque: latrant enim jam quidam oratores, non loquuntur. Sed est ea laus eloquentiæ certe maxima:

" Is dictus (ollis) popularibus olim,
Qui tunc vivebant homines atque ævum agitabant,
Flos delibatus populi...

Probe vero. Ut enim hominis decus, ingenium, sic ingenii ipsius lumen est eloquentia, qua virum excellentem præclare tum illi homines florem populi esse dixerunt:

..."Suadæ que medulla"

Πειθώ quam vocant Græci, cujus effector est orator, hanc Suadam appellavit Ennius: ejus autem Cethegum medullam fuisse vult, ut, quam Deam in Pericli labris scripsit Eupolis sessitavisse, hujus hic medullam nostrum oratorem fuisse dixerit. At hic Cethegus Consul cum P. Tuditano fuit, bello Punico secundo, quæstorque his consulibus M. Cato, modo plane annis CXLI ante me Consulem; et id ipsum, nisi unius esset Ennii testimonio cognitum, hunc,

vetustas, ut alios fortasse multos, oblivione obruis-set."

Ainsi, de l'aveu de Cicéron, sans ces vers d'Ennius, l'on ne saurait pas que Céthégus avait existé, et avait été éloquent. Cependant Sénèque traite fort lestement ces mêmes vers, et Cicéron qui s'amuse à les expliquer. Aulu-Gelle s'emporte contre ce jugement de Sénèque, et traitant le philosophe d'insubidus, il défend les vers d'Ennius. Mais il est fort peu explicite dans ses raisons ; et il y aurait eu pour nous profit à l'entendre, surtout sur cette expression si étrange : Suadæ medulla. Quoiqu'il en soit, Marcus Céthégus fut à Rome le premier orateur digne de ce nom.

Après lui, vient P. Cornelius Scipion, le premier Africain (Consul en 548 et 559) Cicéron, au troisième livre du De officiis, s'exprime sur le compte de cet orateur en des termes qui d'abord nous décourageraient, s'ils n'étaient aussitôt démentis par les faits. "Aucun monument écrit, "dit-il," ne nous est resté de P. Cornelius Scipion". — "Nulla ejus ingenii monumenta mandata litteris, nullum opus otii, nullum solitudinis munus exstat." Mais Cicéron, comme nous le verrons, avait sous la main les dis-

De officiis, III, ch. 1.

De Oratore II. ch. 61.

cours de Scipion, tout au moins des fragments. Au deuxième livre du De oratore, dans ce chapitre devenu si fade pour nous "De la plaisanterie"; il en cite une de P. Scipion, répondant à son accusateur Nævius: "Quid hoc Nævio ignavius"? — Severe Scipio," ajoute Cicéron: c'est une plaisanterie dans le genre sérieux, soit: mais l'intention de jouer sur les mots est évidente.

C'était dans ce procès fameux intenté à Lucius Scipion (l'Asiatique) et à P. Scipion, son frère et son lieutenant, au retour de la guerre contre Antiochus. Ils étaient accusés d'avoir tiré d'Antiochus plus d'or et d'argent qu'ils n'en avaient fait rentrer au trésor, c'est-à-dire de péculat. L'accusation fut traversée par une foule d'incidents, ajournée, puis reprise; et le procès ne fut terminé que long-temps après la mort de l'Africain. De là, des obscurités et même des contradictions dans les auteurs anciens qui ont parlé de cette affaire. Tite-Live lui-même présente les faits avec une certaine confusion à la fin de son trente-huitième livre, et il avoue que les versions sont si nombreuses et si différentes, qu'il ne sait laquelle choisir. Aulu-Gelle, en rapportant les paroles de l'Africain dans ce procès, et celles de Sempronius Gracchus qui en furent la suite, signale

de même cette incertitude des traditions. Soit qu'il y ait eu deux accusations distinctes, soit qu'entre les Scipions on ait confondu les deux Africains, les discours prononcés ne sont pas rapportés par les historiens à la même affaire : le nom même du tribun accusateur varie. Quoiqu'il en soit, et pour nous en tenir à ce qui est de notre sujet, voici les faits. Plusieurs tribuns du peuple (il y en avait dix alors), entr'autres les deux Q. Petilius et Naevius, mirent en cause Lucius Scipion et son frère. L. Scipion, au retour de la guerre d'Asie. Ils les accusaient de péculat. L'Africain, au jour fixé, s'avança environné de ses amis et de ses clients, monta à la tribune, et Tite-Live met dans sa bouche la harangue suivante : (1)

Tite-Live. XXXVIII ch. 51.

(1) Hoc die, tribuni plebis, vos que, Quirites, cum Hannibale et Carthaginiensibus signis collatis in Africa bene ac feliciter pugnavi. Itaque, quum hodie litibus et jurgiis supersederi aequum sit, ego hinc extemplo in Capitolium ad Jovem optimum maximum, Junonem que et Minervam, ceteros que deos, qui Capitolio atque arci praesident, salutandos ibo : his que gratias agam, quod mihi et hoc ipso die, et saepe alias, egregie reipublicae gerendae mentem facultatem que dederunt. Vestrum

« Tribuns du peuple, et vous citoyens, c'est à pareil jour que j'ai combattu en Afrique Hannibal et les Carthaginois, et que j'ai remporté la victoire. Il est donc juste de laisser là pour aujourd'hui les procès et les querelles. Pour moi, je vais d'ici au Capitole, me prosterner devant Jupiter très bon et très grand, devant Junon, Minerve et tous les autres dieux, qui veillent sur le Capitole et sur la citadelle, et je leur rendrai grâces de ce qu'en ce jour, comme en beaucoup d'autres, ils m'ont donné l'intention et le pouvoir d'être utile à la république. Que ceux d'entre vous, Citoyens, qui ont le temps, viennent avec moi, et prient les dieux de leur donner toujours des chefs qui me ressemblent : car si depuis ma dix-septième année jusqu'à ma vieillesse, vous avez toujours devancé mon âge * pour m'accorder les honneurs, ces honneurs aussi ont toujours été devancés par mes services ».

Cette harangue est courte et fière. On y recon-

---

quoque quibus commodum est, ite mecum, Quirites, et orate deos ut mei similes principes habeatis : ita si ab annis septem decim ad senectutem semper vos aetatem meam honoribus vestris anteistis, ego vestros honores rebus gerendis praecessi.

nait le ton de supériorité qui convenait au premier Africain, et aussi le génie oratoire de Tite-Live. Nul historien, nul écrivain n'a contesté ce discours. Il faut donc que le fond en soit historique, et que cette étrange défense, cette manière commode d'éluder la loi P. Scipion s'en soit réellement servi. Voici en effet ce que l'on trouve dans Aulu-Gelle : le passage est curieux, parce qu'il nous met sous les yeux un fragment incontestable du discours original, intéressant à comparer avec l'amplification oratoire de Tite-Live :

Aulu-Gelle IV, 18.

« Quum M. Nævius tribunus plebis accusaret Africanum ad populum, diceret que accepisse a rege Antiocho pecuniam, ut conditionibus gratiosis et mollibus pax cum eo populi romani nomine fieret, et quædam item alia crimini daret indigna tali viro, tum Scipio pauca præfatus quæ dignitas vitæ suæ atque gloria postulabat : « Memoria, » inquit « Quirites, repeto diem esse hodiernum, quo Hannibalem Pœnum, imperio nostro inimicissimum, magno prœlio vici in terra Africa, pacemque et victoriam vobis peperi insperabilem. Non igitur simus adversus Deos ingrati ; sed, censeo, relinquamus nebulonem hunc ; eamus hinc protinus Jovi optimo maximo gratulatum »... Fertur etiam oratio, quæ videtur habita eo die a Scipione, et qui dicunt eam non veram, non

erunt infitias quin hæc quidem verba fuerint, quæ dixi, Scipionis."

"Le tribun M. Nævius avait cité l'Africain devant le peuple. Il le disait coupable d'avoir reçu de l'argent du roi Antiochus, pour lui faire obtenir des conditions de paix plus favorables et plus douces, et le chargeait encore d'autres accusations injurieuses pour un si grand homme. Scipion, après avoir répondu en peu de mots ce qu'exigeaient dans une telle circonstance la dignité de sa vie et la gloire de son nom, ajouta : « Romains, je me souviens que c'est à pareil jour que je vainquis en Afrique, dans une grande bataille, Hannibal, le plus terrible ennemi de cet empire; et que je vous procurai une victoire et une paix inespérées. Ne soyons donc point ingrats envers les dieux. Laissons là ce misérable, et allons à cette heure offrir nos actions de grâces au grand Jupiter"... Il y a même un discours que l'on prétend être celui que Scipion prononça dans cette circonstance; et ceux qui le croient supposé, admettent toutefois que les paroles que nous avons citées sont véritablement de Scipion."

Ces paroles, cette injure à l'adresse du tribun nous peignent au vif la scène du forum, et nous font mieux assister au débat que la harangue de Tite-Live. C'est là évidemment le véritable

tente : et c'est si vrai, que Tite-Live lui-même rapporte qu'"en tête du discours de L. Scipion, est porté le nom de M. Nævius, tribun du peuple ; et dans le corps même du discours, le nom de l'accusateur ne se trouve point : il l'appelle tantôt nebulo, tantôt nugator".

Tite-Live xxxviii Chap. 56.

" Inden orationis L. Scipionis nomen M. Nævii tribuni plebis haber : ipsa oratio sine nomine est accusatoris : nebulonem modo, modo nugatorem appellat ".

Au reste, ce n'est pas là un fait isolé dans la vie de L. Scipion. Un jour, au sénat, sommé de produire l'état des sommes qu'il avait reçues, il fit apporter son livre de comptes ; puis, indigné, il refusa de le lire et le mit en pièces. Peu après, les questeurs n'osant ouvrir le trésor contre la défense de la loi, il demanda les clefs et déclara qu'il allait l'ouvrir, lui, à qui l'on avait l'obligation de l'avoir fermé. Enfin, pendant qu'il était lieutenant en Etrurie, il apprit l'accusation et la condamnation de son frère L. Scipion ; il accourut à Rome, et rencontrant son frère qu'on menait déjà en prison, il l'arracha des mains du licteur et repoussa les tribuns qui lui prêtaient main forte, avec une violence excusable peut-être dans un frère, mais répréhensible dans un citoyen.

id. ibid. Chap. 55 et 56.

Aussi, quand vient à mourir P. Scipion l'afri-
-cain,

Tite-Live ne s'arrête pas avec complaisance sur sa vie, comme il fait pour d'autres grands citoyens. Il ne nous donne pas son portrait, comme il nous a donné celui de Caton : et Caton, pourtant, plébéien et républicain, devait moins plaire à l'historien d'Auguste.

?

Tite-Live donne de grands éloges à son premier Consulat, à ses succès militaires : mais, ajoute-t-il, la première partie de sa vie jeta plus d'éclat que la dernière : sa renommée s'éclipsa avec l'âge, et son génie languit faute d'aliment. Il dit bien aussi que Scipion dans les commencements avait donné d'éclatants témoignages de sa modestie et de sa soumission aux lois ; qu'il avait refusé la dictature perpétuelle et l'érection de sa statue au forum et dans le Sénat ; mais après ces éloges et ces regrets, après ces louanges timides et ces plaintes émoussées, il avoue que Scipion mourut dans une espèce d'exil, rabaissé par ses fautes, dont Rome au reste avait bien sa part. Le lieu (Literne?) et l'époque de sa mort (560 ?) sont également incertains.

Ce procès des deux Scipions amène sur la scène un nouvel orateur, Tibérius Sempronius Gracchus, père des Gracques. Dans celui-ci, l'homme privé est à la hauteur du citoyen. Probe, austère, mettant d'accord sa conduite et son langage, attaché avant tout aux lois, il sut néanmoins en tempérer la ri-

gueur à l'égard des citoyens illustres. Entre l'obéissance aux lois et le respect dû aux grands hommes, nul ne tint mieux la balance. C'est un beau spectacle de le voir, adversaire politique des Scipions, devenir leur bouclier contre les fureurs de leurs ennemis et l'inconstance du peuple. Recueillons d'abord quelques témoignages sur l'homme politique et l'orateur.

T. Sempronius Gracchus était un homme instruit: Cicéron nous apprend qu'il avait prononcé un discours en grec devant les Rhodiens, et que, citoyen, il ne manqua ni d'autorité ni d'éloquence:

Brutus. chap. 20.

" Erat iisdem temporibus (du temps de Caton) T. Gracchus, P. filius, qui bis Consul (576 et 590) et Censor (584) fuit, cujus est oratio græca apud Rhodios: quem civem, quum gravem, tum etiam eloquentem constat fuisse."

Dans le De officiis, Cicéron approuve hautement sa conduite politique, et déclare que sa mémoire ne périra qu'avec la mémoire de Rome elle-même:

De officiis, II. ch. 12.

" Tib. Gracchus, P. filius, tamdiu laudabitur, dum memoria rerum romanarum manebit. At ejus filii, Tiberius et Caius, nec vivi probabantur bonis, et mortui numerum obtinent jure cæsorum."

Pourtant le père avait accompli dans Rome une révolution non moins considérable peut-être que celle que tentèrent ses fils. Il avait refoulé

dans la dernière tribu tous les affranchis, et ainsi, renouvelé en quelque façon la masse politique du peuple romain. Mais ses efforts, tout pacifiques, furent couronnés de succès ; ceux de ses fils, trop souvent violents, échouèrent. De là ce contraste dans leur gloire, et cette diversité d'appréciation dans Cicéron. Mais le passage du De oratore, qui nous donne ces renseignements, contient une autre contradiction, qu'il est moins facile d'expliquer. Voici ce passage :

« Quorum (des Gracques) pater, homo prudens et gravis, haudquaquam eloquens, et saepe alias, et maxime Censor (584) saluti reipublicae fuit. Atque is non accurata quadam orationis copia, sed nude atque verbo libertinos in urbanas tribus transtulit ; quod nisi fecisset, rempublicam quam nunc vix tenemus, jamdiu nullam haberemus. »

Le haudquaquam eloquens est en opposition directe avec le passage du Brutus cité plus haut. Notons en passant cette contradiction, et revenons au rôle de Tiberius Gracchus comme orateur.

Après sa fière réplique aux tribuns, et sa marche triomphale au Capitole, P. Scipion avait obtenu quelque répit. A quelque temps de là, comme il vivait retiré à Literne, il fut cité de

nouveau devant le préteur. Lucius Scipion son frère se présenta à sa place et rejeta son absence sur la maladie. Cette excuse ne fut point reçue de deux des tribuns. Les autres, à qui L. Scipion en appela, déclarèrent que « si l'on alléguait la maladie, cette excuse devait être acceptée, et leurs collègues devaient accorder un répit ». Au nombre des tribuns était alors C. Sempronius Gracchus, ennemi personnel, comme on sait, des Scipions. Il refusa de souscrire au décret de ses collègues, et, lorsque tout le monde attendait de lui une conclusion rigoureuse, il déclara que :

« L. Scipion alléguant la maladie de son frère, il acceptait cette excuse ; pour lui, tant que P. Scipion ne serait pas de retour à Rome, il ne souffrirait pas qu'il fût mis en cause ; et alors même, si l'accusé en appelait à lui, il lui prêterait son appui pour le dispenser de répondre. Au faîte où Scipion était parvenu, par ses exploits, par les honneurs du peuple romain, du consentement des dieux et des hommes, le traîner au pied de la tribune, l'exposer aux emportements des jeunes-gens, c'était une honte, moins pour l'accusé, que pour le peuple romain. »

Il ajouta avec indignation :

« Vous verriez donc à vos pieds, tribuns,

le vainqueur de l'Afrique, Scipion ! N'a-t-il donc battu, chassé quatre illustres généraux Carthaginois en Espagne, n'a-t-il fait prisonnier Syphax, terrassé Annibal, rendu Carthage notre tributaire, rejeté Antiochus (car L. Scipion veut partager cette gloire avec son frère) au delà du mont Taurus, que pour succomber aux attaques des Petilius ? Pour vous faire remporter un triomphe sur le vainqueur de l'Afrique ? Quoi ! ni les services, ni les honneurs mérités, n'assureront donc jamais aux grands hommes un asile inviolable et sacré où ils puissent, si non entourés d'hommages, du moins respectés, reposer leur vieillesse ? " (1)

(1) " Quum Scipio excuset morbum esse causæ fratri, satis id sibi videri ; se P. Scipionem, priusquam Romam redisset, accusari non passurum : tum quoque, si se appellet, auxilio ei futurum, ne causam dicat. Ad id fastigium rebus gestis, honoribus populi romani, L. Scipionem deorum hominumque consensu pervenisse, ut sub rostris reum stare et præbere aures adolescentium conviciis, populo romano magis deforme quam ipsi sit."
Adjecit decreto indignationem :

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

Livre XXXVIII.

Voilà comment Tite-Live, au Chapitre 56, raconte cette affaire. Mais comme un discours authentique, qui restait de Gracchus, ne disait pas un mot de Pétilius, pas un mot de la mise en jugement, ni des accusateurs de P. Scipion, l'historien, un peu après, revient sur ce sujet. Il se demande en quelle circonstance Gracchus a pu prononcer ce discours; et alors il suppose que c'est à l'occasion de ce fait que nous avons rappelé, lorsque l'Africain vint

« Sub pedibus vestris stabit, Tribuni, domitor ille Africæ Scipio? Ideo quatuor nobilissimos duces Pœnorum in Hispania, quatuor exercitus fudit fugavitque; ideo Syphacem cepit, Hannibalem vicit, Carthaginem vectigalem nobis fecit, Antiochum (recepit enim fratrem consortem hujus gloriæ L. Scipio) ultra Tauri juga emovit, ut duobus Petiliis succumberet? Vos de Publio Africano palmam peteretis? Nullis ne meritis suis, nullis vestris honoribus unquam in arcem tutam et velut sanctam clari viri pervenient, ubi, si non venerabilis, inviolata saltem senectus eorum considat? »

arracher des mains du licteur son frère L. Scipion, que l'on emmenait ~~déjà~~ en prison : "Voilà sans doute," ajoute Tite-Live, "pourquoi Gracchus se plaint lui-même qu'un simple citoyen ait violé la puissance tribunitienne." Vers la fin de son discours, en promettant son appui à P. Scipion, il dit encore "que l'exemple serait moins dangereux, si c'était un tribun, et non un simple particulier, qui avait remporté cette espèce de victoire sur la puissance tribunitienne et sur la république". Mais, tout en s'élevant avec force contre ce délit, le seul qu'ait commis Scipion, tout en l'accusant de s'être si fort oublié lui-même, il cite, comme compensation, tous les éloges éclatants prodigués anciennement à sa modestie, à sa retenue" (Voir ci-dessus).

Que de dignité dans cette conduite, et que de mesure ! Quelle fermeté dans ce magistrat si sincèrement attaché aux vieilles institutions, et en même temps que d'égards pour les services éclatants d'un grand citoyen ! Ces qualités, il eut plus d'une fois encore occasion de les montrer.

La mort de P. Scipion n'avait pas calmé ses ennemis et ceux de sa famille. Les poursuites furent reprises, encore avec plus de vivacité, contre son frère L. Scipion l'Asiatique, ses deux lieutenants A. et L. Hostilius, et son questeur

C. Furius Aculéon. Ils furent condamnés à des amendes considérables (Tite-Live, livre trente huit, Chapitre Cinquante-cinq); et L. Scipion, n'ayant ni les moyens, ni la volonté de s'acquitter, se vit encore une fois menacé de la prison. Alors P. Scipion Nasica, cousin-germain de l'accusé, en appelle aux tribuns. Tite-Live met dans sa bouche, sous la forme indirecte, un discours très éloquent... Le préteur répond qu'après le Sénatus-Consulte, la loi Petilia et l'arrêt rendu, si l'accusé ne fournit pas caution, il ne peut s'empêcher de le faire jeter en prison. Les tribuns se retirent pour délibérer. C. Fannius déclare en son nom et au nom de ses collègues (hors Gracchus) que les tribuns ne s'opposent point au droit du préteur. Alors Tiberius Gracchus déclara: " que quant à la vente des biens de L. Scipion, pour réaliser l'amende prononcée, il ne s'y opposait point; mais que L. Scipion, après avoir vaincu le roi le plus puissant de la terre, reculé les bornes de l'empire romain jusqu'aux dernières extrémités du monde, attaché à la république le roi Eumènes, les Rhodiens, tant de villes d'Asie, par des bienfaits au nom du peuple romain, traîné devant son char de triomphe et enfermé dans les prisons une foule de généraux ennemis, fût jeté dans un cachot, enchaîné, au milieu des ennemis

du peuple romain, il ne le souffrirait pas : il ordonnait donc qu'il fût mis en liberté." Le peuple applaudit.(1)"

Ce sont là les paroles de Gracchus dans Tite-Live, paroles éloquentes, chaleureuses, malgré la forme indirecte du discours : mais enfin, ce discours, Tite-Live l'a amplifié et embelli. Si nous n'avions que son récit, nous ne connaîtrions peut-être ni le véritable ton, ni la vraie couleur de l'éloquence de Gracchus, ou plutôt de l'éloquence au temps de Gracchus. Fort heureusement Aulu-Gelle nous a conservé les paroles authentiques de Gracchus dans cette circonstance ; il les a tirées du texte officiel des Annales. A part le nom du tribun accusateur, qu'il appelle C. Minucius Augurinus, et le nom de Publius

Tite Live. XXXVIII, 60.

(1) "... Quominus ex bonis L. Scipionis quod judicatum sit, redigatur, se non intercedere prætori. Lucium Scipionem, qui regem opulentissimum orbis terrarum devicerit, imperium populi romani propagaverit in ultimos terrarum fines, regem Eumenem, Rhodios, alias tot urbes Asiæ devinxerit populi romani beneficiis, plurimos duces hostium in triumpho ductos carcere incluserit, non passurum inter hostes populi romani in carcere et in vinculis esse, mittique eum se jubere." Ingenti assensu auditum est decretum."

Scipion l'Africain, substitué à celui de Scipion Nasica, son récit est d'accord avec celui de Tite-Live. Voici ce récit :

« On cite parmi les plus beaux traits de générosité et de grandeur d'âme, l'action suivante de Tibérius Sempronius Gracchus. Le tribun du peuple C. Minucius Augurinus avait fait condamner à une amende Lucius Scipion l'Asiatique, frère du premier Africain, et lui demandait en conséquence de fournir des répondants. Scipion l'Africain fit au nom de son frère un appel au collége des tribuns, et les conjura de défendre contre les violences de leur collègue un citoyen que Rome avait honoré du consulat et du triomphe. Huit tribuns examinèrent cette affaire et rendirent le décret suivant, que je vais citer tel qu'il se trouve dans les Annales :

« Attendu que Scipion l'Africain se plaint que, contre les lois, contre les coutumes de nos ancêtres, dans une assemblée réunie par la force et sans la consécration des auspices, un tribun a fait rendre un arrêt contre L. Scipion l'Asiatique, l'a fait condamner à une amende dont il n'y a pas d'exemple, et lui ordonne aujourd'hui de fournir des répondants, en le menaçant de la prison, s'il s'y refuse ; attendu que Scipion l'Africain nous demande de défendre son frère contre les violences de notre collègue ;

attendu que, d'un autre côté, notre collègue nous demande de ne point l'empêcher, par notre intervention, de faire usage de son pouvoir ; voici ce que les tribuns décident à l'unanimité sur cette affaire : Si Lucius Scipion l'Asiatique consent à fournir les répondants qu'exige de lui notre collègue, nous nous opposerons à ce qu'il soit conduit en prison. Mais s'il refuse de fournir des répondants, nous laisserons notre collègue user de son pouvoir."

"Après ce décret, comme Lucius Scipion déclarait qu'il ne donnerait point de répondants, Augurinus ordonna qu'on le conduisît en prison. Alors le tribun Tibérius Sempronius Gracchus, père de Tibérius et de Caius Gracchus, quoiqu'il fût l'ennemi juré de Scipion l'Africain, par suite de dissentiments qui avaient éclaté entre eux au sujet des affaires publiques, vint lire sur ses tablettes le décret suivant, après avoir juré qu'il ne s'était point réconcilié avec Scipion l'Africain :

" Lucius Scipion l'Asiatique ayant après sa victoire fait jeter les chefs des ennemis en prison, il est indigne de la république qu'un général du peuple romain soit conduit dans ce même lieu où il a fait enfermer les chefs des ennemis. C'est pourquoi j'interdis à mon collègue toute violence contre la personne de Lucius Cornélius

Scipion l'Asiatique".(1)

Aulu-Gelle VII ch. 19.

(1) "Pulchrum atque liberale, atque magnanimum factum Tiberii Sempronii Gracchi in exemplis repositum est. Id exemplum hujus-ce modi est: Lucio Scipioni Asiatico, Publii Scipionis Africani superioris fratri, Caius Minucius Augurinus tribunus plebei multam irrogavit; eum que eam ob causam prædes poscebat. Scipio Africanus fratris nomine ad collegium tribunorum provocabat, petebat que ut virum consularem triumphalem que a collegæ vi defenderent. Octo tribuni, cognita causa decreverunt: ejus decreti verba quæ posui ex annalium monumentis exscripta sunt:

"Quod Publius Scipio Africanus postulavit pro Lucio Scipione Asiatico fratre, quum contra leges contra que morem majorum tribunus plebei, hominibus accitis, per vim, inauspicato, sententiam de eo tulerit, multam que nullo exemplo irrogaverit, prædes que eum ob eam rem dare cogat, aut, si non det, in vincula duci jubeat, ut eum a collegæ vi prohibeamus: et quod contra collega postulavit ne sibi intercedamus quominus sua pte potestate uti liceat, de ea re nostrum sententia omnium ea est: Si Lucius Scipio Asiaticus collegæ arbitratu prædes dabit, collegæ

"Il y aurait plus d'une remarque à faire, à propos de ce récit d'Aulu-Gelle : d'abord sur la ma-

ne eum in vincula ducat, intercedemus ; si ejus arbitratu prædes non dabit, quominus collega sua potestate utatur, non intercedemus."

" Post hoc decretum, quum c Augurinus, tribunus plebei Lucium Scipionem prædes non dantem prendi et in carcerem duci jussisset ; tum Tiberius Sempronius Gracchus, tribunus plebei, pater Tiberii atque Caii Gracchorum, quum Publio Scipioni Africano inimicus gravis ob plerasque in rempublicam dissentiones esset, juravit palam in amicitiam in que gratiam cum Publio Africano non rediisse ; atque ita decretum ex tabula recitavit. Ejus decreti verba hæc sunt :

" Quum Lucius Cornelius Scipio Asiaticus triumphans hostium duces in carcerem conjectaverit, alienum videtur esse a dignitate reipublicæ, in eum locum imperatorem populi romani duci, in quem locum ab eo conjecti sunt duces hostium. Itaque Lucium Cornelium Asiaticum a collegæ vi prohibeo."

(Aulu-Gelle, VII.
Chapit. 19.)

nière dont les lois se faisaient, ou plutôt s'emportaient d'assaut au sixième siècle de Rome : " per vim, inauspicato, hominibus accitis " ; c'était l'affaire du plus ou moins de promptitude, et d'un coup de main ; puis, comme contraste, sur cette mesure dans les paroles et dans la conduite du plus grand nombre des tribuns, surtout de Sempronius Gracchus. Enfin, ce qu'il importe surtout de remarquer ici, ce sont ces formes judiciaires, ces formules rigoureuses, qui revêtent, sans nous en dérober l'éloquence, les paroles de l'orateur. Ces paroles, si simples et si nues, nous instruisent davantage pourtant, et nous touchent plus peut-être que les développements et la parure oratoire de Tite-Live.

Quittons ~~donc~~ pour un instant les orateurs eux-mêmes, et, avant d'arriver au plus intéressant d'entre eux, à Caton, revenons un instant sur les influences extérieures, pour ainsi dire, qui ont agi sur cette éloquence. En la replaçant dans les lieux, dans les circonstances au milieu desquelles elle s'est produite, nous en comprendrons mieux le caractère, nous en goûterons mieux les beautés. Cette éloquence nous apparaît sous un triple aspect, ou se partage en trois branches : l'éloquence du Sénat, l'éloquence du forum, et celle des Éloges funèbres. En y joignant l'éloquence

militaire, dont il n'y a pas encore de monuments à l'époque où nous sommes arrivés, on a ainsi les quatre principaux genres d'éloquence qui sont distingués dans presque toutes les rhétoriques : il n'y manque que l'éloquence de la chaire. Voyons donc quel était ce sénat, ce forum, quelles étaient aussi ces cérémonies et ces convois funèbres, qui furent le théâtre, ou devinrent l'occasion de tant de scènes éloquentes.

Le Sénat est la plus ancienne des institutions de Rome, et la plus durable. Il remonte au moins à Romulus (Albani que patres ?) qui l'établit et le consacra par différents rits religieux : « Ordinem a regibus auspicato conditum. » Il comptait alors 100 membres. Ce chiffre peut n'être pas certain : pourtant ce n'est pas là un chiffre arbitraire, comme on en trouvait, par exemple, dans l'historien Valérius Antias, au rapport de Tite-Live. Il est sûr qu'il y avait alors à Rome trois tribus (Luceres, Ramnenses, Titienses) ; que chaque tribu se partageait en dix curies, etc. Ce sont là des chiffres pour ainsi dire sacramentels, consacrés par des motifs religieux qui nous échappent souvent, mais qui n'en sont pas moins réels : tel paraît être encore le chiffre 12, pour le nombre des villes et de

Tite-Live I, 8.

certains magistrats (Virg. Aeneid. X vers 202)
Il en est de même des chiffres qui marquent les accroissements successifs du sénat, après Romulus. Sous ses successeurs, nous dit Tite-Live (I. 30-35) le nombre des membres avait déjà augmenté. Il était de trois cents au commencement de la république (Tite-Live, II. ch. 1) et de quatre cents à la fin du septième siècle de Rome (Cicero, post redit. in Senat. 10 - Ad Atticum I, 14) Ainsi de l'expulsion des rois à Sylla, c'est-à-dire en trois siècles de luttes politiques et de conquêtes extérieures, le sénat ne s'était accru que de cent membres. La faiblesse même de ce chiffre explique la force de cette assemblée; il suffisait de la présence de cent membres pour rendre la délibération légale, et d'une majorité de 50 et 1 voix pour faire une loi.

Sous César, à la chute des institutions républicaines, le nombre des membres fut porté à neuf cents (Dion, XLIII, 47). Le dictateur avait des amis politiques à récompenser. De plus il songeait à s'attacher les provinces : il sentait que Rome le haïssait et résistait au joug ; et il cherchait des appuis au dehors. Enfin, plusieurs provinces, la Gaule entre autres, venaient d'être ajoutées à l'empire : le temps n'était plus où toute la prévoyance des politiques romains se bornait à l'Italie ; il fallait

comptés maintenant avec les représentants des peuples vaincus. Aussi les héritiers de César, Antoine, Octave et Lépide, entrant dans ces vues, élevèrent encore le chiffre, et portèrent le sénat à plus de mille membres. Mais Auguste, et après lui Tibère, le réduisirent, et le ramenèrent au chiffre de six-cents (Suétone, Auguste, 35). L'empire, en effet, tel qu'ils l'avaient fondé, reposait sur des idées mixtes, et aux grandes vues de César, ils avaient substitué des vues plus restreintes, mais plus habiles et plus pratiques.

Quant au droit de convoquer le sénat, il appartenait primitivement aux rois ; après l'expulsion des rois, aux consuls. Quand le consulat fut dédoublé et qu'on en tira la préture, le préteur (plus tard le préfet de la ville) put, en l'absence du consul, convoquer le sénat. A plus forte raison, le dictateur ou son représentant, le maître de la cavalerie, avaient ce droit. Les tribuns du peuple l'avaient aussi ; et les empereurs, en s'emparant de la puissance tribunitienne, s'arrogèrent ce droit, comme ils firent pour tous les autres. Or le magistrat qui avait convoqué le sénat, pouvait mettre en délibération ce qu'il voulait. Toutefois l'un des membres pouvait sortir de cet ordre du jour : "excedere prælationem" et l'assemblée pouvait

prendre en considération sa motion.

Le lieu d'assemblée s'appelait Curie. Toutes les Curies devaient être des temples, c'est-à-dire des espaces consacrés par la religion, et sanctifiés par certaines cérémonies prescrites : ainsi les Rostres étaient un temple (Conf. Varron L.6 12). Quelquefois le Sénat s'assemblait dans un temple proprement dit, lequel était à l'égard des temples qui précèdent ce que l'espèce est au genre. Quelques-uns de ces temples étaient fortifiés, comme celui de Tellus, où furent enfermés les complices de Catilina, celui de Jupiter Capitolin, celui de Bellone, etc.

Le Sénat se recrutait parmi les anciens magistrats curules (Tite-Live XXII. 49) : les magistratures curules étaient à partir de l'édilité, et au-dessus : la préture, la Censure, la dictature, la maîtrise de la cavalerie, toutes magistratures Patriciennes. Le magistrat curule était nommé à la vérité par les Comices en Centuries ; mais cette élection populaire ne suffisait pas pour qu'il fût sénateur ; il fallait en outre que les Censeurs, dressant la liste du sénat "legentes[1] Senatum" y inscrivissent le nom du nouveau membre (Tite-Live XXIII. 23). Ces derniers magistrats (les Censeurs) avaient encore d'autres

(1) Dans le même sens : "recitatio senatus".

attributions, quelques-unes exorbitantes. Ils avaient en main toute l'administration et les finances; l'honneur, la fortune des citoyens étaient à leur merci. C'était là une magistrature qui ne pouvait convenir qu'à un peuple jeune et grossier. Mais sa rigueur même lui servait de contre-poids : un Censeur exigeant se fût fait trop d'ennemis; quelquefois les sévérités de la censure, en frappant sur tout le monde, n'atteignaient personne. C'est ainsi qu'on voit au vingt-neuvième livre de Tite-Live, le censeur M. Livius noter d'infamie trente-quatre tribus à la fois, pour l'avoir appelé à la Censure et à un second Consulat, après qu'il avait été condamné pour le premier. Chap. 37.

Le progrès des idées et l'adoucissement des mœurs contribuèrent aussi à diminuer peu à peu les prérogatives de la Censure. De bonne heure, la durée en fut réduite, de Cinq années à dix-huit mois; plus tard le droit qu'avaient les Censeurs d'inscrire sur la liste du Sénat et de rayer du Sénat, passa, avec tout le reste, à leur héritier, c'est-à-dire à l'empereur, décoré du titre de Magister morum.

Tous les Sénateurs ne l'étaient pas au même titre. Il y avait les sénateurs ~~en~~ titulaires, et ceux qui avaient simplement le

droit de voter. Ceux-ci étaient appelés pedarii (Voir Festus, au mot pedarium) : c'est à eux que s'appliquait cette manière de parler : " ire pedibus in sententiam". On ne sait toutefois s'ils avaient le droit de parler. Cette distinction entre les sénateurs se trouve marquée dans cette formule de convocation que nous a conservée Tite-Live (XXIII, ch. 32 – XXVI, 3) : " Uti senatores, quibusque in senatu dicere sententiam liceret, convenirent".

Plus tard, il fallut appartenir à l'ordre équestre pour devenir sénateur : c'est-à-dire qu'il fallait avoir une fortune d'au moins 400000 sesterces. Le chiffre fut même dépassé : et le cens sénatorial fut porté à un million d'as, et jusqu'à douze cent mille sesterces. C'est encore Tite-Live qui nous donne ces chiffres, au livre 24, chap. 2, et au livre 42, chap. 51, où il appelle les chevaliers (equites): "seminarium senatus".

L'âge requis pour entrer au sénat était vingt-sept ans, au commencement de la république. – Trente ans sous Sylla, et vingt-cinq sous Auguste. Mais il y a ici une difficulté. Il fallait avoir passé par l'une des charges curules pour devenir sénateur : or on n'arrivait à celles-ci que beaucoup plus tard. Il faudrait donc peut-être entendre, afin de tout concilier, que, jusqu'à la ma-

gistrature curule, le sénateur était simplement pedarius, c'est-à-dire qu'il votait sans prendre la parole. Ajoutons qu'un sénateur ne pouvait sortir de l'Italie sans l'autorisation expresse d'un sénatus-consulte.

Quant au mode de délibération, il était, ainsi que le lieu même des séances, d'une grande simplicité: un siège ou tribunal pour les consuls, des bancs pour le reste des sénateurs, avec un banc réservé pour les consulaires. Quand on dressait la liste du Sénat, ceux-ci y figuraient en tête; et le plus illustre d'entre eux était ce qu'on appelait: "prince du Sénat" - princeps senatus, titre, comme on le voit, purement honorifique. Après les consulaires, venaient les préteurs, puis les édiles en fonction, puis les anciens édiles, etc; et cet ordre, qui était celui où l'on opinait, était observé pendant toute la durée du lustre.

Nul sénateur ne parlait qu'à son tour (Tite-Live, I, 32), en commençant par les consuls désignés, puis le prince du Sénat, puis les consulaires, par ordre d'ancienneté ou d'inscription, enfin les autres magistrats et le reste des sénateurs. Plus tard, sous l'empire, les sénateurs furent interrogés au hasard, pour anéantir l'influence que l'avis des premiers exerçait d'ordinaire sur l'assemblée: le prince devait même s'adresser à chaque sénateur et les saluer l'un après l'autre.

Les consuls, après avoir exposé ce qui devait faire l'objet de la délibération ("referre ad senatum, relatio") interpellaient chacun de ceux qui avaient le droit de prendre la parole, en se servant de cette formule : "dic, ... quid censes" (Tite-Live I, 32). Le sénateur qui prenait alors la parole ne pouvait être interrompu : et on abusa plus d'une fois de ce privilège pour retarder, ou même pour empêcher le vote d'une loi qu'on voulait écarter (Tacite. Ann. II, 33 - XIII, 49 - Sallust. Jug. 27 - Cicer. ad Attic. IV, 2 - Aulu. Gel. IV, 10).

Le droit de "relatio" appartenait au seul magistrat président, et ne pouvait se communiquer. La matière ordinaire de ces délibérations était : les lois votées par le peuple, les rapports des généraux, des gouverneurs : "epistolæ ad senatum", etc.

Voilà quelles étaient les formes et la constitution de cette assemblée. A défaut de l'histoire et des renseignements qu'elle fournit sur ce point, on eût deviné quelles étaient les lois constitutives de ce corps, en le voyant fonctionner. De ces lois et de cette constitution, naissent pour l'éloquence sénatoriale certains caractères qu'il faut rapidement indiquer.

Le premier, c'est la brièveté. Cela semble peu s'accorder avec le privilège de n'être jamais interrompu : mais on n'usa qu'assez tard de ce privilège,

et ce ne fut là toujours qu'une exception. On conçoit d'ailleurs qu'après que les consuls avaient exposé l'objet de la délibération, et les cinquante ou les cent premiers membres ayant opiné en motivant leur avis, il ne pouvait pas rester beaucoup à dire pour les autres. Un second caractère de cette éloquence, c'est qu'elle était éminemment pratique. Comparez les discours que Cicéron a prononcés sur le même sujet, devant le peuple et au Sénat: les derniers sont plus sobres, et tendent plus au but. Ni les grands mouvements, ni les finesses de l'art oratoire n'étaient de mise avec ces hommes graves, qui avaient leurs passions sans doute, mais qui étaient avant tout des hommes d'affaire. Tous en effet, dans les charges par lesquelles ils avaient dû passer, avaient acquis cette pratique des affaires, soit dans l'administration financière ou judiciaire de Rome, soit dans le Commandement des armées. Il fallait, en s'adressant à de tels hommes, laisser là toute pompe et tout artifice oratoire: le but seul les intéressait. Un troisième caractère qu'on peut y remarquer, c'est la dignité: c'est une certaine majesté qui venait du fond même des choses mises en délibération: plus d'une fois en effet cette assemblée fut vraiment l'arbitre du monde. Ainsi, ce caractère particulier que les Grecs avaient reconnu dans l'éloquence d'un très petit nombre de leurs orateurs, et qu'ils avaient appelé du nom de

σεμνότης, devint le caractère général de l'éloquence romaine, sous le nom de majestas. Un dernier caractère qu'il faut bien signaler dans cette éloquence, c'est une âpreté étrange, une grossièreté même quelquefois qu'on aurait peine à croire, si les exemples historiques n'abondaient. On n'a qu'à lire certains discours et surtout les Lettres de Cicéron, et l'on verra de quel vocabulaire d'injures il ne rougissait pas de se servir, lui consulaire, notamment dans ses répliques à Clodius. C'est toujours un peu, pour l'expression, la scène de Publius Scipion et du tribun Nævius : " Manent vestigia ruris."

Il resterait à montrer en détail quelques-unes de ces grandes journées oratoires du Sénat. Recueillons du moins quelques souvenirs dans Tite-Live, en faisant toutefois cette réserve que les faits ont pu être arrangés, et que nous ne savons pas au juste où s'arrête l'imagination dans ces récits, et où commence l'histoire. — Pour ce qui regarde la chute des décemvirs, on ne connaît d'ordinaire que la scène du forum, cette scène si intéressante, si dramatique, entre Appius et Icilius, entre Virginius et sa fille. Tite-Live nous apprend que la première attaque contre les décemvirs partit du sein du Sénat. (Anno 448 ant. Christ) Un jour d'assemblée, deux Sénateurs, M. Horatius Barbatus, et Valérius les sommèrent de déposer leurs

Tite-Live III. ch. 39.

pouvoirs, en déclarant qu'au cas d'un refus de la part des décemvirs, ils n'opineraient point. Le sénat ne les suivit pas ce jour-là : mais ce fut le dernier répit laissé aux décemvirs. Peu après, ce fut encore dans le sénat qu'ils reçurent le dernier coup ; et, après leur chute, ce ne fut point Virginius, ce ne fut point Icilius, qui devinrent les plus populaires dans Rome, ce furent les deux sénateurs, Horatius et Valérius. — Rappelons encore l'ambassade des Campaniens (342 ant. Chr.) (Tite-Live, VII. 30). L'honneur fut aux prises ce jour-là avec l'intérêt, et, n'en déplaise à Cicéron (De Officiis, II. 8 = III. 16. 22. 31) l'intérêt l'emporta auprès du sénat romain. Leur politique d'une part les inclinait à secourir Capoue, assiégée par les Samnites ; mais d'autre part ils étaient les alliés des Samnites, et, qui plus est, leurs obligés. Les Campaniens les tirèrent d'affaire, en se mettant, eux et tous leurs biens, à la discrétion de Rome. Le sénat accepta l'offre des Campaniens, déclara la guerre aux Samnites : et l'on n'est pas médiocrement surpris d'entendre Tite-Live, à la fin du récit de cette longue lutte qui se prolongea pendant près d'un siècle, s'écrier que la victoire vint montrer de quel côté était le droit : "Eventus belli venit judex," etc. Cet exemple, entre un grand nombre d'autres, nous fait beaucoup rabattre des éloges donnés par Cicéron et Tite-Live, aux principes

de modération et d'honneur qui dirigèrent les vues du Sénat. — Une autre ambassade, sinon du même genre, ayant du moins entraîné les mêmes conséquences, fut l'ambassade des Latins, en 340 ant. Ch. Ceux-ci, qui aidaient à remplir le trésor, qui fournissaient la moitié des légions, qui supportaient enfin la moitié du fardeau commun, demandèrent, avec quelque apparence de raison, qu'on leur accordât la moitié des magistratures. Le Sénat eut un beau mouvement d'indignation : " Audi, Jupiter, hæc scelera !" s'écria le Consul T. Manlius, et il continua sur ce ton. Toutefois on peut douter que le Sénat ait montré aussi à découvert son indignation, et que Rome en cette circonstance ait été aussi fière. N'oublions pas que la guerre qui suivit cette réplique du Consul, fut une des plus terribles que Rome ait soutenues, et qu'elle la mit à deux doigts de sa perte. — Mentionnons enfin l'admirable journée qui suivit le désastre de Cannes (216), lorsque le Sénat lui-même se troubla, et que Q. Fabius Cunctator vint le relever, l'exciter, lui inspirer enfin cette énergie morale qui sauva Rome et la république. Ces journées comptent parmi les plus grandes du Sénat, à l'époque où nous sommes parvenus. Nous tâcherons prochainement de faire pour le Forum, ce que nous venons de faire pour le Sénat : mais auparavant

Tite-Live VIII. ch. 5.

Tite Live XXII. ch. 45-50.

nous reviendrons aux orateurs et à Caton, qui fera l'objet de notre première leçon.

Perraud (Philippe).

11e Leçon.

Caton le Censeur.

Lutte de Caton contre les nouvelles mœurs.

Très complète. Les vues sont bien saisies et bien exprimées : quelques passages ont un véritable mérite de style, comme le récit au sujet de la loi Oppia.

Des fautes de détail et des négligences. Je regrette surtout que vous n'ayez pas traduit les principaux textes : on insère le français dans la rédaction, qui ne se trouve pas coupée par des lambeaux de latin, et on transcrit le texte en note.

11e Leçon.

Caton le Censeur.

Lutte de Caton contre les nouvelles mœurs.

Nous arrivons au vieux Caton, et à la seconde moitié du sixième siècle qu'il remplit de son nom et de son éloquence : sa vie, la lutte qu'il entreprit contre les mœurs de son temps, la guerre qu'il fit aux idées nouvelles, tel sera aujourd'hui le sujet de notre étude.

Nous ne saurions lui donner une préface plus convenable, qu'un passage de Cicéron, qui doit être l'introduction naturelle au récit de la vie de Caton. Nous lisons dans le De oratore III, 33, le portrait, ou plutôt l'éloge suivant :

Cicéron : De oratore. III. 33.

" Quid enim M. Catoni, praeter hanc politissimam doctrinam transmarinam atque adventitiam, defuit ? Num, quia jus civile didicerat, causas non dicebat ? aut, quia poterat dicere, causas negligebat ? At utroque in genere et laboravit, et praestitit. Num propter hanc ex privatorum negotiis collectam gratiam tardior in republica capessenda fuit ? Nemo apud populum fortior, nemo melior senator ; idem facile optimus imperator ; denique nihil in hac civitate temporibus illis sciri discive potuit, quod ille non quum investigarit, et scierit, tum etiam conscripserit.

Nunc contra plerique ad honores adipiscendos et ad rempublicam gerendam nudi veniunt ....."
En un mot, Caton est un homme complet; il a été tout, il a embrassé toutes les connaissances de son temps à Rome, et dans toutes, il a toujours été au premier rang. Plus loin nous verrons que la science des augures lui était familière : on sait qu'il prétendait même posséder les secrets de la médecine; et avec quelle jalousie il défendait ses privilèges de médecin romain et campagnard; les fragments qui nous restent de ses ouvrages en font foi. Il faut, il est vrai, tenir compte de l'état des connaissances à cette époque, se reporter au temps où Caton tenait ainsi partout la première place, et attribuer aussi une bonne part de cette universalité au peu de progrès de l'art oratoire, de la science militaire, de la jurisprudence, des lettres même, au milieu du 6e siècle de Rome. Oui, son époque a été pour beaucoup dans la supériorité de Caton; mais en fut-il moins glorieux pour lui de surpasser ainsi tous ses contemporains, c'est ce qu'on ne saurait prétendre. La gloire de Caton est incontestable; et l'étude de l'histoire ne servira qu'à nous la faire mieux comprendre, sans jamais la diminuer.

Caton joua un grand rôle dans les affaires

publiques de Rome; il fut aussi un bon capitaine, et surtout un bon soldat; mais il ne fit pas la guerre seulement aux ennemis de sa patrie, dit Sénèque; il entreprit de lutter contre les mœurs qui envahissaient la république: "Catonem tam reipublicæ, Hercule, profuit nasci, quam Scipionem; alter enim cum hostibus nostris bellum, alter cum moribus gessit." C'est en effet un des côtés principaux de son caractère, que d'avoir résisté à l'invasion des mœurs étrangères; c'est aussi une de ses gloires: non qu'il ait eu toujours pour lui la raison la plus large et la plus sage, mais parce qu'il a puisé dans l'énergie de cette lutte toutes les beautés, et toute la vie de son éloquence. Pénétré d'un amour profond de Rome, persuadé qu'il combattait pour les destinées morales et politiques de sa patrie, il a consacré à cette entreprise toutes les ressources de son âme et de son esprit: le patriotisme, l'amour des vieilles mœurs; le respect et l'admiration pour les anciens qui les ont pratiquées; la haine des mœurs nouvelles, relâchées et corrompues; des attaques violentes contre quiconque les introduit dans Rome, et les y autorise par son exemple, telles sont les richesses qui sont le fond de l'éloquence de Caton: telles sont

Sénèque, Epist. 87.

aussi les qualités qui en font une éloquence à la fois morale et politique.

Nous n'avons pas ici l'intention de mettre sous les yeux le tableau des mœurs contre lesquelles Caton fit la guerre. Cette peinture, qu'on peut trouver ailleurs, ne serait pas ici tout à fait à sa place; nous nous contenterons de constater ici les principaux caractères de la décadence, afin de voir à quels ennemis Caton s'attaquait, et de saisir mieux dans l'ensemble de sa vie, la conduite de cette attaque.

Le luxe s'est introduit dans Rome, et très vite: Caton vient de naître, et le censeur Fabricius note d'infamie, chasse du sénat un personnage consulaire, pour avoir possédé plus de 10 livres d'argent pesant. Caton est près de mourir, et, malgré ses rudes attaques contre le luxe, un affranchi, esclave de la veille, étale effrontément sur une table somptueuse des poissons de 10 livres, qu'il a payés des sommes scandaleuses. Les maisons se ressentent de cette présence du luxe dans Rome: leur ameublement, leurs proportions s'accroissent et s'enrichissent; les repas perdent leur première simplicité, et la débauche grecque dépouille dans les repas romains toute la grâce et la retenue qu'elle pouvait avoir gardée encore à Athènes. Les femmes prennent part

aussi au mouvement général ; un changement remarquable s'opère dans leur condition et dans leur existence. Jusqu'ici elles n'ont presque pas compté dans la famille légale, et très peu dans la famille réelle : elles ont été la chose du mari, qui seul dans la maison a le droit de vouloir. Cette position précaire, subordonnée, vraiment indigne de l'humanité, mais toute romaine, n'a pas été absolument changée par une loi nouvelle, mais du moins elle a été considérablement modifiée.

En même temps qu'au sein du foyer la femme reprend un peu plus de liberté et d'indépendance, les mœurs domestiques s'altèrent. La vie publique du forum n'occupe plus la journée tout entière du Romain ; il ne passe plus toutes ses heures sur la place publique à vendre, acheter, écouter des harangues, voter, préparer ou combattre des élections ; il n'emmène plus son plus jeune fils avec lui apprendre la vie publique, tandis que les aînés, instruits déjà à la même école, complètent maintenant leur éducation civile et militaire à l'armée. Non, toutes ces vieilles habitudes disparaissent peu à peu. Quoi d'étonnant en effet ? Autrefois le Romain avait pour demeure une cabane grossière, étroite, mal aérée et sombre, comme celles dont Barthélemy nous a laissé

le plan : maintenant sa maison s'est agrandie et embellie : il trouve du plaisir à y rester plus souvent ; les rapports de la famille deviennent plus fréquents aussi, et plus familiers ; la femme reste bien encore dans son lanificium, le véritable sanctuaire d'une matrone romaine : mais il y a maintenant d'autres salles dans la maison, avec des sièges d'ivoire. C'est là que non seulement la famille se réunit, mais qu'encore les arts, les œuvres des poëtes et des orateurs attirent autour d'un artiste ou d'un lecteur des amis, des étrangers même, auxquels le seuil de la maison était jadis interdit. Enfin le monde commence dans Rome ; il commence, entendons bien ; nous ne sommes pas encore au temps d'Auguste, ni à la société des Mécène, des Virgile, des Horace, des Varus, &a. &a. Aussi les femmes apprennent dès lors à parler ; à mesure que leur esprit s'ouvre à des idées nouvelles, leur langage se forme, s'étend, se purifie et devient ce style de la conversation pure et toute latine que Cicéron admirait dans la femme de Lélius le sage, et que les femmes se transmirent long-temps comme un des plus beaux ornements de leur foyer.

Mais tandis qu'au fond des maisons, la

vie privée subit des changements aussi considérables, vraiment heureux et salutaires, s'ils étaient restés dans une juste mesure, les mœurs publiques s'altèrent aussi, mais d'une manière beaucoup plus déplorable. Les lois de l'ancienne Rome, si sévères et si sévèrement respectées, fléchissent maintenant devant les grands noms de la république: la vie politique de Scipion, si utile à Rome, n'est cependant qu'un tissu d'illégalités, consacrées par la faveur populaire, ou maintenues par une glorieuse autorité. La loi qui règle l'âge pour les magistratures, la loi qui régit le Trésor public, l'inviolabilité tribunitienne, le respect dû aux magistrats en fonction, tous ces fondements de la vieille constitution romaine sont renversés impunément par Scipion l'Africain, et le seul châtiment qui frappe le coupable, est un exil volontaire, tranquille, dans sa villa de Literne. La discipline aussi s'est relâchée dans les légions victorieuses de Carthage: réunis en Sicile par Scipion, et tout près de battre Annibal à Zama, les soldats romains passèrent cependant près de 18 mois à Syracuse, dans les plaisirs, et dans la licence, trouvant tout autorisé par un général qui ne leur demandait qu'une

chose, l'obéissance un jour de bataille et du courage. Aussi Caton s'indignait, et avec raison. Autrefois Rome avait pour défenseurs ses propres citoyens qui, désireux de rentrer dans leurs foyers, apportaient à finir les guerres toute leur énergie et tout leur dévouement. Aujourd'hui la discipline est dégradée, et l'esprit des soldats séduit par les appâts d'une campagne où les dangers d'un instant sont payés de beaucoup de jours de relachement et de plaisir. Aussi ne rêvent-ils plus que la vie des camps; ils deviennent tout-à fait des soldats, incapables de se fixer à Rome, pour redevenir à leur tour d'honnêtes et tranquilles citoyens.

En même temps la religion commençait à faiblir de toutes parts; et l'incrédulité répandue dans les premiers rangs de la société, descendait peu à peu se mêler aux grossières superstitions de la foule. Le pontificat, autrefois si recherché, autrefois si difficile à obtenir, parce qu'il était donné aux hommes d'une vertu éprouvée, était livré maintenant à la brigue et à l'ambition. On négligeait l'étude du droit pontifical et de la science augurale. Les sacrifices et les rites ordinaires étaient tombés presque en désuétude; et on ne voyait plus dans les grandes

familles ces sacrifices de la Gens, religieusement observés par les ancêtres, et qui faisaient partie essentielle et sacrée du patrimoine. Y avait-il au moins alors dans les traditions de l'éducation une force de résistance ? aucune. L'éducation s'était transformée sous l'influence grecque : le vieil esprit romain disparaissait peu à peu sous les leçons des philosophes et des rhéteurs grecs ; et les séductions de la poésie grecque avaient relégué bien loin le sombre culte des divinités romaines.

Tels sont les principaux traits qui caractérisent à cette époque la société dont Caton entreprit de combattre les mœurs. Quelle fut la vie de Caton, les principales époques de sa carrière publique, les différentes magistratures qu'il a remplies, c'est ce que nous allons dire en peu de mots, avant de le voir à l'œuvre dans la lutte qu'il entreprit.

La biographie de Caton est presque tout entière dans les pages du Cato major de Cicéron, traité connu plus généralement sous le nom de De Senectute. Caton naquit à Tusculum en 519 de Rome, suivant Cicéron, l'année qui précéda le premier Consulat de Fabius Maximus : " Anno enim post consul primum fuerat Q. Fabius Maximus, quam

ego natus sum." (Cato major IV, 10) Il mourut en 604 à l'âge de 85 ans. Tite-Live et Plutarque le font mourir la même année, mais à l'âge de 90 ans, ce qui remettrait la date de sa naissance à l'an de Rome 514. Mais une difficulté ici se présente et rend cette date très invraisemblable, si non impossible. Caton nous apprend[1] qu'il servit très jeune dans les armées romaines; et selon Cicéron, ce fut l'année du 4e Consulat de Fabius Maximus: "Cum que eo quartum consule adolescentulus miles profectus sum ad Capuam, quinto que anno post Tarentum." Or le 4e Consulat de Fabius se trouve en 539, c'est-à-dire 20 ans après la naissance de Caton, ce qui n'explique pas beaucoup le mot adolescentulus du texte: mais à plus forte raison est-on en droit de s'étonner si l'on compare le texte de Tite-Live, et de rejeter une date qui donnerait à Caton pour cette première campagne, l'âge de 35 ans. Adolescentulus est tout à fait alors inadmissible. Cette première campagne eut lieu, ajoute Plutarque[2] d'après Caton, au moment où Annibal victorieux

[1] Cato maj (ibid)

[2] φησὶ γὰρ αὐτός, ἑπτακαίδεκα γεγονὼς ἔτη τὴν πρώτην στρατεύσασθαι στρατείαν, περὶ ὃν Ἀννίβας χρόνον εὐτυχῶν ἐπέφλεγε τὴν Ἰταλίαν. (Plut. Cat. I).

ravageait l'Italie, c'est-à-dire à peu près vers 536, quand Caton âgé de 17 ans, commençait à être en état de porter les armes ; mais avec le calcul de Tite Live, nous sommes rejetés à 543, époque heureuse pour Rome et fatale à Annibal, qui, chassé de la Campanie, acculé dans le Brutium, voit sous ses yeux Tarente reprise par les Romains.

Quoiqu'il en soit, Caton a été dans sa carrière politique un exemple de légalité : il a passé par tous les grades et toutes les magistratures, à l'âge fixé par les lois. Soldat en Italie, puis tribun en Sicile, il revient avec le même grade, probablement, combattre à Sena, près du Métaure, sous les ordres de Claudius Néron, et contribuer pour sa part à la défaite d'Asdrubal, et à la seconde délivrance de l'Italie (Tite Live XXVII, 45-51).

A la fin de la guerre, Caton se présenta aux magistratures et obtint la questure auprès de Scipion en Sicile : mais ces deux hommes ne pouvaient se convenir et s'entendre, et dès leur première rencontre leur future inimitié se déclara. Caton voulait tenir des registres en sa qualité de questeur : Scipion le renvoya à Rome, en disant : "Je n'aime pas un questeur si exact." Nouvel acte d'illéga-

lité de la part d'un général qui traitait un magistrat de la république, comme un serviteur pris à ses gages, et qu'il dépendait de lui de renvoyer ou de garder. 549 de Rome; Caton avait alors 30 ans. Arrivé à Rome, Caton accusa Scipion, et, sur sa demande, le sénat envoya des tribuns pour ramener à Rome le proconsul, s'il était coupable; mais Scipion les reçut avec cette affabilité gracieuse et séduisante qui contrastait si fort avec la dureté âpre et sévère de Caton: il se rendit maître de leur esprit, et les députés revinrent à Rome promettant merveilles. Heureusement pour Rome et pour lui, Scipion tint à Zama leurs promesses.

Caton fut ensuite envoyé préteur en Sardaigne, où il se fit chérir des habitants à cause de sa probité et de sa modération. Il ne prenait rien, ni pour lui, ni pour les siens; malheureusement il n'y demeura qu'un an. De retour à Rome, il brigua le consulat, l'obtint non sans peine, et s'embarqua contre les Espagnols, après avoir échoué au forum dans sa résistance contre les empiétements des femmes. — Plus heureux contre les ennemis de la république, il sut se faire aimer des Espagnols qu'il battait et dont il prenait les villes, parceque, contrairement à ses prédécesseurs il ne pillait pas les pays envahis. Il levait les

(En 558 de Rome)

contributions nécessaires exigées par la guerre; mais il défendit à son armée de s'enrichir aux dépens des vaincus : quant à lui-même, il ne prit pas un seul as; il poussa même si loin cette conduite de réserve et de retenue, pour lui et pour les siens, qu'au moment de revenir à Rome, en distribuant le butin à son armée, il fit la part des soldats plus forte que celle des officiers, disant : "J'aime mieux que beaucoup d'hommes reviennent avec un peu d'argent, que peu d'hommes avec beaucoup d'or".

Plutarq., Cato major. 10.

Quatre ans après son consulat, Caton, tribun militaire, combattait aux Thermopyles, sous les ordres d'Acilius Glabrion (562) (Cato Major, 10). Dix ans après son consulat, il exerça la censure jusqu'en 570, qui fut signalée par ses tentatives de réforme, ses attaques contre le luxe et les idées de son temps. Puis enfin, les 34 dernières années de sa vie, jusqu'en 604, furent un combat perpétuel où, tantôt agresseur, tantôt attaqué, menaçant les autres dans leur fortune et leur honneur, obligé lui-même de défendre sa tête contre des accusations capitales, il remplit la tribune de cette éloquence, dont nous n'entendons maintenant que de très faibles échos.

Les mœurs de ce citoyen des anciens temps étaient dignes des ancêtres qu'il s'efforçait d'imiter.

Voici ce qu'il nous apprend sur lui-même : "Ego jam a principio in parsimonia atque in duritia, atque industria omnem adolescentiam meam abstinui, agro colendo, saxis Sabinis, silicibus repastinandis atque conserendis." Non content de travailler comme les esclaves, Caton prenait la même nourriture qu'eux ; il buvait leur vinaigre, et mangeait leur bouillie. Elevé à la campagne par son père et son aïeul qui n'avaient jamais habité Rome, et n'allaient à la ville que pour s'acquitter de leurs devoirs de citoyens, Caton cependant préludait déjà à la vie active du forum. Il s'en allait dans les petites villes voisines, aider à 16 ans de ses conseils et de son éloquence naissante ses concitoyens embarrassés d'affaires. Son âme aussi s'éveillait, même dans cette solitude, aux grands souvenirs de la république, et se préparait à les faire revivre dans Rome. Il allait souvent méditer près du champ de Manius Curius, le fameux vainqueur des Samnites, et là repassant les actions du vieux Romain, il s'encourageait tacitement à l'imiter.

Festus, au mot (repastinare).

Son voisin de campagne, Valérius Flaccus, comprit tout ce qu'il y avait de force, de talent et de mérite dans le caractère de ce jeune-homme, et il voulut en faire présent à la république. Mené à Rome par son protecteur, Caton trouva bientôt la

route qui lui était destinée ; et la corruption des mœurs romaines, l'intérêt de la république purent compter désormais en lui, un vigoureux adversaire, et un énergique défenseur. L'avidité et le luxe de la société qui l'entourait frappèrent son esprit, et cette impression se retrouve encore dans le livre de Conseils qu'il adresse à son fils : Carmen de moribus.

Voici quelques lignes conservées par Aulu-Gelle :

Aul. Gelle XI, 2.

" Avaritiam omnia vitia habere putabant : sumtuosus, cupidus, elegans, vitiosus, irritus qui habebatur, is laudabatur." ..... Les ancêtres en agissaient bien autrement : " Vestiri in foro honeste, mos erat ; domi, quod satis erat.. Equos carius quam coquos emebant. Poeticæ artis honos non erat. Si qui in ea re studebat, aut sese ad convivia applicabat, grassator vocabatur."

Dans le même passage nous trouvons les idées de Caton sur le travail, sur l'influence salutaire qu'il exerce dans notre vie :

" Nam vita humana prope uti ferrum est. Ferrum si exerceas, conteritur ; si non exerceas, tamen rubigo interficit. Itidem homines exercendo videmus conteri : si nihil exerceas, inertia atque torpido plus detrimenti faciat quam exercitio."

Ces idées vivement exprimées avec ce style qui lui est propre, Caton ne s'en départit jamais. Nommé

consul, général en chef des forces envoyées contre l'Espagne, il quitta Rome avec trois esclaves qui portaient son bagage ; et ce ne fut qu'à Ostie qu'il ajouta à ce petit domestique deux nouveaux esclaves :

" Age, dit Valère Maxime (IV. 3. 11) si quis hoc sæculo vir illustris pellibus hædinis pro stragulis utatur, tribus que servis comitatus Hispaniam regat, et quingentorum assium sumptu transmarinam provinciam petat, eodem cibo, eodem que vino, quo nautæ, uti contentus sit, nonne miserabilis existimetur ? Atque ista patientissime superior Cato toleravit. "

Cette frugalité, admirée par Valère Maxime, est attestée par Caton lui-même :

" Navitæ quod secum portaverant vinum atque oleum, usus tantum eo sum. " (Festus, au mot navitas)

En Espagne, Caton n'avait qu'un cheval ; il marchait la tête nue, en avant de l'armée ; puis, quand il fallut se rembarquer, il vendit son cheval, pour ne point imposer les frais du transport à la république. Son désintéressement était aussi grand que sa frugalité ; laissons-le parler lui-même :

Isidore de Séville (Origines) XX. 3. 8.

" Quum essem in provincia legatus, quamplures ad prætores et Consules vinum honorarium dabant : nunquam accepi ne privatus quidem. "

Aulu-Gelle (XIII, 23) nous apprend que Caton jusqu'à l'âge de 70 ans, ne changea rien à la construction grossière et rustique de sa maison :

" M. Cato, consularis et Censorius, publicis jam privatisque opulentis rebus, villas suas inexcultas et rudes, ne tectorio quidem prælitas fuisse dicit ad annum usque ætatis suæ septuagesimum; atque ibi postea his verbis utitur : " Neque, inquit, mihi ædificatio, neque vasum, neque vestimentum ullum est manu pretiosum, neque pretiosus servus, neque ancilla est. Si quid est, inquit, quod utar, utor ; si non est, egeo ; suum cuique per me uti atque frui licet." Tum deinde addit : " Vitio vertunt, quia multa egeo ; at que illis, quia nequeunt egere. "

Dans son amour pour la simplicité, l'activité et le travail, il définissait l'homme de bien : " Vir bonus est, M. fili (C'est à son fils qu'il parle) colendi peritus, cujus ferramenta splendent. "

Tel était l'homme qui entreprit cette fameuse guerre contre les mœurs romaines : sa nature, son éducation, ses opinions politiques d'homme nouveau, tout le disposait à soutenir avec confiance et vigueur un combat qui devait durer toute sa vie. Il commença pour Caton avec le consulat, si on laisse de

côté l'accusation qu'il porta contre Scipion, et dont nous avons parlé plus haut, et sa première attaque fut contre les femmes. La loi Oppia, portée pendant la guerre Punique, au moment où Rome était réduite aux dernières extrémités, interdisait aux femmes l'usage de la pourpre et de l'or.(1) C'était en effet l'époque où tous les citoyens de Rome, se dépouillant volontairement, allaient verser dans le Trésor, bijoux, argenterie, richesses de toutes sortes, pour soutenir les frais de la guerre, et nourrir les esclaves enrôlés pour combattre. On n'avait pas voulu que le luxe des femmes insultât à la misère publique, et on avait porté la loi Oppia qui réglait leurs parures et leur toilette. Avec la fortune et la victoire, rentrées dans Rome après tant d'efforts, revint aussi aux femmes le regret de leur ancienne parure, et le désir ardent de voir abroger la loi. Elles trouvèrent deux champions de leur coquetterie dans les tribuns M. Fundanius et Luc. Valerius. Caton, alors consul en charge, s'opposa à leur

(1) " Ne qua mulier plus semiunciam auri haberet, neu vestimento versicolori uteretur, neu juncto vehiculo in urbe oppidove aut propius inde mille passus, nisi sacrorum publicorum causa, veheretur."
(Tite-Live XXXIV. 1)

proposition, et parla pour le maintien de la loi. Rien ne nous est resté de son discours et Tite Live, comme toujours, ne nous en a donné qu'une imitation; mais cette fois une imitation si empreinte du caractère de l'homme, si pleine de son esprit, de sa verve, qu'elle est comme un fragment authentique de son éloquence.

(V. Tite Live XXXIV, 2.3.4.

Le discours commence par une épigramme charmante, qui devait se trouver dans le discours de Caton, contre le citoyen qui n'est pas maître chez lui, et qui, dominé par sa femme, a laissé compromettre la majesté virile à son foyer : jus et majestatem viri. Puis il y a un trait vraiment tout romain et de ces temps là, c'est la retenue que Caton, Consul, a montré envers les femmes assemblées sur le forum, et sollicitant les suffrages ; c'est le respect de la dignité de la matrone romaine, qu'il a craint d'avilir par une remontrance personnelle et publique : " Quod nisi me verecundia singularum magis majestatis et pudoris, quam universarum ne compellatae a consule viderentur ; dixissem : " Suit alors le discours qu'il a failli leur adresser, plein de reproches plaisants ou sérieux, exprimés avec autant de verve que de générosité. Il les fait rougir de se montrer en public plus caressantes pour des étrangers que chez elles pour leurs maris :

« Num vos blandiores in publico quam in privato, et alienis quam vestris estis ? » Le forum est-il le lieu où elles doivent paraître ? Et quoi ! elles se mêlent de la république, et travaillent à la subrogation des lois ! « Date frenos », ajoute-t-il, d'une manière intraduisible, « date frenos impotenti naturæ et indomito animali, et sperate ipsas modum licentiæ facturas, nisi vos faciatis. » Ainsi les femmes ont osé paraître en public ! et pourquoi ? Pour demander le rachat de leurs enfants, prisonniers d'Annibal, ou pour recevoir la mère Idéenne ? C'est pour avoir le droit de se couvrir d'or et de pourpre. Voilà ce qu'ont apporté à Rome les guerres d'Orient : le luxe s'est introduit dans Rome, au sein de toutes les familles, et la paix domestique en a été troublée : pour leur parure et leur luxe, que ne font pas souffrir les femmes à leurs maris ! « Miserum illum atque exoratus, et qui non exoratus erit, quum quod ipse non dederit, datum ab alio videbit. » Les Romains vont-ils consacrer ainsi, en abrogeant la loi Oppia, la perte des mœurs et de la paix domestique, et la ruine de la vertu romaine ?

Tel est, en résumé, le discours que Tite-Live prête à Caton, et où nous retrouvons exprimées d'une manière frappante la sévérité, l'ironie, la dureté en-

la gravité du vieux Romain, relevées par une pointe de plaisanterie maligne qui convient au personnage. Nous croyons retrouver dans quelques compilateurs ou historiens des fragments de ce discours : ainsi, dans Zonaras, abréviateur de Dion Cassius, voici ce qu'on lit (Ann. IX, 17) dans le discours de Caton :

« Κοσμείσθωσαν οὖν αἱ γυναῖκες μήτε χρυσῷ, μήτε λίθοις, ἢ τισιν ἀνθηροῖς καὶ ἀμοργίνοις ἐσθήμασιν, ἀλλὰ σωφροσύνῃ, φιλανδρίᾳ[1], πειθοῖ, μετριότητι, τοῖς νόμοις τοῖς κειμένοις, τοῖς ὅπλοις τοῖς ἡμετέροις, ταῖς νίκαις, τοῖς τροπαίοις. »

Ailleurs, dans Athénée (VI, p. 274 F.) nous voyons que Caton disait qu'il fallait désespérer d'une ville où un petit pot de poissons salés venus du Pont se payait 300 drachmes : mais rien ne prouve que ce dernier passage soit tiré du discours Pro lege Oppia.

Le discours de Valérius dans Tite-Live, plus élégant, plus spirituel, plus étudié enfin que celui que lui prête Zonaras, nous paraît moins vraisemblable. En réponse à cette brusque attaque de Caton, exagérée même dans ce qu'elle a de juste et de vrai, Valerius, chez Zonaras, riposte aussi par des boutades : « Tu leur refuses les ornements des femmes, » dit-il au consul, « donne-leur aussi les fonctions des hommes ;

(1) φιλοτεχνίᾳ

voir aussi Plutarque (Caton. 8)

Zonaras IX. 17.

arme les et les emmène en Espagne avec toi."

Valérius et ses protégées l'emportèrent : la loi Oppia fut abrogée par les 35 tribus, et, irrité de cet échec, Caton s'embarqua aussitôt pour l'Espagne.

Ce ne fut pourtant pas le dernier combat qu'il livra aux femmes contre leurs prétentions. En 579, onze ans après sa censure, Q. Voconius, tribun du peuple, présente une loi qui défendait qu'une femme fût instituée héritière. Tite-Live nous apprend (XLI, 34) que Caton se porta l'avocat de cette loi; que son discours est demeuré; et en effet nous avons encore aujourd'hui des fragments authentiques :

« M. Cato, Voconiam legem suadens verbis hisce usus est : "Principio vobis mulier magnam dotem attulit, tum magnam pecuniam recipit, quam in viri potestatem non committit : eam viro pecuniam mutuam dat. Postea, ubi irata facta est, servum recepticium sectari atque flagitare virum jubet." (Aulu-Gelle XVII. 6).

trop général.

Le théâtre de Plaute en effet est rempli de ces rases de femmes qui envoient réclamer à leurs maris infidèles ou bourrus leur dot, dont elles se sont réservé la propriété, et qu'elles ne leur ont donnée qu'à titre de prêt.

Dans une autre occasion, à propos d'une loi

sur la dot des femmes, Caton remonta pour elles à la dernière sévérité des anciens temps : sévérité, disons-le hautement, imprévoyante, injuste et barbare. Il invoqua cette loi romaine qui punissait de mort non seulement toute femme qui eût commis un crime d'adultère, mais celle même qui eût bu du vin. Par une disposition aussi immorale qu'injuste, l'homme seul avait le droit d'être adultère, sans que sa femme pût seulement le toucher du doigt. On peut voir dans Aulu-Gelle (X, 23) comment Caton entendait le gouvernement des femmes, et ce qu'il dit à cette occasion : les paroles suivantes donneront une idée de la puissance maritale telle que la voulait le vieux Caton :

« Vir, quum divortium facit, mulieri judex pro censore est : imperium quod videtur, habet... » et le reste, qui répond à ce commencement.

Les lois somptuaires furent aussi des occasions pour Caton de se distinguer contre son ennemi personnel, la corruption et le luxe des mœurs. On portait à Rome des lois somptuaires sur les habitations, les vêtemens, la table . . . ; la loi Orchia, par exemple, réglait le nombre des convives qu'on pouvait rassembler à sa table ; elle était d'une rigueur extrême, et souleva de violentes oppositions. Caton parla contre, parce qu'il la trouvait sans doute trop douce : mais quand il la

Cf. Macrobe, II, 13. Scholiasta Vaticanus ad Ciceronem. Sextianam 66 T. 1 p. 161. Ed. Maii (p. 310 Ed. Ocelli).

vit attaquée de toutes parts et près de succomber sous les efforts de tous ceux qui la repoussaient comme trop sévère, il la défendit de son autorité et de son éloquence, s'estimant heureux de pouvoir encore obtenir cela.

Le luxe de la table en était arrivé en effet à une dépense excessive et scandaleuse : la recherche des mets qu'on servait à ses convives, les apprêts nombreux et coûteux qui étaient nécessaires, étonnent chez un peuple comme les Romains, qui à cette époque ne faisaient que d'apprendre les éléments de la civilisation raffinée des Grecs. Plaute, dans un texte bien curieux, mais un peu étranger à notre sujet, nous donne le menu d'un festin délicat chez les Romains de son temps : on y remarque que la chair de porc y figure comme un mets très délicat et très recherché. Pline prétend même qu'il y avait 50 manières de la préparer, et qu'une loi somptuaire interdit comme d'un goût trop délicat certaines parties de l'animal qui sont aujourd'hui de rebut (VIII, 51) :

« Neque alio ex animali, quam ex sue, numerosior materia ganeæ : quinquaginta prope sapores cum ceteris singuli. Hinc censoriarum legum paginæ, interdictaque cœnis abdomina, glandia, testiculi, vulvæ, sincipita verrina... Placuere autem et feri sues. Jam Catonis censorii orationes aprugnum exprobrant callum. »

(marge :) V. Festus, au mot obsonitavère.

Cette loi, par sa nature même, ne dura pas long-temps.

Le luxe des habitations fournit aussi matière à l'éloquence de Caton. Il était indigné de voir, non seulement à la ville, mais même à la campagne, des pavimenta punica; et il s'éleva très-fort contre l'usage qu'on fesait du bois de citronnier; usage très coûteux, puisque Cicéron parle d'une table en bois de citronnier qu'il avait achetée, je crois, près cent mille francs.

V. Festus, au mot pavimenta-poenica

"Dicere possum, quibus villæ atque ædes, ædificatæ atque expolitæ maximo opere, citro atque ebore atque pavimentis pœnicis stent."

Caton était né pour être censeur, et tout naturellement, il brigua la censure. La première fois, il échoua: il avait en effet une manière toute particulière et digne de son caractère, pour se concilier les suffrages: il se promenait sur la place publique, arrêtant, selon l'usage, les citoyens, les appelant par leur nom, et leur disant: "La république est malade: voulez-vous un médecin qui la guérisse, en portant dans ses membres et le fer et le feu? prenez-moi, me voici." Ses paroles produisirent l'effet tout opposé à celui qu'il espérait: il effraya, au lieu d'inspirer la confiance; mais ensuite, l'autorité de son nom, de sa vertu, les témoignages de son patriotisme ébranlèrent les doutes, et ramenèrent une seconde fois les suffrages de la république sur la tête du vieux Caton, qui fut nommé censeur (568-570). Il tint sa promesse, et on vit bientôt avec quelle

énergie il se mit à l'œuvre. A ceux qui lui faisaient des reproches de sa sévérité il répondait, comme Priscien le rapporte (VI. 7. p. 243) " Nam pol injuriam fieri quum mihi ob eos mores, quos prius habui, honos detur; ubi datus sit, tum uti eos mutem atque alii modi sim."

Comme Censeur, Caton fit le recensement des fortunes. Il décida que les vêtemens et les chariots de promenade, dépassant la valeur de 1500 drachmes, devaient être portés au décuple de leur valeur : il comprenait dans cette somme toute la toilette des femmes. (V. Tite-Live XXXIX, 44) (Plutarque Caton, 18) (1)

La sévérité de Caton n'atteignit pas seulement les objets de luxe et la fortune des citoyens ; elle attaqua aussi leurs personnes. Sept personnages consulaires furent éliminés par lui du Sénat, et chacun de ces sénateurs exclus fut l'objet d'un discours : on comptait parmi eux L. Q. Flamininus[a], consulaire, le frère

(a) V. pour ce Flamininus, Tite-Live, XXXIX, 42. ; Plut. (Cato) 17. Flam. 18. ; Val. Maxime II, 9. 3 IV. 5. 1 ; Cicero (de Senectute) 12. ; Seneque. (Controv.) IV. 25.

---

(1) " ἠνάγκαζεν ἐσθῆτος, ὀχήματος, κόσμου γυναικείου, σκευῶν τῶν περὶ δίαιταν, ὧν ἑκάστου τὸ τίμημα δραχμὰς χιλίας καὶ πεντακοσίας ὑπερέβαλλεν, ὑπερτιμᾶσθαι τὴν ἀξίαν εἰς τὸ δεκαπλάσιον, βουλόμενος ἀπὸ μειζόνων τιμημάτων αὐτοῖς μείζονας καὶ τὰς εἰσφορας εἶναι."

du célèbre Titus.

Un autre, nommé Manilius, fut chassé par Caton du sénat, pour avoir donné un baiser à sa femme le jour, en présence de sa fille : Caton ajoutait plaisamment qu'il n'avait été embrassé qu'une seule fois par sa femme, un jour qu'il tonnait très fort ; et qu'il ne devait cette faveur qu'à l'intervention de Jupiter. Le texte est charmant (Plutarq. Cat. 17)[1]

Caton ne fut pas moins sévère envers les chevaliers : il ôta leur cheval au jeune Scipion, fils de l'Asiatique (Tite-Live, XXXIX, 44) ; à Lucius Veturius, parcequ'il avait négligé des sacrifices (V. Festus, au mot Stata). Comme le coupable alléguait sans doute qu'un mauvais présage l'avait obligé de suspendre le sacrifice, voici ce que Caton lui répondait, avec une franchise plus que naïve, et presque grossière (Festus au mot : prohibere :

« Domi quum auspicamus, honorem me Deum

(1) "Ἄλλον δὲ Βουλῆς ἐξέβαλεν, ὑπατεύσειν ἐπίδοξον ὄντα, Μανίλιον, ὅτι τὴν αὑτοῦ γυναῖκα μεθ'ἡμέραν ὁρώσης τῆς θυγατρὸς κατεφίλησεν· αὑτῷ δ'ἔφη τὴν γυναῖκα μηδέποτε, πλὴν βροντῆς μεγάλης γενομένης περιπλακῆναι· καὶ μετὰ παιδιᾶς εἰπεῖν αὐτόν, ὡς μακάριός ἐστι τοῦ Διὸς βροντῶντος."

immortalium velim habuisse. Servi, ancillae, si quis eorum sub centone crepuit, quod ego non sensi, nullum mihi vitium facit. Si cui ibidem servo aut ancillae dormienti evenit, quod comitia prohibere solet, ne id quidem mihi vitium facit."

Aucune excuse ne saura le malheureux Vétarius: manquait-il de vases nécessaires? On pouvait toujours s'en procurer; l'eau avait-elle fait défaut pour le sacrifice? il fallait aller en chercher, même au plus loin. (V. Priscien): "Aquam Anienem in sacrarium inferre oportebat: non minus autem quindecim millia Anien abest." Mais eut-il échappé à toutes ces réponses impitoyables, qu'il eût été condamné à perdre son cheval, parce qu'il était trop gros: "Nimis pingui et corpulento (Aulu-Gelle, VII, 22)

Quand il eut ainsi frappé quelques têtes et fait quelques exemples, Caton reprit son attaque contre le luxe, tantôt en blâmant et en défendant certains abus, tantôt en les personifiant dans quelques citoyens, et en les condamnant chez eux: Ainsi nous trouvons dans Priscien (VII, 19. p 355) quelques paroles du Censeur, où il s'étonne qu'on ose prendre dans le butin les statues des Dieux pour en orner sa maison: "Miror audere atque religionem non tenere,

statuas Deorum exempla earum facierum, signa domi pro supellectile statuere." D'un autre côté, nous avons le titre d'un discours : De moribus Claudii Neronis, cité par Priscien (VI, 7, p. 244), et nous retrouvons ainsi ces deux genres d'attaques que Caton fit aux mœurs, dans les choses et dans les personnes. Quel était ce Claudius Néron ? Était-il le fils du vainqueur d'Asdrubal, ou seulement un des sénateurs ou chevaliers dégradés par Caton ? on l'ignore. Il fut un des nombreux ennemis du Censeur, dont la sévérité suscita partout des haines violentes et des inimitiés durables. "Nobilis censura fuit, simultatiumque plena, quæ M. Porcium cui acerbitas ea assignabatur, per omnem vitam exercuerunt." Aussi cette censure de Caton devint à Rome comme proverbiale : et Pline, près de 300 ans après, disait encore : "Proprium est Catonis quater et quadragies causam dixisse, nec quemquam sæpius postulatum et semper absolutum." Caton savait bien à quoi il s'exposait en entreprenant de guérir la république : "Egoque jampridem cognovi atque intellexi, atque arbitror, rempublicam curare industrie summum periculum esse." (Charis. II, p. 181) : aussi ne trouve-t-il pas après lui beaucoup d'imitateurs : "Censores, qui posthac fient, formidolosius atque segnius

Tite-Live, XXXIX, 44.

atque timidius pro republica nitentur." (ibid. II, p. 196) dit-il lui-même, et il ne se trompa pas dans sa prédiction. Le rôle d'un Caton était au dessus des temps et incompatible avec les mœurs de la république.

+avec empressement

Saisissant toujours + l'occasion de faire la guerre à ses ennemis, les délicats et les élégants du siècle, il ne négligea pas non plus de défendre les grandes causes, le parti du faible et de l'opprimé. Il se déclara, par exemple, le champion des Espagnols contre leurs oppresseurs, et il eut le bonheur de voir à ses côtés L. Cornélius Scipion et C. Sulpicius Gallus, un savant astronome, mais surtout un honnête et courageux citoyen. Ce procès fut intenté en 579 à L. Furius Philus, et M. Matiénus, qui s'exilèrent volontairement.

Telle fut à peu près toute la vie de Caton, pendant sa lutte contre les mœurs, et il ne quitta le combat que quelques jours avant sa mort. Accusateur et accusé, il fut souvent obligé de se défendre contre des accusations capitales qui menaçaient ses droits de citoyen romain. Même à l'âge de 85 ans, il fut accusé de crime capital par un ancien censeur, nommé Cassius. Réduit à parler et à plaider sa cause devant une foule d'un autre âge, le vieillard en appela au droit desponsio, qui lui permettait de demander d'autres juges que le peuple; et comme

on le lui eut accordé, il demanda pour juge son adversaire politique T. Sempronius Gracchus, témoignage aussi honorable pour lui-même que pour le juge qu'il choisissait. Ce trait confondit ses ennemis, qui cessèrent enfin de l'accuser. Il fut sur le champ renvoyé absous.

La lutte de Caton contre les mœurs, que nous avons suivie rapidement jusqu'à sa fin, n'occupa pas toute seule l'activité du vieux Romain; et, comme nous l'avons déjà annoncé, les idées nouvelles qui, passant la mer Adriatique, s'introduisaient tous les jours dans Rome, trouvèrent en lui un adversaire déterminé. Caton, pour leur résister, exagéra ses opinions, ses aversions: il s'attacha aux vieilles idées de Rome, comme il s'était attaché aux vieilles mœurs, par haine de la dépravation des cœurs et des esprits. Cette lutte contre les idées nouvelles, lutte politique, en général, nous montrera sans cesse Caton jetant un regard en arrière et défiant l'avenir au nom du passé; s'efforçant enfin d'arrêter Rome sur la pente qui l'entraîne vers un avenir encore incertain, mais cependant menaçant et plein de dangers. Et Caton à cette époque n'a pas tort de vouloir maintenir la république dans l'état où elle se trouve, à la seconde moitié du VIe siècle.

C'est la plus belle époque de la république romaine;

c'est le moment où sa constitution donne tout ce qu'elle peut produire : la lutte est finie entre les plébéiens et les patriciens ; toutes les magistratures sont devenues annuelles, et assez éloignées les unes des autres, grâce à l'âge fixé par la loi, pour écarter toute ambition trop dangereuse. En outre Rome est assez riche pour se passer d'impôts : et en ce moment les conquêtes qui l'ont enrichie sont nécessaires : il viendra un temps où elle ne conquerra que pour piller et remplir les trésors de l'État et des particuliers. Enfin l'époque de Caton inaugure l'avènement de la classe des chevaliers : jusque là ce n'avait été qu'un titre de dignité : les enfants de famille sénatoriale étaient faits chevaliers et formaient un corps d'élite dans l'armée : mais les plébéiens, devenus riches, prennent aussi par leur fortune le rang de chevaliers, et ils forment bientôt une classe puissante, qui doit jouer un grand rôle dans la république : Caton, dès leur avènement leur fut favorable. Puis, au dessous d'eux, Rome compte encore une véritable plebs dont tous les membres, les uns descendant des anciens plébéiens les autres affranchis la veille par Sempronius Gracchus, ont pris à cœur leur rôle de citoyens romains, et s'en rendent vraiment dignes.

Au dehors, la gloire de Rome brille de tout son éclat. Carthage réduite à la soumission et ce-

pendant tenant toujours Rome en éveil ; l'Espagne ; devenue province romaine, exerçant encore le courage et la discipline des soldats : et à l'Orient, Antiochus repoussé jusqu'au-delà du Taurus, tous ces succès entourent Rome d'une gloire dont elle n'a pas encore brillé ; et ce bonheur intérieur, et cette gloire du dehors semblent justifier et autoriser l'amour de Caton pour ce qui est, sa haine pour ce qui s'efforce de s'introduire.

Aussi eut-il le beau rôle dans toute cette lutte, d'autant plus qu'il ne resta jamais complètement étranger aux améliorations et aux progrès que demandaient les nouveaux besoins. Il fit achever les égouts de Rome commencés par Tarquin, nettoya les anciens et les continua presque sur le mont Aventin, et partout où il en manquait. Le Forum, vaste plaine de forme très indécise et divisée par des monuments publics et des maisons particulières, fut régularisé par Caton, qui l'orna d'une basilique nommée depuis Porcia. « Cato atria duo, Mœnium et Titium, in Lautumiis et quatuor tabernas in publicum emit, basilicam que ibi fecit, quæ Porcia appellata est ». (Tite-Live, XXXIX, 44) (Cf. Plutarq. Cato. maj. 19) Asconius, à propos de cette maison de Ménius, nous cite un fait curieux et dont l'application se rencontre souvent dans les auteurs latins. Voici ce qu'il nous dit dans ses Commentaires sur la Divination de Cicéron

Tite-Live, XXXIX, 44.

(§. 50) : " Mænius, quum domum suam venderet Catoni et Flacco censoribus, ut ibi basilica ædificaretur, exceperat jus sibi unius columnæ, super quam tectum projiceret ex provolantibus tabulatis, unde ipse et posteri ejus spectare munus gladiatorium possent, quod etiam tum in foro dabatur : ex illo igitur columna Mænia vocitata est."

Il fit aussi porter de 2000 à 2,200 as la solde des chevaliers romains : " Nunc ego arbitror oportere institui, ne quominus duobus millibus ducentis sit æruum equestrium." (Priscien, VII. 8 p. 317) Caton en effet favorise beaucoup cette nouvelle classe, il en a les instincts bons et mauvais, et surtout cette passion qui lui est propre, l'ardeur de s'enrichir : aussi recommande-t-il fortement à son fils de se garder de diminuer son bien.

Et cependant, avec ce goût pour les chevaliers, cette partialité toute naturelle pour les hommes nouveaux comme lui, Caton fut en même temps le type et le modèle du sénateur : il trouvait en effet dans le sénat, dans les traditions, les principes, la politique de ce corps tout romain, un garant pour les vieilles institutions de la patrie, et comme un refuge pour toutes ces idées nationales qui disparaissaient peu à peu devant une nouvelle civilisation : il rencontrait en même temps dans les chevaliers, hommes nouveaux, des ressources et des forces

toutes fraîches pour la république; des auxiliaires pour le sénat et un contrepoids dans la république, un obstacle à des ambitions menaçantes qu'il semblait déjà pressentir.

Où Caton se montra encore esprit disposé au progrès et à l'amélioration nécessaire, ce fut dans les Colonies. Il les provoqua de toute son autorité, mais eut soin en même temps qu'elles fussent faites dans l'esprit véritable, c'est-à-dire composées d'hommes honnêtes, courageux, disposés à l'économie et au travail; et, faisant peut-être allusion à ces poëtes qui entraient tous les jours dans la cité sous le patronage des grands de Rome, il disait: « in coloniam mehercules scribere nolim, si triumvir sum, spatiatorem atque fescenninum. »

(Festus, au mot Spatiatorem).

Après Caton, le sénat, par esprit d'opposition contre les Gracques, n'envoya plus de colonies; elles furent reprises sous Sylla, sous César et les triumvirs; mais on sait dans quel esprit et avec quel succès! Déprédation de propriétaires alliés du peuple romain, italiens, citoyens souvent eux-mêmes; l'agriculture livrée aux vétérans de Sylla, de César et d'Octave: c'est-à-dire, les champs abandonnés par leurs nouveaux propriétaires, que le travail des champs fatiguait et d'ailleurs eût déshonorés; l'insolence et la paresse des nouveaux venus, remplaçant l'activité des vieux possesseurs; des armées toutes prêtes à se soulever en faveur du premier qui

leur promettrait de nouvelles terres à épuiser en débauches, tels furent les principaux caractères de ces colonies, aussi différentes des anciennes que Rome alors l'était d'elle-même.

Enfin, pour terminer d'une manière utile et conforme à sa vie passée sa carrière politique, Caton, à l'âge de 84 ans, en 603, appuya une loi, devenue nécessaire, qui défendait que l'on pût être deux fois consul (ne quis bis consul fieret). En effet, les Consulats étaient réunis depuis quelques années sur certaines familles privilégiées qui en avaient usurpé, pour ainsi dire le monopole. La voix de Caton alors était un oracle et la loi fut adoptée : elle ne put durer long-temps contre l'ambition croissante des esprits, et l'on se rappelle les sept Consulats de Marius.

Ainsi la politique de Caton fut toute romaine et en même temps pleine d'intelligence des besoins de la république ; mais elle manqua souvent d'humanité : on en peut trouver épars dans ses discours et dans ses œuvres certains traits caractéristiques. Un des plus frappants est le discours qu'il prononça pour les otages Achéens, et dont une phrase remarquable nous a été heureusement conservée. On sait que 1000 Achéens avaient été enlevés de leur patrie pour servir d'otages à Rome.

De longues années les avaient vus vieillir à Rome, et successivement les uns après les autres mourir loin de leur patrie. Ceux qui restaient demandèrent à retourner dans leur patrie : le consul s'y refusa. Alors Polybe, au nom de ses malheureux compatriotes, alla trouver Caton qui le reçut assez durement, sans paraître se soucier de leur affaire : mais lorsqu'il se rendit ensuite au sénat, il prit la défense des pauvres ôtages et les fit renvoyer dans leur patrie. Voici par quelle sorte d'arguments il triompha de la résistance du sénat : "Quasi nou sit quod agamus, desidemus hic totum diem de senibus Græculis, quærentes, hic aut in Achaia a sandapilariis efferantur."

Caton, non seulement au nom de cet instinct romain qui lui inspira tant de mépris pour ces pauvres Grecs, mais encore guidé par un sentiment profond des dangers que courait Rome, résista, avons-nous dit, aux idées nouvelles qui s'y introduisaient. Il ne s'était pas refusé aux mesures nécessaires, il les avait lui-même provoquées ; mais il craignait, et surtout il ne comprit pas entièrement la civilisation qui envahissait Rome malgré elle ; et dans cette lutte qu'il entreprit contre les idées, il est loin d'avoir toutes nos sympathies. Il est là trop exclusivement Romain ; et quand

on est un homme comme Caton, on devrait avoir l'âme plus ouverte et plus intelligente. Mais cependant ne nous hâtons pas trop de le condamner entièrement; et si nous lui devons reprocher de s'être opposé à la marche légitime et nécessaire de l'esprit humain, reconnaissons que les événements justifièrent trop réellement ses craintes, et que Rome paya cher l'instruction de ses citoyens.

Les premiers rapports que Caton eut avec les lettres et les idées de la Grèce, eurent lieu à Tarente en 546 de Rome, à la prise de Tarente par Fabius Maximus. Caton, très jeune encore, il avait tout au plus 27 ans, fut logé chez Néarque, philosophe Pythagoricien, qu'il désira entendre discourir sur la philosophie. Néarque professait les mêmes maximes que Platon; il enseignait que la volupté est la plus grande amorce pour le mal; que le corps est le premier fléau de l'âme, qui ne peut s'en délivrer et se conserver pure que par les réflexions qui la séparent et l'éloignent, le plus qu'il est possible, des affections corporelles. Ces discours firent aimer encore davantage à Caton la tempérance et la frugalité. On ne voit pas toutefois que ces entretiens aient eu une influence immé-

Plutarque, Cat. 3.

diate sur la vie de Caton, qui passa depuis huit ans à la guerre et se trouva ensuite occupé par ses diverses magistratures. Cependant il eut encore le temps d'amener Ennius à Rome, en revenant de Sicile (549). En Grèce, sous les ordres de Glabrion, bien avant, en Sicile, tribun militaire et questeur, il apprit certainement le Grec; d'abord parceque la langue lui était nécessaire dans ses relations avec les indigènes, et ensuite parce qu'il avait un esprit naturellement actif et curieux: Pline prétend même (XXIX 7) que s'il ne harangua pas les Athéniens en Grec, ce fut par fierté romaine. La question de savoir quand il apprit le Grec est très indécise. Plusieurs auteurs racontent qu'il était déjà très vieux quand il apprit le Grec: (Cicero. de Senect. I, 8; Acad. II. 2; Quintilien XII. 11) St. Jérôme, Epît. II. ep. VIII, qui assigne ces études à l'époque de sa censure; enfin Valère Maxime, qui prétend même qu'il apprit avec le Grec le Latin qu'il ne savait pas du tout. (VIII. 7. 1)

Malgré ou peut-être à cause de ces rapports avec la Grèce, Caton aimait peu les poètes qui en venaient. Les Romains, comme on sait, avaient eu peu de poètes nationaux, et la poésie avant Livius était presque étrangère à Rome: Caton partageait les préventions de son temps

contre les poëtes ; et quoiqu'il ait amené lui-même Ennius à Rome, nous le voyons reprocher plus tard très amèrement à Fulvius Nobilior de corrompre la discipline des armées, en conduisant avec lui dans les camps des poëtes : et ces poëtes, c'étaient Ennius tout seul, le protégé et l'ami de Fulvius. Ce poëte, cependant, ne fut que d'un bon exemple aux soldats de Rome : centurion dans les légions romaines, il combattit vaillamment, et mérita à son retour le droit de cité.

Cicer. Tuscul. I. 2.

Malgré tout son dédain pour les poëtes, Caton lui aussi fut auteur et composa des livres : mais peu soucieux de ce qu'il avait dit lui-même sur les gens qui écrivent, et encore moins de ce que pouvait dire l'envie sur lui-même, il la défiait en ces termes (Plin. Hist. nat. proem) :

" Scio ego quæ scripta sunt, si palam proferantur, multos fore qui vitilitigent : sed ii potissimum, qui veræ laudis expertes sunt, eorum ego orationes sino prætérfluere."

Caton se trouvait aussi atteint dans ses prétentions les plus chères par les sciences nouvelles qui pénétraient dans Rome : ainsi il en voulait beaucoup à la médecine ; car lui aussi était médecin. Il avait même rédigé un traité de médecine dont il était très fier et dont il se servait dans sa famille : aussi dans ces

préceptes adressés à son fils, voilà ce qu'il lui recommande (*Pline, hist. nat.* XXIX, 7) :

« Dicam de istis Graecis suo loco, Marce fili, quid Athenis exquisitum habeam ; et quod bonum sit illorum litteras inspicere, non perdiscere vincam. Nequissimum et indocile genus illorum, et hoc puta vatem dixisse : quandocunque ista gens suas litteras dabit, omnia corrumpet, tum etiam magis si medicos suos huc mittet. Jurarunt inter se barbaros necare omnes medicina. Et hoc ipsum mercede faciunt, ut fides iis sit et facile disperdant. Nos quoque dictitant barbaros ; et spurcius nos quam alios Opicos, appellatione foedant. Interdixi tibi de medicis. »

et plus loin (8) :

« Subjicit etiam qua medicina et se et conjugem usque ad longam senectam perduxerit. Profiteturque esse Commentarium sibi, quo medeatur filio, servis, familiaribus. »

Quels étaient ces remèdes merveilleux qui assuraient la santé et une longue vie à Caton et à toute sa famille ? Aucun fragment ne nous a conservé les formules ; mais outre ce que nous trouvons dans le *De re rustica*, remèdes de bonnes femmes et de sorcières, pour remettre les bras cassés, Plutarque nous a conservé quelques détails sur la médecine du vieux romain (23) : Αὐτῷ δὲ γεγραμμένον ὑπόμνημα εἶναι,

καὶ πρὸς τοῦτο θεραπεύειν καὶ διαιτᾶν τοὺς νοσοῦντας οἴκοι. νῆστιν μὲν οὐδέποτε διατηρῶν οὐδένα. τρέφων δὲ λαχάνοις καὶ σαρκιδίοις νήσσης, ἢ φάσσης ἢ λαγῶ. Καὶ γὰρ τοῦτο κοῦφον εἶναι καὶ πρόσφορον ἀσθενοῦσιν. πλὴν ὅτι πολλὰ συμβαίνει τοῖς φαγοῦσι ἐνυπνιάζεσθαι. τοιαύτῃ δὲ θεραπείᾳ καὶ διαίτῃ χρώμενος ὑγιαίνειν μὲν αὐτὸς, ὑγιαίνοντας δὲ τοὺς ἑαυτοῦ διαφυλάττειν."

Malgré cette médecine si efficace, le malheureux Caton ne put sauver son fils, jeune-homme plein d'espérance, d'un grand talent, et qui élevé par un tel père, promettait un grand citoyen à la république.

V. Aulu Gelle (XV, 11).

Avec les médecins, les rhéteurs partagèrent la haine de Caton : et lorsque, l'an de Rome 592, un décret du sénat chassa de Rome les rhéteurs et les philosophes, peut-être ne serait-il pas téméraire de croire que Caton, s'il n'y a pas participé, s'est du moins réjoui de cette exécution politique. Et cependant Caton s'occupait de théories oratoires ; il donnait à son fils des préceptes d'éloquence, et c'est à lui que nous devons cette belle définition de l'orateur : "Orator est, Marce fili, vir bonus, dicendi peritus."

(Senec. Controv. 5?2).

Mais l'occasion où Caton put tout à fait se déclarer contre les idées grecques et leurs représentants, fut l'ambassade des Athéniens à Rome. Athènes était en contestation de territoire avec la petite ville d'Orope : condamnée par le tribunal des Grecs, elle en appela aux maîtres de tous, aux Romains. Pour séduire ces juges qu'elle regardait en secret comme des barbares, elle choisit dans son sein trois philosophes, beaux parleurs, le stoïcien Diogène, le péripatéticien Critolaüs, et l'académicien Carnéade. Le Sénat avait bien d'autres intérêts plus graves qui l'occupaient, et il remit indéfiniment la demande des Athéniens. Pendant ce temps les ambassadeurs, pour occuper leurs loisirs, transformèrent Rome en une sorte d'école publique où ils attiraient tout le monde, mais surtout la jeunesse, par leur éloquence. Un jour Carnéades, le plus habile des trois, pour faire preuve de talent, fit le matin l'éloge de la justice, puis annonça que le soir il prouverait aussi bien tout le contraire : et il le fit, au grand étonnement des Romains ébahis. — Caton ne s'étonna pas, mais entra dans une colère terrible, et le lendemain, furieux encore, il courut avertir le Sénat du danger que Rome renfermait dans son sein. On expédia l'affaire des Athéniens, et l'on renvoya sur le champ leurs dan-

gereux ambassadeurs.

Caton n'aimait pas les Grecs, il était même très injuste pour eux : ainsi il ne comprenait pas Socrate, et se montrait à son égard d'une iniquité qui nous révolterait chez tout autre que chez lui : aux yeux de Caton, Socrate était ce qu'on l'avait fait passer aux yeux du peuple athénien, un babillard, occupé à corrompre les esprits ; à détruire les lois et le culte de l'Etat ; un homme violent et injuste qui était l'ennemi de la république. Pour Caton, vouloir changer la forme de la religion ; émettre même des idées contraires à celles qui étaient adoptées par l'Etat, aller en avant de son siècle, et lui préparer la route que l'humanité est appelée à parcourir : c'était ou une folie ou un crime, mais en tout cas, un danger qu'il faut prévenir. Mais les idées sont plus fortes que les hommes ; et le progrès qu'elles sont naturellement poussées à faire, n'attend pas que Caton lui-même en reconnaisse la nécessité.

Caton en fit l'expérience par lui-même. Dans sa lutte contre les mœurs et la civilisation qui les corrompait, Caton non seulement fut impuissant, mais il fut entraîné lui-même par le torrent : et ce vieux campagnard des anciens temps ne labourait plus la terre : possédé comme ceux de son siècle de l'a-

Plutarque (Cato) passim

mour du gain, il achète des bois, des prairies, des eaux thermales, des établissements de foulon : il exploite ses esclaves : achète et élève de jeunes esclaves, pour les revendre à profit : enfin il se fait usurier, et pratique l'usure maritime, la plus décriée de toutes : et bien plus, il en fait un précepte à son fils.

En politique, Caton n'est pas plus heureux : et cependant c'est le terrain où il est le plus dans son droit, où il a le plus raison. Toutefois il est battu, mais il meurt avec cette consolation qu'il meurt à temps pour ne pas voir les orages qui vont suivre. Enfin, Caton, adversaire des idées nouvelles, éprouve encore un échec, et cette fois surtout, sans que nous regrettions sa défaite : il n'a pas su assez distinguer dans cet ensemble complexe de la corruption et des nouveautés, toute la part du bien ; tout ce qu'il y avait d'utile, de fécond pour sa patrie ; il ne comprend pas assez que dans ces sciences, ces lettres, cette poésie qu'il repousse avec effroi ou avec mépris, Rome trouvera le contre-poison de la civilisation, et que la Grèce ainsi guérira les blessures qu'elle lui aura faites.

Ainsi donc Caton meurt battu sur tous les points, et cela sans avoir eu au moins la joie de voir tomber Carthage, son éternelle ennemie. Deux ans encore, et Carthage n'existera plus : deux ans

encore), Rome sera sans rivale, sans contrôle dans le monde, et les craintes du sage Scipion Nasica commenceront à se réaliser.

E. Montigny

12e. Leçon.

Caton orateur.

Rédaction complète et fidèle. Style inégal, quelquefois précis et assez vif, quelquefois lourd et embarrassé. Les passages latins, insérés dans le texte, font mauvais effet : il faut traduire, et citer le latin en marge ou au bas des pages. La fin de la rédaction est un peu écourtée, en sorte que la leçon se termine brusquement. En somme, c'est un bon et solide travail.

12e Leçon.

Caton orateur.

Dans une leçon précédente, nous avons esquissé la constitution du sénat, et nous nous sommes mis ainsi en mesure de nous représenter Caton donnant avec autorité et gravité son avis dans l'enceinte de la curie et d'apprécier son éloquence de sénateur ; nous devons aujourd'hui nous transporter au forum et rechercher comment était composée l'assemblée du peuple, pour bien comprendre aussi le caractère de l'éloquence de Caton, haranguant le peuple du haut des rostres.

Le Forum était cette vaste plaine qui s'étend au pied du Capitole, entre le mont Capitolin et le mont Palatin. C'était le centre de l'ancienne ville, de la Rome primitive. Là se trouvait une place large et étendue appelée <u>Comitium</u>, où se rassemblait le peuple et se faisait l'élection des magistrats. La curie Hostilia était à côté ; et à la porte de ce temple, sous l'œil du sénat, était un <u>Suggestus</u>, sorte de piédestal en pierre, d'où l'on haranguait le peuple. Seuls les patriciens avaient le droit d'y paraître ; ils y montaient pour proclamer les édits

du consul ou les décrets du Sénat (Senatus consulta), et lorsque le peuple eut conquis le droit de faire des lois (plébiscita) obligatoires pour tous les ordres de l'État, la tribune resta encore à la porte de la Curie, afin, dit Cicéron, que le Sénat pût la surveiller et en régler les écarts : « Speculatur atque obsidet rostra, vindex temeritatis, et moderatrix officii, Curia. »

Cic. pro Flacco, 24.

Comme la Curie, cette tribune était un lieu consacré par les augures, un templum, et c'est de ce nom que Tite-Live l'appelle avant qu'on ne lui eût donné celui de Rostra.*

En l'an 416 ou 417, les Romains s'étant emparés des vaisseaux d'Antium, en détachèrent ces becs d'airain qui ornaient et armaient à la fois la proue des navires, et ils décorèrent la tribune de ce trophée. Depuis ce temps on la désigna sous le nom de Rostra **

Sans doute cette tribune était alors de simple pierre, et sans autre ornement que ses éperons d'airain ; plus tard, on la fit de marbre, on y plaça les statues des grands hommes qui avaient le plus mérité de la patrie, et la colonne Milliaire, centre de la ville, Umbilicus urbis Romæ, d'où partaient toutes les routes qui traversaient l'Italie et qui était devenue le centre du monde.

On croit avoir retrouvé cette tribune à l'angle

* Occupant tribuni templum postero die, Consules nobilitasque ad impediendam legem in concione consistunt. (Tit. Liv. II. 56).

** e Naves Antiatium, partim in navalia Romæ subductæ; rostris que earum suggestum in foro exstructum adornari placuit; Rostraque id templum appellatum. (Id. VIII. 14)

Voy. Dezobry, T. 1. p. 50.

méridional de l'arc de Septime-Sévère; on a découvert en cet endroit un massif avec revêtement en marbre blanc qui s'étend vers le temple de la Fortune. Il a extérieurement la forme semi-circulaire qu'offraient les rostres du côté du forum, et au pied on a reconnu aussi cette petite place carrée dallée en pierre, véritable parquet où se tenaient les accusés qui comparaissaient devant le peuple (1).

Les Rostres, placés dès le commencement au coin extrême du forum, n'étaient pas visibles de tous les côtés de la place; quand ils devinrent un simple ornement du forum, quand le gouvernement de la république cessa d'appartenir au peuple, et que l'éloquence fut contrainte à se taire, on déplaça l'antique tribune de Rome. Ce fut le dictateur César qui en l'an 710 détruisit le Suggestus qui s'élevait aux portes de la Curie, et qui rappelait tant et de si grands souvenirs, et fit élever au milieu de la place une nouvelle tribune, dont l'aspect était plus agréable aux yeux, et qui contribuait à l'embellissement du forum, mais qui de plus avait ce grand avantage pour César, qu'elle ne réveil-

(1) Nous avons l'image de la tribune sur le revers d'un denier d'argent de Palicanus, qui fut tribun du peuple en 682.

lait pas dans l'esprit des Romains la pensée qu'ils avaient cessé d'être libres. Asconius qui écrit sous Tibère en 781 son Commentaire sur la *Milonienne*, témoigne de ce déplacement (p. 195);* et Dion en fixe la date, car il dit en parlant des ouvrages que fit exécuter César: « La tribune qui se trouvait autrefois à peu-près au milieu du *Comitium*, fut transportée dans le lieu qu'elle occupe maintenant, et décorée des images de Sylla et de Pompée ** »

Ainsi par une sorte de dérision la tribune aux harangues fut mise en vue et placée de telle sorte qu'on pût l'apercevoir de tous les côtés du forum, au moment que l'éloquence allait périr et par celui-là même qui la tuait. Mais nous avons dit pourquoi il l'avait fait changer de place, et quels secrets motifs l'avaient poussé à la détacher de la Curie, à l'enlever d'un lieu révéré, à en faire un embellissement d'une place publique. Ainsi le premier acte des Trente Tyrans fut de déplacer la tribune d'Athènes, de la tourner vers la terre, de lui dérober la vue de cette mer dont Périclès avait donné l'empire aux Athéniens, et vers laquelle il devait se tourner avec toute l'assemblée, quand il leur disait: les Spartiates brûlent vos maisons de campagne, coupent vos oliviers et vos vignes; ils occupent votre territoire; mais qu'est-ce que cela importe au salut

* Erant enim tunc rostra non in eo loco quo nunc sunt, sed ad Comitium prope juncta Curiae.

** Καὶ τὸ βῆμα ἐν μέσῳ που πρότερον τῆς ἀγορᾶς ὄν, ἐς τὸν νῦν τόπον ἀνεχωρίσθη, καὶ αὐτῷ ἡ τοῦ Σύλλου τοῦ τε Πομπηΐου εἰκὼν ἀπεδόθη.

d'Athènes : votre domaine, le voilà ; tant que vos vaisseaux domineront sur ces mers, votre puissance est intacte, Athènes est sauvée, Athènes est la reine de la Grèce. Les trente tyrans ne devaient pas laisser subsister une tribune qui inspirait de telles pensées aux orateurs d'Athènes, de même que César devait détruire ces anciens rostres autour desquels s'étaient livrés tant de combats pour la liberté.

Dans l'origine, les rois, puis les consuls et les autres magistrats curules eurent seuls le droit de monter à la tribune. Mais dès que les tribuns du peuple furent institués, ils s'en emparèrent et en firent en quelque sorte leur tribunal. On n'a pas assez remarqué ce droit qui n'a pas de nom, le premier que s'arrogèrent les tribuns d'occuper en tout temps la tribune, et d'y siéger à côté du magistrat patricien, quand il haranguait le peuple ; la seule présence des tribuns devait exercer sur les orateurs une influence dont on n'a pas assez tenu compte.

Lorsqu'un magistrat convoquait le peuple pour lui proposer une loi, des hérauts se répandaient dans la ville, avec la <u>tuba</u> ou le <u>lituus</u>, et les citoyens se rendaient au Comice. (Cornicines) Déjà l'inventeur de loi - <u>inventor legis</u> en avait affiché le projet sur la place publique pendant trois nundines, c'est-à-dire à trois marchés successifs, afin que chacun pût lui faire

ses observations sur son projet de loi, et en amender la rédaction. Ce projet ainsi préparé, il le lisait à haute voix à la tribune, puis exposait les considérations de la loi dans un discours écrit : ex codice recitabat, sans doute afin qu'il ne pût céder à l'entraînement de la parole et altérer en parlant sa pensée. Ensuite le Scribe dictait au præco la teneur du projet de loi, et le præco en répétait les termes après lui. Tout cela composait la promulgatio legis. – Venait ensuite la Suasio. Les magistrats et les tribuns pouvaient de droit parler en faveur de la loi, ou contre le projet ; ils pouvaient aussi faire monter de simples citoyens à la tribune, lorsqu'ils en avaient besoin pour soutenir leur cause ; mais il était d'usage que ces citoyens, simples particuliers introduits par les magistrats à la tribune parlassent les premiers ; c'était une loi sage, mais qui fut plus d'une fois violée ; on en peut voir la preuve dans Tite Live XLV, 21. Lorsque tous les discours avaient été prononcés de part et d'autre, le præco lisait de nouveau le projet de loi, qui commençait toujours par cette formule solennelle : « Rogo vos, Quirites, velitis, jubeatis uti. » Suivait le texte de la loi. Quand il en avait achevé la lecture, il terminait en disant : « discedite, Quirites, si vobis videtur, » ce qui signifiait : séparez-vous en tribus ou en centuries, ou

en curies, suivant qu'on devait voter par tribu, par centuries, ou par curies. Alors on distribuait les tablettes sur lesquelles étaient écrites les deux lettres V. R., initiales des mots uti rogas, c'est-à-dire j'accepte ce que vous proposez, ou la lettre A, par laquelle commence le mot antiquo, je rejette. Les tribus ou les centuries défilaient, on recueillait les voix, on proclamait le résultat des suffrages de chaque tribu ou de chaque centurie, puis le suffrage de l'assemblée entière, et la loi était adoptée, ou rejetée.

Ici se présente une difficulté qui frappera l'esprit de tous ceux qui étudieront les origines de l'éloquence romaine. Comment se fait-il que Rome ait eu si tard des orateurs? Depuis la création du tribunat du peuple, il y a eu sur le forum des luttes de paroles qui ont été souvent très ardentes et très vives. Depuis l'an 417 les rostres d'Antium ont orné la tribune; et elle a attendu qu'un long contact avec la Grèce eût à demi effacé l'empreinte de son génie national, du moins en littérature, pour produire le vieux Caton.

C'est que dans l'origine, comme il s'agissait pour le peuple de conquérir successivement toutes les magistratures, les tribuns devaient toujours faire valoir auprès de l'assemblée les mêmes raisons; et de même les patriciens devaient toujours opposer les mêmes motifs

à chaque loi nouvelle que voulaient faire passer les tribuns. Mais à la monotonie des sujets se joignait encore le défaut d'élévation : les tribuns ne prenaient pas les questions de haut ; ils ne réclamaient pas l'égalité du peuple et des patriciens au nom d'un grand principe ; ils étaient jaloux des patriciens ; ils voulaient avoir comme eux les faisceaux, comme eux rendre la justice, commander les armées, ils voulaient entrer dans ce sénat à la porte duquel ils haranguaient le peuple, et le peuple lui-même en jugeait ainsi, puisqu'il ne voulait pas d'abord les revêtir des dignités qu'ils lui avaient rendues accessibles ; il nommait des patriciens plutôt que de choisir ses tribuns ; il trouvait naturel que le descendant des Appius gouvernât la république, et ne voyait qu'un ambitieux dans le plébéien Licinius. Enfin le peuple respectait les barrières que le sénat opposait à ses empiètements. Lorsque les patriciens voulaient empêcher le peuple de porter la loi sur la promiscuité des mariages, que lui disaient-ils ? qu'ils allaient troubler l'ordre de la religion ; que chaque gens avait ses sacrifices particuliers, héréditaires ; que les patriciens avaient une sorte de caractère sacré, qu'eux seuls avaient une religion ; qu'eux seuls avaient accès dans le temple et pouvaient resserrer par des cérémonies consacrées le lien du mariage : comment donc pourrait-on unir des familles qui avaient une religion, et celles qui n'en avaient pas ? Ce serait jeter le désordre dans

la religion publique et privée, confondre les gentes, et mettre le trouble dans les sacrifices. Telles étaient les raisons par lesquelles les patriciens arrêtaient le peuple, qu'il s'agît de permettre les mariages entre les deux ordres ou de rendre une magistrature patricienne (et elles l'étaient toutes dans l'origine, excepté celle de tribun) accessible au peuple.

Voilà donc sur quel terrain on combattait : de part et d'autre on ne concevait rien de grand, rien d'universel, rien de supérieur aux passions du jour, rien de plus étendu que l'enceinte de Rome. Aussi les sujets de harangue que l'on eut à traiter dans ces premiers temps furent magnifiques, et il n'y eut pas un véritable discours, pas un monument durable d'éloquence : et plus tard, au contraire, au temps de Caton, puis dans les âges suivants, les orateurs trouvèrent des sujets moins féconds et moins grands ; mais sous l'influence de la littérature grecque, ils surent les transformer, les agrandir ; et quand ils ne furent pas élevés comme les Gracques à l'école des Grecs, ils rivalisèrent d'instinct avec eux, comme fit Caton le Censeur.

L'éloquence du forum devait avoir et eut en effet des caractères différents de celle du Sénat. Au Sénat, on donnait son avis brièvement, clairement, fermement, avec poids, avec mesure, avec autorité. Au forum, il y avait lutte d'orateurs, débats, polémique ; et par

conséquent plus de feu, plus de mouvement, plus d'abondance, plus d'aventure dans les discours. On parlait rudement à la tribune; et souvent l'âcreté du langage était poussée jusqu'à l'injure grossière. Tous les historiens ont saisi ce caractère; l'élégant, le poli Tite-Live le reproduit lui-même quelquefois dans les discours qu'il prête aux tribuns; Salluste l'a fortement marqué dans le discours de Memmius, reprochant aux patriciens de s'être tous vendus à Jugurtha, et dans plusieurs autres tout aussi violents. Dans les discussions orageuses, dans les tempêtes des assemblées populaires, plus d'une fois ont dû se faire entendre de ces mots véhéments, de ces cris pleins d'éloquence qui pénètrent sur le champ les âmes, accablent un adversaire, et terminent un débat; mais l'art n'est pour rien dans cette expression spontanée et irréfléchie d'un sentiment passionné; et l'art seul consacre les ouvrages à l'immortalité.

Il nous reste, pour bien faire connaître ce que pouvait être l'éloquence des rostres, à recueillir dans Tite-Live deux ou trois des scènes les plus intéressantes qui s'y sont passées. Volero avait présenté une loi au peuple pour que les tribuns du peuple fussent nommés dans une assemblée par tribu. C'était enlever aux patriciens toute influence dans l'élection des magistrats du peuple; aussi le sénat résistait opiniâtrement à la loi et Volero ne put la faire passer pendant toute l'année de son

Tite Live, II. 56 et sq.

tribunat. Mais le peuple l'y porta de nouveau l'année suivante, et lui adjoignit Lætorius le plus brave des légionnaires. Le nouveau tribun était bien résolu de triompher de toutes les résistances ; mais il n'était pas aussi éloquent que courageux ; et lorsqu'il voulut haranguer le peuple, la parole lui fit défaut. irrité de cet obstacle nouveau, le tribun dit au peuple : „Romains, je ne sais pas parler, mais je saurai faire passer la loi ; venez demain, ou je mourrai en votre présence, ou la loi passera." Le lendemain toute la ville était au forum ; mais les jeunes patriciens qui n'avaient pas encore l'âge de voter mettaient le désordre dans l'assemblée et l'empêchaient d'agir. Lætorius ordonne à son viateur d'en saisir quelques-uns : le consul Appius s'y oppose : le tribun du peuple, dit-il, a droit de faire saisir un plébéien, mais non un noble : d'ailleurs aucun magistrat n'a droit d'ordonner à des citoyens de quitter le forum ; la preuve en est que le hérault ne crie pas : discedere vos, Quirites, jubeo ; mais : discedite, Quirites, si vobis videtur. Telle est la formule qu'il prononce quand il invite les citoyens à se séparer en tribus ou en centuries pour donner leurs suffrages. On le voit, Appius veut faire discuter Lætorius, qui ne connaît que son bon droit et ne sait pas l'établir par la parole ; aussi il lui cherche des chicanes ;

car videtur ne signifie pas ici s'il vous plaît, ce n'est pas une formule de politesse. Quand un juge prononce sa sentence, il dit : videri sibi hoc factum esse : quand le sénat porte sur un homme ce jugement terrible, videtur contra rempublicam fecisse, il déclare que cet homme est coupable de haute trahison : videtur n'est donc ici qu'une formule, mais on sait l'attachement des Romains pour les formules. Lætorius passe outre, et plus irrité encore de l'embarras où le consul le jette, et ne pouvant supporter de paraître avoir tort quand il a la conscience d'avoir raison, il envoie son viateur appréhender au corps le consul lui-même. De son côté Appius envoie le licteur se saisir de cet impudent plébéien ; un tumulte affreux s'élève : le sénat toujours prudent tremble que le peuple ne se porte à quelque violence ; les consulaires enlèvent de force Appius et l'entraînent au sénat. Cependant l'autre consul apaise à grand peine l'émotion populaire et dissout l'assemblée.

De telles scènes se renouvelaient sans cesse au forum ; mais ce dut être pour l'éloquence un jour unique, celui où Camille, vainqueur des Gaulois et libérateur de Rome, empêcha ses concitoyens d'émigrer en corps de peuple à Véies. Il semble que le discours de Tite-Live soit un reflet d'un discours, si non original, du moins transmis par une ancienne tradition : il se détache sur le fond trop uniforme des autres discours,

et est animé de sentiments tout romains. Lorsque Camille monta à la tribune, il devait voir autour de lui de tous côtés les débris de la ville incendiée par les barbares; mais les temples étaient restés debout: sur le forum lui-même étaient encore les marques du passage des Gaulois qui y avaient long-temps campé. Camille commence par des considérations religieuses qui peuvent paraître longues au lecteur qui ne connaît pas l'ancienne Rome, et qui cherche seulement à se distraire; mais qui durent faire sur les auditeurs de Camille une impression profonde et qui nous touchent encore vivement, lorsque, par la pensée, nous nous reportons au temps où les Romains échappèrent à la domination du Brennus gaulois. Chaque temple de Rome, chaque place, l'enceinte elle-même est consacrée par des auspices: partout sont institués des sacrifices publics ou privés que les Fabius, au péril de leur vie, ont osé accomplir pendant que les Gaulois assiégeaient le Capitole, et on les abandonnerait quand Rome est délivrée! Puis s'adressant au sentiment de l'honneur national, il leur demande s'ils quitteront leur patrie pour que l'histoire raconte un jour que Rome a été détruite par des Gaulois: ensuite il fait vibrer une autre corde, il fait appel à l'amour du pays natal, et attestant dans un mouvement plein d'éloquence les douleurs qu'il a lui-même endurées pendant

l'exil, il félicite ses concitoyens de ne les connaître que par ouï-dire, et leur souhaite de n'en pas faire l'expérience. Enfin il termine en leur rappelant que les Dieux ont promis l'empire du monde à Rome, et non à Véies ou à toute autre ville. La religion, la piété envers les Dieux, l'amour de la patrie, et même une tendresse pour elle dont les accents semblent en un endroit presque mélancoliques, ont inspiré ce discours, l'un des plus beaux que Tite Live ait mis dans son histoire.

Il se passa au Champ de Mars une autre scène également unique, le jour où le consul Fabius Maximus Cunctator annula le vote de la centurie prérogative, c'est-à-dire de la centurie que le sort avait appelée la première au suffrage. Il s'agissait d'élire des consuls qui pussent continuer la guerre alors mêlée de défaites et de succès, mais toujours dangereuse, que les Romains faisaient à Annibal en Italie. La centurie prérogative, dont le suffrage était regardé comme un augure, et entraînait ordinairement celui des autres centuries, avait élu M. Aucilius Regillus, flamine de Quirinus, et Titus Otacilius qui avait épousé la nièce de Fabius même. Fabius qui présidait l'assemblée, arrête l'élection et adresse aux Romains un discours bref, mais énergique, pour diriger leur choix sur de plus dignes candidats. Il leur représente que les consuls qu'ils vont élire

sont destinés à se mesurer avec Annibal : c'est pour faire la guerre qu'il faut les choisir. Or Regillus ne peut sortir de Rome sans violer les devoirs sacrés du flamine, et sans offenser gravement les Dieux. Otacilius s'est montré incapable dans le commandement de la flotte : ni l'un ni l'autre des candidats qu'a désignés la centurie prérogative ne peut donc remplir la mission qui lui sera confiée : hérault, dit Fabius en terminant, rappelle au suffrage la centurie de l'Anio (c'était le nom de la centurie prérogative). On recommença l'élection et l'on nomma Marcellus et Fabius lui-même. L'un des candidats qui avaient obtenu les premiers suffrages murmurait contre le consul : « regarde mes faisceaux » lui dit Fabius : or, comme il n'était pas rentré dans l'enceinte consacrée de Rome et qu'il avait encore l'imperium, la hache, symbole du pouvoir absolu, brillait au milieu des faisceaux de ses licteurs : la parole de Fabius fit donc tout rentrer dans le silence.

Montrons encore par un exemple quelle sorte d'éloquence pouvaient avoir les discours que l'on prononçait devant le peuple. Cette fois l'orateur est un simple citoyen que les magistrats produisent à la tribune. Paul-Emile levait une armée qu'il devait conduire en Grèce contre Persée, adversaire qu'on jugeait très redoutable. Aussi, s'autorisant d'un sénatus-consulte, il rappelait sous les aigles les

anciens centurions, c'est-à-dire les soldats les plus distingués par leur bravoure, sans leur garantir la conservation de leur ancien grade. En effet, quand les armées romaines rentraient dans la ville, les soldats étaient exauctorati, et les plébéiens qui s'étaient distingués dans la campagne et avaient conquis un grade dans l'armée redevenaient simples citoyens ; l'année suivante, quand les Consuls levaient de nouveau la légion romaine, tous se faisaient inscrire de nouveau comme simples légionnaires, et le consul choisissait parmi les citoyens qui se présentaient, ceux qu'il voulait recevoir dans les rangs de son armée, d'où vient la location legere exercitum. Caton avait donné un bel exemple du désintéressement que Rome exigeait de tous ces plébéiens à qui elle faisait porter le pilum, après leur avoir donné la vigne de centurion : après avoir été consul, après avoir fait la guerre en Espagne avec le commandement suprême, il servit sous les ordres de Manius Acilius comme tribun militaire. Ses ennemis avaient cru l'humilier en lui faisant offrir ce grade subalterne ; il l'accepta, et sut faire tourner à sa gloire et à celle du peuple romain la malice des grands de Rome : car ce fut lui bien plus que le Consul qui vainquit le roi Antiochus aux Thermopyles. Ainsi Epaminondas, après avoir eu le commandement de toute la ligue béotienne et avoir mis Sparte à

deux doigts de sa perte, fut élu par ses concitoyens ingrats intendant du balayage des rues de Thèbes: on croyait ainsi l'avilir; mais il s'acquitta de cette humble fonction avec le même zèle qu'il avait déployé à la tête des troupes, et jamais les rues de Thèbes ne furent si bien balayées. Le dévouement et la modestie que l'on admire chez ces grands hommes, Caton, Epaminondas, était chose commune à Rome. Mais après les campagnes d'Asie, la discipline commençait à fléchir, et quand Paul-Emile enrôla dans les légions les anciens centurions, ils en appelèrent aux tribuns. Alors le Sénat fit monter à la tribune un vieux soldat qui fit au peuple une harangue dont voici le résumé. Je m'appelle Spurius Ligustinus de la tribu Crustumina, originaire de la Sabine. Mon père m'a laissé un arpent de terre et une petite chaumière où j'ai été élevé et où je demeure actuellement. J'ai huit enfants, deux filles qui sont mariées, et six fils dont quatre en âge de porter les armes; j'ai fait la guerre en Macédoine sous les ordres de T. Quinctius Flaminius, en Espagne sous ceux de Caton, en Grèce sous ceux de Manius Acilius et de nouveau en Espagne sous Q. Fulvius Flaccus, puis sous Tib. Sempronius Gracchus. Dans l'intervalle j'ai fait la guerre en Italie. La plupart de ces chefs illustres que je viens de nommer m'ont donné un grade

dans la légion, et dans l'espace de peu d'années j'ai commandé quatre fois la première centurie. J'ai mérité trente-quatre fois des récompenses de mes généraux; j'ai reçu six couronnes civiques : d'ailleurs j'ai fait vingt-deux campagnes, j'ai plus de cinquante ans, j'ai quatre fils sous les drapeaux : voilà des motifs d'exemption plus que suffisants ; cependant je donnerai mon nom aux consuls tant qu'ils me jugeront propre à servir la république, et j'accepterai sans murmure le poste où ils croiront que je la servirai le mieux : camarades, vous qui dès votre jeunesse avez respecté le sénat et vos chefs, imitez mon exemple. On l'imita en effet, et Paul-Émile put lever cette armée qui, non sans peine, vainquit à Pydna la phalange macédonienne.

Il ne nous reste plus, pour arriver à Caton et aux débris de ses discours, qu'à nommer quelques-uns des orateurs qui l'ont précédé et que nous avions passé jusqu'ici sous silence. Ce sont moins des orateurs que des généraux et des hommes d'état, que Cicéron a jugés dignes de figurer dans le Brutus, parce que l'histoire témoignait de la facilité de leur parole.

On lit dans le Brutus, au chapitre XIX :

" Du temps de Caton, et plus âgés que lui, vécurent C. Flaminius (c'est le vaincu de Trasimène); C. Varron (c'est le vaincu de Cannes), Q. Maximus, Q. Metellus, L. Lentulus, enfin P. Crassus qui fut

consul avec le premier Africain. Ce grand homme lui-même sut manier la parole. Son fils, père adoptif de Scipion Emilien, eût été un orateur distingué, s'il avait joui d'une santé plus robuste. De petits discours, et une histoire écrite en grec d'un style fort agréable, donnent lieu de le croire." (XX:) "Aux orateurs que je viens de nommer, il faut ajouter Sextius Ælius, le plus savant de tous dans le droit civil, et qui joignait à cette science le talent de bien dire."

Dans tous ces noms, la plupart illustres, nous n'en distinguerons qu'un, celui de P. Cornelius Scipion, fils du premier Africain, et père adoptif du second. Son épitaphe, noble et touchante, retrouvée dans le tombeau des Scipions, confirme bien ce que dit Cicéron dans le Brutus:

Quei apicem insigne Dialis flaminis gessistei
Mors perfecit (t)ua ut essent omnia
Brevia, honos, fama, virtusque,
Gloria atque ingenium: Quibus sei
In longa licuisset tibi utier vita.
Facile superasses glorias
Majorum. Quare lubens te in gremiu(m)
Scipio recipit terra Publi
Prognatum Publio, Corneli.

On ne sent pas dans cette épitaphe l'emphase ordinaire de ce genre d'inscriptions: il n'y a qu'un mot

un peu fort, c'est le facile superasses ; on ne dépasse pas facilement un père tel que le premier Africain ; mais les dernières paroles sont bien belles et bien romaines : "aussi la terre te reçoit avec faveur dans son sein, P. Cornelius Scipion, fils de Publius." L'auteur de l'épitaphe ne mêle pas aux Dieux l'homme qui repose sous cette tombe et que la mort a trop tôt frappé, il ne lui décerne pas l'apothéose ; seulement il prête à la terre, séjour des morts, un sentiment de bienveillance pour ce mort illustre. Il y a dans ces quelques lignes un accent de douce tristesse, de mélancolie, et en même temps d'admiration vraie et sentie qui est très touchant.

Autour du nom de Caton Cicéron groupe encore d'autres orateurs, ce sont ceux qui furent ses contemporains, quoique moins âgés que lui.

(Suite du chapitre XX)

"Parmi ceux qui étaient plus jeunes, paraît C. Sulpicius Gallus, le plus versé de tous les nobles dans les lettres grecques. Il fut mis de son temps au nombre des orateurs, et posséda en outre une foule de belles connaissances (il savait assez d'astronomie pour prédire une éclipse de lune). L'élocution commençait dès lors à se polir et à devenir plus brillante. Il était préteur et célébrait des jeux en l'honneur d'Apollon, lorsqu'Ennius mourut après avoir fait représenter sa tragédie de Thyeste sous le consulat de Q. Marius et de Cn. Servilius (584). Dans le même

temps vivait Tib. Gracchus, fils de Publius, qui fut censeur et deux fois consul, et dont il reste un discours grec prononcé devant les Rhodiens. C'était un citoyen vertueux et un homme éloquent. On attribue aussi de l'éloquence à Scipion Nasica, surnommé Corculum, décoré comme Gracchus de deux consulats et de la censure, et fils de Scipion qui reçut la mère des Dieux (1). On cite encore Lentulus, qui fut consul avec Figulus; Q. Nobilior, fils de Marcus, déjà formé par les leçons paternelles à l'étude des lettres, et qui étant triumvir pour l'établissement d'une colonie donna le droit de cité romaine à Ennius qui avait combattu sous son père en Etolie. »

Cette colonie fut établie pendant la censure de Caton; il y en eut même deux : Tit. Liv. XXXIX, 44 : « deux colonies furent établies (U.C. 569 pendant la censure de Caton) : Pollentia, dans le Picenum; Pisaure, sur le territoire des Gaulois. Chacun des colons eut six arpents. Les triumvirs chargés de leur conduite et de la répartition des terres furent Q. Fabius Labéon, M. Fulvius

(1) Sur ce Scipion, père de l'orateur, V. Pline, VII. 34. Au chapitre 31 du même livre, il explique le surnom du fils (Corculum). V. sur le même sujet Cicéron. Tusculanes, I. 9.

Flaccus et Q. Fulvius Nobilior. Ne serait-ce pas à propos du triumvir Fulvius Nobilior, et de ce soldat de M. Fulvius Nobilior qui fut inscrit sur le rôle de la colonie et devint ainsi citoyen romain, que Caton aurait dit ce mot qu'on a cité dans la leçon précédente: « Si j'étais triumvir, jamais je n'inscrirais sur le rôle de la colonie un flâneur et un parasite » Ce flâneur et ce parasite, c'était peut-être Ennius; et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que Caton appelât ainsi le poète qui avait introduit les lettres grecques à Rome; et ce triumvir, c'était peut-être Fulvius Nobilior, ennemi de Caton, comme tous les grands de Rome; et en cela héritier de l'inimitié même de son père Marcus Nobilior, que Caton appelait Marcus Mobilior (Cicer. De Orat. II. 63).

« In coloniam, Mehercules, scribere nolim, si triumvir sim, spatiatorem atque fescenninum » (Festus, au mot spatiatorem. Il attribue ce fragment à un discours contre Celius. Vide. p. 37)

Cicéron cite enfin dans le Brutus (Chap. 20 Suite):

« Titus Annius Luscus, collègue de Nobilior, dans le consulat (qui) ne fut pas, dit-on, sans talent pour la parole. Quant à Paul-Emile, père du second Africain, son éloquence n'était point au-dessous du haut rang qu'il tenait dans la république. Caton vivait encore alors. »

Citons un dernier nom qui marque un fait important dans l'histoire de l'éloquence latine; car il prouve que le talent de la parole se répandait

hors de l'enceinte même de Rome dans les colonies et les villes voisines (Cicer. Brutus Chap. 46) :

« Apud Majores nostros video disertissimum habitum ex Latio L. Papirium Fregellanum, C. Gracchi P. filii fere ætate ; ejus oratio pro Fregellanis coloniis que Latinis, habita in Senatu. »

Au milieu de tous ces hommes diserts, car nous ne leur donnerons pas avec Cicéron le nom d'orateurs, Caton était de beaucoup le premier pour l'éloquence ; sa voix se faisait entendre par dessus toutes les autres voix, enfin Caton était un véritable orateur.

Lui-même a défini l'orateur : vir probus dicendi peritus, et cette définition s'applique assez bien à lui. Peut-être, au nom d'une morale qu'il ne connaissait pas et qui n'était pas de son temps, on l'accusera de n'avoir pas été un parfait homme de bien ; mais si on se reporte au siècle de Caton, on avouera que dans toute sa conduite, comme homme d'Etat, il a été sincère, dévoué et presque irréprochable : aggresseur des Grecs, défenseur des vieilles lois, ennemi et accusateur acharné des grands de Rome, il s'est montré digne de ce titre de vir probus qu'il exige de l'orateur.

Les preuves n'en manqueront pas dans le peu de fragments qui nous restent de ses discours. Sous les murs de Numance, son armée se trouvait en péril ;

il croyait avoir pacifié sa province, et elle se soulevait tout entière autour de lui : dans ce danger, il convoque les chefs de l'armée en conseil de guerre : c'étaient les legati, les tribuns militaires, les centurions, les chevaliers romains ; et il leur adresse un discours pour les déterminer à sortir par une action héroïque et une victoire signalée de la position très dangereuse où le manque de foi des Espagnols les a placés. Mais comment les exhortera-t-il ? Ira-t-il faire de grandes phrases ? Leur dira-t-il, par exemple, que les aigles romaines ne peuvent pas reculer ? point du tout, il leur rappelle simplement qu'une bonne action laisse dans la mémoire un souvenir agréable que l'on conserve toute la vie.

« Cogitate cum animis vestris, si quid vos per laborem recte feceritis, labor ille a vobis cito recedet : benefactum a vobis, dum vivitis, non abscedet. Sed si qua per voluptatem nequiter feceritis, voluptas cito abibit ; nequiter factum illud apud vos semper manebit. »

(Aulu-Gelle XVI. 1).

Voilà une harangue militaire de Caton ; elle ressemble fort à une instruction morale. L'idée du devoir dominait si impérieusement l'âme du vieux Caton, qu'il n'imaginait pas de discours plus fort et plus entraînant que celui où il présentait aux autres cette idée dans sa simplicité.

« Jure, lege, libertate, republica communiter uti oportet ; gloria atque honore, quomodo sibi quisque struxerit. » (Paulus s. v. Struere)

Dans un autre discours dont on ne sait pas le sujet, il disait : « Le droit, les lois, la liberté, la république, voilà ce qui doit être commun à tous les hommes ; mais la gloire et l'honneur sont comme des propriétés personnelles : on ne doit en avoir que ce qu'on a soi-même mérité. » Il suffit d'avoir tiré de Caton des sentences si élevées, pour montrer que ce n'est pas à tort que nous lui donnons le titre de vir probus.

Mais peut-on dire aussi de lui qu'il était habile à parler, dicendi peritus, et quelle était cette habileté ? Lorsque Cicéron, dans la revue des orateurs romains, arrive à Caton, il s'arrête, parce qu'il a trouvé un vrai orateur, et il fait de lui ce portrait :

« Quem virum, Dii boni ! Mitto civem, aut senatorem, aut imperatorem : oratorem enim hoc loco quærimus. Quis illo gravior in laudando, acerbior in vituperando ? in sententiis argutior ? in docendo edisserendoque subtilior ? Refertæ sunt orationes (amplius centum quinquaginta, quas quidem adhuc invenerim et legerim) et verbis et rebus illustribus : licet ex his eligant ea quæ notatione et laude digna sunt, omnes oratoriæ virtutes in eis reperiuntur. . . . . . . Antiquior est hujus sermo, et quædam horridiora verba ; ita enim tunc loquebantur. Id muta, quod tunc ille non potuit, et adde numeros, ut aptior sit oratio ;

ipsa verba compone et quasi coagmenta, quod ne Græci quidem veteres factitaverunt, jam neminem antefores Catoni. Ornari orationem Græci putant, si verborum immutationibus utantur, quos appellant τρόπους, et sententiarum orationis que formis, quæ vocant σχήματα; non veri simile est quam sit in utroque genere, et creber, et distinctus Cato."
(Brutus XVII)

Si dans ce portrait on cherche ce qui a manqué à Caton pour être un orateur parfait, on ne trouvera rien à relever, si ce n'est la rudesse de son langage; toutes les qualités que demande la rhétorique, Cicéron les trouve dans ses discours. Il le loue en homme de l'art, en rhéteur et par des motifs, pour ainsi dire, techniques; mais par là même il ne nous laisse pas une idée très nette de l'éloquence particulière de Caton; cherchons à en reconnaître les caractères spéciaux dans le portrait même que nous venons de lire et dans les traits que peuvent y ajouter les critiques de l'antiquité:

Le premier de ces caractères est la sécheresse et la maigreur. Cicéron le fait entendre quand il compare Caton au modèle de l'atticisme, à Lysias.

L'auteur du dialogue des orateurs met ce jugement dans la bouche d'Aper, le partisan de l'éloquence de son temps:

„ Sic Catoni seni comparatus, C. Gracchus plenior et uberior, sic Graccho, politior et ornatior Crassus; sic utroque distinctior, et urbanior, et altior Cicero; Cicerone mitior Corvinus, et dulcior, et in verbis magis elaboratus.
(Dial. de Orat. XVIII)

On reconnaît là les principes d'Aper en littérature; mais leur fausseté n'infirme en rien le jugement qu'il porte sur Caton; et il déclare que Caton lui paraît moins plein et moins abondant que C. Gracchus, qui lui-même était loin de l'être assez.

(Fronton, éd. de Rome, p. 365) Le second caractère de l'éloquence de Caton a été bien marqué par Fronton dans cette correspondance avec les derniers Antonins, et surtout Marc-Aurèle, découverte par M. Angelo Maï. Il attribue à Caton „ dulce et pudicum dicendi genus ", et il le compare pour cette qualité aux Ioniens, et à Hérodote en particulier. Que faut-il entendre par les expressions de Fronton? Qu'est-ce que cette douceur et cette chasteté? Les paroles du vieux Caton ont été plus d'une fois grossières: et souvent sa rude naïveté n'avait rien de chaste; il faut donc prendre ces expressions, non pas dans un sens moral, mais s'il est permis de le dire, dans leur sens littéraire. Caton ne visait pas à l'éloquence, il la trouvait naturellement: jamais il n'y a d'afféterie et de coquetterie, dans ses harangues; il ne fait pas de frais de parure, il ne cherche pas à séduire votre raison

et à entraîner votre jugement. La vérité parle par sa bouche, mais la vérité presque nue. Aussi Marc-Aurèle l'appelle son patron et son maître; non qu'il mette son éloquence au dessus de celle de Cicéron, mais parce que Caton pouvait mieux que Cicéron lui apprendre à s'exprimer naïvement et sans détours et à énoncer franchement sa pensée. Est-ce à dire que le vieux Caton n'ait pas connu les artifices du langage? Nous verrons un fragment de discours tourné de la manière la plus adroite. Mais ses adresses mêmes sont naturelles; et comme on trouve dans les discours des héros d'Homère toutes les règles de la rhétorique rigoureusement observées, de même la rhétorique du vieux Caton n'est pas apprise, elle est naturelle: et de là vient ce charme et cette austère simplicité de parole que remarquait Fronton dans ses discours.

Fronto, Epist. ad Verum. p. 170

Fronton nous indique encore un troisième caractère de l'éloquence de Caton dans une épître à Vérus: « Concionatur Cato infeste, dit-il; in judiciis saevit. » La parole de Caton était violente, âpre, acerbe, emportée; il accusait, il se défendait avec énergie et acharnement, et cela se comprend: car ce n'était pas un parleur que Caton; ce n'était pas un homme disert qui se donne une thèse à soutenir pour faire briller son éloquence; mais il parlait par conviction, par devoir, et lorsque sa conscience le lui commandait.

C'est ainsi qu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans il monta encore à la tribune pour accuser le meurtrier des Lusitaniens. D'ailleurs aussi souvent accusé qu'accusateur, Caton ne pouvait pas être de sang-froid dans ces procès qui l'exposaient sans cesse aux dernières peines ; où il fut accusé 44 fois de crime capital. Du reste, il se défendait en accusant encore, et en se déchaînant contre les hommes indignes qui osaient lui intenter des actions criminelles.

Le quatrième caractère de l'éloquence de Caton, c'est la gravité ; c'est par là que Cicéron commence à la décrire, et c'est la louange la plus complète qu'il pût lui donner. La gravité, chez les Romains, signifie l'ensemble des plus excellentes et des plus nobles qualités de l'orateur : l'autorité, le poids, la mesure, l'honnêteté, la simplicité, la majesté, la force, la sagesse, la prudence ; enfin tout ce qui fait qu'on estime, qu'on est porté à croire l'orateur, à se confier dans sa bonne-foi, à suivre ses conseils, à se régler sur sa parole : et ce caractère, l'éloquence de Caton l'avait, non pas seulement au témoignage de Cicéron, mais de tous ceux qui nous ont transmis leur jugement sur cet orateur.

?

(V. Apulée, Apologét., p. 589)

Le cinquième caractère de l'éloquence de Caton est son ton et sa façon antique. Caton parlait *more antiquo* ; il n'avait pas reçu d'autre enseigne-

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

ment que les traditions ; il n'avait pas eu d'autre maître que l'expérience. Dans le discours intitulé Divinatio in Cæcilium, qui est le premier des plaidoyers de Cicéron dans l'affaire de Verrès, Cicéron réclame le droit d'accuser Verrès, droit que lui dispute Cécilius, un ami, un complice, l'ancien questeur de Verrès, qui veut se charger d'accuser Verrès pour détourner le danger qui le menace. Cicéron a donc pour lui dans cette cause le bon sens, le bon droit, la justice ; aussi l'a-t-il plaidée avec éloquence, et a maltraité de toutes les façons l'infortuné Cécilius. Dans un passage, entre autres, il emploie contre lui l'arme du ridicule, si redoutable entre ses mains, et s'adressant à Cécilius même : « Tu veux, dit-il, accuser Verrès ; mais as-tu songé à ce que tu demandes ? As-tu songé que pour accuser Verrès il faut parler ? Et sais-tu seulement ce que c'est que parler ? Tu trouveras bien un début à la manière antique : « Vellem, si fieri posset, judices » ou bien encore : " Jovem ego optimum maximum " ; mais cela ne fait pas un discours ; et Cicéron continue à montrer à Cécilius qu'il ne se doute pas de ce que c'est qu'un discours. Qu'il nous suffise de remarquer que l'épigramme lancée par Cicéron sur Cécilius retombe sur le vieux Caton ; car c'est lui, selon le témoignage de Servius, qui commençait ses harangues par une invocation aux Dieux immortels, et en particulier au souverain des

Vide Servius ad Æneid., VII. 256 et XI, 320.
Valère Max. in prologo.
Cf. Asconius, sur le passage de Cicéron Divin. in Cæcilium, 13.
Tite-Live, XXXIX, 15.
Symmaq. epistol. III. 4.

Dieux, à Jupiter. Et cet exorde, pour être commun, n'en était pas plus mauvais. Rappelons-nous que la tribune était à l'angle du forum sur une des deux voies qui se réunissaient pour former le Clivus Capitolinus, et que le peuple tournait les yeux vers le Capitole, vers le temple de Jupiter très haut, très grand, quand il regardait l'orateur à la tribune. Il y avait donc à la fois un bon et un mauvais côté dans ce respect de Caton pour les coutumes du passé : il est vrai toutefois, on peut rattacher à ce caractère le seul défaut que Cicéron trouve à reprendre chez Caton, la rudesse, l'inexpérience du style ; mais lui-même ne fait que rendre justice à Caton, quand il l'excuse en disant qu'il a parlé le langage de son siècle ; et nous aimons qu'il relève les fautes du vieil orateur avec cet air de regret, cette forme respectueuse et presque enthousiaste :

« Id muta, quod tum ille non potuit, et adde numeros, ut aptior sit oratio ; ipsa verba compone et quasi coagmenta, quod ne Græci quidem veteres factitaverunt : jam neminem antepones Catoni. »

Ainsi, l'emploi de quelques expressions surannées, de quelques vieux mots, des expressions mal liées, des constructions trop lâches, des mauvaises chutes de phrase, voilà tous les défauts, défauts inévitables des harangues de Caton. Le grammairien Diomède exprime cela dans la langue de l'école :

« Si penultimo fuerit Tribrachys, vel Pyrrhichius et pæonum successerit primus et novissimus, erit antiqua structura, quæ dicitur confragosa, qua usus est Cato. »

Voilà bien de la science, mais de cette science que méprisait Caton, et que nous n'estimons plus peut-être autant que le faisait le grammairien Diomède.

Le sixième et dernier caractère de l'éloquence propre à Caton, c'est l'abondance des maximes, des sentences. Les sentences, autrement dit, les proverbes, étaient alors la philosophie des Romains : le vieil Appius en avait fait un recueil, il devait y en avoir bien d'autres : Caton lui même avait composé un Carmen de moribus, qui n'était sans doute qu'un tissu de sentences mises en ordre. On faisait apprendre ces préceptes populaires aux enfants ; c'était la première nourriture de leur esprit : rien d'étonnant en conséquence de les retrouver dans la bouche des orateurs. Peut-être, car le persécuteur acharné des mœurs et des idées grecques avait lu, s'il faut en croire Plutarque, Démosthène et Thucydide, bien avant quatre-vingts ans, il avait enrichi sa mémoire des sentences admirables qui remplissent les ouvrages de ces deux grands écrivains, et les avait ajoutées à son fonds déjà si riche de maximes romaines. Mais le mérite propre à Caton dans l'emploi qu'il fait de ces proverbes, c'est qu'il y ajoute quelque chose de lui-même. Ainsi, dans un

Aulu-Gelle XIII. 17.

?

discours : De Aedilibus vitio creatis, Caton disait, sans doute en parlant de ces Ediles dont l'élection ne valait rien : « Nunc ita aiunt, in segetibus, in herbis bona frumenta esse. Nolite ibi nimiam spem habere : saepe audivi inter os atque offam multa intervenire posse ; verum vero inter offam atque herbam, ibi vero longum intervallum est. »

Cet emploi original des proverbes donne au discours de Caton un accent de simplicité et tout à la fois de finesse : il montre de l'esprit, sans cesser d'être l'ennemi des raffinements de la pensée et des ornements affectés.

Mais prenons les choses de plus haut ; cessons de rechercher les caractères de sa parole, et voyons son rôle dans la cité romaine.

On peut classer tous les discours en trois genres, suivant la vieille division de la rhétorique. Dans le genre démonstratif, on n'a guère de discours de Caton à citer : il ne nous reste de lui aucun éloge funèbre ; mais dans les discours du genre judiciaire, il lui arrive quelquefois de louer, mais très souvent surtout de blâmer, et nous avons de très beaux fragments que nous pouvons ranger sous le titre de genre démonstratif. Cicéron commence le portrait de l'orateur Caton par ces mots : « Quis in laudando gravior ? » « Dans quelle bouche l'éloge eut-il plus de valeur ? » Et en effet il ne le prodiguait pas, et quand il donnait

des louanges, on pouvait être sûr qu'elles étaient méritées. D'ailleurs nous pouvons nous faire une idée de la manière dont Caton savait louer par ce beau fragment des Origines qui a été lu dans la leçon précédente, où Caton exalte le dévouement de ce tribun militaire qui sauva l'armée romaine, et où il le met à côté de Léonidas. Il n'y a point de phrases dans ce morceau; c'est un récit simple et fidèle, digne de l'héroïsme du tribun; il ne se permet qu'une seule comparaison, et seulement à la fin du récit. Cette comparaison est simple, oratoire, inspirée par un patriotisme généreux, énergique et en même temps bien éclairé.

Le blâme est une mine plus féconde que l'éloge dans les fragments des discours de Caton. Quand il blâme, Caton trouve des expressions satiriques si vives, si fortes, si frappantes, que ses ennemis devaient en être atterrés. Voici un fragment d'un discours contre Minucius Thermus post Censuram. Il dit de ce Thermus:

Jul. Rufinian. de fig. sent. p. 210 ed. Ruhnken.

« Qui ventrem suum non pro hoste habet; qui pro republica, non pro sua, obsonat; qui stulte spondet, qui cupide ædificat. » — « Ce censeur qui est bien loin de regarder son ventre comme son ennemi; qui mesure les dépenses de sa table non pas à sa fortune, mais à celle du peuple romain; qui se porte follement pour caution, qui brûle du désir de bâtir. »

Dans un discours qu'il avait prononcé pendant sa pro-

pre censure, contre les généraux qui gardaient pour eux le butin, au lieu de le partager entre leurs soldats, Caton avait trouvé pour peindre ces chefs avides des couleurs dont Cicéron lui-même aurait pu envier l'éclat :

« M. Cato, in Oratione _de præda militibus dividenda_, vehementibus et illustribus verbis de impunitate peculatus atque licentia conqueritur : « Fures, inquit, privatorum furtorum in nervo atque in compedibus ætatem agunt ; fures publici in auro atque in purpura. »

(_Aulu. Gelle, XI. 18_)

Mais la vigueur de l'expression n'est pas le seul mérite de l'éloquence de Caton, quand il blâme ; c'est aussi le talent de mettre en scène ceux qu'il livre à l'indignation publique. Dans les _Saturnales_, au livre II, Chapitre 10, Macrobe parle incidemment de ce talent de Caton :

« Nimirum M. Cato senatorem non ignobilem, Cæcilium, spatiatorem et fescenninum vocat, eumque staticulos (1) dare his verbis ait : « descendit de cantherio, inde staticulos dare, ridicularia fundere, » et alibi in eumdem : « præterea cantat, ubi collibuit, interdum Græcos versus agit, jocos dicit, voces demutat, staticulos dat. » Ce qui devait donner encore plus de sel

---

(1) _Staticulos_, en grec ὀρχήματα ; mouvements de _danse_ (s'il est permis de le dire) _Stataria_ ; _motus saltationis statariæ_

à cette satire, c'était la pantomime. Caton en disant cela devait imiter les gestes de Cécilius, et un rire immense devait éclater dans le forum. La pantomime en effet était souvent le seul moyen que l'orateur avait de se faire comprendre de la foule : les juges et les assistants les plus voisins l'entendaient seuls ; mais les plus éloignés ne faisaient que voir ses gestes. Pouvaient-ils entendre Cicéron prononçant la Milonienne, ceux qui étaient montés sur les toits des maisons voisines, sur le faîte des temples et des basiliques ? Mais par ses gestes calculés et savants Cicéron traduisait et rendait, pour ainsi dire, visible sa parole.

Souvent Caton fait des portraits presque à la façon de La bruyère. Il disait de Cœlius, tribun du peuple :

« Nunquam tacet, quem morbus tenet loquendi, tanquam veternosum (1) bibendi atque dormiendi. Quod si non conveniatis, quum convocari jubet, ita est cupidus orationis ut conducat qui auscultet. Itaque auditis, non auscultatis tanquam pharmacopolam ; nam ejus verba audiuntur, verum ei se nemo committit, si æger est. » et dans un autre passage du même discours : "frusto panis conduci potest, vel uti taceat, vel uti loquatur." Ce portrait est plein de malice, d'esprit, de finesse et de cette franche et bonne plaisanterie qui saisit tour-

(1) Veternosus signifie ici un hydropique.

le monde et force le rire.

Parmi les fragments que nous pourons rapporter au genre délibératif, ceux du discours pour les Rhodiens sont les plus étendus et les plus importants. Tite-Live, rencontrant cette harangue, ne veut ni l'insérer dans son histoire, parce que ce n'est pas dans ses habitudes, ni la refaire à sa manière, parce qu'il n'ose toucher au discours de Caton : „ Non inseram, dit-il, simulacrum copiosi viri, quæ dixerit, referendo; ipsius oratio scripta exstat, Originum libro quinto inclusa. „ Mais Aulu-Gelle (VI, 3) nous en a conservé une assez bonne partie, en le défendant contre les critiques de Tiron, l'affranchi de Cicéron : si Caton a pris le parti des Rhodiens dans le sénat, ce n'est pas par intérêt pour eux ; il ne tient pas plus aux Rhodiens qu'à Eumènes; mais c'est l'intérêt de Rome qui l'anime. Il a peur de ces guerres d'Asie : il prévoyait que la discipline et la vertu romaine y périraient. Ce sont à ses yeux des guerres de femmes; on ne devait soumettre ce pays que par la politique : mais y envoyer des citoyens romdins, c'était leur enseigner l'amour du luxe, de la richesse et de tous les vices de l'Orient ; c'était introduire la corruption et avec elle la décadence et la ruine dans Rome. Quand on ne s'arrête pas aux petits débats qui s'agitent dans le présent, et qu'on se place à cette hauteur de vue, qu'on parle

(Tite-Live, XIV. 25)

p. 51, fragm.

au nom de ces grands principes, animé par l'amour de la vertu et le plus noble patriotisme, la langue est libre, la parole grave et éloquente. Aussi Caton, sans s'inquiéter s'il blesse tel ou tel sénateur vendu aux Rhodiens, ou à Eumènes, sans se soucier des passions mesquines et sordides qui se font la guerre autour de lui, va droit au but en raisonnant ferme et serré; traite avec la même liberté et Persée et les Rhodiens, et Eumènes, et jusqu'aux sénateurs de Rhodes, et commence son discours d'une manière calme, sententieuse, et au début presque verbeuse:

« Scio solere plerisque hominibus in rebus secundis atque prolixis atque prosperis animum excellere, atque superbiam, atque ferociam augescere atque crescere. Quod mihi nunc magnæ curæ est, quod hæc res tam secunde processerit, ne quid in consulendo adversi eveniat, quod nostras secundas res confutet, neve hæc lætitia nimis luxuriose eveniat. Adversæ res edomant et docent quid opus sit facto; secundæ res lætitiæ transvorsum trudere solent a recte consulendo atque intelligendo. Quo majore opere dico suadeoque, uti hæc res aliquot dies proferatur, dum ex tanto gaudio in potestatem nostram redeamus. »

(Aulu Gelle, III. 3)

Ainsi Caton se place du premier abord au-dessus de toutes les petites considérations, et demande au

sénat de la gravité, de la modération dans le bonheur. Puis il cherche à se dépouiller de tout sentiment étroit de tout aveugle attachement pour Rome, et à faire prédominer la loi de la raison et celle de l'humanité :

« Atque ego quidem arbitror Rhodienses noluisse nos ita depugnare; uti depugnatum est, neque regem Persea vicisse. Non Rhodienses modo id noluere, sed multos populos atque multas nationes id noluisse arbitror. Atque haud scio an partim eorum fuerint qui non nostræ contumeliæ causa id noluerint evenire : sed enim id metuere, si nemo esset homo quem vereremur, quodque lubet faceremus, ne sub solo imperio nostro, sub servitute nostra essent : libertatis suæ causa in ea sententia fuisse arbitror. Atque Rhodienses tamen Persea publice nunquam adjuvere. Cogitate quanto nos inter nos privatim cautius facimus. Nam unusquisque nostrum, si quis advorsus rem suam quid fieri arbitratur, summa vi contra nititur, ne advorsus eam fiat; quod illi tamen perpessi. »

A cet endroit du discours, Caton rappelait sans doute les relations antérieures de Rome avec les Rhodiens, les secours utiles que les Rhodiens avaient fournis aux Romains contre Philippe; les récompenses que Rome avait données aux Rhodiens, puis il continuait ainsi :

« Ea nunc de repente tanta nos beneficia ultro citroque tantam que amicitiam relinquemus? Quod illos dicimus voluisse facere, id nos priores facere occupabimus?

« Qui acerrime adversus eos dicit, ita dicit hostes voluisse fieri. Ecquis est tandem qui vestrorum quod ad sese attineat, æquum censeat pœnas dare ob eam rem quod arguatur male facere voluisse? Nemo, opinor: nam ego quod ad me attinet nolim. »

Cette manière de faire comprendre aux Romains qu'ils n'ont pas le droit de punir les Rhodiens d'une intention, de transformer une question générale en une question personnelle, de traduire, pour ainsi dire, les Romains à leur propre tribunal et de les faire condamner par eux mêmes et d'après leurs propres lois est vive, saisissante, oratoire, persuasive; mais la suite est encore plus forte: Caton insiste; il force chacun à rentrer en soi-même et à s'avouer qu'il s'est rendu coupable bien souvent du même crime que les Rhodiens. Aucun d'eux n'a été puni cependant, et ils savent bien qu'ils ne devaient, qu'ils ne pouvaient pas l'être; et une faute qu'ils s'excusent à leurs yeux, quand c'est eux qui la commettent, ils la châtieraient chez les autres!

« Quid nunc? Ecqua tandem lex est tam acerba quæ dicat: Si quis illud facere voluerit, mille nummi, dimidium familiæ multa esto; si quis plus quingenta

jugera habere voluerit, tanta pœna esto, et si quis majorem pecuniam habere voluerit, tantum damnas esto ? Atqui nos omnia plura habere volumus, et id nobis impune est.

« Sed si honorem non æquum est haberi ob eam rem, quod bene facere voluisse quis dicit, neque fecit tamen, Rhodiensibus male erit, non quod male fecerunt, sed quia voluisse dicuntur facere ? »

Enfin, un dernier trait qui dut être terrible pour l'orgueilleux sénat de Rome :

« Rhodienses superbos esse aiunt, id objectantes quod mihi et liberis meis minime dici velim. Sint sane superbi : quid id ad nos attinet ? Id ne irascimini si quis superbior est quam nos ? »

On châtia légèrement les Rhodiens : peut-être le discours de Caton, mais plutôt encore la crainte d'élever Eumène sur les ruines des Rhodiens fit-elle pencher le sénat pour la clémence.

Ce discours nous a suffi pour juger l'éloquence de Caton dans le genre délibératif : elle est toute dans les choses, dans les faits, dans les raisonnements : Caton n'a pas cet art d'étendre un sujet, de lui donner des développements capables d'en faire un enseignement pour tous les siècles futurs : ni lui ni ses contemporains ne connaissaient cet art-là ; il reste dans le vif et dans le particulier de la

question : s'appliquant ce qu'il dit d'abord à lui-même, puis à ceux auxquels il parle ; et cette éloquence nerveuse et précise n'est peut-être pas la moins propre à convaincre les hommes.

Au dessus du genre démonstratif et du genre délibératif, les anciens mettaient le genre judiciaire parce qu'il les réunit tous les deux. Nous allons donc y retrouver les qualités de l'éloquence de Caton portées à leur plus haut degré de perfection. Nous avons déjà rencontré un discours contre Minutius Thermus ; c'est un des grands de Rome contre lesquels Caton est le plus acharné. Au retour de son proconsulat en Espagne, Thermus ayant tué le nombre d'hommes voulu, rapportant la somme d'argent fixée par les lois, demandait le triomphe : non seulement Caton le lui refuse, mais il l'accuse encore de crime capital devant les tribunaux. Sans doute c'est dans cette occasion qu'il a prononcé plusieurs des discours contre Minutius Thermus dont nous savons le titre et dont on a quelques fragments : puis, lorsqu'il fut censeur, Caton prononça un dernier discours contre Thermus en le dégradant.

Festus, s.v. obstinato — id. multifacere

Dans l'un de ces discours intitulé De Decem hominibus, Caton, suivant l'habitude des avocats dans l'antiquité, se donnait le plaisir de dire beaucoup de mal de son adversaire. Il le peint avec ces traits : « Rumorem, famam, flocci facit, captas stupris,

obstinatus insignibus flagitiis ... neque fidem, neque jusjurandum, neque pudicitiam multi facit... „

Mais ces accusations générales, qui pouvaient déshonorer mais non faire condamner un ennemi, ne satisfont pas la colère ou l'indignation de Caton; il faut le voir arriver aux faits précis de la cause, aux griefs vraiment horribles qu'il intente à Thermus avec une éloquence tout à fait romaine. C'est dans un autre discours qui a pour titre : De falsis pugnis : Caton raconte l'indigne traitement que Thermus fit souffrir à des magistrats d'une ville ligurienne qui avait le titre d'alliée de Rome :

« Dixit a decemviris parum sibi bene cibaria curata esse, jussit vestimenta detrahi, atque flagro cædi : decemviros Bruttiani verberavere, videre multi mortales. Quis hanc contumeliam, quis hoc imperium, quis hanc servitutem ferre potest ? Nemo hoc rex ausus est facere; ea ne fieri bonis, bono genere gnatis, boni consulitis ? Ubi societas ? Ubi fides majorum ? Insignitas injurias, plagas, verbera, vibices, vis, dolores atque carnificinas, per dedecus atque maximam contumeliam, inspectantibus popularibus suis atque multis mortalibus, te facere ausum esse ? Sed quantum luctum, quantum gemitum, quid lacrumarum, quantum fletum factum audivi ?

servi injurias nimis aegre ferunt : quid illos, bono genere gnatos, magna virtute praeditos opinamini animi habuisse atque habituros, dum vivent? „

Ce flot d'indignation qui s'échappe de la bouche de Caton en interrogations répétées, cet appel fait aux juges au nom de la raison, de l'équité de la parole donnée, du serment d'alliance prêté par les ancêtres; ces termes qui s'accumulent les uns sur les autres, parcequ'ils ne sont pas assez forts, et que l'orateur ne peut en trouver un qui rende toute l'énergie de sa pensée; tous ces mouvements admirables que trouvait sans les chercher la passion de Caton, nous frappent d'étonnement; ce sont, comme disait Molière, de ces beautés qui nous prennent par les entrailles. C. Gracchus, autant que nous pouvons en juger par les courts fragments qui nous restent de ses harangues, nous apparaît dans ces fragments comme un orateur simple et presque froid. Cicéron abonde en développements, est riche en ornements, et sait manier avec la plus grande habileté le pathétique; mais Caton nous donne l'idée d'une éloquence plus mâle, plus virile, plus grave enfin, pour nous servir d'un mot tout romain, qu'aucun autre des orateurs de Rome. Toute cette éloquence ne put faire condamner Thermus, mais du moins lui ravit les honneurs du triomphe.

Quand il se défend, Caton ne baisse pas le ton; mais c'est lui qui accuse, qui juge et qui condamne

encore. Mais tout en gardant sa force et même sa fougue, il sait mettre en usage les tours les plus fins et les plus ingénieux pour faire entendre aux juges sur lui-même les vérités qu'il croit à propos de leur dire.

Fronton, qui fort heureusement pour nous avait un jour besoin de donner un exemple de παράλειψις à son auguste élève, lui a transcrit celui-ci. Caton, de la manière qui semble la plus simple et la plus ingénue du monde, raconte aux juges comment il a préparé son discours, et ce qui lui est arrivé quand il se l'est fait relire par son secrétaire :

« Jussi codicem proferri in quo mea oratio scripta erat : de ea re quod sponsionem feceram cum M. Cornelio, tabulæ prolatæ : majorum benefacta perlecta : deinde quæ ego pro republica fecissem leguntur. Ubi id utrumque perlectum est, deinde scriptum erat in oratione : « Nunquam ego pecuniam neque meam, neque sociorum per ambitionem dilargitus sum. » Attat, noli, noli scribere, inquam ; istud nolunt audire. Deinde recitavit : « Num quos præfectos per socios vestrorum imposivi, qui eorum bona, liberos diriperent ? » Istud quoque dele, nolunt audire : recita porro : « Nunquam ego prædam neque quod de hostibus captum esset, neque manubias inter pauculos amicos meos divisi, ut illis eriperem qui cepissent. » Ista quoque dele, nihilominus (sic. a. Mai) ? nihil minus (Jordan)

volunt dici, non opus est : recitato : "nunquam ego evectionem datavi, quo amici mei per symbolos pecunias magnas caperent. » Perge istuc quoque quam maxime delere. « Nunquam ego argentum pro vino congiario inter apparitores atque amicos meos disdidi, neque eos malo publico divites feci." Enim vero usque istuc ad lignum dele. Vide sis quo loco respublica siet, uti quod reipublicæ bene fecissem, unde gratiam capiebam, nunc idem illud memorare non audeo, ne invidiæ siet. Ita inductum est male facere impune; bene facere non impune licere. »

Citons encore un fragment bien court du dernier discours de Caton au Forum : c'est l'exorde de ce discours qu'il prononça à l'âge de 86 ou 90 ans, contre Galba, à son retour d'Espagne. On sait que Galba avait fait massacrer 10,000 Lusitaniens, à qui il avait promis la paix sous la foi des serments. Quand il revint à Rome, Caton engagea le tribun du peuple, T. Libo, à l'accuser, et lui-même monta aux rostres pour soutenir l'accusation. Il commençait ainsi :

Aulu-Gelle. XIII, 24.

« Multa me dehortata sunt huc prodire, anni, ætas, vox, vires, senectus ; verum enim vero, quum tantam rem peragier arbitrarer . . . " Cet exorde nous fait bien regretter le reste du discours. Les quelques lignes qui ont été conservées du corps même du discours

reproduisent le raisonnement que nous avons vu si admirablement développé dans le discours pour les Rhodiens. Caton l'applique ici aux Lusitaniens :

Aulu-Gelle. I, 13.

« Tamen dicunt deficere voluisse. Ego me nunc volo jus pontificium optime scire : jam ne ea causa pontifex capiar ? Si volo augurium optime tenere, ecquis ob eam rem augurem capiat ? » Caton, après avoir prononcé ce discours, l'inséra dans le dernier livre de ses Origines, et deux mois après il mourut.

Nous avons vu quel portrait Cicéron avait fait dans le Brutus de l'orateur Caton ; et maintenant nous pouvons en apprécier la justesse. Mais ce qui nous surprendra certainement, c'est que Cicéron compare Caton à Lysias, et accorde à Caton de l'éclat, de la grâce, toutes les fleurs de l'éloquence. Est-ce l'enthousiasme qui l'emporte au delà des limites de la vérité ? cela pourrait bien être : Cicéron n'était pas un de ces esprits fermes qui restent invariablement dans la ligne du vrai. Du reste il s'est fait corriger lui-même par Atticus dans la suite de son dialogue, et comme il avait été trop loin dans l'éloge, il est peut être aussi excessif dans le blâme. Plutarque, qui était plus froid et plus rassis que Cicéron, avoue qu'il ne comprend pas bien ce jugement de Cicéron sur Caton, ni ce parallèle de Caton avec Lysias. Il nous montre ainsi qu'il ne faut pas trop chercher à approfondir

Le passage méritait d'être cité : il est dans le Brutus, Ch. LXXXV.

le jugement de Cicéron.

Il y a eu un temps dans la littérature romaine où Cicéron tomba en discrédit, et où l'on mit le vieux Caton au dessus du prince des orateurs de Rome. Il y avait même des orateurs de l'antiquité aux yeux de qui Caton n'était pas assez rude, assez simple et assez vieux. Nous en trouvons le témoignage dans les lettres de Sénèque (Lettre CXIV) (1); dans le Dialogue des Orateurs (Num dubitamus inventos qui prae Catone Appium Caecum magis mirarentur? Chap. 18), enfin dans les Lettres de Pline le Jeune (I, 20). (On sait que l'empereur Adrien (Spartien, in Hadr. 16) préférait Coelius Antipater à Salluste, Caton à Cicéron, Ennius à Virgile. Le raffinement des pensées et du style avait été porté si loin qu'on ne pouvait plus souffrir même les meilleurs écrivains, et qu'on revenait à ceux dont la langue rude et simple n'avait pas été travaillée et polie par l'art. Peut-être Fronton et Marc-Aurèle n'estimaient pas seulement en Caton la simplicité du style, mais aussi l'amour de l'équité, le goût pur de la vertu, l'énergie du patriotisme qui se reflètent-

Ne mêlez pas les citations au texte. C'est une coutume qui, pour être allemande, n'en est pas meilleure.

(1) Multi ex alieno saeculo petunt verba, duodecim tabulas loquuntur: Gracchus illis, et Crassus, et Curio nimis culti et recentes sunt; ad Appium usque et ad Coruncanium redeunt.

dans sa parole. Peut-être, en remettant l'éloquence de Caton en honneur, espéraient-ils ramener les anciennes mœurs avec l'ancien langage. Mais on n'arrête pas la décadence; on ne corrige pas la corruption invétérée d'un peuple avec des archaïsmes et de vieux livres. Le plus utile résultat qu'ait eu cet amour de Fronton, de Marc-Aurèle et d'Aulu-Gelle pour les discours de Caton, c'est de nous en conserver les plus beaux fragments qui en restent.

Nous ne saurions mieux terminer cette étude sur l'éloquence de Caton, qu'en présentant pour la résumer, et en mieux graver les principaux traits, le portrait que Tite-Live a tracé dans son histoire de ce modèle des vieux Romains (XXXIX, 40):

« In hoc viro tanta vis animi ingeniique fuit, ut quocumque loco natus esset, fortunam sibi ipse facturus fuisse videretur. Nulla ars neque privatæ neque publicæ rei gerendæ ei defuit. Urbanas rusticasque res pariter callebat. Ad summos honores alios scientia juris, alios eloquentia, alios gloria militaris provexit: huic versatile ingenium sic pariter ad omnia fuit, ut natum ad id unum diceres quodcumque ageret. In bello manu fortissimus, multisque insignibus clarus pugnis. Idem postquam ad magnos honores pervenit, summus imperator: idem in pace, si jus consuleres, peritissimus: si causa

oranda esset, eloquentissimus. Nec is tantum cujus lingua viro eo viguerit, monumentum eloquentiæ nullum exstare vivit — imo viget que eloquentia ejus, sacrata scriptis omnis generis. Orationes et pro se multæ, et pro aliis, et in alios. Nam non solum accusando, sed etiam causam dicendo fatigavit inimicos. Simultates nimio plures exercuerunt eum, et ipse exercuit eas, nec facile dixeris, utrum magis presserit eum nobilitas, an ille agitaverit nobilitatem. Asperi procul dubio animi, linguæ asperæ, et immodice liberæ fuit, sed invicti a cupiditatibus animi et rigidæ innocentiæ: contemptor gratiæ, divitiarum. In parsimonia, in patientia laboris, periculi, ferrei prope corporis animi que, quem ne senectus quidem, quæ solvit omnia, fregerit; qui sextum et octogesimum annum agens, causam dixerit, ipse pro se oraverit scripserit que, nonagesimo anno Ser. Galbam* adduxerit judicium

* ad populi

A. Méalin

13e Leçon.

Caton. *De re rustica*.

Hésiode. *Les travaux et les jours*.

Écrit avec soin, au moins dans les deux premiers tiers. Quelque sécheresse : par exemple, sur la doctrine des âges, tout le développement a été supprimé. Une lacune fâcheuse à la fin : la leçon se terminait en rappelant et en commentant la légende du Combat d'Homère et d'Hésiode. Un beau passage de Virgile a été mal saisi : j'en ai rétabli le caractère dans une note à la marge. — Se fait lire avec intérêt.

13e Leçon.

Caton. De re rustica.

Hésiode. Les travaux et les jours.

Nous avons vu Caton à la tribune, nous l'avons entendu dans le sénat ; il reste à pénétrer dans son intérieur, et à connaître le père de famille, comme nous connaissons le citoyen. Celui-ci se révélait à nous dans les beaux fragments qui nous sont restés de ses discours ; celui-là se montrera tout entier dans un livre que le temps a épargné, le De re rustica. La vie des champs était la vie des vieux Romains : un traité sur l'agriculture écrit par Caton doit porter l'empreinte de son caractère et des mœurs domestiques du peuple et de l'époque.

Deux hommes avant lui, un poète et un historien, ont écrit des traités sur l'agriculture qui nous sont demeurés. Hésiode, dans les Travaux et les Jours, Xénophon, dans l'Économique, ont fait deux chefs-d'œuvre que l'on peut comparer à celui de Caton. Non parce que nous voulions montrer ce dernier à l'école des Grecs, et cherchant dans leurs livres l'inspiration de son génie. Non, le livre de Caton est tout-à-fait original ; il reflète admirablement et sans aucune altération le caractère, les mœurs, les habitudes des vieux Romains ; il est né du sol de l'Italie, et dans aucun détail il ne sent l'étranger. Mais par là même il offre un contraste

plus frappant, il offre un sujet de comparaison plus neuf, plus intéressant avec les ouvrages d'Hésiode et de Xénophon où le génie grec nous apparaît dans toute sa franchise: tantôt avec la rudesse des premiers âges, tantôt avec les charmes d'une civilisation plus polie, toujours embelli par un art admirable. Une pareille étude est donc bien propre à nous éclairer par le contraste sur les mœurs domestiques des anciens Romains.

Le livre d'Hésiode est une œuvre poétique. Tout est poésie à l'origine: l'homme sent la nature avant de la comprendre; ses regards sont frappés par les riantes couleurs des choses avant que son esprit les conçoive: aussi, dans son langage, les idées se tournent d'abord en images et en sentiments. Voilà pourquoi les premières découvertes des astronomes, les premiers conseils sur la culture des champs, les premières réflexions des philosophes sur le monde furent exprimés en vers. Ce fut plus tard un genre accepté, cultivé avec bonheur dans les arts secondaires, mais qui dégénéra bientôt dans les froids tableaux de la poésie descriptive. La convention de l'art étouffa le sentiment de la nature; et quand ce genre ainsi dégradé arriva chez les Romains, il les condamna à une infériorité dont Virgile seul put les relever par ses _Géorgiques_.

Mais dans les premiers âges, la poésie était comme instinctive, et les circonstances, d'ailleurs, en

faisaient une nécessité. Comme on n'écrivait point, la prose confondue avec la conversation se serait bientôt altérée et effacée des esprits. La poésie restait dans l'oreille, grâce à son rhythme, et, facilement transmise par la tradition, elle allait encore instruire les générations postérieures. Les vers du poëte conservaient les leçons du philosophe ou de l'agriculteur. Tel est le début de cet art grec, déjà si beau à sa naissance, et qui s'attachait à toute chose pour l'embellir. Tel est le premier caractère qui distingua l'œuvre d'Hésiode de celle de Caton. D'une part, le Romain, âpre au gain, infatigable au travail, voyant partout l'utilité pratique, donnant des conseils sur l'agriculture du même ton dont il dicte les lois ; de l'autre le Grec qui veut les chants après le travail, les gracieuses créations de la poésie à côté de la sombre réalité, les fables aimables à côté des labeurs de la vie.

Le livre d'Hésiode est intitulé : <u>Les travaux et les jours</u>. Il ne faut pourtant point s'attendre, sur la foi d'un pareil titre, à y trouver l'énumération des travaux du laboureur, et le calendrier de l'époque. Il nous met sous les yeux une famille vivant de son travail, en vertu de certaines maximes ; c'est le tableau de la vie morale, intérieure et politique des sociétés à leur enfance. La poésie héroïque nous donne le spectacle de la vie humaine, avec ses

longues et brillantes aventures, ses prospérités éclatantes, ou ses terribles infortunes: la poésie d'Hésiode nous rappelle à la vie de famille, et nous fait la peinture plus calme des joies et des labeurs domestiques. Le héros, c'est le père, entouré de sa famille, disputant sa nourriture à une terre ingrate, forcé par la pauvreté à inventer les arts qui soutiendront sa vie; les aventures du poëme, ce sont les alternatives des rudes labeurs, des douces émotions, les mille accidents de la vie ordinaire. C'est une épopée humble dans son ton, mais charmante par l'impression qu'elle cause.

Le poëme d'Hésiode, comme tous les poëmes, commence par une invocation. Mais cette invocation a un caractère particulier. Le sujet est la vie de l'homme avec ses défauts et ses vertus, ses nécessités et ses labeurs. Mais l'homme n'a pas été jeté sur la terre par le hasard; il y a été mis par un Dieu juste qui, dans ses desseins, a mis le travail comme condition du bonheur et de la vertu. De là cette invocation au Dieu qui veille sur l'homme, à cette providence qui le dirige. De là cette invitation aux Muses de chanter Jupiter "qui distribue à sa volonté l'obscurité et la gloire, qui élève et qui abaisse, qui redresse l'erreur et châtie l'orgueil."

Ἔργα, 1-8.

Les conséquences de cette doctrine, c'est le bonheur ou le malheur de la vie, selon que

l'homme s'élève par le travail à l'obéissance de la loi divine, ou qu'il s'abat dans le découragement, ou se précipite dans la révolte. Le poëte nous fait un tableau de la félicité qui attend les peuples fidèles à la loi de Jupiter. C'était un passage déjà célèbre dans l'antiquité, et que Platon a cité avec admiration au second livre de la République :

Ἔργα. 225-238

« Quand l'étranger trouve justice comme le citoyen, quand l'équité n'est jamais violée, la ville est prospère, les peuples sont florissants; la paix, sauve-garde de la jeunesse, règne dans leur pays, où Jupiter, dont le regard embrasse tout, n'envoie jamais l'horrible guerre. Les hommes justes ne sont assaillis ni par la faim, ni par les fléaux, mais dans les festins ils jouissent ensemble des fruits de leur travail. Pour eux, la terre produit une abondante vie ; pour eux, sur la montagne, les chênes élevés se couronnent de glands, leur tronc se remplit d'abeilles ; les brebis vêtues de laine, se couvrent d'une épaisse toison ; les femmes mettent au jour des enfants qui ressemblent à leurs pères ; sans cesse les biens leur sont prodigués ; ils ne montent point sur des vaisseaux ; la terre leur prodigue des fruits abondants. »

Le spectacle de cette félicité est un peu matériel :

mais le bonheur vient des Dieux ; mais il est dispensé comme récompense de la vertu : ce qui relève l'impression et donne un grand effet moral au tableau.

C'est là aussi ce qui fait la beauté des menaces prononcées par Hésiode contre les impies et les méchants. C'est un beau morceau qui fait pendant au premier :

Ἔργα, 238-245. « Pour ceux qui se livrent à la discorde funeste, à ses œuvres impies, Jupiter, dont le regard embrasse tout, leur prépare un châtiment. Souvent une ville entière paie la faute d'un seul homme qui offense la justice et ourdit des trames perfides. Du haut du ciel Jupiter leur envoie de grands fléaux, la faim et la peste à la fois. Les peuples périssent. Les femmes n'enfantent plus : les maisons s'éteignent par l'ordre de Jupiter, Dieu de l'Olympe : tantôt le fils de Saturne détruit leur armée nombreuse, ou renverse leurs murs ; tantôt il abîme leurs vaisseaux dans la mer. »

C'est surtout aux Rois, ou plutôt aux chefs de tribus qu'Hésiode adresse ses menaces : sans doute les abus si pesants d'une autorité souveraine se faisaient mieux sentir, et plus fortement éprouver, dans ces territoires circonscrits et dans ces âges de dur labeur.

Ἔργα, 248-264.

« Soyez justes, car Jupiter a dispersé 30.000 surveillants sur la terre. Quand la justice est offensée, elle monte près du trône de Jupiter, et fait entendre sa plainte, afin que le peuple paie la faute de ses rois.

Songez-y, rois; redressez vos sentences, mangeurs de présents, et oubliez pour jamais vos jugements tortueux. »

Hésiode, on le voit, n'était pas content des mœurs de son temps. Ces vieux poètes qui sont, à nos yeux, les contemporains du monde naissant, se regardaient déjà comme une race vieillie et dégénérée. On en trouve le témoignage dans la doctrine des âges, qui est une croyance religieuse dans Hésiode, avant de devenir une croyance poétique dans les poètes ses successeurs.

Ἔργα, 105-200

Hésiode compte cinq âges depuis l'époque où l'humanité jouissait au sein du bonheur de toutes les perfections de sa nature, jusqu'à celle où elle est corrompue par le mal, asservie au travail, dégénérée de toutes ses vertus passées. L'âge d'or d'abord, puis l'âge d'argent, l'âge d'airain, l'âge héroïque, et l'âge de fer où vit Hésiode. Nous n'avons pas besoin de relever ici combien est décourageante pour l'homme et outrageuse pour Dieu une pareille croyance. Admise par

toutes les vieilles théologies. elle a été ébranlée, dans la Grèce même, par de grandes philosophies; elle a été détruite et remplacée, aux temps modernes, par la foi dans le progrès. Du moins il est consolant de voir qu'Hésiode n'a pas admis cette ancienne doctrine dans son inflexible rigueur. Il n'y a point chez lui de gradation dans la décadence; l'âge d'or sans doute est le meilleur, et l'âge de fer le pire de tous. Mais l'âge héroïque vaut mieux que l'âge d'airain qui le précède; l'espérance n'est donc pas interdite à l'homme.

D'ailleurs, il semble qu'aux yeux d'Hésiode ces premiers êtres si parfaits et si heureux de l'âge d'or n'aient pas été de même race que les hommes des âges suivants. La doctrine des âges exprime moins chez lui la décadence de l'homme à partir d'une certaine époque, que la succession sur la terre de races différentes, autant par leurs facultés que par les conditions nouvelles de la vie. Demandez à Hésiode pourquoi l'âge d'or est passé de la terre, et il vous répondra que Jupiter a retiré ces hommes du monde, comme il en retirera un jour ceux qui vivent aujourd'hui:

« Ζεὺς δ' ὀλέσει καὶ τοῦτο γένος μερόπων ἀνθρώπων,
εὖτ' ἂν γεινόμενοι πολιοκρόταφοι τελέθωσιν. »

Il y a loin de là à cette ironie désolante, à cette

plaisanterie amère d'Horace (Ode III. 6) :

"Damnosa quid non imminuit dies?
Aetas parentum, pejor avis, tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosiorem."

Mais enfin le mal est descendu sur la terre. D'où vient-il? Qui l'a envoyé? Qui l'a distribué? Le mal est ordonné par la providence, il est distribué par la femme : voilà son rôle dans l'humanité. Dans d'autres épopées, la femme est l'occasion du mal, l'objet de la tentation : elle peut, d'ailleurs, être innocente. Dans le poème d'Hésiode, Pandore a reçu les ordres de Jupiter ; envoyée chez Epiméthée, elle y apporte la boîte fatale. En vain Prométhée s'écrie que la femme est funeste. Epiméthée l'accueille et ouvre la boîte d'où s'échappent tous les maux, où reste l'espérance. La femme nous apparaît ici comme l'agent volontaire de la dispersion des maux.

L'un de ces maux, le premier, est le travail, qui asservit l'homme et le courbe malgré lui vers la terre. En face d'une nature âpre, qui ne donnait rien volontiers, et se faisait tout arracher, l'homme, ignorant, réduit à la force de ses bras, sentait mieux qu'aujourd'hui le poids accablant du travail. Le sombre tableau de l'homme, misérable, luttant contre la nature

Inexact : le morceau de Virgile ne diffère pas de celui d'Hésiode seulement par le ton, mais surtout par l'idée qu'il exprime. Virgile proclame la loi du travail, et présente la condition pénible de l'homme comme un stimulant nécessaire de ses facultés. Si l'homme n'avait pas de besoins, il n'arriverait pas à la gloire d'inventer les arts.

qui l'écrase, se reflète dans la poésie d'Hésiode. Il y a là un accent pénible et douloureux, qui n'a rien du ton plus calme, plus serein que nous retrouverons plus tard dans Virgile (Georg. 1) :

« Jupiter lui même n'a pas voulu qu'il fût aisé de cultiver la terre ; lui même il a fait du labour un art pénible, y excitant les mortels par l'aiguillon du besoin, et ne permettant pas que son empire s'engourdît dans la paresse. Avant Jupiter, aucun laboureur n'avait encore dompté les champs ; il n'était pas permis d'en marquer les limites, d'en régler le partage ; tout était commun : et la terre, sans y être sollicitée, n'en prodiguait que plus librement ses biens. Jupiter empoisonna la dent des vipères livides, mit dans le loup l'instinct de la rapine, souleva les mers, secoua le miel qui dégouttait des arbres, retira le feu aux mortels, et fit partout tarir les ruisseaux de vin coulant dans les vallées. Il voulait que l'expérience et la réflexion enfantassent les arts à la longue ; que le travail des hommes fît sortir l'épi des sillons, et des veines du caillou, jaillir et briller l'étincelle.

Alors les fleuves sentirent pour la première fois le tronc creusé de l'aune

* alors naquirent comme à l'envi les arts divers. Un travail opiniâtre triompha de tout: rien qui ne cède à la dure et pressante nécessité.

(Trad. de M. Nisard)

flottes sur leurs ondes; le nautonnier compta et nomma les étoiles; ce furent les Pléiades, les Hyades, et l'Ourse brillante, fille de Lycaon. Alors on commença à tendre des pièges aux bêtes féroces; la glu trompa les oiseaux; et les chiens assiégèrent les immenses forêts. Déjà le pêcheur jette sa ligne au fond des fleuves; déjà, gagnant la haute mer, il y traîne ses filets humides. Bientôt le fer est façonné; j'entends crier la dent de la scie mordante: car les premiers humains ne savaient que fendre le bois avec des coins.*

(1) « Pater ipse colendi
Haud facilem esse viam voluit, primus que per artem
Movit agros, curis acuens mortalia corda,
Nec torpere gravi passus sua regna veterno.
Ante Jovem, nulli subigebant arva coloni;
Nec signare quidem aut partiri limite campum
Fas erat; in medium quærebant; ipsa que tellus
Omnia liberius, nullo poscente, ferebat.
Ille malum virus serpentibus addidit atris,
Prædari que lupos jussit pontum que moveri,
Mella que decussit foliis, ignem que removit,
Et passim rivis currentia vina repressit,
Ut varias usus meditando extunderet artes,
Paulatim et sulcis frumenti quæreret herbam;
Ut silicis venis abstrusum excuderet ignem.
Tunc alnos primum fluvii sensere cavatas;
Navita tum stellis numeros et nomina fecit,

On sent dans ces vers ce qui n'est point dans les vers d'Hésiode, l'amour d'un travail devenu plus facile et plus fécond ; le goût pour tous ces arts qui sont la création glorieuse de l'homme.

Au moins si le travail est un mal dans Hésiode, il n'est pas un déshonneur : la misère et la honte sont les compagnons du paresseux.

Ἔργα, 302-311 « La faim va toujours de compagnie avec le paresseux. »

« Compare le paresseux au frélon qui mange le travail de l'abeille. »

« Le travail ne déshonore point ; c'est la paresse qui déshonore. »

Telles sont les conditions extérieures de la vie ; telles sont les croyances et les maximes qui la gouvernent. Voyons maintenant la famille à l'œuvre.

Pleïadas, Hyadas, claramque Lycaonis Arcton.
Tum laqueis captare feras, et fallere visco,
Inventum, et magnos canibus circumdare saltus.
Atque alius latum funda jam verberat amnem,
Alta petens, pelagoque alius trahit humida lina.
Tum ferri rigor, atque argutæ lamina serræ ;
(Nam primi cuneis scindebant fissile lignum)
Tum variæ venere artes : labor omnia vincit
Improbus, et duris urgens in rebus egestas.

Nous devons nous attendre à trouver la famille unie sous une autorité forte et respectée : la vie est si pénible sur cette terre inculte, à cet âge privé d'industrie, que toutes les forces doivent concourir pour vaincre la nature. Il en est ainsi en effet : les mœurs, la nécessité donnent au père de la famille la même autorité absolue que les lois romaines ; tout obéit à sa voix, tout se soumet à son autorité incontestée : en lui se résume toute la famille. Il est le bras qui dirige ; tout le reste n'est qu'un instrument dans sa main.

Il coûte de dire que chez les Grecs la femme ait été un simple instrument de travail. C'est une déception pour qui vient de faire connaissance avec Hécube ou Andromaque dans l'épopée d'Homère. C'est une prosaïque vérité qui nous fait descendre des merveilles de la légende héroïque aux tristes réalités de la vie positive. Mais les vers d'Hésiode ne nous permettent pas de nous faire illusion :

Ἔργα. 405. « Il faut avoir d'abord une maison, une femme, un bœuf laboureur, une femme esclave non mariée, pour garder les bœufs, et, dans la maison, tous les ustensiles nécessaires. »

Ses préceptes sur le mariage sont empreints de ce caractère pratique qui ramène tout à l'utilité :

ib. 695. « Se marier peu avant, peu après trente ans. Se marier dans son voisinage, pour bien connaî-

tre celle qu'on épouse: elle aura 17 ou 18 ans.
Rien de meilleur qu'une bonne femme: point de fléaux pires qu'une méchante femme qui aime les festins. »

Sans doute on retrouve dans ces derniers mots le sentiment de cette vie pénible et difficile qui fait de l'économie un devoir, des festins un danger. Mais n'y a-t-il pas en même temps une ressemblance entre cette formule et celle qui, dans la loi romaine, punit si sévèrement la femme coupable d'avoir bu du vin. Que nous sommes loin des douces réflexions de Solon sur le mariage!
« Le mariage, dit-il, doit être une société intime entre le mari et la femme, qui ait pour but de fonder une nouvelle famille, et de goûter ensemble les douceurs d'une tendresse mutuelle. »

Le père de famille d'Hésiode ne voit pas dans les enfants qui naîtront de son mariage des êtres sortis de son sang qu'il aura le devoir d'élever et la douceur d'aimer. Il voit là des membres de plus dans la famille, qui l'enrichiront peut-être dans l'avenir, mais qui peuvent le ruiner pour le présent. On comprend d'après cela quel sera le précepte d'Hésiode sur le nombre des enfants:

« N'aie qu'un fils, pour veiller aux biens paternels: c'est ainsi que la richesse croît dans une maison. Si tu parviens à la vieillesse, laisse

en mourant un autre fils. "

Le frère compte plus dans les relations intérieures. Lui aussi, de son côté, peut être chef de famille. Il peut être utile à la maison tombée dans le besoin; mais aussi il peut être un rival dangereux, dont il faut toujours se défier; Hésiode le déclare :

" Pour jouer, même avec ton frère, prends un témoin. "

Peut-être dans ce vers y a-t-il quelque chose de personnel à Hésiode. Il était en procès avec son frère Persès, à l'époque même où il lui dédie son poème. Et il y a de la rancune même dans les termes de sa dédicace : " μέγα νήπιε Πέρση. " Mais on retrouve là surtout cette défiance naturelle à l'homme qui a besoin de n'être distrait par aucune rivalité, pour assurer l'existence de chaque jour. C'est un sentiment instinctif, que Plaute a exprimé quelque part :

" Lupus est homo homini quem non gnoveris. "

Il faudra bien des siècles avant que se formule et s'applique la pensée d'un autre comique latin :

" Homo sum : humani nihil a me alienum puto. "

Ainsi il n'y a place dans la famille représentée par Hésiode, pour aucun des sentiments tendres et élevés qui naîtront plus tard ; la nécessité les étouffe ou du moins les comprime, la gêne donne quelque chose de plus dur aux cœurs : l'homme est bon

économe, bon laboureur; il n'est ni époux, ni père.

Nous ne serons donc point étonnés de ne trouver aucune relation d'affection, aucun attachement réel entre le maître et ses domestiques. Voyez si une autre idée que celle de l'économie dicte à Hésiode les conditions qui font un bon serviteur:

Ἔργα. 420

« Pour conduire les bœufs, un homme de quarante ans, qui mange à son repas un pain de quelques quartiers, et de huit bouchées; attentif à son ouvrage, il tracera un sillon droit, n'ayant point l'œil tourné vers ceux de son âge, mais tout entier à sa besogne: s'il était plus jeune, il serait moins bon pour les semailles, trop peu attentif à ne pas semer deux fois. Les jeunes-gens ne songent qu'à se réunir aux jeunes-gens. »

Il n'est pas question des domestiques !!

Il faut même se défier des domestiques; car leurs douces manières sont souvent le masque qui couvre le voleur.

« Ne te laisse point charmer par la femme mercenaire, qui prodigue les douces paroles et s'informe de ta demeure. Se confier à une femme c'est se confier aux voleurs. »

Ainsi, dans la maison, l'autorité du père de famille est entière, absolue. Ses sentiments d'affection, de confiance sont subordonnés, ou plutôt sacrifiés aux idées de possession, de perte et de gain. Rien de

délicat, rien d'élevé dans la morale qu'on lui prêche envers les siens. Sa morale générale n'est pas plus parfaite.

Ce n'est pas qu'Hésiode mette à bas prix la vertu; il la conçoit pure, grande, élevée, difficile surtout. Mais lorsqu'il arrive aux préceptes de détail, on sent je ne sais quel poids de la vie, qui vient la ravaler : la réalité mêle ses ombres aux conceptions plus pures du poète.

On peut voir par le passage suivant à quelle élévation Hésiode place la vertu, combien d'efforts il demande à l'homme pour l'atteindre :

Ἔργα. 287-292

« Dans la voie du mal, il est facile de faire une récolte abondante : la récolte est large, elle est proche. Mais les Dieux immortels ont placé le labeur en avant de la vertu : pour arriver jusqu'à elle, la route est d'abord longue, ardue, laborieuse ; mais quand on arrive au sommet, elle devient facile, malgré ses obstacles. »

Sous cette forme métaphorique, on reconnaît une élévation morale très grande ; on entrevoit déjà la belle légende que Prodicus avait consacrée, que Xénophon nous a rapportée d'Hercule. Dans les prescriptions suivantes, on trouvera les leçons d'une probité exacte, rigoureuse, jamais embellie par la bienfaisance, quelquefois déparée par le calcul :

Ἔργα. 370 « Paie exactement à l'homme ami le salaire convenu. »

Ce seul vers donnerait une idée assez exacte du fond de la morale d'Hésiode. Mais toute cette partie du livre est vraiment curieuse et instructive. Voici le détail des prescriptions qu'elle renferme :

ib. 320-362. S'abstenir du bien d'autrui, accueillir l'hôte et le suppliant ; respecter la couche de son frère ; ne pas dépouiller l'orphelin ; ne pas maltraiter de paroles son vieux père ; sacrifier aux Dieux selon ses moyens, brûler les cuisses de la victime ; prier soir et matin, faire des libations et brûler de l'encens ; inviter à sa table ses amis, et de préférence ses voisins.

Ici il faut citer, car nulle part le calcul de l'intérêt ne s'aperçoit mieux sous cette probité sévère :

« Invite à manger avec toi ton ami sans t'occuper de ton ennemi ; mais de préférence à tous invite ton voisin. Car, s'il t'arrive quelque chose, ton voisin accourt sans ceinture : ton parent met sa ceinture avant d'accourir. »

et encore :

« Mauvais voisin, grand dommage ; bon voisin, grand avantage ; ... ton bœuf ne serait pas mort, si tu n'avais

pas eu un mauvais voisin. »

Une seule de ces maximes semble échapper à cette empreinte commune, à ce caractère général de probité intéressée. Cicéron l'a citée avec éloges dans deux de ses traités:

Cicero: Brutus, IV. & Officiis, I. 15.

« Illud Hesiodeum laudatur a doctis, quod eadem mensura reddere jubet, qua acceperis, aut etiam cumulatiore, si possis. »

« Quand on a emprunté, rendre exactement, et même à plus forte mesure, si l'on peut. »

Mais pour voir que cette maxime n'échappe pas complètement au caractère commun des autres, il suffit de lire le vers suivant:

« afin, dans un nouveau besoin, de retrouver secours. »

C'est toujours le précepte dicté par l'amour de la possession, par la nécessité d'être honnête pour conserver, aussi bien que d'être économe pour acquérir. Ainsi en est-il encore dans les vers qui suivent:

« Point de gain malhonnête: le gain malhonnête est une perte. »

« Aime qui t'aime; secours qui te secourt; donne à qui t'a donné; ne donne point à qui ne t'a point donné. »

« Epargne: peu avec peu, la chose étant répétée, finit par devenir beaucoup. »

C'est là une morale bien étroite, bien person-

nelle, sinon égoïste. Elle nous explique la nature des rapports de voisin à voisin. C'est d'abord la défiance, nous l'avons vu tout à l'heure; ce sont les prévenances, si le voisin est riche et officieux. Mais enfin ce voisin est un rival: du rapprochement naît la lutte, avec les deux formes que lui donne Hésiode: d'une part la guerre et la discorde; de l'autre l'émulation, l'amour du travail. Hésiode prêche aux hommes cette seconde forme de la lutte, seule digne et utile, et il donne lui-même l'exemple de la concorde, en adressant des paroles de réconciliation à son frère Persès:

Ἔργα, 35-41. « Terminons nos différends en écoutant la voix de la justice qui vient de Jupiter, et vaut mieux que tout le reste. Déjà, quand nous avons partagé l'héritage paternel, que n'as-tu point ravi, extorqué, faisant ta cour à ces rois, mangeurs de présents, qui veulent juger notre procès d'aujourd'hui. Insensés, qui ne savent pas combien la moitié vaut mieux que le tout, et quel est le prix de la mauve et de l'asphodèle. »

On entrevoit ici les germes de la vie politique et civile; elle commençait déjà de naître; l'influence des villes se faisait sentir dans les campagnes; et Hésiode, fidèle à ses prédications,

détournait les laboureurs de ces luttes, de ces rivalités, de ces intrigues qui les arrachaient au travail, à la vie pénible, mais sûre et paisible des champs. —

Persès, à ce qu'il semble, avait renoncé à ces traditions paternelles; et Hésiode cherchait à le retirer de ce champ nouveau où il s'engageait. Il met Persès en garde contre la lutte, mère des querelles,

« grâce à laquelle on n'a plus le cœur à l'ouvrage: on se mêle aux querelles de la place publique, on en est l'esclave. Et pourtant, il a bien peu de temps à donner aux disputes de la place publique, celui qui n'a pas amassé dans sa maison la provision de l'année, fruit de la terre, et présent de Cérès. »

C'est sur ce sujet que l'on rencontre dans Hésiode le plus ancien apologue connu, celui du Vautour et du Rossignol. Il ressemble assez à la fable de Lafontaine qui a pour titre: Le Milan et le Rossignol, et il a la même morale: « ne pas lutter contre plus fort que soi. » Mais le récit est tellement tourné que le rossignol semble avoir tort. Tant l'idée de justice alors est encore peu déterminée, encore subordonnée au fait.

Ἔργα, 200-210

Voilà donc la morale du poème d'Hésiode les leçons qu'il donne à la famille et à la société. Il resterait, à ce qu'il semble, la partie la plus

importante de l'ouvrage, celle que nous promettait le titre Ἔργα καὶ ἡμέραι. Après la morale devait venir l'action. Elle ne vient point : c'est à peine s'il reste une place pour les œuvres du labourage; c'est à peine si l'on peut entrevoir l'état de l'industrie à cet âge de la vie humaine. Il nous est seulement révélé par ce curieux passage où il envoie l'homme

Ἔργα, 410

lui-même dans la forêt « couper un tronc pour un mortier, un essieu de sept pieds, un manche de couteau, des roues; parmi les bois courbés, un cep qu'il devra enfoncer dans un corps de charrue, rattaché au timon par des chevilles... le timon est de laurier ou d'orme; le corps de charrue, de chêne, le cep d'yeuse. »

Ce passage au moins nous révèle, dans sa singularité, que la division du travail n'était point encore faite, et que le père de famille était pour lui même l'artisan de tous les métiers. Le travail du fer est le seul que la tradition et le silence même du poème nous autorisent à regarder alors comme une véritable industrie.

Le poème nomme encore le τέκτων et l'ἀοιδός.

Si nous cherchons maintenant quelle partie du poème peut répondre au mot ἡμέραι du titre, nous ne trouvons qu'une centaine de vers qui terminent le poème et renferment avec des prescriptions superstitieuses, la distinction des jours heureux et malheureux. Cette partie du poème, de beaucoup

Ἔργα. 705-828.

la moins intéressante pour nous, ne renferme que des préceptes comme les suivants :

« Ne point mettre un cyathe sur le cratère des buveurs. »

« Ne point laisser, sans la polir, une maison qu'on bâtit, de peur que la corneille ne s'y perche pour croasser. »

« Ne point user, pour cuire les aliments, pour chauffer le bain, d'une marmite à pied qui n'aurait point été inaugurée par un acte pieux. »

La première de ces prescriptions est à peu-près insignifiante pour nous ; la troisième rappelle une coutume religieuse qui n'a pas beaucoup d'intérêt. Mais la seconde porte encore l'empreinte du caractère de tous les poèmes primitifs, puisqu'elle veut faire sentir à l'homme le prix du temps dans sa lutte contre la nature extérieure. L'ouvrage s'arrête là, soit que le poète ait volontairement interrompu son œuvre qu'il a crue terminée ; soit que les altérations du temps, les caprices de la tradition ou l'indiscrétion des copistes en aient supprimé la fin. Du moins, tel qu'il est, suffit-il pour nous montrer, dans ses détails, les mœurs de la campagne à cette époque reculée du monde, et dans son auteur, le plus ancien prédécesseur de notre Caton.

J. Leflocq.

14e Leçon.

Economiques de Xénophon.

14e Leçon.

Économiques de Xénophon.

L'étude des ouvrages d'Hésiode et de Xénophon est la préface naturelle et nécessaire du *De re rustica* de Caton. Si le livre latin a un but analogue aux livres grecs, il faut cependant bien se garder de croire que Caton ait imité Hésiode ou Xénophon; peut-être même ne les a-t-il pas connus. Nous ne rapprochons ces écrivains que pour comparer deux races diverses, deux civilisations différentes sur un point très précis. Le livre d'Hésiode nous a occupés dans la dernière séance: c'est, avons-nous dit, une sorte d'encyclopédie domestique, un tableau de la famille primitive où la famille joue elle même le moindre rôle: l'homme n'est que sur le second plan; l'écrivain nous occupe avant tout des travaux de l'homme, de ses peines, car dans ces premiers temps la vie est difficile et rude. La femme, les enfants ne nous ont apparu que comme des instruments nécessaires du labeur journalier: nul lien d'affection et de tendresse: la vertu n'existe pas, il est presque impossible qu'elle existe. Les hommes ne sont donc dans cette société ni époux ni pères: le temps leur manque pour remplir ce que nous regardons comme les premiers devoirs de la vie. Il y a

Vous avez eu constamment sous les yeux le texte de Xénophon. Il en est résulté du bien et du mal: du bien, en ce que vous en avez extrait des passages nouveaux qui ont leur charme; du mal, en ce que vos extraits vous ont fait un peu négliger les miens, et, par suite, les commentaires que j'y avais pu joindre. Votre travail, exact, fidèlement emprunté à l'original, est intéressant; il a des rapports intimes avec ma leçon, plutôt qu'il ne la reproduit.

Vous avez traduit tout ce que vous citez: c'est ainsi qu'il faut faire. Votre lecteur lit un morceau français, et vous ne devez pas lui donner une bigarrure des trois langues. Mais le Grec, cité à la marge, n'a d'intérêt que si vous transcrivez en entier le passage traduit. Les premières lignes d'un morceau ne peuvent servir à rien, sinon à montrer que vous avez eu le texte sous les yeux, ce dont personne n'aurait douté, dès que vous le

bien une société : mais la société elle-même ne semble être qu'une nouvelle cause de malheur. Les hommes sont agglomérés, et des rivalités naissent d'intérêts divers et opposés ; les idées civiques finissent par se faire jour, mais en général l'influence des villes est pernicieuse : ajoutons à cela que ces villes ne ressemblaient en rien à nos villes bien bâties, bien surveillées : les villes primitives étaient des enceintes fortifiées sur un lieu élevé ; on songeait avant tout à repousser la force par la force, et à mettre en sûreté les fruits d'un travail si dur et si pénible. Le principal intérêt de l'ouvrage d'Hésiode, c'est qu'il nous offre un tableau énergiquement tracé de la rudesse des premiers hommes, alors qu'ils n'avaient encore aucune idée des arts, et que le mot de civilisation n'était pas né. Les épisodes qu'Hésiode a semés dans le cours de son ouvrage jettent quelque agrément sur le fond des choses qui par lui-même est sec, et quelquefois même, on peut le dire sans exagération, repoussant.

L'ouvrage de Xénophon nous transporte au milieu de la civilisation la plus éclairée et la plus parfaite de la Grèce ; nous sommes dans l'Athènes de Périclès où éclatent tous les arts de la civilisation et avec les arts, les sciences qui demandent un long exercice de la raison, puisqu'elles sont avant tout un fruit de la réflexion. Ce n'est

traduisez en indiquant le chapitre et la page.

Votre travail ressemble plus à une analyse suivie du livre de (? Xénophon, qu'à une leçon sur ce livre. Je comprends très bien qu'ayant eu recours au texte original, ce texte vous ait séduit, et que vous n'ayez pu vous en détacher.

pas ici le lieu de rappeler toutes les merveilles de ce siècle qui tient une si grande place dans l'histoire de l'humanité. Mais indiquer l'époque où vivait Xénophon, c'est avertir par là même que l'Économique nous offrira des caractères d'élévation philosophique et morale qu'on ne pourrait demander sans injustice à l'ouvrage d'Hésiode.

Dès le début de l'Économique, nous reconnaissons le philosophe qui a l'habitude de la discussion, et qui commence par poser nettement le problème dont il cherche la solution. Il s'agit de savoir d'abord si l'économie mérite le nom d'art, si on peut le lui appliquer aussi justement qu'à la médecine ou à l'architecture. L'économie mérite ce titre puisqu'on peut déterminer son objet d'une manière aussi précise que celui de tous les autres arts. L'économie est l'art de gouverner habilement sa maison. Le mot Οἰκονομία composé de οἶκος et de νέμω porte avec lui sa signification. Xénophon se sert aussi de deux mots qui ont le même radical, et qui par cela même offrent à l'esprit une idée plus exacte: εὖ οἰκεῖν τὸν οἶκον. Xénophon détermine ensuite le sens de οἶκος en se demandant si par maison il faut entendre la même chose que par habitation; et à ce propos nous pouvons remarquer la nuance délicate qui existe entre οἶκος

et οἰκία, qui veut dire proprement logis, demeure, domicilium. Tous nos biens font partie de la maison, et l'économie est l'art d'administrer nos biens. Voilà donc, comme nous le disions, la question nettement posée.

Pour donner plus d'intérêt à un ouvrage qui court risque de trop rentrer dans le genre didactique, Xénophon suppose un dialogue entre Socrate et un certain Critobule. Ils s'interrogent et se répondent tour à tour selon la méthode Socratique. Dans les six premiers chapitres, qui sont une conversation suivie de Critobule et de Socrate, Xénophon traite la question de l'Économie d'une manière générale : il montre l'usage divers que deux hommes peuvent faire d'une même chose ; comment l'un avec beaucoup de biens peut être pauvre s'il est oisif ; l'autre être riche

Ch. III. avec peu s'il aime le travail. « Il est des gens qui possèdent une quantité de meubles de toute espèce sans pouvoir s'en servir au besoin, sans savoir s'ils sont en bon ou mauvais état ; il en est d'autres qui avec moins de meubles que les premiers trouvent tout sous la main quand ils veulent s'en servir. » Les exemples et les comparaisons de cette sorte abondent dans Xénophon. Un passage bien remarquable est celui où l'écrivain relève l'importance de la femme dans la maison,

dans le ménage : en insistant sur ce point, Xénophon nous prépare à écouter et à goûter l'histoire d'Ischomaque où la femme a une si belle

Ch. III.

part. « Je pense, dit Socrate, qu'une bonne femme est tout à fait de moitié dans le bien qui arrive à la maison. C'est l'homme qui par son travail gagne l'argent ; c'est la femme qui se charge de l'employer aux dépenses nécessaires. L'emploi est-il bien fait, la maison prospère ; l'est-il mal, elle tombe en décadence. »

Du temps d'Hésiode tous les hommes étaient condamnés à gagner leur vie de la même manière : le travail de la terre était la ressource unique de tous. Chez Xénophon, nous trouvons une délibération entre Critobule et Socrate sur le choix d'un état. Socrate n'hésite pas un instant à dire à Critobule qu'il doit se donner tout entier à l'agriculture, et il montre à ce propos avec une gravité mêlée d'enjouement qu'un pareil métier ne déshonorera pas Critobule puisqu'il partagera ce goût avec le grand roi de Perse et avec un autre grand prince, Cyrus le jeune. Le mot de Cyrus que rapporte Socrate est piquant : « Je prétends

Ch. IV. κατασκευάζειν γὰρ χώραν ἄριστος εἶναι καὶ τοῖς κατεσκευασμένοις ἀρήγειν. ibid.

être le plus habile soit à cultiver mes terres, soit à défendre mes moissons. », et la visite de Lysandre au jardin de Cyrus est racontée avec

autant d'élégance que de simplicité.

La supériorité que le temps et la civilisation donnaient à Xénophon sur Hésiode se montre surtout lorsqu'il dépeint les résultats moraux de l'agriculture. Quelle abondance d'idées et de points de vue! Rapports de l'homme avec l'esclave, avec la famille, avec la société, rien n'est oublié. La vie rustique, voilà ce qui rend l'homme généreux, libéral; elle élève et purifie ses goûts en même temps qu'elle fortifie ses membres et lui assure la plus robuste santé. Il serait trop long de citer le chapitre cinquième qui est tout entier consacré à célébrer l'éloge de l'agriculture : ce n'est point de l'enthousiasme comme dans les poëtes ; la pensée de Xénophon est grave, mais le sentiment de la nature vit dans toutes ses paroles et les anime: il aime surtout l'agriculture pour le bien qu'elle fait et fait faire. Voici pour ainsi dire le dernier mot de Xénophon sur l'agriculture:

Je regrette que vous ne l'ayez pas, au moins, analysé. C'est un passage de première importance.

« Elle est la mère et la nourrice des autres arts; partout en effet où elle est florissante, les autres arts prospèrent ; mais si la terre, par une cause quelconque, reste sans culture, tous les autres arts languissent sur terre et sur mer. » Critobule ne manque pas de placer ici l'objection tirée des intempéries des saisons : Socrate n'y voit d'autres remèdes que le culte des Dieux et la prière fréquente. Il ne faut

Ch. V.
ἔφη τὴν γεωργίαν τῶν ἄλλων τεχνῶν μητέρα καὶ τροφὸν εἶναι etc.

ibid.

pas s'attendre à trouver plus d'élévation, plus de vues larges et libérales dans les considérations de Caton sur l'agriculture: non, nous aurons un homme qui en parlera différemment, mais non point d'une manière supérieure: †l'effet du contraste n'en sera du reste que plus frappant.

L'agriculture, voilà donc l'art qu'il faut cultiver. Avant d'aller plus loin, Socrate résume sa pensée en trois mots, dont l'un surtout doit attirer notre attention. « Tu reconnais donc, Critobule, que l'agriculture est une profession utile, douce et honorable: γεωργίαν καὶ ἥδιστον, καὶ ἄριστον, καὶ κάλλιστον. C'est un art décent, convenable; on reconnait là le Grec qui ne perd jamais de vue le sentiment du beau, et qui veut mettre en tout et partout, même dans les choses les plus positives, de la grandeur et même de l'idéal.

†J'avais cité, à ce sujet, une phrase célèbre de Thucydide dans l'Ἐπιτάφιος Λόγος

Au chapitre septième, le dialogue change d'aspect: tout jusque là s'est passé entre Socrate et Critobule; Xénophon fait intervenir un troisième personnage. Critobule presse Socrate de lui faire connaître l'art de bien administrer la maison; « Car, dit-il, je veux suivre la meilleure méthode, en laissant de côté celle qui serait préjudiciable.

Ch. VI.
ὅπως ἃ μὲν ἀγαθά ἐστι ποιῶμεν, ἃ δὲ βλαβερὰ μὴ ποιῶμεν. —

Il s'agit donc maintenant de nous faire pénétrer au sein même de la famille, de nous

parler et du mari, et de la femme et des enfants. Socrate nous fera-t-il asseoir à son propre foyer pour nous laisser étudier ce qui se passe dans son ménage? A coup sûr le mari serait pour nous très respectable; mais la femme acariâtre, querellant tour à tour et son fils et son mari ne nous donnerait qu'une assez médiocre idée de la tendresse qui doit unir les deux époux. En outre, Socrate n'est pas riche: sculpteur, artisan, il travaille pour vivre et se suffit à peine. S'il connaît l'agriculture, c'est qu'il a souvent conversé avec des laboureurs, il a surtout observé, mais jamais il n'a pratiqué. Socrate est donc par lui-même assez étranger à l'exploitation et à l'administration d'une grande métairie. Aussi le voyons-nous se retirer modestement sur le second plan, donner la parole à un homme du métier, se bornant à conduire la conversation en interrogeant sur les points qu'il désire particulièrement éclaircir. Socrate va raconter à Critobule l'entretien qu'il eut un jour avec Ischomaque sur l'Economie. Ischomaque est un modèle parfait: homme probe, laborieux, s'occupant du travail de la terre sans négliger son esprit et son âme:

Chap. VI. « Enfin, dit Socrate, Ischomaque est un homme comme il faut: hommes, femmes, enfants, étrangers, citoyens, tout le monde appelait Ischomaque

de ce nom : ce fut lui que j'essayai d'aborder. »

Chap. VII. Le début de l'entretien de Socrate et d'Ischomaque est reproduit dans une simplicité où respirent la grâce et la politesse attiques. Les éloges que Socrate donne à Ischomaque le flattent beaucoup, et son contentement se traduit par un sourire : "Καὶ ὁ Ἰσχόμαχος γελάσας ἐπὶ τῷ τί ποιῶν καλὸς κἀγαθὸς κέκλησαι, καὶ ἡσθεὶς, ὥς γ' ἐμοὶ, ἔδοξεν, εἶπε etc." Socrate avait rencontré Ischomaque tranquillement assis sous le portique de Jupiter Libérateur. Ischomaque n'était pas un de ces flâneurs habitués de la place publique : aussi Socrate lui demande-t-il dès l'abord la cause de ce désœuvrement qui ne lui est pas ordinaire. Ischomaque s'excuse en disant qu'il attend là des étrangers ; mais que du reste les affaires ne souffriront pas de son absence puisqu'il a laissé sa

Chap. VII. maison sous la garde de sa femme : « Socrate, je reste peu à la maison, car c'est ma femme qui s'occupe des soins du ménage, et elle s'en acquitte à merveille. » Cet éloge de la femme par le mari semble surprendre Socrate, et il saisit l'occasion de faire raconter à Ischomaque comment sa femme est arrivée à être une si excellente maîtresse

Chap. VII. de maison : « Je serais bien curieux de savoir si c'est toi qui, par tes leçons, as rendu ta femme ce qu'elle doit être, ou si tu l'as reçue de son père

et de sa mère instruite des devoirs de son sexe. » Il faudrait transcrire dans son entier toute la réponse d'Ischomaque pour faire sentir ce qu'il y a de tendresse et d'effusion dans l'hommage qu'il rend devant Socrate à sa jeune femme : « Que pouvait-elle savoir, Socrate ? Quand je l'épousai, elle n'avait pas quinze ans, et jusque là on l'avait surveillée avec le plus grand soin pour qu'elle vît, qu'elle entendît, qu'elle interrogeât le moins possible. Elle savait seulement tisser la laine pour en faire des vêtements et distribuer la tâche à ses servantes ; et pour le boire et le manger elle était d'une sobriété exemplaire ; ce qui dans une femme comme dans un homme me paraît la partie indispensable d'une bonne éducation. » Ischomaque rapporte ensuite à Socrate la première conversation qu'il eut avec sa femme. Cet entretien fut précédé d'une prière aux Dieux : « Nous sacrifiâmes aux Dieux, en leur demandant pour moi la grâce de la bien instruire ; pour elle, le don de bien apprendre ce qui pouvait contribuer à notre bonheur commun. » Où trouver, soit dans les auteurs profanes, soit dans les auteurs sacrés quelque chose qui donne une plus haute, ou pour mieux dire une plus sainte idée du mariage ? Rien d'affecté dans Ischomaque se préparant à instruire sa femme :

Chap. VII.

Chap. VII.

Ἔθυσα καὶ εὐξάμην ἐμέ τε τυγχάνειν διδάσκοντα καὶ ἐκείνην μανθάνουσαν τὰ βέλτιστα ἀμφοτέροις ἡμῖν etc.

Chap. VII. il fait et dit tout avec la plus grande simplicité de cœur; et quant à sa femme « Elle promettait à la face des Dieux de ne jamais s'écarter de ses devoirs. » Ce ne fut pas le premier ou le second jour du mariage qu'Ischomaque parla à sa femme des devoirs qu'elle avait à remplir: il eut la délicatesse d'attendre qu'elle fût habituée à son caractère et assez familiarisée avec lui de manière à parler librement. Ils se sont choisis et unis pour avoir ensemble une maison et des enfants; la maison leur appartient à tous les deux, tous les biens sont en commun; il ne s'agit pas de savoir lequel des deux a fourni le plus: le plus intelligent en ménage aura le plus apporté à la communauté. Il y a une grâce et une pudeur exquise dans l'aveu que fait la jeune femme de son

Chap. VII. ignorance: « Et en quoi pourrai-je t'aider? De quoi suis-je donc capable? N'est-ce pas sur toi que tout doit rouler? Ma mère m'a toujours dit que mon affaire à moi, c'était d'être sage et réservée. » Dans ce premier entretien, Ischomaque fait la part de l'homme, et la part de la femme: à l'homme les affaires extérieures, l'agriculture, la politique et la guerre; à la femme, les soins de l'intérieur, gouverner les serviteurs, les nourrir et leur distribuer l'ouvrage, et encore tisser la laine et faire les vêtements. « Tes

Chap. VII.
ἐκείνη ἐν τῷ σμήνει μένουσα οὐκ ἐᾷ ἀργοὺς τὰς μελίσσας εἶναι etc.

fonctions, dit Ischomaque à sa femme, sont semblables à celles que remplit la mère-abeille. Elle garde la ruche sans permettre aux autres abeilles de rester oisives; elle envoie aux champs celles qui sont destinées aux travaux du dehors; elle voit et reçoit ce que chacune d'elles apporte, elle garde les provisions et les distribue sagement lorsque le moment d'en faire usage est arrivé." — "Une des fonctions de ton sexe qui peut-être te plaira le moins, ce sera de donner tes soins à ceux des domestiques qui tomberont malades." — "Que dis-tu? ce sera au contraire la partie la plus douce; car, bien soignés, ils en auront de la reconnaissance et nous serviront avec plus de zèle." On a souvent déclamé contre la philosophie ancienne qui, disait-on, avait été impuissante à détruire l'esclavage: elle a fait tout ce qu'elle pouvait faire dans un siècle où cette institution malheureuse était en pleine vigueur, et il est juste de dire que si elle n'a point prononcé l'abolition de l'esclavage, elle l'a du moins ardemment préparée.

Chap. VII.

Il faut encore que la femme forme les servantes: " Tu auras, ma femme, d'autres soins non moins touchants à remplir: par exemple, lorsque d'une esclave que tu auras prise ne sachant pas filer, tu feras une bonne fileuse

dont les services doubleront pour toi ; lorsque d'une femme maladroite tu auras fait une femme intelligente, fidèle, prompte au service ; lorsque tu seras en droit de récompenser les serviteurs sages et utiles, ou bien de punir ceux dont tu aurais à te plaindre."

Xénophon n'a pas oublié les enfants, et c'est à dessein qu'il ne traite point la question de l'éducation ; il ne pourrait que l'effleurer dans un livre dont le but est tout autre, et il aime mieux l'ajourner que de présenter un systême incomplet.

Chap. VII.

« Si Dieu nous donne un jour des enfants, nous chercherons ensemble les moyens de leur donner la meilleure éducation : car c'est encore un bonheur qui nous sera commun, de trouver en eux des défenseurs, doux appui de nos vieux ans." Les dernières paroles de ce premier entretien sont pleines d'encouragement à la jeune femme ; elles lui laissent entrevoir le bonheur qu'il y a à bien remplir ses devoirs et à se montrer bonne mère de famille :

Chap. VII.
πιστεύης ὅτι πρεσ-
βύτερα γιγνομένη etc.

« Loin de craindre que l'âge n'éloigne de toi la considération, tu sentiras au contraire que plus tu te montreras bonne ménagère, gardienne vigilante de nos enfants, plus tu verras avec les ans s'accroître les respects de toute la maison. Dans le monde, ce n'est point la beauté qui acquiert de nouveaux droits à

l'estime, au véritable respect, c'est la vertu. »

Dans un second entretien, Ischomaque fait sentir à sa femme l'utilité et la beauté de l'ordre en toutes choses, et il développe son idée par une foule de comparaisons empruntées aux actes de la vie pratique et journalière. Pour lui donner une image de la confusion, il lui représente un laboureur serrant dans le même grenier de l'orge, du froment, des légumes, et obligé ensuite, s'il veut un gâteau, du pain, un plat de légumes, de faire un triage qu'il devrait trouver tout fait au besoin. La jeune femme est donc avertie qu'il faut essayer de mettre tout en place convenable. Avec de l'ordre, de la régularité, elle saura disposer même dans un petit espace les meubles, les vêtements, les chaussures, les vases: « Si dans un navire, tout étroit qu'il est, on trouve de la place, si au milieu d'une forte tempête chacun reste à son poste, si malgré la consternation générale, chacun sait pourtant où prendre ce qu'il lui faut, nous qui avons une maison composée de pièces vastes, une maison solidement bâtie sur terre, n'y aurait-il pas de l'insouciance à ne pas donner à chaque ustensile une place convenable et facile à trouver? »

Chap. VIII.

Après ce second entretien, Ischomaque et sa femme firent ce qu'ils avaient résolu de faire : ils mirent tout en ordre dans leur maison ; ils dressèrent même

Lacune assez considérable. J'avais extrait de Xénophon tout ce qu'il dit sur la parure, le train de vie, la gymnastique

de la jeune femme (Je retrouve plus loin ce que je réclamais ; ce n'est qu'un morceau changé de place).

une liste de leurs objets les plus précieux avant de les confier à la femme de charge.

Le choix de la femme de charge est encore une des difficultés du ménage. Ils prirent celle de leurs esclaves qui était la plus tempérante, qui n'avait de goût ni pour le vin, ni pour le sommeil, ni pour la compagnie des hommes : intelligente, soigneuse, elle devait plaire à ses maîtres et mériter leurs récompenses.

Il ne faut pas croire que cette femme de charge soit une esclave ordinaire : elle entre, pour ainsi dire, dans la famille, elle en devient un membre qui partage et les peines et les joies de la maison.

Chap. IX.

« Nous lui donnions, dit Ischomaque, le désir d'améliorer notre fortune en la lui faisant connaître, en partageant notre bonheur avec elle. Nous excitions en elle l'amour de la justice en professant la plus haute estime pour cette vertu, en la récompensant partout où nous pouvions la découvrir. »

Ischomaque fit ensuite entendre à sa femme que tout ce qu'ils venaient de faire était inutile si elle ne veillait pas elle-même au maintien de l'ordre.

Chap. IX.

« Reine de ta maison, use de tout ton pouvoir pour honorer et louer ceux qui le mériteront, et pour châtier ceux qui rendront ta sévérité nécessaire. » Il manquerait quelque chose

Chap. IX.

à cette scène de ménage, si l'écrivain ne nous disait dans quel esprit et avec quelle soumission la jeune femme reçoit les conseils de son mari : « Tu me jugerais mal, répondit-elle, si tu pensais que j'accepte à regret des fonctions et des soins dont tu me démontres la nécessité. Tu me ferais bien plus de peine en m'abandonnant à ma négligence ; il coûte moins à une bonne mère de soigner ses enfants que de les délaisser. Il est aussi naturel qu'une femme raisonnable trouve plus de plaisir à prendre soin de ses possessions qu'à les négliger. »

Xénophon ne se borne pas à nous peindre la femme d'Ischomaque présidant au matériel de la maison : elle est femme, elle est grecque, et elle ne peut pas oublier le soin de sa parure et de sa beauté. Ischomaque raconte à Socrate comment un jour il a été amené à donner à sa femme une leçon de simplicité et de naturel. Elle se présenta à lui couverte de céruse, afin de paraître plus blanche qu'elle n'était, et de rouge pour animer les couleurs de la nature. Une élégante chaussure semblait ajouter à sa taille. Ischomaque la reçut doucement, mais il lui fit sentir avec une aimable ironie qu'un pareil artifice nuisait à la beauté en déguisant ce qu'elle avait de fraîcheur et d'éclat naturel. « Des étrangers peuvent

bien être dupes de pareilles supercheries; mais des époux qui vivent toujours ensemble se trahissent nécessairement s'ils essaient de se tromper. » Et que te répondit-elle, demanda Socrate, avec une curiosité impatiente? » — « Elle se corrigea; elle se montra devant moi avec une parure simple et modeste: ce fut sa réponse. Elle me demanda cependant si je pourrais lui indiquer le moyen non seulement de paraître, mais d'être véritablement belle. —

Chap. X.

Pour entretenir la beauté, rien de plus salutaire que l'exercice: qu'elle ne soit pas toujours assise; qu'elle assiste au tissage et donne ses avis; au mesurage des denrées par la femme de charge, au travail de la boulangère: et cela non dans le seul intérêt de la surveillance, mais pour faire de l'exercice. Il veut même qu'elle mouille et pétrisse la farine; qu'elle batte et plie les vêtements et les tapis; elle aura meilleur teint et meilleur appétit. Peut-être Ischomaque va-t-il un peu trop loin; il inclinerait trop volontiers vers la gymnastique; mais ses conseils sont des conseils salutaires. Aspasie et les autres femmes distinguées d'Athènes n'auraient suivi qu'avec peine un pareil régime: mais la femme d'Ischomaque avait autre chose à faire que de briller dans un salon, que de composer ou de

discours ou des oraisons funèbres.

Xénophon nous a tracé le plan de conduite de la femme ; il va nous dire quel est celui du mari.

Chap. XI.
ἡδὺ γάρ μοι καὶ θεοὺς μεγαλείως τιμᾶν, καὶ φίλους, ἤν τινος δέωνται, ἐπωφελεῖν, etc.

Ischomaque ne dissimule pas qu'il désire s'enrichir ; mais ce n'est point par amour immodéré de la richesse ; il a des vues plus nobles. « Il me paraît si doux, Socrate, de rendre un culte magnifique aux Dieux, de contribuer de tout mon pouvoir à l'embellissement de la ville, de secourir mes amis dans le besoin ! » Toutefois Socrate ne veut pas immédiatement parler des moyens de faire fortune. Il veut d'abord savoir à quels exercices Ischomaque se livre pour être si robuste. Ischomaque donne presque heure par heure le détail de sa journée. Il se lève avant le jour afin de trouver chez eux ceux qu'il a besoin de voir. S'il n'a pas d'affaires à la ville, il part pour la campagne à pied : un esclave mène son cheval. Arrivé sur place, il visite ses travailleurs, règle, approuve, réforme. Cela fait, il monte à cheval, franchit fossés, haies, clôtures, cours d'eau, toutefois en ménageant son cheval : il le rend à l'esclave, puis revient à pied, moitié au pas, moitié en courant, se fait étriller et laver. Il prend ensuite un repas frugal, seulement pour n'être pas à jeun. « Certes, répond Socrate,

Chap. XI. tu prouves assez que tu fais ce qu'il faut pour te procurer à la fois la force, la santé, la science militaire; car, grâce aux Dieux, on te voit ordinairement robuste et bien portant, et on sait que tu es compté au nombre de nos meilleurs cavaliers et de nos plus riches citoyens. »

Après avoir ainsi employé la première partie de sa journée, Ischomaque consacre la seconde partie à un travail d'un tout autre genre: il la consacre à son développement moral; il se met en état de rendre compte de ses actions; il les juge devant sa propre conscience et formule tout haut sa pensée. Puis il règle les différends et les querelles qui naissent entre les gens de

Chap. XI. sa maison: « J'écoute, dit-il, et je tâche de confondre le mensonge; tantôt je me plains de celui-ci, tantôt je loue celui-là, ou bien encore je réconcilie des parents en m'efforçant de leur montrer qu'ils ont beaucoup plus d'intérêt à être amis qu'ennemis. » Ainsi rien n'est omis dans la journée d'Ischomaque: exercice, nourriture sobre, active surveillance, méditation sérieuse, culture de l'esprit et du cœur.

Cet agriculteur qui passe une moitié de sa journée à la campagne n'y réside cependant pas;

il revient chaque fois à Athènes. Nous verrons que le vieux Caton a aussi son hôtel à Rome, et quelle nécessité il y a pour lui d'habiter la ville. Quant à Ischomaque, il lui faut tout le goût qu'il a pour l'agriculture; car il ne pourrait sans cela se résoudre à quitter Athènes, ville immense, où les plaisirs abondent, pour aller cultiver des campagnes presque stériles et qui, aux yeux de Périclès, semblaient même ne pas faire partie de l'Attique, tant il en dédaignait la chétive valeur.

Nous avons vu avec quel soin Ischomaque avait choisi pour sa maison une femme de charge (ταμίαν) il porte les mêmes scrupules sur le choix d'un régisseur (ἐπιτρόπον).

Chap. XII. Ischomaque lui-même forme son régisseur: "un homme qui doit me représenter en mon absence a-t-il besoin de savoir autre chose que ce que je sais moi-même? Si pour présider à tous les travaux, je me connais assez de lumières, ne puis-je les communiquer à d'autres? C'est moi, moi seul qui forme mon régisseur." Il choisit le plus diligent; car ils ne sont pas tous en état de profiter de ses leçons; jamais on ne rendra soigneux les ivrognes; les dormeurs ne pourront ni faire l'ouvrage en dormant, ni veiller sur les autres; les libertins ne peuvent s'intéresser qu'à l'objet de leur passion. Ischomaque a du reste un excellent moyen

Chap.e XII. de stimuler le zèle de ses esclaves : « Quand je les vois appliqués, je leur donne des louanges et des distinctions ; se négligent-ils, j'essaie de piquer leur amour-propre par des réprimandes et des corrections. »

Mais il faut avant tout que le maître lui-même donne l'exemple de la diligence : le régisseur l'imitera ensuite, et comme il sera capable de commander aux ouvriers, tout ira bien. Le régisseur gouvernera ses esclaves comme des animaux que l'on dresse : on les récompense quand ils font bien, on les punit quand ils font mal ; le régisseur donne aux meilleurs esclaves les meil-

Chap. XIII. leurs vêtements, la meilleure nourriture : « Moi, personnellement, dit Ischomaque, je me garde bien de mettre la moindre égalité entre les bons et les mauvais serviteurs : si je vois mes régisseurs distribuer le meilleur aux meilleurs esclaves, je les en loue. Mais un ouvrier obtient-il des préférences ou par de vaines complaisances, ou par des flatteries, loin de fermer les yeux sur un tel abus, je réprimande mon régisseur, et je tâche de lui prouver qu'en cela même il consulte mal ses intérêts. » Une manière de les relever plus sûrement encore à leurs propres yeux, c'est de leur persuader qu'ils sont des hommes et que, par cela même qu'ils sont des hommes, on les gouverne avec des lois. « Je

Chap. XIV. puise en partie dans les lois de Dracon, en partie dans celles de Solon, pour amener mes domestiques

à cette sorte de justice qu'il entre dans mon plan de leur enseigner. » Ischomaque tempère la rigueur, l'extrême sévérité des lois de Dracon par quelques articles des lois royales : le code de Dracon n'offre que des châtiments, au lieu que les lois royales, en punissant l'injustice, promettent des récompenses à la fidélité. Le dernier mot du système d'Ischomaque, le voici : « Je les

Chap. XIV.

traite en hommes libres » τούτοις ὥσπερ ἐλευθέροις χρῶμαι » Encore un pas à faire, et ce sera l'abolition de l'esclavage.

Nous avons donc déjà passé en revue la femme, la femme de charge, le mari et le régisseur : nous savons quels sont leurs devoirs respectifs. Socrate ne se tient

Chap. XV.

pas encore pour satisfait : « Je n'ai pas de peine à comprendre qu'un bon régisseur doit connaître l'agriculture ; mais quand je le sais, je ne suis pas plus avancé sur les principes de cet art. » Socrate demande donc à Ischomaque des leçons d'agriculture, et celui-ci va les lui donner avec la même complaisance qu'il a mise jusque là à raconter l'histoire de sa vie intérieure. Ischomaque fait, avant de commencer, l'éloge de l'agri-

Chap. XV.

culture, et cela d'une manière originale : Dans tous les autres arts l'ouvrier habile cache ses procédés ; dans l'agriculture celui qui plante, celui qui sème habilement aime à être regardé ; il vous dévoilera tous ses secrets ; il ne vous laissera rien igno-

rer. L'agriculture donne donc à l'esprit quelque chose de libéral. — Ischomaque ne fait pas ses leçons d'agriculture tout d'un trait et sans reprendre haleine : il questionne Socrate, et lui prouve que, même sans être agriculteur, il a des connaissances étendues. Le laboureur habile sait choisir les terrains, il connaît les diverses époques des semailles et l'art de semer, de planter, de moissonner, de battre. Il est inutile de suivre ici Xénophon dans des détails techniques : c'est du reste la partie faible de son ouvrage. Au premier abord, peu de choses semblent manquer à ce traité : il y a de jolis détails, mais ce n'est pas un livre qui puisse servir de guide au laboureur. Soyons du reste assez mesurés dans nos critiques : cette dernière partie n'est que la partie accessoire de l'ouvrage de Xénophon. Le livre finit par un juste hommage rendu à la divinité et à la providence.

Chap. XXI. « Je suis loin de dire qu'il suffise ou d'un exemple ou d'une leçon pour acquérir ce talent ; je prétends au contraire qu'on a besoin d'instruction et d'un naturel heureux ; je dis plus, qu'il faut être un Dieu sous les dehors d'un mortel. En effet quel plus beau présent de la divinité que celui d'exercer un paisible empire sur les cœurs ! »

Le livre n'a pas de conclusion : il finit avec l'entretien de Socrate et d'Ischomaque ; il n'est

plus question de Critobule. Toutefois l'exposition de la doctrine est complète, la forme est seulement un peu abrupte.

Telle est l'œuvre de Xénophon, œuvre écrite dans la solitude. Le caractère de l'auteur, doux, aimable, s'y montre partout. Nous y retrouvons l'écrivain dont a parlé Cicéron, lorsqu'il oppose Xénophon à

De Oratore, Liv. II, 12. Théopompe. « Ille autem superior leniore quodam sono est usus, et qui illum impetum oratoris non habeat, vehemens fortasse minus, sed aliquando tamen est, ut mihi quidem videtur, dulcior. » Il y a certaines vérités morales très élevées qui gagneraient à être exprimées ou par Platon ou par Démosthène : Xénophon atteint à une certaine hauteur qu'il ne dépasse pas, mais aussi le reste du temps il se soutient sans jamais tomber dans un juste milieu. Son style est précis, rigoureux ; le caractère de son style et la nature de son talent le mettaient à-même de faire ce qu'il a fait, c'est-à-dire un délicieux tableau d'intérieur. Il ne faudrait pas y chercher la haute éloquence ; elle eût été là superflue et même déplacée. Nous avons un précieux exemple de ce style que Cicéron appelait « Molle et Xenophonteum dicendi genus ». Peut-être le blâme se mêle-t-il quelque peu à l'éloge : le molle dicendi genus n'est pas dans la bouche d'un

latin une louange sans restriction : Cicéron laissait à entendre que Xénophon manque quelquefois de nerf, qu'il s'anime trop rarement et court risque de paraître monotone. | L'ouvrage de Xénophon a dû lui plaire : parler de la campagne, de l'agriculture, c'était raconter sa propre vie. Retiré à Scyllonte, sur le territoire lacédémonien, Xénophon n'avait pas d'autre consolation que de parler des choses qu'il aimait. | Sa vie n'avait point été exempte de reproches et on aimerait mieux que l'histoire nous le montrât honoré et respecté de ses concitoyens, que retiré chez les ennemis de sa patrie, où il recevait une hospitalité équivoque. | Le traité de l'Économique est la vraie image des sentiments de Xénophon au moment où il écrivait. N'ayant plus de patrie, il a tâché de montrer qu'il trouvait un remède efficace à ses maux dans la pratique de la philosophie, et aussi dans l'habitude du travail et la culture des champs. Xénophon avait eu des faiblesses dans sa vie : il eut cependant le courage de faire la leçon aux autres ; et comme il l'a faite avec génie, c'est un courage dont on ne saurait trop le louer.

Cicéron avait traduit l'Économique. Il nous reste de cette traduction des fragments qui forment sept ou huit pages.

A. Marguerin

15.e Leçon.

Caton.

De re rustica.

Grande exactitude ; ordre et netteté. Style facile et coulant, qui a ses moments d'élévation et de force. Très agréable à lire.
La discussion sur l'authenticité et le caractère de l'ouvrage est bien suivie et très fidèlement reproduite. En somme, très bon travail.

15e Leçon.
Caton.
De re rustica.

En passant de Xénophon à Caton, nous passons de la poésie à la prose, de l'art à l'industrie, de l'humanité à l'oppression de l'homme. Avec Caton, le livre tiendra la promesse du titre ; il sera question d'agriculture ; nous verrons paraître tout ce que Xénophon a laissé de côté, et tout ce qu'il a évité sera montré au jour.

"Caton," dit Columelle, "a le premier parlé de l'agriculture." — "agricolationem latine loqui primus instituit." (I, 1, 12) Columelle pourrait se tromper. Paulus, au mot Flaminius, cite un fragment d'un vieux poëme sur l'agriculture : "Hiberno pulvere, verno luto, grandia farra, Camille, metes."

L'agriculture romaine au moment où écrit Caton est depuis long-temps sortie de l'enfance ; sa décadence même a déjà commencé. Caton se tient encore plus éloigné de sa terre qu'Ischomaque : il est citoyen, magistrat, sénateur ; et tandis qu'Ischomaque va tous les jours à sa campagne, Caton n'y apparaît que de loin en loin ; il n'est plus, en un mot, un cultivateur, et s'il donne des leçons aux autres sur ce sujet, c'est qu'il est un homme à part, un paysan parvenu. Caton n'en est pas encore

venu au point où seront les contemporains de Cicéron, qui fait dire à Antoine, dans son livre De oratore (I, 58) : "Cui nostrum nunc licet fundos nostros obire aut res rusticas, vel fructus causa, vel delectationis, invisere ? Tamen nemo tam sine oculis, tam sine mente vivit, ut quid sit sementis ac messis, quid arborum putatio ac vitium, quo tempore anni aut quomodo ea fiant, omnino nesciat. Num igitur, si cui fundus inspiciendus, aut si mandandum aliquid procuratori de agricultura, aut imperandum villico sit, Magonis Carthaginiensis sunt libri perdiscendi ? An hac communi intelligentia contenti esse possumus" ? On voit que les Romains de ce temps là trouvent qu'ils en savent toujours assez pour régir leurs domaines, et que d'ailleurs ils n'ont pas le temps de s'en occuper : c'est l'affaire de leur intendant. Caton, encore une fois, n'en est pas là, mais il n'est plus au temps où l'unique affaire du Romain était la culture de ses champs. Son livre représente une époque intermédiaire.

Chez Caton, pas de poésie ; pas de vues générales, politiques et philosophiques comme dans Xénophon. Caton se doute bien de l'influence que peut avoir l'agriculture ; le point de vue moral et politique ne lui échappe pas ; mais il ne s'en préoccupe point. Sa pensée est ailleurs. Voici com-

ment il commence son livre :

" Il n'y aurait rien de mieux à faire que de s'enrichir par le négoce, si cette voie était moins périlleuse, ou que de prêter à usure, si le moyen était plus honnête : mais telle est sur ce point l'opinion de nos ancêtres, telles sont les dispositions de leurs lois, qu'ils condamnent le voleur à restituer le double, et l'usurier à rendre le quadruple. Vous pouvez juger par là combien l'usurier leur paraît un citoyen pire que le voleur. Voulaient-ils au contraire louer un homme de bien, ils le nommaient bon laboureur et bon fermier, et cet éloge paraissait le plus complet qu'on pût recevoir. Quant au marchand, je le trouve homme actif et soigneux d'amasser, mais de condition périclitante et calamiteuse. Pour les laboureurs, ils engendrent les hommes les plus courageux et les soldats les plus robustes; c'est de leur profession que l'on tire le profit le plus légitime, le plus sûr et le moins attaquable; et ceux qui y sont occupés sont le moins sujets à penser à mal."

(Trad. de Mr. Villemain)

Le sens profond et caché de l'agriculture, que Xénophon a compris et expliqué en philosophe, Caton l'entrevoit, mais ne s'y arrête pas et passe tout de suite à ce qui l'intéresse, c'est-à-dire à l'agriculture considérée, non pas dans ses effets sur l'âme, mais en elle-même, dans ses travaux, dans ses produits.

" Si tu me demandes," dit-il au chapitre 1er, " quelle est la culture la plus fructueuse, je te répondrai ainsi : Si tu achètes cent arpents de terre dans le pays le plus favorable, c'est la vigne qui rapporte le plus, surtout si elle donne beaucoup de fruit ; en second lieu, un jardin naturellement arrosé ; en troisième lieu une saussaye ; en quatrième, une plantation d'oliviers ; en cinquième, le pâturage ; en sixième, une terre à blé ; en septième, un bois de haute futaie ; en huitième, un taillis ; en neuvième, du chêne à gland." Une anecdote racontée par Plutarque semble en contradiction avec cette classification. On demandait à Caton quelle était la meilleure culture, et il répondit : " d'abord un bon pâturage ; ensuite un médiocre pâturage ; ensuite, même un mauvais pâturage". Mais l'explication de cette contradiction apparente est facile : Caton fit cette réponse quand il était déjà vieux, et qu'il s'était laissé atteindre par la corruption de son temps : il pensait alors, comme tous les Romains commençaient à le faire, que le pâturage était la meilleure de toutes les cultures, parce qu'il rapportait le plus et exigeait le moins. Quand il écrivit son livre, au contraire, il avait encore l'âme saine et était attaché aux vieilles traditions. Du reste, le germe de cette opinion sur l'excellence des pâturages est déjà

dans le livre De re rustica, car il dit au chapitre 9 en parlant des prairies : " C'est une culture qui est avantageuse en tout lieu."

Son livre ne nous montre pas seulement la culture de la tradition romaine, mais aussi beaucoup de cultures étrangères importées. Ainsi, au chapitre 6 nous trouvons : l'olive de Salente, le saule grec, le raisin de Murgence : au chap. 7, les oranges (mala punica), les poires de Tarente ; ailleurs, la figue d'Afrique et celle de Sagonte ; au livre 8 : les oignons de Mégare, les lauriers de Delphes, les lauriers de Cypre, les avelines de Grèce. Les Romains ont pris partout, en agriculture comme en autre chose : ce fut leur génie de tout s'assimiler. Avec les cultures, ils prirent aussi chez les étrangers les instruments qui leur manquaient : les poulies grecques (chap. 3) les meules d'Espagne (10), qui, étant de nature siliceuse, étaient préférables aux meules italiennes, ordinairement taillées dans le basalte, pour les moutures les plus fines. Il y avait déjà, au temps de Caton, un grand perfectionnement pour la fabrication des outils ; chaque ville avait sa renommée " A Rome les tuniques, les toges, les sayons, les sabots, les couvertures ; à Calès et à Minturnes, les capes, les outils, les faulx, les pelles, les hoyaux, les haches, les harnais avec leurs lames

de fer et les chaînettes ; à Venafre, les pelles ; à Suesse et en Lucanie, les chariots ; les herses à Albe ; à Rome, les amphores, les bassins ; les tuiles à Vénafre ; pour une terre forte, charrue romaine ; pour une terre noire, charrue Campanienne, attelage romain. Le soc chez les Rutules (in_dutilis, par conjecture, in Rutilis) le pressoir à Pompeï", &a. (CXXXVI).

La littérature agricole elle-même commence ; lors de la prise de Carthage, le sénat fait épargner le livre du Carthaginois Magon sur l'agriculture ; et ce livre est aussitôt traduit.

Au premier rang, dans la grande culture, se présente l'olivier. Caton donne très complètement tous les détails de la culture et de l'exploitation de l'olivier ; il décrit le pressoir aux olives, et parle longuement de la récolte. Le blé occupe presque autant de place que l'olivier. " Quel est le premier point d'une bonne culture", dit Caton à l'article du blé (62) : "bien labourer. Le second ? labourer. Le troisième ? fumer". Il nomme la moisson, mais ne la décrit pas ; il ne donne rien au pittoresque. Il enrégistre des recettes pour la construction de l'aire à battre le grain et la destruction des insectes. Même abondance de détails sur la

(23. 24. 106. 113. 114. 115. 116) vigne; un, entre autres, qui est précieux, c'est le moyen de fabriquer toutes sortes de vins avec le raisin d'une même pièce de terre. Toutes les différentes espèces de fumier et leurs divers emplois sont aussi exposés; les prairies, la culture des arbres ont leur place dans le livre de Caton.

En fait de petite culture, nous trouvons: millet, orge, panais, légumes de toutes sortes, asperges, choux. Ici il faut laisser parler Caton; le passage est trop curieux pour être passé sous silence.

« Le chou », dit Caton (Chapit. 157), « est le premier des légumes; on peut le manger cuit ou cru; pour le manger cru, on le trempe dans le vinaigre; se digère admirablement; entretient la liberté du ventre et des urines; salutaire de toutes façons. Si tu soupes hors de chez toi, et que tu veuilles boire largement et souper de même, mange auparavant du chou cru, trempé dans le vinaigre, tant que tu voudras et après le souper, manges-en quelque peu. Après cinq feuilles, il te semblera que tu n'as ni mangé ni bu, et tu boiras autant que tu le voudras.. »

Puis Caton donne la préparation du chou, qui est un vomitif et un purgatif étonnant —

Remède pour la colique — pour la dysurie.

au chapitre suivant (158) il énumère diverses espèces. Il en est une qui, broyée, est bonne pour les blessures et tumeurs; purge les entrailles; fait aboutir les abcès; guérit les blessures gangrénées, ce qu'aucun autre médicament ne peut faire. Pour les luxations, cataplasme de chou broyé; id. pour le cancer au sein. Tire les humeurs et dégage la tête et les yeux. Enflures de la rate — maux de cœur, douleurs du foie, du poumon, du péricarde, il guérit tout. La Goutte: Conserver l'urine d'un homme qui a mangé du chou: ce sera un bain salutaire pour les malades, fortifiant pour les enfants; une lotion excellente pour le mal d'yeux, la surdité, la gale, le polype du nez &c." On comprend qu'avec une pareille panacée, Caton avait de bonnes raisons pour condamner la médecine grecque et dire à son fils: "medico tibi de medicis"

Caton sait aussi ce que renferme la terre. Il recommande l'extraction et la fabrication de la chaux. Chose remarquable! il ne parle pas de la pierre, et cependant il devait bien connaître les carrières, et ses esclaves sans doute encore mieux que lui. Plaute en parle beaucoup.

De la terre venons aux animaux. Non pas que cet ordre nous soit indiqué par Caton; il n'y a absolument aucun ordre dans son livre; mais il

Au chapitre suivant (158) il énumère diverses espèces. Il en est une qui, broyée, est bonne pour les blessures et tumeurs; purge les entrailles; fait aboutir les abcès; guérit les blessures gangrenées, ce qu'aucun autre médicament ne peut faire. Pour les luxations, cataplasme de chou broyé; idem, pour le cancer au sein. — Tire les humeurs et dégage la tête et les yeux. — Enflures de la rate, maux de cœur, douleurs du foie, du poumon, du péricarde, il guérit tout. — La Goutte. — Conserver l'urine d'un homme qui a mangé du chou: ce sera un bain salutaire pour les malades, fortifiant pour les enfants; une lotion excellente pour le mal d'yeux, la surdité, la gale, le polype du nez, etc."

Suite à la page 483.

On comprend qu'avec une pareille panacée, Caton avait de bonnes raisons pour condamner la médecine grecque et dire à son fils: "interdico tibi de medicis."

Caton sait aussi ce que renferme la terre. Il recommande l'extraction et la fabrication de la chaux. Chose remarquable! il ne parle pas de la pierre; et cependant il devait bien connaître les carrières, et ses esclaves sans doute encore mieux que lui. Plaute en parle beaucoup.

De la terre, venons aux animaux. Non pas que cet ordre nous soit indiqué par Caton; il n'y a absolument aucun ordre dans son livre; mais il

nous est nécessaire pour l'étudier de suivre un ordre, et le plus naturel est celui de l'intérêt croissant : passer de la terre aux animaux, et des animaux aux hommes. Xénophon nous parle d'abord des animaux qu'on peut appeler les amis de l'homme, le chien, le cheval. Caton ne dit qu'un mot du chien (127) : « Renfermez les chiens pendant le jour, ils seront plus vigilants pendant la nuit. » Du cheval, pas un mot. Mais le bœuf est pour lui l'animal précieux, parce qu'il est le plus utile ; aussi recommande-t-il de bien le soigner. « On peut atteler les bœufs les jours fériés », dit-il (139) ; « ils peuvent transporter du bois, des tiges de fèves, du blé. Pour les mulets, les chevaux, les ânes, point de jours fériés, sinon ceux de la famille. » Tous les ans il faut purger les bœufs, et avec une singulière potion (74) : « Quand le raisin noircit, faire prendre aux bœufs tous les ans la potion suivante, pour qu'ils se portent bien. Si tu trouves une peau de serpent, ramasse-la et la conserve pour la trouver au besoin. Écrase cette peau avec de la farine, du sel et du serpolet ; délaye le tout dans du vin et fais le boire aux bœufs. »

(IV). « Construis ta maison des champs en proportion de ta fortune. Si tu as sur une bonne

terre, une maison bien construite et bien située, une habitation commode, tu y viendras plus volontiers et plus souvent ; ton fonds s'améliorera, on fera moins de fautes ; les récoltes seront plus considérables ; il vaut mieux montrer le front que les talons."
Il faut charger de la construction de cette maison un entrepreneur, et cet entrepreneur doit être un architecte (Conductor, faber). Les murailles jusqu'à un pied au-dessus du sol, seront bâties à chaux et à ciment ; les piliers en pierre de taille, le reste en briques. Le maître fournit le bois et les matériaux (Ch. 14). Au chapitre 15 se trouvent les dimensions de la maison.

A côté de la maison, les pressoirs, les celliers, &c. Caton entre dans les détails les plus précis. Au chapitre 10 il nous apprend, par exemple, que, pour une terre plantée en oliviers, de 240 arpents (jugera) il faut le personnel suivant : le régisseur et sa femme ; cinq ouvriers ; trois bouviers ; un porcher ; un ânier ; un berger ; trois bœufs ; trois ânes de charge ; un pour la meule ; cent brebis. Suit le détail des instruments et outils. Au chap. 11, nous voyons que pour une vigne de cent arpents, il faut le régisseur et sa femme ; dix ouvriers ; un bouvier ; un ânier, un bûcheron (salictarius) un porcher ; deux bœufs, deux ânes de charge,

un pour la meule. Puis, instruments et outils. Varron prend Caton à partie sur ces questions de détail : nous ne l'y suivrons pas et nous passerons tout de suite à quelque chose de bien plus intéressant, à la condition de ce personnel.

Il y a deux catégories d'esclaves, les compediti, et les autres, c'est-à-dire tous ceux qui ne portaient pas de fers. On peut voir dans les Captifs de Plaute, la curieuse et triste description de l'esclave compeditus. La nourriture des esclaves était celle-ci (57) : " A ceux qui travaillent pendant l'hiver, quatre modii de froment (Le modius équivalant à 8 litres 598 millilitres, 4 modii valent 34 litres 392) ; pendant l'été, 4 1/2 (38 litres 691) ; au régisseur, à sa femme, au surveillant, au berger, 3 (25 litres 794). A un esclave à la chaîne, pendant l'hiver, quatre pains ; dès qu'ils commencent à façonner la vigne, cinq ; quand les figues sont mûres, revenir à quatre". Ainsi 35 ou 36 litres de froment par mois, pour en faire non pas du pain, mais de la bouillie ; de la polenta, puls, mets romain par excellence. Et avec cette bouillie, quels ragoûts ! Quels pulmentaria (tout ce qu'on mange avec la bouillie) !"

" Conserve le plus possible (59) des olives,

tombées ; puis celles des olives cueillies qui paraîtront devoir donner peu d'huile. Ménage-les pour qu'elles durent le plus long-temps possible. Les olives épuisées, donne du poisson salé et du vinaigre. A chaque esclave un setier d'huile par mois (0,55 centilitres) et par an un modius de sel." Quant au vin des esclaves, voici les recettes pour le fabriquer. Au chapitre 23 : " Cueillir d'avance le raisin qui se gâte ou ne mûrit pas : on en fait un vin pour les ouvriers (Vinum prœliganeum)" Au chap. 105 : " Mêlez : moût de vin, 10 amphores ; vinaigre concentré, 2 amphores ; vin cuit, 2 amphores ; eau douce, 40 amphores (l'amphore équivaut à 26 litres, 5 décilitres). Battez trois fois le jour pendant cinq jours consécutifs. Ajoutez 64 setiers de vieille eau de mer. Bouchez, et laissez reposer 10 jours. Ce vin durera jusqu'au solstice. S'il en reste à cette époque, ce sera un vinaigre très fort, excellent." La quantité de cette détestable boisson est tolérable. "Après la vendange, (58) ils boiront de la piquette pendant trois mois. Le quatrième mois, une hémine de vin par jour, soit 2 conges et demi par mois (l'hémine valant 0. 276 millilitres ; le conge, 3 litres, 31 centilitres). Les 5e, 6e 7e et 8e mois, un setier par jour, soit cinq

conges par mois. Les 9e 10e 11e et 12e, trois hémiones par jour, soit par mois une amphore. De surcroît un conge par homme aux Saturnales et aux Compitales. En somme huit quadrantals (amphores) par homme et par an. Cependant il faut accorder des suppléments aux esclaves à la chaîne; en proportion de l'ouvrage qu'ils font: il n'y a rien d'excessif à ce que chacun d'eux reçoive dix quadrantals."

L'habillement des esclaves est, on peut le penser, aussi économique que leur nourriture. Par an, trois tuniques; de deux années l'une, un sayon. Quand tu donnes un sayon ou une tunique neuve, fais rendre la vieille pour qu'elle serve à faire des couvertures. Tous les deux ans, une bonne paire de sabots (60)

Malgré le grand nombre des esclaves, le travail des hommes libres n'en était pas moins nécessaire; mais ils étaient traités en hommes libres. " Tous les hommes employés à la cueillette (de l'olive) doivent jurer qu'ils n'ont rien détourné; sinon leur salaire pourra leur être refusé; il ne sera pas dû (145).

Au premier rang, parmi les esclaves, est le sommeiller-Gardien: " Qu'il garde soigneusement le pressoir et le cellier", dit Caton (67) " qu'il veille à ce qu'on entre le moins possible au

cellier ou au pressoir." Et à la fin du chap. suivant (68) : "Au pressoir, au cellier, qu'il veille diligemment pour qu'on ne vole pas l'huile."
Les serviteurs étaient aussi à craindre que les étrangers. Et les étrangers étaient souvent introduits dans la maison ; car nous voyons dans le livre de Caton qu'une foule de travaux peuvent ou doivent être faits par des étrangers. Presqu'à chaque instant, il est question d'un redemptor (145, 146).

Enfin, au-dessus de tous les esclaves étaient l'intendant et l'intendante, le villicus et la villica, qui n'étaient pas nécessairement mari et femme. Comme leurs fonctions sont très importantes, Caton leur trace longuement leurs devoirs à tous deux. Voici d'abord ceux de la villica : "Veille à ce qu'elle accomplisse ses devoirs. Si le maître de la maison te la donne pour épouse (il s'adresse au villicus) tiens-toi pour satisfait. Qu'elle ne dépense pas trop. Qu'elle ne visite pas trop et qu'elle ne reçoive pas souvent les autres femmes. Qu'elle ne soupe pas hors de la maison ; qu'elle sorte peu. Qu'elle ne fasse, ni ne fasse faire de sacrifice sans l'ordre du maître ou de la maîtresse. Sache que le maître sacrifie pour toute la maison. Qu'elle soit propre. Qu'elle entretienne la maison bien propre et bien

balayée; que le foyer soit propre et balayé avant qu'elle aille se coucher. Aux Calendes, aux Ides, aux Nones et les jours de fête, qu'elle suspende une guirlande au foyer. Que ces mêmes jours elle sacrifie aux Lares domestiques, selon ses moyens. Qu'elle ait soin de tenir prêts tes repas et ceux des esclaves. Qu'elle élève beaucoup de poules et qu'elle recueille des œufs. Qu'elle fasse sécher des poires, des sorbes, des raisins; qu'elle prépare des sorbes dans le vin doux, des poires, des raisins, des coings dans des amphores. Qu'elle enveloppe des raisins dans du marc, et les mette dans des cruches pour être enfouis sous terre. Qu'elle conserve dans des amphores des pommes scantianes, des pommes sauvages, toutes celles enfin que l'on peut conserver. Quelle fasse ainsi chaque année. Quelle sache faire de bonne farine avec sa fine fleur. (144)"

Au chapitre 5 sont les devoirs du régisseur, Villicus: "Sa conduite sera exemplaire. Il fera observer les jours fériés. Il s'abstiendra du bien d'autrui et conservera le sien soigneusement. Il Litibus familiae supersedeat ne se mêlera point aux querelles des esclaves. Si quelqu'un a commis une faute, qu'il punisse et sache proportionner la peine au délit. Qu'il ait soin

des esclaves et ne les laisse souffrir ni du froid ni de la faim. S'il les tient continuellement occupées, il préviendra leurs larcins et leurs fautes. S'il est décidé à maintenir l'ordre, ils se conduiront bien; s'il faiblit, c'est au maître à le châtier lui-même. Que le régisseur récompense ceux qui auront bien fait, pour donner aux autres le goût de bien faire. Qu'il soit sédentaire, sobre, et n'aille point souper hors de la maison. Qu'il tienne les esclaves en haleine et veille à l'exécution des ordres du maître. Qu'il ne se croie pas plus sage que son maître. Que les amis de son maître soient les siens. Qu'il écoute docilement ceux qu'il a ordre d'écouter. Qu'il ne fasse aucun sacrifice, si ce n'est le jour des Compitales, au carrefour ou au foyer. Qu'il ne prête à personne sans l'autorisation du maître. Qu'il ait soin de recouvrer les créances du maître. Qu'il ne prête à personne des semences, des vivres, du blé, du vin, de l'huile. Pour les ustensiles qu'on prête et qu'on emprunte, qu'il soit en rapport avec deux ou trois maisons, et pas davantage. Qu'il compte souvent avec son maître. Qu'il ne garde aucun journalier, mercenaire ou sarcleur au-delà du temps convenu. Qu'il n'achète rien à l'insu de son maître,

qu'il ne lui cache rien. Qu'il n'ait point de parasite. Qu'il ne consulte haruspice, augure, devin, ni Chaldéen. Qu'il n'épargne pas les façons à la terre, ce serait un funeste calcul. Qu'il ne soit étranger à aucun des travaux rustiques, et même qu'il y mette souvent la main, pourvu qu'il ne se fatigue pas. S'il agit ainsi, il connaîtra la pensée des esclaves, et ils auront plus de cœur au travail. En outre, il aura moins envie de se promener, se portera mieux et dormira d'un meilleur somme. Qu'il se lève le premier et se couche le dernier. Qu'auparavant, il visite sa maison, s'assure que tout est bien clos, que chacun est couché dans son lit, et que les bêtes de somme ont du fourrage."

Combien nous sommes loin de Xénophon et de l'homme de confiance, Ἐπίτροπος, attaché à ses maîtres par l'affection! Le régisseur de Caton n'est qu'un esclave, et qui sera châtié, s'il ne châtie pas les autres. On se rappelle quelle place tient chez Xénophon la maîtresse de la maison. Elle est totalement absente du livre de Caton. Totalement, non, elle est citée une fois: " Que la ménagère ne fasse aucun sacrifice que par l'ordre du maître ou de la maîtresse.

se." C'est tout ce qu'en dit Caton. Le maître en revanche, est présent partout.

Voici quels conseils (au Chap. 1er) lui donne Caton pour l'achat de sa terre : " Si tu veux acquérir un fonds de terre, sois assez maître de toi pour ne pas acheter avidement, n'épargne pas ta peine à le visiter ; ne te borne pas à en faire une fois le tour. Chaque fois que tu le verras, il te plaira davantage, s'il est bon. Regarde attentivement si les voisins ont un air d'aisance ; quand le pays est bon, l'aisance y règne. Le voyage que tu fais pour t'y rendre doit te servir à connaître quels sont les débouchés ; observe le climat ; qu'il ne soit pas défavorable. Il faut un bon sol, bon par lui-même. Autant que possible, au pied d'une montagne, à l'exposition du Midi ; dans un lieu salubre, où les ouvriers ne manquent pas, où les eaux soient bonnes. Qu'il y ait dans le voisinage une ville importante, ou la mer, ou un fleuve navigable, ou une route bonne et fréquentée. Que ce soit dans un pays où les propriétés changent rarement de maîtres, où ceux qui ont vendu leur terre la regrettent ; que les bâtiments soient bien construits. Garde-toi de condamner de prime abord les habitudes d'autrui. Achète à un maître qui sache labourer

et construire : il y a profit. Quand tu visites la maison, regarde s'il y a beaucoup de cuves et d'amphores pour le service du pressoir : s'il y en a peu, songe que leur nombre est en rapport avec la récolte. Prends garde que l'exploitation n'exige trop de bras ou d'outils, et que ce fonds ne soit d'une grande dépense. Sache qu'il en est d'un fonds comme d'un homme : produisît-il beaucoup, s'il dépense de même, le reste sera peu de chose."

Voilà des conseils pratiques excellents, et que nous n'avons pas trouvés chez Xénophon, qui ne se préoccupe pas des produits de la terre. Le fonds acheté, il faut s'y établir, et avoir des relations avec ses voisins : " Sois bon pour tes voisins (4) ne souffre pas les fautes de tes esclaves. Si tu es bien vu de tes voisins, tu vendras plus facilement tes produits, tu trouveras plus aisément des entrepreneurs pour tes travaux ou des ouvriers à la journée. Si tu bâtis, ils te procureront des ouvriers, des bêtes de somme et du bois. Si quelque accident (Jupiter te protège !) survenait tout-à-coup, ils mettront du zèle à te secourir."

Le maître, nous le savons, ne doit pas résider à sa maison des champs ; il vient seulement la visiter de temps en temps, et y jeter le coup d'œil du maître. Cette visite est chose sérieuse

pour Caton: " Quand le père de famille vient à la maison des champs", dit-il au Chap.^e 2, "après avoir salué les Lares du foyer, il doit ce jour même, s'il le peut, visiter ses terres, sinon dès le lendemain. Lorsqu'il a vu comment sa terre est cultivée, quels sont les travaux exécutés et ceux qui restent encore, le lendemain de ce jour, il mande le régisseur : il l'interroge sur les travaux accomplis, sur ce qui reste à faire ; il demande si tout s'est fait à temps, s'il est en mesure d'exécuter ce qui reste : ce qu'on a recueilli de vin, de blé et de toute autre chose. Les réponses obtenues, il commence le calcul des ouvriers et des jours. Si la quantité d'ouvrage fait lui paraît insuffisante, le régisseur commence à dire qu'il y a mis tout son zèle, que les esclaves ont été malades, qu'on a eu beaucoup de mauvais temps, que les esclaves ont déserté ; qu'ils ont fourni des corvées pour le service public. Quand il s'est étendu sur ces excuses ou d'autres semblables, rappelle-le au compte du travail et des ouvriers. Si le temps a été pluvieux, sache pendant combien de jours, et vois quels ouvrages ont pu être faits pendant la pluie : laver les amphores, les enduire de poix, nettoyer la maison, remuer le blé, porter la fiente dehors, arranger le

fumier, nettoyer les semences, réparer les vieilles cordes et en faire de neuves ; les esclaves ont pu se faire des souquenilles et des Casaques ; les jours fériés on a pu curer les vieux fossés, travailler à la route publique, couper les buissons, bêcher le jardin, nettoyer les prairies, lier les fagots, couper les épines, écraser le grain, remettre partout la propreté. Si les esclaves ont été malades, on a dû leur diminuer d'autant la nourriture. Tout cela pesé bien équitablement, il faut donner des ordres pour l'achèvement des travaux ; vérifier le compte de l'argent, du blé, du fourrage, du vin, de l'huile ; pour combien a-t-on vendu ? combien a-t-on touché ? que reste-t-il à recouvrer ? qu'a-t-on à vendre dans le moment ? Les comptes acceptés, vérifier l'existence de ce qui doit rester en nature. S'il est besoin de quelque chose, l'acheter ; s'il y a surabondance, vendre ; passer les marchés nécessaires ; spécifier ce qu'on veut faire exécuter ou confier à des entrepreneurs, et laisser tous ses ordres par écrit. Visiter le troupeau ; faire la vente. Il faut vendre l'huile, si le prix est élevé, le vin, le froment qu'on a de trop. Il faut vendre les vieux bœufs, les veaux, les agneaux sevrés, la laine, les peaux, les vieux chariots, les vieilles ferrailles, les vieux esclaves,

les esclaves maladifs, vendre, en un mot, tout ce qui est inutile. Le père de famille doit être grand vendeur, petit acheteur (vendacem, non emacem) Plutarque, qui est philosophe, dit qu'il n'aurait pas le courage de vendre son vieux bœuf laboureur, à plus forte raison son vieil esclave. Caton n'a pas de ces attendrissements-là ; il n'estime, il ne connaît que ce qui peut rapporter quelque chose. Tout le reste n'est rien pour lui. De là son activité extraordinaire : ne rien faire, c'est ne rien gagner. Il revient dans un autre passage (40) avec une insistance remarquable sur cette nécessité de travailler même quand il fait mauvais : "Quand le temps est mauvais et qu'on ne peut travailler à la terre, nettoie les étables des bœufs et des brebis, la basse-cour et la maison ; arrange le fumier. Cercle avec du plomb les fissures des amphores, ou resserre-les avec des liens de chêne ou de vigne sèche (Suit la recette pour boucher les fissures) Invente des occupations pour les temps de pluie. Qu'on ne reste pas à rien faire. Il y a toujours à nettoyer. Pour ne rien faire, songes-y bien, on ne dépense pas moins."

Quelle idée ce livre curieux nous donne-t-il de son auteur ? une idée bien différente de celle que nous donne la lecture du De Senectute de Cicéron.

Nous trouvons dans ce charmant ouvrage un Caton poétique et idéal qui n'a rien de commun avec le Caton réel, et dans lequel le Caton réel ne se serait certainement pas reconnu. L'âme que nous révèle le livre De re rustica est aussi dure que peut l'être âme humaine. Il n'y a dans tout le livre qu'un mot, un seul mot d'humanité : "il faut choyer les bouviers", dit Caton...... pour qu'ils aient soin des bœufs."

Voilà comment Caton entend l'humanité. Le problème de la vie pour lui est bien simple : il ne s'agit que de dépenser le moins possible, et que de faire produire à tout ce qu'il possède le plus possible. Un esclave ne peut plus donner de travail, parce qu'il est malade ou trop vieux : il cesse de produire et il continue de consommer : qu'on le vende et bien vite. Caton n'est pas un homme ; il ne pense pas, il ne sent pas en homme ; il ne sait et ne veut qu'une chose, exploiter ; exploiter tout ce qui lui appartient, terre, animaux, hommes, et en tirer impitoyablement tout ce qu'ils peuvent donner. C'est Harpagon, mais Harpagon n'étant pas forcé par les bienséances à dissimuler et à se contraindre ; Harpagon franc, brutal, parce qu'il sait qu'il n'a rien à craindre de l'opinion ; Harpagon, actif, adroit, rusé ; c'est " de tous les humains

l'humain le moins humain, le mortel de tous les mortels le plus dur et le plus serré » : et il serait peut-être juste d'ajouter : de tous les Romains, le plus Romain. Car, même quand le caractère romain eut été modifié (et à son avantage) par l'influence de la philosophie grecque, Caton resta le type du vieux Romain pour les générations éclairées et civilisées qui furent contemporaines de César et d'Auguste ; il l'est pour Cicéron, il l'est pour Tite-Live. Caton est le Romain par excellence par toutes les qualités qu'il déploya dans le cours de sa vie si longue et si remplie ; mais il ne l'est pas moins par cette âpre avarice, par cette dureté de cœur, par cette inhumanité qui s'étalent si naïvement dans son livre. "Ferrei prope corporis animique", dit de lui Tite-Live ; ce n'est peut-être pas assez, et l'âme était peut-être chez lui encore plus dure que le corps. Comme il traite ses esclaves ! Lui vient-il seulement à l'esprit que ce vieil esclave qu'il fait vendre avec son vieux bœuf et sa vieille ferraille, est un homme ? On a dit, non pas sans doute pour excuser, mais pour expliquer la parcimonie avec laquelle Caton fait la ration à ses esclaves, que le soldat romain, en campagne, n'était guère mieux traité. On n'oublie qu'une chose, les petits profits de la guerre, qui étaient

parfois bien gros chez les Romains, le butin, le pillage, que l'esclave n'avait pas. L'esclave avait le droit d'amasser un pécule, mais comment? en économisant sur sa nourriture, en faisant ce que les Romains appelaient pittoresquement "ventrem suum fraudare." On se demande quelle économie les esclaves de Caton pouvaient faire sur leur bouillie, leurs olives gâtées, leur poisson salé et leur piquette: ils en avaient juste assez pour ne pas mourir de faim, leur pitance étant à peu près égale à celle que les Romains donnaient à leurs prisonniers, et dont Salluste fait dire ceci à l'un de ses orateurs, Licinius, dans le troisième livre de ses Histoires: "Exiguitate mors prohibetur, senescunt vires." Caton, on peut encore alléguer ceci pour sa justification, vivait lui-même très durement. Après avoir eu l'habitude dans sa jeunesse de porter une tunique sous sa toge, il s'aperçut un jour que la statue de Camille sur le Forum n'avait pas de tunique: il cessa dès lors d'en porter, et se contenta d'une simple toge. "Togatum sine tunica exercuisse judicium, in forum que sic descendisse, jusque dixisse" dit Asconius (Ad Ciceronem, pro Scauro, sub fine). On reconnaît là ce corps de fer dont nous parle Tite-Live, mais on ai-

merait à y voir une âme d'homme ; et on a quelque peine à s'empêcher de sourire quand, dans ce beau portrait tracé par Tite-Live, on trouve à côté du ferrei corporis animique : Contemptor divitiarum ! Caton mépriser les richesses ! — Harpagon ne pas aimer l'argent ! Il ne savait pas en jouir, cela est certain, et il amassait en véritable avare et en bon Romain, pour amasser ; mais est-ce là mépriser les richesses ?

Un autre côté par lequel Caton n'est pas moins Romain, c'est la religion. Il est extrêmement dévot. Il défend, il est vrai, au villicus et à la villica d'offrir des sacrifices ; mais c'est par pure raison d'économie. Quand le maître sacrifie, c'est pour toute la maison ; et le maître sacrifie souvent. Ni le labourage, ni la coupe des bois, ni la moisson ne se font sans les cérémonies consacrées. Il nous a conservé dans son livre plusieurs formules de prières très curieuses : celle du sacrifice qui précède la coupe des bois (140) ; celle de la purification du champ (142) ; celle du sacrifice à Jupiter dapalis (133) ; celle qui précède la moisson (135). Il poussait le scrupule, en matière religieuse, aussi loin que possible. Il apprend un jour que son fils, qui faisait la guerre en

Asie, ayant été licencié avec sa légion, ne voulait pas revenir en Italie, mais continuait à servir comme volontaire. Caton se hâte de lui écrire: « Garde-toi de rentrer dans les rangs; garde-toi de frapper l'ennemi; tu n'en as plus le droit, ce serait une impiété. » En effet, le soldat licencié était exauctoratus, c'est-à-dire délié de son serment de fidélité, et ne pouvait plus combattre sans offenser les Dieux, qu'à condition de se rengager par un nouveau serment. C'est ce que dut faire le fils de Caton pour contenter son père. Est-il besoin de dire que Caton fut superstitieux? Il n'y avait de vraiment fort chez lui que la volonté et le tempérament. L'intelligence était loin d'être au même niveau; nous en avons déjà vu quelques preuves, et, entre autres, son fameux chapitre du Chou. Au chapitre 84, il fait à Sylvain un vœu curieux pour 60 bœufs. Au chapit. 160, il nous apprend que pour prévenir les écorchures, il faut porter sous l'anneau un brin d'absinthe du Pont; et au chap. 161, il nous donne une recette pour guérir les bras cassés: il ne s'agit que de couper en deux une baguette de coudrier dans le sens de la longueur, en d'en toucher la partie fracturée, en pronon-

çant certaines paroles magiques, douée de la même vertu que l' Abracadabra de nos sorcières.

Voilà quel fut le vieux Caton; et cette physionomie si originale, unique dans l'histoire, vit pour jamais dans le livre De re rustica. On peut dire que jamais écrivain n'a marqué plus profondément son ouvrage de l'empreinte de son génie, précisément parce que nul ne fut moins écrivain. Et cependant on a dit que le livre que nous avions sous le nom de Caton, si digne de Caton, n'était pas de Caton.

La 1re. édition du De re rustica fut donnée de très-bonne heure par P. Victorius. Turnèbe, qui vint ensuite, grâce à des annotations très soignées, rendit l'usage de ce livre très facile. Auson. Popma, pillant, sans le dire, les notes de Turnèbe, y joignit les autres fragments de Caton, recueillis par lui-même, dit-il, quoique l'édition de Riccoboni eût paru long-temps auparavant. En 1598, vint l'édition de Meursius, in 8°. On assure que c'est le reste de l'édition de Popma augmentée des notes de Meursius et mise sous un nouveau titre. Popma publia en 1620, à Francfort, une nouvelle édition in 8°; et en 1735 Gessner publia le livre de Caton

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

parmi la collection des Scriptores rei rusticæ; il en donna une seconde édition en 1773, et Schneider, résumant tous les travaux antérieurs, publia une dernière édition de Caton en 1794. C'est Gessner qui avança que le livre, que nous croyons de Caton, n'est pas de lui.

Après Caton, Varron, Columelle, Pline, Palladius ont écrit sur le même sujet; tous les quatre citent Caton presque perpétuellement, et tout ce qu'ils citent de Caton, nous le retrouvons dans le livre qui porte son nom: « Illud quidem apparet", dit Gessner lui-même dans sa préface, "quæ Varro, Columella, Plinius, Palladius laudant, ea nihil fere vel parum immutata hic legi." Donc le livre est authentique. Il ne peut guère y avoir, en faveur de l'authenticité, d'argument plus fort que celui-là.

Mais la forme n'a-t-elle pas été altérée? Si, elle l'a été; on a beaucoup retranché, beaucoup interverti, peut-être même beaucoup ajouté; mais cela n'ôte rien à l'authenticité. Ainsi Servius, (ad Georg. II, 412) dit: "Cato libros scripsit ad filium de agricultura." Libros: Or nous n'avons qu'un seul livre.

mais Cicéron lui-même (*De Senectute*, 15) dit : " librum" *ad filium* : rien dans l'ouvrage actuel ne nous ferait soupçonner que l'ouvrage fût adressé à son fils ; il ne l'apostrophe nulle part. Peut-être est-il permis de supposer que ce livre n'était qu'une partie d'une vaste encyclopédie des connaissances humaines écrite par Caton pour son fils, et dont nous n'aurions conservé que ce précieux reste. C'est alors dans le reste de l'ouvrage qu'il se serait adressé à son fils.

Pline (~~XVI~~ XIX. 8. 42) dit que le dernier chapitre du livre de Caton est le chapitre des Asperges. Dans le traité tel que nous l'avons, le chapitre des Asperges est suivi de celui de la Salaison des jambons (*De pernis saliendis*) ; et un vieux sommaire nous apprend qu'il y avait encore à la suite un dernier Chapitre sur les Tourtes de Pouzzoles (*De offis Puteolanis*). On aurait donc ajouté ces deux chapitres au livre de Caton, et cette addition ne prouverait qu'une chose, c'est que ce livre n'était pas un livre, mais bien un recueil de recettes toujours ouvert et que l'on pouvait sans cesse allonger ; mais cela ne prouverait pas

que ce recueil de recettes n'est pas de Caton.

Columelle (3. 2. 31) dit : " Quòd Celsus ait, et ante eum M. Cato, nullum genus vitium conserendum esse nisi fama, nullum diutius conservandum, nisi experimento probatum." Ce précepte ne se trouve pas dans l'ouvrage tel que nous l'avons ; c'est qu'il aura été retranché ; à moins qu'on aime mieux supposer que Columelle s'est trompé, ce qui n'est guère probable.

Le même Columelle (12, 50, 19) expose longuement, d'après Caton, pourquoi il faut presser l'olive à peine cueillie ; il y a des observations, des raisonnements. Or Caton (Chap. 64) dit simplement : " Nolito credere oleum in tabulato posse crescere." Mais pourquoi Columelle, en citant Caton, ne joindrait-il pas ses propres raisonnements à l'oracle du vieux laboureur ? Le commencement du 3e chapitre de son 1er livre doit le faire penser. Il parle d'observer salubritatem cœli, ubertatem loci (d'après Caton), et il ajoute des raisons qui ne sont point dans Caton. Cette objection-là encore n'attaque point l'authenticité du livre.

Columelle dit encore (2, 17, 2): "M. quidem Cato et illa (de pratis) commemoravit, quod nec tempestatibus affligeretur, ut aliæ partes ruris, minimique sumptus egens, per omnes annos præberet reditum, neque eum simplicem quum etiam in pabulo non minus redderet quam in fœno." Cette opinion de Caton est citée par Cicéron (De Officiis, II. 25; Columelle, préface du livre VI. 5 et 6; Pline, XVIII. 5. 6) et Plutarque rapporte que Caton usait pour lui-même de son précepte (639 H. Steph.) Comment se fait-il que Caton, dans l'ouvrage que nous avons (I, 7) n'assigne aux prairies que le cinquième rang? Cela prouve tout simplement qu'il changea d'opinion, lorsque dans sa vieillesse, il étudia et pratiqua avant tout l'art de gagner de l'argent.

Pline (XVIII, 6. 7) donne, d'après Caton, les caractères d'un champ fertile. Columelle (II. 2. 20) semble aussi les énumérer d'après Caton. Il n'y a pas trace de cela dans le traité que nous avons.

Pline encore (XVIII. 6. 8) cite de Caton: "Quidquid per asellum fieri potest, vilissime constat": ce qui ne se trouve pas non plus dans le traité. Ce ne sont là que deux lacunes, et rien de plus.

Mais voici qui est plus grave. On peut arguer contre l'authenticité du désordre des chapitres. Ainsi le vin pour les bœufs (83) tombe au milieu des travaux de la boulangerie; le chapitre sur les chiens qu'il faut enfermer pendant le jour (124) tombe au milieu des diverses préparations du vin. Cela est bien facile à expliquer, soit par la négligence des copistes, soit, ce qui est beaucoup plus probable, par le fait de Caton lui-même, qui, tenant très peu à faire un livre, écrivait tout simplement à la suite ce qui lui venait à l'esprit, sans se soucier des disparates et des incohérences.

Ce qui est plus grave encore que le désordre des chapitres, ce sont les répétitions. Il est difficile d'admettre qu'un homme qui écrit, fût-ce le vieux Caton, se répète presque dans les mêmes termes d'un chapitre à l'autre! Or les répétitions sont fréquentes dans le livre <u>De re rustica</u>. Nous trouvons au chap.^re^ 22 : " Semen Cupressi ubi seres, bipalio vertito. Vere primo serituo, &^a^." — et au chap.^e^ 151 : " Semen Cupressi Tarentinæ per ver legi oportet". — Au chap.^e^ 50 : " Ubi daps profanata comesta que erit, verno arare incipito, et loca primum arato quæ siccissima ; et quæ crassissima et aquosissima erunt, ea postremo

arato" et au Chap. 131 : "Dapem pro bobus pyro florente facito, postea verno arare incipito ; ea loca primum arato quæ ruderata arenosaque erunt ; postea uti quæ gravissima atque aquosissima erunt, ita postremo arato." — Au Chap. 51 : " Ab arbore abs terra pulli qui nascentur, eos in terram deprimito" ; et au chap. 133 : "Arboribus ab terra pulli qui nati erunt, eos in terram deprimito." — Au chap. 52 : " Quæ diligentius propagari voles, &a." et au chap. 133 : " Quæ diligenter seri voles, &a." — Au chap. 91 " Aream sic facito" et au chap. 129 : "Aream ubi frumentum teratur, sic facito. — Au Chap. 114 : " Vinum si voles concinnare ut alvum bonum faciat, secundum vindemiam, ubi vites ablaqueantur, quantum putabis ei rei satis esse vini, tot vites ablaqueato, et signato. Earum radices circum secato et purgato. Veratri radices contundito in pila, &a". — et au chap. 115, celui qui suit immédiatement : "Vinum id alvum movendum concinnare si voles : vites, quum ablaqueabuntur, signato rubrica, ne admisceas cum cetero vino ; tres fasciculos veratri atri circumposito circum radices, &a — Au ch. 156 : " Verum quibus tormina molesta erunt, brassicam in aqua macerare oportet" — et

au Chap^e 157, encore le suivant, "tormina quibus molesta erunt, sic facito : brassicam macerato bene" Au même chap^e 156 : " Ubi macerata erit, conjicito in aquam calidam, coquito usque donec ea commadebit bene. Aquam defundito. Post salem addito, et cumini paululum, et pollinem polentæ, eodem addito et oleum; postea fervefacito". — et au même chap^e 157 : "ubi cocta erit, aquam defundito; eo addito oleum bene, et salis paululum et cuminum, et pollinem polentæ. Postea ferve bene facito." — Au même chap^e 156 : " infundito in catinum uti frigescat; eo interito (cuminum? il manque un mot). Quod volet cibi, postea edit; sed si poterit solam brassicam, edit. Et si sine febre erit, dato vini atri duri ; aquæ, quam bibat, quam minimum. Si febris erit, aquam". Et au même 157 : " Ubi ferverit, in catinum indito. Dato edat, si poterit, sine pane ; si non, panis parum ibidem madefaciat, et si febrim non habebit, dato vinum atrum bibat." — Ainsi le chapitre 157 n'est guère que la répétition, presque dans les mêmes termes, du ch. 156.

Ces répétitions ne peuvent être de l'auteur, et sont évidemment une preuve des interpolations que l'ouvrage a subies.

Mais faut-il conclure de tout cela avec

Gessner : "Liber de re rustica, ut nunc est, non est Catonis" ? C'est là une conclusion excessive que Gessner lui-même dément au même instant quand il ajoute : "Vix dimidiatum Catonem, vel potius disjecta membra Catonis exhibere".

Maintenant, faut-il reconnaître, sur l'autorité de Gessner, tel ou tel passage comme interpolé ? Ce sont là de ces choses qu'il est difficile à la critique la plus sagace de bien établir. Gessner s'appuie lui-même sur l'autorité de Pline pour nous montrer l'interpolation dans tel ou tel endroit. Ainsi Pline dit (XVII, 14. 24) : "Ex iis quae commutatus est Cato, facile apparet, illa aetate inter lignum et corticem, nec alio modo inserere solitos." — Or, on lit dans Caton (41) : "Vitem sic inserito. Eam mediam diffindito." — Et plus loin : "Vitem teneram praeacuito, obliquo inter sese medullam cum medulla libro colligato. Tertia insitio est : terebra vitem .... pertundito." — Mais l'autorité de Pline n'est rien moins que décisive. Ne dit-il pas au livre XV, 13, 13 : "Prunorum neque silvestrium, neque aliorum mentionem a Catone fieri" (assertion qu'il répète au sujet de l'olivier greffé (XV, 77) ; du néflier (XV, 20, 22) et avec quelque doute

des Amygdales (XV. 22, 24); et lui-même se dément (XVIII, 6, 7. 2) quand, parmi les indices de la bonté du sol, il indique, Catonis maxime verbis, après d'autres choses, précisément prunum silvestrem. Le même Pline (XXII, 25, 61) dit encore: "Alica res romana est: Nondum arbitror Pompeii magni ætate in urbe fuisse". Cependant Caton (76) la fait entrer dans la composition de son gâteau; et le mot alicarii est cité de Lucilius par Charisius (I, 75) et l'on trouve dans Plaute (Pœn. I, 2. 54): "alicarias reliquias." Ici son erreur est évidente.

On a donc ajouté à l'ouvrage de Caton; mais un pareil fait est-il sans exemple? N'y a-t-il pas dans le manuscrit d'Anacréon que possède la bibliothèque du Vatican des pièces qui ne sont évidemment pas d'Anacréon et que Mr. Boissonnade a qualifiées de Carmina poetastri cujusdam Anacreontea"? Le livre qui nous reste du fabuliste Phèdre n'est-il pas mêlé d'interpolations très difficiles à reconnaître? Et même, chez les modernes, ne trouvons-nous pas dans l'édition de St. Evremond en 7 Vol. in 12°, 2 volumes sur ces 7 remplis de pièces qui ne sont probablement pas de lui? Et cependant l'édition a été donnée par les amis, presque les exécuteurs testamentai-

res de St. Evremond ? Or combien une pareille chose n'était-elle pas plus facile dans un ouvrage que l'on devait très justement considérer plutôt comme un manuel que comme un livre ? Tout le monde pouvait se croire en droit d'y ajouter quelque chose. Car c'est là le caractère tout-à-fait original du livre de Caton, c'est qu'il n'est pas proprement un livre ; et les ouvrages ainsi composés, sans les préoccupations de l'artiste ou de l'homme de lettres, mais faits par des hommes spéciaux pour un but pratique, ont un grand intérêt ; nous avouons les trouver bien supérieurs aux ouvrages des écrivains amateurs. Et les Géorgiques ? nous dira-t-on : est-ce là un ouvrage fait par un homme spécial pour un but pratique, ou n'est-ce pas plutôt une œuvre d'amateur qu'un poëme sur les champs fait par un poëte de Cour ? Poëte de Cour, peut-être, mais paysan avant tout et paysan dans l'âme, et par là homme spécial. Quant à son but, c'était de célébrer la nature, parce qu'il l'aimait avec passion ; il n'en avait pas d'autre, et il n'en avait pas besoin d'autre. De là la vérité et l'intérêt de son poëme, qui n'est pas l'œuvre d'un amateur, mais d'un poëte de génie. Quel est le héros de son poëme ? Est-ce l'homme,

quoiqu'il y tienne une grande place ? Non, certes, mais la nature ; et le premier chant, qui ne nous présente que la terre, la terre seule, n'est pas moins intéressant que celui des animaux ou des abeilles. Avec quel accent il parle d'elle, et des instruments qui la cultivent, et des fruits qu'elle donne ! _Divini gloria ruris_ ! Les amateurs, ce sont les St-Lambert, les Roucher, les Delille, qui ne demandent à leurs sujets que des cadres pour faire briller leur esprit, et qui n'ont pas de plus grande hâte que d'y échapper ; l'un, "qui, du nom de poëme ornant de plats sermons, En quatre points mortels a rimé les _Saisons_" ; l'autre qui trouve que quatre saisons ne sont pas assez, et qui chante les _douze mois_ ; le troisième, homme de plus de goût (il avait traduit Virgile en homme qui le sentait) nous peignant la _vie des champs_ pour nous peindre le _far niente_ d'un grand seigneur, et le café qu'il boit, et sa partie d'échecs ou de trictrac, quand il pleut ; tous froids, faux, malheureux et ennuyeux en dépit de leur esprit. Le livre de Caton est un vrai traité, comme celui de Virgile est un vrai poëme ; il ne cherche pas à le bourrer d'épisodes : il parle _de re rustica_, et il ne parle que de cela, et il en parle en

Ceci est une satire, et non un jugement. Je n'ai pas dit cela, et n'aurais pas voulu le dire.

homme qui s'y entend. On peut dire de son livre ce que Martial dit de la villa de Faustinus à Baïes : rure vero barbaroque lætatur. Et ce caractère de vérité est la meilleure preuve de son authenticité : il n'y a qu'un homme qui pût parler ainsi de la vie des champs, et cet homme c'est le vieux Caton.

Goumy.

16e Leçon.

Le Sénatus-consulte sur les Bacchanales.

Rédaction exacte, du moins pour l'ensemble. Les détails sur le culte de Liber, sur les Vinalia, etc., pourraient être plus complets et plus clairs.

La marche est nette et bien accusée. Mais le style laisse beaucoup à désirer : il est vulgaire et souvent négligé.

16e Leçon.

Le Sénatus-consulte sur les Bacchanales.

En 1640, Jean-Baptiste Cigala, seigneur de Tiriole, jetait les fondements d'un château ; on trouva force antiquités, entre autres objets un sarcophage qui contenait un cadavre d'une taille gigantesque ; les paysans s'emparèrent du squelette et s'en partagèrent les membres qui furent ensuite dispersés et perdus. Il n'en resta que deux molaires qui furent présentées à la reine de Suède lors de son voyage en Italie. A côté du sarcophage gisaient pêle-mêle des fûts de colonne, des restes de statues et de constructions, en un mot toutes sortes de débris attestant l'existence passée d'une ville ou d'un village sur cet emplacement. Le plus important de ces débris était une table d'airain d'un pied carré sur laquelle était gravé le Sénatus-consulte touchant la suppression des Bacchanales. Cette table est un monument bien curieux de la haute antiquité, surtout si l'on considère qu'après les inscriptions du tombeau des Scipions, c'est la seconde inscription en date qui soit un reste authentique de la vieille langue latine.

La plaque était en assez mauvais état quand on la tira de la terre où elle était enfouie ; le séjour sous le sol n'en était pas seul la cause ; il était

évident, à l'inspection, que déjà dans l'antiquité on avait été obligé de la réparer, ce que montraient assez clairement des traces visibles de soudures. Depuis qu'elle a été remise au jour, on lui a fait subir de nouvelles réparations.

L'heureux possesseur de ce monument voulut le conserver, et permit seulement d'en prendre des copies. Celle qui se trouve dans le recueil d'inscriptions de Fabretti est une des meilleures, quoiqu'encore assez irrégulière.

Nicolas Garelli, premier médecin et bibliothécaire de l'empereur Charles VI, obtint la planche, du fils de Cigala, et la déposa au musée de Vienne où elle est encore. En 1729, Mateo Egizio copia la planche et l'expliqua dans un ouvrage que l'on peut encore consulter aujourd'hui avec le plus grand fruit.

Ouvrage diffus : chaque mot de l'inscription sert de prétexte à un déluge d'érudition souvent hors de propos.

Le Sénatus-Consulte des Bacchanales fut publié l'an 567 de Rome. Il est nécessaire d'entrer dans quelques détails pour expliquer les faits qui provoquèrent cet acte de rigueur.

Depuis quelque temps, à Rome, on entendait pendant la nuit des bruits extraordinaires. Les Tresviri Capitales chargés de la police de la ville ne s'en préoccupaient pas beaucoup, et cependant ces bruits provenaient de réunions nombreuses qui ne pouvaient ainsi se rassembler pendant la nuit qu'au mépris des règle-

ments de police, et même des lois de l'ancienne Rome: ces lois proscrivaient avec la dernière rigueur les rassemblements nocturnes. Probablement, le bruit même de ces réunions les protégeait contre tout soupçon; probablement on y pensait voir le désordre joyeux de quelques citoyens réunis pour se divertir, aliquid lascivire datum, comme le dit Tite-Live.

A la même époque, se produisent dans la ville des faits étranges. On commence à parler d'empoisonnements, de faux testaments, d'hommes et de femmes qu'on avait fait disparaître mystérieusement, et dont on ne retrouvait pas même les cadavres pour leur rendre les derniers devoirs. Cependant il ne venait encore à l'esprit de personne de remarquer la coïncidence frappante qu'il y avait entre ces crimes étranges, et les désordres nocturnes dont il a été question plus haut.

Ce fut, comme il arrive souvent, le hasard qui mit les magistrats sur la voie. Un certain Ebutius vivait sous la tutelle de sa mère remariée en secondes noces. A l'âge fixé par la loi, le jeune homme demande des comptes de tutelle à sa mère et à son beau-père, qui, embarrassés de les rendre, songèrent à trouver les moyens de s'en dispenser. Il ne leur vint pas à l'idée de se débarrasser d'Ebutius par un crime; mais ils imaginèrent de le mettre sous la dépendance de son beau-père, en le rendant son

complice dans quelque désordre qui les mît tous les deux sous le coup de la loi, et les forçât d'acheter le silence l'un de l'autre par des complaisances mutuelles.

Sous prétexte que, lorsqu'il était encore enfant, sa mère avait promis à Bacchus de le faire initier à son culte si elle parvenait à le sauver d'une maladie dangereuse, il fut convenu que son beau-père l'initierait aux mystères de Bacchus. Il y consentit et, pour s'y préparer, se soumit à une purification de dix jours. Pendant cet intervalle, une courtisane qu'il fréquentait, et à qui il conta son aventure, lui dit d'un air effrayé que sans doute son beau-père et sa mère voulaient se débarrasser de lui; puis elle se tut, comme craignant d'en avoir trop dit.

Le jeune homme parle à ses parents de ce qui lui est arrivé; ceux-ci le chassent aussitôt de leur maison; il se retire dans celle d'une de ses tantes, qui lui conseille, sans y voir plus loin, de s'adresser à un magistrat pour faire redresser ses torts. Le jeune-homme va trouver le consul Posthumius et lui conte naïvement tout ce qui lui est arrivé. Posthumius mande la courtisane, l'interroge et fait si bien qu'il en sait bientôt assez pour s'apercevoir qu'il est sur la trace d'une affaire de la dernière importance. Un peu effrayé de ses propres découvertes, il en réfère au Sénat, qui le loue de son zèle et lui enjoint par un sénatus-consulte de conti-

rner l'enquête commencée.

Il en résulta que plusieurs milliers de personnes étaient impliquées dans ces réunions nocturnes, où se commettaient tous les genres de crime et d'infamie. La répression, pour être efficace, devait être sévère, sanglante, et ne pas même se borner à Rome, puisque l'association avait des ramifications dans une grande partie de l'Italie. Le consul embarrassé sentit qu'il fallait pour sortir de là recourir à des moyens extraordinaires. Il réunit donc le peuple, pour obtenir de lui des pleins pouvoirs. Ici, nouvelle difficulté. L'affaire étant encore secrète, on ne savait pas contre qui l'on donnait ces pleins pouvoirs; chacun pouvait craindre de les voir exercer contre ses parents, contre ses amis; le peuple flottait donc indécis entre le désir de réprimer, et la crainte de frapper les siens.

Le consul montra tout le danger de la situation, fit voir que l'hésitation pouvait tout perdre; qu'il ne fallait plus désormais songer qu'à frapper, ou à périr avec l'État; que jusque là les crimes s'étaient commis au préjudice des particuliers, mais que bientôt les criminels s'attaqueraient à la République elle-même. Le peuple effrayé et entraîné, accorde des pouvoirs extraordinaires au Consul. Le Sénat se rassemble aussitôt et délibère. De cette délibération est sorti le fameux décret, dont le texte nous a été con-

servé sur la plaque retrouvée par Cigala. Ce décret prononce l'abolition du nouveau culte connu sous le nom de Culte de Bacchus. Qu'était-ce donc que ce culte que l'on qualifiait de nouveau, lorsque Bacchus lui-même n'était plus nouveau à Rome ?

Il faut bien distinguer dans le culte proscrit, le fond de la forme. Le fond de ce culte est tout symbolique et le symbole en est varié de mille manières selon les lieux et selon les temps. Pour la forme, ce culte n'est autre que le culte orgiastique ; et nous ne le trouverions pas semblable à lui-même dans deux des endroits où il fut en vigueur. Y a-t-il du rapport, sinon un rapport lointain et douteux, entre les cérémonies célébrées par les femmes de Thrace qui immolèrent Orphée, et les orgies Triétériques célébrées sur le Cithéron aux époques les plus florissantes de la Grèce ? Qu'y a-t-il de commun entre les mystères d'Eleusis où Bacchus était honoré en compagnie de Coré et de sa mère, et les Dyonisiaques ou fêtes des vendanges que l'on célébrait à Athènes ? De même nulle liaison apparente entre tous ces cultes et les Liberalia que l'on célébrait à Rome, et les Vinalia ou fêtes du vin, différentes elles-mêmes des Liberalia. Le dieu lui-même, dans toute la succession de ces mythes, prend les caractères les plus divers. Il est successivement le symbole de la vie, de la mort, du

vin ; ailleurs il est un des Pénates de la famille et le dieu protecteur des enfants.

Devant une pareille variété, ou plutôt devant une pareille confusion, que pouvons-nous affirmer, si non que nous ne savons rien sur le fond même de ces mystères. Nous ne connaissons bien que la forme, qui est la forme orgiastique ; mais remarquons que cette forme n'est pas particulière au culte de Bacchus.

La forme orgiastique, en effet, appartient au culte de Cybèle en Phrygie, de Jupiter en Crète, de Cérès et de Proserpine en Grèce, et de Liber en Italie. Si l'on veut bien considérer les caractères de cette sorte de culte, on verra qu'il est tout naturel de le rencontrer dans les religions des différents dieux à l'origine des sociétés, et dans l'enfance des peuples. Les pratiques orgiastiques sont le seul mysticisme qui convienne à de pareilles civilisations. Il n'y faut pas voir seulement l'adoration et l'invocation d'une divinité utile ou dangereuse, mais encore une excitation toute extérieure, toute physique qui arrache l'homme à son état ordinaire, qui le met hors de lui ; qui ne lui laisse plus ni liberté ni responsabilité, qui le met impunément en dehors des règles. Plus l'homme sera grossier, plus l'orgie sera brutale : c'est justement ce culte de l'orgie qui fut introduit à Rome. Quant aux dogmes, nous

ne les connaissons pas, et il est à croire que nous n'y perdons guère, et que ces dogmes n'avaient rien de bien profond, puisque le culte fut introduit à Rome par les femmes.

Un certain Grec l'avait apporté de Grèce en Etrurie; d'Etrurie il passa à Rome; la première prêtresse fut une femme du peuple, la seconde une Campanienne. Sous la première prêtresse, les réunions avaient lieu seulement de temps en temps, de jour, et ne comprenaient que des femmes. Sous la seconde, les réunions se firent de nuit, jusqu'à cinq fois par mois, et composées d'hommes et de femmes. Alors les orgies prirent une plus grande extension, alors elles devinrent une occasion de plaisirs et de débauches, et par suite de dépenses plus considérables. Pour satisfaire ces nouveaux besoins qu'on venait de se créer, on eut recours à mille moyens odieux: de là les faux testaments, les empoisonnements, les escroqueries de toute sorte; si quelque initié, effrayé de tant d'horreurs et de turpitudes, faisait mine de vouloir reculer, on s'assurait de son silence en le faisant disparaître secrètement. Un pareil culte introduit à Rome, c'est-à-dire dans une grande ville, dans une ville de plaisir, eût pu renverser les lois de la République, si l'on n'eût mis obstacle à son développement.

Cet obstacle, ce fut le Sénatus-consulte

provoqué par les révélations de Posthumia. Mais la rédaction et l'exécution de ce décret présentaient les plus grandes difficultés : on avait bien à combattre une conjuration contre les mœurs et contre les lois ; jusque là la question était encore terrible, mais, du moins, d'une grande simplicité. Voici ce qui pouvait la compliquer et la rendre embarrassante ; c'est que cette conjuration se présentait sous la forme d'un culte. Ce culte, étant contraire aux lois et aux mœurs, avait besoin d'être réglementé ; mais le sénat pouvait-il s'en attribuer la puissance ? c'est ce qu'il faut examiner.

Le principal chef d'accusation contre le culte incriminé, c'est qu'il était nouveau ; nous verrons plus bas comment ce titre le mettait sous la main du sénat. Il s'agit de bien comprendre qu'il était nouveau. Les Romains avaient bien le culte de Liber ; mais ce Liber lui-même n'était pas encore Bacchus ; il ne le devint que plus tard, et à mesure que les divinités grecques tendirent à se confondre avec les divinités latines, de telle sorte qu'elles étaient aussi connues et aussi souvent désignées par leurs noms grecs que par leurs noms latins.

Mais s'il y a entre les deux cultes de grandes différences, il y a aussi des analogies qui ne doivent pas nous échapper. En effet, si les ori-

gines de l'Italie et de la Grèce ne sont pas séparées, il est certain qu'on doit trouver entre les mythologies des rapports comme on en trouve entre les langues. Les analogies tiendront donc à la communauté d'origine, les différences porteront sur les attributs que chacune des deux races a pu donner au dieu commun, et sur la manière de l'honorer, c'est-à-dire sur les formes du culte. Le culte de Bacchus, par exemple, est turbulent et désordonné ; celui de Liber est grave, sérieux, et, si l'on peut dire ainsi, patriarcal. Liber est le conservateur de la famille et le protecteur des enfants. A l'époque de la célébration des Liberalia, on donne la toge virile aux enfants (1) ; on célèbre des fêtes rurales (2) ; on vend par les rues certains gâteaux préparés pour ce jour (3). Où voit-on là rien qui ressemble aux infamies du culte de Bacchus ?

---

(1) Cf Ovid. Fast. 725 sq & Cicer. ad Atticum, VI, 1.

(2) Ovide, loc. cit.

(3) Liberalia dicta, quod per totum eo die sedent sacerdotes Liberi, anus hedera coronatæ, cum libis et foculo pro emptore sacrificantes. In libris Saliorum, quorum cognomen Agonensium ; forsitan hic dies ideo potius appellatur Agonia.

Que le naturel grossier des habitants de la campagne ait introduit dans la célébration de ces fêtes des rites que le bon goût réprouve, et même que la morale désavoue, et que Saint Augustin[1] leur reproche amèrement, nous n'en voulons point disconvenir; toujours est-il que c'était là seulement de la grossièreté, bien différente des raffinements de débauche introduits dans la célébration des cultes orientaux. Mais à Rome, même, dans la ville, ces fêtes avaient dû être modifiées par le sénat et par les pontifes.

Tous ceux qui ont étudié les monuments étrusques distinguent soigneusement les deux cultes. Otfried Müller, dans son livre des <u>Etrusques</u>, dit positivement que le culte de Bacchus formait en Etrurie une religion particulière, tout-à-fait distincte de la religion nationale; qu'on ne retrouve dans les fêtes Etrusques aucune trace des orgies bachiques. Bacchus est une divinité essentiellement grecque d'origine et qui fut introduite en

---

(1) Saint Augustin, <u>de Civitate Dei</u>, VII. 21, rapporte, d'après Varron, que le jour des <u>Liberalia</u>, le Phallus était porté en pompe dans les campagnes, et même introduit dans la ville.

Etrurie avec l'art hellénique. En outre, le culte de Liber était essentiellement uni à celui de Mars (1) Or Mars est une divinité Sabine, antérieure même aux Romains, dont le culte n'a aucun des caractères du culte de Bacchus. Comme nous l'avons dit, le culte de Liber n'était pas le seul qui pût être mis en regard de celui de Bacchus, à Rome ; nous voyons qu'on y célébrait aussi les Vinalia, ou fêtes du vin, à deux époques différentes.

D'abord en Avril (2), à l'époque où l'on soutire le vin : on en faisait des libations à Jupiter, avant de le goûter ; ensuite en Octobre (3), au moment de la vendange et quand le vin était encore à l'état

(1) Macrobe, I, 4, dit, d'après Masurius Sabinus : Liberalium dies a pontificibus agonium martiale appellatur.

(2) Paulus, sv. Vinalia : diem festum habebant, quo die vinum novum Jovi libabant. – Id. s. v. Calpar : vinum novum, quod ex dolio demitur, sacrificii causa, antequam gustetur. Jovi enim prius sua vina libabant, quæ appellabant festa Vinalia.

(3) Varron, LL, VI. XX. – Paulus, s. v. Rustica Vinalia. – Festus, s. v. Rustica Vinalia. – Varron LL. VI. XVI. – Varron LL. VI. XXI.

de moût. Ces fêtes sont, comme les Liberalia, des fêtes surtout agricoles; et s'il s'y introduit du désordre et de la licence, ce désordre est bien peu de chose en comparaison de ce qui se passait dans les orgies.

Les Bacchanales, ou orgies bachiques, étaient donc bien un culte nouveau à Rome, et le Sénat en sévissant contre lui n'outrepassa point ses droits et n'alla point contre la coutume des ancêtres, il fit ce qui s'était fait de tout temps: de tout temps en effet le pouvoir avait réglementé le culte et la religion; il suffit pour s'en convaincre de jeter un rapide coup d'œil d'ensemble sur la religion romaine.

Les Romains, à l'origine, ne sont pas un peuple bien distinct; c'est une collation de peuples de races différentes, rassemblés dans l'enceinte des sept collines; aussi leur constitution, leur histoire, leur religion s'en ressentent. Qu'on se figure les Romains de Romulus, on verra parmi eux des Latins, des Sabins, des Etrusques, puis des fugitifs qui seraient bien embarrassés de dire leur race et leur nation. Autant de peuplades, autant de dieux et de cultes différents. Mais un caractère commun, c'est que cette race nouvelle n'a aucun penchant vers la poésie ou vers la science, et sa religion est empreinte de ce double caractère. Son imagination n'ajoute rien aux dieux qu'elle a créés; tels ils étaient au premier

jour; tels ils sont dans la suite des siècles, tels ils seraient jusqu'à la fin de Rome, si l'invasion de la religion grecque ne venait bouleverser l'Olympe des Romains, comme la littérature grecque métamorphosa leur Parnasse.

Les Romains, rudes et grossiers, faisaient ce raisonnement, aussi rude et aussi grossier qu'eux-mêmes: Voici un phénomène qui se produit; ce phénomène a une cause; cette cause ne peut être qu'un Dieu: aussi pas un acte, pas un état de l'homme qui ne soit sous la protection d'un Dieu spécial et dénommé. La jeune épouse passe-t-elle de la maison de ses parents dans la maison de son mari; c'est Domiduca qui la conduit, Domitia l'assiste dans la maison; Manturnus lui donne des goûts sédentaires. Sous l'influence de Conservius elle conçoit; sous celle d'Ossilago les os de l'enfant se rassemblent dans le sein de la mère; Vitumnus l'assiste au moment où la vie le pénètre.

Un Romain ne peut mettre le pied hors de chez lui sans que chacun de ses pas et de ses mouvements soit surveillé et protégé par un Dieu particulier. Abeona le conduit pendant qu'il est absent de chez lui; Ascensus l'aide à monter l'escalier de son voisin; Clivicola prévient les chutes qu'il pourrait faire en le descendant.

Ce n'est pas assez que les Dieux surveillent

les hommes et les actions des hommes ; il en est qui président à la croissance des plantes, et divisent, pour ainsi dire, le travail entre eux. Que dire de Nodotus, le Dieu sous la protection de qui se forment les nœuds du chaume ? de Volutina qui défend du danger le blé dans sa première foliation ? de Patelena qui surveille avec attention la sortie de l'épi ?

Est-il quelque divinité qui de sa nature soit plus générale que celles que nous venons d'énumérer, vite les Romains la rendaient plus particulière par l'adjonction de quelque épithète. La Fortune, par exemple, est une divinité qui semble devoir donner ses soins à tout l'univers. Les Romains n'en jugeaient pas ainsi, qui avaient la Fortune des hommes la Fortune des femmes et même la Fortune du jour présent (Fortuna hujus diei). Tel est le caractère de cette première agglomération que l'on appela les Romains. Chacun de ces peuples a et conservé ses divinités propres, Osques, Sabines, Latines ou Pélasgiques, Etrusques ; tous ces Dieux coexistent côte à côte. Le règne de Romulus ne nous tire pas de cette effroyable multiplicité de Dieux. Plutarque (1) a tort de nous

(1) Plutarque, Vie de Romulus.

dire que Romulus établit les fêtes Matronales, Carmentales, Lupercales ; ces fêtes subsistaient avant lui ; de même que les divinités auxquelles elles se rapportaient, Romulus les laissa subsister, rien de plus.

La deuxième époque de la religion romaine, c'est le règne de Numa, qui y introduisit un peu d'ordre et commença à l'organiser. Sous Numa, ce qui domine dans la religion romaine, c'est l'élément latin ou Sabin. Le grand Dieu de Numa n'est pas encore Jupiter, le culte dominant est toujours celui de Mars, le Dieu Sabin. Aussi les Saliens, ou prêtres de Mars sont-ils alors les vrais dépositaires du culte national. En faisant des Saliens et de leur culte le centre, en quelque sorte, de tous ces cultes divers, Numa commença la fusion, et établit une unité encore bien grossière au milieu de cette effroyable variété. Les Saliens, en effet, sont chargés de célébrer tous les Dieux, et ils emploient à cet effet deux espèces de chants, les uns en l'honneur d'une divinité, et qui leur sont tout particuliers, les autres généraux, nommés axamenta,[1] qui sont comme des espèces de litanies où les Dieux sont seulement nommés, avec une formule géné-

(1) Macrobe, I, 12.

rale de prière qui s'applique à toute la liste. Nous savons de plus que ces axamenta étaient appris par les enfants ; ce qui nous montre qu'ils composaient en quelque sorte le catéchisme du jeune Romain.

Le même Numa, prévoyant que ses successeurs pourraient bien n'être pas des rois pacifiques comme lui, et ne voulant pas que les sacrifices fussent interrompus quand le roi s'en irait à l'armée, créa le souverain pontife (1). Des textes curieux, que nous avons examinés dans les leçons précédentes, nous montrent que le souverain pontife ne joua pas d'abord le premier rôle dans la religion ; mais l'idée était introduite, elle porta ses fruits sous les successeurs de Numa.

Plus tard, quand chacun des cultes se fut développé, il prit un chef particulier ; le chef du culte de Jupiter était le flamen dialis ; celui de Mars, flamen Martialis ; celui de Quirinus, flamen Quirinalis ; mais tous ces flamines devaient comparaître devant le collège des pontifes, qui avait aussi son chef particulier, le grand

(1) (Paulus) Festus. s. v. Maximus pontifex dicitur, quod maximus rerum quae ad sacra et religiones pertinent judex sit, vindex que contumaciae privatorum magistratuum que.

pontife.

Mais cette organisation plus parfaite n'est achevée que sous les rois Etrusques, qui s'occupent d'établir une hiérarchie céleste, et mettent définitivement en tête de tous les Dieux Jupiter, avec ses deux acolytes ordinaires Junon et Minerve: ces trois divinités sont installées dans le Capitole. Cette hiérarchie des Dieux et de leurs prêtres achève à peu près de constituer la religion romaine. Nous disons à peu près, car il reste encore en dehors de tout ce que nous venons d'indiquer un élément religieux très puissant, les augures et les haruspices. De même que chez les Juifs, les prophètes étaient des hommes à part et en dehors de toute hiérarchie, de même les augures chez les Sabins et les haruspices chez les Etrusques, qui vinrent s'établir à Rome, et y vécurent d'abord indépendants, jusqu'au moment où ils furent englobés dans le système religieux. Le Sénat, en effet, mit la main sur ces deux classes d'hommes, mais les traita bien différemment. Les augures virent leur science élevée à la dignité d'une science religieuse; on créa un collége des augures, qui eut le pas après celui des pontifes; quant aux haruspices, ils furent relégués parmi les métiers: quelle étrange contradiction! après les honneurs que nous voyons qu'on leur a rendus, lorsque dans de grandes calamités pu-

bliques on faisait venir des haruspices d'Etrurie.

Enfin, il est une dernière espèce de prophètes qui semble devoir échapper à toute classification, ce sont les devins des deux sexes, comme le devin Martius, comme les Sibylles. Le Sénat trouve cependant encore moyen de les organiser. Il crée un collége qui seul a le droit de consulter les livres Sibyllins, et cela à certains jours fixés, dans des besoins pressants de l'Etat, et seulement sur un sénatus-consulte. De la sorte, nous ne trouvons plus rien, en dehors de l'organisation politique.

Quand on a jeté ce coup-d'œil général sur l'ensemble de la religion romaine, on n'est plus étonné de voir le sénat prendre sur lui de réglementer les Bacchanales, on serait même surpris qu'il en fût autrement. Ce droit de l'Etat, ou d'un corps comme le sénat, qui le représente, à intervenir dans des affaires de cette nature, est si bien entré dans les idées romaines, que Cicéron, dans son livre _De legibus_ (1), feint une loi de son Etat imaginaire qui défend aux citoyens d'avoir en

---

(1) Cicero, _De legibus_ II: Separatim nemo habessit deos, neve novos, sed ne advenas, nisi publice adscitos, privatim colunto, constructa a patribus delubra habento.

leur particulier des dieux nouveaux ou étrangers, à moins que ces dieux n'aient été introduits par le sénat, et que le sénat n'en ait organisé le culte. Cette imagination de Cicéron serait déjà une présomption en faveur de l'opinion que nous avons mise en avant; mais elle est corroborée par des textes positifs. Cincius Alimentus (1) dit que les Romains prenaient aux peuples vaincus leurs Dieux, absolument comme ils leur empruntaient leurs armes ou leurs vêtements; et non seulement ils prenaient les Dieux de la nation, mais ils ne laissaient pas même éteindre les religions particulières qu'ils transplantaient dans certaines familles romaines, à charge par celles-ci, de perpétuer ces cultes; et pour que cette multitude de Dieux ne surchargeât pas la mémoire, ce qui aurait pu causer des oublis dans les invocations, on les invo-

(1) Arnobe (adversus Gentes. Liv. III. Ch. 38, à la fin): Cincius numina peregrina, novitate ex ipsa appellata pronunciat: nam solere Romanos religiones superatarum urbium partim privatim per familias spargere, partim publice consecrare; ac ne aliquis Deorum multitudine aut ignorantia praeteriretur, brevitatis et compendii causa uno pariter nomine cunctos Novensiles invocari.

quait collectivement sous le nom de Novensiles.

Tite-Live ne s'explique pas moins clairement sur ce droit du sénat (1): « Combien de fois, dit-il, du temps de nos pères et de nos aïeux, a-t-on chargé les magistrats d'empêcher l'introduction des cultes étrangers? d'en chasser les prêtres, les devins du forum, du cirque, de la ville? de rechercher les livres de prophéties et de les brûler? de faire cesser tout cérémonial de sacrifices qui s'écarterait de la coutume romaine? Ils comprenaient bien, ces hommes si versés dans la connaissance du droit divin et humain, que rien n'est fait pour détruire une religion, comme l'emploi des rites étrangers au lieu des rites paternels. »

Indépendamment de ces assertions générales, nous pourrons citer des faits particuliers qui nous montrent le sénat exerçant le droit que nous venons de lui re-

(1) Tite-Live, XXXIX: Quoties hoc patrum avorumque aetate est magistratibus datum, ut sacra externa fieri vetarent? Sacrificulos vatesque foro, circo, urbe prohiberent? Vaticinos libros conquirerent comburerentque? omnem disciplinam sacrificandi, praeter quam more romano abolerent? Judicabant enim prudentissimi viri omnis divini humanique juris, nihil aeque dissolvendae religionis esse, quam ubi non patrio sed externo ritu sacrificaretur.

connaître.

L'an 335 de Rome, c'est à dire 32 ans avant la prise de la ville par les Gaulois, le sénat chargea les édiles de veiller à ce qu'on n'adorât pas d'autres dieux que les dieux romains, et à ce que l'on conservât au culte sa forme nationale (1).

En 540 (2), sous le consulat de Q. Fabius-Maximus, et sous le second consulat de Tiberius Sempronius Gracchus, "on vit une foule de femmes suivre des rites étrangers dans leurs prières et dans

(1) Tite-Live, IV: Senatus dederat "negotium aedilibus ut animadverterent ne qui nisi romani dii, neu quo alio more quam patrio colerentur."

(2) Q. Fabio Maximo, Tiberio Sempronio Graccho II Css. « Quum maxima in urbe mulierum turba esset, nec sacrificantum nec precantium deos patrio more, M. Atilio praetori urbis, negotium ab senatu datum est ut religionibus populum liberaret.. » Atilius pro concione S. C. recitavit, et edixit: « ut quicumque libros vaticinos, precationes que aut artem sacrificandi conscriptam haberet, eos libros omnes, litteras que ad se ante Kalendas Apriles deferret: neu quis in publico sacro ve loco, novo aut externo ritu sacrificaret — . »

leurs sacrifices. Le Sénat chargea M. Atilius, préteur urbain, de faire disparaître ces cultes nouveaux. Atilius lut le Sénatus-consulte devant le peuple et enjoignit à quiconque aurait en sa possession des livres de prophéties, des prières, des formules de sacrifices, de lui remettre avant les Kalendes d'avril tous ces livres ou écrits : il défendait de plus, de sacrifier selon des rites nouveaux ou étrangers, dans aucun lieu public ou consacré. »

Mais si le Sénat s'est arrogé le droit de réglementer la religion, il ne s'est pas refusé non plus celui d'introduire des divinités ou des religions nouvelles. Il introduit d'abord les divinités italiennes : la Juno Regina de Véies, qui devait donner l'empire au peuple qui la posséderait, le Jupiter Imperator de Préneste. Après les divinités italiennes, il fallut aller plus loin et introduire des cultes étrangers à l'Italie. Il est assez curieux de voir le Sénat, si sévère en 540, huit ou neuf ans plus tard, c'est-à-dire en 548 ou 549, ordonner que l'on fera venir d'Asie la fameuse pierre noire qui était censée représenter la mère des Dieux. Il est vrai que les Romains éprouvaient alors un découragement et un affaissement extraordinaire, à tel point que le Sénat crut devoir accorder quelque chose à la superstition populaire. Annibal, tout acculé qu'il était dans le Bruttium ne pouvait être vaincu et chassé de l'Italie sans de

grands sacrifices, et la guerre continuait en Espagne avec acharnement. On envoya donc chercher la fameuse pierre noire. A peine arrivée, elle fait des miracles: le vaisseau qui la porte s'embourbe à l'embouchure du Tibre; la grande Vestale Claudia prend le câble de halage, et ce que ni les hommes ni les animaux les plus vigoureux n'avaient pu faire, elle le fit; le vaisseau continua de s'avancer vers la ville. Bien en prit à Claudia d'avoir fait marcher le vaisseau sacré; sa pureté était suspecte; elle courait grand risque d'être enterrée vive: ce miracle la sauva.

La pierre noire arrivée à Rome avait besoin d'un logement provisoire, en attendant qu'on pût lui en donner un plus convenable. On songea à la placer chez un particulier; il fut décidé qu'on la déposerait chez le plus honnête homme. Scipion Nasica fut désigné comme tel par un Sénatus-Consulte; il eut donc l'honneur de loger la pierre noire.

« De là[1] la pierre noire fut portée dans le temple

(1) Tite-Live, XXIX: In ædem Victoriæ, quæ est in Palatio, pertulere Deam, pridie idus Aprilis, is que dies festus fuit. Populus frequens dona Deæ in Palatium tulit, lecti sterniumque et ludi Megalesia appellata.

(V.-C. 548. css. P. Corn. Scipione. P. Licin. Crasso.)

de la Victoire, sur le Palatin, la veille des ides d'avril: ce jour fut jour de fête. Le peuple vint en foule apporter des présents à la déesse; on fit un lectisternium et l'on fonda des jeux appelés Mégalésiens. »

Voilà ce que faisait le Sénat l'année 548; il n'est donc pas étonnant qu'il ait pu se mêler de réglementer le culte de Bacchus, quand il fut introduit dans la ville sous le nom de Bacchanales.

Le décret qu'il porta alors est véritablement très curieux, parcequ'il a été conservé complet et nous montre les formules usitées en pareil cas. Dans nos assemblées délibératives modernes, c'est la signature du président et du bureau qui fait foi, et atteste l'authenticité d'un acte. Chez les Romains, un certain nombre de sénateurs, ceux qui voulaient, assistaient à la rédaction du décret et leur nom y était mentionné. C'est ce qui nous explique la formule _scribendo adfuerunt_ par où commence le décret. Suivent trois noms qui sont ceux des sénateurs présents à la rédaction du décret, peut-être même ceux des sénateurs dont on avait adopté l'avis: _in quorum verba senatus decreverat_.

Le premier article est relatif aux associations déjà existantes (_qui fœderati essent_). L'interdiction formelle est prononcée.

Cependant le Sénat, craignant de faire violence à quelques consciences, apporte la modification suivan

te à l'interdiction qu'il vient de prononcer : ceux qui croiront leur conscience engagée, feront leur déclaration au préteur urbain, qui en référera au Sénat ; le Sénat décidera et sa décision sera valable s'il y a au moins cent membres présents. On voit donc que le nouveau culte peut être célébré, mais seulement avec autorisation du pouvoir, et dans les formes prescrites par lui.

La même interdiction s'applique à tout citoyen, à tout Latin, à tout allié, qui n'est pas encore entré dans l'association. S'il y entre, ce sera aux mêmes conditions qui sont imposées aux adeptes conjurés qui veulent y demeurer par scrupule de conscience.

Il est défendu au culte toléré d'avoir un prêtre, ou un maître des sacrifices, homme ou femme ; une caisse, un officier quelconque homme ou femme ; il n'y aura plus de serments, plus de vœux, plus d'engagements, plus de promesses mutuelles ; plus de conventions.

Point de sacrifices occultes, ni dans un lieu public, ni dans un lieu privé, ni hors de la ville ; mais comme il faut bien que les personnes autorisées sacrifient quelque part, le préteur urbain en référera au Sénat, lequel décidera du lieu, s'il y a au moins cent membres de réunis. Autorisés, les citoyens ne se réuniront pas plus de cinq ensemble : si cette petite assemblée se compose de personnes des deux sexes, la proportion même en est indiquée : il y aura deux hommes et trois femmes.

Le présent sénatus-consulte sera lu au peuple assemblé pendant trois nundines consécutives.

La sanction même est indiquée : précaution bien inutile, puisque le consul est revêtu de l'imperium, c'est-à-dire d'un pouvoir discrétionnaire qui lui donne le droit de vie et de mort sur tous les citoyens : quoiqu'il en soit, la sanction est marquée ; c'est la peine capitale.

Ce sénatus-consulte sera gravé sur l'airain, et suspendu dans tous les lieux convenables.

Dans l'espace de dix jours après la réception du présent décret, on détruira tous les lieux de réunion qui sont dans le territoire Turranien. Ce territoire Turranien est justement la partie du Bruttium où Cigala retrouva la fameuse plaque d'airain.

Voilà le décret : quant à l'exécution du décret, l'on en peut voir les détails dans Tite-Live : les chefs d'association furent décapités ; un grand nombre d'adeptes furent décapités ou étranglés. Quant aux femmes, on ne voulut pas les punir publiquement. On rassembla donc des conseils de famille, et, après délibération, un grand nombre d'entre elles furent étranglées ou empoisonnées dans les maisons.

Après cette sanglante répression, le culte de Bacchus n'en continua pas moins de subsister. Quatre ans à peine après le fameux décret, les Bacchanales

recommençaient partout. C'est ce que nous apprend un passage de Tite-Live (1), où nous voyons que Lucius Duronius, désigné par le sort pour être préteur de l'Apulie, fut obligé de s'adjoindre un tribunal extraordinaire pour connaître des contraventions au décret contre les Bacchanales ; il était resté des semences de ce mal, qui ne tardèrent pas à se montrer au jour.

Dans le siècle suivant, nous retrouvons la même histoire à propos du culte d'Isis et de Sérapis. Les mêmes répressions eurent un pareil succès. Toutes ces religions, si souvent réprimées, rentrèrent à la fin dans Rome, et en prirent possession.

---

(1) Tite-Live, XL : "L. Duronio praetori, cui provincia Apulia evenerat, adjecta de Bacchanalibus quaestio est, cujus residua velut semina ex prioribus malis jam priore anno apparuerunt."

J. Girardin.

17e Leçon.

De l'éloquence latine au second siècle avant notre ère.

Galba, Lélius, Scipion Emilien.

Les textes sont traduits (sauf les deux derniers) : mais ces traductions quelque fois inexactes, sont rarement élégantes.

En général, cette rédaction pèche par le style. Il est lent et lourd, tout près d'être inexact.

L'ensemble reproduit assez fidèlement la leçon.

17e Leçon.

De l'éloquence latine au second siècle av. notre ère. Galba, Lelius, Scipion Emilien.

Passons maintenant de la campagne à la ville ; laissons le De re rustica pour nous occuper des orateurs.

Caton meurt en l'année 604 ; Tiberius Gracchus commence à proposer des lois en 620. Que se passe-t-il dans l'intervalle ? Quels sont durant cette époque les représentants de l'éloquence ? Il y en a trois principaux, Galba, Lælius et le second Africain.

A ce moment Rome est déjà toute grecque ; depuis soixante-dix ans l'influence de la Grèce s'exerce sur les Romains de toutes les manières ; elle a fini par triompher. L'art s'est introduit dans l'éloquence comme partout ; aucun des orateurs de cette époque ne peut se vanter d'être romain, de n'avoir eu d'autres guides que la tradition et l'esprit de son pays, enfin de s'être formé lui-même ; tous doivent leur talent aux leçons de la Grèce.

Un changement semblable s'est fait dans la littérature : qui est alors représentée par Térence. Il y a entre Térence et Plaute la même différence qu'entre les deux époques auxquelles ils appartiennent. Térence est un véritable Grec ; son style est rempli d'hellénismes ; sa plaisanterie est fine, douce

il faut dire : Rome a eu Térence (il ne vivait plus au temps qui nous occupe).

et sobre; tout chez lui est châtié, tout est calculé. Dans Plaute, au contraire, nous trouvons la grosse et franche plaisanterie, la verve comique qui ne sait pas toujours s'arrêter à temps; enfin Plaute a le goût de terroir, il nous fait comprendre ce qu'était ce vinaigre italien : italum acetum.

Les orateurs de cette période nous sont connus beaucoup plus par leur rôle politique que par leur éloquence. Servius Sulpicius Galba était un homme très doux de caractère, il était même timide, et, comme tous les hommes timides, capable de se porter par peur aux plus grandes violences et aux plus grandes cruautés. Il n'était point né avec des talents militaires, mais il arriva aux charges et avança par son éloquence; il devint consul + et reçut pour son proconsulat la province d'Espagne. Le sort lui jouait là un mauvais tour : plus que toute autre, cette province féroce et indomptée demandait un gouverneur belliqueux. Galba fut vaincu par les Lusitaniens révoltés, et il ne trouva pas d'autre moyen de réparer sa défaite que de les attirer dans un piège et de les faire égorger au nombre de 30000, selon quelques historiens, et selon les plus modérés, au nombre de 10000. Les femmes et les enfants furent vendus.

+ préteur (U.C. 602).

Lorsque Galba fut de retour à Rome, le vieux Caton, malgré ses quatre-vingt-quatre ans, se porta son accusateur. Galba vit bien qu'il n'arriverait pas à

se rendre tout à fait innocent aux yeux de ses juges, mais qu'il pourrait éviter une condamnation. Dans sa défense, il parla peu de la cause elle-même, il prétendit n'avoir fait que prévenir les desseins de l'ennemi. Il eut soin de se présenter en deuil, entouré de ses enfants en deuil, et il avait placé parmi eux son neveu, fils de Servilius Gallus, qui venait de mourir et dont le nom était très populaire. Il réussit à toucher les juges et fut absous.

Cicéron parle d'une autre cause plaidée par Galba. Des esclaves étaient accusés d'avoir assassiné un citoyen romain au moment où il passait dans une forêt. Galba, au rapport de Cicéron, les défendit avec tant de chaleur et tant de pathétique qu'ils furent acquittés. On ne voit guère comment la chaleur et le pathétique pouvaient trouver place, ou du moins pouvaient être d'un grand effet dans une affaire qui demandait seulement de la sagacité, où il ne s'agissait que d'établir nettement si les faits étaient vrais ou faux. Cela ne nous donne point une haute idée de la justice des tribunaux romains à cette époque. Du moins nous apprenons par là que Servius Galba fut un orateur plein de verve et de passion.

Cicéron, dans le Brutus, le loue d'un autre mérite : « Il fut le premier, chez les Romains, qui employa tant de ressources faites exprès pour l'orateur et dont l'usage est légitime, comme d'égayer

son sujet par des digressions, de charmer et de toucher les cœurs, d'amplifier, d'exciter la compassion, de traiter les lieux communs. Mais je ne puis m'expliquer comment les discours qu'il a laissés sont si maigres et sentent pl l'antiquité que ceux de Lælius ou de Scipion, ou même de Caton. Ils sont devenus quelque chose de si mince que de nos jours ils sont inaperçus. »

« Sed inter hos, ætate paulum his antecedens, sine controversia Servius Galba eloquentia præstitit; et nimirum is princeps ex Latinis illa oratorum propria et quasi legitima opera tractavit, ut egrederetur a proposito ornandi causa, ut delectaret animos, ut permoveret, ut augeret rem, ut miserationibus, ut communibus locis uteretur. Sed nescio quomodo hujus quem constat eloquentia præstitisse, exiliores orationes sunt, et redolentes magis antiquitatem, quam aut Lælii, aut Scipionis, aut etiam ipsius Catonis; itaque exaruerunt, vix jam ut appareant. »

Il est possible de s'expliquer cette maigreur des discours écrits de Galba qui étonnait Cicéron. Galba était acteur, et savait donner par l'action et le geste du prix à toutes ses paroles; de plus il avait pris aux Grecs toutes les ressources utiles pour son art, mais il ne leur avait pas dérobé le talent de l'écrivain. Nommons un orateur beaucoup moins connu, Æmilius Porcina, dont le style est loué par Cicéron.

Avec les orateurs qui nous restent à étudier, Scipion Emilien et Lælius, nous allons pénétrer dans l'état politique de Rome. Rome se partage alors en trois partis bien distincts ; d'abord le parti du sénat, attaché à tous les vieux préjugés, à toutes les routines, mais qui conserve aussi l'ancienne vigueur et les solides maximes de politique. Les principaux représentants du sénat sont les Métellus.

Secondement, le parti populaire, qui n'est plus l'ancienne plèbe romaine. Le véritable peuple est mort en partie, le reste a abdiqué, ce qu'il faut attribuer surtout aux luttes terribles de Rome contre les ennemis extérieurs. Après les guerres puniques, le sénat se trouve maître souverain et ne rencontre aucune contradiction. Le peuple est tellement anéanti qu'on sent le besoin d'en créer un ; Sempronius Gracchus fait un nouveau peuple en ouvrant les tribus aux affranchis.

Enfin, de la queue du sénat et de la tête du peuple se forme un corps d'hommes riches et puissants ; c'est de leur sein que sortent tous ces hommes nouveaux qu'on voit alors à la tête de la république ; soutenus par leurs richesses, ambitieux, joignant souvent à tout cela les lumières et le talent, ils arrivent aux honneurs et se font une place dans l'aristocratie la plus élevée.

Au milieu de ces ordres, mais sans être

Obscur : vous voulez parler du corps des chevaliers, et on croirait que vous faites allusion à tel ou tel homme.

Que voulez-vous dire ? Il n'était ni patricien, ni chevalier, ni plébéien ?

attaché à aucun d'eux, naît un homme d'un nom illustre, d'un talent distingué, Scipion Emilien : quel rôle va-t-il jouer ? Il comprit la situation, il vit ce qu'il y avait à faire, il voulut le faire, et il ne fit rien. Il arriva toujours trop tard.

Ce fut Caton qui l'introduisit sur la scène politique. Et en effet lui aussi fut pendant un certain temps le représentant des anciennes mœurs ; il avait toute l'honnêteté et toute la sévérité des vieux Romains sans en avoir la rudesse et l'ignorance ; c'était un Caton civilisé. Il revint pauvre de l'expédition contre Carthage. Il était versé dans les lettres grecques ; il ne manquait point d'humanité, puisqu'il a pleuré en voyant Carthage s'écrouler dans les flammes ; il est vrai que c'était par un retour de patriotisme et par un triste pressentiment des destinées de Rome.

Scipion vit le mal dont Rome périssait, c'est ce que Plutarque assure et prouve par des détails ; il prétend même que Scipion revint d'Espagne avec l'intention d'accomplir les réformes que Tiberius Gracchus avait déjà entreprises pendant son absence. Nous nous permettrons de douter de cette assertion ; elle n'est point d'accord avec la dernière partie de la vie de Scipion. N'est-ce pas lui qui traitait avec tant de hauteur ces nouveaux citoyens créés par Sempronius Gracchus,

et qui leur imposait le silence par ce mot si dur :

« Silete, quibus Italia noverca est ! »

Il faut remarquer surtout dans la bouche de Scipion ce mot Italia, qui vient ici se substituer au mot Roma. L'idée de patrie s'est donc étendue, en particulier dans l'esprit des hommes politiques, qui ont vu là sans doute une nécessité de vie pour le peuple romain. C'est à la fin des guerres puniques que paraissent le mot et l'idée d'Italie, que l'Italie commence à être regardée comme un tout. Ce changement était dû en partie à la fidélité que tous les peuples d'Italie avaient gardée envers Rome pendant la lutte ; Annibal, si l'on excepte les Gaulois et les Capouans, (et les Samnites) n'avait trouvé chez aucun peuple d'Italie des secours efficaces. Mais il y a bien loin encore du mot de Scipion aux idées de Caius Gracchus : celui-ci avoua hautement le patronage des Italiens, dans le discours qui précéda sa mort, et il prétendit les égaler aux citoyens romains.

Scipion ne se donna tout entier à aucune cause, et aussi ne fut vivement soutenu par aucun parti. Si le sénat l'emploie comme général, c'est parce que les vertus militaires commencent à s'éteindre, et que les grands capitaines manquent ; et il ne l'envoie soit à Carthage, soit à Numance, qu'après que tous les efforts ont échoué contre ces deux villes. Scipion renfermé dans son orgueil plane au dessus

de tous, mais il n'exerce pas une action puissante.

Lælius, grand ami de Scipion et digne de l'être, partage ses idées politiques; c'est aussi un grand général. Il accompagne Scipion dans toutes ses guerres, mais il n'a jamais que le second rang dans l'armée. Une seule fois, en Espagne, il commande en chef et bat Viriate, peu de temps après la défaite de Galba. (1)

En paix, au contraire, la première place était à Lælius. Scipion dans les murs de Rome le reconnaît pour son supérieur; les contemporains et la postérité, tous s'accordent à le regarder comme le premier des deux amis pour l'éloquence. Cicéron exprime ses doutes sur la justice de ce jugement général; il trouve dans Lælius moins de netteté et moins de vivacité que dans Scipion: et nous sommes de son avis. Mais comment s'expliquer que tout le monde ait préféré Lælius: « C'est, ajoute Cicéron, avec beaucoup de justesse, que les hommes accordent difficilement deux

(1) Cicero, De rep. I. 12: Fuit enim hoc in amicitia quasi quoddam jus inter illos ut militiæ propter eximiam belli gloriam Africanum ut Deum coleret Lælius, domi vicissim Lælium, quod ætate antecedebat, observaret in parentis loco Scipio.

Cf. Cicer. de invent. I. 4; De orat. I, 48; Pline, hist. nat. VII. 28; Vell.. II, 9; 1, 13.

grands talents à un seul homme„. (1).

Une tradition fort ancienne veut que Lælius et Scipion aient aidé Térence et soient pour une bonne part dans ses comédies. On rapporte que Lælius invité un jour à dîner, arriva bien après l'heure indiquée, et fut obligé pour s'excuser d'avouer la cause de son retard. Il convint qu'il était occupé à faire des vers, et que la bonne disposition du moment l'avait entraîné et lui avait fait oublier l'heure. Mais on sait ce que valent en général les anecdotes, et celle-ci ne serait pas concluante si Térence lui-même ne semblait au-

(1) "De ipsius Lælii et Scipionis ingenio quanquam ea jam est opinio, ut plurimum tribuatur ambobus, dicendi tamen laus est in Lælio illustrior. At oratio Lælii de collegiis, non melior quam de religione dici possit angustius. Sed multo tamen vetustior, et horridior ille, quam Scipio: et, quum sint in dicendo variæ voluntates, delectari mihi magis antiquitate videtur, et lubenter verbis etiam uti paulo magis priscis Lælius. Sed est mos hominum ut nolint eumdem pluribus rebus excellere. Nam ut ex bellica laude aspirare ad Africanum nemo potest, in qua ipsa egregium Viriatico bello reperimus fuisse Lælium; sic ingenii, litterarum, eloquentiæ, sapientiæ denique etsi utrique primas, priores tamen libenter deferunt Lælio. Nec mihi cæterorum judicio solum videtur, sed etiam ipsorum inter ipsos concessu ita tributum fuisse."

(Cicero, Brutus, XXI)

torisée la tradition. Il dit dans le prologue de l'heautontimoumenos, qu'on lui a reproché de se faire aider par des hommes puissants: et loin de s'en défendre, il paraît s'en faire une gloire: si le fait n'eût été vrai, l'amour-propre d'auteur, l'amour-propre de poète ne l'eût-il pas fait parler autrement?

Eh bien, on ne croirait pas que Scipion et Lélius aient pu écrire les comédies de Térence, à voir les fragments de leurs discours. Il y a quelque chose de plus étonnant: si l'on compare l'éloquence censoriale du vieux Caton et celle de Scipion, on trouvera que la moins cynique pour le fond et la moins rude de forme est celle de Caton. Scipion parle des vices des nouvelles écoles dans des termes que Caton eût rougi d'employer. Cette corruption qui régnait dans les écoles peut être attribuée à l'introduction des fils d'affranchis dans les classes libres; on avait presque égalé leurs droits et leurs honneurs à ceux des jeunes romains de condition libre. Macrobe raconte à quelle occasion s'était fait ce changement, et il paraît emprunter son récit à un discours de Lélius.

Macrobe, I, 6.

« Libertinorum quoque filiis prætexta concessa est ex causa tali, quam M. (C.?) Lælius augur refert, qui bello punico secundo, duumviros dicit ex senatus-consulto propter multa prodigia libros Sibyllinos adiisse, et, inspectis his, nuntiasse in Capitolio supplicandum lectisterniumque ex collata stipe faciendum, ita ut,

libertinae quoque, quae longa veste uterentur, in eam rem pecuniam subministrarent. Acta igitur obsecratio est pueris ingenuis itemque libertinis, sed et virginibus patrimis matrimisque pronuntiantibus carmen. Ex quo concessum, ut libertinorum quoque filii, qui ex justa dumtaxat matre familias nati essent, togam praetextam et lorum in collo pro bullae decore gestarent. "

Lælius présenta une loi agraire, non pas une loi semblable à celle des Gracques; il s'agissait simplement d'une distribution de terres.

Le monument de son éloquence qui paraît avoir été le plus connu et le plus admiré chez les Romains, est son discours De Sacerdotiis, qu'il prononça pendant qu'il était augure. Ce fut même ce discours, où il se montre comme un défenseur des vieilles coutumes, qui lui valut le surnom de Sapiens. « S'agit-il de la religion, dit Cicéron, je puis consulter Lælius, l'augure et le sage, dont le fameux discours sur la religion a pour moi plus d'autorité que les paroles du plus grand philosophe stoïcien". — Quum de religione agitur, habeo C. Lælium augurem eumdemque sapientem, quem potius audiam de religione dicentem in illa oratione nobili quam quemquam principem Stoïcorum. "

Jusque là le collége des pontifes s'était toujours recruté per cooptationem; c'est-à-dire que

les membres faisant déjà partie du collège choisissaient eux-mêmes un citoyen pour remplacer le pontife qui venait de mourir. Le tribun Licinius Crassus proposa une loi qui donnait au peuple le droit d'élire les pontifes comme tous les autres magistrats. Lælius fit un discours au peuple pour combattre cette innovation, et il triompha. Voici comment Cicéron le fait parler de cette lutte dans le De amicitia:

« Vous vous souvenez de cette loi sur le pontificat qui fut proposée par Licinius Crassus, sous le consulat de G. Maximus, frère de Scipion et de L. Maximus; vous vous rappelez combien elle était populaire. la cooptation était supprimée, et la charge de pontife devenait une faveur du peuple. Licinius fut aussi le premier qui donna l'exemple de se tourner vers le peuple sur le forum: cependant sa parole vénale fut facilement vaincue par le respect des Dieux immortels dont je fus le défenseur. J'étais alors préteur, et c'était cinq ans avant mon consulat. » (1)

| Ses raisons spécieuses

(1) Cicer. Lælius, XXV: Meministis G. Maximo fratre Scipionis, et L. Maximo Consulibus, quam popularis lex de Sacerdotiis videbatur C. Licinii Crassi: cooptatio enim collegiorum ad populi beneficium transferebatur. Atque is primum instituit in forum versus agere cum populo: tamen illius -

U.C. 649, Cn. Domitius, tribun du peuple, enleva par une loi au collège des pontifes le droit de cooptatio. Sur les 35 tribus, 17 désignées par le sort élisaient; et si l'élu était admis par deux membres du collège, tout était consommé.
(Cic. in Rullum, II, 7)
Vell. Pat., II, 12)
Suétone, Nero. 2)
Cette loi est abolie sous la dictature de Sylla;
(Asconius, in Divin., p. 19)
et rétablie en 690
par Labiénus, tribun du peuple,
(Dion. XXXVII, 37)
abolie de nouveau et remise en vigueur sous Auguste.
(Cic. ad Brut. 5)
(Denys d'Hal. II, 73)
(Suétone, César, 13)
(Dion, XLIV, 53)

Mais la victoire de Lælius ne termina point le débat, il se réveilla quelques années plus tard, et la loi de Licinius Crassus fut tour à tour acceptée, abolie et rétablie.

Le discours que Lælius prononça dans cette occasion témoignait d'une profonde connaissance du droit religieux. Nous avons déjà vu plus haut quelle estime en faisait Cicéron. Voici un autre passage où ses éloges sont encore plus grands : « Je montrerai que j'ai trouvé une science bien supérieure sur le culte qu'on doit aux Dieux immortels dans le droit pontifical et les usages de nos ancêtres, sur ces vases que Numa nous a laissés et dont il est parlé dans le petit discours exquis de Lælius, une science supérieure à tous les raisonnements des Stoïciens. » (1).

---

vendibilem orationem religio deorum immortalium nobis defendentibus facile vincebat. Atque id actum est praetore me, quinquiennio ante quam consul sum factus. »

(1) Cicero, De natura Deorum, III, 2 : « Docebo meliora me didicisse de colendis Diis immortalibus jure pontificio et more majorum capedunculis iis quas Numa nobis reliquit, de quibus in illa aureola oratiuncula dicit Lælius, quam rationibus Stoïcorum.

Nonius nous apprend que Cicéron parlait encore de ce discours dans la République: Nonius. p. 398, 23, Samiam

"M. Tullius, De repub. VI: Oratio extat, Laeli, quam omnes habemus in manibus, quam simpuvia Pontificum Dis immortalibus grata sint, Samiaeque, ut ibi scribit, capedines."

Mais quoique Cicéron cite partout ce discours, quoiqu'il en parle dans les termes les plus flatteurs, il ne faut pas s'en remettre tout à fait à lui. Cicéron s'enthousiasme avec trop de facilité, et il a le malheur de n'avoir presque jamais porté de jugement qu'il ne l'ait contredit dans un autre endroit. C'est ainsi qu'après avoir appelé le discours de Laelius aureola oratiuncula, il dit plus bas qu'il le donnerait volontiers pour le premier discours venu de Scipion. Il n'en reste pas moins acquis pour nous que l'éloquence de Laelius est une éloquence grave, religieuse, et puisant sa force dans l'attachement aux usages antiques.

Mais le caractère que Cicéron remarque avant tous les autres dans l'éloquence de Laelius, et dont il lui sait un grand gré, c'est le talent de la plaisanterie.

Il ne faut que lire le chapitre considérable que Cicéron consacre à traiter de la plaisanterie dans le De Oratore, pour voir quel cas il en fait

et quelle importance il lui donne dans l'art oratoire. — On doit convenir en effet que dans un plaidoyer, chose froide et ennuyeux le plus souvent, les plaisanteries bonnes ou mauvaises, si elles font rire, sont fort utiles au succès de l'avocat. Mais est-ce là un moyen bien digne et bien relevé, et si la plaisanterie est quelquefois à sa place, est-elle toujours convenable? Le chapitre même du De Oratore fournit des preuves du contraire. Une partie de ce morceau est inintelligible, mais cela s'explique : les plaisanteries sont la chose du monde qui passe le moins facilement d'une langue dans une autre ; elles roulent sur des allusions, sur des pointes, insaisissables bien souvent à qui ne parle point la langue. L'autre partie du chapitre, celle que l'on comprend, contient beaucoup de basses plaisanteries et de plats calembourgs.

C'est dans une lettre à Pétus que Cicéron nous fait voir quelle estime il avait pour le talent de Lælius à plaisanter:

Cic. ad famil. IX, 15 (à Pétus, Rome, 8bre 707.)

« Accedunt non attici, sed salsiores, quam illi Atticorum, Romani veteres atque urbani sales. Ego autem (existimes licet quod lubet), mirifice capior facetiis maxime nostratibus, praesertim quum eas videam primum oblitas Latio, tum, quum in urbem nostram est infusa peregrinitas, nunc vero etiam braccatis et transalpinis nationibus, ut nullum

veteris leporis vestigium appareat. Itaque, te quum video, omnes mihi Granios, omnes Lucilios, vere ut dicam, Crassos quoque et Lælios videre videor. Moriar, ni, præter te, quemquam reliquum habeo in quo possim imaginem antiquæ et vernaculæ festivitatis agnoscere."

"Lorsque je suis avec vous, dit Cicéron à Pétus pour lui faire compliment de l'esprit avec lequel il plaisante, je crois voir tous les Granius, tous les Lucilius, et s'il faut dire ce que je pense, les Crassus même et les Lælius."

(Peregrinitas, dans ce morceau, s'applique d'abord et principalement aux Grecs, et aussi aux peuples qu'il indique plus bas, les Gaulois et les Espagnols).

Lælius, on le voit, est cité par Cicéron comme le dernier terme de la bonne plaisanterie.

On sait, mais sans plus de détail, que Lælius fit un discours pour les publicains, U. C. 615. Il eut à se défendre une fois devant le peuple. Festus (s. v. Obsidium et Satura) cite de Lælius: oratio pro se ad populum. La date en est incertaine et le sujet inconnu. Le court fragment donné par Festus (s. v. Satura) paraît erroné.

Lælius cite dans le De amicitia un discours qu'il prononça contre le tribun C. Papirius Carbon: « Par quelles flatteries Papirius

Carbon ne captivait-il pas les oreilles de l'assemblée, lorsqu'il proposait sa loi pour la réélection des tribuns ? Je la fis rejeter. » — Quibus blanditiis C. Papirius nuper influebat in aures concionis, quum ferret legem de tribunis reficiendis. Dissuasimus nos. » Cette loi fut présentée, U. C. 622, l'année qui suivit la mort de Tib. Gracchus. Voici le texte de la rogation du tribun Carbon, appuyé par Caius Gracchus : « Ut tribunum plebis, quoties quidem vismus, creari liceret. » Cette proposition fut combattue par Lælius et par Scipion ; elle ne passa point.

je la combattis. Il la fit rejeter en effet ; mais dissuasimus nos n'a pas ce sens.

Lælius écrivait même des discours qui devaient être prononcés par d'autres. Cicéron le dit dans des termes qui ne laissent point de doute :

« Q. Tuberoni, Africanum avunculum laudanti, scripsit C. Lælius laudationem. » A la mort de Scipion Emilien, qui eut lieu en 624, ce ne fut pas Lælius qui prononça son éloge funèbre, mais ce fut, suivant l'usage, un proche parent du défunt, Q. Tubéron, ou selon d'autres Fabius. Les historiens ne nous avaient rien conservé de ce discours ; mais on en a trouvé un fragment dans le scholiaste du Vatican. Ce passage, qui paraît appartenir à la péroraison, est cité dans une scholie sur la *Milonienne*.

Schol. Vatican ad Ciceron. Orat. pro Milone, VII. 2 p. 287, edit. Orelli.

« Super Africani laudibus exstat oratio C. Læli

sapientis, qua usus videtur Q. Fabius Maximus in laudatione mortui Scipionis ; in cujus extrema parte hæc verba sunt :

« Quapropter neque tanta Diis immortalibus gratia haberi potest, quanta habenda est, quod is cum illo animo atque ingenio in hac civitate potissimum natus est, neque ita moleste atque ægre ferri, quam ferendum est, quum eo morbo mortem obiit et in eodem tempore periit, quum et vobis et omnibus qui hanc rempublicam salvam volunt, maxime vivo opus esset, Quirites. »

« Il nous est donc impossible de rendre aux Dieux immortels autant d'actions de grâces que nous leur en devons rendre, pour l'avoir fait naître avec ce cœur et avec ce génie, dans cette ville plutôt que dans toute autre ; aucun malheur ne peut nous sembler plus grand et plus insupportable que celui de l'avoir vu mourir comme il est mort, et nous quitter dans le temps où vous et tous ceux qui veulent le salut de la république, aviez le plus grand besoin de sa présence, Romains. »

L'idée de Lælius est bonne, mais il lui manque ce qui fait valoir les choses, la forme ; Cicéron saura la lui donner ; il reprend la même pensée dans son discours Pro Murena, et il la présente avec cet art merveilleux qu'il possède :

« Africanum quum supremo ejus die Maximus laudaret, gratias egit Diis immortalibus quod ille vir in hac republica potissimum natus esset : necesse enim fuisse, ibi esse terrarum imperium, ubi ille esset. »

Mais parmi tous les discours de Laelius, c'est l'Oratio de Sacerdotiis qui a été regardée comme son chef d'œuvre.

Venons maintenant à Scipion. La plupart de ses discours ne nous sont connus que par le titre ; mais le nombre de ces titres, qui est grand, prouve que Scipion aima la tribune et qu'il se mêla activement aux affaires et aux délibérations publiques.

Il y a de lui d'autres discours dont le titre est perdu, mais dont il nous est resté quelques mots. Tel est ce passage où il apprend aux Romains comment il a pu vivre maître de lui-même dans la république :

Isidore, II. 21. 4.

« Ex innocentia nascitur dignitas, ex dignitate honor, ex honore imperium, ex imperio libertas ! »

Dans ces temps de désordre et de factions, le seul refuge de la liberté était le pouvoir.

Scipion paraît affecter dans ses discours une certaine supériorité dédaigneuse à l'égard des autres citoyens. S'il accuse, il n'attaque pas en face l'accusé ; il l'écrase de la hauteur où il s'est placé. Cet esprit se montre dans un ~~autre~~ fragment conservé par Isidore :

« Vi atque gratis coactus cum illo sponsionem feci, facta sponsione ad judicem adduxi, adductum primo cœtu damnavi, damnatum ex voluntate dimisi. »

(Il faut lire probablement ingratus au lieu de gratis).

Voici quelques titres de discours perdus :

Festus, s.v. potestur, cite le discours De imperio Bruti. (Ce Brutus, alors proconsul, eut son commandement prorogé dans l'Espagne ultérieure U. C. 615).

Festus, s.v. quatenus, donne quelques mots d'un discours prononcé après la ruine de Carthage, 607, postquam ex Africa rediit.

Festus, s.v. Reque capse, cite une ligne d'un discours pro æde Castoris.

Ces discours, tels du moins qu'ils avaient été transmis aux âges suivants, n'étaient pas d'une grande étendue : on peut s'en convaincre par quelques lignes d'une lettre de Marc-Aurèle à son précepteur Fronton.

« Feci tamen mihi per hos dies excerpta ex libris sexaginta in quinque tomis ; sed quum leges sexaginta, inibi sunt et Novianæ Atellaniolæ et Scipionis oratiunculæ, ne tu numerum nimis expavescas. »

Resterait maintenant à énumérer tous les bons

mots de Scipion que Cicéron rapporte avec complaisance dans le Traité de l'Orateur.

Contentons-nous de citer le jeu de mots qu'il fit sur un de ses ennemis, Asellus, dont le nom ne prêtait que trop à la plaisanterie. Voici le passage de Cicéron

Cicer. De orat. II, 64.

« Illud Scipionis, quum Asellus omnes provincias stipendia merentem se peragrasse gloriaretur, Agas asellum, &a. » C'est le commencement d'un proverbe dont Scipion n'avait besoin que de citer les premiers mots : les auditeurs finissaient intérieurement la citation. Il nous est assez facile de retrouver le proverbe entier ou son équivalent. Asellus se vantait d'avoir porté les armes dans toutes les provinces: prenez l'âne, disait Scipion, il faudra bien qu'il aille partout où vous le conduirez.

?

On rapporte que pendant sa censure, il lui arriva fort souvent de gronder le peuple. Nous avons quelques lignes de ces reproches, que Scipion renouvelait sans cesse, mais nous sommes fort étonnés de le voir parler contre l'adoption, lui, fils adoptif du premier Scipion, lui qui dut à ce nom d'être désigné plutôt que tout autre aux honneurs et au commandement :

« In alia tribu patrem, in alia filium suffragium ferre; filium adoptivum tam procedere, quam si ex se natum habeat; absentes censeri jubere;

Aul. Gel. V. 19. — ut ad censum nemini necessum sit redire. »

Aulu-Gelle nous apprend encore qu'il assaisonnait quelquefois ses remontrances d'histoires plaisantes.

id. IV. 20. — « P. Scipio Africanus, Pauli filius, utramque historiam posuit in oratione quam dixit in censura, quum ad majorum mores populum hortaretur. »

Scipion voulant montrer aux Romains de quelle dignité était jadis entourée la censure, racontait deux anecdotes de la censure de Caton. Un citoyen interrogé par Caton s'était permis un jeu de mots. Comme Caton lui demandait : « habes-ne uxorem ex animi tui sententia ? » il répondit : « habeo quidem, sed non ex animi mei sententia. » Le censeur regarda cette plaisanterie comme un manque de respect et fit conduire le plaisant en prison. Un autre citoyen avait eu le malheur de bâiller pendant un discours du censeur : il n'échappa aux peines les plus sévères, qu'en prouvant par témoins que ce bâillement était chez lui une infirmité physique, et n'avait rien de volontaire.

Scipion, dans sa censure comme dans ses autres charges, se montre plein de dédain pour ceux qu'il n'aime pas. En quels termes de mépris il parle de son collègue Mummius ! « Se ex majestate reipublicæ omnia gesturum, si sibi cives dedissent collegam, vel non dedissent. »

Val. Max. VI. 4, 2.

Mais quelle que soit la fierté de Scipion, quelque vifs que soient ses reproches, tout porte à croire que sa censure fut plus terrible en paroles qu'en actes. Il a beau dire : « Je vous serai utile à vous et à la république de la même manière que le collier est utile au chien » Vobis rei que publicæ præsidio erit is, quasi millus cani, » nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'il menaça beaucoup plus qu'il ne frappa. L'histoire d'ailleurs ne rapporte aucune exécution qui distingue cette censure de toutes les autres.

Paulus, s.v. Millus.

L'éloquence de Scipion paraît s'être déployée surtout dans quelques luttes particulières. Sa gloire lui attira plusieurs ennemis, par lesquels il fut accusé et qu'il accusa lui-même tour à tour. C'est ainsi qu'il appela en justice L. Cotta.

« Bis consul fuerat P. Africanus, et duos terrores hujus imperii Carthaginem Numantiamque deleverat, quum accusavit L. Cottam ». — Cotta fut défendu par Métellus le Macédonique.

Cic. Divin. in Cæc. 21; Brutus, 21; Val. Maxime VIII, 1, 11; Tacite, Annal. III, 66; Cic. pro Font. 16.

Nous avons un fragment qui devait faire partie d'une violente invective contre Sulpicius Gallus. Tel est le cynisme des peintures qu'il renferme qu'on ne peut le citer qu'en latin :

« Nam qui quotidie unguentatus adversus speculum ornetur, cujus supercilia radantur, qui barba volsa, feminibus que subvolsis ambulet, qui in convi-

Aulu-Gelle, VII, 12.

riis adolescentulus cum amatore, cum chirodota tunica interior accubuerit, qui non modo vinosus, sed virosus quoque sit : eumne quisquam dubitet, quin idem fecerit, quod cinædi facere solent. »

L'adversaire le plus acharné contre lequel eut à lutter Scipion, fut Asellus ; il prononça cinq discours contre lui, comme on le voit par un passage d'Aulu-Gelle :

Aul. Gelle, II. 20.

« Verba ex oratione Africani contra Claudium Asellum, quinta hæc sunt : ubi agros optime cultos atque villas expolitissimas vidisset, in his regionibus excelsissimo locorum murum statuere aiebat : inde corrigere viam aliis per vineas medias, aliis per roborarium atque piscinam, aliis per villam. »

Asellus reprocha à Scipion, à la fin de sa censure, que le lustre avait été malheureux ; il y avait eu une peste dans l'intervalle de ces cinq années. Voici la réponse de Scipion : « Noli, inquit, mirari ; is enim, qui te ex ærariis exemit, lustrum condidit et taurum immolavit » Il rejetait la faute sur son collègue Mummius qui avait fait le sacrifice, cérémonie qui devait influer sur tout le lustre.

Enfin, citons un dernier fragment, le plus oratoire de ceux qui nous restent des discours contre Asellus. L'accusateur cette fois-ci était Asellus. Scipion, comme on le voit par ce passage, ne se con-

tenta pas de se justifier; il attaqua à son tour la vie d'Asellus : " Omnia mala, probra, flagitia quæ homines faciunt, in duabus rebus sunt malitia atque nequitia. Utrum defendis, malitiam, an nequitiam, an utrumque simul? Si nequitiam defendere vis, licet; sed tu in uno scorto majorem pecuniam absumpsisti quam quanti omne instrumentum fundi Sabini in censum dedicavisti. Ni hoc ita est, qui spondet mille nummum? Sed tu plus tertia parte pecuniæ paternæ perdidisti atque absumpsisti in flagitiis. Ni hoc ita est, qui spondet mille nummum. Non vis nequitiam, age, malitiam saltem defendas. Sed tu verbis conceptis conjuravisti sciens sciente animo tuo. Ni hoc ita est, qui spondet mille nummum? "

Dans le retour familier, mais expressif de cette question : (qui veut parier mille écus?) ne croirait-on pas reconnaître l'éloquence simple et forte du vieux Caton?

Lorsque Scipion fut revenu d'Espagne après la mort de Tiberius Gracchus, il eut à s'opposer aux propositions dangereuses des partisans du tribun; il parle contre la loi présentée par Carbon; Lælius, dans le _De amicitia_, rappelle le discours de Scipion avec les éloges les plus magnifiques :

Cicer. Lælius, XV.

" .... Quibus blanditiis C. Papirius nuper influebat in aures concionis, quum ferret legem de tribu-

nis reficiendis. Dissuasimus nos. Sed nihil de me: de Scipione dicam libentius... quanta illi fuit gravitas, quanta in oratione majestas! Sed affuistis; et est in manibus oratio. » C'est au milieu de ce discours que pressé de dire son avis sur la mort de Tibérius Gracchus, il répondit par ce mot que tout le monde connaît :

Epitome, lib. LIX; id. narrat. Vell. II, 11; Cic. pro Milone. Ch. 7. Val. Maxim., VI. 2, 3.

« Quum Carbo tribunus plebis rogationem tulisset, ut eumdem tribunum plebis, quoties vellet, creare liceret, rogationem ejus P. Africanus gravissima oratione dissuasit : in qua dixit, Tib. Gracchum jure cæsum videri. Gracchus contra suasit rogationem, sed Scipio tenuit. »

Ce n'est pas que Scipion désapprouvât entièrement les réformes tentées par Tibérius Gracchus. Mais il croyait qu'à ce moment, pour garder sa puissance, il était nécessaire de se ranger du côté du Sénat.

Enfin nous devons à Macrobe un fragment d'une véritable éloquence, qu'il rapporte à un discours contra judiciariam legem T. Gracchi. Il commet là une erreur évidente, puisque c'est Caïus et non Tiberius qui a porté la loi sur les tribunaux. D'autre part, Scipion n'a point combattu la loi de Caïus, puisqu'il est mort avant son tribunat. Ce passage ne porte pas de caractère qui puisse faire reconnaître son origine; il étale à nos yeux la triste corruption qui infestait les écoles romaines :

Macrob., II, 10.

« Docentur praestigias inhonestas; cum cinædulis et sambuca psalterioque eunt in ludum histrionum. Discunt cantare, quæ majores nostri ingenuis probro ducier voluerunt. Eunt, inquam, in ludum saltatorium inter cinædos virgines puerique ingenui. Hæc quum mihi quisquam narrabat, non poteram animum inducere ea liberos suos homines nobiles docere; sed quum ductus sum in ludum saltatorium, plus medius fidius in eo ludo vidi pueris virginibusque quingentis: in his unum quod me reipublicæ maxime misertum est, puerum bullatum, petitoris filium, non minorem annis duodecim cum crotalis saltare quam saltationem impudicus servulus honeste saltare non posset. »

Sur ce point Scipion ne pouvait être en désaccord avec les Gracques qui demandaient aussi la restauration des mœurs. Mais si l'on tient à trouver le discours auquel ce fragment pourrait appartenir, ce serait bien plutôt celui que Scipion prononça pour défendre les Italiens contre la loi agraire dont Caïus poursuivait l'exécution:

Schol. Vatic. ad Ciceronem Pro Milone, 7, 2, p. 283 ed. Orelli.

« Scipio Æmilianus, quum Latinorum causam societatis jure contra C. Gracchum, triumvirum, ejusque collegas perseverantes defensurus esset, ne ager ipsorum divideretur, repentina morte domi suæ interceptus est, non sine infamia et ipsius C. Gracchi et uxoris suæ Semproniæ; qui excessit vita sex et

Cf Vell. II. 4.

quinquaginta annos natus; in ejus que faucibus vestigia livoris inventa sunt. U.C. 624. „

La défense des Italiens fut, comme on le voit, la dernière lutte de Scipion. Nous verrons ailleurs ce qu'il faut penser de sa mort.

A. Coville

18e. Leçon.

Suite de l'éloquence.

Les Gracques.

18e. Leçon.

Suite de l'éloquence — Les Gracques.

Lorsque le premier Africain mourut en exil, il laissa une fille déjà âgée et non mariée: cette fille était Cornélie. Les parents des Scipions s'assemblèrent pour lui choisir un époux et ils ne trouvèrent personne qui fût plus digne de la fille de l'Africain que Tib. Sempronius Gracchus, deux fois consul et censeur, celui-même qui dans les débats dont nous avons parlé avait couvert de sa protection généreuse ses propres ennemis. C'est de ce mariage que sont nés les Gracques: ce n'étaient pas les seuls enfants de Sempronius et de Cornélie: neuf moururent en bas âge, trois seulement survécurent; une fille qui devait épouser le deuxième Africain, et les deux fils qui devaient immortaliser le nom de Cornélie et de Gracchus, Tiberius et Caius.

Plutarq. Vie de Tib. et C. Gracch. 1. Cf. Cicer. de Divin 1, 18 et 11, 29.

Sempronius était beaucoup plus âgé que sa femme. On raconte qu'un jour il trouva deux serpents dans son lit: les devins, après avoir attentivement examiné ce prodige, lui défendirent de les tuer, ou de les lâcher tous les deux; en même temps ils déclarèrent que s'il tuait le mâle, il hâterait sa propre mort, s'il tuait la femelle, il avancerait celle de Cornélie. Tiberius qui aimait tendrement sa femme et qui d'ailleurs

jugeait qu'étant déjà assez âgé, et Cornélie encore jeune, c'était à lui à mourir le premier, tua le mâle et lâcha la femelle : il mourut en effet peu de temps après. Quelle que soit la valeur de cette anecdote, il semble qu'elle clôt dignement la vie de Sempronius.

On sait comment Cornélie s'acquitta de l'éducation de ses enfants : elle les éleva en Romaine, en digne fille d'un Scipion, et aussi en femme distinguée : elle en fit des hommes tempérants, sobres, courageux, invincibles aux plaisirs. Elle confia leur direction morale à deux philosophes stoïciens, Diophane de Mitylène et Blossius de Cumes, qui leur inspirèrent un amour raisonné de la vertu, beaucoup moins sujet à faillir que le goût naturel, mais vague et instinctif que l'homme peut avoir pour le bien. Ajoutez à toutes ces qualités l'amour des lettres, qui, joint au génie, en fit les orateurs les plus grands de leur siècle.

A vingt ans, Tiberius jouissait déjà de la même considération qui avait entouré son père. Il avait été adopté par Scipion ; il fut choisi par Appius Claudius pour gendre. Déjà il paraissait dans les tribunaux comme advocatus, et son éloquence le désignait à l'attention de tous les Romains. Son frère Caius, qui avait neuf ans de moins que lui, ne put se faire distinguer en même temps que lui ; mais à quinze ans il parut dans les armées. Telle était l'éducation que Cornélie avait donnée à ses deux enfants.

Les deux Gracques, semblables en beaucoup de choses, avaient pourtant entre eux des différences marquées. — Tiberius était plus modeste, plus doux, plus modéré que son frère : quand il parlait, content d'exprimer sa pensée, il ne cherchait pas de mouvements impétueux ; jamais il ne se promena à la tribune, jamais il ne sortit ses bras de sa toge. Ce tribun, qu'on présente souvent comme le modèle de l'orateur ambitieux et turbulent, avait un langage tranquille et réservé : Caius fut plus vif et plus impétueux. Il donna aux Romains l'exemple d'une éloquence passionnée et véhémente, quoique ornée avec plus de recherche que celle de son frère. D'où vient cette différence ? de la diversité des caractères, sans doute, mais aussi de la diversité des situations. Tiberius arriva aux affaires sans engagement de haine, n'ayant personne à détester, personne à venger. Caius, avant d'être nommé tribun, avait déjà essuyé les haines, les insultes de ses nombreux ennemis : le sénat tout entier l'avait tenu en échec pendant six ans, avant qu'il pût être magistrat. D'ailleurs le souvenir de son frère l'obsédait toujours : il était blessé au cœur, il se sentait chargé d'une vengeance terrible. Aussi dans tous ses fragments est-il question de Tiberius, et ce souvenir contribuait à enflammer son éloquence.

Voilà l'éducation, voilà les qualités qui dis-

tinguèrent les deux Gracques. Il est temps de les mettre en action et de les montrer au forum, au milieu du peuple dont ils défendirent la cause. Nous ne dirons de leur histoire que ce qui est strictement nécessaire pour encadrer les fragments de leurs discours que nous avons conservés.

La source principale pour l'histoire des Gracques est Appien. Plutarque nous est très précieux aussi; mais il rapporte, parmi des faits intéressants, beaucoup d'erreurs: il est d'ailleurs trop plein de confusion. Enfin il n'a pas la même hauteur de vue, ni le même sens historique qu'Appien. Cicéron, Velléius Paterculus, Salluste, ne nous donnent pas grande lumière: Cicéron est trop décidément et trop constamment un orateur: pour Cicéron, les Gracques sont des héros quand il parle devant le peuple, comme dans les discours contre Rullus; ce sont des factieux, des démagogues, quand il parle à ses amis ou devant le sénat. Quel était son vrai sentiment? on ne peut le dire au juste.

Avant tout, il faut savoir pour quelle cause combattirent les Gracques, quel est le mal qu'ils attaquèrent: Appien et tous les autres historiens nous l'apprendront. Le mal visible qui déjà à cette époque avait fait de grands progrès et qui menaçait Rome, c'était la dépopulation de l'Italie, le mélange des citoyens dans les tribus et l'amoindrissement de la force militaire. Ces deux derniers faits n'étaient que des conséquences

du premier. Mais la dépopulation de l'Italie était très réelle, et il était facile d'en démontrer les motifs.

A chaque conquête, Rome prenait une partie des terres du peuple vaincu, ordinairement le tiers. Ces terres confisquées formaient le domaine de la république. Dans l'origine, les censeurs les affermaient à des citoyens des tribus rustiques, pour une très faible redevance. C'est ainsi que vint du produit de la guerre cette population rustique et belliqueuse qui fit pour Rome la conquête du monde. Mais entre la fin de la seconde guerre punique et le triomphe de Paul-Emile sur Persée, entre l'an de Rome 552 et l'an 587, une révolution s'accomplit: dans ce court espace de temps, les riches usurpèrent les terres du domaine public. Comment? Appien et Plutarque nous l'apprennent. Quand on louait les terres, ils surenchérissaient et évinçaient par là, les pauvres. Souvent ils louaient les terres sous un faux nom: puis ils y élevaient des constructions, les transformaient, en effaçaient les limites: comme les Romains n'avaient pas de cadastre, il devenait impossible de les reconnaître. Une fois la prescription accomplie, les riches jouissaient ouvertement de ces terres, qui ne leur appartenaient pas, mais qui leur étaient simplement affermées. Ce qui facilitait singulièrement la fraude, c'était la connivence des censeurs qui n'exigeaient pas des riches la rede-

754
552
202

754
587
167

rance annuelle. Aussi l'on vit bientôt des milliers d'arpents du domaine public possédés par un seul homme.

En d'autres temps, le peuple aurait réclamé : mais la plus grande partie était presque toujours au loin, à la guerre. De plus, les riches introduisirent alors à Rome une chose nouvelle, les distributions régulières de blé, et, quand il y avait un triomphe, les distributions d'argent monnayé. Or, les triomphes étaient fréquents à cette époque : il y en avait presque tous les ans. Enfin, ils multiplièrent les colonies. De 557 à 577, il y en eut plus de vingt, dont quelques-unes fort importantes, telles que Parme, Modène, Lucques, Pise. On prit soin, par surcroît de précaution, d'envoyer ces colonies au loin, pour qu'elles ne pussent inquiéter Rome.

Au moment où parut Tib. Gracchus, l'usurpation des terres était consommée : les riches ne craignaient plus rien. Aussi l'on avait cessé d'envoyer des colonies. Une misère effrayante régnait parmi le peuple, et personne ne s'inquiétait d'y remédier.

Une autre révolution s'était accomplie dans les partis politiques : il n'y avait plus de patriciat. La noblesse du sang était à peu près éteinte ; tout au plus comptait-on encore quinze <u>gentes</u> bien authentiquement patriciennes. Les autres avaient été remplacées par les <u>nobles</u>, c'est-à-dire par ceux qui avaient exercé une magistrature curule, donnant droit d'images.

Ainsi s'était formée une aristocratie nouvelle, bien moins généreuse, bien moins éclairée que la première, bien plus engagée dans l'usurpation des terres, et, par conséquent, y tenant avec beaucoup plus d'entêtement.

A côté des nobles se trouvaient des riches qui ne l'étaient pas, mais qui avaient déjà des fortunes scandaleuses et qui aspiraient à former un ordre à part dans l'état. Caius Gracchus formera en effet avec eux l'ordre des Chevaliers, par une politique très fausse que Montesquieu a condamnée. Mais les chevaliers se divisaient eux-mêmes en deux partis : les uns, qui s'étaient enrichis par l'usurpation des terres, faisaient cause commune avec le sénat ; les autres, qui avaient fait fortune comme financiers ou publicains, craignaient le sénat d'où sortaient les censeurs chargés de vérifier leurs comptes. Le tort de Caius est d'avoir aidé cette partie des chevaliers à s'affranchir de l'autorité et de la surveillance du sénat.

Au dessous des nobles et des chevaliers, il n'y avait plus rien. Il ne faut pas chercher de plébéiens. Ils avaient disparu. Le père des Gracques, par un seul mot, les avait remplacés dans la cité par tout un peuple d'affranchis. Comment d'ailleurs auraient-ils pu subsister ? ils n'avaient plus aucune ressource pour vivre. Les riches détenaient toutes les terres. Travailler sur les terres d'autrui ? on leur préférait

les esclaves. Exercer un métier, une industrie? on leur préférait encore les esclaves. Il n'y avait plus place pour les Plébéiens dans la Rome nouvelle qui s'était formée.

Quand Tiberius traversa l'Italie pour se rendre en Espagne, quand il revint, il vit de ses yeux cette dépopulation: le Latium, la Sabine, l'Etrurie, ces pays si célèbres par leur agriculture, il les trouva déserts ou n'ayant pour laboureurs et pour pâtres que des étrangers et des barbares. C'est alors, si l'on en croit un mémoire laissé par Caius et cité par Plutarque, qu'il conçut la première pensée des réformes qu'il proposa. Mais ces réformes étaient dans tous les esprits généreux. Déjà, avant lui, Lelius avait voulu faire une loi agraire: il est vrai qu'au lieu des moyens employés par les Gracques, il ne voulait se servir que de la persuasion. A la vue des réclamations que fit naître sa loi, Lelius la retira, méritant ainsi ou justifiant le nom de Sapiens que l'aristocratie romaine lui donna.

Tibérius fut plus courageux. Ses ennemis prétendirent qu'il voulait se venger du Sénat qui avait voulu le livrer aux Numantins. On sait en effet comment, après le traité honteux de Mancinus, le Sénat crut pouvoir renouveler la comédie des Fourches-Caudines et se dégager d'un traité en livrant à l'ennemi ceux qui l'avaient conclu. Le peuple s'opposa à ce que

Tibérius fut livré. Mais ce n'est pas le ressentiment qui poussa celui-ci à proposer sa loi : il suffit de la lire, pour s'en convaincre. Rien en effet n'est plus modéré que cette loi ; il est impossible de sauvegarder avec plus de scrupule les intérêts des nobles. Au lieu de la loi agraire de Licinius Stolon, qui déclarait qu'il était défendu de posséder plus de cinq cents arpents et qui confisquait le surplus, Tibérius Gracchus proposa une loi par laquelle ceux qui possédaient des terres usurpées pouvaient en garder cinq cents arpents, plus deux cent cinquante par chaque enfant mâle : on leur enlevait le reste, mais en indemnisant les détenteurs. Ainsi l'on ne touchait pas à la fortune privée des citoyens : il n'était question que des terres du domaine public, et quand l'Etat avait le droit de les reprendre toutes, puisqu'elles lui appartenaient, on se contentait d'en réclamer une petite partie qu'on se chargeait encore d'acheter. Voilà cette loi agraire des Gracques contre laquelle on a tant déclamé ! On voit qu'elle n'est pas plus injuste que les lois qui chez nous réduisent la dette publique.

J'avoue que je ne saisis pas bien le rapport qu'il peut y avoir entre ces deux sortes de lois !

On peut se demander comment Rome était assez riche pour indemniser tous ces propriétaires si justement dépossédés. Mais c'était le moment de la guerre d'Antiochus ; Rome venait de recueillir l'héritage d'Attale. Elle était capable de supporter cette charge : l'or du monde vaincu devait servir à payer l'aristocra-

tie romaine).

Malgré tous ces ménagements, les nobles s'opposèrent à la loi. Quels moyens Tibérius avait-il pour la faire passer? rien, que des moyens de tribune. Il est vrai que le premier il faisait entendre au peuple une véritable éloquence. Scipion Emilien avait passé pour orateur: mais que trouve-t-on dans les fragments qui nous restent de lui? quelques préceptes de morale générale et des satires individuelles. Rien qui touche les masses, rien qui puisse remuer un peuple. Tibérius fit enfin voir ce que pouvait un véritable orateur.

Plutarq. X.

« Les bêtes sauvages qui sont répandues dans l'Italie, disait-il en proposant la loi agraire, ont leurs tanières et leurs repaires où elles peuvent se retirer: et ceux qui combattent, qui versent leur sang pour la défense de l'Italie, n'y ont d'autre propriété que la lumière et l'air qu'ils respirent; sans maison, sans établissement fixe, ils errent de tous côtés avec leurs femmes et leurs enfants. Les généraux les trompent, quand ils les exhortent à combattre pour leurs tombeaux et pour leurs temples; dans un si grand nombre de Romains, en est-il un seul qui ait un autel domestique et un tombeau où reposent ses ancêtres? Ils ne combattent et ne meurent que pour entretenir le luxe et l'opulence d'autrui; on les appelle les maîtres de l'univers, et ils n'ont pas en

propriété une motte de terre. » Voilà les accents que Tiberius faisait entendre pour la première fois au forum. Et n'oublions pas que nous n'avons pas les paroles mêmes de l'orateur, mais que ses discours ont été traduits, arrangés, souvent gâtés peut-être par Plutarque et Appien. « Tiberius Gracchus, rapporte Appien, parlait avec estime de la race italienne, brave et noble, disait-il, mais misérable et dépérissant tous les jours, sans espoir de salut ; il s'indignait contre les esclaves, dispensés de porter les armes, toujours infidèles à leurs maîtres, et il citait les désastres infligés aux maîtres par les esclaves de Sicile, que là aussi on avait multipliés pour la culture des terres ; la guerre que Rome y soutenait contre eux, guerre qui ne finissait point, et où les succès étaient mêlés de revers.[1] » Puis se tournant du côté des riches, il leur demandait : « S'il était juste de partager entre tous le bien commun ? Si l'on ne devait pas préférer un citoyen à un esclave ? Si un soldat n'était pas plus utile qu'un homme dispensé du service ? Si l'on ne servait pas avec plus de zèle l'intérêt public quand on y trouvait le sien ? Il les

Appien, I, 9.

ib.

(1) C'était en effet le temps de cette guerre terrible des esclaves qui dura quatre ans et dont Tiberius ne vit pas la fin.

priait ensuite de considérer les espérances et les craintes de la patrie : maîtres par les armes de la plus grande partie du monde, et conquérants du reste en espérance, il s'agissait pour eux ou d'accomplir l'œuvre commencée par leur vertu guerrière, ou s'ils s'affaiblissaient en refusant au peuple sa vie, de perdre à la fois toutes leurs provinces soulevées ; et leur montrant d'un côté l'intérêt et la gloire, de l'autre tant de sujets de terreur, il conseillait aux riches d'y réfléchir ; de ne pas compromettre les plus belles espérances en refusant quelques minces possessions à ceux qui élevaient des enfants pour la république ; de ne pas disputer pour si peu, au risque de tout perdre. Et quant aux dépenses par eux faites sur les terres, n'en étaient-ils pas bien dédommagés par le prélèvement et la possession assurée de cinq cents arpents pour eux mêmes, sans compter les deux cent cinquante attribués à chacun de leurs fils ? »

Il essayait de persuader, de toucher les nobles. — Peine inutile ! ne pouvant lutter d'éloquence avec lui, ils lui suscitèrent un de ces embarras légaux qu'ils savaient si habilement inventer. Ils ne lui opposèrent ni un Consul, ni un Censeur, mais un tribun comme lui, son ami, le tribun qui après lui avait la plus haute réputation de talent et de vertu, M. Octavius Cæcina. Tibérius fut bien étonné quand, le jour du vote venu, Octavius opposa son veto. Il le pria de réfléchir et

renvoya l'assemblée au lendemain: il profita de ce délai pour prier, presser Octavius de renoncer à son opposition. Voyant que la loi l'intéressait personnellement, puisqu'il possédait beaucoup de terres du domaine public, il lui offrit de lui rendre de son propre bien, qui n'était pas fort considérable, le prix de ses terres. Octavius fut inflexible. Alors Tibérius se décida à un parti extrême. Il fit déposer son collègue par l'assemblée du peuple. Ce fut une faute grave de Tibérius: il avait porté atteinte à la constitution romaine, il avait enlevé au tribunat son inviolabilité et appris au peuple à se mettre au dessus des lois. Il essaya quelque temps

Plutarque, XVIII.

après de se justifier. « Un tribun, dit-il, est sans doute une personne sacrée et inviolable, parce qu'il est en quelque sorte consacré au peuple et chargé de veiller à ses intérêts; mais si, oubliant cette destination, il se rend injuste envers le peuple, s'il énerve sa puissance, s'il l'empêche de donner ses suffrages, alors, infidèle au but de son institution, il se prive lui-même des privilèges attachés à sa charge. Il faudrait donc souffrir qu'un tribun abattît le Capitole, qu'il brûlât nos arsenaux? En commettant ces excès, ce serait sans doute un mauvais tribun, mais enfin il le serait. Mais quand il veut détruire la puissance même du peuple, il cesse d'être tribun..... Il n'est pas juste qu'un

+ justement

tribun qui offense le peuple conserve une franchise qu'il ne reçoit que pour l'intérêt du peuple, puisqu'il détruit lui-même toute l'autorité dont il tire toute la sienne. Si le choix du plus grand nombre des tribus lui a + conféré le tribunat, n'est-il pas plus juste qu'il en soit dépouillé, lorsque toutes les tribus ont donné leurs suffrages pour sa déposition? » Toutes ces raisons ne manquent pas de justesse : mais il n'en est pas moins certain que les tribuns cessaient d'être inviolables, et qu'en dégradant son collègue, Tibérius avait préparé sa propre ruine.

Cette première faute en amena une autre : irrité de la résistance du sénat, Tibérius retira sa loi et y substitua une autre beaucoup plus brève, non pas injuste sans doute, mais impolitique et inexécutable. C'était une simple sommation aux nobles de vider les lieux. Il y avait soixante-huit ans qu'ils étaient en possession des terres qu'on leur ordonnait de restituer : dans un temps aussi long, les terres avaient dû plusieurs fois changer de propriétaires, et il était à peu près impossible de reconnaître celles qui appartenaient légitimement à leurs maîtres, et celles qui étaient détenues injustement.

Telles furent les deux fautes qui perdirent Tibérius : une illégalité et un acte violent. Si sa loi avait porté tous les fruits qu'il en espérait, elle

eût encore été payée trop cher, puisqu'elle l'était aux dépens de la constitution et de la liberté romaine. Mais elle ne devait amener aucun résultat, et elle perdit son auteur sans profiter au peuple.

La loi de Tibérius fut votée. Mais il fallait la faire exécuter. Ici se manifeste un vice de la constitution romaine : ce n'était pas l'État qui se chargeait de faire exécuter les lois, mais on nommait des commissions ad hoc, composées de 10 ou de 3 membres. Celle qui fut créée en cette circonstance se composa de 3 membres, Tibérius, Appius Claudius son beau-père et le jeune Caius Gracchus qui alors était à Numance. Ainsi toute la propriété se trouve entre la main de deux hommes, qui peuvent en disposer sans contrôle.

Mais déjà l'année de Tibérius finissait : les Consuls étaient élus et promettaient au sénat l'abrogation de la loi. Tibérius demanda d'être prorogé dans ses fonctions, chose absolument illégale. Le jour où l'on devait voter, tout le monde se prépara à une bataille. Déjà deux tribus s'étaient prononcées pour Tibérius : à ce moment, le vote est troublé, comme cela ne pouvait manquer d'arriver sur une place où deux partis contraires, armés l'un et l'autre, se trouvaient en présence. Alors Scipion Nasica demande la parole au sénat, et somme le consul d'aller au secours de Rome et d'abattre le tyran. Le

Plutarque, XXIII.

Consul répondit qu'il ne donnerait pas l'exemple de la violence et qu'il ne ferait périr aucun citoyen qui ne serait pas jugé dans les formes. « Si le peuple, ajouta-t-il, ou gagné ou forcé par Tiberius, rend quelque ordonnance qui soit contraire aux lois, je ne la ratifierai pas. » Alors Nasica s'élançant de sa place: « Puisque le premier magistrat, s'écria-t-il, trahit la république, que ceux qui veulent aller au secours des lois me suivent. » En disant ces mots, il se couvre la tête d'un pan de sa robe et marche au Capitole. Tous ceux dont il est suivi s'enveloppant le bras de leur robe, poussent tous ceux qui se trouvent devant eux, sans que personne leur oppose la moindre résistance. Les gens de la suite des sénateurs étaient armés de massues et de gros bâtons qu'ils avaient pris dans leurs maisons; et leurs maîtres saisissant les débris et les pieds des bancs que la foule avait rompus dans sa fuite, montaient vers Tibérius en frappant tous ceux qui lui faisaient un rempart de leurs corps; il y en eut plusieurs de tués et tous les autres prirent la fuite. Tibérius ayant pris lui-même le parti de s'enfuir, fit un faux pas et tomba sur tous ceux qui étaient renversés devant lui. Dans le moment où il se relevait, un de ses collègues, Publius Satureius le frappa le premier sur la tête, au vu de tout le monde, avec le pied d'un banc; le second coup lui fut porté par Lucius

Rufus, qui s'en vanta depuis comme d'une belle action. Parmi les autres partisans de Tibérius, il y en eut plus de trois cents qui furent assommés à coups de bâtons et de pierres. Le corps de Tibérius fut jeté dans le Tibre, après toute sorte d'outrages : on ne permit pas à Caius, revenu de Numance, de lui rendre les derniers honneurs.

Alors il y eut un moment de silence, mais ce ne fut pas le silence de la terreur. Le sénat n'avait pas assez d'énergie par lui-même pour poursuivre son succès : c'était un instrument docile aux mains de ceux qui exerçaient la véritable puissance. Le peuple, plein de ressentiment, menaçait Nasica de le traduire en jugement : le sénat lui donna alors, sans aucune nécessité, une commission en Asie. Nasica erra de côté et d'autre et mourut tristement à Pergame.

D'un autre côté, le sénat fit commencer l'exécution de la loi agraire : Tibérius fut remplacé dans la commission par Publius Crassus, dont la fille avait épousé Caius. Mais il s'opéra une réaction lente et l'exécution de la loi fut arrêtée au bout de trois ans.

Caius n'avait que vingt-un ans. Il attendait l'âge légal pour occuper les charges. En attendant il se faisait connaître dans les tribunaux, en défendant des accusés, comme avait fait son frère, comme firent plus tard Crassus, Antoine, Cicéron. Puis il fut

nommé questeur en Sardaigne.

Il faut placer ici la mort de Scipion Emilien, qu'on ne peut passer sous silence, puisque les ennemis de Caius l'accusèrent de l'avoir assassiné. Rien ne justifie cette imputation qu'on aurait dû au moins appuyer sur des preuves. Le Sénat n'exerça aucune poursuite contre personne, et pourtant il s'agissait de la mort du chef de l'aristocratie romaine. Lælius, dans l'éloge funèbre qu'il prononça, déplore sa fin prématurée : mais il laisse voir clairement que cette mort était naturelle. Néanmoins on accusa Caius, la sœur de Cornélie, et jusqu'à Cornélie elle-même.

Le Sénat continua pendant trois ans les fonctions du Consul envoyé en Sardaigne, espérant ainsi retenir loin de Rome le jeune Caius. Mais un jour celui-ci reparut à Rome. Ses ennemis lui en firent un crime, et le peuple lui-même trouva fort extraordinaire qu'un questeur eût quitté l'armée avant son général. — Cité devant les censeurs, il dit qu'obligé seulement par les lois à dix campagnes, il en avait fait douze ; qu'il était resté trois ans questeur auprès de son général, tandis que la loi lui permettait de se retirer après un an de service. Il fut absous. Mais il paraît qu'il ne se contenta pas de plaider sa cause devant les Censeurs, il voulut encore se justifier devant l'opinion publique. Aulu-Gelle nous a conservé des fragments

du discours qu'il prononça à cette occasion devant le peuple : « Je me suis conduit dans la province, dit-il, comme j'ai cru devoir pour votre profit et sans consulter mon ambition. Chez moi, point de festins, point de beaux esclaves pour servir les convives. Vos fils trouvaient à ma table plus de réserve que sous la tente du général. » Plus loin : « Je me suis conduit dans la province de manière que pas un ne pût dire que j'aie reçu de lui un as ou plus d'un as en présent, ou qu'il se soit mis en frais pour mon service. Je suis resté deux années dans cette province : si une courtisane est entrée chez moi, ou si j'ai tenté l'esclave d'un autre, regardez-moi comme le dernier, comme le plus pervers des hommes. D'après ma conduite si chaste avec leurs esclaves, vous pouvez juger comment j'ai vécu avec vos fils. » Plus loin encore : « Aussi, Romains, ces ceintures qu'à mon départ de Rome j'avais emportées pleines d'argent, je les ai rapportées vides ; d'autres ont emporté des amphores pleines de vin, et les ont rapportées pleines d'argent. »

Aulu-Gelle, XV, 12.

Il fut nommé tribun au milieu d'une affluence énorme. Toutes les tribus rustiques, tout le Latium voulut prendre part au vote : le champ de Mars ne pouvait contenir cette foule immense ; plusieurs donnèrent leur voix du haut des toits.

A peine tribun, il se met à l'œuvre. Ses pre-

mières lois sont dirigées contre les ennemis et les meurtriers de son frère. Il propose de déclarer que tout magistrat déposé par le peuple, ne pourrait plus exercer d'autre charge; en outre, qu'un magistrat qui aurait banni un citoyen sans observer les formalités ordinaires de la justice, serait traduit en jugement devant le peuple. La première de ces deux lois dégradait ouvertement Octavius; la seconde frappait Popilius qui dans sa préture avait banni les amis de Tibérius: aussi, sans attendre l'issue du jugement, Popilius s'exila de l'Italie. Pour l'autre rogation, Caïus lui même y renonça, par déférence pour les prières de sa mère Cornélie. Nous avons conservé quelques fragments du discours contre Popilius: « Si vous renoncez légèrement à ce que vous avez désiré et demandé si avidement pendant ces dernières années, vous ne pourrez vous sauver du reproche ou d'avoir été trop avides autrefois, ou d'être trop légers aujourd'hui » Et il ajoutait des exemples frappants: « Vos pères déclarèrent la guerre aux Falisques pour avoir insulté le tribun du peuple Genneius; ils condamnèrent à mort Caius Veturius, parce qu'un tribun traversant la place publique, il avait refusé seul de se ranger devant lui; et ces hommes ont sous vos yeux même, assommé Tibérius à coups de bâtons; son corps a été traîné du Capitole dans les rues de la ville, et jeté dans le Tibre. Tous ceux de ses amis qu'on a pu

Aulu-Gelle, XI, 13.

Plutarque XXXII

arrêter ont été mis à mort sans aucune formalité de justice : cependant, c'est une des plus anciennes lois de Rome, que, lorsqu'un citoyen accusé d'un crime capital ne se présente pas au jugement, un officier public aille dès le matin, à la porte, le sommer, à son de trompe, de comparaître ; et les juges ne vont jamais aux opinions, que cette formalité n'ait été remplie ; tant nos ancêtres portaient loin les précautions et les formes conservatrices de la vie des citoyens ! » C'est encore à ce discours que se rapporte un fragment cité par Charisius : « Pessumi fratrem meum optumum interfecerunt. Hem, videte quam par pari sint ! Les citoyens les plus pervers ont fait périr mon frère, le meilleur des hommes : voyez donc comme la partie n'est pas égale ! »

Charisius, II. p. 214.

Après avoir vengé son frère, Caius s'occupa de faire exécuter la loi agraire. Il s'y prit avec habileté, ne dépossédant pas tout le monde à la fois, mais établissant à peu près une colonie tous les ans. De la sorte les nobles ne furent pas tous inquiétés à la fois, et la chose passa inaperçue.

Il proposa ensuite un grand nombre de lois qui le rendirent extrêmement populaire. L'une était en faveur des soldats ; elle ordonnait qu'ils fussent habillés aux frais du trésor public, sans que pour cela leur solde fût diminuée. L'autre regardait les alliés et donnait à tous les peuples de l'Italie le même droit de

suffrage qu'aux citoyens de Rome. Une troisième fixait à un bas prix le blé qu'on vendrait au peuple, et instituait en outre des distributions gratuites de blé à des moments désignés régulièrement. Une quatrième, relative aux tribunaux, transféra les jugements des sénateurs aux chevaliers.

Vous donnez là, pêle-mêle, les lois de ses deux tribunats.

Le sénat ratifia toute ces lois, soit crainte, soit remords du meurtre de Tibérius. L'autorité de Caius devint alors sans bornes. Le peuple, non content de donner la sanction à la loi sur les chevaliers, conféra encore à Caius le droit de choisir lui seul ceux qui seraient admis au nombre des juges. Le sénat de son côté l'admit à ses délibérations et lui demanda souvent son avis. On le voyait sans cesse entouré d'entrepreneurs, d'artistes, d'ambassadeurs, de magistrats, de soldats, de gens de lettres : il faisait construire des routes, bâtir des monuments. Il avait la libre disposition des fonds publics, et il en faisait un magnifique usage. En un mot il était roi, roi par le pouvoir, comme par l'éloquence.

Il réglait même les affaires extérieures de la république. Nous avons conservé de lui un curieux fragment d'un discours prononcé à propos d'une querelle entre deux rois d'Orient : l'affaire intéressait les revenus de la république, et était jugée devant le peuple romain :

Aulu-Gelle, XI, 10.

« Regardez-y bien, citoyens, réfléchissez, et vous verrez que pas un de nous ne monte à cette tribune sans y être intéressé. Nous tous qui parlons ici, nous deman-

dans quelque chose ; aucun n'y paraît, qui n'en veuille tirer un profit. Moi-même qui vous exhorte en ce moment à augmenter vos revenus pour faire face plus aisément aux charges publiques, je ne suis pas désintéressé : seulement ce n'est pas de l'argent que je vous demande, mais je prétends à votre estime et à vos suffrages. Ceux qui parlent contre la loi ne vous demandent pas vos suffrages, mais ils veulent gagner l'argent qu'ils ont reçu de Nicomède. Ceux qui parlent pour la loi ne recherchent pas votre estime, mais ils veulent s'enrichir aux dépens de Mithridate. Mais les hommes du même ordre qui gardent le silence sont de tous les plus âpres : ils ont reçu l'argent des deux adversaires et les trompent tous les deux. Et vous qui bonnement les tenez pour étrangers au débat, vous les honorez de votre estime. Rien de plus fructueux qu'une légation près des rois, quand on leur fait entendre qu'on se taira sur leur compte. Ceci me rappelle ce grand acteur qui se vantait d'avoir reçu un talent pour une seule représentation : Démade, l'orateur le plus éloquent de ce temps, lui répondit : « tu t'étonnes d'avoir reçu un talent pour parler ! Le grand roi m'en a donné dix pour me taire ! Citoyens, c'est au même prix que vos honnêtes gens gardent le silence ! » | E.S.

Admirable morceau d'éloquence, plein d'une ironie, plus triste et plus amère qu'elle ne le semble

d'abord! On peut juger par ce fragment, d'un style si facile, d'un esprit si acéré, combien Caïus à cette époque se sentait sûr de lui-même et du peuple, et avec quelle supériorité il parlait de ses adversaires.

L'année finie, il voulut un second tribunat : mais il se garda de violer la loi comme son frère. N'était-il pas lui-même législateur? Il fit voter une loi par laquelle les tribuns seraient rééligibles.

Le premier tribunat de Caïus fut le plus beau moment de sa vie : dès la seconde année, il fallut combattre l'inimitié du Sénat et lutter contre le refroidissement du peuple. Caïus se vit forcé d'enchérir sur les mesures qu'il avait proposées d'abord : il cessa de prendre son point d'appui dans la plèbe romaine, il le prit chez les Latins, chez les Italiens. Malheureusement les Italiens, les Latins et la plèbe avaient des intérêts contraires : il s'aliéna les uns en se conciliant les autres. D'un autre côté, les chevaliers ne lui prêtaient pas le secours qu'il en attendait. Ils avaient des intérêts à part, différents de ceux du Sénat, mais bien différents aussi de ceux de Caïus.

C'est à ce moment que, par une faute singulière, Caïus s'éloigne de Rome pour 70 jours, allant fonder une colonie à Carthage. Le Sénat profite de cette circonstance pour tourner contre lui le tribun Livius Drusus, homme éloquent et estimé. Ici éclate la politique perfide du Sénat : pour détruire la popularité de Caïus, elle

charge Drusus de proposer des lois plus avantageuses encore au peuple, que les siennes. Caïus avait proposé l'établissement de deux colonies, qu'il composait des citoyens les plus honnêtes, et les sénateurs l'avaient accusé de vouloir corrompre le peuple. Livius ordonna d'en établir douze, chacune de trois mille citoyens indigents, et les sénateurs appuyèrent sa loi. Caïus avait assujéti à une rente annuelle pour le trésor public les terres distribuées aux citoyens pauvres; Livius déchargea les terres de cette imposition. Caïus avait accordé le droit de citoyen à tous les latins; Livius défendit qu'on frappât de verges tout soldat latin. Toutes les fois qu'il haranguait le peuple, Livius, avant de proposer ses lois, disait qu'elles avaient l'approbation du sénat, qui n'avait rien tant à cœur que l'intérêt du peuple. Aussi quand Gracchus revint-il se trouva complètement dépopularisé. Il échoua dans la demande d'un troisième tribunat. C'est alors qu'il commença la lutte où il succomba.

Pendant son second tribunat, Caïus avait été forcé de se défendre à plusieurs reprises: son éloquence était devenue plus pressante, plus personnelle: « Romains, dit-il un jour, si je voulais prendre devant vous la parole et vous demander, moi le descendant d'une si noble famille, moi qui ai perdu mon frère pour vous, et qui de la maison de Scipion l'Africain et de Tibérius Gracchus, reste seul avec cet enfant, de souffrir que je trouve main-

Schol. Ambrosianus. Cic. ad Orat. pro Sylla. 9 Traduction de Mr. Villemain.

tenant le repos, afin que notre famille ne soit pas anéantie toute entière, et qu'il en survive quelques débris, je ne sais si vous m'accorderiez cela volontiers. » On voit par ces paroles pleines de mélancolie que Gracchus prévoyait son sort : il sait qu'il n'attendrira pas ses meurtriers et que le peuple, qui ne le protégera pas contre ses ennemis, exige cependant qu'il lui dévoue sa vie.

D'autres fois, ce sont des attaques contre la licence des nobles : « Dernièrement le consul vint à Teanum Sidicinum : sa femme dit qu'elle voulait se baigner dans les bains des hommes. M. Marius chargea le questeur campanien d'en faire sortir ceux qui s'y baignaient. La femme du consul se plaint à son mari qu'on a mis peu d'empressement à lui livrer les bains et peu de soin à les préparer. En conséquence, un poteau est dressé dans la place publique : on y amène l'homme le plus distingué de la ville, M. Marius. On lui arrache ses vêtements ; il est battu de verges. Les habitants de Calenum, à cette nouvelle, défendirent par un décret que personne approchât des bains lorsqu'un magistrat romain serait dans leur ville. A Ferentinum, pour un semblable motif, notre préteur ordonna d'arrêter les questeurs. L'un d'eux se précipita du haut d'un mur ; l'autre fut saisi et battu de verges. » On se souvient d'un fragment de Caton où il raconte une scène analogue : mais combien le

Aulu-Gelle, X, 3.

des alliés italiens ! La distinction que vous faites est frivole. — Et quant au rapprochement des passages de Cicéron, de Gracchus et de Caton, j'ai lu et commenté le chapitre d'Aulu-Gelle.

récit de Caton devait toucher davantage le peuple romain ! Caton défendait des alliés, Gracchus des italiens : l'un s'adressait à l'intérêt bien entendu du peuple, l'autre à son humanité. La plèbe romaine était jalouse des Italiens, et probablement elle accueillit avec froideur le récit de son tribun.

« Voulez-vous, disait-il encore, un exemple de l'insolence, de la tyrannie des jeunes-gens eux-mêmes ? Il y a peu d'années, un tout jeune-homme qui n'avait encore géré aucune magistrature, est envoyé d'Asie avec une mission pour le sénat. Il se faisait porter dans une litière. Un bouvier de Venouse qui le rencontre, sans savoir à qui il avait affaire, demande aux esclaves : s'ils portent un mort ? Le jeune homme entend, fait arrêter sa litière : sur son ordre, les esclaves s'arment de courroies et des bâtons de la litière, le rustre expire sous leurs coups ! »

Ces attaques, ces défenses ne servirent à rien, et, le jour de la lutte suprême, Caïus fit entendre ces paroles, qui sont comme un dernier cri de douleur et de désespoir : « Quo me, miser, conferam ? quo vertam ? In Capitolium ne ? at fratris sanguine redundat. An domum ? matremne ut miseram lamentantem videam et abjectam ? » Et en prononçant ces paroles déchirantes, il arrachait des larmes à ses ennemis eux-mêmes.

Cicer. De orat. III, 56.

On sait qu'abandonné de ses partisans, poursuivi par Opimius, il se jeta dans le bois des Furies, où il reçut la mort de la main d'un de ses esclaves.

Montesquieu juge sévèrement l'entreprise des Gracques : cela doit étonner d'autant plus qu'il est favorable aux lois agraires. Quant au mot de Mirabeau : « Quand le dernier des Gracques périt, il jeta vers le ciel une poignée de poussière, et de cette poussière naquit Marius », c'est le jugement éloquent d'un tribun par un autre tribun. Mais la comparaison n'est pas juste : les Gracques ne dominèrent que par l'éloquence et n'eurent d'autre but que la liberté de leur patrie ; Marius régna par la force et introduisit à Rome le despotisme.

cette idée n'est pas claire.

Bréal.

19e Leçon

Lucilius.

—

Etude de la société romaine.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

19e Leçon.
Lucilius.
Etude de la Société romaine.

L'histoire des Gracques nous a initiés à la vie publique des Romains ; nous avons vu quelles étaient leurs mœurs politiques, comment ils se gouvernaient sur le forum ou dans le sénat. Mais nous ne connaissons pas leur vie intime et particulière. Parmi les monuments que nous avons examinés, un seul, le traité de Caton, _De re rustica_, nous a fait voir ce qu'était le Romain chez lui ; encore il ne nous l'a montré qu'à la campagne, au milieu de ses champs, et dans ses rapports avec ses esclaves. Mais il y a d'autres aspects sous lesquels on peut aussi le considérer ; qu'était-il à la ville, dans Rome même ; quelles étaient ses habitudes, ses usages, ses croyances, c'est ce qu'il importe de savoir. Pour cette étude rien n'est plus utile que de consulter un homme qui juge toutes choses à sa manière, et les regarde d'un certain point de vue, mais qui a eu l'avantage de vivre de ce temps, c'est Lucilius. Témoin contemporain, hardi d'ailleurs, ayant le courage de dire tout ce qu'il a vu, il doit être précieux pour nous. Seulement il ne se contente pas de décrire, de peindre, de faire des portraits, il critique, il censure, il fait des satires. Nous

Touche avec convenance, avec réserve, à des points délicats. Une étude de mœurs, d'après Lucilius, est un sujet difficile à traiter. La rédaction à cet égard est très satisfaisante. Il y avait des textes qu'on devait laisser en latin : on l'a fait. Il y en a d'autres qu'il fallait traduire, la définition de la Vertu, par exemple.

Le mérite de la discrétion nous a coûté quelque chose : le style est bref et sec. Plusieurs développements sont écourtés.

En somme, travail satisfaisant.

ne devons donc accueillir son témoignage qu'avec quelque défiance, et il nous faut prendre garde de nous laisser tromper par ce que peut lui dicter sa malignité.

C'est un des inconvénients de ce genre de poésie, d'éveiller ainsi l'attention du lecteur, de l'obliger à n'admettre qu'après examen les faits présentés par le poète. C'est ce qui fait que la satire, malgré le talent des auteurs, ne gagne jamais entièrement les esprits. En vain, pour la justifier, voudrait-on alléguer l'effet moral qu'elle produit. Sans doute celui qui avoue la qualité de poète satirique est obligé d'afficher la prétention à réformer les hommes. Mais on peut demander quels sont les vices que la satire a corrigés. Peut-être le tableau des défauts et des travers d'une époque instruira-t-il les générations suivantes. Mais en attendant un mal réel résulte de ces attaques souvent amères, de ces railleries cruelles auxquelles se laisse aller le satirique. Lors même qu'il s'adoucit, il est obligé pour justifier son titre, pour être intéressant, pour se faire lire, de charger ses peintures, d'outrer la réalité; la vérité en souffre, et par conséquent la morale. Enfin souvent son entreprise le met dans la plus fausse des positions; les bons mots ne lui viennent pas toujours aux dépens de ses ennemis, ou de personnages qui méritent le ridicule dont il les couvre. Il faut donc qu'il les laisse de côté, et qu'ainsi il risque de devenir insipide et froid, ou

bien qu'il leur donne une place dans ses ouvrages aux dépens des convenances, de la vérité et de l'amitié.

La satire, en littérature, c'est la guerre, la violence, nous dirons presque le meurtre ; car la plaisanterie, en accablant un homme, le tue en quelque sorte moralement aux yeux de ceux qui vivent avec lui. Eh bien ! si dans la conduite générale des affaires de l'humanité, la guerre n'est pas le meilleur moyen de régler les différends, pourquoi en serait-il autrement dans les lettres ? Le satirique n'a réellement qu'une seule excuse, la même que l'homme qui en tue un autre, le cas de légitime défense. Pour repousser une attaque, on a le droit de se servir de la même arme que son ennemi, et alors la satire devient permise.

Si nous nous sommes laissés aller à développer les accusations que l'on peut porter contre la satire, ce n'est pas pour faire ici le procès à Lucilius, puisqu'il n'est pas pour nous l'objet spécial d'une étude littéraire, mais une source où nous devons puiser des renseignements utiles ; seulement, avant de l'entendre, il était nécessaire d'apprendre à nous tenir en garde contre les excès de sa censure.

Lucilius naquit vers l'an 605 de Rome, d'une famille patricienne ; sa sœur ou sa nièce fut en effet l'aïeule du grand Pompée. Comme les autres nobles, il servit très jeune ; on le voit en 620, à 15 ans à

Vel. Patere. II. 9. 54

peine, accompagner Scipion Emilien au siège de Numance, et faire à cette époque partie de ceux qu'il admettait dans son intimité. Scipion avait alors 50 ans; quand il mourut, Lucilius avait 20 ans. Que faut-il donc penser de l'anecdote qui célèbre l'amitié de Lucilius, Scipion, Lœlius, malgré les vers d'Horace :

Quin ubi se a vulgo et scenæ in secreta remorant
Virtus Scipiadæ et mitis sapientia Læli,
Nugari cum illo, et discincti ludere, donec
Decoqueretur olus, soliti.

(Sat. II. I. 62.)

Il est difficile de s'imaginer qu'un aussi jeune homme ait pu jouir à ce point de la familiarité des deux hommes alors les plus illustres de la république. Au reste la date de la naissance de Lucilius est assez mal déterminée par le témoignage unique de Saint-Jérôme, et il se peut que d'après les allusions d'Horace et de Velléius Paterculus, il faille faire commencer plutôt la vie de notre poète.

Revenu à Rome de la campagne d'Espagne, il assiste aux troubles qui suivent la mort de Tibérius Gracchus; deux ans après, il voit la mort de Scipion; cinq ans après le double tribunat de Caïus Gracchus et les désordres qui à cette occasion désolent la ville; enfin il meurt à 46 ans, 15 ans environ après ces derniers évènements. Vit-il ou ne vit-il pas les

provinces ; passa-t-il toute sa vie à Rome, cela est incertain ; quelques-uns des vers qui nous restent de lui semblent se rapporter à un voyage en Orient ; mais rien ne prouve qu'il s'agisse de lui-même. Quoi qu'il en soit, peu importe, puisque nous ne lui demandons que ce qu'il a vu à Rome.

Nous n'avons de lui que des fragments extrêmement courts ; deux ou trois à peine ont été cités pour les idées qu'ils renferment ; un grand nombre ont été conservés par les grammairiens à cause des expressions archaïques ou singulières qui s'y trouvent. Dans cet état de mutilation, il reste cependant encore pour nous l'objet d'une étude intéressante.

Comme poète satirique, il n'était pas le premier à Rome qui eût songé à railler ses contemporains, et, bien qu'il ait reçu le nom d'inventor, il avait des antécédents. Le vieil Ennius avant lui avait censuré les mœurs des Romains, et parmi les débris de ses ouvrages que nous possédons, il se trouve d'assez jolies peintures. Seulement Lucilius est le premier qui ait donné à la satire la forme qu'elle a gardée depuis, celle d'une épître en vers hexamètres adressée à tout le monde, sans l'être à personne en particulier. En Grèce, il avait vu la raillerie monter sur le théâtre avec l'ancienne comédie, qui est la satire politique en action. A Rome, des

essais de ce genre avaient été tentés, mais n'avaient pu réussir. Les vieilles lois s'opposaient à la licence des poètes et réprimaient les écarts de leur muse; il avait fallu s'en tenir à l'imitation de la moyenne et surtout de la nouvelle Comédie. Lucilius imagina de représenter ses personnages ailleurs que sur la scène, et de faire comparaître dans des écrits d'un genre tout nouveau (Satira tota nostra est, dit Quintilien) les hommes de son temps devant le public. Patricien et allié aux plus grandes familles de la ville, possesseur d'une immense fortune, appuyé par les Scipion et les Laelius, il sut mener à bonne fin l'entreprise où avait échoué Névius. Tandis que le vieux poète par sa causticité s'était attiré la prison d'abord, puis l'exil pour ses récidives, Lucilius se fit des ennemis, mais il avait assez de crédit et de pouvoir pour qu'on n'osât point le traduire devant les tribunaux. Un poète dramatique, Laevius, crut qu'un homme si habitué à railler les autres, pouvait être impunément immolé à la risée publique, et, dans une Atellane, offrit aux Romains son personnage sous des traits ridicules. Au lieu de répondre de la même manière, Lucilius employa à son égard les mêmes moyens que les Metellus à l'égard de Naevius; il l'appela devant le préteur en vertu de la loi des douze tables. Hâtons-nous de dire à la

louange de ce préteur, Célius, dont le nom est d'ailleurs connu seulement à cause de ce fait, qu'il pensa que tout le monde avait contre Lucilius les droits qu'il s'arrogeait envers les autres, et renvoya son adversaire absous. Lucilius s'en vengea en accablant le préteur de plaisanteries dans ses satires.

Mais pour revenir de cette anecdote qui est peu à l'avantage de notre poète, à l'étude que nous nous proposons de faire au moyen de ses fragments, il faut examiner la société romaine telle qu'il nous la présente. Tout d'abord les vices qu'il attaque comme Horace, comme Juvénal, peuvent se rattacher à deux caractères propres aux Romains : l'avarice et la prodigalité. Ces deux choses sont moins contradictoires en réalité qu'elles ne le paraissent. A force d'acquérir, on sent le besoin de la jouissance, on la satisfait avec fureur, et pour combler le vide qui se fait sans cesse, il est nécessaire d'entasser, et de prendre. Parmi les fragments qui nous restent et qui nous peignent l'avarice, un seul est bien frappé ; les autres sont assez vagues ; encore ne voyons-nous pas un préteur pillant une province, mais un homme dévoré de l'amour de l'argent et assez semblable à l'Euclion de Plaute :

« Il n'a ni cheval, ni esclave, ni suivant : mais il a une bourse, et porte avec lui tout ce qu'il a d'écus. Il soupe, il dort, il se baigne avec sa

bourse : sa bourse est tout l'espoir de cet homme, son avenir, sa vie :

Cui neque jumentum est, nec servus, nec comes ullus:
Bulgam, et quidquid habet nummorum secum habet
- ipse;
Cum bulga cœnat, dormit, lavit; omnis in una
Spes hominis bulga; hac devincta est cætera vita.
(Lucil. VI. Non. s.v. Bulga)

A voir ce portrait, on peut croire que les autres, si nous les avions, ne seraient pas sans intérêt; mais il faut les regretter.

Sur le luxe, il nous reste d'assez nombreux fragments. C'est à ce sujet que l'on peut accuser la satire d'augmenter les vices, au lieu de les diminuer. Les énumérations de poissons, de sauces, de mets, de viandes, que nous offre Lucilius, les conseils, les préceptes mêmes qu'il met sans doute dans la bouche des gourmands, devaient comme l'avare de Molière à cet avare présent à la représentation, fournir de nouvelles recettes aux lecteurs déjà portés au luxe de la table. Voici ce qu'il dit à propos des huîtres :

Luna alit ostrea et implet echinos, muribu' fibros
Et pecui addit.
(A. G. XX, 8).

On peut ici compléter Lucilius à l'aide d'un fragment très remarquable d'un orateur contemporain qui vers

657 appuya la loi Licinia contre le luxe:

" Præfecti popinæ atque luxuriæ negant cœnam lautam esse, nisi, quum libentissime edis, tum auferatur, et alia esca melior, atque amplior succenturietur. Is nunc flos cœnæ habetur inter istos quibus sumptus et fastidium pro facetiis procedit; qui negant ullam avem præter ficedulam totam comesse oportere, cæterarum avium atque altilium, nisi tantum apponatur, ut a clunialis inferiori parte saturi fiant, convivium putant inopia sordere; superiorem partem avium atque altilium qui edunt, eos palatum non habere. Si proportione luxuria pergit crescere, quid relinquitur, nisi uti delibari sibi cœnas jubeant, ne edendo defatigentur, quando stratus auro, argento, purpura, amplior aliquot hominibus quam Diis immortalibus adornatur? "

Ce morceau attribué par Aulu-Gelle (XV. 8) à Marcus Favorinus, inconnu d'ailleurs, peut nous faire regretter la perte de ses discours: il est probable que le luxe de ce temps dut inspirer souvent de semblables censures; en tout cas de nombreuses lois eurent pour but de les réprimer. Le 24.e Chapitre du 11.e livre de l'Antiquaire Aulu-Gelle en contient la mention détaillée:

" J'ai lu dernièrement dans les écrits de Cassitor Atéius (in Cassitones Atei <u>Conjectaneis</u>)

un ancien décret du sénat porté sous le consulat de C. Fannius et de M. Valerius Messala (U. C. 583) qui ordonne que les principaux de la ville qui, d'après un ancien usage, se régalaient tour à tour aux Jeux Mégalésiens, feraient serment devant les consuls, selon la formule statuée à cet égard, que dans chaque repas, ils ne dépenseraient pas plus de 120 as sans y comprendre les légumes, la farine et le vin; qu'on n'y boirait aucun vin étranger, mais d'Italie, et que dans tout le festin on n'étalerait pas plus de cent livres d'argenterie. Après ce sénatus-consulte parut la loi Fannia (U. C. 604) qui aux Jeux romains, plébéiens, Saturnaux, et dans quelques autres occasions, permit de dépenser, chaque jour, cent as; trente, dix jours dans chaque mois, et dix chaque autre jour. Le poète Lucilius fait allusion à cette loi, lorsqu'il dit:

Les cent misérables as de Fannius.

Certains commentateurs de Lucilius se sont trompés lorsqu'ils se sont fondés sur ce passage pour croire que la loi Fannia permettait de dépenser chaque jour cent as. Car Fannius n'autorise la dépense de cette somme, comme il vient d'être dit plus haut, qu'à certains jours de fête qu'il a soin de désigner: la dépense pour les autres jours est fixée, tantôt à 30 as, tantôt à 10 seulement. On porta ensuite la loi Licinia (P. Licinius Crassus, auteur de cette loi,

fut consul en 647) qui, outre la dépense de cent as qu'elle permettait à certains jours comme la loi Fannia, accordait encore celle de deux cents pour les festins de noce, et fixait à trente celle de tous les autres jours; et après avoir réglé la quantité de livres de viande salée ou fumée que chaque famille pourrait consommer, elle laissait toute liberté sur les fruits que chacun recueillait de ses terres, de ses vignes et de ses plants. Lævius faisant mention de cette loi dans ses Erotopægnia, dit qu'un chevreau, qu'on avait apporté pour un festin, fut renvoyé, et que, d'après les termes de la loi Licinia, des fruits et des légumes composèrent tout le régal; voici ses expressions:

On produit la loi Licinia, et la vie est rendue au chevreau.

Lucilius en touche aussi un mot, lorsqu'il dit:

Gare à la loi de Licinius! »

« Legi adeo nuper in Cassitonis Atei conjectaneis senatus decretum vetus, C. Fannio et M. Valerio Messala Coss., factum in quo jubentur principes civitatis, qui ludis Megalensibus antiquo ritu mutitarent, id est mutua inter se dominia agitarent, jurare apud Consules verbis conceptis non amplius in singulas cœnas sumptus esse facturos, quam centenos vicenos que æris præter olus, et far et vinum, neque vino alienigeno, sed patrio, usuros; neque argenti

in convivio plus pondo, quam libras centum illaturos. Sed post id senatus-consultum lex Fannia lata est, quæ ludis Romanis, item ludis plebeiis et Saturnalibus, et aliis quibusdam diebus, in singulos dies centenos æris insumi concessit, decem que aliis diebus in singulis mensibus tricenos; cæteris autem diebus, denos. Hanc Lucilius poeta legem significat, cum dicit:

« Fanni centusses misellos. »

In quo erraverunt quidam commentariorum in Lucilium scriptores, quod putaverunt, Fannia lege perpetuos in omne dierum genus centenos æris statutos. Centum enim æris Fannius constituit, sicuti supra dixi, festis quibusdam diebus, eos que ipsos dies nominavit: aliorum autem dierum omnium in singulos dies sumptus inclusit intra æris, alios tricenos, alios denos. Lex deinde Licinia rogata est, quæ cum certis diebus, sicuti Fannia, centenos æris impendi permisisset, nuptus ducenos indulsit; cæteris que diebus statuit æris tricenos; cum et carnis aridæ et salsamenti certa pondera in singulos dies constituit: sed quidquid esset natum e terra, vite, arbore, promiscue atque indefinite largita est. Hujus legis Lævius poeta meminit in Erotopægniis. Verba Lævii hæc sunt, quibus significat hædum, qui ad epulas fuerat allatus, dimissum, cœnam que ita, ut lex Licinia sanxisset, pomis oleri-

bus que instructam :

Lex Licinia, inquit, introducitur ;
Lux liquida haedo redditur.

Lucilius quoque legis istius meminit in his verbis :
« Legem vitemus Licini. »

Aulu-Gelle, dans le reste du chapitre, continue à citer les lois somptuaires qui furent portées à Rome. Il parle de celles de Sylla, qui furent plus tard renouvelées par Tibère ; mais elles eurent peu d'effet, puisque peu après eurent lieu les débordements de Néron ; c'est-à-dire que le pouvoir auteur de la loi se livra lui-même aux excès qu'elle avait pour objet de réprimer. Quel fut donc en somme le résultat de ces lois ? Quelle action eurent-elles sur les mœurs ? Il est facile de voir qu'elles n'en eurent aucune. Mais si la censure du gouvernement fut aussi faible pour arrêter les progrès du luxe, celle du Satirique réussit-elle mieux ? On juge bien que non, quoique, à ses railleries sur certains personnages, les Publius, les Gallonius, il ajoute des préceptes, il recommande l'exemple de Lélius, qu'enfin il fasse l'éloge de certains mets simples, l'oseille par exemple :

« A qui te connaît, oseille, qu'il est impossible de ne pas te vanter ! Voilà le cri que poussait sans cesse le sage Lélius, interpellant un à un tous nos goinfres. O Publius ! ô gouffre de

Gallonius! tu es, disait-il véritablement misérable. Tu n'as jamais bien soupé une seule fois en ta vie, toi qui dépenses tout ton bien pour avoir des squilles énormes ou un esturgeon de dix livres! Ainsi parlait avec autant d'énergie que de raison la sagesse de Lélius ».

Cr lapathe, ut jactare necesse est, cognitu' cui sis!
In quo Lælius clamores sophos ille solebat
Edere, compellans gumias ex ordine nostros!
O Publi! ô gurges Galloni! es homo miser, inquit.
Cœnasti in vita numquam bene, cum omnia in ista
Consumis squilla, atque acipensere cum decumano
Lælius præclare et recte sophos, illa que vere...
(Lucil. IV. Cicer. de finibus, II, 8).

Lucilius probablement lui-même ne pratiquait guère ces maximes. Sa position de riche sénateur ou de publicain, car nous avons des textes qui peuvent donner lieu là dessus à quelque incertitude, le lui interdisait, et il était obligé de faire comme ses contemporains.

Il faut chercher ce que le satirique a dit des femmes. En effet, alors la vie de société commençait à Rome avec le goût de la littérature et des arts; les femmes, au lieu de rester enfermées chez elles, se visitaient et tenaient des espèces de cercles. D'abord cette nouvelle coutume eut une influence salutaire; les femmes donnèrent à la langue latine plus de délicatesse et de grâce; on apprenait chez elles à parler un langage plus pur,

plus poli, plus distingué, plus élégant. On a vu quel résultat avait eu pour ses fils l'éducation de Cornélie, la mère des Gracques; le témoignage de Cicéron est formel pour Lélia et pour Licinia qu'il avait connues déjà vieilles dans sa jeunesse. Mais bientôt les inconvénients se montrèrent : on n'eut plus la matrone romaine sage, sévère, retirée. Le luxe s'introduisit; on sait ce qu'il était déjà, même pendant les dangers de la seconde guerre punique; les mœurs s'en ressentirent; voici le portrait que Lucilius nous fait d'une femme et de sa toilette. Il s'adresse au mari :

Quum tecum est, quidvis satis est; visuri alieni
Sunt homines? Spiras, pallas, redimicula promit.

(Lucil. XV. Nonius, v. palla).

Les traits suivants s'adressent probablement à la femme illégitime :

Assequitur necopinantem, in caput insilit, ipsum
Commanducatur totum complexa, comestque.

(Lucil. IV. Nonius, Commanducatur)

Depeculassere aliqua sperans me ac deargentassere.
Decalauticare eburneo speculo depeculassere.

(Lucil. XXVI. Nonius, depeculassere)

La vie romaine commence alors à se partager entre ces deux espèces de femmes, les matrones et les courtisanes. C'est à l'imitation de la Grèce que celles-ci se multiplient dans la ville, les mœurs grecques en effet se

répandent de plus en plus; mais Lucilius, qui sait le grec comme sa langue maternelle, repousse ces innovations, et se range en général du côté des vieux Romains. Du temps de Cicéron, Atticus se faisait une réputation d'élégance et de bon goût parce qu'il ne parlait guère que grec, qu'il vivait à la grecque, qu'il passait son temps à Athènes, qu'il réparait les monuments de cette ville et l'embellissait. Du temps de Lucilius, un certain Albutius faisait la même chose, et il était l'objet des railleries. Mucius Scévola, autre ennemi de Lucilius, mais qu'il épargne ici pour se moquer d'Albutius, en passant par Athènes, lorsque le Romain en quelque sorte grécisé vint le saluer, imagina de ne lui parler qu'en grec; toute son escorte en fit de même, et c'est cette scène plaisante que veut nous représenter Lucilius:

Græcum te, Albuti, quam Romanum atque Sabinum,
Municipem Ponti, Titi, anni centurionum,
Præclarorum hominum ac primorum, signiferumque
Maluisti dici. Græce ergo prætor Athenis,
Id quod maluisti, te, quum ad me accedis, saluto:
Χαῖρε, inquam, Tite: lictores, turma omnis cohorsque,
Χαῖρε. Hinc hostis Muti Albutius, hinc inimicus.

(Cicer. de finib. I, 3).

Lucilius ne se borna pas à la satire morale, il fit aussi de la satire littéraire, et fut le censeur général des poètes de l'époque, comme l'atteste Aulu-Gelle.

« Neque magno intervallo postea Q. Ennius, et juxta Caecilius, et Terentius, ac subinde Pacuvius, et, Pacuvio jam sene, Attius, clarior que tunc in poematis eorum obtrectandis Lucilius fuit. »

(Aulu-Gelle, XVII, 21)

Il est fâcheux que les monuments de sa critique soient perdus ; elle était fine, si l'on en juge d'après ce qu'il dit d'Homère. On se rappelle que dans l'Art poétique, Horace voulant louer le vieux poëte d'avoir tant donné après avoir si peu promis, cite toutes les inventions merveilleuses de l'Odyssée :

« Dic mihi, Musa, virum, captae post tempora Trojae,
Qui mores hominum multorum vidit et urbes.
Non fumum ex fulgore, sed ex fumo dare lucem
Cogitat, ut speciosa dehinc miracula promat,
Antiphaten, Scyllamque, et cum Cyclope Charybdin. »

Lucilius n'était pas de cet avis ; il était peu charmé de Polyphème, de ce géant de deux cents pieds, qui a pour bâton un arbre haut comme un mât de navire :

Multa homines portenta in Homero versificata
Monstra putant, quorum in primis Polyphemu' ducentos
Cyclops longu' pedes, et porro huic maju' bacillum
Quam malus navis in corbita maximus ulla.

(Lucil. XV. Non. Corbita)

Des poëtes il passe aux philosophes et ne les respecte pas non plus. Il met en vers, pour en faire ressortir le ridicule, quelques-uns des raisonnements des sophistes :

Queis hunc currere equum nos atque equitare videmus,
His equitat curritque; oculis equitare videmus :
Ergo oculis equitat.

(Lucil., A. G. XVIII, 6)

Les orateurs ont ensuite leur tour. On avait cherché à transporter à Rome les subtilités des Gorgias et des Prodicus. Voici comment Lucilius s'en moque :

Quam lepide lexeis compostae ? ut tesserulae omnes,
Arte, pavimento, atque emblemate vermiculato.

(Lucil., Cicer. de Orat. III)

Il attaque les affectations de consonnances, les recherches de l'allitération. D'abord il les emploie pour faire voir combien il est facile de se procurer un pareil agrément, puis il les raille :

ὁμοιοτέλευτα, καὶ ἰσοκατάληκτα, καὶ πάρισα, καὶ ὁμοιόπτωτα, cætera que hujusmodi scitamenta, quæ isti ἀπειρόκαλοι, qui se Isocraticos videri volunt, in collocandis verbis immodice faciunt et rancide, quam sint insubida et inertia et puerilia facetissime hercle significat in quinto Satirarum Lucilius. Nam ubi est cum amico conquestus, quod ad se ægrotum non viseret, hæc ibidem addit festiviter :

Quo me habeam pacto, tametsi haud quæris, docebo :

Quando in eo numero mansti, quo in maxima nunc est
Pars hominum, ut periisse velis, quem nolueris, quum
Visere debueris; hoc nolueris et debueris, te
Si minu' delectat quod ἄτεχνον Isocraticum est ὀ-
λχηστῶδες que, simul totum ac συμμειρακιῶδες,
Non operam perdo, si tu hic ...

(Aulu-Gelle, XVIII, 8).

Personne n'est épargné par Lucilius; il attaque les prêtres des religions étrangères, les diseurs de bonne aventure (1), enfin les Dieux eux-mêmes. Avant lui Ennius, imbu des idées grecques, disciple d'Evhémère, les avait traités sans façon. Lucilius les montre sous un aspect ridicule tenant conseil dans l'Olympe. Jupiter, qui les préside naturellement, se plaint du peu d'obéissance de son sénat. Ici se placent deux vers que Virgile n'a pas craint d'imiter:

Accipite ergo animis, atque haec mea figite dicta.

(Servius ad Aeneid. X, 104)

Consilium summis hominum de rebus habebant.

(Serv. ad An. IX, 227)

puis ceux ci:

Vellem concilio vestrum, quod dicitis, olim
Caelicolae; vellem, inquam, adfuissemu' priore
Concilio.

(Julius Rufinus. de figuris)

Le roi des Dieux se plaint ensuite que tous les Dieux se laissent appeler comme lui du nom de pater:

(1) Je n'ai pu retrouver le passage

Ut nemo sit nostrum, quin pater optumu' divum,
Ut Neptunu' pater, Liber, Saturnu' pater, Mars,
Janu', Quirinu' pater, nomen dicatur ad unum.

(Lactance, IV, 3)

Il s'agit de personnages qui méprisent les Dieux et qu'ils veulent punir :

. . . . Tubulus si Lucius unquam,
Si Lupus, aut Carbo Neptuni filiu' Divos
Esse putasset, tam impius aut perjuru' fuisset ?

(Cicer. de nat. deor. I, 23)

Neptuni filius signifiait alors un homme sorti de bas lieu qui s'élève tout à coup par des moyens peu honorables, la piraterie par exemple.

L'Olympe délibère sur les moyens de sauver Rome que les nouvelles mœurs mettent en péril :

Quo pacto populum atque urbem servare potis sit
Amplius Romanam.

(Charisius, IX, Amplius)

. . . . ut multos menses que diesque,
Non tamen aetatem tempestate hac sceleroci
Laetentur.

(Donat. Comm. sur l'Eunuque, V, 5)

Haec ubi dicta dedit, pausam facit ore loquendi.

(Nonius, Pausa)

Quel Dieu prend la parole après Jupiter, c'est ce que l'on ignore ; mais l'affaire de celui que l'on juge paraît si

mauvaise que le poëte dit qu'on ne pourrait gagner la cause ;

Nec si Carneaden ipsum ad nos Orcu' remittat —
(Lactance. V, 15).

Bien que les détails échappent dans tout ce qui précède, on saisit l'ensemble de la scène, et on y voit peu de respect pour la divinité.

Lucilius n'est pas content de l'aspect général du peuple, et il témoigne son humeur dans les vers suivants :

« Maintenant, du matin au soir, fête ou non, tous les jours et toute la journée, plébéiens, sénateurs, s'agitent sur le forum et ne s'en éloignent pas ; tous s'y livrent à la même étude, à un seul et même art, celui de tromper habilement, de frapper en secret, de faire assaut de caresses, de se poser en homme de bien, et de tendre des embûches, comme si tous étaient les ennemis de chacun. »

Nunc vero, a mane ad noctem, festo atque profesto,
Totus item pariter que dies, populus que patres que
Jactare indu foro se omnes, decedere nusquam,
Uni se atque eidem studio omnes dedere et arti ;
Verba dare ut caute possint, pugnare dolose,
Blanditia certare, bonum simulare virum se,
Insidias facere, ut si hostes sint hostibus omnes.
(Lactance, V. 9)

Mais cela ne lui suffit pas et, selon l'expression d'Horace :

Arripuit mores populi, populum que tributim;
pour chacun des ordres, nous avons une citation; voici
celle qui regarde les nobles:

. . . . peccare impune rati sunt
Posse, et nobilitate facul propellere iniquos.
(Lucil. VI. Non. s. v. facul).

Lucilius n'était pas le seul à les attaquer. Un fragment d'un orateur du temps, C. Titius, nous montre quelle était la corruption des juges. On ne sait au juste si son discours est antérieur ou postérieur à la loi Sempronia; dans le premier cas, il s'agirait des sénateurs; dans le second, des chevaliers, mais toujours des classes élevées de la société.

C. Titius, vir ætatis Lucilianæ, in oratione qua legem Fanniam suasit (592 ?)

« Ludunt alea, studiose unguentis delibuti, scortis stipati. Ubi horæ decem sunt, jubent puerum vocari, ut comitium eat percunctatum, quid in foro gestum sit, qui suaserint, qui dissuaserint, quot tribus jusserint, quot vetuerint: inde ad comitium vadunt, ne litem suam faciant. Dum eunt, nulla est in angiportu amphora quam non impleant; quippe qui vesicam plenam vini habeant. Veniunt in comitium tristes, jubent dicere: quorum negotium est, dicunt: judex testes poscit: ipsus it minctum. Ubi redit, ait se omnia audivisse, tabulas poscit, litteras inspicit; vix præ vino sustinet palpebras; eunti in concilium ibi hæc oratio: quid

mihi negoti est cum istis nugacibus ? Quam potius potamus mulsum mixtum vino græco ; edimus turdum pinguem bonum que piscem, lupum germanum, qui inter duos pontes captus fuit ? "

(Macrobe, II, 12).

Après les juges, viennent les tribuns dont notre poète censure les cris, les gestes violents à la tribune aux harangues :

Hic, inquam, rudet e rostris atque ejulabit
Concursans, uti arenarius[1], clare que quiritans.

(Lucil. VI. Nonius, s.v. quiritare)

Peut-être s'agit-il ici de Caius Gracchus qui, suivant Plutarque, cessa le premier de parler immobile, et qui parcourait la tribune en accompagnant ses discours de gestes. Mais alors on peut trouver Lucilius plus que sévère, injuste même pour cette éloquence qui arrachait des larmes, à ses ennemis, s'il faut en croire Cicéron.

Enfin le peuple qui manque de pain, que les lois mettent hors la loi est peint à son tour :

Deficit alma Ceres, nec plebes pane potitur.

(Lucil. V. Priscus, potior).

Accipiunt leges, populus quibu' legibus exlex.

(Lucil. XXX. Nonius. S.V. exlex.)

---

(1) Ici, il y a évidemment une faute de copiste :
Arenarius ne peut entrer dans le vers.

Mais si Lucilius est si sévère pour ses contemporains, sa critique n'est pas vague, il ne se borne pas à les attaquer, il leur dit quelle vertu il leur demande et en donne la définition dans un assez long passage que Lactance nous a conservé :

Virtus, Albine, est pretium persolvere verum
Queis in versamur, queis vivimu' rebu', potesse :
Virtus est homini, scire id, quod quæque habeat res.
Virtus scire homini rectum, utile, quid sit honestum ;
Quæ bona, quæ mala item, quid inutile, turpe, inhonestum ;
Virtus quærendæ rei finem scire, modum que :
Virtus divitiis pretium persolvere posse :
Virtus, id dare, quod reipsa debetur honori :
Hostem esse atque inimicum hominum morum que malorum,
Contra defensorem hominum morum que bonorum ;
Magnificare hos, his bene velle, his vivere amicum :
Commoda praeterea patriæ sibi prima putare,
Deinde parentum, tertia jam postrema q. nostra.
(Lactance, VI. 5).

On le voit : l'idée que Lucilius se faisait de la vertu n'est pas la même que celle des vieux Romains. L'influence de la Grèce et de sa philosophie se fait sentir dans cette définition !

Lactance a cru devoir la critiquer pour plusieurs

raisons ; il pourra être intéressant de les examiner ici : il l'accuse d'abord d'être longue et verbeuse ; soit : Lucilius n'a pas toute la précision qu'il faudrait exiger d'un philosophe ; mais considérons qu'il est poète, et comme tel il a bien le droit de se laisser aller à son abondance. Lactance attaque ensuite ce principe *Virtus est scire*, et prétend que la vertu ne peut être une science. Selon lui, elle consiste dans l'action ; il convient que la connaissance doit venir d'abord, mais que l'essentiel est d'agir. Toutefois son argumentation contre le vieux poète est un sophisme. Lucilius n'a pas borné la vertu à la science, le mot *scire* ne se présente pas seul, et dans ceux qui l'accompagnent l'action est exprimée en réalité et recommandée ; seulement comme il a peur qu'on ne supprime ce qui doit en être l'antécédent, comme c'était là le danger de son temps, il insiste sur le principe de la connaissance, comme Platon dans le *Lachès*. Pour être véritablement vertueux, il ne suffit pas d'un instinct vague, le vrai courage n'est pas une témérité aveugle qui brave les périls sans les connaître. Comme le disent Périclès, Thucydide, Platon, la solide valeur est celle de l'homme qui sait ce qu'il risque et qui hasarde sa vie de sang-froid. Lactance a tort de ne pas voir ce que contiennent les vers de Lucilius ; il a tort de se préoccuper si vivement de l'idée de l'action, qu'il oublie l'autre

élément de la vertu, et qu'il aille jusqu'à trouver absurde (inepte) ce vers si charmant d'Horace :

Virtus est vitium fugere, et sapientia prima
Stultitia caruisse.

Il prétend ensuite que Lucilius ne propose que des fins terrestres ; mais cela vient de ce qu'il entend mal le vers :

Quærendæ rei finem scire, modumque.

Loin de signifier qu'il faut connaître les moyens d'augmenter sa fortune, cela veut dire qu'on doit savoir mettre une borne à ses désirs et à la soif d'acquérir.

Il se plaint que le poëte fasse consister la vertu dans une juste appréciation des richesses. Il a raison, il est vrai, en ce sens que l'homme doit porter plus haut ses espérances ; mais cependant faut-il entièrement les mépriser quand elles nous servent à faire le bien, et les païens d'ailleurs ne pouvaient comme nous juger de la valeur véritable des richesses.

Le vers Hostem esse atque inimicum ne lui semble pas suffisant. Les méchants sont quelquefois amis des bons et ennemis des méchants. D'abord le méchant ne fait pas toujours ce que recommande Lucilius, et n'est-ce pas du moins une présomption en faveur des principes d'un homme, que de le voir suivre le parti des honnêtes gens et combattre leurs adversaires.

Enfin il accuse Lucilius de ne songer qu'à sa

patrie, et de recommander seulement d'aimer ses concitoyens. D'abord c'est un précepte souvent oublié de bien des peuples ; puis il y a ici une lacune qu'il faut combler avec un passage de Cicéron qui proclame l'amour de l'humanité : « Qui autem civium rationem dicunt habendam, externorum negant; dirimunt hi communem generis humani societatem : qua sublata, beneficientia, liberalitas, bonitas, justitia funditus tollitur. »

(De Officiis, III. 6)

Mais en supposant que l'on pût s'élever plus haut que Lucilius, pourquoi Lactance ne loue-t-il pas ce qu'il y a d'élevé dans sa doctrine, pourquoi ne reconnaît-il pas les nobles inspirations dont elle est pleine ? Que ne parle-t-il de cette belle hiérarchie que le poète établit entre les divers intérêts dont la considération doit déterminer notre conduite ? Il est injuste de la passer sous silence ; et l'argumentation de Lactance est aussi partiale que mal fondée.

L'étude que nous avons faite de Lucilius n'avait pas pour but d'examiner son mérite poétique ; cependant nous ne pouvons nous empêcher de rapporter le jugement de Quintilien, dont la modération est remarquable et auquel, avec ce que nous connaissons de Lucilius, nous acquiesçons sans peine :

« Satira quidem tota nostra est, in qua qui primus insignem laudem adeptus Lucilius quosdam ita deditos sibi adhuc habet amatores, ut eum non ejusmodi operis auctoribus, sed omnibus poetis præferre non dubitent. Ego quantum ab illis, tantum ab Horatio dissentio, qui Lucilium fluere lutulentum, et esse aliquid quod tollere possis, putat : nam eruditio in eo mira, et libertas, atque inde acerbitas et abunde salis. »

Mais si nous condamnons avec Quintilien l'opinion trop sévère d'Horace, comment s'expliquer celle de Scaliger :

Il fluit quidem. ?

E. Benoist.

20e. Leçon.

Suite de l'éloquence.

Antoine et Crassus.

Rédaction faite avec soin, et qui a demandé beaucoup de travail. – On a essayé de reproduire non seulement les faits, les appréciations, les textes, mais la physionomie de la leçon. Il y a partout de la chaleur, et des passages vraiment heureux.

Mais cette tension perpétuelle, cette effervescence sans relâche nous a mené quelquefois jusqu'à l'emphase. Nous avons réfuté Cicéron un peu vivement, et en le raillant. Nous avons distribué certains passages en alinéas multipliés. Nous avons affecté, un peu hors de propos, le piquant de la forme.

J'ai lu ce travail avec un vif intérêt.

20e. Leçon.

Suite de l'éloquence.

Antoine et Crassus.

De la mort du dernier des Gracques à la dictature de Sylla, s'écoule un espace de quarante ans. C'est une époque entière de l'histoire de Rome, époque remarquable et triste, où s'opère la dissolution de la cité.

Jusqu'ici, parcourant les rares fragments des premiers orateurs, nous avons assisté au brillant accroissement de la puissance romaine. Nous avons vu, avec Caton, les périls qui la menaçaient déjà ; avec les Gracques, les remèdes essayés et impuissants ; il nous reste à contempler la décadence.

De toutes parts, vous remarquez, dans la grande cité, des signes de décrépitude :

Si vous jetez les yeux sur le Forum, il est encore rempli d'une foule nombreuse ; oui, sans doute ; mais il est vide de citoyens.

Sempronius, avec sa fameuse loi, a bien pu remplacer, par d'autres têtes, les têtes qui manquaient. Il a bien pu, si je puis parler ainsi, improviser à la hâte de faux Romains. Dès lors le Cens aura son nombre ; mais ne cherchez nulle part la population militaire, et la véritable population civique ; elle est

éteinte.

Seulement, ces hommes à qui Sempronius a donné un droit de suffrage, s'en servicent pour vivre. C'est leur unique et dernière ressource. Quelque jour elle leur échappera. Que faire alors ? Il faudra trouver un maître, se donner à lui, le servir en esclaves, pour avoir du pain.

Quant aux tribuns d'aujourd'hui, ils ne ressemblent plus aux tribuns d'hier. Ce n'est pas qu'ils soient meilleurs ; au contraire. Chez eux, plus de conviction sincère, plus de dévouement, plus de loyauté, plus de justice ; et par conséquent plus de grandeur. Que sont-ils donc ? des ambitieux, qui prennent les questions par le côté populaire, quand ils le jugent à propos, suivant leur caprice, ou leur intérêt personnel ; qui vivent au jour le jour, ne sachant trop quels principes défendre, à quel parti s'attacher ; qui flottent à tous les vents ; qui poussent, un peu au hasard, tantôt le char du peuple, tantôt celui de l'aristocratie.

Voulez-vous un exemple ?

Demandez à tous les historiens ce qu'était le tribun Saturninus ? un homme dangereux, diront-ils ; un factieux, un brigand. Mais que voulait-il ? personne ne le sait. On suppose (simple conjecture !) qu'il prétendait rappeler les fameuses lois agraires et

marcher sur les pas des Gracques. Et pourtant, ce nouveau défenseur du peuple, comment meurt-il ? sous les coups d'un tyran populaire : Marius.

Ainsi les tribuns s'agitent et inquiètent le sénat. Mais au profit de quelles idées ? ils l'ignorent, et l'histoire l'ignore après eux.

Jetez maintenant les yeux sur le sommet, sur la tête de cette société en décadence.

Les chevaliers ? depuis qu'ils forment un ordre distinct, ils ont renoncé à paraître dans les camps. Autrefois, c'était la fleur des armées ; toujours en face de l'ennemi ; toujours vaillants. Aujourd'hui, les chevaliers romains n'existent plus. C'est la cavalerie latine et italienne qui marche au combat, avec les Césars, dans quelques années, ce sera la cavalerie des provinces.

Ainsi voilà l'élite du peuple « flos delibatus populi », eût dit Ennius, qui ne veut plus payer de son sang sur les champs de bataille.

Mais si les chevaliers sont de mauvais soldats, verrons-nous en eux de bons juges ? ne l'espérons point. Par leur légèreté, leur vénalité, leurs prévarications, ils mettent le comble à la corruption universelle.

Mais les nobles ? ils ne valent pas mieux. Ils ne s'aperçoivent pas encore que la cité tombe

en dissolution : c'est un peu leur excuse, je le veux bien, mais c'est aussi leur faute. Ils sont aveugles ; et ils continuent leurs errements. N'y a-t-il pas encore bon nombre de provinces à piller, à pressurer, à ruiner ? N'y a-t-il pas surtout la puissance judiciaire à reprendre sur les chevaliers ? C'est là seulement que tendront tous les efforts des nobles. A chaque hostilité nouvelle, à chaque obstacle nouveau, soulevé contre le peuple, c'est là le seul but où ils viseront.

Or, ne faut-il pas déjà convenir que voilà un horizon bien borné ?

De plus, comment parvenir à leurs fins ? Justes ou non ; bons ou pernicieux ; qu'importe ? Il faut réussir avant tout. Les nobles ont recours à la vénalité des suffrages, à l'autorité des noms illustres, des patrons ; aux distributions de blé faites après les triomphes. Encore quelque temps, ils auront recours à la force des armes.

Ainsi, dans chacun des trois ordres, (et n'est-ce pas triste à dire ?), aucun but honorable, généreux, patriotique ; aucune pensée d'avenir. Ce qui émeut tour à tour le peuple, les chevaliers, les nobles, ce sont des intérêts très minces ; des intérêts présents et, pour ainsi dire, tout personnels ; ce sont de misérables luttes d'ambition, de jalousie et de vanité. Mais Rome, sa prospérité, sa puissance, son hon-

heur n'y sont pour rien. Ainsi donc, plus d'espérance la république va périr.

Elle succombe déjà ; et ce ne sont point seulement ses vices intérieurs qui la rongent. Au dehors, que de périls ! Et pourquoi ? elle s'est trop isolée des provinces extérieures.

La Rome d'autrefois, naissante et faible encore, s'incorporait, bon gré mal gré les nations vaincues ; elle les attachait invinciblement à ses idées, à ses intérêts, à son empire ; elle devenait ainsi la plus forte des cités ; elle était, pour tous, la patrie commune.

Plus tard, la Rome, maîtresse du monde, dédaigne les peuples vaincus. L'imprudente et orgueilleuse cité ferme ses portes ; elle est tout entière livrée à son égoïsme jaloux. Les nations étrangères ne peuvent entrer dans son sein que par la violence. Voilà pourquoi vous voyez ce même Latium, qui d'abord avait sauvé d'Annibal, Rome et l'Italie, les compromettre, au bout de cent ans, par la guerre sociale.

Les événements politiques de la période qui nous occupe, peuvent se réduire à deux :

A l'intérieur, c'est la guerre sociale, et la guerre des esclaves ;

A l'extérieur, c'est la guerre contre Jugurtha, et la guerre contre Mithridate.

Partout enfin, ce sont ces guerres, où, depuis Annibal

et les Scipions, l'honneur de Rome eut à subir le plus d'échecs.

Bientôt, abattue, découragée, affaissée sur elle-même, sans force et sans vertu, la grande cité se voit tout à coup relevée par la main de chefs audacieux, qui pensent pour elle, et commandent pour elle ; mais à ses dépens. Eux seuls, sont tout : Rome n'est plus rien ; ils le lui font bien voir.

Que voulez-vous dire ?

La veille, il n'y avait rien : le lendemain paraît un maître, qui caresse habilement les passions populaires ; gouverne à son gré, et fait sentir à quiconque lui résiste le poids de sa lourde épée : c'est Marius. La veille, il n'y avait rien : le lendemain paraît un maître farouche, qui veut relever la noblesse écrasée, frappe en aveugle, abat les têtes, sans se lasser ; et verse à flots le sang des citoyens : c'est Sylla.

il y avait Marius.
Prenez garde que ce style, que vous voulez élever au ton oratoire, n'aille que à la déclamation.

Ainsi la victoire flotte indécise ; elle va tour à tour de l'un à l'autre ; mais si le vainqueur varie, le vaincu est toujours le même : c'est Rome, c'est la république.

Au milieu de ces troubles, de ces agitations insensées, que devient l'éloquence ? S'affaisse-t-elle en même temps que Rome ? c'est le contraire ; elle suit une marche inverse. La cité va se dissolvant et dépérissant, tous les membres de ce grand corps sont épuisés : tous les ressorts se relâchent, tout se confond. L'éloquence cependant s'élève et grandit. Les causes mêmes qui préci-

piteut la chute de la cité servent au triomphe de l'art oratoire. Pourquoi s'en étonner? Les passions n'ont-elles pas toujours été l'âme de l'éloquence? Figurez-vous une cité paisible, un forum tranquille, un orateur calme, une foule indifférente, c'est à dire que n'agitent ni la crainte, ni l'espérance, ni l'amour, ni la haine. L'éloquence peut-elle opérer alors les plus étonnantes merveilles, faire appel à toutes ses forces, déployer au vent toutes ses voiles? Entendrez-vous retentir le seul cri qui puisse vous troubler, vous remuer profondément, le seul aussi qui soit éloquent, le cri de la passion? non: pour que l'éloquence soit grande et forte, pour qu'elle domine et maîtrise les âmes, imaginez un forum où sans cesse éclatent les tempêtes civiles; où se presse un peuple exalté; où se mesurent corps à corps des ambitieux, en proie à des passions viles peut-être, mais toujours fortes; un forum enfin qui soit comme la vaste arène où se débattent tous les hommes marquants d'un siècle agité.

métaphores incohérentes.

Que de chances de succès pour l'éloquence! quels orateurs vont naître! Quels accents ils feront entendre!

Or, tel était le forum romain.

Ajoutez à tout ceci la connaissance des arts de la Grèce, de la langue, de la littérature, de toutes les ressources, de tous les procédés de sa rhétorique: que

pour l'éloquence? mal écrit.

de motifs de prospérité ! Causes politiques, causes littéraires, tout se réunit pour porter l'éloquence romaine à son apogée.

Trivial

Aussi, quel ne fut pas son éclat ! La république se meurt, c'est vrai : mais on dirait que l'éloquence veut la consoler de mourir ; elle couvre de fleurs cette tombe où marche à grands pas la république.

Deux noms célèbres brillent dans ces temps de calamités ; deux noms étroitement unis l'un à l'autre : Antoine et Crassus.

Nous avons fait la peinture de la triste époque où vécurent ces personnages. Étudiez leur histoire ; vous y retrouvez, comme réunis, les traits épars du tableau.

?

Partout, vous voyez Antoine et Crassus mêlés à des querelles de partis ; querelles importantes, sans doute, qui toujours aboutissaient à l'exil d'un grand personnage, et qui parfois ensanglantaient le forum. Mais c'étaient là des luttes du moment : rien de généreux, rien de sincère, rien de vraiment glorieux pour l'avenir de la cité. Les orateurs parlent et agissent sans conviction arrêtée, inébranlable ; ils mettent leur éloquence au service, tantôt du peuple, tantôt des nobles. Au début de la carrière, ils servent dans un camp : à la fin, ils combattent sous d'autres drapeaux. Partout enfin, dans leur histoire, reparaît ce tableau de la petitesse des passions, de la divergence

des intérêts, et de l'abaissement des caractères. Ajoutons, pour être justes, que partout éclatent des signes certains d'une éducation très développée; que partout brille la perfection de la machine oratoire. C'est là un mérite, si vous voulez; mais est-il assez grand pour nous consoler?

143 av. J.C. Marcus Antonius était né en 610, sous le consulat de Appius Claudius Pulcher, et de Q. Metellus Macedonicus.

Il parut de bonne heure sur le forum, puisqu'il entendit C. Carbon dans la défense de L. Opimius. C'est à lui que nous devons ce détail : a Cicéron ?

" Cum L. Opimii causam defendebat apud populum, audiente me, C. Carbo consul, "
dit-il lui-même au XXVe chapitre du livre II de l'Orateur.

A cette époque, en effet, les orateurs paraissent tout jeunes sur le forum; c'est l'usage. Là, ils choisissent un patron, s'attachent à lui, et ne le quittent plus. Du forum, ils passent avec lui dans son cabinet; ils le voient dicter ses discours à ses secrétaires, aligner ses arguments, et les polir avec soin. Ils assistent à la composition de toutes les parties du plaidoyer; et se préparent ainsi à faire bientôt leurs premières armes.

Telle fut d'abord l'éducation d'Antoine. A

l'entendre lui-même, dans le De Oratore, on croirait presque qu'il n'en reçut pas d'autre. Ce serait une erreur. Comme écrivain, il était, dit-on, fort inférieur à Crassus. On admirait en l'écoutant; une lecture eût moins touché: que conclure de là? c'est que l'éducation d'Antoine avait été moins parfaite que celle de Crassus, son rival en éloquence. Mais que cette éducation fût nulle? personne ne le croira.

Lui-même n'avoue-t-il pas quelque part qu'il avait suivi, à Athènes, les leçons de Métrodore et de Carnéades? Il savait donc le grec; et, pour apprendre la langue, il avait étudié la littérature.

Ceci demanderait à être expliqué.

Mais c'était là une espèce de préjugé auquel le docte Cicéron céda plus que personne: on craignait de s'abaisser en avouant les soins donnés à l'étude des lettres grecques, et à la culture de l'esprit.

Puis, n'y avait-il pas quelque chose de plus piquant à se poser ainsi en hommes privilégiés qui ont tout reçu de la nature et de leur génie? qui doivent tout à eux-mêmes, et rien aux autres?

Antoine voulut débuter comme on débutait alors. Il chercha, lui aussi, pour l'accuser, un personnage politique, un peu compromis, mais d'une grande renommée.

V. de Off. II, 114; Cf ad fam. IX.21
Apul. apologét. p. 71. ed. Bip.

L'orage tomba sur Cnéius Papirius Carbon, autrefois consul. L'attaque fut terrible; le coup d'essai

fut un coup de maître. Carbon prévint par une mort volontaire une condamnation inévitable : il s'empoisonna. + ~~Antoine~~

Quel triomphe pour ~~Antoine~~ Crassus ! Il le regretta toute sa vie. Je le crois bien. C'était là pour de jeunes orateurs un moyen commode, trop commode assurément, de se faire un nom. Voyez, en effet : on cite devant le tribunal un des chefs de la république : l'affaire a du retentissement ; grand émoi partout. Au jour dit, les curieux accourent, souvent de tous les coins de l'Italie : la foule se presse sur le forum. Voici l'accusé. L'accusateur paraît aussi : il est jeune, plein d'ardeur ; et de plus il a du génie ; c'est Crassus, ou c'est Antoine. L'issue du procès est-elle douteuse ? L'accusé est perdu ; l'accusateur triomphe. Plus tard, peut-être, il verra que la victime n'était pas plus mauvaise que les autres : il aura des remords : mais en attendant, sa réputation est faite, et Rome compte un grand orateur de plus.

obscur et mal écrit.

Peu de temps après son premier succès, Antoine fut élu tribun du peuple. En 649 il était préteur. L'année suivante, propréteur en Cilicie, il fait la guerre aux pirates ; et gagne le triomphe. En 654, nous le voyons consul avec Aulus-Posthumius ; et il résiste dans son consulat, au tribun Sextus Titius, qui reprenait les plans un peu vagues de Saturninus, si vagues même qu'on

ne peut les expliquer aujourd'hui.

Censeur, en 656, avec L. Valerius Flaccus, il chasse du sénat M. Duronius qui, dans son tribunat, avait demandé l'abrogation des lois somptuaires. Celui-ci accuse Antoine de brigue avant même l'expiration de sa censure.

(Cicer. De Orat. II. 67).

On le voit, Antoine fut revêtu des principales dignités de ce qu'on pouvait appeler encore, pour quelques jours du moins, la république.

Les courts fragments qui nous restent de l'orateur, ne nous permettent point de suivre pas à pas la vie de l'homme politique. Mais nous en savons assez pour affirmer qu'il soutenait d'ordinaire le parti du sénat; et qu'il avait contre lui les chevaliers et les personnages populaires.

Antoine n'avait pas encore vingt-cinq ans; et déjà il était reconnu pour l'orateur le plus éloquent qui eût paru depuis Caïus Gracchus.

Cicéron, dans son Brutus, Chap. XXVII. XXVIII, lui maintient ce caractère:

« Rien n'échappait au génie d'Antoine; et il plaçait toujours ses moyens dans l'endroit le plus propre à les faire valoir. Semblable à un général qui dispose habilement sa cavalerie, son infanterie, ses troupes légères, il donnait à chacun

de ses arguments la place où il pouvait produire le plus d'effet. Il avait une vaste mémoire. Chez lui, pas la moindre trace de travail, et on eût dit qu'il parlait toujours sans préparation; mais il était si bien préparé, que les juges, en l'écoutant, semblaient quelquefois n'être pas eux-mêmes assez préparés à se mettre en garde contre son éloquence. Quant à son langage, il n'était pas d'une élégance parfaite; et sans parler d'une manière incorrecte, il manqua pourtant du mérite de l'élocution, je veux dire de cette qualité de l'élocution qui est un mérite pour l'orateur.....

" Au reste, dans le choix des mots où il cherchait l'effet plutôt que la grâce, dans la manière de les placer, dans la structure des périodes, il n'était rien chez Antoine qui ne fût calculé, rien où ne présidât un art secret. Mais il excellait surtout à embellir ses pensées de l'éclat des figures. C'est aussi le triomphe de Démosthènes, qui doit à sa supériorité en ce genre le titre de prince des orateurs; car ce sont les figures (tel est le sens du nom employé par les Grecs) qui fournissent à l'orateur ses plus magnifiques ornements. Or, c'est moins en donnant du coloris à l'expression, que de l'éclat à la pensée, qu'elles produisent leur plus beaux effets.

« Antoine joignait à ces grandes qualités, un mérite particulier d'action. Si l'action a deux parties, la voix et le geste, son geste exprimait moins les paroles que les pensées. Le mouvement de ses mains, de ses épaules, de son corps, de ses pieds, sa position, sa démarche, tout enfin était dans une harmonie parfaite avec les idées et le fond des choses. Sa voix était soutenue, quoique un peu sourde. Mais il possédait le talent unique de faire tourner ce défaut même à son avantage ; car il avait dans les morceaux pathétiques un accent de tristesse bien propre à inspirer la confiance, et à porter l'émotion dans l'âme des auditeurs. On voyait se justifier en lui ce mot de Démosthène, qui, interrogé quelle était la première qualité de l'orateur, répondit : l'action ; la seconde, l'action ; la troisième, l'action. L'action est en effet ce qu'il y a de plus capable de pénétrer dans les cœurs ; elle les remue, elle les façonne en quelque sorte, et les plie à son gré ; elle montre en un mot l'orateur tel que lui-même veut paraître. Quelques uns lui comparaient, d'autres lui préféraient Crassus. Tous convenaient que quand on avait l'un et l'autre pour défenseurs, il n'en fallait pas désirer un plus habile. »

(Trad. de Mr. Burnouf).

On peut résumer en un mot le caractère de ce portrait d'Antoine tracé par Cicéron : Antoine est un

artiste.

Dans quels détails entre Cicéron! Quelle abondance, quelle profusion de paroles! Comme il fait ressortir avec complaisance cet art secret, ingénieux, qui présidait à toutes les compositions d'Antoine! Comme il relève son heureux débit! C'est partout le geste, le mouvement des épaules, du corps, des pieds; la structure des périodes, l'éclat des figures, la disposition habile des arguments.

singulier mélange!

Oui, Antoine est un artiste. Aussi, dans les fragments qui nous restent de lui, voyons-nous éclater partout la puissance oratoire de cet homme, et son influence sur l'esprit des juges. Antoine les gouvernait à son gré; tant il était difficile de résister aux séductions perfides de son éloquence!

Mais comparez ces fragments à ceux qui nous restent de Caïus Gracchus! quelle différence! Dans Antoine, rien de bien sérieux, rien qui aille au fond des choses, rien qui nous initie aux mœurs du temps, aux secrets de la politique romaine. Ce sont partout des artifices oratoires, et comme de brillants tours de passe passe.

!

C'est à ce titre surtout que ces fragments ont mérité, autrefois, de nous être conservés.

Aujourd'hui, nous pouvons reprocher à Cicéron de les avoir recueillis, non pas au hasard, tant s'en

faut ! mais avec peu de discernement. Il les a pris à dessein, tout exprès ; mais a-t-il choisi vraiment les meilleurs, les plus intéressants pour nous ? Il avait ses préférences ; mais seraient-elles d'accord avec les nôtres ?

Cicéron est lui-même un si grand artiste qu'il s'inquiète peu de la grandeur du sujet, de l'importance de la cause, de l'intérêt politique ou philosophique des pensées. Une chose l'occupe avant tout, c'est l'art oratoire et ses procédés.

Aussi, parmi toutes les causes soutenues par Antoine, Cicéron prendra la première cause venue. Et même la plus insignifiante lui plaira davantage : elle fera mieux voir quel parti merveilleux un orateur peut tirer des ressources de la rhétorique. Mais les modernes ne se contentent pas à si bon marché ; ils ne se paient point de belles paroles, et réclament un autre genre d'intérêt.

Après Cicéron, Macrobe jugeant Crassus et Antoine, accorde au premier la maturité et la gravité ; au second, le feu et le pathétique :

« Sunt styli dicendi duo, dispari moralitate diversi : Unus est maturus et gravis, qualis Crasso assignatur ... alter, huic contrarius, ardens et erectus, et infensus, quali est usus Antonius. »

(Saturn. V. 1)

Antoine est donc un artiste ; mais le reproche le

plus grave qu'on puisse lui faire, c'est d'être un avocat.

Ne lui demandez pas d'avoir un but invariable, des principes arrêtés, une conviction ferme, sérieuse, toujours la même. Avant tout, il est l'homme de la cause ; aujourd'hui il parle dans un sens ; demain peut être il se contredira ; mais peu importe, il faut gagner le procès.

Telles sont les règles de conduite de l'orateur Antoine.

Le croirait-on ? il prétend, quelque part, les justifier. Cicéron, du moins, lui prête là-dessus toute une théorie.

Écoutons-le :

« C'est une grande erreur de croire trouver dans les discours que nous prononçons devant les tribunaux le dépôt fidèle de nos opinions personnelles. Tous ces discours sont le langage de la cause et de la circonstance, plutôt que celui de l'homme et de l'orateur ; car, si la cause pouvait parler elle-même, on n'emprunterait pas le secours de notre voix. Si nous sommes appelés, ce n'est pas pour débiter avec autorité nos propres maximes, c'est pour faire valoir les moyens que fournit la cause. Un homme d'un esprit supérieur, M. Antonius, disait, à ce qu'on rapporte « que, pour cette raison[1], il n'avait jamais écrit—

---

(1) Dans la traduction J. L. Burnouf, que je trans.

aucun de ses discours, afin que, s'il lui arrivait jamais de dire quelque chose de trop, il pût le désavouer. »
(Trad. Burnouf)

« hominem ingeniosum, M. Antonium, aiunt solitum esse dicere, idcirco se nullam unquam orationem scripsisse, ut, si quid aliquando quod non opus esset, ab se esset dictum, posset se negare dixisse ......

C'est au chapitre 50 de son plaidoyer pour Cluentius (Vid. Pro Cluentio, 4) que Cicéron rapporte ces paroles d'Antoine. Ce jour-là, Cicéron les appliquait à son propre usage. Il voulait (toujours pour le besoin de la cause!) vanter ce qu'autrefois il avait flétri, et le faire, en apparence, avec quelque raison. Il y réussit. Ce succès, qui nous étonne, fait beaucoup d'honneur à son talent ; un peu moins à son caractère.

Mais revenons aux fragments des discours d'Antoine.

Le premier est dans le De oratore (II, 11).

---

cris ici, le mot latin idcirco n'a pas été traduit. Il m'a semblé que c'était une lacune, et que je devais la combler. Je crois que ce mot idcirco est nécessaire ici : il explique seul comment Cicéron peut mettre sur le compte d'Antoine, ou du moins comment Cicéron peut faire partager à Antoine la théorie étrange qu'il émet dans les lignes précédentes.

(Louis Petit).

Il s'agissait d'un procès politique.

Sextus Titius, tribun du peuple, ennemi des Chevaliers, était jugé par eux. Antoine parait comme témoin ; il dépose contre Titius ; et il trouve moyen de faire de sa déposition un plaidoyer.

Dans le De oratore, rappelant ce trait mémorable d'habileté, il s'en vante, et il l'érige encore en théorie.

Voici ses paroles :

« Nam etiam testimonium sæpe dicendum est, ac non nunquam et accuratius, ut mihi necesse fuit in Sext. Titium, seditiosum civem et turbulentum ; explicavi in eo testimonio dicendo omnia consilia consulatus mei, quibus illi tribuno plebis pro republica restitissem, queque ab eo contra rempublicam facta arbitrarer, exposui. Diu retentus sum, multa audivi, multa respondi. »

(Cf. Cic. pro Rabirio, 9 ; sur Titius, Cicer. Brutus, 62 ; Val. Maxime, VIII, 1, 3)

Or, la déposition d'un témoin devant les tribunaux, se changeant en un véritable plaidoyer contre l'accusé ; et ce fait même devenant un précepte de rhétorique, n'est-ce pas là un nouveau trait de mœurs curieux à noter ?

Bientôt après, Antoine fut appelé à soutenir une cause célèbre.

M. Aquilius, ancien collègue de Marius dans

la guerre des Cimbres, venait de rendre un nouveau service à la république. Il avait achevé la guerre des esclaves en Sicile, et tué de sa main le chef des révoltés. Il portait encore d'honorables cicatrices à la poitrine, et sur la tête. Se battre ainsi pour le salut de Rome, c'était bien! Mais Aquilius avait profité de ses succès pour piller sa province. Voilà le mal.

A son retour, en 654, il obtint les honneurs du triomphe, mais en 655, L. Fufius l'accusa de concussion.

Aquilius était coupable. Cicéron l'affirme:

« Quem (Aquilium) patres nostri multis avaritiae criminibus testimonioque convictum, quia cum fugitivis fortiter bellum gesserat, judicio liberaverunt. »

Cf. De orat. II. 28; Quintil. II, 15, 7. Cicer. Brut. 62; Epit. Liv. LXX

(Pro Flacco, 39)

Antoine prit en main la cause d'Aquilius. Il le défendit, comme on défendait alors tous les accusés. Vous pouvez voir des modèles de cette éloquence dans Cicéron: le grand orateur n'a changé ni le cadre ni la méthode.

Voici le procédé:

Diminuer, le plus possible, s'efforcer même d'anéantir les faits allégués par l'accusateur; rehausser, au contraire, la vie de l'accusé; et, pour peu qu'elle soit honorable, faire en sorte que le tribunal rougît de condamner, pour une peccadille,

un très illustre citoyen.

Quel temps ! et quelles moeurs !

Ainsi, les juges sont accessibles à toutes les passions : l'orateur les domine, et les fait mouvoir à son gré. — Qu'il soit habile ; qu'il les touche, qu'il les émeuve profondément, et la cause est gagnée : il a sauvé son client.

Antoine ne sauva pas autrement Aquilius.

Il nous est resté de son discours un trait, un souvenir, conservé par Cicéron.

L'orateur était à l'endroit le plus pathétique, le plus propre aux grands mouvements, à la péroraison.

Tout à coup il saisit lui-même Aquilius, déchire sa tunique, montre au peuple romain et aux juges les nobles cicatrices dont sa poitrine était couverte, et ce coup terrible que le chef des rebelles avait autrefois asséné sur la tête du brave guerrier.

Aquilius fut acquitté.

Voici le passage de Cicéron :

(In Verrem, V. 1)

« Venit mihi in mentem, in judicio M. Aquilii, quantum auctoritatis, quantum momenti oratio M. Antonii habuisse existimata sit : qui, ut erat in dicendo non solum sapiens, sed etiam fortis, causa prope perorata, ipse arripuit M. Aquilium, constituitque in conspectu omnium, tunicamque ejus a

pectore abscidit, ut cicatrices populus romanus judicesque aspicerent adverso corpore exceptas: simul et de illo vulnere, quod ille in capite ab hostium duce acceperat, multa dixit, eoque adduxit eos, qui erant judicaturi, vehementer ut vererentur, ne, quem virum fortuna ex hostium telis eripuisset, quum sibi ipse non pepercisset, hic non ad populi romani laudem, sed ad judicum crudelitatem videretur esse servatus. »

Ajoutons à ce témoignage de Cicéron dans les Verrines, un autre témoignage de Cicéron plus explicite et plus curieux dans le De oratore, II, 47. Là Cicéron nous met pour ainsi dire la scène sous les yeux. Il prête à Antoine les paroles suivantes :

« Ayant à sauver M. Aquilius de l'exil, croyez-le bien, j'étais sous l'impression d'une profonde douleur lorsque, dans la péroraison de mon discours, je fis ce qu'on me vit faire. En me rappelant que cet homme que je voyais abattu, plongé dans l'infortune et le désespoir, exposé au plus affreux péril, avait été consul, imperator, comblé d'honneurs par le sénat, et conduit en triomphe au Capitole, je ressentis le premier cette pitié dont je voulais pénétrer les autres. Je m'aperçus de l'impression profonde que je produisais sur les juges, lorsque, faisant lever de son siège ce vieillard triste et défait, la vive émotion de mon âme bien plutôt que je ne sais quel art qui m'est inconnu,

m'inspira ce mouvement que vous avez loué, Crassus, et que j'osai déchirer la robe de l'accusé, et montrer ses cicatrices. Quand Marius, qui siégeait parmi les juges, ajoutait encore par ses larmes au pathétique de mon discours ; quand je ne cessais de l'interpeller pour lui redemander son collègue ; quand j'implorais son appui pour soutenir une cause commune à tous les généraux ; ce ne fut pas sans verser moi-même des larmes, sans éprouver une violente émotion, que j'exhalai mes plaintes, que j'invoquai les Dieux et les hommes, les citoyens, et les alliés ; et si toutes mes paroles n'eussent été accompagnées d'une véritable douleur, loin de toucher les juges, mon discours n'eût excité que leurs risées. »

(Trad. Th. Gaillard).

Cicéron a peut-être ajouté quelques traits à ce tableau : mais enfin voilà la scène à peu près telle qu'elle s'est passée.

Dans ce discours d'Antoine pour Aquilius, où est la partie politique ? nous ne la voyons nulle part. Et pourtant, là surtout, l'orateur eût trouvé, pour défendre l'accusé, les plus forts et, ce qui vaut mieux, les plus légitimes arguments.

Une anecdote.

Un jour, Cornelius Rufinus briguait le consulat. Fabricius paraît, et demande la parole. Cornélius

de pâlir, et de se cacher la tête dans les mains. Fabricius était son ennemi. L'orateur parle; et il appuie la candidature de Cornélius. Celui-ci se rassure, relève la tête, puis, à la fin du discours, il va remercier Fabricius. — « Ne me remercie pas, dit l'autre; j'aime mieux être pillé qu'être vendu. »

Rome, en effet, était alors en guerre, et Cornélius était bon général.

Eh bien, c'était le cas ici, pour Antoine, d'imiter Fabricius.

Son client avait vaincu les esclaves révoltés; et, par cette victoire, sauvé la république. Ne vous semble-t-il pas que là surtout devaient être puisées les grandes inspirations?

Aquilius a pillé, c'est vrai! eût pu dire Antoine; mais il vous a empêché, Romains, d'être vendus!

Alors plus de tunique qu'on déchire, en prononçant de belles périodes bien pathétiques! Plus de cicatrices sur la poitrine et à la tête qu'on découvre avec emphase! La vraie éloquence n'y eût-elle pas gagné?

Mais quand la politique a disparu, arrive la rhétorique; l'artiste voulait paraître; de là les beaux mouvements que vous savez.

Ce n'est pas qu'ils ne puissent être admirables, un certain jour, à l'origine: mais ils deviennent bientôt banals; et pour peu qu'un avocat ait l'air de

recourir à eux volontiers, l'issue du procès n'est pas douteuse : le client, quel qu'il soit, est condamné, aux grands éclats de rire de l'assemblée.

Or, les arguments plus sérieux ont cet avantage, qu'ils ne sont jamais vulgaires, et qu'ils ne vieillissent pas !

L'année suivante, en 658, grande affaire.

Tout le monde sait l'histoire du fameux or de Toulouse que fit enlever si adroitement L. Servilius Cæpion. Quelque temps après, Cæpion, aussi habile général qu'honnête homme, dirige si bien son armée, qu'elle est exterminée par les Cimbres. Soixante-dix personnes seules échappèrent ; et le consul était de ce nombre. Il revint à Rome. Mais là, il est accusé devant le peuple par un tribun : Caïus Norbanus. Le Sénat tint pour l'accusé ; mais, en dépit du Sénat, Cæpion crut prudent de partir pour l'exil : il se rendit à Smyrne. Le peuple se soulève. P. Sulpicius Rufus profite de la sédition ; il accuse Norbanus de lèse-majesté, aux termes de la loi Apuleia.

Antoine paraît ; et défend Norbanus, son ancien questeur. C'était un devoir.

Cicer. De orat. II. 21. 25. 39. 40. 47. 48. 49. 50.
Cf. Val. Maxim., VIII. 5. 2 ; Asconius ad Verrin., II. 2)

Cicéron a donné l'analyse du discours (aux chapitres 47, 48 du De orat. liv. II)

C'est Antoine lui-même qui parle à P. Sulpicius Rufus :

« En accusant mon ami, mon questeur, vous avez su,

non seulement par vos paroles, mais bien plus encore par votre véhémence, votre feu, votre pathétique, allumer dans l'auditoire un incendie tel, que j'osais à peine m'avancer pour l'éteindre.

« Aussi, tous les avantages étaient de votre côté, dans cette cause : la violence faite à votre client, sa fuite; les pierres lancées contre lui, la cruauté dont le pouvoir tribunitien accablait son infortune, tout semblait appeler la vengeance publique....

« Vous aviez encore un autre avantage : c'était pour un jeune-homme un rôle noble et glorieux de venir invoquer la justice au nom de la république; tandis que moi, après avoir été censeur, je pouvais à peine, sans manquer à toutes les bienséances, prendre la défense d'un séditieux coupable de cruauté envers un consulaire accablé par le malheur. Les citoyens les plus vertueux étaient nos juges; les gens de bien remplissaient le forum; il ne me restait qu'un léger motif d'excuse : l'homme que je défendais avait été mon questeur. Dirai-je que j'ai eu recours à l'art? non; je raconterai comment je m'y suis pris, et vous serez libre de décider ensuite si l'on doit voir de l'art dans mon plaidoyer. »

Ici, est-ce Antoine qui parle, ou Cicéron? Ne vous semble-t-il pas que le défenseur de Norbanus fait une part trop belle au défenseur de Cœpion! Quoi!

il appelle son client un séditieux, dont on ne peut prendre la défense avec quelque dignité ! Il l'accuse de cruauté envers un consulaire accablé par le malheur ! Il témoigne de la sympathie, j'allais dire de l'admiration pour Cœpion, pour le brigand de Toulouse !

Non : ce n'est pas Antoine qui parle ; ce ne sont point là ses sentiments : c'est l'opinion de Cicéron mise dans la bouche d'Antoine.

Mais Cicéron était un défenseur de l'aristocratie, des nobles, des optimates. Comment ne pas plaindre, ne pas aimer, ne pas justifier Cœpion ? Comment ne pas flétrir Norbanus, même par la bouche de son plus légitime défenseur ?

Tant la passion aveugle les hommes !

Mais quels furent les moyens de réfutation d'Antoine ? les voici :

« Je rassemblai toutes les espèces de séditions, les excès, les dangers qu'elles entraînent ; je traçai le tableau de toutes les révolutions de notre république, et je conclus que si toutes les séditions avaient été fâcheuses, quelques-unes cependant furent légitimes et presque nécessaires. J'avançai qu'on n'avait pu ni chasser les rois, ni instituer le tribunat, ni restreindre par tant de plébiscites la puissance consulaire, ni établir l'appel au peuple, cette sauve-garde de la république, ce palladium de la liberté, sans

provoquer une vive résistance de la part des nobles ; que si ces séditions avaient fait le salut de Rome, il ne fallait pas, de ce qu'il avait pu s'élever un mouvement populaire, en faire un crime à Norbanus, et un crime capital. J'ajoutai que si quelquefois on avait reconnu au peuple le droit de se soulever, ce que je démontrai par des faits, jamais il n'en avait eu une cause plus légitime. Je donnai ensuite un autre tour à ma défense ; je reprochai vivement à Cæpion sa fuite honteuse ; je déplorai le désastre de l'armée : par ce moyen je ravivais la douleur de ceux qui avaient à pleurer la perte de quelques parents, et je réveillais dans le cœur des chevaliers romains, la haine dont ils étaient animés contre Cæpion, qui avait voulu leur enlever le droit de juger.

Ch. 49 : « Quand je sentis que je m'étais rendu maître de la cause, et que le succès de mes moyens était assuré, que je m'étais concilié la bienveillance du peuple, même jusqu'à celui de sédition, que j'avais tourné en ma faveur l'esprit des juges, en retraçant les malheurs de l'État, le deuil et les regrets de leurs pertes, et en rallumant leur haine personnelle contre Cæpion, alors je fis succéder à la véhémence et au pathétique un ton doux et tranquille.

?

« Je représentai qu'il y allait pour moi du sort d'un ami, qui, selon les idées de nos ancêtres, devait m'être aussi cher que mes propres enfants ; qu'il y allait

de mon honneur et de ma fortune ; que rien ne saurait être plus pénible à mon cœur, plus funeste à ma réputation, que si, après avoir défendu avec succès des accusés, mes concitoyens, il est vrai, mais qui souvent m'étaient entièrement étrangers, je ne pouvais être d'aucun secours à un ami ; je priai les juges de me pardonner la juste et trop légitime douleur dont ils me voyaient pénétré, en considération de mon âge, de mes dignités de mes services : ils avaient dû remarquer, ajoutai-je, que, dans les autres causes je les avais toujours implorés pour mes amis en péril, et jamais pour moi-même.

« Ainsi, dans tout le cours de ma défense, je traitai à peine, et ne fis qu'effleurer tout ce qui était du ressort de l'art, comme la loi Apuléia, la définition du crime de lèse-majesté ; mais je m'attachai principalement à ces deux parties du discours, sur lesquelles l'art ne donne pas de préceptes, et dont l'une a pour objet d'entraîner l'esprit des juges ; l'autre, de faire aimer et estimer l'orateur. Autant je déployai d'énergie pour réveiller la haine contre Cæpion, autant je montrai de douceur, de sensibilité et de tendre affection pour mes amis. » (1)

---

(1) (Il est bon de lire aussi presque tout le chapitre L.

Là, Sulpicius, prenant la parole à son tour,

Antoine triompha de l'accusation.

Certes, ce plaidoyer était habile. Il y avait beaucoup d'adresse à diviser ainsi le discours en deux parties bien distinctes, et à réserver la seconde, la plus touchante, pour l'expression des sentiments intimes et personnels.

Mais qu'est-ce donc que cette adresse? N'est-ce pas de l'art? si, vraiment, c'est de l'art, quoi que dise Antoine; et Cicéron profita de la leçon.

Rappelez-vous la péroraison habile, touchante, pathétique du plaidoyer pour Milon.

Certes, Milon n'était point ému; il ne pleurait pas. Pendant le procès, il narguait, dit-on, les juges; et leur lançait des boulettes. Bientôt après, banni de Rome, il trouvait un bon mot sur cet exil qui l'avait condamné aux délices de Marseille.

Milon ne pleurait donc pas. Mais écoutez Cicéron. Milon ne veut point qu'on cherche à émouvoir ses juges: il a confiance en la justice de sa cause, en

---

fait très bien ressortir l'habileté d'Antoine, dans ce discours. Il montre par quelle gradation il avait su passer peu à peu de la timidité à l'assurance, de l'assurance à la hardiesse; et fait trembler bientôt son redoutable adversaire. Ce sont autant de traits curieux qui achèvent le tableau).

son droit. Il ne peut se résoudre à être défendu avec des larmes!

« Et hic se lacrymis defendi vetat! »

Mais si Milon ne pleure pas, pour un motif ou pour un autre, que fait l'orateur? Par un artifice habile, il unit sa cause à celle de son client; il se substitue à lui; et Cicéron pleure pour Milon.

Mais avant Cicéron, afin de sauver, lui aussi un client, Antoine avait pleuré pour Norbanus.

C'est une des dernières causes plaidées par Antoine, dont l'histoire nous ait gardé le souvenir.

v. Cicer. De oratore, II, 3, 10 — Brutus, 89. — Vellei. II. 22. — Val. Max. II. 9. 5; VIII, 9. 2 — ——— IX, 2 — Liv. Epit, LXXX. — Plut. Marius, 44. — Appien, bell. civ., I, 72.

Dès 662, la guerre sociale éclate, et ferme les tribunaux. Antoine obtient un commandement dans les armées; et il s'éloigne de Rome. Deux ans après, à son retour, il voit le début des guerres civiles; et bientôt, en 666, il est égorgé par l'ordre de Marius et de Cinna.

Le rival d'Antoine en éloquence, L. Licinius Crassus, était né en 613, sous le consulat de Q. Cœpion et de C. Lélius. (140 av. J.C).

En 643, il fut élu questeur, puis tribun du peuple, puis édile en 650. Son édilité laissa de grands souvenirs: (In Verr. IV. 59; de Officiis, II. 16.)

En 654, il est préteur, avec Q. Mucius Scævola, et consul en 658 avec le même. C'est pendant ce consulat que parut la loi Licinia-Mucia, qui fit

éclater la guerre sociale.

Censeur en 661 avec Cn. Domitius Ahenobarbus, il lutte avec son collègue.

(Brut. XLIII; de Oratore III, 5 II, 66; III, 24
Val. Max. IX, 1, 4;
Elien; hist. VIII, 4; Pline, XVII, 1;
Plut. précept. polit., 14;
Macrobe, II, 10; Suet. Neron, 2.
de Orat. XXXV
Aulu-Gelle, XV, 11)

Enfin, nous savons par un passage de Cicéron (De oratore, I, 10) qu'il fut augure. Lui aussi il débuta très jeune, à l'âge de vingt-et-un ans, dans la carrière de l'éloquence. Lui aussi, il accusa un illustre personnage, un homme très éloquent, C. Carbon.*

* Cicer. Brutus, 43
" de Oratore, III, 20

Cicéron nous a conservé quelques paroles de ce premier discours de Crassus :

« Olim hic Crassus adolescens : Non si Opimium defendisti, Carbo, idcirco te isti bonum civem putabunt. Simulasse te, et aliud quid quæsisse perspicuum est, quod Tib. Gracchi mortem sæpe in concionibus deplorasti ×, quod P. Africani necis socius fuisti, quod eam legem in tribunatu tulisti, quod semper a bonis dissedisti. »

× Crassus lui fait un crime d'avoir trouvé injuste la mort de Tib. Gracchus, et de l'avoir pleurée !

On peut ne pas approuver tout-à-fait la pensée de l'orateur ; mais la période est éloquente.

Disons, à la décharge de Crassus, qu'il ne se pardonna jamais cette accusation ; et que ses regrets furent amers :

(v. Verrin. 3, 1.)

« Itaque hoc, judices, ex homine clarissimo atque eloquentissimo, L. Crasso, sæpe auditum est, cum se nullius rei tam pœnitere diceret, quam

quod C. Carbonem unquam in judicium vocavisset.»

Comme il avait tracé le portrait d'Antoine orateur, Cicéron trace aussi le portrait de Crassus: « Pour moi, malgré le grand éloge que je viens de faire d'Antoine, et dans lequel je persiste, je pense qu'il ne peut avoir existé rien de plus parfait que Crassus. Il avait une gravité noble +, mêlée de cet enjouement, et de cette plaisanterie fine et ingénieuse, qui sied à l'orateur, et ne dégénère jamais en bouffonnerie. Il parlait avec une pureté et une correction, éloignée de toute recherche. Ses idées se développaient avec une netteté admirable; et lorsqu'il discutait sur le droit civil, ou sur l'équité naturelle, les preuves et les exemples lui venaient en abondance. »

(+ C'est le même jugement que porte Macrobe)

(Brutus. XXXVIII)

Crassus est l'orateur qui ressemble le plus à Cicéron; Cicéron se complait donc dans le portrait de Crassus. Il y revient à chaque instant, au risque de compromettre ainsi, par une foule de traits épars, l'effet général du tableau. C'est, un peu, de la maladresse. Ailleurs, à propos d'autres orateurs, quand il condense tous les traits en une seule page, le tableau fait peut-être plus d'impression. Cicéron ne s'en est pas douté.

Vous le traitez comme un écolier!

Nous verrons qu'il admirait beaucoup dans Crassus, une repartie prompte, une plaisan-

terie fine, ingénieuse, jamais bouffonne. Il en cite de nombreux exemples :

« Un jour Silus déposait sur la foi d'autrui, de faits très désavantageux à Pison. »

Crassus l'interrogea.

« Ne se pourrait-il pas, dit-il, que l'auteur de ces propos les eût tenus dans un moment de colère ?

Voilà le pauvre Silus très embarrassé : il voudrait bien déposer selon la vérité : mais se faire un ennemi de Crassus, un homme de cette importance ! L'affaire était grave.

« Silus fit signe que cela pouvait être. »

« Ne pourriez-vous pas avoir mal entendu ? continua Crassus.

« Silus par un second signe plus marqué, convint que cela se pourrait encore.

« Enfin, ajouta Crassus, n'est-il pas possible que tout ce que vous prétendez avoir entendu, vous n'en ayez rien entendu du tout ?

« Cette dernière question, qu'on n'attendait pas, égaya toute l'assemblée aux dépens du témoin. »

« Hoc vero Crassi nihil facetius. cum læsisset testis Silus Pisonem, quod se in eum audisse dixisset « Potest fieri, inquit (Crassus), Sile, ut is, unde te audisse dicis, iratus dixerit. » Annuit Silus. « Potest etiam, ut tu non recte

intellexeris " Id quoque toto capite annuit, ut se Crasso daret.

" Potest etiam fieri, inquit, ut omnino, quod tu audisse dicis, nunquam audieris!"

Hoc ita praeter expectationem accidit, ut testem omnium risus obrueret.

(Cicer. de Orat. II, 70).

rapportée par Cicéron

Voici une autre plaisanterie de Crassus[+] (de Or. II, 65):

" Crassus plaidait un jour devant M. Perpenna, pour Aculéon, contre Gratidianus. Celui-ci avait pour défenseur Elius Lamia, qui était fort laid, comme vous savez, et qui interrompait Crassus à chaque phrase:

" Ecoutons, s'écria-t-il, ce jeune et bel orateur."

Tout le monde de rire.

" Je n'ai pu, dit Lamia, me former les traits du visage; j'ai pu me former l'esprit."

" Ecoutons donc cet éloquent orateur", reprit Crassus, et les ris redoublèrent.

"(Aderat contra Aculeonem Gratidiano L. Ælius Lamia, deformis, ut nostis, qui, quum interpellaret odiose:

" Audiamus, inquit Crassus, pulchellum puerum. Quum esset arrisum; non potui mihi, inquit Lamia, formam ipse fingere, ingenium potui.

Cum hic : " Audiamus, inquit, disertum."
Multo etiam arrisum est vehementius.)"

Voilà une excellente épigramme. Un homme ainsi armé devait être redoutable devant les tribunaux.

Ailleurs, plaidant pour Sergius Orata, alors en contestation avec Considius, il n'est pas moins spirituel. J'emprunte tout le récit à Valère Maxime :

(IX, 1, 1.)

« Aedificiis etiam spatiosis et excelsis deserta ad id tempus ora Lucrini lacus pressit (Orata) : quo recentiore usu conchyliorum frueretur. Ubi dum se publicae aquae cupidius immergit, cum Considio publicano judicium nactus est. In quo L. Crassus, adversus illum causam agens, errare amicum suum Considium dixit, quod putaret Oratam remotum a lacu cariturum ostreis : namque ea, si inde petere non licuisset, in tegulis reperturum. »

C. f. Senecae : « Alunt in summis culminibus mentita nemora, et navigabilium piscinarum freta. »

Cicer. In Hortensio : ap. Nonium « Solertiam quae eam, ut posset vel in tegulis proseminare ostreas. »

La plaisanterie est d'autant meilleure, que Crassus frappe à la fois sur son client, et sur l'adversaire. C'est une allusion satirique à un luxe effrayant. Les toits des maisons étaient devenus des jardins d'abord, puis des viviers ; de là le mot de Crassus.

En quel sens ? Elle ne paraît pas bonne à intéresser les juges en faveur d'Orata.

Tel est Crassus homme d'esprit. Il en a beaucoup, vous le voyez ; c'était une grande ressource ; il sut y recourir souvent : il dut à son esprit la plus grande part, peut-être, de ses succès ; de l'un d'eux

incorrect.

surtout.

Il s'agissait d'une question de droit. Crassus avait pour adversaire un personnage distingué, et un jurisconsulte très habile, Scævola. Crassus gagna.

Ce triomphe fait l'éloge du talent de Crassus, mais non point peut-être du tribunal.

Cicéron (Brutus, 53) nous a conservé l'analyse du discours de Crassus.

Scévola avait cru établir que M. Curius, institué héritier dans le cas où un fils naîtrait à Coponius, et mourrait avant d'être majeur, n'avait rien à réclamer, parce qu'il n'était point né de fils.

" Mais écoutons Crassus. Il commence par raconter qu'un jeune-homme désœuvré, marchant sur le rivage, trouva une cheville d'aviron, et se mit en tête de construire un vaisseau: Scévola en fait autant avec ses prétendus pièges tendus à la bonne foi; c'est une cheville avec laquelle il bâtit l'édifice d'un grand procès. Ce début, et beaucoup de pensées du même genre égayèrent les auditeurs, et les firent passer du sérieux à l'enjouement. C'est un des trois effets que doit produire l'orateur. Ensuite il prouva que la pensée, et l'intention du testateur avaient été de faire Curius, son héritier, s'il n'avait pas de fils qui devînt majeur, soit qu'il ne lui en naquît point, soit que celui qui naîtrait vînt à mourir;

que la plupart des testaments étaient ainsi rédigés, et que jamais la validité n'en avait été méconnue. Par tous ces arguments il opérait la conviction, second devoir de l'orateur. Ensuite il fit valoir l'équité naturelle, la nécessité de se conformer à la pensée et aux vues du testateur. Il fit voir à combien de surprises on serait exposé, surtout en matière de testaments, si l'on négligeait l'esprit pour la lettre. Quelle puissance aurait bientôt Scévola, si désormais on ne pouvait faire un testament sans prendre conseil de lui. La noblesse avec laquelle il exposa toutes ses raisons, les exemples nombreux dont il les appuya, la variété, le sel, les plaisanteries dont son discours était rempli, enlevèrent tous les suffrages, et excitèrent une telle admiration, qu'on oublia tout-à-fait le plaidoyer de son adversaire. C'était le troisième devoir de l'orateur, et le plus important. »

Ailleurs (de *Oratore*, II, 6) Crassus cite lui-même un passage de son plaidoyer contre Scévola :

« Je ne faisais qu'exprimer mes vrais sentiments, lorsqu'en défendant la cause de Curius, je disais à Scévola :

« Si aucun testament ne peut être bien fait qu'autant que vous l'aurez dicté, nous irons tous vous prier de dicter les nôtres ; vous seul vous rédigerez

tous les testaments ; et alors quel temps vous restera-t-il pour vous occuper de vos affaires de la république, pour vaquer à celles de vos amis et aux vôtres, enfin pour ne rien faire ? » Et j'ajoutai : « Ce n'est point être libre, que de n'avoir pas quelquefois la faculté de ne rien faire. »

Cf. Cicer. Pro Cæcina, 18. (il résume le discours) Topica, 10. De Orat. I. 39, 57 ; II, 32. De inventione, II. 42. Quintilien, VII, 6, 9.

« Nam, si, inquam, Scævola, nullum erit testamentum recte factum, nisi quod tu scripseris, omnes ad te cives cum tabulis veniemus, omnium testamenta tu scribes unus. Quid igitur ? quando ages negotium publicum ? quando amicorum ? quando tuum ? quando denique nihil ages ? Mihi enim liber esse non videtur, qui non aliquando nihil agit. »

Cette cause fut plaidée en 661, devant le préteur T. Manilius.

Crassus n'avait que vingt-deux ans, quand il appuya le projet de fonder une colonie à Narbonne. Son discours, en cette circonstance, est ainsi jugé par Cicéron (Brutus, 43) :

« Voluit adolescens in colonia Narbonensi causæ popularis aliquid attingere, eamque coloniam, ut fecit, ipse deducere. Exstat in eam legem senior, ut ita dicam, quam ætas illa ferebat, oratio. »

Cf. Velleius I. 15.

Le Sénat s'opposait à ce qu'on fondât la colonie ; ce fut en vain. Crassus triompha ; et lui-même partit pour la fonder.

Ici, donc, il nous apparaît comme le défenseur des intérêts du peuple, et l'adversaire du sénat.

Mais n'avions-nous pas raison, en parlant de la versatilité des orateurs, à cette triste époque du déclin de la république ? Voyez plutôt :

Un fragment d'un autre discours nous montre dans Crassus, le défenseur outré du sénat.

Il s'agit de rendre aux sénateurs la puissance judiciaire dont les chevaliers seuls étaient investis, depuis quelque temps, ou du moins de la partager entre les deux ordres.

Q. Servilius Cépion, consul, ce même homme qui devait être plus tard, le brigand de Toulouse, et le général maladroit d'une armée écrasée par les Cimbres, propose la loi :

Crassus l'appuie.

A juger de son discours, par l'unique fragment qui nous est resté, comme l'orateur était ému ! Quelle chaleur ! Quels mouvements d'une éloquence pathétique ! En quels termes il parle de la cruauté des chevaliers !

Ecoutons-le :

« Eripite nos ex miseriis, eripite ex faucibus eorum quorum crudelitas nostro sanguine non potest expleri ; nolite sinere nos cuiquam servire nisi vobis universis, quibus et possumus et debemus ! »

Certes l'éloquence est forte ; les traits sont pathétiques ; mais ils ont le grand tort d'être déplacés ; et dès lors un peu ridicules ; voilà pourquoi ils ne me touchent pas. Quelle compassion voulez-vous que j'aie pour les sénateurs de Crassus ?

Arrachez-les à la férocité des chevaliers, de ces monstres altérés de sang : et les chevaliers, à leur tour, seront bientôt victimes de la férocité des sénateurs. Comment donc serais-je ému ? De quel côté est la justice ? je ne sais ; et les belles paroles de Crassus me trouvent indifférent.

C. f. Brutus, XLIV.

Toutefois le fragment est curieux. C'est Cicéron qui nous l'a conservé (De Orat. I, 52). Mais à quel titre l'admire-t-il ? Ce qui lui plaît, c'est le nombre oratoire, c'est la chute du morceau. Il est vrai qu'elle est jolie :

Ne plaisantez pas. Rien ne porte malheur comme de railler Cicéron.

« quibus et possumus et debemus. »

Mais qu'y a-t-il donc là de si admirable ?

Crassus ne se contenta point d'appuyer Cépion ; il combattit encore les adversaires de la loi. Parmi eux était le tribun Memmius. L'orateur ne le ménagea pas.

Cicéron nous a conservé une plaisanterie de Crassus sur la démarche de Memmius, qui avait une haute idée de lui-même :

« Il se croit si grand, qu'en venant au forum,

il se baisse pour passer sous l'arc de Fabius."

"Ita sibi ipsum magnum videri Memmium, ut in forum descendens, caput ad fornicem Fabii demitteret."

(Cicer. De Orat. II. 66)

Ailleurs, c'est une autre plaisanterie de Crassus.

(Cicer. De Orat. II. 59)

Il raconte, en plein forum, que Memmius, un jour, s'est pris de querelle avec Largius, au sujet d'une maîtresse ; et Memmius a mordu et dévoré le bras de son rival.

" ... Le lendemain, toutes les murailles de Terracine étaient couvertes d'inscriptions où l'on voyait trois LLL et deux MM ; ayant demandé ce que cela pouvait signifier un vieillard répondit (à Crassus).

" Lacerat lacertum Largii mordax Memmius."

La plaisanterie, en elle-même, est-elle plaisante ? Je n'oserais l'affirmer ; le sel est un peu gros. Il paraît que l'épisode amusa beaucoup les Romains ; c'est le principal.

Mais croirait-on que l'aventure est tout entière de l'invention de Crassus ? dans tout cela pas un mot de vrai.

Ainsi, pour attaquer un adversaire, l'imagination peut se donner carrière ; on peut forger des contes à plaisir : tout passe, pourvu qu'on amuse.

Aujourd'hui nous sommes ébahis d'un tel procédé! Cicéron le trouve tout naturel.

« Vous sentez combien ce genre est original, piquant, avantageux à l'orateur, que le fond en soit vrai, ou qu'il soit imaginé à plaisir; et dans le premier cas, il ne faut pas se faire scrupule d'enchérir un peu sur la vérité. »

(Cicer. de Orat. II: 59)

C'est étonnant! on ne conçoit rien à de pareilles mœurs!

Un autre jour, Crassus plaidait contre Brutus. La scène fut extrêmement intéressante: elle donna lieu à des souvenirs plus complets.

Il faut lire tout ce récit dans Cicéron.

Le voici:

(De oratore, II, 55)

« Brutus s'était avisé de prendre deux lecteurs, et de faire lire au premier la harangue de Crassus pour la colonie de Narbonne; au second, le discours en faveur de la loi Servilia, et avait essayé d'y faire voir des contradictions politiques. La réponse de Crassus fut heureuse: il prit de son côté trois lecteurs, et les chargea de lire les trois livres composés par le père de Brutus sur le droit civil. Dans le premier, on lut: Comme nous nous trouvions dans ma maison de Privernum. Vous l'entendez, dit Crassus, votre père dépose qu'il vous a laissé

[Marginal annotation in red ink:] …rièrement, vous contractez la manie de l'alinéa. Tous les procédés sont mauvais; celui-là est l'un des pires. Il vous condamne à trouver, de deux en deux lignes, un trait piquant. A cet exercice, on peut acquérir un certain genre d'esprit: mais le raisonnement large et fort, la sévérité et la dignité de l'esprit, et bien d'autres choses, y périssent.

un domaine à Privernum. Dans le second : Nous étions à ma maison d'Albe, mon fils et moi. Cet homme si distingué parmi ses concitoyens par sa sagesse, connaissait bien ce gouffre. Il craignait que, lorsque le dissipateur aurait tout dévoré, on ne l'accusât lui-même de ne lui avoir rien laissé en héritage. Dans le troisième, le dernier qu'il ait écrit (car j'ai entendu dire à Scévola que ces trois livres seuls sont réellement de Brutus) : Dans ma maison de Tibur, nous nous assîmes un jour, mon fils Marcus et moi ..... — Où sont ces domaines que votre père vous a laissés, comme il l'a consigné lui-même dans des écrits publics ? Si vous n'aviez déjà été en âge de puberté, il aurait composé un quatrième livre, pour apprendre au monde qu'il s'était baigné avec vous dans ses bains.

« Qui ne sent que Brutus dut être aussi confondu par ces traits piquants et par ces plaisanteries, que par le mouvement pathétique auquel se livra Crassus, en voyant le convoi de Junia passer par hasard, au moment même où il plaidait ?

« Dieux immortels ! quelle force ! quelle énergie ! quels élans soudains, inattendus, lorsque, foudroyant Brutus de son geste et de son regard, d'un ton aussi noble qu'impétueux, il s'écria :

« Eh bien ! Brutus, que veux-tu que cette femme révérée aille annoncer à ton père ; à tous

ces hommes illustres dont tu vois porter les images ? à tes ancêtres, à ce J. Brutus, qui affranchit le peuple romain de la domination des rois ? Que rapportera-t-elle de ta vie ? A quelle occupation, à quelle gloire, à quelle vertu dira-t-elle que tu te consacres ? Dira-t-elle que tu songes à augmenter ton patrimoine ? ce soin est peut-être au-dessous de ta naissance ; mais qu'importe ? cela même ne t'est plus possible ; il ne te reste rien ; les débauches ont tout dévoré ! Dira-t-elle que tu t'occupes du droit civil ? ce serait marcher sur les traces de ton père ; mais loin de là, elle sera forcée d'avouer qu'en vendant sa maison, tu ne t'es pas même réservé du mobilier paternel le siège du jurisconsulte. De la science militaire ? tu n'as jamais vu un camp. De l'éloquence ? tu n'en as pas la moindre idée ; et ce que tu avais de poumons et de babil, tu l'as honteusement prostitué à l'infâme métier de calomniateur. Et tu oses voir le jour ! tu oses regarder tes juges en face ! tu oses te montrer dans le forum, au milieu de cette ville, aux yeux de tes concitoyens ! Tu ne frémis pas de honte et d'effroi à la vue de ce corps inanimé, de ces images sacrées de tes ancêtres ! Hélas ! loin que tu puisses encore imiter leurs vertus, il ne te reste pas même un réduit pour placer leurs portraits ! »

Ces mouvements, ajoute Cicéron, sont dramatiques et sublimes : « Sed hæc tragica atque divina ! »

Cette fois, nous sommes tout à fait de l'avis de Cicéron. Oui: voilà la vraie, la grande, la forte éloquence; celle qui peut seule nous émouvoir et nous échauffer!

Comme je préfère cette page sublime, à toutes les plaisanteries de Crassus! Elle-même en contient encore: le trait final n'est-il pas une plaisanterie? mais elle est bien de nature à nous intéresser!

Et puis, quelle liberté donnée aux orateurs, soit pour l'attaque, soit pour la défense! Cette fois la liberté ne va pas trop loin; mais elle est très grande: de tels plaidoyers étaient de véritables drames. Si ce n'est là, où donc l'éloquence aurait-elle pu se déployer?

Elle s'y déploya tout entière. Crassus de son côté brilla au premier rang parmi les orateurs; voilà qui nous explique la vive admiration de Cicéron.

Nous ne pouvons mieux finir qu'en lisant les belles pages inspirées à Cicéron par la mort prématurée de Crassus.

(mort en 662, L. Marcius Philippus, Sext. Julius Caesar, coss.)

Crassus avait péri au milieu même de ses triomphes, à la fleur de l'âge. Cicéron n'a point assez de larmes pour pleurer ce funeste trépas; ses regrets sont pleins d'amertume, et vont droit au cœur.

C'est au début du IIIe livre de l'Orateur:

« Comme je me disposais, mon cher Quintus, à rapporter dans ce troisième livre le discours que

tius Crassus, lorsque Antoine eut fini le sien, un pénible souvenir est venu réveiller dans mon âme des regrets douloureux, et un chagrin que le temps n'a point affaibli.

« Ce beau génie qui méritait l'immortalité, cette douceur de mœurs, cette vertu si pure, tout fut éteint par une mort soudaine, dix jours à peine après les entretiens que j'ai cherché à retracer dans ce livre, et dans le précédent.

« Crassus, de retour à Rome, le dernier jour des jeux scéniques, apprit avec indignation que le consul Philippe s'était permis de dire, dans une harangue au peuple, qu'il avait besoin d'un conseil plus sage, et qu'avec un pareil sénat, il ne pouvait conduire les affaires publiques.

« Le matin des ides de Septembre, il se rendit au sénat. L'assemblée fut très nombreuse. Drusus, qui l'avait convoquée, après s'être plaint vivement du consul, demanda qu'on délibérât sur l'outrage que le premier magistrat de la république avait fait à cet ordre respectable, en le calomniant auprès du peuple. Toutes les fois que Crassus prononçait un discours préparé avec quelque soin, les hommes les plus éclairés s'accordaient à dire qu'il n'avait jamais mieux parlé ; mais ce jour-là on convint que si jusqu'alors il avait surpassé les autres, cette

fois, il s'était élevé au-dessus de lui-même. Il déplora le malheur et le triste délaissement du sénat; il éclata contre l'audace du consul, qui, au lieu de remplir à l'égard de cet ordre le devoir d'un bon père, ou d'un fidèle tuteur, venait comme un infâme brigand, le dépouiller de sa dignité héréditaire : il ne fallait pas s'étonner, si celui dont la politique funeste avait bouleversé la république, voulait maintenant lui enlever l'appui et les lumières du sénat. »

« Philippe était violent, accoutumé à manier l'arme de la parole, et à faire tête à ceux qui l'attaquaient : les reproches de Crassus enflammèrent sa fureur, et, pour contenir ce redoutable adversaire, il alla dans le transport de sa colère, jusqu'à ordonner de faire prendre un gage sur ses biens. Ce fut alors que Crassus déploya, dit-on, un talent plus qu'humain : il déclara qu'il ne voyait plus un consul dans celui qui refusait de voir en lui un sénateur. Quand tu as regardé l'autorité du sénat tout entier comme un bien de confiscation, que tu l'as dégradée, foulée aux pieds devant le peuple, penses-tu m'effrayer par de semblables menaces ? Si tu veux m'imposer silence, ce ne sont pas mes biens, c'est la langue qu'il faut m'arracher : et quand il ne me restera plus que le souffle, mon âme libre saura encore trouver des sons pour combattre et

réprimer la tyrannie.

Il parla long-temps avec cette chaleur et cette véhémence ; toutes ses facultés étaient exaltées ; enfin son avis qu'il développa dans les termes les plus forts et les plus pompeux entraîna toute l'assemblée : il fut décrété que « toutes les fois qu'il s'était agi des intérêts du peuple romain, ni la sagesse, ni la fidélité du sénat n'avaient jamais manqué à la république. » Crassus assista même à la rédaction de ce décret, ce qu'attestent encore les registres. Mais ce fut pour cet homme divin le chant du cygne ; ce furent les derniers accents de sa voix ; et nous, comme si nous eussions dû l'entendre toujours, nous venions au sénat, après sa mort, contempler encore la place où il avait parlé pour la dernière fois. Il fut saisi dans l'assemblée même d'une douleur de côté, suivie d'une sueur abondante, et d'un frisson violent : il rentra chez lui avec la fièvre, et au bout de sept jours, il n'était plus. O trompeuses espérances de l'homme ! O fragilité de la condition humaine ! O vanité de nos projets et de nos pensées, si souvent confondus au milieu de notre carrière, et que la tempête renverse au moment où nous découvrons le port ! Tant que la vie de Crassus fut occupée à la poursuite pénible des honneurs, il eut bien

cette gloire que donnent le dévouement aux intérêts des particuliers et l'éclat du talent, mais non pas encore le crédit et le rang attachés aux grands emplois; et l'année qui suivit son consulat, lorsque les suffrages de ses concitoyens lui décernaient déjà la première place dans la considération publique, la mort vint renverser tous ses projets et toutes ses espérances.

« Ce fut sans doute une perte cruelle pour sa famille, douloureuse à la patrie, sensible à tous les gens de bien; mais tel a été, après lui, le sort de la république, qu'on peut dire que les Dieux ne lui ont pas enlevé la vie, mais plutôt qu'ils lui ont fait don de la mort.

« Il n'a point vu l'Italie déchirée par la guerre, le Sénat en butte aux fureurs de la haine, les premiers citoyens de Rome accusés d'un complot sacrilège; il n'a point vu le deuil de sa fille, l'exil de son gendre, la fuite désastreuse de Marius, le carnage et les horreurs qui suivirent son retour; enfin, il n'a point vu flétrir et dégrader cette république si glorieuse autrefois, lorsque lui-même était monté au comble de la gloire. »

Cicéron, en écrivant ces pages, ne se doutait pas qu'il écrivait presque sa propre his-

toire. Seulement il devait être plus malheureux encore. Il devait voir toutes ces cruautés, toutes ces horreurs dont les Dieux avaient épargné à Crassus le triste spectacle. Enfin, il devait périr, non pas sous les coups d'un Marius ou d'un Sylla, de ces hommes odieux sans doute, mais qui, dans leurs vices mêmes, avaient encore quelque grandeur. Il était réservé à Cicéron de tomber sous les coups d'Octave, ce petit enfant poussé par lui, et de l'infâme Antoine!

Petit.

21e Leçon.

Suite de l'éloquence jusqu'à Sylla.

Les deux premières pages sont d'un style pénible, quelquefois même incorrect. Mais les courtes biographies des orateurs sont claires ; les fragments traduits, les textes cités. Tout est dit avec une sobriété qui n'omet rien d'essentiel, et avec une rapidité qui rend la lecture agréable.

21e Leçon.

Suite de l'éloquence jusqu'à Sylla.

Nous avons enfermé entre deux dates bien arrêtées, 633-673. entre la mort des Gracques et les proscriptions, cette période de l'éloquence romaine qui succède à celle des Gracques et précède immédiatement celle de Cicéron. Nous avons vu et marqué le double caractère de cette époque dans la république, des troubles perpétuels, la désolation de la cité, la décadence se précipitant chaque jour plus rapidement vers la chûte, l'éloquence de plus en plus impuissante à prévaloir contre la force, en même temps, dans le style, un perfectionnement continu, la forme oratoire devenant de plus en plus souple, savante et riche, Antoine, Crassus et les habiles orateurs qui les entourent préparant, par leurs travaux et leurs exemples, ce que l'éloquence romaine produira de plus parfait, Cicéron.

mal écrit.

Nous avons vu la dernière fois, ce qu'avaient été les deux rois du barreau à cette époque, — Antoine, ce type achevé de l'avocat, Crassus, avocat aussi habile et plus capable de s'élever à la grande éloquence politique, sans être pourtant un homme politique distingué, Crassus qui semble avoir

×

eu l'esprit et le cœur plus élevé qu'Antoine. Mais ce n'est point seulement dans les hommes marquants qu'il faut chercher une période ; il faut aussi l'étudier chez ceux qui forment, si l'on peut ainsi parler, la classe moyenne des orateurs. C'est d'après eux que l'on pourra mieux juger de ce qui est le caractère commun d'une époque, de ce qu'elle donne à tous les esprits cultivés qui paraissent alors ; chez les hommes éminents au contraire il y a souvent toute une partie qui n'appartient qu'à eux mêmes, qui n'est pas du temps.

Nous n'allons sans doute pas, dans les textes cités aujourd'hui, rien trouver de comparable à l'éloquence de Crassus ; mais il faut nous souvenir que Crassus nous est arrivé tout entier à travers l'imagination et le style de Cicéron, qui s'inspirant de ces accents si beaux qu'il avait entendus ou dont l'écho était parvenu jusqu'à lui, a pu en augmenter encore l'éclat et le retentissement. Cela arrivera moins pour les orateurs moins grands, dont nous avons d'ailleurs quelques fragments originaux et vraiment authentiques.

Le premier à citer, c'est C. Fannius, fils de Caïus. Cicéron fait de lui le plus grand cas.

Cic. Brut. XVI (trad. Leclerc)

« Aux noms qui brillaient alors il faut ajouter les deux Fannius, fils de Caïus et de Marcus. Le premier qui fut Consul avec Domitius, a laissé un discours contre Gracchus, au sujet des alliés et

du nom Latin. Cet ouvrage est célèbre; et de plus il est bon." — "Quoi donc", dit Atticus, "ce discours est-il bien de Fannius ? Dans notre enfance les opinions étaient très partagées. Les uns l'attribuaient à Persius, homme lettré, et à la science duquel Lucilius rend un bel hommage; les autres, à plusieurs nobles, dont chacun, disait-on, avait mis en commun le tribut de son génie" — "C'est en effet," répondis-je, "ce que j'ai entendu dire à nos vieillards; mais je n'ai jamais pu le croire; et si l'on a élevé ce doute, c'est je pense, parce que Fannius était regardé comme un orateur médiocre, tandis que cette harangue était la meilleure qui existât alors. Elle n'a d'ailleurs rien qui annonce le travail de plusieurs mains; c'est partout la même couleur, le même style; et d'un autre côté, si elle était de Persius, Gracchus n'aurait pas manqué de le reprocher à son adversaire, qui lui reprochait à lui-même d'employer les talents de Ménélas de Marathe, et des autres rhéteurs. Enfin, l'on n'a jamais refusé à Fannius le don de la parole. Il défendit souvent des causes, et son tribunat, dirigé par les conseils de Scipion l'Africain, ne fut pas sans gloire."

Il n'est resté de ce discours qu'un fragment unique où, combattant Gracchus devenu italien dans son second tribunat, il fait appel à l'égoïsme

C. Julii Victoris Ars Rhetorica, p. 51.

des Romains qui l'écoutent pour les décider à ne point admettre les alliés dans la cité: (1)

« Vous imaginez-vous par hasard que si vous donnez le droit de cité aux Latins, vous trouverez encore place, comme aujourd'hui dans l'assemblée, ou que vous pourrez assister aux jeux et aux fêtes publiques? Ne sentez-vous pas qu'ils occuperont tout? »

Ce n'était certes pas là une éloquence élevée, et Gracchus devait avoir peu à faire pour répondre à de pareils arguments. Et pourtant, précisément parce qu'elles avaient de misérable et de bas, les raisons de Fannius devaient avoir un grand poids auprès du peuple romain de cette époque. L'introduction des Latins dans la cité, c'était un coup mortel porté à cette vénalité des suffrages dont commençait à vivre la plèbe; Fannius n'osait le dire; il le laissait entendre.

Après Fannius vient un autre orateur plus justement renommé à ce qu'il nous semble, Q. Metellus Numidicus, celui à qui Marius enleva

(1) « Si Latinis civitatem dederitis, credo, existimatis vos, ita ut nunc constitisse, in civitate habituros locum, aut ludis et festis diebus interfuturos. Nonne illos omnia occupaturos putastis? »

la gloire d'achever la ruine de Jugurtha si glorieusement commencée. Cicéron, dans le Brutus, ne le compte pas parmi les orateurs, et s'exprime sur lui d'une manière un peu brève :

(Cicer. Brutus XXXV.)

« Q. Metellus Numidicus et son collègue M. Silanus, réussirent assez dans l'éloquence politique pour soutenir un grand nom et la dignité consulaire. »

Les fragments de ses discours qui nous sont parvenus sembleraient engager à le placer plus haut ; il semble avoir cette éloquence dont Cicéron parle à propos de Scaurus, non pas l'éloquence longue et savante de l'avocat, mais une éloquence brève, hautaine, incisive, toute empreinte de l'orgueil de cette race qui comptait parmi ses images tant de consuls. Le premier de ces fragments se rapporte à une lutte engagée, on ne sait à quel propos, entre lui et un tribun, Manlius. C'est une invective :

(A. Gell. VI, 11)

« Voici comment Metellus, dans un de ses discours, répondit au tribun du peuple Cn. Manlius, qui l'avait poursuivi de paroles insolentes et injurieuses dans l'assemblée du peuple : « Romains », dit-il, « cet homme croit sans doute se donner de l'importance en se déclarant mon ennemi : mais de même que je ne voudrais point de son amitié, je ne m'inquiète pas de sa haine ; il n'aura pas de moi d'autre réponse ; car il me paraît aussi indigne d'essuyer les reproches des honnêtes gens qu'il le serait de recevoir leurs éloges ; et vous entretenir

d'un homme de cette espèce, dans un temps où il n'y a pas moyen de le punir, ce serait lui faire plus d'honneur que de honte. »

Le second fragment se rapporte encore à une lutte engagée à propos de son triomphe, qu'il avait si bien mérité, et que Marius, alors consul en charge, avait la lâcheté de lui contester. Il y professe avec beaucoup de force cette noble théorie platonicienne, qu'il vaut mieux subir une injustice que de la faire:

(A. Gell. XII, 9) « On lit dans le discours de Métellus le Numidique, au sujet de son triomphe: « Plus vous m'élevez par un accord unanime, plus il est évident que c'est vous plutôt que moi qu'il outrage et qu'il insulte, Romains. L'homme probe aime mieux essuyer une injustice que de la faire; il vous traite donc plus indignement que moi, car il veut que ce soit moi qui essuye l'injure et vous qui la fassiez. Il met la plainte de mon côté, la honte du vôtre. »

Enfin, dans sa censure, Métellus eut à s'expliquer sur la manière dont il l'avait gérée et en même temps à faire un de ces discours d'exhortation que les censeurs se croyaient obligés d'adresser au peuple avant de sortir de charge. Il en reste quelques fragments intéressants.

Entr'autres conseils, Métellus donnait aux citoyens qui l'écoutaient celui de se marier. Mais il avait une manière de les y engager toute originale, toute

romaine, et que n'aurait point désavouée le vieux Caton:

(A. Gell. I. 6.) « Romains, » disait-il, « si nous pouvions nous passer d'épouses, assurément aucun de nous ne voudrait se charger d'un tel ennui. Mais puisque la nature a arrangé les choses de telle manière qu'on ne peut ni bien vivre avec une femme, ni vivre sans femmes, assurons la perpétuité de notre nation plutôt que le bonheur de notre courte vie. »

(A. Gell. I. 6) Plus loin A. Gelle cite un autre passage de ce discours de Metellus qui mérite toute notre attention, comme il le remarque, par un caractère très élevé et tout philosophique:

« La puissance des Dieux est grande, mais leur bienveillance à notre égard ne doit pas aller plus loin que celle de nos parents. Lorsque des enfants égarés persévèrent dans le mal, leurs parents les déshéritent. Qu'attendons-nous donc des Dieux immortels, si nous ne mettons un terme à nos erreurs? N'espérons leurs faveurs que si nous ne sommes pas d'abord à nous-mêmes nos propres ennemis. Les Dieux doivent couronner la vertu, mais non la donner. »

C'était aussi, à ce qu'il paraît, un habile orateur que Q. Servilius Cépion, le voleur de l'or de Toulouse et le vaincu d'Orange (105 av. JC). Cicéron a porté sur lui un jugement regrettable, où l'homme de parti paraît trop, et où ne se montre plus assez

l'honnête homme :

(Cic. Brutus XXXV.)

« Q. Cépion », dit-il, « homme plein de vigueur et de fermeté, qui fut accusé des torts de la fortune et victime de la haine du peuple. »

C'est qu'en effet Cépion avait rendu au sénat un grand service en obtenant du peuple, avec l'aide du jeune Crassus, en 606, que la moitié des places de juges dans les tribunaux fut restituée aux sénateurs. Nous n'avons malheureusement rien conservé des paroles que prononça alors Cépion et par lesquels il réussit à obtenir que le peuple se désarmât lui-même et défît l'ouvrage de Caïus Gracchus. Mais il nous est resté plus de souvenirs de la lutte qu'il soutint contre un grand personnage, son ennemi personnel, Æmilius Scaurus, que nous avons déjà rencontré avec ses mémoires quand nous nous sommes occupés de l'histoire à Rome. Dans cette sorte de guerre intestine, la victoire resta à Scaurus.

(Charisius, II, p. 147)

Ce fut là la grande journée de l'éloquence de Scaurus. Cépion lui reprochait de prétendues intelligences avec les ennemis de la république, de l'argent reçu de Mithridate; il était appuyé par Varius, espagnol d'origine, tribun du peuple, armé d'une loi très vague et très tyrannique qui lui donnait le droit de rechercher les actions et d'incriminer les actes de tous ses ennemis politiques. On alléguait contre Scaurus des faits, des témoins; il ne prit pas la peine de les discuter, et

(Ascon. pro Scauro, p. 22) ed. Orelli.

voici quelle fut sa défense, hautaine et fière :

« Q. Varius, l'espagnol, dit que M. Scaurus, prince du sénat, a poussé les alliés à prendre les armes ; M. Scaurus, prince du sénat, le nie ; il n'y a point de témoin. Qui des deux, Quirites, aimez-vous mieux croire ? »

Ces paroles changèrent tellement les dispositions de la foule et frappèrent si vivement les esprits que le tribun même s'empressa de se désister de sa plainte. Scaurus avait alors 72 ans : il relevait de maladie au moment où le viateur du tribun était venu le sommer de comparaître, et il avait voulu obéir à cette sommation malgré les conseils de ses amis. On l'avait vu traverser le forum, appuyé sur les fils des plus nobles sénateurs et soutenu par eux ; il prononça ces quelques paroles, et la colère populaire fit place au respect. Faut-il croire avec Salluste que l'homme dont une simple affirmation avait une telle autorité aux yeux du peuple et qui osait faire ainsi appel au souvenir de toute sa vie passée, ne méritait pas ce respect qu'il se croyait si sûr d'obtenir ? Faut-il croire qu'il souilla ses dernières années en se vendant lui aussi à Jugurtha ? A-t-on le droit de l'admettre sur la seule autorité de Salluste, homme de parti s'il en fut jamais, et malgré ses préambules philosophiques, aussi dépourvu de conscience dans ses livres que dans sa vie privée et publique ? Après la manière dont il

présentez ce doute avec plus d'hésitation. Salluste cite des faits : l'ambassade de Scaurus en Afrique. Cicéron (De Orat. II. 70) avoue qu'on reprochait publiquement à Scaurus de s'être vendu. Voyez encore les fragments de Lucilius, liv. XI.)

a diminué et travesti le consul Cicéron dans son Catilina, doit-on tenir beaucoup de compte des arrêts qu'il porte sur tous les chefs du parti qu'il avait combattu, de l'aristocratie ?

(Val. Max. III, 7, 8)

Le discours de Scaurus, si cela peut s'appeler un discours, se trouve aussi dans Valère-Maxime, mais étendu et allongé, composé par le compilateur, d'un mot célèbre du vieux Caton et des paroles prononcées réellement par Scaurus. Il devient alors moins frappant, moins original.

Il paraît qu'il existait un second discours de Scaurus contre Cépion, prononcé on ne sait quand ni à quelle occasion. Un grammairien en a conservé un fragment de quelques mots; il disait de Cépion :

(Charisius, I, p. 120)

« Nefarius vulturius, patriæ parricida. »

Cette éloquence de Scaurus, dont il nous est resté si peu de chose hors ces paroles caractéristiques qui terrassèrent Varius, Cicéron en faisait cas et la peint d'une manière intéressante :

(Cicer. Brutus XXIX)

« Le langage de Scaurus annonce un homme sage et droit; il y règne une dignité parfaite, un ton qui commande la confiance : ce n'est point un avocat qui plaide, c'est un témoin qui dépose. »

« Ce style ne paraissait convenir que médiocrement au barreau; mais il convenait parfaitement aux délibérations du sénat, où Scaurus occupait la

première place. Il prouvait à la fois les lumières et, ce qui est plus essentiel, la bonne foi de l'orateur. Scaurus tenait de la nature ce précieux avantage que l'art ne donne point.". . .

Un orateur tout différent de Scaurus, c'est L. Marcius Philippus. Au contraire de l'illustre sénateur, c'était un triomphateur du barreau, un homme armé d'une éloquence toute de lutte et de combat. Il a été bien caractérisé par Horace au début de la charmante historiette de Vultéius Ménas:

(Hor. 1 Ep. VII, 46) « Strenuus et fortis, causis que Philippus agendis Clarus " . . .

Sur la place publique, il était un de ceux qui soutenaient le parti populaire. Mais qu'était alors le parti populaire, quel esprit animait ses chefs? il est difficile de le dire. Il ne semble pas qu'ils aient eu d'autre politique que d'attaquer le sénat, et de s'appuyer pour arriver aux hautes charges sur la faveur de la plèbe. Quoiqu'il en soit, dans les luttes où Philippe s'engagea, il déploya de grandes qualités oratoires si bien que Cicéron, qui ne l'aime pas beaucoup, avoue pourtant qu'après Crassus et Antoine, quoiqu'à une certaine distance, le premier rang lui appartient. Voici le jugement qu'il porte dans le Brutus sur Philippe:

Cicer. Brutus XLVII. « Si Crassus et Antoine occupent le premier

rang, Philippe est celui qui en approche le plus ; mais il n'en approche que de très loin... Philippe avait des qualités qui jugées seules et sans comparaison pouvaient paraître grandes : une extrême franchise, beaucoup de traits piquants, des idées abondantes et développées avec facilité. Il était surtout initié fort avant pour ce temps là aux sciences de la Grèce. Dans la dispute, ses railleries avaient quelque chose de mordant et d'acéré."...

Malgré ce qui se retrouve dans presque tous ces jugements du Brutus, de répétitions et de formules un peu vagues, on distingue assez bien ici ce qui faisait le caractère propre de l'éloquence de Philippe, de cette éloquence acérée et mordante qui s'échauffait par la lutte.

Il avait commencé à attaquer le Sénat dès son tribunat et avait alors prononcé, en soutenant une loi agraire, une terrible parole dont la vérité même effraye et irrite Cicéron :

(Cicer. De officiis, II, 21)

« Philippe dit un mot dangereux, lorsque pendant son tribunat il présenta une loi agraire ; entre autres paroles destinées à agir sur la multitude, il prononça celle-ci : « il n'y a pas dans Rome deux mille hommes qui possèdent. » Tout ce discours est pernicieux ; il conduit au partage des biens. »

On le voit, Cicéron n'est pas partisan de la loi agraire. Au reste ces lois, après les Gracques, n'ont plus rien de sérieux; la seule tentative qui eût pu sauver Rome, ou tout au moins retarder sa chute a échoué par la mauvaise volonté et l'égoïsme du sénat, a échoué sans retour du jour où le sénat a fait établir qu'on pourrait vendre son lot. Il a compté sur la paresse et l'avidité du peuple, et il a fait un bon calcul. Depuis lors, les lois agraires, celles de Philippe, de Rullus, de César, ne sont plus que des machines, des armes de combat.

Après les luttes du tribunat de Philippe, viennent celles de son consulat. Nous les avons racontées à propos de Crassus. Le mot qu'il prononce dans l'assemblée du peuple, et qui arrache à Crassus sa belle protestation, est le mot d'un séditieux: « Il lui faudrait chercher un autre conseil; avec un tel sénat, il ne pouvait plus faire les affaires de la république. » Dans ce combat, c'est avec Crassus que sont toutes nos sympathies. (Cicer. (De orat. III. 1)

Au même moment C. Titius donnait, selon Cicéron, l'exemple de ce que pourrait devenir comme orateur un Latin sans l'étude des modèles grecs, ne s'aidant que de son heureux naturel et d'une longue pratique du barreau:

(Cicer. Brutus, c. XLV.)

« A ceux du même temps, ajoutons le chevalier romain C. Titius. Il me paraît s'être élevé

aussi haut que pouvait le faire un orateur latin, sans la connaissance des lettres grecques et le secours d'un long exercice. Ses discours, tout pleins des traits les plus piquants, des rapprochements les plus heureux, de l'urbanité la plus exquise, semblent, je le dirai presque, coulés d'une plume attique. Il a porté jusque dans ses tragédies cet esprit fin et brillant, mais peu tragique, dont ses discours étincellent."

Dion Cassius, fragment du livre Ier, 114.

Dion Cassius parle de lui à peu près dans les mêmes termes, seulement en marquant mieux ce qu'il y avait chez lui de verve amère et violente (1): "Caïus Titius était un orateur dont toute la vie fut occupée aux exercices du barreau, et qui poussait jusqu'à l'impudence son excessive liberté de langage."

Il y eut à la même époque des faiseurs de discours que leur condition ou leur goût écartait des affaires publiques, mais qui fournissaient dans certaines circonstances des harangues aux hommes d'état ou des défenses à des accusés. C'était à peu près ce qu'avaient fait à Athènes Lysias, Isocrate et parfois jusqu'à Démosthène lui-même. C'est ainsi que lorsque C. Gracchus luttait contre Fannius, Fannius lui reprochait de se faire

(1) Γάιος Τίτιος ἀνὴρ ἀγοραῖος καὶ ἐκ δικαστηρίων τὸν βίον ποιούμενος, τῇ τε παρρησίᾳ μετὰ ἀναισχυντίας καταχορεῖ χρώμενος.

faire ses discours par un rhéteur nommé Ménélas le Marathénien; tandis qu'on attribuait de même au moins une des harangues de Fannius à un Romain lettré nommé C. Persius; mais le plus célèbre de ces faiseurs de discours fut un homme de l'âge suivant, L. Ælius Præconinus Stilo, chevalier romain.

(Sueton. de illust. gramm. 3) "L. Ælius," dit en parlant de lui Suétone, "avait un double surnom; on l'appelait præconinus, parce que son père avait été crieur public, et Stilo, parce qu'il écrivait des discours pour les plus nobles citoyens. Il était si opiniâtrément attaché aux grands, qu'il accompagna dans son exil Q. Metellus Numidicus."

(Cicer. Brutus) "Quant à Cotta, son plaidoyer pour lui-même, lorsqu'il fut accusé d'après la loi Varia, fut composé à sa prière par L. Ælius. Ælius était un homme d'un rare mérite, un chevalier romain des plus distingués, également versé dans les lettres grecques et latines, et dans les antiquités de sa patrie. Rien dans les faits et les institutions de nos aïeux, ni dans les écrits des premiers âges, n'échappait à son érudition. C'est de lui que notre ami Varron reçut les éléments de cette science qu'il a si fort agrandie, et à laquelle son vaste génie et son savoir universel ont élevé de si beaux monuments. Mais Ælius voulut être stoïcien; pour orateur, il ne pensa jamais à le devenir, et il ne le fut pas.

Toutefois il écrivait des discours que d'autres prononçaient : témoin ceux qu'il composa pour Q. Metellus le fils, pour Q. Cépion, pour Pompeius Rufus. Ce n'est pas que ce dernier ne fît lui-même ceux dont il se servit pour sa propre défense, mais ce ne fut pas sans emprunter le secours d'Alius. J'ai souvent assisté à la composition de ces ouvrages, étant chez Alius, que j'avais coutume, dans ma jeunesse, d'écouter avec beaucoup d'assiduité. Au surplus je m'étonne que Cotta, doué comme il était d'un grand talent oratoire, et d'ailleurs homme de sens, ait voulu s'attribuer ces discours d'Alius, dont le mérite est si léger. »

Les leçons des maîtres grecs, les exemples des grands orateurs de Rome, la connaissance de plus en plus répandue des modèles Attiques, tout contribue vers cette époque à rendre familiers à beaucoup les procédés de l'art oratoire, à répandre partout l'usage savant et réfléchi de la parole. Il y a alors de l'éloquence, de l'éloquence remarquée et rappelée par Cicéron, non seulement à Rome, mais dans le Latium même. Cicéron cite plusieurs de ces orateurs des villes alliées et du Latium : « le plus éloquent », dit-il, « de tous ceux dont Rome ne fut pas le séjour, fut Betucius Barrus d'Asculum. (Cicer. Brutus XLVI) Il existe de lui plusieurs discours prononcés dans sa patrie. Pour la harangue qu'il fit à Rome

contre Cépion, elle est célèbre. Cépion y répondit par un discours d'Ælius."

Mais cette éloquence différait toujours un peu de celle des orateurs proprement romains, habitués à vivre et à parler à Rome. Il y manquait ce je ne sais quoi qui ne peut se définir, mais qui se sent si bien. Cicéron le remarque :

« Quel genre de mérite attribuez-vous," dit Brutus, " à ces orateurs en quelque sorte étrangers ?" — " Le même, je pense, qu'à ceux de Rome, si ce n'est qu'il manque à leur langage ce ton et ce coloris qu'on nomme urbanité." — " Mais en quoi donc", reprit-il, " consiste cette urbanité inimitable ?" — " Je ne saurais le dire ; je sais seulement qu'elle existe. Vous le sentirez vous-même, Brutus, quand vous irez dans la Gaule : Vous y entendrez quelques mots qui ne sont point d'usage à Rome ; mais ceux-là, on peut les changer ou les oublier. Une différence plus sensible, c'est cet accent de la ville qui se remarque jusque dans le son de voix de nos orateurs ; et cette délicatesse n'est pas le privilège des orateurs seuls ; elle s'aperçoit même dans les autres citoyens. Je me souviens d'avoir entendu T. Tincas, de Plaisance, homme d'un esprit très enjoué, disputer de saillies avec le crieur Granius, notre ami." — " Ce Granius dont parle souvent Lucilius ?" — " Lui-même. Les bons mots de

Tincas ne se faisaient pas attendre; mais ceux de Granius avaient un sel, et je ne sais quel goût d'un excellent terroir, qui désespérait son rival." ...

Nous nous arrêtons ici. L'éloquence va se taire dans les cités de l'Italie comme à Rome. L'Italie sera désolée par la guerre sociale, par les guerres civiles des chefs romains; les orateurs de Rome seront retenus dans les camps par la guerre sociale, et n'en reviendront que pour tomber sous le glaive des assassins de Marius ou de Sylla. Il se fera un long et morne silence; puis, après la mort de Sylla, commencera cette période dernière de l'éloquence romaine que domine et que résume Cicéron. La voix de Cicéron ne pourra sauver d'une chute suprême la république et la liberté mourantes, mais il en enchantera et il en consacrera les derniers moments.

Perrot (Georges).

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

22e

et dernière Leçon.

Résumé du cours.

Toute la 1re partie de ce résumé semble écrite à la hâte : vous indiquez, vous n'exprimez pas : il en résulte une sorte d'obscurité générale. Après la citation de Bossuet, le style devient meilleur, et tout le passage sur Caton est acceptable. Ce que vous dites des Gracques est un peu confus : vous ne distinguez pas toujours les deux frères. Enfin ce qui regar[de] Antoine et Crassus est mal écrit et semé d'erreurs.

Cette rédaction laisse beaucoup à désirer.

22e et dernière leçon.

Résumé du Cours.

Essayons, dans cette dernière leçon, de résumer rapidement les études que nous avons faites sur l'éloquence latine. Nous avons pris Rome à son berceau; nous avons assisté en quelque sorte à sa fondation, et recueilli ainsi les *premiers échos de cette cité*. Puis nous avons pénétré dans l'enceinte aux sept collines, et là qu'avons-nous vu? un peuple agriculteur, se réunissant pour célébrer des fêtes rustiques, promenant autour de ses moissons la victime expiatoire; et dans ces processions, dans ces fêtes, nous avons trouvé quelques chants, des invocations rustiques à Sylvain, à Cérès. Cette poésie religieuse et champêtre a été pour nous la première manifestation du génie romain. Mais ce peuple agriculteur est aussi un peuple guerrier: après les chants de fête, viennent les chants de triomphe, les clameurs d'allégresse poussées par les *pillards* au retour: ce sont là les deux premiers genres de poésie, d'une poésie bien grossière sans doute, que nous avons trouvés à Rome.

C'est de la poésie, disons-nous; et nul peuple, surtout à sa naissance, n'en a été entièrement déshérité. Mais ce sont là de faibles traces. Il y a

bien à Rome d'autres fêtes, les sacra Argea, par exemple ; mais il n'est pas même sûr que le chant s'y fît entendre. C'étaient avant tout des rites symboliques, et de bonne heure à Rome le symbole perdit sa signification; et il n'en resta que la formule. Ainsi ce culte, mêlé à tant d'imagination en Orient, ne fut plus en Italie qu'une vaine et sèche représentation : cette religion, si poétique en Grèce, devint muette à Rome. Le symbole n'y fut plus que l'expression insignifiante, l'enveloppe désormais stérile de croyances, d'idées qui avaient péri. La formule, qui envahissait toutes les institutions romaines, envahit aussi la religion; de là un caractère particulier qu'elle ne perdit jamais. Ces courtes et sèches prières, ou plutôt ces formules de prières, que l'on trouve dans Caton, nous avons vu qu'il faut les rapporter aux premiers jours de Rome : la langue seule en est récente, le fond date de ces temps reculés. Tels sont, pour ne rien omettre, les premiers essais de la poésie à Rome.

Sortant de ces origines obscures, nous avons passé à une période nouvelle, où Rome s'organise, et que l'on s'accorde à désigner par le nom de Numa. C'est la religion, qui la première est réglée, et assujétie à des formes déterminées. Les cultes épars de l'Italie sont rattachés par un lien commun.

l'unité est représentée par le grand-pontife, qui a sous lui un collège de ministres, ou les Saliens. Ces prêtres ont laissé une trace dans la littérature et la poésie. Varron nous a conservé quelques fragments de leurs chants : mais le texte en est devenu pour nous si étrange, si incompréhensible, qu'il vaut mieux recourir à la tradition. La tradition nous apprend qu'ils avaient deux sortes de chants : les uns vulgaires, qui étaient comme une sorte de catalogue général des Dieux : les autres, réservés pour le sanctuaire, et qui se composaient d'hymnes particuliers pour chaque Dieu. Les premiers, qui formaient une branche véritable de poésie, ont péri ; les seconds, dès le temps d'Horace, étaient devenus inintelligibles, même pour les prêtres qui s'en servaient.

Sur quels textes repose cette distinction ?

Après l'organisation religieuse, vient l'organisation politique. La cité à son tour est réglée ; elle se divise en tribus, en gentes et en curies. Dans ces curies, dans ces gentes, nous avons trouvé d'autres chants, des chants politiques et patriotiques, marqués surtout de l'esprit aristocratique. Comme le chef de la gens est tout, c'est sous son nom que le chant est récité. Les Neniæ, ces cantiques étranges, en usage dans les funérailles et dans les commémorations funèbres, sont des chants composés en l'honneur d'un seul homme.

Au dehors, nous avons suivi Rome dans ses rapports avec les peuples voisins. Nous avons assisté à la formation des Féciaux. Là encore nous avons retrouvé le symbole et la formule. Nous avons cité cette formule, empruntée à Tite-Live, ainsi que l'institution du père, Patrat, etc.

A côté même de ces traces de poésie, déjà la prose apparaît. A Rome, en effet, chez ce peuple relativement nouveau, la poésie et la prose durent être à peu près contemporaines. De bonne heure Rome écrit ses traités, avec Gabies, avec les Sabins, avec Carthage : bientôt le code Papirien est rédigé et les lois sont recueillies. Enfin les pontifes commencent à rédiger les Fastes. Telle est la période royale, période où les arts tiennent peu de place, et ne sont d'ailleurs qu'un emprunt fait aux Etrusques.

Avec les institutions républicaines, Rome entre dans un nouvel âge, dans l'âge définitivement historique. Libre, elle se donne des lois : ces lois sont les Douze tables. Ces tables ne nous sont parvenues que mutilées ; nous avons signalé les incertitudes qui pèsent sur le texte, et la difficulté de les classer dans un ordre rigoureux, que peut-être elles n'eurent jamais. Nous nous sommes refusés à la pensée d'y chercher une réformation du passé ; nous y avons vu plutôt une consécration du présent.

obscur : vous ne semblez pas avoir une idée bien nette de ce que vous voulez dire.

ces actes, ces mesures que l'on présente comme exemples de rénovation et de réforme, ne font qu'attester un état de choses fort ancien, qui, dans les douze tables apparaît pour la première fois à nos yeux. Sans doute ces lois, tout en constatant et en consacrant le présent, étaient néanmoins assez élastiques pour se plier à des variations successives, suivant les variations mêmes de la cité : et en ce sens on pourrait admettre qu'elles préparaient aussi l'avenir. Mais le principal caractère que nous leur avons reconnu, c'est la fixité. Cicéron, Tite-Live, Tacite même les citent comme le fond immuable* de la législation romaine. De plus cette législation est précise et nette, sans prétendre toutefois à une unité philosophique, sans former un système, sans reposer sur une base commune, sur des principes partout les mêmes ; ce ne sont guère que des décrets coordonnés. Enfin la partie pénale de ces lois nous a paru d'une excessive sévérité. Laissant de côté le paradoxe de l'académicien Bouchaud, qui admire la mansuétude et la douceur de pareilles lois, nous y avons vu au contraire un témoignage et un reste de l'âpreté qui distinguait la Rome primitive.

* et primitif

En même temps naît et devait naître à Rome une nouvelle branche de poésie. Ce sont de petits

genres : non pas le madrigal, ou l'élégie, mais l'épigramme, la satire, à qui un bon mot suffit, et que peuvent défrayer les vicissitudes les plus ordinaires de la vie. Réfrénée par une loi des XII tables, la satire se réfugia dans l'Atellane, le premier genre de comédie que Rome ait connu. Les Atellanes furent vraiment la comédie nationale des Romains : ce ne fut point leur vie publique, leurs vertus ni leurs héros qu'ils exposèrent sur ce théâtre bouffon ; ce fut plutôt leur vie privée et leurs vices. Ce théâtre d'ailleurs a péri.

L'usage de l'écriture se multipliant, les monuments abondent. Dès ce temps, l'on trouve à la fois les inscriptions de la cuirasse de Cossus, de la colonne de Duilius, du tombeau des Scipions. En face de grands événements, la langue de Rome s'est déliée : et l'éloquence commence à y mériter ce nom. Rien n'a survécu de l'éloquence des premiers tribuns, et à peine avons-nous pu citer l'apologue du Consul Ménénius. Plus heureux avec Appius Cæcus, nous avons trouvé, dans de trop rares fragments épars dans Ennius et dans Plutarque, une éloquence brève sans doute, mais vraiment marquée de l'empreinte romaine. A côté, quelques débris d'éloges funèbres, fort nuisibles si l'on en croit Cicéron à la véracité de l'histoire, mais précieux pour nous, comme échos

de la parole romaine à la tribune. Tels sont à Rome les débuts de l'éloquence.

Arrêtons-nous un instant. Tout ce qui précède, en littérature comme en politique, est l'œuvre propre, personnelle du peuple romain. S'il a tout emprunté, s'il a pris à ses voisins, à ses ennemis, ses lois, ses arts, ses armes, ses citoyens mêmes, il a aussi tout transformé; il a tout marqué de son sceau. Ces emprunts sont évidents; mais à peine en démêle-t-on la trace: tout maintenant est romain. Les victoires de Rome l'ont portée aux extrémités de la Péninsule. Rome est la métropole de l'Italie: Rome est faite, pour ainsi dire. Pourtant c'est cette première phase de son histoire que Saint-Evremond choisit pour l'accabler de ses épigrammes. Il appelle Lucrèce _une prude farouche_, lui l'admirateur des maîtresses de Charles II, de la duchesse de Portsmouth, de la comédienne Nel-Gwin, et enfin de Madame Mazarin! Plus loin, voici comment il apprécie le dévouement de Décius:

« On se dévouait soi-même par une superstition aussi cruelle que ridicule: comme si le but de la société était de nous obliger à mourir, bien qu'elle ait été instituée pour nous faire vivre avec moins de danger et plus à notre aise. »

Ce n'est point là une boutade. C'est tout une

théorie sur le dévouement ; et cette théorie, nous la retrouvons encore plus loin :

« Les Décies qui se dévouèrent pour le bien d'une société dont ils allaient n'être plus, me semblent de vrais fanatiques ; mais ces gens-ci (Fabricius et Curius) me paraissent fort sensés dans la passion qu'ils ont eue pour une république reconnaissante, qui avait autant de soin d'eux pour le moins qu'ils en avaient d'elle. »

Saint Evremond n'est pas toujours aussi injuste, et ses épigrammes ne portent pas toujours aussi à faux. Voici, par exemple, un autre passage, que je ne donne pas comme un correctif des précédents, mais qui est inspiré du moins par une critique plus sérieuse :

« Pour cette frugalité tant vantée, ce n'était point un retranchement des choses superflues, ou une abstinence volontaire des agréables : mais un usage grossier de ce qu'on avait entre les mains. On ne désirait point les richesses qu'on ne connaissait pas : on se contentait de peu pour ne rien imaginer de plus : on se passait des plaisirs dont on n'avait pas l'idée.

« Ceux qui ont eu à se plaindre de leur siècle ont donné mille louanges à l'antiquité, dont ils n'avaient rien à souffrir ; et ceux dont le chagrin

trouve à redire à tout ce qu'on voit, ont fait valoir par fantaisie ce qu'on ne voyait plus. »

Il y a du vrai dans ces remarques, et quelquefois l'on a peut-être exagéré le mérite des Romains à cet égard. Mais du reste Saint-Evremond est partial envers la république romaine, et il est partial, parce que son idéal à lui, c'est le règne d'Auguste. De là ces épigrammes; comme si plaisanter et railler, c'était apprécier. La réfutation au surplus est dans Bossuet. Celui-ci peut-être a idéalisé un peu trop Rome et son sénat: mais j'aime encore mieux cet excès. Voici les paroles de Bossuet:

(Bossuet, Discours sur l'hist. univers. partie III, chap. 6)

« De tous les peuples du monde, le plus fier et le plus hardi, mais tout ensemble le plus réglé dans ses conseils, le plus constant dans ses maximes, le plus avisé, le plus laborieux, et enfin le plus patient, a été le peuple romain.

« De tout cela s'est formé la meilleure milice et la politique la plus prévoyante et la plus suivie qui fût jamais.

« Le fonds d'un Romain, pour ainsi parler, était l'amour de sa liberté et de sa patrie. Une de ces choses lui faisait aimer l'autre; car, parce qu'il aimait sa liberté, il aimait aussi sa patrie comme une mère qui le nourrissait dans des sentiments également généreux et libres.

« Sous ce nom de liberté, les Romains se figu-

raient avec les Grecs un état où personne ne fût sujet que de la loi, et où la loi fût plus puissante que les hommes.

« ... La liberté leur était donc un trésor qu'ils préféraient à toutes les richesses de l'univers. Aussi avez-vous vu que, dans leurs commencements, et même bien avant dans leurs progrès, la pauvreté n'était pas un mal pour eux : au contraire, ils la regardaient comme un moyen de garder leur liberté plus entière, n'y ayant rien de plus libre ni de plus indépendant qu'un homme qui sait vivre de peu, et qui, sans rien attendre de la protection et de la libéralité d'autrui, ne fonde sa subsistance que sur son industrie et sur son travail.

« C'est ce que faisaient les Romains. Nourrir du bétail, labourer la terre, se dérober à eux-mêmes tout ce qu'ils pouvaient, vivre d'épargne et de travail, voilà quelle était leur vie : c'est de quoi ils soutenaient leur famille qu'ils accoutumaient à de semblables travaux.

« Il n'y a rien de plus éloigné d'une telle vie que la mollesse. Tout tendait plutôt à l'autre excès, je veux dire à la dureté. Aussi les mœurs des Romains avaient-elles naturellement quelque chose non seulement de dur et de rigide, mais encore de sauvage et de farouche. Mais ils n'oublièrent

rien pour se réduire eux-mêmes sous de bonnes lois : et le peuple le plus jaloux de sa liberté que l'univers ait jamais vu, se trouva en même temps le plus soumis à ses magistrats et à la puissance légitime. »

Voilà le jugement qui nous a guidés : voilà de quoi nous nous sommes inspirés pour retrouver et apprécier le vrai caractère du peuple romain.

Mais ici la scène a changé. C'est comme un coup de théâtre dans les destinées de Rome : d'abord l'effroyable guerre punique, qui la porte à l'apogée de sa puissance, mais épuise son sang et sa force ; ensuite l'invasion subite de l'esprit étranger, des idées et des mœurs de la Grèce. Ces nouveautés s'introduisent toutes à la fois : Rome n'a pas le temps de choisir : elle adopte également les bonnes et les mauvaises doctrines, confond l'usage et les abus, et prend au hasard le bon, le médiocre et le pire. De là un étourdissement dans les esprits, une corruption précoce et profonde dans les mœurs : et les meilleurs citoyens sont impuissants à arrêter le progrès du mal.

La décadence aussitôt commence. Un premier symptôme, ce sont les lois qui cessent d'être maîtresses, et les hommes qui s'élèvent à leur place. Ce ne sont plus ces Romains, dont parlait Bossuet, avides avant tout de liberté et jaloux de la maintenir.

le premier Africain paraît, et ils se font ses sujets, ils lui offrent la royauté. En même temps le peuple se déprave : ce ne sont plus les pauvres et fiers plébéiens des premiers jours de la république, c'est un ramas de toutes les populations de l'Italie. Ce peuple se repent de son origine ; les âmes s'avilissent et s'affaissent, les mœurs sont dégradées. Du repos, du pain et des amusements, voilà tout ce que demande le peuple-roi. Encore si ces amusements étaient ceux d'une nation intelligente et délicate, si c'était pour Plaute ou pour Térence qu'il désertait le forum ! Mais ce ne sont là que d'heureux accidents. Plaute même a besoin de sacrifier au goût de cette multitude pour s'en faire écouter : et Térence moins adroit se voit préférer les gladiateurs et les ours. On croit déjà toucher à l'empire et entendre ces cris du peuple dégénéré de Tibère et de Néron : « Panem et Circenses. »

Du moins les esprits s'aiguisent, et le goût se développe. Avec ses mœurs, la Grèce a donné aux vainqueurs ses idées et ses arts : heureuse Rome, si elle n'eût pris que les arts et les idées ! mais enfin la pensée entre en exercice : on voit à Rome des artistes, des écrivains. Ces écrivains lui donnent l'histoire : et l'histoire y a toujours été inspirée, plus qu'aucun autre genre, du génie romain. Ces histoires ont péri : tout au plus avons-nous de rares fragments

Mais ces fragments, nous les avons cités avec un grand intérêt : ils nous ont fourni des révélations précieuses. L'un nous a fait pénétrer dans le sanctuaire, et, par quelques indications, par quelques formules, a mieux éclairé pour nous la religion romaine, que les historiens n'ont pu faire. Un autre nous a donné la formule du serment militaire, qu'on chercherait en vain dans Tite-Live et dans Plutarque. Tous ces vieux historiens racontaient les annales primitives de Rome : de l'étude attentive que nous en avons faite, nous avons conclu que cette histoire est bien moins grecque qu'on ne l'a prétendu : et s'il y a des fables, ce sont des fables arrangées et racontées par des Romains.

Parmi ces historiens, nous avons distingué le plus grand, Caton, dont les Origines malheureusement sont perdues. Caton y avait tout étudié, la géographie, la configuration du sol, les peuples divers de l'Italie, leur origine, leurs mœurs : il y mêlait la religion, la politique et l'histoire : les traits piquants, les anecdotes variaient heureusement le récit. Cet ouvrage eût été pour nous d'un prix inestimable : nous n'avons pu en citer qu'un fragment, digne d'ailleurs de Tite-Live. Enfin de grands citoyens, Sylla par exemple, avaient écrit leurs mémoires. Ces mémoires sont également perdus.

en quel sens ?

Outre ses Origines, Caton avait composé un

traité d'Économie agricole et domestique, qui nous est parvenu. En étudiant ce monument, nous en avons apprécié le caractère, nous lui avons assigné sa place dans l'histoire littéraire de Rome. Le De re rustica nous a fait connaître le sol de l'antique Italie, ses qualités et ses diverses productions: nous y avons vu les esclaves, au-dessus d'eux le régisseur, enfin le maître: ou plutôt nous n'avons point vu celui-ci. Il se renferme dans la ville, il s'est fait citadin: c'était un honneur jadis; c'est une honte maintenant d'appartenir aux tribus rustiques. Le maître ne paraît que pour toucher ses revenus, et dévorer le fruit des sueurs de ses esclaves et de ses fermiers.

Caton nous a menés aux orateurs, et ceux-ci nous ont introduits dans la vie intérieure et politique de la cité. Mais au moment même où brillent les orateurs, cette cité se dissout: les troubles et les grands débats qui commencent, semblent alimenter et échauffer leur éloquence: c'est en un sens le temps le plus favorable aux grands triomphes de la parole. La dépravation des moeurs s'accroît, les idées de la Grèce gagnent de jour en jour: enfin la vieille foi a péri, et le culte des hommes a remplacé celui des Dieux. Voilà le triple danger; voilà le triple adversaire contre lequel Caton engage résolument la lutte. Nous avons apprécié ses efforts, en racontant cette lutte intéressante.

Nous avons distingué parmi ces efforts, ceux qui étaient légitimes, et ceux qui partaient d'un zèle aveugle. Caton eut raison sans doute de se ranger du côté des lois, de déclarer une implacable guerre aux citoyens ambitieux ; il reculait la chute de la liberté, sans aucune chance d'ailleurs de l'empêcher de périr ; de mauvais germes s'étaient introduits, ils devaient se développer et ne disparaître qu'avec la race même. Caton eut raison encore de dénoncer la corruption des mœurs, bien que trop souvent il l'ait dénoncée comme un effet de l'introduction et du progrès des arts. Mais nous n'avons pu suivre ni approuver Caton dans sa guerre contre les idées. Si le remède eût encore été possible, Rome l'eût trouvé dans ces idées. La vertu romaine était peut être trop pratique ; il eût fallu admettre, au moins en une certaine mesure, des théories, qui l'eussent renouvelée, élevée et appuyée sur des principes. Caton, en rejetant sans exception toute la philosophie grecque, a donc empêché une innovation salutaire ; il a nui aux destinées mêmes de Rome. Tubéron, Rutilius, restèrent comme isolés au milieu de leurs concitoyens : la république était à la veille de sa chute, quand le Stoïcisme prit vraiment naissance à Rome, et il ne devait briller de tout son éclat, que dans les plus mauvais jours de l'empire.

Mais, tout en blâmant Caton sur ce point, nous

n'avons pas méconnu l'esprit, l'éloquence, le génie même qu'il dépensa dans cette lutte. S'il a retardé, autant qu'il a pu, l'avènement de Rome aux idées nouvelles, il l'a fait surtout par le talent de la parole. A ce propos, nous avons rapporté le jugement de Cicéron, mais sans approuver toutes les restrictions qu'il met à ses éloges. Nous sommes tombés d'accord avec Cicéron que ces vieux orateurs manquent le plus souvent d'harmonie, d'éclat, d'art enfin. Mais là n'est pas toute l'éloquence : l'éloquence consiste pour une bonne part aussi dans le mouvement de la passion, dans la manière d'enchaîner et de serrer les raisons, dans l'expression vive et neuve du sentiment. Or Caton n'est dépourvu d'aucun de ces mérites ; nous en avons trouvé la preuve dans ses fragments. Il est même certains secrets oratoires qu'il semble avoir devinés et dérobés aux rhéteurs de la Grèce. Mais avant tout, son éloquence est celle d'un homme qui attaque : il combat à la tribune : il a en face un ennemi qu'il faut vaincre : « Concionator infesté ; pugnax et quasi bellatoria eloquentia. » De là le vif intérêt de ces fragments : il n'en est pas qui reflètent une éloquence plus personnelle et plus émue : c'est bien là la parole d'un homme qui combattit jusqu'à son dernier jour, et à quatre-vingt-dix ans s'engageait encore dans la poursuite d'une accusation capitale.

Aussi, l'éclat de cette parole semble-t-il jeter

quelque obscurité sur la période suivante. Après Caton, viennent Scipion Emilien et Lélius. Beaucoup plus favorables aux idées grecques, ils s'honorent de leur amitié avec le philosophe Panétius : mais s'ils voient le péril, s'ils s'aperçoivent des progrès du mal, ils ne songent point à l'arrêter, convaincus sans doute de l'impuissance de leurs efforts. Aussi leur éloquence est un peu pâle : les fragments qui nous en restent ne sont guère que des peintures morales : ce n'est plus l'éloquence active et émue du vieux Caton.

Mais voici les vrais héros de la tribune, les hommes de tête et d'action, je veux dire les Gracques. Ceux-ci, par leur éducation, par leur tournure d'esprit, sont des philosophes : vertueux au milieu du débordement de tous les vices : initiateurs éloquents et infortunés de leur patrie, dont ils méritèrent d'être les sauveurs ! Mais ils ont échoué contre les difficultés d'une telle entreprise ; ils ont échoué aussi par l'indifférence et l'égoïsme impitoyable du sénat. Ce n'est pas que le sénat fût leur ennemi naturel et acharné : bon nombre de sénateurs étaient encore intègres et attachés au bien public. Mais, en butte aux menaces d'une faction violente, ils se montrèrent faibles ; le consul Scévola, qui eût pu s'interposer entre les partis, et faire tomber les armes des mains, le consul n'empêcha rien : le parti

des honnêtes gens se croisa les bras, et l'on sait le dénouement. Peut-être aussi, pour tout dire, les Gracques ont-ils manqué d'habileté, de tact de patience : Tibérius même manqua un jour de justice. Ils en furent cruellement punis : ils y ont tout perdu : même leur réputation en a été compromise : et il leur reste à-peine aujourd'hui l'estime et les sympathies de l'histoire.

Si Rome avait été régénérée par les lois des Gracques, qui sait de combien d'années la chute de la république eût été retardée ? Dans cette lutte gigantesque, ils firent pour réussir tout ce que peut faire la plus rare éloquence : nous avons pu en juger par les fragments conservés dans Appien, dans Plutarque, fragments qu'on aurait tort de trouver déclamatoires. Non, en présence de si grands événements, au milieu d'un tel débat, les paroles de Caïus ne sont point déclamatoires. S'il est quelque chose qu'on doive lui reprocher, c'est d'avoir trop varié dans ses plans, c'est surtout d'avoir violé la puissance tribunitienne, d'avoir empiété sur tous les pouvoirs, préture, censure et consulat ; c'est enfin de s'être donné par la popularité cette puissance excessive, que César se conquit plus tard par les armes.

Caïus ?

Lorsqu'il revint au bout de dix ans, et que cette popularité lui manqua, il dut tomber. Il tomba en effet, mais non sans combattre, sans déployer les ressources d'une haute éloquence. Sans affectation et sans orgueil, il

parlait au peuple de sa probité, de sa conscience : aussi énergique, aussi incisif que Caton, il était moins offensant que le vieux censeur, dont la franchise faisait souvent toute l'éloquence.

Après les Gracques, nous avons vu l'éloquence déchoir pour le talent et pour l'intérêt. L'art se perfectionne, s'enrichit, sans doute ; mais les caractères devenant de jour en jour moins élevés et moins purs, cet art est mis au service de causes équivoques et de passions condamnables. La période qui suit les Gracques est une période de dissolution politique : tout se confond et s'affaisse. Le peuple se retire de la scène politique : les terres, et les esclaves dont le nombre augmente sans cesse, passent aux mains de quelques familles : le sénat semble indifférent à la décadence qui se précipite, et laisse tout crouler autour de lui. Voilà le temps où fleurissent Antoine et Crassus : et leur éloquence ne met que trop en lumière les calamités de cette époque. Il nous a fallu avouer que ces grandes voix de la tribune romaine ont servi à la défense et au triomphe de toutes les mauvaises causes du temps. Cela nous a conduits à jeter un coup d'œil sur la vie de ces deux orateurs. Nous avons vu un jour Antoine fort éloquent : arrachant de la poitrine du vétéran Aquilius la tunique qui le couvrait, et montrant ses blessures. Antoine gagna sa cause. Pourtant

de quoi s'agissait-il? de brigue et de concussion; et c'est un concussionnaire qu'il sauva ainsi d'une condamnation méritée. Antoine enfin manqua de prévoyance politique et déconsidéra l'influence du Sénat. Quant à Crassus, il change de parti, et passe des rangs du peuple dans ceux du Sénat, selon qu'il y voit son intérêt. Il se fait le promoteur ou le défenseur de lois funestes ou dangereuses, entre autres de cette loi Licinia-Mucia, qui fut le signal de la guerre sociale. ~~[illegible]~~

+ rivaux ou

Autour d'eux se rangent de nombreux+ disciples: Cotta, Metellus, Scaurus, Philippe, etc, qui, à une autre époque, auraient pu briller au premier rang. Ces orateurs n'ajoutent rien à cette éloquence, mais ils la varient: il est peu de questions, de causes qu'ils n'aient abordées et posées. Mais c'est déjà un art de décadence. Tandis que dans ces fragments des anciens orateurs, on sent comme une vigueur croissante, dans ceux-ci on est frappé de l'abaissement de l'éloquence et de la prostitution du talent. Ce sont comme des fleurs qui brillent sur de la fange. ? Ce fruit de la Grèce, cet art de la parole, transporté sur le sol de l'Italie, y a rapidement dégénéré. A l'époque

où nous sommes parvenus, cet art est en pleine corruption: son dernier effort sera d'allumer cette guerre civile où il disparaîtra, et dont il accroîtra les débris. Antoine, Crassus, sont donc des orateurs brillants, plus brillants et plus habiles que Caïus Gracchus, mais aussi plus funestes. Les derniers moments de Crassus, Cicéron nous les met éloquemment sous les yeux; il nous attendrit par le récit de cette fin prématurée. Mais à quoi tendait après tout cette grande lutte dans le sénat? A savoir qui des deux y dominerait, de Crassus ou de Philippe! Et si Crassus eût vécu, il eût été témoin sans doute d'affligeants spectacles: il eût vu l'Italie en feu, le retour et les massacres de Marius! Mais il eût vu ensuite la victoire de son propre parti, et ses excès plus affligeants encore! et Crassus en fût mort de douleur!

mal présenté

pure hypothèse

Ce n'est pas tout cependant. Nous nous sommes arrêtés sur le seuil même de la guerre civile. Il faut que cette guerre éclate; il faut que la rivalité sanglante de Marius et de Sylla bouleverse la république et épuise ses dernières forces: et après eux, comme par un enfantement suprême du génie romain, un homme, un orateur paraîtra, qui joindra au plus beau talent naturel les plus vastes connaissances; qui doué d'un sagace et profond génie, embrassera ou devinera toutes les sciences connues de son temps, les organisera

sans les confondre, les fera servir aux intérêts les plus variés : aussi grand citoyen que grand orateur, dont les vertus rachetèrent les faiblesses, dont le malheur égalera la gloire, Cicéron enfin, qui, selon Tite-Live, demanderait pour être dignement loué une éloquence semblable à la sienne.

Perraud (Philippe)

Table des matières.

Leçons		Pages
1re	Origines des populations italiennes et de la langue latine. Premiers monuments de la langue latine : Chant des Arvales. Chant des Saliens	3.
2e	De l'Esprit romain. De quelques anciennes lois romaines	37.
3e	De la loi des douze tables	53.
4e	Première poésie des Romains. Eloges chantés des grands hommes. Cantiques en l'honneur des Dieux. Chants funèbres. Jeux fescennins. Petits drames appelés Satires	88
5e	Origines de l'histoire à Rome. Grandes Annales (Annales maximi) ..	107.
6e	Premiers rapports de Rome avec la Grèce	135
7e	Introduction des Lettres grecques à Rome. De l'influence de la littérature grecque sur le génie romain	160
8e	Des anciens historiens latins	189
9e	Des anciens historiens latins (Suite)	226
10e	Premiers monuments de l'éloquence latine	274
11e	Caton le Censeur. Lutte de Caton contre les nouvelles mœurs	326

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

12e	Caton orateur	373.
13e	Caton. *De re rustica*. Hésiode. *Les travaux et les jours*	424
14e	*Économiques* de Xénophon	448
15e	Caton: de re rustica	474
16e	Le Sénatus-consulte sur les Bacchanales	516
17e	De l'éloquence latine au second siècle avant notre ère. Galba, Lélius, Scipion Émilien	545
18e	Suite de l'éloquence. Les Gracques	574.
19e	Lucilius. Étude de la Société romaine	603.
20e	Suite de l'éloquence. Antoine et Crassus	632.
21e	Suite de l'éloquence, jusqu'à Sylla	684.
22e et dernière	Résumé du cours	703